DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/01A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_001AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-0/01A**

OBJET : Procès-Verbaux du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026.
Procès-verbal du 24 mars 2026

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter les procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 24 mars 2026.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/01A

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI a donné pouvoir à Mme MOUSSI-LE GUILLOU Cindy,
Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_001AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°0/01A

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 24 mars 2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du mardi 24 mars 2026

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2026, le 24 mars 2026 de 9 h 33 à 10 h 24, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Stéphane DEVAUCHELLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à Madame Virginie THOBOR
M. Anthony GRATACOS a donné pouvoir à Mme Nathalie MOINE.
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI.
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté la délibération inscrite à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/01	Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026	**Adopté à l'unanimité**

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons donc pouvoir commencer notre séance. Merci Marie. Vous dire que la prochaine séance publique aura lieu mardi 14 avril et la commission permanente aussi le 14 avril.
Nous avons, aujourd'hui, un seul rapport à examiner qui est le débat d'orientations budgétaires. Les services et Daisy me disent « le ROB » (rapport d'orientations budgétaires) maintenant. Donc on dit le ROB. Bon, peu importe. On va parler des finances de notre Département et, surtout, de son avenir.

Bien entendu, je ne pourrai pas passer sous silence les dernières élections qui se sont passées. Je félicite, bien entendu, l'ensemble de nos collègues élus, réélus maires. J'ai une pensée toute particulière aussi pour nos collègues qui, eux, par contre, ont été battus lors de ces élections. Je retiens simplement une chose : c'est, que vraiment, heureusement que cette campagne se termine. Je n'ai jamais vu, à l'âge que j'ai, depuis que je fais de la politique, je n'ai jamais vu une ambiance pareille, quels que soient les territoires, quelle que soit la taille de la commune. Je pense, vraiment, que cette campagne, réseaux sociaux, tout ce que vous voulez, mais je n'ai jamais vu une telle ambiance. J'ose espérer que nous allons retrouver une certaine sérénité au sein de nos débats. C'est ce que j'appelle de mes vœux. C'est ce que j'essaie d'entretenir : le respect. Je l'ai dit souvent et je le répète. Je trouve que nous sommes dans une société de mots, hélas, alors que cette langue française est si riche et qu'on pourrait vraiment, on a tous les mots qu'il faut pour les bonnes situations. Mais les mots « respect » et « merci » sont deux mots que l'on a totalement oubliés dans notre société. Je crois que l'on a vraiment beaucoup, les uns et les autres, de travail à faire pour que chacun, à la place qui est la nôtre, nous essayons justement de faire, que nous retrouvions les débats que nous avons connus les uns et les autres, empreints de respect, mais surtout avec de vrais programmes avec des choses qui permettent de construire l'avenir de nos territoires. Et c'est quelque chose que j'ai trouvé relativement absent aussi lors de ces élections municipales. Voilà.

Vous dire que, pendant que les uns et les autres étaient en campagne, nous faisions, quand même, nous essayions de faire travailler cette maison. C'est la raison pour laquelle j'ai notamment reçue Marie-Christine LABOURDETTE qui est la présidente du château de Fontainebleau où il a été convenu, nous en reparlerons, bien entendu, d'un soutien au projet de labellisation UNESCO de la forêt de Fontainebleau, cher Pascal, chère Béatrice. J'ai eu aussi connaissance de ce week-end immersif des séjours de Marie-Antoinette et de Louis XVI au château de Fontainebleau. N'y voyez aucun signe surtout, les uns et les autres. Restons calmes. L'Histoire de France a aussi ses moments qui font que nous devons les mettre en avant, quelle que soit la personnalité des uns et des autres. N'en tirez aucune conclusion. Merci. Ce sera donc aussi un grand moment et surtout une belle fête pour les uns et les autres.

Vous dire que j'ai rencontré aussi le doyen de la faculté de médecine de Créteil, le doyen Wolkenstein, à qui j'ai proposé de venir lors d'une séance. J'en parlerai tout à l'heure. Alors peut-être serons-nous amenés à faire une séance spéciale, parce que l'on a du mal à caler avec les séances que nous allons avoir. Parce que je pense qu'il a vraiment une connaissance de notre politique médicale et, surtout, comment il voit les choses et comment il va nous accompagner, notamment par ses antennes universitaires qui pourraient être faites à travers le territoire. Je crois donc qu'il est bon qu'il vienne vous en parler. Il est très pédagogue. Dieu sait pourtant que nous avons eu des débuts difficiles. Je me tourne vers Anne. Mais, aujourd'hui, ça y est ! Nous nous entendons bien et nous allons travailler ensemble. Je pense donc qu'il était bon de le partager avec vous.

Vous dire aussi que je pars demain, pour la Marne, voir mon collègue président du Conseil départemental de la Marne, parce que nous avons plusieurs sujets en commun. Et je voulais partager absolument avec lui. J'y passerai donc la journée de demain.

Ne pas oublier non plus, le 7 avril, les Rencontres départementales du tourisme, Pascal, le 12 avril, la randonnée des trois châteaux. Et le 10 mai, je fais un petit point sur le 10 mai, le marathon médiéval qui marche très, très bien. Nous sommes, en termes d'inscriptions, à plus de 1 000 sur le marathon en lui-même. Sur la manifestation en elle-même, on est à près de 2 600 inscrits. J'ai donc fait une conférence de presse avec le président de la Fédération française d'athlétisme, puisque la fédération nous accompagne, notamment, sur la mobilisation en termes de bénévolat des licenciés en athlétisme. Jean, cela va te rappeler des souvenirs. Je pense que cela marche très bien et, surtout ce concept à la fois sport et culture, la presse en est très contente. D'ailleurs, j'ai encore, ce midi, je crois, une interview avec France Info sur ce marathon. Donc, c'est pour vous dire vraiment qu'il prend. Voilà ce que je voulais vous dire.

Donc, maintenant, nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour, donc au débat d'orientations budgétaires, étant entendu qu'il y a eu un tirage au sort : prendront la parole, en premier, le groupe Les Indépendants, ensuite, le Groupe socialiste, écologiste et républicain, ensuite la Gauche républicaine communiste et écologiste, en quatre, la majorité départementale et en cinq le groupe Avenir 77. Daisy, je te laisse la parole.

N° 7/01 - Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026

Mme LUCZAK. Alors, on a une présentation. On va vous rappeler le contexte national que tout le monde connaît : un contexte national marqué par une forte incertitude, mais aussi un contexte économique mondial très incertain. Vous avez la représentation des différents pays, pas émergents, des pays sur lesquels on peut aussi se comparer. Mais nous, Département de Seine-et-Marne, quand on revient sur notre région, notre département, on poursuit notre action à travers ce ROB (rapport d'orientations budgétaires) pour 2026. Mais on peut le faire avec une gestion saine des années précédentes et rigoureuse des finances.
Vous allez donc voir l'état des finances publiques et la contrainte majeure. Cela, on le connaît. Le président en a parlé souvent. Et cette fameuse loi de finances 2026 qui a tardé à sortir avec une part significative de l'effort de redressement des comptes publics sur les collectivités locales et notamment le Département de Seine-et-Marne avec une participation de 13 millions d'euros. C'est le cadre du DILICO, ce que l'on appelle le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales : donc, 13 millions, c'est près de 10 % de l'effort demandé aux Départements qui est demandé au Département de Seine-et-Marne. Mais malgré ce contexte, je dirais, morose, on va pouvoir le dire comme cela, au Département de Seine-et-Marne, on a, à travers ce ROB, on a trois axes majeurs. Le premier : prioriser. Alors on peut suivre les différents diaporamas que vous pouvez voir affichés sur l'état, la comparaison entre 2018 et 2024 sur les produits réels de fonctionnement, mais l'épargne brute, on voit que le seuil d'alerte est presque atteint concernant les Départements contrairement aux autres collectivités. Donc, l'effort du DILICO à travers les Départements, cela pose question quand on voit ce niveau de seuil.

Sur le PLF (projet de loi de finances) 2026, vous avez les différentes croissances constatées et les principales hypothèses, depuis 2016. Je pense qu'aujourd'hui, même quand on parle de 1 % pour la France sur 2026, compte tenu du contexte depuis la loi de finances, à mon avis, à revoir. Mais il faut bien partir sur des éléments, donc voici les hypothèses d'inflation : donc 1 % de croissance, 1,30 % d'inflation et la fameuse contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Quand on regarde macro, ce DILICO est à hauteur de 140 millions pour les Départements, il était de 220 millions en 2025. Vous avez aussi le fonds de sauvegarde des Départements qui a été porté, pour 2026, à 600 millions. Autant vous dire que le Département de Seine-et-Marne ne pourra pas en bénéficier. On ne peut pas contribuer et être bénéficiaire. Donc aujourd'hui, sur ces 600 millions, c'est 60 millions pour la croissance qui sera financée par la croissance de la fraction supplémentaire de la TVA. À voir. Et 540 millions pour un abondement de l'État.
On revient donc sur ce tableau significatif, la participation des Départements au DILICO basée sur l'indice de fragilité sociale. Ce qui nous interroge donc beaucoup. Toujours est-il que c'est un indice qui a été retenu et qui est, aujourd'hui, inférieur ou égal à l'indice de fragilité sociale médian. Et, forcément, ceux qui sont sur cet indice de fragilité sociale inférieur ou égal à l'indice de fragilité sociale médian ne pourront pas bénéficier de ce fonds de sauvegarde. Pour les contributeurs de ce DILICO, 25 Départements en 2026 qui vont contribuer. Aujourd'hui, en 2026, c'est 13 millions. L'année dernière, on était à 12,9 millions. Donc, cela se rajoute à l'effort déjà de l'année dernière. Et le Département de Seine-et-Marne est le quatrième plus important contributeur.

Donc, les orientations budgétaires pour 2026. Simplement trois grands axes, je vous le disais : prioriser les projets d'investissements, maîtriser les dépenses de fonctionnement et préserver les politiques de solidarité à destination des publics les plus fragiles. Et l'on sait que ces dépenses de fonctionnement concernant les solidarités, forcément, elles seront en hausse. Vous avez donc, sur les orientations, sur les recettes réelles de fonctionnement, une évolution de 2,9 % contre une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 3,7 %. Il y a donc bien un écart entre dépenses et recettes prévues sur 2026. Et puis l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 10,4 %. Ce qui nous fait, pour l'annuité de la dette en capital, on était à un petit peu plus de 80 millions ces années passées, l'année dernière au BP (budget primitif), on était à 82,5. Cette année, on vous propose une annuité à 79 millions. Ce qui arrive donc sur un solde pour l'autofinancement des dépenses d'équipement pour les orientations budgétaires 2026, à la barre en dessous de zéro à – 0,7 millions. On était, l'année dernière, à 4,9. On n'était déjà pas bien élevé. Là, on passe la ligne négative.

Pour le BP, on prévoit d'ajuster à la hausse les recettes liées aux DMTO (droits de mutation à titre onéreux). On a une évolution réelle de l'encaissement des DMTO. On l'a eu à la fin de l'année dernière, mais on l'a également, cela se confirme, aussi sur le début de l'année. On augmentera donc légèrement les recettes liées à l'encaissement des DMTO.

Concernant l'investissement, on a, à la fois pour 2026, prévu en recettes définitives d'investissements 64,1 millions et pour des dépenses d'équipement, je vous le disais, prioriser les projets d'investissement à hauteur de 306,9 millions d'euros. Forcément, recours à l'emprunt pour l'équilibre que l'on estime, aujourd'hui, à 243,4 millions. Certainement, même sûre, en baisse pour le BP, car on sait aujourd'hui que l'on est à peu près à l'atterrissage de notre compte administratif et sur lequel on aura aux alentours de 40 millions d'excédents, ce qui nous permettra de réduire notre recours à l'emprunt d'autant. On a aussi une part en investissement de report sur notre CA d'environ 6 millions.

Je vous parlais des DMTO. On voit sur cette évolution des produits de DMTO depuis 2007. On voit bien, depuis 2013, une hausse sur laquelle on avait, sur 2012, le niveau le plus haut. On voit que le pire des CA a été en 2024, avec un niveau de 204 millions d'euros de recettes de DMTO. CA 2025, je vous le disais, on a atterri à 249 et puis donc, du coup, on prévoit 255 au BP 2026.

Un zoom sur le niveau de l'épargne brute, vous voyez, qui s'est dégradé depuis 2022. Et on a une comparaison, vous regardez le CA 2023, c'est la baisse des DMTO qui commence. 2022, 2024, on réduit, on descend notre niveau d'épargne brute à 6 %. CA 2025, je vous le disais, on encaisse un petit peu plus, on peut donc avoir une épargne supérieure à 7 qui est souvent notre seuil. On est donc à 7,5 pour redescendre sur cette prévision d'orientations budgétaires au BP, à une épargne brute à 5,3 %.

C'est donc un projet de budget, pour le Département, pour cette année 2026, à la fois prudent compte tenu du contexte économique et budgétaire. Mais c'est un projet qui maintient l'engagement du Département. On est à plus de 300 millions de prévisions d'investissement. C'est aussi un soutien de ses partenaires et aussi toujours un projet qui maintient l'engagement en faveur de tous les Seine-et-Marnais. Un projet ambitieux, réaliste de préparation de l'avenir. Dans les grandes lignes, voici les principaux points à noter. Ce sont des dépenses, je vous l'ai dit, de fonctionnement à hauteur d'évolution de 3,7 % pour des recettes de fonctionnement à 2,9 %. Donc, on creuse notre écart. Des dépenses d'équipement : c'est 307 millions quasiment. Les recettes : 64 millions. Et puis cet emprunt à hauteur d'un peu plus

de 243 millions. Quand on parle de la dette, on peut aussi se rappeler et noter, qu'en 2005, le volume de la dette représentait près de 91 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'en 2025, il ne représentait plus que 49,8 %. Donc une structuration de la dette qui n'est plus du tout la même. Voilà Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Bien entendu, je remercie Daisy, mais aussi l'ensemble de la direction des finances et de la direction générale et l'ensemble des élus qui ont permis que ce projet d'orientations budgétaires puisse avoir lieu aujourd'hui. Nous commençons donc par le groupe Les Indépendants, Sophie.

Mme DELOISY. Bonjour à tous. Monsieur le Président, nous, on tient à remercier, en tout cas, le travail qui a été fait malgré un contexte extrêmement difficile. Et nous sommes d'accord, en tout cas, sur ce rapport. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Sophie. Pour le groupe, c'est Smaïl qui prend la parole ?

M. DJEBARA. Oui. Monsieur le Président, chers collègues, au lendemain des élections municipales, je veux saluer l'engagement de toutes celles et tous ceux qui ont fait vivre le débat démocratique dans nos communes. Ces résultats nous rappellent une exigence forte : nos concitoyens attendent de la clarté, de la cohérence et du sens dans l'action publique.

Je veux également avoir un mot pour Lionel Jospin, dont la disparition nous a touchés. Il laisse l'image d'un responsable politique attaché à la rigueur, à la probité et à une certaine idée de l'État. Dans une période où la parole politique est souvent questionnée, cet héritage nous oblige collectivement.

C'est avec cet esprit d'exigence que nous abordons ce débat d'orientations budgétaires. Le constat posé dans le rapport est sérieux et personne ne peut l'ignorer. En 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un peu plus de 1,476 milliard d'euros pour des dépenses évaluées à 1,397 milliard. L'épargne brute tomberait à un peu plus de 78 millions d'euros, soit environ 5,3 % des recettes contre 20 en 2022. Le solde d'autofinancement redeviendrait légèrement négatif : - 0,7 million d'euros tandis que l'emprunt d'équilibre atteindrait environ 243 millions d'euros. Nous attirons sur ce point votre vigilance sur les taux flottants indiqués dans le ROB qui nous semblent augmenter plus que dans les années précédentes.

Ces chiffres traduisent une tension réelle et durable sur nos équilibres financiers. Cette situation s'explique notamment par un effet ciseaux désormais bien installé. Entre 2022 et 2025, les dépenses de fonctionnement ont fortement progressé, tandis que nos recettes se sont fragilisées, en particulier avec la chute des DMTO passés de 340 millions d'euros en 2022 à 203 millions d'euros en 2024, avec un rebond partiel à plus de 249 millions en 2025. Dans le même temps, notre autonomie fiscale s'est réduite avec une dépendance croissante à des ressources volatiles. Face à cela, la question centrale n'est pas seulement celle du constat, mais bien celle des priorités que nous fixons collectivement.

Pour nous, le Département n'est pas d'abord une équation comptable. C'est une collectivité de protection. Les solidarités représentent plus de 808 millions d'euros, soit près de 58 % des dépenses de fonctionnement, près de 236 millions d'euros pour l'insertion et le RSA, 232 millions pour le handicap, 206 millions pour l'enfance et la famille et 130 millions d'euros

pour les personnes âgées. Ce n'est pas une contrainte. C'est le cœur même de notre action. Et les besoins sociaux continuent de progresser : RSA, APA, PCH ou encore les dépenses d'hébergement connaissent des hausses significatives sur plusieurs années, traduisant une évolution profonde de notre société. Cela appelle, au-delà de l'effort financier, une stratégie encore plus structurée autour de la prévention, de l'accès au droit et de l'accompagnement de proximité.

S'agissant de l'investissement, l'effort en faveur des collèges est indispensable, notamment face à la hausse du nombre d'élèves. Mais nous pensons qu'un rééquilibrage progressif doit être engagé pour mieux répondre aux défis à venir. Aujourd'hui, les routes concentrent une part importante des crédits : 92 millions d'euros, soit environ 30 % des dépenses d'équipement, quand l'environnement, les solidarités ou encore la culture et le sport restent à des niveaux beaucoup plus modestes. Sans opposer ces politiques, il nous semble nécessaire d'accompagner davantage la transition écologique et sociale qui structure l'avenir de notre territoire.

Enfin, une vigilance particulière doit être portée au service public départemental. Derrière ces orientations, il y a des agents, des missions et une exigence de qualité de service dans un contexte de contraintes accrues. La question des moyens humains et des conditions d'exercice ne peut être secondaire.

Au fond, notre approche repose sur une conviction simple : dans un contexte contraint, il ne s'agit pas seulement d'arbitrer, il s'agit de hiérarchiser avec clarté, assumer pleinement les solidarités comme cœur du projet départemental, orienter davantage nos investissements vers les transitions et la cohésion territoriale et renforcer la place du service public et de la jeunesse dans notre stratégie. Parce qu'un budget n'est pas neutre, il dit ce que l'on protège, il dit ce que l'on prépare et il dit, au fond, la société que l'on veut construire. La nôtre est claire : le Département qui protège les plus fragiles, qui anticipe les mutations à venir et qui reste fidèle à une exigence républicaine de justice, de solidarité et de responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. La parole est maintenant au groupe de la Gauche républicaine communiste et écologiste. Nathalie ?

Mme MOINE. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux. Ce débat d'orientations budgétaires révèle une évidence : notre Département est aujourd'hui étranglé par des choix nationaux qui amputent ses recettes alors même que les besoins sociaux explosent. Le dispositif de lissage des dépenses DILICO représente 13 millions d'euros de ponction pour la Seine-et-Marne, en 2026. Dans le même temps, les dépenses de solidarité dépassent désormais 800 millions d'euros, soit près de 58 % du budget de fonctionnement.

Ces dépenses ne sont pas facultatives. Ce sont des besoins humains, des droits fondamentaux. Nous avons encore eu la preuve récemment en marchant pour demander la création des centres départementaux de santé avec des médecins salariés. Pourquoi ? Parce que l'accès aux soins devient un parcours du combattant pour trop de Seine-et-Marnais. C'est cela la réalité de notre territoire, des besoins qui augmentent et des services qu'il faut renforcer, pas affaiblir. Refuser la fatalité, c'est refuser que la solidarité et les services aux habitants deviennent une variable d'ajustement.

Or, aujourd'hui, vous faites le choix d'économies qui fragilisent les moyens humains : baisse des contrats aidés, réduction du nombre d'apprentis, diminution des crédits de formation, tensions sur les remplacements. Ces décisions ne sont pas neutres. Elles auront des conséquences concrètes sur les agents, sur les services et, au final, sur les habitants. Nous le disons clairement, nous sommes opposés à toute économie qui se fait au détriment des publics vulnérables et de celles et ceux qui les accompagnent.

Il faut investir, mais investir avec du sens. Nous défendons des priorités claires : les collèges, les établissements médico-sociaux, le logement social, les transports collectifs et bien sûr, peut-être un jour, des centres départementaux de santé. On l'espère cette année. Parce que ce sont des investissements qui améliorent le quotidien des Seine-et-Marnais et qui réduisent les inégalités territoriales. Nous refusons, en revanche, un recours à l'emprunt qui ne serait pas prioritairement orienté vers ces besoins essentiels.

Face à cette situation, nous formulons des demandes simples et concrètes : la compensation intégrale de l'État des prélèvements imposés aux collectivités et il nous faut mener une action forte en ce sens, l'arrêt des économies sur l'emploi et la formation, la réalisation d'un audit public des économies possibles à débattre au sein de cette assemblée. Pour notre part, nous faisons le choix de la solidarité, de la justice sociale et d'un service public fort. La solidarité n'est pas une option budgétaire, c'est le cœur même de notre responsabilité publique. C'est elle qui fait la force et la légitimité de notre Département et nous continuerons à la défendre avec détermination. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pour la majorité départementale, Jean-Louis.

M. THIÉRIOT. Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires pour 2026 s'inscrit dans un contexte que chacun connaît : incertain, contraint et lourd pour nos collectivités locales. L'État demande aux Départements un effort important. La Seine-et-Marne n'y échappe pas. Ce sont 13 millions d'euros de contribution au redressement des comptes publics qui nous sont imposés, alors même que nous étions des élèves vertueux.
Face à cela, nous faisons un choix clair : assumer nos responsabilités sans renoncer à nos missions. Oui, les contraintes sont fortes. Oui, les marges de manœuvre sont réduites. Mais grâce à la gestion que nous menons et que nous avons menée depuis que Jean-Jacques BARBAUX était à la tête de ce Département, notre Département reste solide. Nous avons su réduire notre endettement dans la durée, passant de niveau très élevé à une situation maîtrisée, aujourd'hui. C'est cette solidité qui nous permet, encore une fois, de faire face sans subir.

Notre ligne est simple : tenir l'équilibre entre prudence et ambition. Prudence, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ambition, avec un effort d'investissement particulièrement renforcé : plus de 300 millions d'euros consacrés à l'équipement en 2026. Cela signifie très concrètement que nous continuerons d'investir dans nos collèges, dans nos routes et nos mobilités, dans l'aménagement de nos territoires. Et j'entendais les réserves de certains, ici, sur les routes. Croyez-moi, la première chose dont nous parlent les habitants, dans nos territoires, c'est qu'aujourd'hui, on roule mieux avec des routes plus sûres et mieux aménagées. C'est comme ça. Nous sommes un Département, pour une part, rural : sans la voiture, on n'a pas de solution.

Nous faisons le choix de prioriser, de concentrer nos moyens là où ils sont les plus utiles, car préparer l'avenir, ce n'est pas multiplier les annonces. C'est tenir dans la durée des projets structurants. Enfin, au cœur de ce budget, il y a une priorité qui ne change pas : la solidarité bien pensée au service de l'humain. Dans un contexte social qui reste fragile, nous avons fait le choix de préserver nos politiques. Cela veut dire continuer d'accompagner les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les plus fragiles de notre territoire. C'est un choix. C'est un choix assumé, car un Département n'est pas seulement une collectivité de gestion. C'est une collectivité qui protège les liens tissés ensemble dans la grande communauté des vivants. Et, dans ce même temps, nous restons lucides. La volatilité de certaines recettes nous oblige à être vigilants et réactifs.

En conclusion, mes chers collègues, ce débat d'orientations budgétaires pour 2026 trace une ligne claire : assumer nos responsabilités, préparer l'avenir, protéger les Seine-et-Marnais. En clair, dans ce monde tellement incertain, nous préservons ce qui vaut et nous changeons ce qu'il faut.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pour Avenir 77, c'est Laurent.

M. GAUTIER. Monsieur le Président, mes chers collègues. Donc, nous débattons, aujourd'hui, des orientations budgétaires de notre Département et de sa situation financière dans un contexte national, comme cela a été relevé, marqué par une instabilité politique qui persiste maintenant depuis deux ans. Celle-ci a conduit l'État à adopter son budget par le recours à l'article 49.3 de la Constitution, et ce, hors des délais constitutionnels. Cette situation fragilise la lisibilité de l'action publique et pèse sur la capacité de projection des collectivités territoriales.

À cette instabilité politique s'ajoute un climat d'incertitude croissante sur le plan économique mondial. Les tensions géopolitiques, notamment liées à l'accélération et à l'intensification des conflits au Proche et au Moyen-Orient, font peser un risque réel de retour d'une crise inflationniste. Les premiers effets sont là : nous constatons une hausse significative des prix de l'énergie, en particulier des carburants. Si cette situation devait perdurer, elle pourrait rapidement provoquer une dégradation de pouvoir d'achat de nos concitoyens et peser aussi sur les finances des collectivités. En effet, l'Histoire récente nous a prouvé que les hausses de prix de l'énergie consécutives à des tensions géopolitiques constituent un signal d'une inflation plus généralisée. Cette dynamique pourrait affecter durablement l'ensemble des secteurs économiques et accroître les difficultés sociales.

Dans ce contexte déjà contraint, la situation des finances publiques nationale demeure préoccupante. La dette publique de notre pays poursuit sa progression et pourrait atteindre près de 118 % du produit intérieur brut à l'horizon 2026. Parallèlement, le déficit public devrait s'établir autour de 5 % du PIB, à la même échéance. Face à ces déséquilibres, l'État est contraint, comme en 2025, de rechercher de nouvelles marges de manœuvre budgétaires en combinant des efforts d'économie et de mobilisation de ressources supplémentaires afin de revenir sous le seuil des 5 % et d'engager un redressement durable des finances publiques.

Dans cette perspective, le dispositif DILICO, dont il était question tout à l'heure, instaurée en 2025, est reconduit en 2026 pour un montant total de 740 millions d'euros. Notre Département se trouve ainsi mis à contribution à hauteur de 13 millions d'euros, soit près de 10 % de l'effort total demandé à l'ensemble des Départements.

Si cette contribution peut s'expliquer, elle n'en demeure pas moins significative et agit sur notre capacité d'action et d'investissement au service de nos habitants. Nous considérons toujours que l'effort demandé aux collectivités, qui ont l'obligation de présenter un budget à l'équilibre et qui sont les premiers investisseurs publics, ne doit pas peser autant.

Certains éléments financiers sont accueillis avec soulagement : la stabilité des dotations de l'État, les montants stables et conséquents de fiscalité indirecte qui représentent d'ailleurs aujourd'hui, ce qui peut être regrettable pour la libre administration de nos collectivités, 70 % du panier de ressources du Département. La reprise progressive du marché de l'immobilier permet de garantir aux Départements, pour 2025 comme pour 2026, des recettes conséquentes. Nous devons, pourtant, rester prudents compte tenu de la situation nationale et internationale que j'évoquais à l'instant.

D'autres éléments doivent être regardés sans alarmisme, mais avec sérieux, vigilance et lucidité afin d'éviter toute dégradation financière de notre collectivité. Ainsi, pour la deuxième année consécutive depuis 2017, notre niveau d'épargne brute demeure particulièrement faible. Dans le même temps, le poids du remboursement de notre dette et notamment du capital pèse fortement sur nos équilibres financiers, conduisant à un taux d'autofinancement net négatif. Cette situation s'explique, en grande partie, par des facteurs identifiés et partagés. Elle n'en appelle pas moins à une vigilance renforcée. Elle nous conduit à porter une attention particulière à l'évolution de nos finances et à envisager, le cas échéant, des ajustements budgétaires, notamment afin de mieux maîtriser la progression de nos dépenses de fonctionnement.

Cette situation contraint également, de fait, nos Départements à recourir, cette année encore, massivement à l'emprunt. Il est primordial que notre capacité d'endettement demeure soutenable sans fragiliser nos dépenses ni faire peser ces emprunts sur les Seine-et-Marnais. Fort heureusement, notre dette est courte et ce qui offre au Département la possibilité d'effectuer des ajustements si besoin. Si nous avons aujourd'hui la possibilité d'emprunter, c'est aussi parce que le Département a mené une politique volontariste de redressement des finances départementales qui a été menée avec rigueur. Cette démarche s'est traduite par une réduction significative de l'encours de la dette permettant ainsi de préserver notre solvabilité et de poursuivre, cette année encore, un effort d'investissement conséquent. Ce qui est une très bonne nouvelle.

Pour ce qui est de la répartition des crédits pour le BP 2026, nous déplorons le montant des hausses des cotisations CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) qui représente, pour les collectivités, des sommes très conséquentes et qui fragilisent la section de fonctionnement et peut contraindre des collectivités à mener une politique de ressources humaines de rigueur. Ce n'est pas le cas dans notre Département et nous le saluons. Toutefois, nous regrettons que, parmi les mesures d'économie envisagées pour contenir la progression de la masse salariale, figure la réduction du nombre d'apprentis. Ce dispositif joue en effet un rôle essentiel dans la formation des jeunes et dans leur insertion durable dans le monde du travail. L'apprentissage constitue également un levier précieux pour susciter des vocations, notamment dans une fonction publique territoriale qui peine, aujourd'hui, à attirer certains profils. Enfin, les jeunes accueillis apportent des compétences nouvelles ainsi qu'un regard différent sur nos pratiques. Autant d'atouts qu'il faut valoriser. Les mesures d'économies sont essentielles, mais il faut se concentrer en priorité sur la rationalisation des moyens, la mutualisation et la réorganisation.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, nous souhaitons qu'une attention particulière soit portée à plusieurs sujets. S'agissant du parc locatif social du bailleur départemental, les situations rencontrées sur le terrain appellent des améliorations : entretien des résidences, notamment des parties communes, qualité de l'isolation, gestion des réparations ou encore relations entre et avec les locataires. Il apparaît nécessaire que le bailleur, notamment SEM HABITAT 77 dont le Département est un actionnaire majeur, renforce la présence du personnel de proximité en assurant le remplacement des gardiens et en garantissant un suivi régulier des résidences, traite les demandes des locataires dans des délais raisonnables avec des interventions complètes et suivies des faits pour améliorer durablement leur cadre de vie, assure un traitement rapide et efficace des appels en dehors des heures d'ouverture, notamment dans le cadre des astreintes afin de répondre sans délai aux situations urgentes, entame, dans les meilleurs délais, les travaux d'isolation nécessaires pour apporter du confort aux résidents et pour avoir un impact positif sur le pouvoir d'achat des familles et sur l'environnement. Concernant les transports scolaires, on entend bien que la compétence transport scolaire ne soit plus départementale. Nous regrettons l'arrêt complet du financement d'un titre de transport scolaire des collégiens pour soulager les familles de cette dépense obligatoire, mais qui pèse lourd dans le pouvoir d'achat dès le premier jour de l'année scolaire 2025-2026. Un maintien partiel de ce soutien pourrait être envisagé afin d'accompagner les familles face à cette dépense contrainte.

S'agissant de l'agriculture, au regard de la situation particulièrement difficile que traversent les agriculteurs dans le contexte actuel qu'il soit mondial, européen ou national, et compte tenu du caractère majoritairement rural et agricole de notre Département, les aides proposées par le Département sont à saluer. Elles constituent un soutien utile et nécessaire. Toutefois, il apparaît nécessaire, souhaitable de renforcer encore cet accompagnement afin de mieux répondre aux enjeux auxquels les exploitants sont confrontés.

La lutte contre les dépôts sauvages et la protection de l'environnement doivent rester une priorité absolue tant il s'agit d'un fléau dont les élus peinent à lutter. Le projet d'installation de pièges photographiques sur les routes départementales doit être rapidement être mis en œuvre et déployé très largement sur notre Département. Concernant ces mêmes routes départementales, au-delà de leur entretien, la question de la sécurité, notamment dans les zones forestières, mérite une attention particulière et renforcée. Le développement de dispositifs adaptés pour limiter les accidents liés à la traversée des animaux, telles que les glissières de sécurité, doit être poursuivi et amplifié.

Enfin, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département accorde des financements très importants aux communes et structures artistiques et culturelles. Ces financements doivent permettre de faciliter davantage l'accès à la culture, en particulier dans les zones rurales. Le développement de l'offre numérique, notamment à travers des dispositifs comme Medialib77, pourrait être relancé et renforcé. Et pour finir, nous saluons le nouveau projet de marathon médiéval seine-et-marnais, dont vous avez parlé, Monsieur le Président, en introduction, qui mettra en avant, sur le parcours, le patrimoine riche et magnifique de notre Département. Nous espérons que cette première édition sera un succès majeur et que l'ambiance sera au rendez-vous. Il faut aussi, pour cela, travailler avec les communes du parcours. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Très bien. Daisy ?

Mme LUCZAK. Sur quelques remarques concernant les ressources humaines : aujourd'hui, la baisse de la prise en charge, par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), des coûts au niveau des apprentis supérieurs à bac +2, ce n'est pas lié au Département. Il y a beaucoup de choses qui ont été dites. Ce sont les conséquences de décisions prises par l'État. Donc, nous, en tout cas, on continue cette politique d'accueil apprentis. Alors, c'est vrai qu'avant, c'était du CAP à bac +5, aujourd'hui CAP à bac +2 parce qu'après, cela devient compliqué. On n'a plus aucun financement. Ce qui ne veut pas dire que cela n'arrive pas parce que c'est aussi un moyen de retrouver des candidats sur des métiers en tension. Et aussi, quand on accueille ces jeunes, sur ces niveaux supérieurs d'études, cela nous permet aussi d'espérer qu'ils restent en Seine-et-Marne.

Donc, sur cette politique-là, je pense que vous avez tous salué cette rigueur et cette gestion financières qui nous permettent aujourd'hui d'avoir cette feuille de route d'investissement à plus de 300 millions, de pouvoir maintenir nos politiques contractuelles pour tous les territoires.

Cela est hyper important parce que, derrière, ces dépenses d'équipement, on a aussi un secteur économique et l'emploi qui est maintenu. Il ne faut pas l'oublier que les conséquences, elles sont sur nos territoires. Donc, oui, on est obligé d'avoir une gestion rigoureuse et il y aura une attention toute particulière. Certains ont parlé de réorganisation, d'optimisation, de facilitation. Se donner l'opportunité de questionner les modes de fonctionnement pour trouver des marges de manœuvre, pour pouvoir maitriser nos dépenses de fonctionnement dans ce contexte où nos recettes sont moins importantes qu'elles n'ont été pour pouvoir maintenir notre feuille de route et notre objectif. Aujourd'hui, on y est parvenu. Je tiens à saluer l'ensemble des directions et des DG qui ont participé à ces échanges. C'est là aussi l'opportunité, dans un contexte contraint, difficile de pouvoir se réinterroger.

On parlait de priorisation. On est tout à fait dans cette optique. Il faut prioriser. Est-ce qu'aujourd'hui, ce que l'on avait l'habitude de faire depuis dix ans, vingt ans, est-il toujours opportun ? Et dans toutes nos collectivités, au Département, mais dans toutes nos collectivités, c'est notre questionnement depuis des années. Il faut donc continuer et, ensemble, on y arrivera. Ce débat d'orientations budgétaires, il a eu lieu. Je vous remercie pour vos interventions qui, à mon sens, sont plutôt positives et plutôt réalistes dans ce contexte qui est toujours très incertain. Voilà, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Chers collègues, vous l'avez vu et chacun, dans sa déclaration empreinte de sincérité et de solidarité avec la difficulté qui est la nôtre aujourd'hui, au niveau budgétaire, nous sommes à la croisée des chemins. Je vous le dis. Quand je vous dis que nous sommes à la croisée des chemins, c'est qu'aujourd'hui, se posent les grandes questions sur les collectivités territoriales. Nous le voyons bien.

J'ai, aujourd'hui, une interrogation qui commence à poindre. J'ai rendez-vous avec le préfet de région, bientôt, en bilatéral, notamment, sur la question de la Métropole du Grand Paris : comment voyons-nous, comment imaginons-nous la Métropole du Grand Paris ? Ce sera d'autant plus facile pour nous que la Seine-et-Marne ne fait pas partie de la Métropole du Grand Paris. Mais une chose est sûre, c'est que les questions doivent être posées.

C’est la même chose pour nos Départements. C’est la raison pour laquelle, je l’ai toujours dit, je maintiens ce discours sur les compétences obligatoires. Nous nous devons d’être exemplaires. Nous nous devons de répondre à ces obligations, car c’est là-dessus que nous serons jugés. C’est là-dessus que nous verrons, oui ou non, si la compétence était bien remplie : cette compétence obligatoire sur les collèges, sur nos routes départementales, sur les mondes des solidarités. Est-ce que nous arrivons, effectivement, à relever ce défi ? Moi qui suis très attaché à cette institution, je peux vous dire que je regarde avec la plus grande attention le budget de ces trois domaines. Mais, et c’est là la difficulté de l’exercice, et ç’a été dit, notamment, par Laurent, dans la fin de ses propos, ces compétences obligatoires qui ont toutes leur intérêt. La culture, le sport, c’est l’attractivité. Et là, je souligne le problème qui, aujourd’hui, se pose aux Départements : la perte de la compétence générale qui a été, à mon avis, la plus grande des erreurs pour les Départements.

Nous l’assumons, aujourd’hui, avec de plus en plus de compétences qui nous sont retirées sur la problématique des transports où, là aussi, nos concitoyennes et concitoyens pensent que c’est encore nous alors que ce n’est plus nous. Mais, par contre, la décision s’est éloignée avec parfois, je le dis et j’attends avec impatience le renouvellement des exécutifs dans les conseils des communautés d’agglomération, des communautés de communes à travers notre département, notamment, pour que l’on ait une vraie réflexion sur le transport, aujourd’hui, en Seine-et-Marne. Je vous le dis, pour moi, c’est notre faiblesse n° 1, la mobilité. Nous ne sommes pas bons, et j’ose même le dire, quel que soit le territoire. Et permettez-moi d’avoir bien sûr une pensée pour Brice avec les travaux qui ont été faits à Chelles. Mais est-ce qu’ils répondent tout à fait à la réalité ? Non, je n’en suis pas sûr. J’ai toute la frange ouest qui connaît encore des difficultés en termes de transports. Et plus je m’éloigne, plus ces difficultés sont maintenues. C’est un vrai souci que je partage régulièrement avec Valérie Précresse.

Je pense que nous avons eu de grands projets en Île-de-France. La Seine-et-Marne a souvent été oubliée depuis des dizaines d’années. Et, c’est cela, aujourd’hui, qui fait que nous sommes dans la situation qui est la nôtre. Grand défi, pour nous, demain, comme on le voit dans notre budget départemental. On n’est plus chez nous. Alors, on essaie de maintenir comme on peut : notre participation à Île-de-France Mobilités, bien entendu, en fait partie, l’accompagnement que nous maintenons auprès des collégiens. Regardez, nous n’avons pas bougé cette aide. Nous aurions pu le faire. Nous n’avons pas voulu, car, encore une fois, mobilité : problème n° 1, aujourd’hui, dans notre Département. Nous nous devions d’accompagner les familles.

Mais c’est là aussi la limite de l’exercice. C’est que vous le voyez bien, l’effet ciseaux, cela a été employé. Des dépenses qui augmentent, que nous ne maîtrisons pas, le monde de la solidarité et nous nous devons de répondre présents. Des recettes que nous ne maîtrisons pas, ce sont les DMTO. Elles marchent, tant mieux. Elles marchent moins bien ? Il faut là aussi avoir anticipé ses baisses éventuelles. C’est ce que nous avons fait dans la préparation de ce budget 2026. C’est la raison pour laquelle, je le maintiens, le montant des recettes DMTO est quelque chose de tout à fait raisonnable. Tant mieux, c’est une bonne surprise. Mais j’ai voulu un budget sincère. C’est ce que nous avons voulu collectivement.

Donc, encore une fois, dans un contexte difficile, nous allons maintenir un montant d’investissement très lourd. Nous allons maintenir nos politiques contractuelles à l’égard de nos collectivités territoriales, quels que soient les territoires. Je vous soumets cette réflexion.

Je pense qu'à un moment donné, nous aurons une vraie réflexion à avoir sur nos investissements, aujourd'hui, dans notre Département, car l'un des points sur lequel, notamment, qui a été souligné, la dégradation de mon épargne brute et obligatoirement de mon épargne nette fait que nous allons être obligés de revoir et notamment sur la dette. Vous l'avez vu, depuis 2015, cela a été notre volonté, ce désendettement qui nous permet, aujourd'hui, d'avoir cette capacité d'emprunter et d'emprunter dans des conditions bonnes. Mais là aussi, j'ai demandé aux services, à Daisy, de commencer à réfléchir sur notamment les économies que je ferai en fonctionnement pour une meilleure gestion active de la dette et notamment sur les intérêts. Il n'y a pas 36 solutions. C'est encore une fois un désendettement. Eh bien, cela fait partie aussi de la préparation non pas simplement de 2026, mais de la fin de ce mandat très exigeant encore en matière d'investissement sur nos collèges, sur nos routes, mais pas seulement, sur l'ensemble de notre patrimoine et de l'entretien du patrimoine existant. Je n'aimerais pas que nous oubliions aussi, et c'est là, l'une des missions, bien sûr, qu'a Christian ROBACHE, le maintien de notre patrimoine, aujourd'hui. Car faire des économies aujourd'hui, ce sont les grosses dépenses de demain. Cela doit aussi faire partie de la rigueur budgétaire qui doit être la nôtre.

Vous dire aussi que j'ai bien entendu la problématique sur le parc locatif. Denis le sait, à la tête maintenant de cette nouvelle SEM (société d'économie mixte). Si nous avons voulu ce changement juridique, ce n'est pas simplement pour qu'il y ait un changement juridique, c'est justement pour permettre d'avoir, en termes financiers, l'aisance nécessaire bien sûr pour retrouver un rôle d'acteur, notamment en termes de promotion, de construction du logement social en Seine-et-Marne, mais surtout aussi de l'entretien de notre patrimoine existant. Et c'est la raison pour laquelle, j'en suis persuadé, avec les changements d'exécutifs que nous allons vivre dans les communes, il y aura certainement, Denis, des choses à faire et des déplacements à faire sur le terrain pour justement essayer de voir, en priorité, ce qui doit être fait aujourd'hui. Les marges financières existent, nous devons en profiter. Voilà ce que je peux vous dire.

Et puis, Smaïl, puisque tu as abordé la personnalité de Lionel JOSPIN, n'oubliez pas que c'était un Seine-et-Marnais. N'oubliez pas qu'il avait une attache très forte. J'ai eu la chance de fréquenter le même lycée que Lionel JOSPIN et surtout, nous avions la même passion qui était le basket. Nous avons eu la chance de porter le même maillot du CS Meaux Basket et du lycée Henri MOISSAN de Meaux. Voilà donc bien entendu, nous avons une pensée pour Lionel JOSPIN.

Voilà, chers collègues, nous allons maintenant passer au vote. La phrase est : nous devons prendre acte. Alors, je ne veux pas influencer votre vote, surtout pas, mais voilà la question. Donc qui est d'accord qu'on a pris acte de ce DOB, ROB, ce que vous voulez. On a pris acte. Après, nous aurons à voter le budget. Ce sera autre chose. Mais là bon. Eh bien, je vous remercie pour cette unanimité empreinte de sagesse. Nous nous revoyons donc le 14 avril. Merci à toutes et à tous.

La séance publique s'achève à 10 h 24.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/01B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_001BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-0/01B**

OBJET : Procès-Verbaux du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026.
Procès-verbal du 14 avril 2026

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter les procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental du 24 mars et du 14 avril 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 14 avril 2026.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/01B

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI a donné pouvoir à Mme MOUSSI-LE GUILLOU Cindy,
Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_001BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°0/01B

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 14 avril 2026

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du mardi 14 avril 2026

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2026, le 14 avril 2026 de 9h01 à 12h50, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie BEAULNES-SERENI
Madame Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
Monsieur Thierry CERRI
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
Monsieur Bernard COZIC
Madame Sophie DELOISY
Monsieur Stéphane DEVAUCHELLE
Monsieur Smaïl DJEBARA
Monsieur Yann DUBOSC
Madame Bouchra FENZAR-RIZKI
Madame Isoline GARREAU
Monsieur Laurent GAUTIER
Madame Anne GBIORCZYK
Madame Julie GOBERT
Monsieur Pascal GOUHOURY
Monsieur Anthony GRATACOS
Monsieur Michel JOZON
Monsieur Denis JULLEMIER
Madame Sarah LACROIX
Monsieur Olivier LAVENKA
Monsieur Jean LAVIOLETTE
Madame Nolwenn LE BOUTER
Madame Daisy LUCZAK
Madame Nathalie MOINE
Madame Mireille MUNCH
Madame Céline NETTHAVONGS

Monsieur Jean-François PARIGI
Madame Véronique PASQUIER
Monsieur Vincent PAUL-PETIT
Monsieur Ugo PEZZETTA
Madame Marie-Line PICHERY
Monsieur Brice RABASTE
Monsieur Christian ROBACHE
Madame Béatrice RUCHETON
Monsieur Patrick SEPTIERS
Madame Sara SHORT-FERJULE
Madame Sandrine SOSINSKI
Madame Claudine THOMAS
Monsieur Xavier VANDERBISE
Madame Véronique VEAU
Monsieur Mathieu VISKOVIC

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Emma ABREU donne pouvoir à Mme GARREAU Isoline
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI donne pouvoir à Mme VEAU Véronique jusqu'au 1/03 inclus
Mme Nathalie MOINE donne pouvoir à M. GRATACOS Anthony à partir du 2/01
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU donne pouvoir à M. PEZZETTA Ugo
Mme Sara SHORT-FERJULE donne pouvoir à M LAVIOLETTE Jean jusqu'au 4/18 inclus, sauf pour le 4/11
M. Jean-Louis THIERIOT donne pouvoir à M. PARIGI Jean-François
Mme Virginie THOBOR donne pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu sauf pour le 2/11

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Procès-Verbal du conseil départemental du 20 février 2026	CD-2026/04/14-0/01 **Adopté à l'unanimité**
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er et le 31 janvier 2026.	CD-2026/04/14-0/02 **Adopté à l'unanimité**
0/03	Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 5 janvier et le 26 février 2026.	CD-2026/04/14-0/03 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/01A	Budget Primitif 2026 : Développement Local	CD-2026/04/14-1/01A **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
1/01B	Budget Primitif 2026 : Développement Local **Subventions**	CD-2026/04/14-1/01B **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
1/02	Budget primitif 2026 : Attractivité du territoire	CD-2026/04/14-1/02 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
1/03	Budget primitif 2026 – Mobilités Routes	CD-2026/04/14-1/03 **Adopté à l'unanimité** **Abstentions : 10**
1/04	Budget primitif 2026 - Agriculture	CD-2026/04/14-1/04 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
1/05	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes du Val Briard – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/05 **Adopté à l'unanimité**
1/06	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Villenoy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/06 **Adopté à l'unanimité**
1/07	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Lagny-sur-Marne - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/07 **Adopté à l'unanimité**
1/08	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Villiers-sur-Morin - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/08 **Adopté à l'unanimité**
1/09	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher - Contrat cadre et programme d'actions.	CD-2026/04/14-1/09 **Adopté à l'unanimité**
1/10	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Réau - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/10 **Adopté à l'unanimité**
1/11	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Champagne-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions.	CD-2026/04/14-1/11 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/12	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/12 **Adopté à l'unanimité**
1/13	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne - Avenant n°1 au contrat et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/13 **Adopté à l'unanimité**
1/14	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune d'Egreville - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.	CD-2026/04/14-1/14 **Adopté à l'unanimité**
1/15	Contrats ruraux (CoR).	CD-2026/04/14-1/15 **Adopté à l'unanimité**
1/16	Avenant n°2 au Contrat rural (CoR) de la Commune de Marcilly.	CD-2026/04/14-1/16 **Adopté à l'unanimité**
1/17	Fonds départemental d'aménagement - Subvention pour les travaux de réfection du Grand Parquet à Fontainebleau	CD-2026/04/14-1/17 **Adopté à l'unanimité**
1/18	Convention pluriannuelle 2026-2028 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77).	CD-2026/04/14-1/18 **Adopté à l'unanimité**
1/19	Convention type de répartition des charges d’entretien des routes départementales en agglomération et des sections d’approche d'agglomération	CD-2026/04/14-1/19 **Adopté à l'unanimité**
1/20	Route départementale (RD) 39 - Aménagement d’un carrefour à feux avec l’avenue de la gare à Livry-sur-Seine. Dossier de prise en considération	CD-2026/04/14-1/20 **Adopté à l'unanimité**
2/01	Budget primitif 2026 : Politique départementale en faveur des Bâtiments et de la vie des collèges.	CD-2026/04/14-2/01 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
2/02	Budget annexe 2026 : Politique départementale de restauration scolaire des collèges.	CD-2026/04/14-2/02 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
2/03	Budget primitif 2026 : Politique départementale en faveur de l’Action éducative et de la jeunesse	CD-2026/04/14-2/03 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
2/04	Budget primitif 2026 : Culture	CD-2026/04/14-2/04 **Adopté à la majorité** **Contre : 2**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
		Abstentions : 8
2/05	Budget Annexe 2026 : Equipements culturels	CD-2026/04/14-2/05 **Adopté à l'unanimité**
2/06	Avenant n°2 à la convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du Collège Nellie Bly (ex l'Arche Guédon) à Torcy par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM).	CD-2026/04/14-2/06 **Adopté à l'unanimité**
2/07	Révision du schéma départemental des enseignements artistiques et de la pratique en amateur.	CD-2026/04/14-2/07 **Adopté à l'unanimité**
2/08	Attribution des contributions 2026 aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle "La Ferme du Buisson" et "Théâtre-Sénart"	CD-2026/04/14-2/08 **Adopté à l'unanimité**
2/09	Convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity) dans le cadre de la campagne de financement participatif pour le projet de restauration des sculptures en bronze du musée-jardin Bourdelle.	CD-2026/04/14-2/09 **Adopté à l'unanimité**
2/10	Règlement départemental de la restauration scolaire des collèges publics - 2026	CD-2026/04/14-2/10 **Adopté à l'unanimité**
2/11A	Avenant à la convention d'attribution d'un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL "PARSEF" pour transformation de l'avance en compte courant en augmentation du capital et adoption d'une convention portant une nouvelle avance en compte d'associés. **Transformation de l'avenant en compte courant.**	CD-2026/04/14-2/11A **Adopté à l'unanimité** **NPPV : 3** **Absent : 1**
2/11B	Avenant à la convention d'attribution d'un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL "PARSEF" pour transformation de l'avance en compte courant en augmentation du capital et adoption d'une convention portant une nouvelle avance en compte d'associés. **Convention d'apport en compte courant d'associés.**	CD-2026/04/14-2/11B **Adopté à l'unanimité** **NPPV : 3** **Absent : 1**
3/01	Budget Primitif 2026 - Politique Activités Sportives	CD-2026/04/14-3/01 **Adopté à la majorité** **Contre : 2** **Abstentions : 8**
4/01	Budget primitif 2026 : Insertion	CD-2026/04/14-4/01 **Adopté à l'unanimité** **Abstentions : 10**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/02	Budget primitif 2026 : Habitat	CD-2026/04/14-4/02 **Adopté à l'unanimité** **Abstentions : 10**
4/03	Budget Primitif 2026 : Autonomie	CD-2026/04/14-4/03 **Adopté à l'unanimité** **Abstentions : 10**
4/04	Budget primitif Protection de l'enfance - 2026	CD-2026/04/14-4/04 **Adopté à l'unanimité** **Abstentions : 10**
4/05	Budget annexe 2026 - SDAUE	CD-2026/04/14-4/05 **Adopté à l'unanimité**
4/06	Budget primitif 2026 - DPMIPS	CD-2026/04/14-4/06A **Adopté à l'unanimité**
4/06	Budget primitif 2026 - DPMIPS	CD-2026/04/14-4/06B **Adopté à l'unanimité**
4/07	Cofinancement du FSE+ relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active pour la période 2026/2028.	CD-2026/04/14-4/07 **Adopté à l'unanimité**
4/08	Mise à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : reconduction du dispositif "Emploi Pérenne" pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026	CD-2026/04/14-4/08 **Adopté à l'unanimité**
4/09A	Mise à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active : renouvellement du dispositif "Coup de Pouce vers les métiers en tension" pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026 **Reconduction du dispositif Coup de Pouce**	CD-2026/04/14-4/09A **Adopté à l'unanimité**
4/09B	Mise à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active : renouvellement du dispositif "Coup de Pouce vers les métiers en tension" pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026 **Modification du Réglement Intérieur de l'allocation du retour à l'emploi**	CD-2026/04/14-4/09B **Adopté à l'unanimité**
4/10	Offre d'insertion : soutien au dispositif Combo77 au titre de la période mai - décembre 2026	CD-2026/04/14-4/10 **Adopté à l'unanimité**
4/11	Accès à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat et attribution des aides complémentaires aux structures d'insertion par l'activité économique pour 2026 **Délibération**	CD-2026/04/14-4/11 **Adopté à l'unanimité** **Absent : 1**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/12	Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : renouvellement du partenariat avec les Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (AAVE) pour la période mai à décembre 2026	CD-2026/04/14-4/12 **Adopté à l'unanimité**
4/13	Accompagnement des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : reconduction des actions d'insertion socioprofessionnelle pour la période mai à décembre 2026.	CD-2026/04/14-4/13 **Adopté à l'unanimité**
4/14	Accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active travailleurs non-salariés (TNS) - Renouvellement pour la période mai à décembre 2026	CD-2026/04/14-4/14 **Adopté à l'unanimité**
4/15A	Politique d'insertion : subvention globale de fonctionnement d'Initiatives77 et subvention au titre des frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026 **Subvention de fonctionnement annuel**	CD-2026/04/14-4/15A **Adopté à l'unanimité**
4/15B	Politique d'insertion : subvention globale de fonctionnement d'Initiatives77 et subvention au titre des frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026 **Gestion du Fonds d'aide aux jeunes**	CD-2026/04/14-4/15B **Adopté à l'unanimité**
4/16	Convention avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile porté par Défi Autisme dans le cadre de la protection de l'enfance	CD-2026/04/14-4/16 **Adopté à l'unanimité**
4/17	Subvention aux deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE.	CD-2026/04/14-4/17 **Adopté à l'unanimité**
4/18	Convention avec l'association Ville-Hôpital (AVIH) pour la prise en charge thérapeutique des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance	CD-2026/04/14-4/18 **Adopté à l'unanimité**
4/19	Versement de la subvention 2026 à l'association Amicale du Nid	CD-2026/04/14-4/19 **Adopté à l'unanimité**
4/20	Subvention pour l'Unité d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger du Grand Hôpital de l'Est Francilien (UAPED)	CD-2026/04/14-4/20 **Adopté à l'unanimité**
4/21	Approbation du règlement d'intervention des subventions "innovations en santé"	CD-2026/04/14-4/21 **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/22A	Avenants aux conventions avec les opérateurs de la politique de l'autonomie de Seine-et-Marne - Mai à décembre 2026 **Points Autonomie Territoriaux (CIC-PAT)**	CD-2026/04/14-4/22A **Adopté à l'unanimité**
4/22B	Avenants aux conventions avec les opérateurs de la politique de l'autonomie de Seine-et-Marne - Mai à décembre 2026 **Service Tiers Régulateurs (STR)**	CD-2026/04/14-4/22B **Adopté à l'unanimité**
4/22C	Avenants aux conventions avec les opérateurs de la politique de l'autonomie de Seine-et-Marne - Mai à décembre 2026 **MDPH**	CD-2026/04/14-4/22C **Adopté à l'unanimité**
4/23	Délégation du service public relative à l'exploitation du service départemental de téléassistance au profit des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap - Avenant n°2	CD-2026/04/14-4/23 **Adopté à l'unanimité**
5/01	Budget primitif 2026 - Environnement	CD-2026/04/14-5/01 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 10**
5/02	Budget primitif 2026 - Eau	CD-2026/04/14-5/02 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 2**
5/03	Accord de partenariat 2026-2028 pour la poursuite et le renforcement du Cercle régional des acteurs franciliens de la méthanisation.	CD-2026/04/14-5/03 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 10**
6/01	Budget primitif 2026 - Transports	CD-2026/04/14-6/01 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 10**
6/02	Aides accordées par le Département pour l'achat des titres IMAGINE'R et SCOL'R à compter de l'année scolaire 2026/2027	CD-2026/04/14-6/02 **Adopté à l'unanimité**
6/03	Aides aux achats de titres de transport sur Circuits spéciaux scolaires - Années scolaires 2026 à 2030 - Convention avec Ile-de-France Mobilités (IDFM).	CD-2026/04/14-6/03 **Adopté à l'unanimité**
6/04	Participation aux salaires des accompagnateurs dans les circuits spéciaux scolaires	CD-2026/04/14-6/04 **Adopté à l'unanimité**
6/05	Pôle gare Melun : Convention financière 2ème tranche périmètre ferroviaire de la REA2 et avenant n°1 à la Convention de financement - REA 1	CD-2026/04/14-6/05 **Adopté à l'unanimité**
6/06A	Mise à jour des documents supports de la Commission d'Indemnisation Amiable Tzen 2 :	CD-2026/04/14-6/06A **Adopté à l'unanimité**

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
	règlement de la Commission, guide d'information, formulaire de demande d'indemnisation **Secteur Courtille/Gambetta à Melun**	
6/06B	Mise à jour des documents supports de la Commission d'Indemnisation Amiable Tzen 2 : règlement de la Commission, guide d'information, formulaire de demande d'indemnisation **Secteur Bois Sénart/Woodshop à Cesson et Savigny-le-Temple**	CD-2026/04/14-6/06B **Adopté à l'unanimité**
7/01	Budget primitif pour l'exercice 2026 (Budget principal et budgets annexes) **Budget général**	CD-2026/04/14-7/01 **Adopté à la majorité Contre : 10**
7/02	Budget Primitif 2026 - Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2026.	CD-2026/04/14-7/02 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 10**
7/03	Rapport du Président sur la gestion de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture du risque financier pour l'exercice 2025.	CD-2026/04/14-7/03 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 10**
7/04	Budget Primitif 2026 - Domaine "Sécurité des biens et des personnes".	CD-2026/04/14-7/04 **Adopté à l'unanimité**
7/05	Budget primitif 2026 - Ressources internes	CD-2026/04/14-7/05 **Adopté à la majorité Contre : 10**
7/06	Budget Primitif 2026 : Communication	CD-2026/04/14-7/06 **Adopté à l'unanimité Abstentions : 2**
7/07	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.	CD-2026/04/14-7/07 **Adopté à l'unanimité**
7/08	DRH - Action en faveur du personnel - Attribution subvention COS 2026	CD-2026/04/14-7/08 **Adopté à l'unanimité**
7/09	Elections professionnelles 2026 : organisation des instances consultatives	CD-2026/04/14-7/09 **Adopté à l'unanimité**
7/10	Demande de mainlevée partielle d'une affectation hypothécaire consentie par la Fondation les Amis de l'Atelier au Département de Seine-et-Marne.	CD-2026/04/14-7/10 **Adopté à l'unanimité**

La séance publique ouvre à 09h01, sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI.

Madame PIEDELOUP procède à l'appel des conseillers départementaux.

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à vous rappeler que le vendredi 26 juin à 9 heures, nous aurons la chance d'accueillir les jeunes du Conseil départemental qui viendront présenter leurs projets. On va essayer de se montrer digne d'eux ce jour-là et de répondre à leurs attentes. Les commissions techniques se réuniront le 22 juin et la commission des finances se réunira le 24 juin. La prochaine commission permanente se tiendra le vendredi 22 mai et sera présidée par Olivier LAVENKA, car je ne serai pas là.

Chers collègues, nous avons aujourd'hui, et c'est un signe du destin, 77 rapports à étudier. Ces dernières semaines, il y a eu le séminaire des managers, je remercie Christophe et l'ensemble des Directions pour l'organisation de cette réunion. C'était une belle journée de travail et surtout, de communion sur les objectifs du Département. Nous avons aussi eu l'inauguration des nouvelles rames de la ligne P 6ème branche, grâce à Île-de-France Mobilités. Je dois dire que les anciens AGC de la ligne de Provins ont été relookés, sur un marché de plus d'un milliard. Maintenant, encore faut-il qu'ils arrivent et partent à l'heure.

Un moment très fort, c'était l'inauguration du village Action Enfance de Boissettes. Je propose de voir avec le cabinet, pour ceux qui veulent visiter ce village, je pense que c'est le modèle que nous devons avoir pour l'avenir pour nos jeunes de l'ASE. C'est vraiment ce que j'attends et je crois que c'est ce que les professionnels attendent. Je parle sous le contrôle d'Anne, c'était génial, une cohabitation totale avec les voisins, c'est-à-dire que les enfants s'invitent entre eux pour les anniversaires. Ils ne fuguent pas, alors que c'est quasiment un milieu ouvert. Vraiment, ce modèle Action Enfance, je crois qu'Anne, je te demanderai vraiment, avec ta commission, mais au-delà de ta commission, de voir pour que l'on partage le plus possible ce village qui est magnifique. Encore merci, Anne, puisque tu as été très moteur sur le sujet.

Nous avons eu, dimanche, la randonnée des trois châteaux, un peu moins de participants que les autres années puisque nous avions 11 000 participants, mais je crois que le temps y est pour quelque chose. Encore une fois, bravo, transmettez vraiment à l'ensemble des agents du département, tant sur la DR que pour les points de ravitaillement, parce qu'ils n'ont pas eu chaud, mais c'était une réussite, donc bravo. Je remercie aussi les élus qui se sont mobilisés durant ce dimanche. La randonnée des trois châteaux, ça y est, ça fait partie du paysage et je crois qu'il n'y a vraiment aucune discussion possible.

Je veux dire aussi que dans les éléments à venir, je rencontre le préfet de l'Aube le 15 avril concernant l'EPR de Nogent-sur-Seine. Nous allons avoir, le 16 avril, le Salon départemental des jeunes entrepreneurs et le 10 mai, le Marathon médiéval, donc c'est important.

J'étais hier avec quelques collègues au ministère de l'Aménagement des territoires et des Politiques de la Ville. Je serai certainement amené à partager avec vous dans les semaines qui viennent les réflexions qu'il commence à y avoir à l'État, notamment sur la « recomposition » ou les réflexions, tout au moins, du changement possible que nous pourrons vivre dans les mois qui viennent.

Je suis très heureux, en plus pour ce jour tout à fait symbolique, d'accueillir Marc CHEDEL, qui est notre nouveau directeur des finances et qui a pris ses fonctions le 1er avril. Marc a pour lui de bien connaître les finances du Département, comme je vous l'avais dit, puisqu'il était directeur des finances du Département du Val-d'Oise, où il a officié pendant longtemps. J'ai regardé les finances du Val-d'Oise, ça va, Marc. Vous avez quand même pris connaissance du budget du Département de la Seine-et-Marne, mais encore une fois, je vous demanderai de transmettre, et je pense que Daisy le fera aussi, tous nos remerciements à vos équipes pour nous permettre de présenter ce budget tard, mais là, je crois qu'on a bien fait d'attendre.

N° 0/01 – Procès-verbal du Conseil départemental du 20 février 2026

M. LE PRÉSIDENT. Nous commençons par le rapport 001, qui est le procès-verbal du Conseil départemental du 20 février. Y a-t-il des remarques ? Non. Donc, il est adopté.

N°0/02 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er et le 31 janvier 2026

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport 002, sur les décisions que j'ai pu prendre entre le 1er et le 31 janvier 2026. Y a-t-il des remarques ? Non. Donc, il est adopté.

N°0/03 - Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 5 janvier et le 26 février 2026

M. LE PRÉSIDENT. Le 03, sur les décisions que j'ai pu prendre concernant les marchés et avenants, notifiés entre le 5 janvier et le 26 février. Y a-t-il des remarques ? Non. Très bien. Nous allons pouvoir passer à l'ordre du jour. Vous le comprenez bien, c'est une journée exceptionnelle. Je dis bien journée, parce que je pense que nous allons aller bien au-delà du déjeuner, entre la séance et la commission permanente. Je vous propose peut-être de commencer par le 7/01.

N° 7/01 - Budget primitif pour l'exercice 2026 (Budget principal et budgets annexes)

M. LE PRÉSIDENT. Je laisserai donc la parole à Daisy pour nous présenter le budget.

Mme LUCZAK. Bonjour à toutes et tous. Oui, Président, je vais commencer par remercier les équipes et la Direction générale pour la préparation du budget et accueillir Monsieur Marc CHEDEL. Ce budget s'inscrit dans la continuité du ROB qui avait été adopté. On a la présentation qui va arriver. Vous avez eu un amendement qui a été diffusé le 3 avril.
Concernant les recettes, elles progressent de 3 %, mais les dépenses vont progresser de 3,7 %. L'excédent des recettes réelles de fonctionnement, sur les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à presque 80 millions (79,5 millions) dans un budget primitif 2026 qui est en diminution de 9 % par rapport au précédent BP. C'est une épargne brute prioritairement consacrée au remboursement de la dette en capital à hauteur de 79 millions sur ce BP 2026. Vous constaterez une épargne nette de 0,5 million qui est prévue sur ce budget. L'année dernière, on était à 4,9 millions. C'est un montant d'épargne nette, ainsi que des recettes définitives d'investissement qui sont ouvertes pour 64,1 millions d'euros au projet de BP 2026 et qui permettent de financer, sur ressources définitives, 64,6 millions des 306,9 millions des dépenses d'équipement 2026. On peut noter un très haut niveau de dépenses d'équipement encore sur ce budget. Le solde, entre notre capacité à autofinancer et nos prévisions de dépenses d'équipement, représente un besoin d'emprunt à hauteur d'un peu plus de 242 millions d'euros. Une structure de financement des dépenses d'équipement qui s'établit à 21 % sur ressources définitives et à 79 % par emprunt.
Les recettes de fonctionnement, qui s'établissent à 1,477 milliard, progressent de 42,5 millions d'euros par rapport au précédent BP. C'est 3 %, je le répète, de BP à BP. Les évolutions de recettes de fonctionnement les plus importantes, en hausse, la TSCA avec une variation de 35,5 millions et un produit de 220,5 millions d'euros ; les DMTO à plus 13,3 millions d'euros pour une prévision de 256 millions ; et une TVA à plus 18,3 millions d'euros sur un total de 502,7 millions d'euros. En diminution, les autres participations suite à la fin de compétences pour les transports scolaires au 1er septembre 2026, c'est un transfert des recettes Familles sur le budget annexe pour la restauration scolaire et une taxe d'aménagement encore en diminution cette année.
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1,398 milliard, soit 50,4 millions de plus de BP à BP. Aujourd'hui, on est à 3,7 % d'augmentation des dépenses de BP à BP. Sur le slide précédent, 3 % des recettes et 3,7 % des dépenses. La progression de la mission Solidarité représente à elle seule 43,5 millions de cette hausse, soit 86 % de cette hausse. Le secteur le plus dynamique est celui des personnes handicapées avec plus 28 millions, soit plus 13,7 %. Le secteur des personnes âgées est aussi en progression de 5,8 %, ce qui représente un peu plus de 7 millions, et le RSA augmente de 3,1 % avec plus 6,7 millions d'euros.
La mission du développement socio-éducatif et culturel progresse également de 5,2 %, soit 4,4 millions d'euros. C'est une hausse qui est en lien avec le budget annexe Restauration, les autres secteurs étant en légère diminution. La mission d'aménagement du territoire diminue globalement d'un peu plus de 15 millions, alors que la participation au SDIS progresse de 2,7 millions d'euros à 122,7 millions d'euros de BP à BP. La diminution est centrée principalement sur les transports, avec la fin de compétences, je le rappelle, au 1er septembre

2026. Une mission fonctionnelle qui diminue avec un effort particulier sur les ressources humaines, dont l'enveloppe diminue de 1 %.
Sur le tableau des dépenses de fonctionnement au BP 2026, on présente les différentes variations des dépenses, politique par politique. Vous avez tout de mentionné, toutes les Directions sont impactées. Concernant ce tableau très significatif sur l'évolution de l'épargne brute au BP depuis 2015, on voit bien une grande variation de cette épargne brute entre 2015 et 2026. Comme exposé précédemment, l'épargne 2026 diminue de 9 % par rapport à 2025 et s'établit à 79,5 millions d'euros.
Les dépenses d'investissement s'élèvent à presque 307 millions d'euros, c'est quand même 28 millions de plus de BP à BP. C'est une progression de 4,5 millions par rapport au BP 2025. Les crédits de paiement progressent de 10 %, soit 28 millions. Le premier secteur d'intervention du Département reste les collèges qui affichent 102 millions de crédits dans le budget 2026. C'est une hausse de 9,5 %. Les crédits de la mission Aménagement et Développement du territoire progressent de 10,5 millions en direction des routes, des transports et du développement territorial. Vous avez, politique par politique, les différents crédits des dépenses d'investissement qui sont repris sur ce tableau.
En recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre, vous voyez que les recettes d'investissement s'élèvent à 64,1 millions d'euros. Elles progressent sous l'impulsion des recettes de subventions basées sur l'état d'avancement de nos opérations d'investissement. Le FCTVA s'établit à 35,1 millions. L'emprunt d'équilibre 2026, je le répète, on l'estime à 242,2 millions d'euros, en hausse de 12,3 % par rapport aux besoins d'emprunt du BP 2025.
Nous passons sur l'évolution de l'encours de dette et c'est un graphique qui met en perspective l'évolution de l'encours et celui de l'endettement du département. La projection théorique de l'encours à fin 2026 serait de 914 millions d'euros, soit un taux d'endettement de 61,8 %. Voilà, Président.

M. LE PRÉSIDENT. Parfait. Je vais demander à chaque rapporteur de confirmer.

Monsieur LAVENKA, Monsieur VANDERBISE, Madame LACROIX, Monsieur COZIC, Madame RUCHETON et Monsieur RABASTE annoncent un avis favorable pour leurs commissions respectives.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous rappelle que le vote de ce rapport interviendra en fin de séance, après l'examen de l'ensemble des rapports. Je vais quand même donner la parole au président de groupe. Après le tirage au sort, nous commençons par le groupe socialiste, écologiste et républicain. Je pense que c'est Smaïl qui prend la parole.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues, rentrons dans le vif du sujet. Nous ne ferons pas ici une critique simpliste de l'emprunt. Ce ne serait ni juste ni cohérent. Un Département comme le nôtre a besoin d'investir. Il a besoin d'entretenir ses collèges, ses routes, ses équipements, de soutenir ses solidarités, de préparer l'avenir. Nous n'allons donc pas reprocher à la majorité d'emprunter parce qu'elle investit.

En revanche, nous sommes fondés à interroger la trajectoire que cela dessine, car ce budget prévoit 306,9 millions d'euros de dépenses d'équipement, dont 242 millions financés par l'emprunt, soit 79 %. Le sujet n'est donc pas l'existence de la dette.
Le sujet est le degré de dépendance du budget à cette dette. C'est d'autant plus important que nous ne sommes plus dans le contexte des taux quasi nuls que nous avons connu il y a quelques années. Dans un environnement de taux plus élevés et plus incertains, un recours massif à l'emprunt oblige à une vigilance accrue sur la soutenabilité de la trajectoire budgétaire. Cela oblige à une grande exigence sur les priorités et sur la lisibilité de la stratégie, et cela oblige sur la capacité à absorber demain le poids de cette dette, d'autant que la dette pèse déjà lourd, autour de 23,35 millions d'euros d'intérêts en fonctionnement, et 75 à 79 millions en remboursement du capital et mouvements assimilés en investissement. C'est, au fond, sur ce point que porte notre interrogation principale.
Le budget 2026 donne le sentiment d'une majorité qui veut tout tenir en même temps : les dépenses contraintes, les investissements visibles, les politiques sectorielles, les grands projets, mais à force de vouloir tout tenir, le risque est de ne plus assez hiérarchiser et c'est ce que, précisément, exprimeront mes collègues de groupe sur les budgets sectoriels.
Sur les solidarités d'abord, nous ne contestons pas l'effort du Département. Les rapports 4/01 à 4/04 montrent au contraire des masses budgétaires considérables, mais ils donnent aussi le sentiment d'un Département qui absorbe la montée des besoins sociaux, plus qu'elle n'anticipe réellement leurs causes ou leur aggravation.
Sur l'agriculture et l'environnement, dans un contexte national où le gouvernement pousse avec son projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole, notre collectivité devrait sans doute mieux affirmer ses exigences en matière d'eau, de biodiversité et d'encadrement de la méthanisation.
Sur la jeunesse et le sport, le point soulevé est celui de la lisibilité de l'action départementale. Le Département a déjà une compétence structurante avec les collèges. Dès lors, lorsqu'il revendique en plus une politique jeunesse, encore faut-il que cette politique soit plus perceptible.
Sur les mobilités, avec la reprise de la compétence transport scolaire par Île-de-France Mobilités à compter de septembre prochain, le Département doit davantage affirmer une impulsion territoriale propre, tournée vers le maillage du territoire et pas seulement vers les financements ou les grands projets déjà visibles.
Sur les Ressources Humaines, notre interrogation ne sera pas polémique, elle sera de pilotage. Quelle est la stratégie RH réelle de la collectivité, au-delà de la dimension budgétaire ?
Au fond, c'est peut-être cela qui résume notre position sur ce budget. Nous ne disons pas qu'il ne finance rien. Nous ne disons pas qu'il abandonne les politiques publiques. Nous disons qu'il repose sur une équation de plus en plus tendue : un investissement élevé, un recours massif à l'emprunt, un contexte financier moins favorable qu'hier et des choix sectoriels qui donnent parfois le sentiment d'une addition de soutiens, plus qu'une stratégie vraiment hiérarchisée. Notre désaccord porte donc moins sur le volume global que sur la soutenabilité et sur la clarification des priorités. Investir, oui ; emprunter, pourquoi pas, mais à condition de savoir exactement vers quel modèle territorial, social et écologique on oriente ce budget.

C'est sur ce point que, selon nous, la majorité départementale reste aujourd'hui insuffisamment convaincante.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Smaïl. Je donne la parole maintenant à la majorité départementale. En l'absence de Jean-Louis, je crois que c'est Brice qui nous présente.

M. RABASTE. Alors, avec moins de force vocale.

M. LE PRÉSIDENT. Mais autant de conviction.

M. RABASTE. Autant de conviction. Chers collègues, ce budget primitif pour l'année 2026 est à la fois un budget de vérité, mais aussi de responsabilité. Nous l'examinons dans un contexte national particulièrement contraint où l'État, une nouvelle fois, demande un important effort aux collectivités, et c'est particulièrement le cas pour le Département puisque c'est 13 millions d'euros supplémentaires que nous avons à notre charge. Face à cela, nous faisons un choix clair : ne pas céder à la facilité.
Ce budget est un budget solide, à la hauteur de près de 1,8 milliard d'euros, en progression maîtrisée. Nous contenons à la fois nos dépenses, nous faisons des économies (plus de 21 millions d'euros d'ajustement) et nous nous réinterrogeons sur notre fonctionnement, notamment sur nos charges internes. Autrement dit, nous faisons ce que beaucoup appellent de leurs vœux. Nous tenons nos comptes, nous assumons nos responsabilités, nous refusons de faire peser sur demain les dépenses d'aujourd'hui, mais être responsable, ce n'est pas être immobile, c'est au contraire faire des choix pour l'avenir et ce budget est un budget d'investissement. Plus de 300 millions d'euros, comme vous l'a rappelé Daisy, seront consacrés à l'équipement en 2026, en nette hausse.
Nous faisons le choix de continuer à investir dans nos collèges, nos infrastructures et dans l'aménagement de nos territoires. Nous priorisons, nous ajustons, parfois nous reportons certains projets, mais toujours avec une ligne claire : concentrer les moyens là où ils sont utiles aux Seine-et-Marnais. Nous faisons aussi évoluer nos politiques, notamment dans les transports, en tenant compte des transferts de compétences, tout en maintenant les dispositifs essentiels, comme l'aide au pass Navigo. Ce budget prépare l'avenir sans illusion, mais avec détermination, pour un territoire qui continue d'avancer malgré les contraintes.
Enfin, ce budget affirme une priorité constante : la solidarité. Dans un contexte social exigeant, nous faisons le choix de protéger les plus fragiles. Nous augmentons les moyens pour les personnes en situation de handicap, avec une hausse très significative des crédits pour l'insertion et l'accès à l'emploi. Nous augmentons les moyens pour la protection de l'enfance et des familles, et enfin, pour les personnes âgées avec une attention particulière portée à leur accompagnement. Ces choix sont clairs : nous ajustons là où c'est possible, mais nous sanctuarisons ce qui est essentiel. Oui, nous faisons des économies, mais pas au détriment de nos valeurs, car un budget, ce n'est pas seulement une addition de chiffres, c'est une vision et la nôtre est simple : un Département qui protège, qui accompagne et qui reste fidèle à ses engagements.

En conclusion, mes chers collègues, ce budget primitif pour 2026 est un budget de lucidité et d'engagement, assumé dans un contexte contraint, pour investir, préparer l'avenir, et protéger celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est cette ligne que nous défendons et que nous assumons, et c'est cette ligne qui nous permet de continuer à faire de la Seine-et-Marne un département solide, utile et finalement, profondément humain. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole maintenant à la Gauche républicaine, communiste et écologiste. Je ne sais pas si c'est Nathalie ou Anthony. Anthony, merci encore pour les propos très sympathiques que j'ai pu lire dans la presse ce matin, dans *Le Parisien*.

M. GRATACOS. Je ne l'ai pas encore lu, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Pourtant, vous faites la première page, Anthony.

M. GRATACOS. Je vais regarder ça. Monsieur le Président, chers collègues, ce n'est pas en raison des propos qu'il y a dans *Le Parisien* ce matin, mais j'avais prévu une intervention. Il se trouve que j'ai mis quasiment deux heures pour faire la route ce matin et je me suis interrogé, sur le chemin, sur l'utilité de l'exercice habituel que nous faisons. Je trouve quelques formules, vous en trouvez d'autres pour me répondre. Le problème, c'est que cette année, j'ai l'impression que, quoi que je vous dise, la réponse sera à peu près la même, c'est que de toute façon, il n'y a pas des masses d'alternatives par rapport à la situation qui est faite par l'État à notre institution.

Je vais vous épargner les cinq à six minutes de critique de votre budget qui ne mèneront qu'à cette réponse, parce que je n'ai pas tellement envie de danser sur les ruines de notre autonomie financière ce matin. Moi, je m'interroge sur la volonté de l'État et je ne l'ai pas trop entendu dans les interventions qu'il y a eues pour le moment. Je partage ce qu'a dit Smaïl sur l'analyse, sur le fond, mais ce qui m'interroge, c'est quelle est la volonté de l'État par rapport à l'avenir de notre institution ? J'ai l'impression qu'on nous étrangle et qu'on cherche à nous faire disparaître. Nous n'avons plus d'autonomie financière, nous ne pouvons plus ajuster nos politiques parce que nous n'avons plus de levier fiscal, parce que les politiques transférées par l'État ne sont plus entièrement compensées et clairement, les marges de manœuvre dont nous disposons se réduisent à peau de chagrin.

Avoir un débat démocratique quand on est dans l'opposition, dans ces conditions-là, ça commence à devenir compliqué. Si vous nous répondez : « Qu'est-ce que vous feriez à notre place ? », on aurait sûrement quelques ajustements et quelques orientations différentes, mais dans les grandes masses, vu qu'on est à plus de 90 % de dépenses contraintes, on ne pourrait pas faire des choses très différentes.

Évidemment, on va voter contre ce budget parce que politiquement, nous sommes dans l'opposition et que c'est notre rôle de présenter une orientation pour laquelle nous avons été élus, par ailleurs, mais ce vote contre, ce matin, est plus lié à la politique menée par l'État. Je pense qu'à un moment, il faut qu'on s'interroge, tous, au-delà de nos appartenances politiques et de nos positions dans cette assemblée ou dans d'autres, sur ce qu'il faudrait que l'on fasse pour dénoncer cette situation et la volonté de l'État, parce que je suis convaincu qu'il y a une volonté de nous faire disparaître à terme. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anthony. Groupe Les Indépendants. Sophie ?

Mme DELOISY. Monsieur le Président, mes chers collègues, au moment d'aborder le vote de ce budget, notre groupe souhaite tout d'abord exprimer sa profonde gratitude envers les agents du Département. Qu'ils officient dans nos services centraux, dans les maisons départementales ou sur les routes de notre territoire, le personnel départemental fait preuve d'un engagement sans faille. Nous tenons à saluer tout particulièrement le travail de l'ombre des Directions opérationnelles et du service des finances qui ont œuvré avec une rigueur exemplaire pour nous présenter ce document budgétaire. Cet engagement est d'autant plus remarquable que l'élaboration de ce budget s'est inscrite dans un contexte d'une complexité inédite.
Le vote de la loi de finances a fait peser sur nos départements des contraintes d'une rare sévérité. Entre la réduction des marges de manœuvre fiscales et l'augmentation des dépenses sociales obligatoires, l'équation budgétaire semble chaque année plus difficile à résoudre. Pourtant, malgré ces vents contraires, un cadre national qui fragilise l'autonomie des collectivités, nous refusons de céder au fatalisme. Ce budget est un budget de résistance et d'ambition, parce que ce budget est la traduction concrète de nos engagements et le bouclier de notre territoire face aux incertitudes nationales. Nous voterons ce budget.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sophie. Pour le groupe Avenir 77, c'est Patrick qui prend la parole.

M. SEPTIERS. Nous sommes invités aujourd'hui à nous prononcer sur ce budget. C'est toujours un moment important et symbolique pour la collectivité et c'est dans un contexte aujourd'hui politique, économique et financier qui fait peser beaucoup d'incertitudes, comme ça vient d'être dit, sur le fonctionnement et l'avenir de notre collectivité. Cette réalité a impacté la préparation du budget, donc c'est le moment de se questionner et de décider des choix nécessaires à opérer pour fonctionner et continuer à investir dans les secteurs essentiels à la vie de nos concitoyens.
Comme nous l'évoquions lors du DOB, après trois années marquées par une inflation ayant engendré une crise économique, budgétaire et immobilière, et dans un contexte d'instabilité politique et de tension sur les finances publiques, la situation financière de notre Département, pour l'instant, résiste. Cette situation, bien que fragilisée, nous permet de continuer à investir de manière importante, avec plus de 300 millions de dépenses d'investissement. Toutefois, pour financer ces dépenses d'investissement, nous sommes de nouveau contraints de recourir à un emprunt important de 240 millions, ce qui implique des dépenses financières importantes de 79 millions d'euros cette année. Ce qui fait que notre épargne brute, comme cela a été dit, diminue et que notre épargne nette devient pratiquement à zéro, ce qui interroge sur la suite des événements.
Sur les crédits d'investissement, 56 % sont consacrés à l'aménagement et au développement du territoire, en particulier pour les collèges et pour les routes, ce qui est important. Pour les routes, on voulait témoigner que, depuis la reprise des RN4 et RN36 par le Département, on voit que les choses ont changé. Elles étaient dans un état, on peut dire, déplorable. Aujourd'hui, on peut dire que les choses sont rentrées dans l'ordre. À noter que de nombreuses communes rurales,

aujourd'hui, ont des problèmes avec leur voirie et que ce problème va devenir extrêmement préoccupant dans les années à venir.
Sur nos dépenses de fonctionnement, près de 60 % sont allouées à l'action sociale et à la solidarité, ce qui fait partie de nos compétences obligatoires et ce qui est indispensable à la cohésion sociale de notre Département. On notera également une diminution du budget de la culture, ce qui est un point important. Nous rappelons les demandes que nous avions formulées lors du DOB concernant le logement social, puisque les élus locaux sont de plus en plus interpellés sur des situations qui sont complexes et qui persistent de façon importante. Concernant les transports, nous avions exprimé notre regret concernant l'arrêt complet du financement d'un titre de transport des collégiens pour cette dépense. Nous réitérons, bien qu'en connaissance de la situation financière, il faudrait voir s'il est possible de prolonger les aides au-delà de juillet 2026.
Pour finir, près de 17 % de nos dépenses sont consacrés aux agents départementaux qui, année après année, font preuve d'un grand sens de l'intérêt général au service des Seine-et-Marnais et font honneur au Département. Nous les remercions très sincèrement pour leur engagement, pour le service public et pour nos habitants.
Pour conclure, fidèle à notre démarche depuis le début de cette mandature, notre groupe continue d'adopter une attitude constructive, dénuée de tout a priori politique. Nous soutenons les projets d'intérêt général, tout en formulant un certain nombre de propositions d'amélioration pragmatiques et de bon sens. Dans la continuité de cette ligne de conduite, nous voterons ce budget dans l'intérêt de nos administrés et de notre Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Tu veux répondre, Daisy, avant que je prenne la parole ?

Mme LUCZAK. Oui, merci. Je ne vais pas être dans la morosité. Je dirais qu'on peut être fier de ce budget et pas pessimiste, et on a la capacité de financer nos ambitions. On peut être morose, mais on est sur un Département attractif sur lequel on peut encore avoir la capacité de continuer notre feuille de route.
Quand vous vous questionnez sur le montant de l'emprunt, je vous invite à regarder la structuration de la dette, quand on est arrivé en 2015 et celle d'aujourd'hui qui est complètement différente. Aujourd'hui, on est sur une dette très courte, ce qui nous permet justement de pouvoir aller lever de l'emprunt sur des financements avec nos partenaires in fine, c'est-à-dire que nous avons quelques années compliquées, mais cela nous permet d'avoir une structuration de la dette importante.
Vous avez mentionné le pilotage des Ressources Humaines. On n'a pas attendu 2026 pour commencer à faire du pilotage des Ressources Humaines. C'est quelque chose que l'on fait, cela fait partie du management pour toutes les Directions. Aujourd'hui, c'est se réinterroger, c'est prioriser. Oui, on priorise. L'important, quand on parle des Ressources Humaines, il ne faut pas oublier non plus, et certains en ont parlé, de remercier l'ensemble des agents qui travaillent au sein de toutes les Directions. On se questionne sur les organisations, pour trouver de meilleures organisations, pour faciliter. Il ne faut pas oublier que l'environnement numérique a beaucoup changé la structuration du fonctionnement des différentes Directions. Oui, il y a des

marges de manœuvre, mais si vous analysez la feuille de route des Ressources Humaines, cela faisait un petit moment qu'on n'avait pas autant recruté d'agents des collèges, par exemple.
Au niveau de la protection de l'enfance, il n'y a pas de restriction, pas de remise en question. C'est un budget qui, vous l'avez vu, est en augmentation en termes de solidarités. Donc oui, il faut piloter, mais je dirais que c'est la règle de fonctionnement des différentes Directions, c'est savoir piloter, mettre à disposition. Les Ressources Humaines ont mis à disposition de toutes les Directions des outils d'analyse, de perspective. C'est toujours prévoir et ne pas attendre d'être acculé trois mois ou six mois après pour se dire qu'on aurait dû. C'est l'anticipation.
Concernant les dépenses d'équipement qui sont à plus de 300 millions, on est sur des phases de réalisation de projets d'ampleur, structurants. On est sur les dernières années de réalisation. Oui, on priorise, mais on n'a pas vraiment le choix. Ils sont déjà lancés. On a beaucoup d'inertie, mais quand les projets sont lancés, il faut bien continuer à les financer, à lever l'emprunt, et on peut le faire. Puis, quand vous reparlez de plus de 300 millions de dépenses d'équipement, on est à presque plus de 10 % de travaux dans les collèges. Donc oui, on n'est pas sur des collèges neufs, mais on peut entamer la rénovation qu'on avait anticipée, qu'on pensait pouvoir faire dès 2021.
Donc, soyons fiers de ce budget et puis, remerciements encore aux agents et à l'ensemble des Directions, parce que si on arrive à présenter ce projet qui est ambitieux et sur lequel on peut être fier, c'est que tout le monde a pu s'interroger et faire des propositions.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. Chers collègues, je vous remercie pour la maturité politique qui a été la vôtre dans vos interventions. Je crois qu'aujourd'hui, et je vous en remercie, l'intérêt est trop important, notamment pour le devenir des Conseils départementaux, pour avoir l'analyse la plus objective possible de ces finances. Vous l'avez fait et je vous en remercie.

Dire aussi que, bien sûr, cette réflexion au plus haut niveau doit avoir lieu. Elle a lieu. J'ai été interrogé à la fois par l'État, via le préfet de Région, via certains ministres, sur comment je verrais les choses. Je crois aujourd'hui, chers collègues, que la grosse difficulté des collectivités territoriales est leur autonomie financière. Tant que nous n'aurons pas retrouvé, à tous les échelons, cette autonomie financière, nous ne pourrons pas avoir la garantie d'un investissement pérenne et d'un aménagement du territoire intelligent.
Nous aurions pu avoir la tentation d'arrêter nos politiques contractuelles, comme cela a été le cas dans beaucoup de départements franciliens, le dernier en date étant le Val-d'Oise, mon cher Marc, où on a mis entre parenthèses les politiques contractuelles. Ce n'est pas notre cas, ce n'est pas ce que je veux. Grâce au renouvellement notamment des élections municipales, vous êtes certains maintenant à la tête de municipalités. Vous voyez bien que si nous ne travaillons pas comme une EPCI, Départements, Région, voire État dans certaines circonstances, on ne peut plus investir, on ne peut plus aménager nos territoires. Je ne pouvais pas être absent. Le Département ne pouvait pas être absent dans ces futurs investissements. Nous l'avons maintenu.
Nous aurions pu avoir la tendance de voir aussi sur nos satellites. Un gros effort a été fait l'année dernière sur le budget 2025, que ce soit chez Pascal et Thierry avec Seine-et-Marne Attractivité, mais aussi Thierry sur le CAUE. Je n'ai pas voulu, cette année « continuer » cet effort auprès de ces organismes, mais pourquoi ? Parce que leur rôle est important sur le territoire et c'est ça aussi nos politiques publiques, c'est de voir l'efficience ou pas de telle ou telle politique. À

partir du moment où elle est présente, où les résultats sont là, ce serait suicidaire de notre part de ne pas continuer à les accompagner et c'est ça, aujourd'hui, la difficulté de nos budgets.
Je vous ai assez parlé de la problématique du DILICO, de ces 13 millions d'euros que j'aurais préféré investir autre part, et vous certainement aussi. Quand je vois aujourd'hui que je me retrouve quatrième contributeur national en ayant 300 millions d'euros d'investissement, en ayant – et cela a été soulevé par Patrick – une épargne nette qui se dégrade, une épargne brute qui se dégrade, vous croyez vraiment que ces 13 millions d'euros, je n'avais pas autre chose à en faire ?
Donc oui, et vous l'avez dit les uns et les autres, le cœur du devenir ou pas des départements saura comment l'État va réagir et comment aussi des réformes importantes doivent être faites rapidement et avec une attention toute particulière pour l'Île-de-France qui ne peut pas être comparée aux autres régions, pour plein de raisons, car sinon la Seine-et-Marne, dans ce dispositif, sera totalement oubliée.
Je le dis – et on est en début de mandat, pour certains – quand je vois la métropole de Paris, quand je vois le coût de cette métropole, où la Seine-et-Marne est totalement absente, mais que par contre, nous finançons, je me dis qu'il y a certainement des choses à faire de ce côté-là. Je pense que les compétences qui sont les nôtres doivent être aussi des compétences, à mon avis, qui doivent être élargies. Je partage avec vous, on y reviendra tout à l'heure sur le budget de l'environnement, mais aujourd'hui, les sollicitations qui sont les miennes pour la création de data centers en Seine-et-Marne, sur parfois du foncier pour lequel nous nous sommes battus les uns et les autres pour maintenir un foncier important pour y installer de l'industrie, de l'emploi et qu'aujourd'hui, je me retrouve avec des data centers où l'on propose 10 emplois à l'hectare et que je n'ai aucun moyen de dire non, ça vous laisse quand même…
Le Département a toute sa raison d'être, mais il va falloir quand même lui donner des moyens aussi d'avoir cette possibilité de peser plus qu'il ne le fait aujourd'hui sur le quotidien de nos concitoyennes et concitoyens. Je reste persuadé que le Département est le bon niveau pour pouvoir répondre le mieux possible à nos concitoyennes et nos concitoyens.
Donc, tout cela, ce sont des réflexions que nous avons, des réflexions qui doivent aboutir, à mon avis, rapidement à des prises de décision, partagées d'ailleurs par l'ensemble des élus locaux, quels que soient nos bords politiques. Quelle que soit notre appartenance politique, la chose est sûre, c'est que si nous restons en l'état, c'est la mort des collectivités territoriales et acceptons que demain, nous ne soyons qu'un grand guichet de distribution sans aucune réelle volonté politique qui fait parfois nos différences, mais qui fait aussi la démocratie. Si nous ne réagissons pas, voilà ce qui nous guette.
Encore une fois, oui, ce budget, c'est normal, vous êtes dans votre posture. Je vous dis simplement, et je reprends les propos de Daisy, elle a tout à fait raison, je suis très fier des uns et des autres pour ce budget, car dans le contexte qui est le nôtre, avec les incertitudes qui sont les nôtres, continuer à avoir 300 millions d'euros d'investissement, je vous demande simplement à un moment donné de regarder autour de vous les autres départements, il n'y en a pas beaucoup. Merci aux uns et aux autres.
Sur ce, chers collègues, nous allons donc voter à la fin de l'examen de nos rapports.

N° 1/01 - Budget Primitif 2026 : Développement Local

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons commencer par le rapport 1/01 et je donne la parole à Olivier LAVENKA.

M. LAVENKA. Monsieur le Président, un mot sur le BP Développement local pour vous dire que les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1,640 million d'euros. Je ne reviens pas sur les flux de retraitement des subventions et des flux financiers entre le département et le CAUE, vous les connaissez. En fonctionnement, nous consacrerons 240 000 euros à divers partenariats locaux, principalement une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, une convention qui porte sur le soutien aux métiers d'art. La participation importante au CNPAV pour 140 000 euros, ainsi que celle au GIP Roissy et Meaux pour 30 000 euros. S'y ajoute, en fonctionnement, la subvention versée par le Département à Seine-et-Marne Numérique pour 180 000 euros et les aides au PNR du Gâtinais français et au SMEP préfigurateur du PNR Brie et Deux Morin. Voilà pour le fonctionnement.
En investissement, nous avons plus de 27 500 000 euros d'autorisations de programme pour l'ensemble de nos dispositifs contractuels que vous connaissez : les contrats ruraux, les CID, les FER, le fonds d'aménagement communal, le fonds départemental d'aménagement, ainsi que l'aide au PNR du Gâtinais français. S'agissant des crédits de paiement, ils s'établissent à 26 580 000 euros pour faire face aux dépenses de l'ensemble de ces dispositifs contractuels que je viens de citer.
Un mot également sur les crédits de paiement pour vous dire que ce sera la dernière année de versement au titre de l'aménagement numérique pour le déploiement des prises isolées, dans le cadre de la deuxième convention-cadre de cinq ans entre le Département et Seine-et-Marne Numérique pour 1 700 000 euros.
Enfin, pour terminer, nous maintenons, à ce stade, 170 000 euros de crédits pour cofinancer les études visant à l'aménagement du canal à grand gabarit entre Bray et Nogent, mais la vérité m'oblige à vous dire que ce projet, Julie va être très heureuse, est malheureusement aujourd'hui en cale sèche, puisque l'État n'a absolument pas fait face à ses obligations. Ce qui pose une vraie difficulté, Président, vous évoquiez le sujet des deux EPR que nous attendons et qui seront majeurs pour la Seine-et-Marne, pour l'est, pour toute la Seine-et-Marne et pour l'Île-de-France pour faire face au mur énergétique qui s'annonce en 2035 dans notre région. On se bat pour ces deux EPR et parallèlement, l'État ne fait pas face à ses obligations pour porter ce projet qui sera majeur pour la réalisation des travaux des deux EPR, si on les obtient. Je terminais là-dessus, un petit coup de gueule parce que c'est complètement schizophrénique.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ? Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Nathalie et Anthony. Qui s'abstient ? Merci, Olivier.

N° 1/02 - Fonds Budget primitif 2026 : Attractivité du territoire

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 1/02. Je passe la parole à Thierry pour le budget de l'attractivité du territoire.

M. CERRI. Merci, Président. Bonjour à toutes et à tous. Depuis 2017, la stratégie d'attractivité de la Seine-et-Marne, portée par Seine-et-Marne Attractivité et la mission Seine-et-Marne 2040, vise à promouvoir le territoire et à attirer des ressources afin de renforcer son rayonnement en Île-de-France, ainsi qu'au niveau national et international. Elle s'appuie sur une politique de marketing territorial, lancée en 2020 avec la marque « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! », qui exprime l'identité et les valeurs du Département, et mobilise les acteurs locaux. La mission Seine-et-Marne 2040 complète cette démarche en soutenant l'attractivité économique et en conduisant une vision prospective à moyen terme aux côtés des actions menées par le Département et ses partenaires.
La dotation budgétaire 2026 s'élève à 4 284 145 euros, dont 1 111 145 euros de crédits de paiement d'investissement pour le fonds de développement touristique. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 3 173 000 euros, qui se décomposent d'une nouvelle autorisation d'engagement de 380 000 euros destinée à l'organisation du marathon médiéval, ainsi que d'autres dépenses de fonctionnement :

- DGA pour 15 000 euros ;
- GIP Emploi Roissy pour 60 000 euros ;
- Marketing territorial pour 110 000 euros ;
- Marketing territorial pour la partie subvention pour 70 000 euros ;
- Mécénat pour 8 000 euros ;
- Mission Seine-et-Marne 2040 pour 110 000 euros ;
- Mission Seine-et-Marne 2040, subvention pour 20 000 euros ;
- Subvention pour Seine-et-Marne Attractivité de 2,4 millions d'euros.

La recette de fonctionnement s'élève à 2 128 000 euros et correspond essentiellement au produit de la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour 1 748 000 euros et 380 000 euros de recettes prévisionnelles pour le marathon médiéval.
Pour l'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 1,1 million pour le fonds de développement touristique et les recettes d'investissement s'élèvent à 278 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Thierry. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/03 - Budget primitif 2026 – Mobilités Routes

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 1/03 et je redonne la parole à Olivier.

M. LAVENKA. Merci, Monsieur le Président. Pour le budget Mobilités Routes, nous sommes sur un budget extrêmement ambitieux et volontariste, avec 94 700 000 euros d'autorisations de programme. Je vais peut-être vous dire un mot en rentrant un peu plus dans le détail sur les crédits de paiement qui s'établissent à un peu plus de 96 millions d'euros, avec trois blocs qu'il faut retenir.

Un premier bloc qui concerne les aménagements routiers et les liaisons douces pour un peu plus de 4 300 000 euros. Un second, très important, qui concerne les aménagements routiers pour plus de 85 millions d'euros, en insistant évidemment sur le fait que cette année sera une année encore extrêmement mobilisatrice pour la réalisation des travaux pour la liaison routière de l'est francilien pour 16 140 000 euros. La poursuite, pour la troisième année consécutive, de la remise en état et de la modernisation de nos RD1004 et RD1036 avec, en fin d'année, les premiers travaux qui concerneront la réalisation des créneaux de dépassement, l'un sur la RD1036 à hauteur de Guignes et Yèbles, et l'un sur la RD1004 à hauteur de Beton-Bazoches et Boisdon, pour pratiquement 11 millions d'euros. Le gros morceau de ce bloc, c'est la restauration et la rénovation des chaussées des routes départementales, pour 27 760 000 euros. Un mot très important aussi puisque c'est un effort que nous poursuivons dans un contexte difficile, plus de 9 millions d'euros seront encore cette année consacrés à la restauration des ouvrages d'art. Vous savez que c'est un sujet majeur. Pendant très longtemps, nous ne dépensions quasiment plus rien dans ce Département pour la modernisation des ouvrages d'art et cette année encore, nous mobiliserons plus de 9 millions d'euros.

Enfin, énormément de crédits mobilisables pour l'aménagement de plusieurs carrefours giratoires dans un souci aussi de sécurité routière, pour plus de 10 millions d'euros. Je vous en cite quelques-uns : le carrefour à feux au croisement des RD406 et RD10 à Jossigny ; le réaménagement très attendu du giratoire RN2-RD401 de Dammartin-en-Goële ; le giratoire sur les communes de Cannes-Écluse et Esmans au droit de la RD606 ; sur Saint-Thibault-des-Vignes et Torcy, le giratoire sur la RD10P au croisement de la Francilienne ; le giratoire des RD402 et RD19 à Jouarre, très attendu également ; le giratoire au croisement des RD605 et RD227 sur la commune de Pamfou ; le double tourne-à-gauche au croisement des RD411 et RD77A à Gravon, très attendu, c'est le dernier tourne-à-gauche non sécurisé sur l'axe qui va de Montereau à Nogent, en passant par Bray-sur-Seine ; le giratoire qu'on espère réaliser, il y aura une petite négociation à mener encore avec l'une des communes, au droit des RD225 et RD125 à Coulommes et Vaucourtois, sous réserve des procédures définitives qui sont engagées et portées par la coopérative agricole Valfrance, qui aide à la réalisation de ce giratoire en apportant près de 100 000 euros de crédit. Voilà pour les principaux travaux sur notre réseau routier.

Dernier bloc, c'est l'entretien et l'exploitation avec des moyens du parc que nous maintenons à haut niveau, 3 830 000 euros, et des crédits importants de plus de 1 500 000 euros pour la signalisation routière. Tout ça pour vous dire que de BP à BP, on est sur une augmentation de plus de 18 % des crédits sur les crédits de paiement routes et mobilité.

Un mot pour conclure sur le fonctionnement avec une légère baisse de 4 %. Un budget de fonctionnement qui concerne principalement l'entretien et l'exploitation du réseau pour 10 millions d'euros et qui s'établira au total à 11 250 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Olivier. Quel était l'avis de la commission des transports ? Qui est membre de la commission des transports qui pourrait répondre ?

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Rapport de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?

N° 1/04 - Budget primitif 2026 - Agriculture

M. LAVENKA. Un budget agriculture qui s'établit en fonctionnement à 572 000 euros avec trois points à retenir.
Les crédits nécessaires au financement, qui étaient remarquables cette année, du stand du Département au Salon de l'Agriculture pour 44 000 euros. Les subventions pour un montant global de 460 000 euros à l'ensemble de nos partenaires agricoles, je les cite rapidement :

- Les Jeunes Agriculteurs ;
- Le Service de Remplacement ;
- L'association des éleveurs et producteurs de lait ;
- La FRCUMA ;
- La FDSEA ;
- Le GAB, le Groupement des Agriculteurs Biologiques ;
- La Chambre d'agriculture de Région Île-de-France.

Dernier élément sur le budget de fonctionnement, 30 000 euros sur le partenariat Filière Bois. J'insiste sur un partenariat exemplaire qui a été conclu entre notre département et le Centre National de la Propriété Forestière, puisque nous aidons au financement du salaire d'un technicien qui est en poste depuis 2023 et qui fait un travail remarquable dans plusieurs massifs forestiers, sur le secteur du Pays Fertois, sur le secteur du Montois. Un travail remarquable en direction des propriétaires qui sont souvent très esseulés, complètement ignorants de ce qu'ils peuvent faire dans leurs forêts privées. Je pense que c'est un partenariat qui marche bien et si on pouvait le renforcer à l'avenir, il est assez exemplaire sur toute la région Île-de-France. Voilà pour le fonctionnement.
En investissement, nous avons un budget qui s'établit à 720 000 euros, avec les 200 000 euros d'aides à la Chambre de l'agriculture, les aides également aux investissements forestiers pour 25 000 euros, les aides aux investissements agricoles – ce sont des crédits qui sont ouverts pour une durée de cinq ans – pour un montant total de plus de 378 000 euros, et enfin, les queues de crédit des mesures agro-environnementales et climatiques biodiversité qui datent de 2019. Nous avons un certain nombre d'agriculteurs qui sont toujours engagés dans ces MAEC biodiversité et nous allons, cette année, budgéter la dernière annuité. Elle devrait intervenir, je l'espère, en 2026, si les paiements qui dépendent de l'Agence des services et des paiements sont effectifs, pour 116 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Olivier. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Cher Président, chers collègues, de manière liminaire, je voudrais dire que nous sommes tous constructifs et que nous faisons preuve de maturité, même quand nous ne sommes pas forcément au diapason de ce que vous présentez. C'est tout l'enjeu d'être dans

cette assemblée, de pouvoir aussi dialoguer sur les idées, sans faire référence nécessairement à des temps anciens qui datent d'avant 2015 pour justifier à chaque fois les choix qui sont réalisés. Pour le coup, même en période de disette, les choix restent des choix politiques, quand bien même les marges de manœuvre se réduisent de plus en plus en termes de capacité à réellement choisir.

Je voudrais intervenir ici sur les rapports relatifs à l'agriculture, à l'environnement, à l'eau et à la méthanisation, parce qu'ils dessinent ensemble une orientation politique qui, à mes yeux, mérite d'être discutée, même si elle est segmentée par différents budgets. Je le dis d'emblée, il ne s'agit pas d'opposer de manière caricaturale agriculture et environnement. Nous en discutons à de nombreuses reprises dans plusieurs de ces séances.

La Seine-et-Marne est un département agricole et il est normal que le Département accompagne ce secteur. La question n'est donc pas de savoir s'il faut soutenir l'agriculture. La question est de savoir quelle agriculture nous soutenons, avec quels partenariats et avec quelles exigences en matière de protection de l'eau, de la biodiversité et de la santé environnementale, qui sont des sujets au cœur de l'actualité et sur lesquels les habitants et les habitantes ne cessent de nous interpeller.

Le rapport 1/04 montre un soutien agricole clair, direct et politiquement assumé, comme cela vient d'être présenté par Olivier. Autrement dit, le Département ne soutient pas seulement une activité économique, il soutient aussi un écosystème institutionnel qui structure déjà très fortement le débat agricole. C'est vrai que, comme je l'ai déjà dit par ailleurs, on aimerait aussi que ce travail puisse se faire en lien avec le monde de la recherche pour faire évoluer un certain nombre de pratiques et aussi travailler à la réponse à un certain nombre d'AMI qui sont portés au niveau national, qui permettraient finalement d'aller rechercher les meilleures manières de pouvoir changer cet environnement agricole.

En regard, le rapport 5/01 sur l'environnement donne une impression un peu différente. D'ailleurs, le tableau que vous avez diffusé montrait bien les baisses relativement fortes sur ce budget puisque les actions qui sont énoncées sont, certes, utiles, mais beaucoup plus dispersées et modestes en termes d'animation environnementale, de partenariat avec les ENS, de partenariat avec les écoles et collèges, sans travailler non plus sur les enjeux fondamentaux à l'origine des problématiques environnementales. Cela donne le sentiment d'une politique réelle, certes, mais plus fragmentée, moins lisible et moins fortement portée que le soutien au secteur agricole.

Ce décalage est d'autant plus frappant que le diagnostic environnemental qui figure dans ce même rapport est, lui, très préoccupant. Le document rappelle la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels, et on sait combien il est important pour nos collectivités locales que nous puissions les accompagner pour éviter le grignotage de ces espaces à haute valeur ajoutée ; les dégradations de la qualité des nappes souterraines, enjeu majeur sur notre département ; les nuisances ; les sites pollués ; les risques et les tensions liées aux déchets. Autrement dit, le Département décrit lui-même un territoire sous forte pression écologique, à la fois par ses propres activités, mais aussi par d'autres activités qu'il reçoit.

Dans ce contexte, on peut légitimement se demander si notre hiérarchie budgétaire est pleinement cohérente avec le diagnostic posé. Les dépenses que nous ne faisons pas aujourd'hui sont potentiellement des coûts futurs face aux aléas liés au changement climatique ou aux

pollutions de plus en plus fortes et caractérisées. Si nous continuons à fermer les yeux, nous faisons du report de coûts sur les collectivités locales.
À cet égard, le rapport 5/02 sur l'eau me paraît sans doute le plus structuré et le plus convaincant. Il inscrit 9,5 millions d'euros de crédits de paiement d'investissement et plus de 610 000 euros de fonctionnement dans le cadre du quatrième plan départemental de l'eau que nous avons approuvé. Il met ainsi en avant le rôle du laboratoire départemental, qui constitue un outil concret de surveillance sanitaire et environnementale. Dans cette direction, le Département devrait assumer une ligne plus forte : protection de la ressource, expertise publique, accompagnement des collectivités, prévention des atteintes à la santé environnementale. Même si la professionnelle que je suis vous dit d'aller plus loin.
Vous parlez des data centers dans votre propos liminaire de ce budget. Il y a un enjeu qui n'est pas seulement de pression foncière, il y a aussi l'enjeu de consommation de la ressource. Aujourd'hui, nous ne connaissons que très peu sur nos territoires les étiages sévères et la sécheresse importante, mais on sait que c'est un enjeu important auquel on devrait pouvoir se préparer, parce que nous allons avoir des conflits d'usage extrêmement importants.
Cette discussion intervient dans un contexte national très particulier. Le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole déposé à l'Assemblée nationale le 8 avril 2026 est examiné en procédure accélérée. Le gouvernement le présente comme un texte de simplification et de soutien au secteur agricole, avec notamment une priorité à des projets d'avenir agricole devant bénéficier d'un accompagnement renforcé des pouvoirs publics. Ce contexte doit nous interroger au moment même où le débat national pousse vers davantage de simplification au service de la production. Les collectivités locales ont une responsabilité particulière pour maintenir l'exigence sur l'eau, la biodiversité et la santé environnementale.
Au fond, ce que ces rapports révèlent, c'est moins une contradiction frontale qu'un déséquilibre. Le soutien au secteur agricole est lisible, structuré et assumé. La politique environnementale existe, mais elle reste plus éparse. La politique de l'eau apparaît comme le volet le plus solide et celui sur lequel on doit sans cesse travailler de plus en plus fort, mais faisons attention de ne pas seulement travailler sur l'aval, mais bien sur l'amont, là où se produisent un certain nombre de problèmes, notamment sur les questions de qualité. C'est pourquoi il nous semblerait utile que notre collectivité affirme plus carrément une ligne : oui au soutien de l'agriculture, mais avec des contreparties plus lisibles en matière de qualité de l'eau, de réduction des pressions sur les milieux, sur la biodiversité et d'évaluation, notamment des effets de la méthanisation.
Ce serait à notre sens une manière plus cohérente d'articuler agriculture, transition écologique et santé environnementale pour tous nos habitants et habitantes dans notre département. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Julie. Est-ce qu'Olivier, Béatrice, vous voulez répondre à ce stade ? Béatrice ?

Mme RUCHETON. Effectivement, au niveau du plan départemental de l'eau, le maximum a été fait, l'eau étant l'or bleu de notre Département. Il est particulièrement important d'insister sur ce budget de l'eau, mais je laisserai le responsable de l'eau, Jean-Marc, en parler.

En ce qui concerne l'environnement, on a vu une forte baisse, notamment parce que c'est la fin du projet SAR. Pour le reste, un certain nombre d'études vont être lancées au cours de l'année 2026, aussi bien sur la méthanisation que sur les gaz à effet de serre et la biodiversité. Nous continuons, bien entendu, et nous le verrons, à soutenir toutes les associations et tous les organismes qui sont là pour suivre la biodiversité, que ce soit la faune ou la flore, et pour prendre les actions nécessaires à la préservation, comme on le fait d'ores et déjà grâce à notre schéma départemental des espaces naturels sensibles.

M. LE PRÉSIDENT. J'entends ce qui a été dit sur la partie agriculture. Oui, nous l'assumons totalement. Je crois que nous n'avons pas le droit « d'ignorer » l'un des acteurs économiques qui, en plus, est un acteur de défense de notre environnement, à savoir le monde agricole. Nous l'assumons.

Sur la problématique de l'eau, je laisserai le soin à Jean-Marc d'aborder le sujet tout à l'heure, mais je pense que nous avons essayé de jouer notre rôle de chef d'orchestre en la matière. Personne ne se parlait plus, que ce soit le monde agricole ou parfois, certaines collectivités territoriales, chacun se renvoyant la responsabilité sur tel ou tel problème qui pouvait se poser. Aujourd'hui, tout le monde est autour de la table. Où je vous rejoins, et c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous avions commencé à entamer cette démarche avec Jean-Marc l'année dernière, je ne peux pas ne pas demander à la Métropole du Grand Paris et à Seine Grands Lacs de participer au financement de certaines opérations sur le département. Je suis désolé, mais quand je vois ce qui se passe avec la nappe de Champigny, c'est AQUI'Brie qui surveille cette nappe. Nous étions les seuls financeurs, tout le monde était parti, donc il a fallu que nous les appelions. C'est là, notamment, que nous avons eu ce rendez-vous avec Patrick Ollier en son temps pour qu'il participe aussi au financement d'AQUI'Brie. C'est ce qu'il a fait via la Métropole et via Seine Grands Lacs à hauteur de 50 000 euros, mais ça fait partie des choses où on ne peut pas être tout seul dans cette histoire.

Sur la partie inondation, là aussi, de grandes questions doivent se poser, notamment sur la collecte de la GEMAPI. Aujourd'hui, j'ai un vrai problème, j'ai des territoires où l'on a voté la GEMAPI, mais pas dans sa totalité et on ne l'applique pas, alors qu'ils devraient participer aux frais demandés pour lutter contre ces inondations. L'argument : « Je ne suis pas concerné, c'est mon voisin », mais demain, tu risques d'être concerné aussi. Les inondations par ruissellement sont des inondations que nous ne connaissions pas forcément. Nous connaissions nos inondations, nos cours d'eau qui nous inondaient, mais le ruissellement est un phénomène récent et là, Julie a raison, il faut que l'on travaille en amont pour comprendre ce nouveau mode d'inondation que nous connaissons à travers le Département.

Encore une fois, pour tout ceci, il faut qu'on le fasse en équipe, en groupe. Je remercie Jean-Marc et les services pour avoir ce rôle pédagogique auprès des uns et des autres, pour que l'on puisse accepter au moins de se parler et d'essayer de voir des solutions ensemble. Donc, la politique de l'environnement, on n'en fait pas assez, je suis d'accord, mais encore une fois, je ne suis pas là pour dire que nous sommes les plus forts ou quoi que ce soit.

Par exemple, sur Seine-et-Marne Environnement, on aurait pu se poser des questions, on s'en pose encore. On maintient le service parce qu'il y en a besoin. Là aussi, je vois bien au niveau de nos collègues maires et de nos EPCI qu'il y a aujourd'hui une volonté chez eux d'aller un peu plus loin dans leur politique que ce qu'ils connaissaient auparavant. Donc là aussi, on n'est

plus tout seul. Quand on parle de politique d'environnement, il faut aussi voir la politique d'environnement menée par les EPCI et comment nous venons en aide à ces EPCI. Ça fait aussi partie du budget que nous faisons.

Je vais prendre un exemple : les ENS. Aujourd'hui, le Département gêne la création de ces ENS, mais continue à accompagner les ENS municipales et Dieu sait qu'il y en a. Dieu sait que vous avez des maires aujourd'hui qui portent leur propre ENS et nous les finançons, nous les accompagnons. Ça, on ne le voit pas forcément dans le budget environnement. Vous voyez ce que je veux dire ? Je trouve que notre patrimoine environnemental aujourd'hui, notamment par une mobilisation des élus – et Béatrice a bien fait de le dire – mais aussi du monde associatif, fait qu'on arrive à ne pas faire n'importe quoi.

Sur la problématique de la méthanisation, sachez qu'il y a une vraie réflexion qui est faite aussi par le monde agricole, puisque nous assistons à un ralentissement de la création de méthaniseurs aujourd'hui à travers le Département, parce qu'eux-mêmes se rendent compte qu'il y a un vrai problème. Il y a le problème de l'eau, mais c'est aussi l'alimentation des méthaniseurs. Ça, c'est le vrai sujet.

N° 1/05 - Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de Communes du Val Briard – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Il s'agit du CID de la communauté de communes du Val Briard pour le contrat-cadre et la convention de réalisation. Je vous rappelle que c'est un CID dont le montant de subventions s'élève à un peu plus de 953 000 euros, avec quatre actions :

- L'aménagement de l'aire de stationnement du pôle culturel Jean-Jacques Barbaux ;
- La création d'une aire de covoiturage sur la ZAC des Sources de l'Yerres ;
- La rénovation énergétique de la MARPA de Rozay-en-Brie ;
- La construction d'un réfectoire pour le personnel de la communauté de communes du Val Briard.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/06 - Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Villenoy - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Le FAC de Villenoy pour 600 000 euros de subventions avec deux actions : les aménagements des abords de l'école maternelle et la modernisation de l'éclairage public.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. L'avis est conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/07 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Lagny-sur-Marne - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Le contrat FAC pour la commune de Lagny-sur-Marne, doté avec le bonus politique de la ville de 1 100 000 euros de subventions départementales avec une action, la construction du complexe multisport Guy Kappes, un complexe important avec un terrain multisport extérieur, des gradins extérieurs de plus de 300 places, une salle pour la pratique du hand, des gradins intérieurs, des vestiaires et des locaux techniques.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. L'avis est conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/08 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Villiers-sur-Morin - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Un FAC, toujours, pour Villiers-sur-Morin, 300 000 euros de subventions départementales avec une action également : l'extension de l'école élémentaire Patrick Themereau.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/09 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher - Contrat cadre et programme d'actions

M. LAVENKA. Toujours un FAC, cette fois-ci pour La Ferté-Gaucher, 300 000 euros de subventions avec deux actions : la création de bâtiments d'accueil pour une Maison des Jeunes et de la Culture, et la requalification du centre-ville de La Ferté-Gaucher.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/10 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Réau - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Un FAC, encore, cette fois-ci pour la commune de Réau, avec 300 000 euros de subventions, trois actions : l'extension de la mairie, la création de stationnements au droit de la Plaine des sports, ainsi que la création de vestiaires pour la Plaine des sports.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/11 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Champagne-sur-Seine - Contrat cadre et programme d'actions.

M. LAVENKA. Le FAC de la commune de Champagne-sur-Seine, 660 000 euros avec le bonus de 10 % de la politique de la ville, trois actions : l'aménagement des espaces publics du centre-ville, la rénovation du gymnase Léo Lagrange, ainsi que la rénovation de plusieurs voiries communales.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ?

N° 1/12 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Le FAC pour Vernou-la-Celle-sur-Seine, 300 000 euros de subventions, deux actions : l'aménagement de voies communales et la requalification en agglo de plusieurs voiries communales.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/13 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne - Avenant n° 1 au contrat et une convention de réalisation

M. LAVENKA. Un FAC toujours, cette fois-ci pour un avenant qui concerne la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, qui abandonne une action concernant des réfections de voiries pour nous proposer l'inscription d'une nouvelle action. Il s'agit de la réfection de la cour de l'école des Columières.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/14 – Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune d'Egreville - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

M. LAVENKA. Le FAC d'Egreville pour 300 000 euros de subventions de base auxquelles s'ajoutent, si vous en êtes d'accord, 200 000 euros de bonus au titre de la politique d'accompagnement de création de médiathèques.
C'est une médiathèque qui sera portée spécifiquement et exclusivement par la commune, qui fait un gros effort. On propose de bonifier le FAC de 200 000 euros, qui s'établira à 500 000 euros de subventions. C'est évidemment une des actions qui avait été retenue dans le cadre du schéma départemental du développement de la lecture publique.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Très conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Passons aux contrats ruraux maintenant, Olivier.

N° 1/15 – Contrats Ruraux (CoR)

M. LAVENKA. Avec neuf nouveaux contrats ruraux qui nous sont proposés pour les communes de Bombon, Cocherel, Coubert, Coulommes, Favières, Fontenailles, Ocquerre, Poigny et Vaudoy-en-Brie. Vous avez la liste des actions. Cela concerne principalement de la voirie et des sujets scolaires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ?

N° 1/16 – Avenant n° 2 au Contrat rural (CoR) de la Commune de Marcilly

M. LAVENKA. Un second avenant de prorogation au contrat rural de la commune de Marcilly vous est proposé. Cela concerne des travaux sur l'école. On vous propose de proroger ce délai d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 8 avril 2027.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Olivier. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/17 – Fonds départemental d'aménagement - Subvention pour les travaux de réfection du Grand Parquet à Fontainebleau

Mme RUCHETON. C'est une subvention pour les travaux de réfection du Grand Parquet à Fontainebleau. C'est pour suivre les travaux de mise aux normes et c'est pour un montant de 200 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/18 – Convention pluriannuelle 2026-2028 avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77)

M. CHANUSSOT. Bonjour à toutes et tous. Il s'agit du CAUE. Conformément au Code de l'urbanisme, les ressources principales du CAUE proviennent d'une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement. Le Département souhaite stabiliser le financement du CAUE afin de lui donner une visibilité budgétaire.
Il est proposé de mettre en place une convention de financement triennale entre le Département et le CAUE pour les années 2026 à 2028, avec un versement trimestriel d'une avance de 300 000 euros par trimestre. Dans l'hypothèse d'un trop-perçu, les sommes au-delà du montant seront récupérées sur les montants suivants.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. J'espère que le président du CAUE est satisfait.

M. CERRI. Oui, le président est satisfait. Cela nous permet de pérenniser l'action du CAUE, d'avoir de la visibilité sur trois ans, de pouvoir conserver notre masse salariale et d'apporter du service pour les nouveaux élus, entre autres.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, et j'espère que Madame la Directrice sera contente aussi. Je rappelle que le CAUE déménage, quitte Coulommiers pour intégrer de nouveaux locaux sur la commune de Villenoy. Quel a été l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Merci pour eux. D'ailleurs, une nouvelle mission a été confiée au CAUE, c'est notamment de revoir les abords du château de Blandy. J'ai hâte de voir les propositions qui vont être faites.

N° 1/19 – Convention type de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération et des sections d'approche d'agglomération

M. LAVENKA. C'est une délibération importante qui est la mise en musique d'une des recommandations qui nous avait été faite par la Chambre régionale des comptes dans le cadre, vous vous en souvenez, de l'examen de la politique routière du Département. C'était une recommandation. Évidemment, comme toutes les recommandations de la Chambre régionale, on tente de les mettre en application.

Il s'agit de proposer à l'assemblée départementale en première intention, avant que les communes et/ou les intercommunalités elles-mêmes délibèrent, l'établissement de conventions relatives à l'entretien des dépendances avec l'ensemble des communes et intercommunalités dont l'agglomération est traversée par au moins une section de route départementale. Rassurez-vous, nous ne faisons pas la révolution sur ce sujet, qui est un sujet majeur et qui pourrait avoir des impacts très forts pour les finances du Département. Nous ne changeons pas fondamentalement la doctrine.

Le Département continuera, en agglomération et sur les sections d'approche, puisqu'on intègre aussi les sections d'approche dans cette convention, à s'occuper de la chaussée entre les deux fils d'eau. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Les communes et/ou les intercommunalités – dans notre Département, nous avons une intercommunalité, celle du Pays de Montereau, qui est spécifiquement compétente pour les sujets de voirie – conventionneront avec le Département et continueront à s'occuper de tout ce dont elles s'occupaient jusqu'à maintenant : les trottoirs, l'éclairage public, l'assainissement quand c'est nécessaire, etc. Nous ne faisons donc pas la révolution, mais nous gravons dans le marbre une doctrine qui était seine-et-marnaise, mais qui est nationale et qui se pratique partout.

Le Département délibère aujourd'hui et on proposera ensuite à chacune des communes et intercommunalités traversées par une route départementale de conventionner pour clarifier et graver dans le marbre la pratique actuelle.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/20 – Route départementale (RD) 39 - Aménagement d'un carrefour à feux avec l'avenue de la gare à Livry-sur-Seine. Dossier de prise en considération

M. JULLEMIER. Il s'agit d'un aménagement de carrefour à feux à l'intersection entre la RD39, l'avenue de la Gare à Livry-sur-Seine et la voie d'accès à l'espace naturel sensible du parc de Livry, afin de fluidifier le trafic au niveau du passage à niveau et de sécuriser les mouvements au tournant. C'est un dossier que nous suivons avec Nathalie depuis longtemps maintenant, qui a été assez long puisqu'il y avait des discussions avec la SNCF qui ont été très, très longues. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Super. Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/01 – Budget primitif 2026 : Politique départementale en faveur des Bâtiments et de la vie des collèges.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons entamer les rapports de la série 2, avec une double présentation par Xavier et Christian. C'est ça ? Je te donne la parole d'abord, Xavier.

M. VANDERBISE. Merci, Président. Bonjour à toutes et à tous. Le Département de Seine-et-Marne, le plus dynamique démographiquement d'Île-de-France, voit sa population croître chaque année et compte aujourd'hui plus de 84 700 collégiens répartis dans 135 collèges publics et 18 collèges privés.
Pour offrir des conditions d'enseignement de qualité et garantir de bonnes conditions de travail aux agents départementaux, le Département consacre une part importante de son budget à l'éducation. Ces financements couvrent l'entretien, la sécurisation et les grosses réparations des établissements, ainsi que des opérations de construction, d'extension et de réhabilitation des collèges. Il permet également l'acquisition de mobiliers et de matériel scolaire adaptés aux besoins des collégiens, ainsi que l'achat des équipements et outillages nécessaires à l'entretien courant.
Il est à noter que les enveloppes d'investissement (gros matériel de cuisine et mobilier de demi-pension) et de fonctionnement (collecte des biodéchets et analyses bactériologiques) dédiées exclusivement à la restauration scolaire ont été inscrites pour 2026 au budget annexe reflétant les dépenses et les recettes de la restauration scolaire.
Une proposition de crédits de paiement en fonctionnement à hauteur de 79 951 351 euros et une proposition de crédits de paiement en investissement de 101 903 876 euros.
Pour le domaine de la vie des collèges, en dépenses de fonctionnement, 69,7 millions d'euros, dont 1,3 million pour l'équipement et le matériel TICE ; 185 000 pour l'équipement et la suppléance des ATTE ; 5,9 millions pour la participation au budget des collèges privés ; 28,5 millions pour la participation au budget des établissements ; et 33,7 millions pour la restauration scolaire.

M. ROBACHE. Les dépenses de fonctionnement de 10,1 millions d'euros pour le bâtiment des collèges, dont 762 000 pour les constructions, les extensions et réhabilitations, et 9,4 millions pour l'entretien et les grosses réparations. Les dépenses en investissement, comme cela a été dit et mentionné lors de la présentation du budget, une proposition de crédits de paiement à hauteur de 101,9 millions d'euros, répartis ainsi : 94,9 millions dans le domaine des bâtiments des collèges ; 52,6 millions pour la construction, l'extension et la réhabilitation des collèges, dont le collège de Melun ; et 42,2 millions pour l'entretien et les grosses réparations. Nous continuons aussi, parce qu'il y a pratiquement 10 millions d'euros qui sont affectés à l'accessibilité, et nous continuons aussi, évidemment, avec les CP 2025, les performances énergétiques de nos bâtiments. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Christian. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Nathalie.

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues, à l'occasion de ce vote, nous examinons notamment le dernier crédit de paiement de 526 000 euros pour l'établissement privé de Saint-Colomban à Serris. Cette subvention n'est pas nouvelle. Elle a été votée en 2022 et représente un total de 1,8 million d'euros d'argent public sur quatre ans. À lui seul, cet établissement concentre 87 % des crédits d'investissement consacrés aux collèges privés en 2026.

Ce vote intervient dans un contexte budgétaire que chacun connaît ici. Un budget 2026 marqué par des restrictions sans précédent, des gels de postes, des non-remplacements, des baisses de moyens dans les collèges, des fragilisations parfois des MDS, des réductions des crédits de formation, une pression accrue sur les services culturels. Autrement dit, on demande des efforts à tout le service public, mais on maintient ce financement massif pour un établissement privé et ce choix pose aujourd'hui un problème supplémentaire. Il intervient juste après une décision de justice concernant la région Île-de-France. Selon la presse, près d'un million d'euros a dû être retiré dans ce même établissement après la contestation de la légalité de cette subvention. Le tribunal administratif a rappelé le principe simple : les financements publics aux établissements privés doivent strictement respecter le cadre légal. Ce n'est pas un détail, c'est un signal d'alerte, car ce jugement crée un précédent. Les collectivités doivent sécuriser leurs financements et éviter toute aide susceptible d'être jugée irrégulière.

Dans ce contexte, une question se pose : comment justifier que notre Département poursuive un engagement de 1,8 million d'euros ? Comment le justifier alors que nos propres services publics sont sous tension ? Comment l'expliquer à nos agents, à qui l'on demande toujours plus avec moins ? Comment l'expliquer aux familles des 135 collèges publics du Département ? Où est la cohérence dans nos choix budgétaires ? Où est l'égalité de traitement entre le privé et le public, s'agissant précisément des subventions d'investissement qui, elles, relèvent de notre libre appréciation ? Chaque euro que nous votons ici est un choix politique et aujourd'hui, ce choix n'est pas celui du service public. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Xavier, voulez-vous répondre ou pas ? Non. Je l'ai déjà dit, je ne tiens pas à rallumer la guerre entre l'école privée et l'école publique, ce n'est pas le sujet.

Par contre, je ne peux pas laisser dire qu'on ne s'occupe pas de nos collèges publics. Je pense que cela a été rappelé par le budget que Christian a énoncé. Dans les visites régulières que nous faisons les uns et les autres, je remercie d'ailleurs la mobilisation de Xavier et de Christian sur les visites régulières qu'ils font avec nos services, justement pour se rendre compte des priorités que nous devons avoir en matière d'investissement et de travaux dans nos collèges.

Cette volonté de maintenir un service de qualité est présente et je crois qu'il y a encore des collèges sur lesquels nous devons travailler. Cela va être le cas notamment sur cet exercice. Je pense à certains collèges, notamment du côté de Torcy et autres. J'ai encore échangé avec le maire de Torcy, samedi, à Lognes, quand je suis allé inaugurer le grand bassin. Il y a encore des choses, mais dresser le portrait comme vous le faites, non.

Sur le personnel, c'est pareil. Pour le coup, que ce soit Daisy ou Xavier, il y a cette volonté que les choses aillent bien. Je rencontre les nouveaux agents quasiment tous les mois et demi, ou deux mois. Il y a beaucoup de recrutements qui se font dans les collèges. Quand je vais dans les collèges, je rencontre toujours les équipes avant. Encore une fois, c'est légitime, il y a des

interrogations, il y a des demandes sur lesquelles nous essayons de corriger, notamment les problématiques, par exemple, de vestiaires qui peuvent se poser dans certains collèges, de problèmes de tisanerie, d'endroits où on peut se retrouver. Cela, c'est vrai. On est en train de les corriger, notamment par les travaux qui peuvent être faits avec l'initiative de Christian. Oui, il y a des choses encore à améliorer, mais je ne voudrais pas qu'on tombe dans le discours qu'on laisse tomber nos collèges et qu'on ne pense qu'aux collèges privés, ou qu'on retire de l'argent au public pour le mettre dans le privé. C'est faux.
Puis, je vais vous dire une chose. Si vous en avez l'occasion, allez visiter ce collège-lycée. Vous verrez la population qu'il y a. Vous seriez très surpris de voir quels sont les jeunes qui fréquentent aujourd'hui ces collèges ou ces lycées privés. Quelque part, et je vais être d'un point de vue purement comptable, c'est un collège qui ne me revient pas très cher et qui, en fin de compte, offre beaucoup de places aussi dans des endroits qui sont tendus en termes de scolarisation. Encore une fois, je ne suis pas du tout gêné d'apporter encore notre appui dans le respect de la loi, car là aussi, je n'aimerais pas qu'on interprète tout et n'importe quoi. Nous n'avons, pour le coup, à aucun moment été attaqués ou quoi que ce soit, et Dieu sait pourtant que certains ont essayé de le faire, parce que nous sommes strictement dans la loi.

M. ROBACHE. Si je peux me permettre un petit rappel pour les uns et les autres, un collège neuf, c'est à peu près 32 millions d'euros et la réhabilitation que l'on fait, ne serait-ce qu'à Champagne-sur-Seine, par exemple, ou la démolition-reconstruction de certains établissements ou leur amélioration, on en a aussi pour 30 millions d'euros. Il faut quand même remettre tout cela en place et ne pas dire qu'on n'investit pas. Même au-delà des collèges, il y a aussi des bâtiments départementaux, et je ne parle pas des archives départementales, mais pour rappeler le collège de Melun qui va ouvrir ses portes en septembre 2027, c'est pratiquement 45 millions d'euros qui seront investis par le Département pour accueillir nos jeunes Seine-et-Marnais. Merci.

Il est précisé que le Président a indiqué que la délibération avait été soumise au vote et adoptée.

N° 2/02 – Budget annexe 2026 : Politique départementale de restauration scolaire des collèges.

M. LE PRÉSIDENT. Nous pouvons passer au rapport 2/02 et c'est Xavier qui prend la parole.

M. VANDERBISE. Oui, on va poursuivre sur la restauration scolaire avec un peu plus de 50 000 demi-pensionnaires dans 122 collèges passés en régie dans le cadre de la refonte de la restauration scolaire.
L'accueil des collégiens nécessite un service de restauration de qualité qui peut être garanti par la maîtrise des coûts et des circuits d'approvisionnement en denrées alimentaires. Dans le cadre de la refonte de sa politique de restauration, le Département, depuis septembre 2024, s'approvisionne auprès de la plateforme Approv'Halles dans l'objectif de servir des produits locaux de qualité, tout en garantissant une juste rémunération à nos agriculteurs. En 2025, pour les produits dits « de négoce », le Département s'est doté de ses propres marchés.
En dépenses de fonctionnement, le montant s'établit désormais à 56,2 millions d'euros répartis ainsi : 23,4 pour les charges à caractère général ; 24 millions pour les charges de personnel et les frais assimilés ; 3,5 millions de virements pour la section de fonctionnement ; 790 000 de transferts entre sections ; 4,2 millions d'autres charges de gestion courante ; ou encore 100 000 euros de charges spécifiques.
En recettes de fonctionnement, 56,2 millions de recettes, dont 21,4 millions de dotations et de participations ; 34,7 millions d'autres produits de gestion courante ; et 14 000 de produits de service du domaine des ventes. En dépenses d'investissement, 4,3 millions de dépenses d'équipements qui s'équilibrent en recettes d'investissement avec de l'amortissement des équipements à la même hauteur.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? D'accord.

N° 2/03 – Budget primitif 2026 : Politique départementale en faveur de l'Action éducative et de la jeunesse

M. VANDERBISE. Nous comptons plus de 84 700 collégiens répartis dans 135 collèges. Cette action départementale, que sont les actions éducatives et en faveur de la jeunesse, se traduit par la mise en place d'une politique éducative dénommée Parcours Collégien et issue d'une refonte ayant impliqué des collèges volontaires et des acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire. Le Parcours Collégien regroupe l'ensemble des actions éducatives proposées aux collégiens pendant le temps scolaire autour de quatre thématiques.
À cela s'ajoute le financement de l'équipement des salles de confiance et de volontaires en service civique pour les animer, soit un budget de fonctionnement de 871 000 euros répartis à 590 000 dans le domaine des actions éducatives et de l'appui à la scolarité, dont le détail est 355 000 au titre des aides à la restauration scolaire et 235 000 au titre des projets éducatifs. Je cède la parole à ma collègue, Sarah Lacroix.

Mme LACROIX. Merci, Xavier. Chers collègues, Monsieur le Président, dans le domaine de la jeunesse et des loisirs, 68 000 euros répartis comme suit : 30 000 euros au titre des aides aux projets et initiatives en faveur de la jeunesse Seine-et-Marnaise, dont nous avons créé l'opération en 2026 ; 18 000 euros pour l'opération Prix Jeunes Talents ; et 20 000 euros pour des subventions diverses. Je donne la parole à Nathalie.

Mme MOINE. Merci, Sarah. Bonjour à tous. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la recherche et la formation professionnelle, le budget proposé cette année est de 213 000 euros, se répartissant de la manière suivante : poursuite du déploiement du dispositif Tour des métiers 77 pour 9 000 euros ; stabilisation du dispositif des campus connectés avec les trois campus déjà installés, à savoir Montereau, Nemours et Provins, pour 105 000 euros ; la poursuite de l'accompagnement au développement des formations supérieures et professionnelles pour 45 000 euros ; le soutien à la fondation UGE pour 30 000 euros, qui se terminera en 2027 ; l'organisation de la cérémonie des Meilleurs Apprentis de France pour 5 000 euros ; et enfin, la poursuite du développement de la plateforme interactive Orientis 77 pour 19 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sarah, merci Xavier. Je pense qu'il va y avoir des questions, notamment sur le budget Jeunesse.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président, chers collègues, c'est évidemment une intervention qu'aurait faite avec passion Virginie, mais elle nous rejoindra un peu plus tard. J'en profite juste pour faire un clin d'œil parce que vous avez dit qu'il y avait dans *Le Parisien* un de nos collègues, mais nous avons une grande Thobor, qui est dans l'équipe A de France de handball, qui a joué son premier match dimanche qui a été victorieux, qui a grandi en Seine-et-Marne et qui a aussi profité d'un écosystème. Il faudra le faire savoir.
Je voudrais d'abord dire un mot sur les rapports 2/03 et 3/01, parce qu'ils posent au fond une question assez simple : que met-on réellement derrière l'idée d'une politique départementale de

jeunesse ? Le Département a déjà une responsabilité forte et très concrète à l'égard des jeunes au travers des collèges, et cela a été notamment rappelé par Xavier. C'est une compétence vraiment structurante et qui mobilise des moyens importants. Lorsqu'on revendique en plus une politique de jeunesse, il faut pouvoir en préciser le contenu, la cohérence et l'ambition au-delà des collèges.

Or à la lecture du rapport 2/03, cette politique apparaît surtout comme un ensemble de dispositifs utiles, mais assez dispersés. On y trouve des aides liées à la restauration scolaire, des outils du Parcours Collégien, le maintien du Conseil départemental des Jeunes, quelques actions en direction de la jeunesse, ainsi qu'un volet d'enseignement supérieur. Tout cela existe, mais l'ensemble reste assez difficile à lire comme une véritable politique de jeunesse dotée d'un cap clair.

Le rapport 3/01 sur les activités sportives donne une impression assez proche. Le Département soutient les écoles multisports, les manifestations sportives, les comités départementaux, le parasport, certains équipements de proximité. Là encore, ces actions sont utiles, mais elles relèvent davantage d'un soutien au tissu existant que d'une stratégie vraiment affirmée sur la jeunesse par le sport. Les montants engagés sur plusieurs de ces dispositifs restent d'ailleurs relativement modestes, qu'il s'agisse des écoles multisports, qui sont extrêmement importantes pour pouvoir développer le sport, mais aussi d'autres qualités auprès des plus jeunes, des manifestations ou des petits équipements.

C'est, à mes yeux, le point central. Une politique jeunesse ne peut pas être seulement une juxtaposition de mesures périphériques autour des collèges ou une addition de petites lignes budgétaires. Elle devrait dire plus clairement ce qu'elle cherche à produire : davantage d'engagement, plus d'égalité d'accès aux pratiques sportives et culturelles, un meilleur accompagnement vers l'autonomie, une prévention des ruptures qui est très importante au regard d'autres politiques publiques que nous développons, notamment dans le point 4, une politique d'émancipation. Aujourd'hui, cette orientation n'apparaît pas de manière suffisamment lisible.

Le sujet est particulièrement important lorsqu'on parle du sport. Nous savons tous que la pratique sportive n'est pas qu'un simple loisir. Elle joue sur la santé, sur la confiance en soi, sur l'apprentissage du collectif, sur la persévérance, sur le rapport au corps. Des travaux mettent d'ailleurs en évidence une association positive entre la pratique sportive durable, la confiance, les compétences de leadership et la progression scolaire et professionnelle des femmes. On le souligne d'autant plus que nous savons qu'à l'adolescence, ce sont souvent les filles qui décrochent. Une enquête toute récente, repérée récemment par l'INJEP, indique même que près d'une adolescente sur deux abandonne le sport par contrainte. Cela devrait, à mon sens, être une de nos orientations et nous interpeller beaucoup plus directement, car si l'on veut parler sérieusement de jeunesse, il faut regarder les inégalités d'accès et de maintien dans les pratiques, et pas seulement financer les dispositifs généraux sans cibler les décrochages les plus visibles.

C'est pourquoi le débat, au fond, n'est pas de savoir s'il faut supprimer des politiques. Évidemment, non. Le débat est de savoir si l'on assume vraiment ce que l'on appelle une politique jeunesse par le sport, par les collèges, mais aussi plus globalement en pensant des orientations. Soit l'on considère que l'essentiel de l'action départementale envers les jeunes passe par les collèges, dans ce cas, il faut éviter de surqualifier le reste. Soit l'on veut faire de

la jeunesse un axe politique à part entière, dans ce cas, il faut une ligne plus claire, des priorités plus affirmées et des moyens plus lisibles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Est-ce que quelqu'un veut répondre ?

Mme LACROIX. Puisque l'intervention de Julie a été axée principalement sur des problèmes liés au sport, je laisserai Bouchra répondre. Juste, Julie, la jeunesse est en transversalité dans de nombreux domaines. Dans les compétences obligatoires, on a bien évidemment les collèges. Au travers du Parcours Collégien, il y a énormément de dispositifs. On a pris nos responsabilités, notamment en jeunesse, en conservant, comme vous l'avez dit très justement, le Conseil départemental des Jeunes. On va travailler au travers de projets très ciblés qui nous paraîtront intéressants.
C'est pour cela que nous avons mis en place des subventions diverses à hauteur, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, de 30 000 euros et de 20 000 euros. Nous attendons les projets des associations qui nous les présenteront pour les accompagner. Je laisserai Bouchra répondre sur le volet sportif qui semble être au cœur de votre intérêt.

Mme FENZAR-RIZKI. Merci pour cette question parce que souvent, ce qui est diffusé en assemblée relève d'un financement. Effectivement, il y a beaucoup de travail qui se fait en parallèle, mais qui ne relève pas d'un financement, notamment le développement des maisons sport santé. On travaille étroitement avec l'ARS parce que comme vous l'avez dit, le sport santé est extrêmement important. On accompagne les collectivités aujourd'hui à développer ces maisons sport santé et moi-même, j'interviens auprès des collectivités pour leur expliquer la possibilité et la faisabilité pour pouvoir le développer.
Vous avez parlé également du sport féminin. Je travaille en étroite collaboration avec le SDJES, qui a justement cette mission de développer le sport féminin. On a un gros travail de fond qui est en train de se faire sur ce sujet. Il y a également l'insertion et l'éducation par le sport, avec le préfet, à l'égalité des chances, avec lequel nous travaillons sur un appel à projets qui serait en direction des différentes associations sportives, notamment le foot pour justement développer un petit peu toute cette éducation par le sport.
Oui, c'est vrai qu'il y a beaucoup de sujets, que nous travaillons en parallèle, qui ne sont pas visibles parce que nous ne votons pas de budget, mais vous avez raison, le sport n'est pas qu'un levier financier, c'est tout un objectif global, notamment le parasport, qui a été un peu plus visible parce qu'on est allé chercher des financements pour ça, mais les écoles multisports sont largement incitées à devenir para-accueillantes et on a de vrais résultats sur le parasport aujourd'hui. Je pense que la globalité aujourd'hui est travaillée. C'est tout ce que je voulais dire.

M. LAVIOLETTE. Je voulais juste rebondir sur l'anecdote que Julie a dite au sujet de la fille de Virginie. C'était simplement pour préciser qu'elle avait demandé comme numéro de dossard le 77.

M. LE PRÉSIDENT. Exactement. Je viens d'avoir la photo, je voulais le dire. J'ai vu qu'elle jouait pour Paris et qu'elle a le maillot 77.

M. LAVIOLETTE. Elle l'a demandé exprès.

M. LE PRÉSIDENT. Pas d'autres demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission Éducation, Xavier ?

M. VANDERBISE. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Jeunesse, Sarah ?

Mme LACROIX. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/04 – Budget primitif 2026 : Culture

Mme VEAU. Notre politique culturelle s'articule autour de deux priorités : un aménagement culturel équilibré du territoire avec une attention aux zones rurales et un accès élargi de tous les habitants aux pratiques culturelles et artistiques. Elle intègre également des enjeux forts, tels que le soutien à la jeunesse, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'attractivité territoriale.
En 2026, plusieurs actions structurantes seront poursuivies ou renforcées, telles que le déploiement du nouveau schéma de la lecture publique pour garantir un accès équitable et inclusif, la mise en œuvre d'un schéma renouvelé des enseignements artistiques et le maintien d'événements culturels fédérateurs contribuant au rayonnement du territoire. L'année 2026-2027 sera marquée par des actions spécifiques, notamment autour du bicentenaire de la photographie, ainsi que par le soutien aux initiatives patrimoniales et touristiques locales.
En dépenses d'investissement, il y a une proposition d'autorisation de programme à hauteur de 1,7 million, afin de préserver et de valoriser le patrimoine pour 1,2 million, de favoriser le développement culturel pour 190 000 euros, le développement de la lecture publique pour 135 000 euros, les musées pour 114 000 euros et les archives pour 56 000 euros. Nous avons également une proposition de crédits de paiement à hauteur de 2,8 millions qui permettront de préserver et de valoriser le patrimoine à hauteur de 1,8 million ; de favoriser le développement culturel pour 286 000 euros ; le développement de la lecture publique pour 175 000 euros ; les musées pour 406 000 euros ; et les archives pour 70 000 euros.
Nous avons des dépenses en fonctionnement avec une proposition de crédits de paiement à hauteur de 5,5 millions : 220 000 pour les archives départementales ; 3,7 millions pour le développement culturel ; 465 000 en faveur du développement de la lecture publique, sachant qu'en 2026, nous allons adopter le schéma des enseignements artistiques ; 346 000 euros en faveur des musées ; et 770 000 euros en faveur du patrimoine.
Nous maintenons quand même une politique culturelle digne de ce nom, même si nous sommes en baisse, et nous lutterons pour avoir toujours de la culture, mais nous avons un président qui est favorable à maintenir culture et sport, donc je suis optimiste.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Nathalie.

Mme MOINE. Monsieur le Président, chers collègues, le budget Culture 2026 affiche une ambition de maintenir une offre riche et de renforcer l'attractivité de notre territoire, mais une question se pose : garantit-il réellement l'égalité d'accès à la culture pour tous les Seine-et-Marnais ? Car les chiffres traduisent une autre réalité. Moins 30,7 % d'investissement, moins 7,7 % en fonctionnement, soit 17 % au total en moins.

Ce recul ne s'accompagne donc pas d'un rééquilibrage territorial possible. 3,7 millions d'euros sans ciblage vers les territoires les plus éloignés, aucune inflexion franche en direction des zones rurales. Dans un département comme le nôtre, sans effort ciblé et plus franc, les inégalités culturelles vont persister. Les dispositifs existent (Collège au cinéma, éducation artistique), mais ils ne changent pas d'échelle face à l'isolement et aux difficultés de mobilité. Surtout, comment parler d'ambition quand les moyens diminuent ? Comme le disait Winston Churchill : « Si l'on supprime la culture, alors pourquoi nous battons-nous ? ».
Notre position est claire : ce budget réduit les moyens sans corriger les inégalités. Nous appelons à réorienter l'action vers les territoires les plus ruraux, les plus éloignés et à renforcer les moyens humains, parce que la culture est une condition à l'égalité républicaine. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Véronique ?

Mme VEAU. On voit qu'il y a un réel effort sur la ruralité.

M. LE PRÉSIDENT. Je pense que le plus gros des efforts sur la ruralité, qui a été souligné par les uns et par les autres, c'est d'essayer de continuer le projet que nous avons eu, notamment d'ouvrir nos CDI et de créer des médiathèques sur des collèges dans plein de territoires ruraux et ça marche, donc c'est la preuve qu'il y avait un besoin. On va le faire avec le Pays de l'Ourcq, qui est partant pour le faire. Je pense qu'il faut qu'on fasse confiance à nos EPCI, à nos collègues – je prends le Pays de l'Ourcq, mais je pourrais en prendre d'autres – qui font un gros effort en termes de culture, justement, en milieu rural. Nous sommes là pour les appuyer. Ce n'est pas nous qui avons la politique culturelle en milieu rural, ce sont eux.
Quand je vois ce qui a été fait au Val Briard avec L'Envolée, avec des élus de plein territoires ruraux qui ont eu le courage, notamment mon ami Jean-Jacques, de créer une salle de spectacle en pleine campagne, et ça marche. On a accompagné en son temps, on le fait. Il ne faut pas penser que c'est nous qui rythmons la politique culturelle en milieu rural. Notre but, c'est plutôt d'accompagner ce qui est fait par de vrais professionnels, car là aussi, nous voyons que nos collectivités territoriales, notamment nos EPCI, ont aujourd'hui de vrais professionnels en matière culturelle. Ce n'était pas obligatoirement ce que nous avions il y a quelques années. Aujourd'hui, oui. C'est pour cela qu'il ne faut pas non plus penser que l'alpha et l'oméga de la politique culturelle en milieu rural, c'est le Département. Non, on le fait ensemble et je suis très heureux de voir la Scène Nationale de Sénart qui intervient en milieu rural. Je pense quand même qu'il y a des choses intéressantes qui sont faites.
Là où je vous rejoins, et j'en ai parlé dernièrement avec Valérie PECRESSE, c'est la problématique de la mobilité. J'aimerais que nos jeunes en milieu rural aient davantage cette possibilité, pas simplement d'aller au cinéma. Je vais vous donner un exemple. Vous allez avoir le Festival des 2 Rivières qui se passe à La Ferté-sous-Jouarre. J'aimerais bien que sur des opérations comme ça, on ait un transport organisé pour que des jeunes qui sont en milieu rural, loin, qui ne peuvent pas venir, puissent venir voir ce spectacle. C'est ça, la réflexion qu'on doit avoir ensemble. Ça fait partie des demandes que j'ai faites.

Je crois qu'il y a aussi aujourd'hui des modes. Il y a un exemple qui a été fait sur le Pays de l'Ourcq, justement, d'un transport à la demande qui sort totalement d'Île-de-France Mobilités et qui, là aussi, a ses résultats. C'est ça que j'aimerais avoir. Encore une fois, oui et vous êtes dans votre rôle, on ne fait jamais assez, mais je trouve quand même qu'il y a beaucoup de choses. Surtout, ce serait faire injure à nos collègues maires, présidents d'EPCI, qui font un gros travail en matière culturelle et que nous aidons.
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/05 – Budget Annexe 2026 : Équipements culturels

Mme VEAU. Ce budget annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 625 000 euros, retrace l'activité des musées départementaux et du château de Blandy-les-Tours (entrée et vente des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites.
Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques, à la production d'événements liés avec la billetterie et aux achats pour les boutiques de différents sites. Une proposition de crédit de paiement à hauteur de 626 000 euros : 241 000 euros pour la masse salariale et nos équipements ; 191 000 euros pour l'acquisition d'objets et d'ouvrages destinés à la vente dans les boutiques ; 147 000 euros pour l'événementiel. Des recettes de fonctionnement à hauteur de 626 000 euros, dont 145 000 euros de prévisions de ventes soumises à TVA et 371 000 euros de recettes non soumises à la TVA. Voilà pour ces équipements culturels.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est l'avis de la commission des finances ?

Mme MUNCH. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/06 – Avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation de la restauration scolaire du Collège Nellie Bly (ex-l'Arche Guédon) à Torcy par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM)

M. VANDERBISE. C'est un avenant n°2 à la convention qui revient chaque année, relative à l'organisation de la restauration scolaire du collège Nellie Bly, l'ex-Arche Guédon à Torcy. Je rappelle que la restauration est réalisée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne. Rien de plus.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/07 – Révision du schéma départemental des enseignements artistiques et de la pratique en amateur.

Mme VEAU. Le département a voté en 2017, en conformité avec la loi de décentralisation de 2004, son premier schéma départemental des enseignements artistiques. Depuis plus de 18 ans, le schéma départemental des enseignements artistiques constitue un axe essentiel de la politique culturelle du département de Seine-et-Marne.
Aujourd'hui, il s'agit de voter un nouveau schéma dont les ambitions tiennent compte des enjeux d'équité territoriale, d'accessibilité et de diversification de l'offre d'enseignement. C'est un schéma qui va permettre de renforcer la place des établissements sur leur territoire, de diversifier l'offre et les publics, et de piloter les aides financières. Nous allons maintenant avoir sept secteurs, chacun organisé autour d'un établissement pôle ressources, afin de renforcer les dynamiques de réseau et de couvrir tous les territoires.
Nous allons avoir toujours cette logique d'inclusion globale. Nous allons maintenir les classes artistiques. Il y a quelques changements et nous allons avoir des financements qui vont être au rythme des réalisations de chacun des territoires. Je vous propose d'adopter le nouveau schéma 2026-2030, ses modes d'intervention, ses critères d'attribution et son taux d'accompagnement actualisé pour les aides financières.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Il est conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie ?

Mme GOBERT. Oui, merci. Ce schéma est important pour orienter un ensemble de financements sur le territoire. On a parlé juste avant des milieux ruraux. Je tiens à souligner qu'il y a quand même un point focal qui a été mis sur les territoires urbains. C'est aussi important puisque les demandes sont également importantes, quand bien même il y a effectivement des ingénieries et des services au sein de nos collectivités locales qui peuvent être plus musclés que dans le milieu rural. Néanmoins, on a aussi des besoins qui sont importants.
Ce que je regrette, et que j'ai déjà porté à connaissance, c'est qu'on n'ait pas nécessairement été associé en amont à tout ce travail qui a été fait, puisque c'est un travail très important de concertation avec les différents partenaires de la culture. Je pense aussi, et ce qui a été dit, à quel point le Département ne peut pas se substituer sur un certain nombre de politiques, notamment sur les politiques de culture. Néanmoins, sur cet enjeu, ce schéma est important, parce qu'on sait bien que l'EAC s'est beaucoup appuyée, ces derniers temps, sur le pass Culture, que ce soit par la part collective ou la part individuelle, et qu'elle n'a cessé d'être très fluctuante au gré des budgets nationaux. Je salue qu'un travail important soit fait, notamment sur les publics à besoins particuliers.

La question que j'ai, c'est plutôt sur les pratiques émergentes, les pratiques qui sont considérées comme non totalement orthodoxes, qui parfois ne sont pas complètement prises en charge par un certain nombre de structures et sur lesquelles je pense qu'il est important de pouvoir suivre, parfois même de financer. Pourquoi ? Parce que la culture est importante en termes d'émancipation et d'apprentissage de la citoyenneté. Au cours de l'entre-deux-tours, on a discuté de cet enjeu, Monsieur le Président, de lutter contre un certain nombre d'extrémismes, d'où qu'ils viennent. Je pense que c'est l'un des premiers moyens que de travailler par ce biais-là et aussi par le sport, pour dire à quel point on peut avoir des démarches, s'impliquer, s'exprimer, mais aussi dans des cadres qui permettent de travailler le cadre démocratique.

Mme VEAU. On a eu une concertation avec tous les acteurs concernés. C'est un travail qui dure depuis plus d'un an. Cela n'a pas été fait rapidement. Cela a été réfléchi et tous les acteurs ont été sensibilisés. On a échangé avec tout le monde pour être le plus juste possible et répondre au plus près de tous les territoires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Merci. Nous passons au point suivant.

N° 2/08 – Attribution des contributions 2026 aux Établissements Publics de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » et « Théâtre-Sénart »

Mme VEAU. C'est plus classique. Le Département a ouvert, au sein du domaine Actions culturelles, une opération Scène Nationale d'un montant de 600 000 euros, lui permettant en tant que membre fondateur d'attribuer des contributions aux établissements publics culturels de son territoire : la Ferme du Buisson et le Théâtre-Sénart.
Il est proposé de répartir l'enveloppe 2026 par l'attribution d'une contribution d'un montant de 300 000 euros à chacun des EPCC et d'approuver les conventions correspondantes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Quand est-ce qu'on saura le nouveau président de la Scène Nationale ? Mathieu ?

M. VISKOVIC. Dans les tout prochains jours. Le nom est arrêté, mais ce n'est pas officiel, encore.

M. LE PRÉSIDENT. Donc, je ne peux pas le savoir.

M. VISKOVIC. Il se pourrait que ce soit une femme.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/09 – Convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity) dans le cadre de la campagne de financement participatif pour le projet de restauration des sculptures en bronze du musée-jardin Bourdelle.

Mme VEAU. Dans le cadre du programme de restauration des sculptures en bronze du Musée-Jardin Bourdelle, le Département entreprend une recherche de mécénat pour mobiliser et fédérer les entreprises du territoire autour de ce projet ambitieux, tout en diversifiant les sources de financement nécessaires à sa réussite.
Dans cette optique, le Département et la société Urbanis Finance (Collecticity) s'associent afin de lancer une campagne de financement participatif en ligne auprès des particuliers et des entreprises.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l'avis de la Commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/10 – Règlement départemental de la restauration scolaire des collèges publics – 2026

M. VANDERBISE. Cela concerne le règlement départemental de la restauration scolaire de nos collèges publics. C'est une mise à jour suite à deux années de pratique de notre règlement qui avait été adopté en 2024 et qui constitue le cadre de référence du service mis en place lors de la reprise en gestion de la restauration scolaire. Une actualisation vous est proposée.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 2/11 – Avenant à la convention d'attribution d'un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la SPL « PARSEF » pour transformation de l'avance en compte courant en augmentation du capital et adoption d'une convention portant une nouvelle avance en compte d'associés

Mme. NETTHAVONGS. Il s'agit d'une délibération à deux tiroirs, relative à la SPL PARSEF. Le Département avait consenti à la SPL PARSEF une avance en compte courant d'associés d'un montant de 4,1 millions d'euros.
Il vous est proposé dans cette délibération de transformer cette avance en compte courant d'associés en augmentation de capital, ce qui fera donc porter le capital social de cette société de 11,3 millions à 19,5 millions d'euros, détenu à parts égales entre le Département et la Région Île-de-France. Par ailleurs, il vous est également proposé dans cette délibération de faire une nouvelle avance en compte courant d'associés d'un montant de 1,4 million d'euros pour consolider le besoin en fonds de roulement de cette SPL.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Céline. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Ne prennent pas part au vote Olivier LAVENKA, Daisy LUCZAK, Virginie THOBOR et Xavier VANDERBISE, puisque vous êtes membres de la SPL. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 3/01 – Budget Primitif 2026 - Politique Activités Sportives

Mme. FENZAR-RIZKI. Il s'agit du budget primitif 2026. Comme je le disais, nous sommes au plus près des territoires et de leurs acteurs pour les accompagner dans leur politique en faveur du sport, avec une vision globale de développement des pratiques et de soutien à l'animation sportive territoriale.
Ces dispositifs s'inscrivent pleinement dans ce double objectif en s'adressant aux clubs, aux communes et leurs groupements, et aux sportifs eux-mêmes dans une dimension civile, scolaire et de haut niveau, tout en affirmant en transversal la volonté de soutenir et de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap. Les dépenses en investissement sont surtout des crédits de paiement, mais également un développement du parasport à hauteur de 25 000 euros. Je tiens à souligner que nous avons beaucoup plus d'investissements en faveur du sport grâce à nos politiques contractuelles et à mon collègue, Monsieur Olivier LAVENKA, qui participent financièrement à de gros projets structurants autour du sport, qui ne sont pas visibles dans mon budget, mais au niveau de nos politiques contractuelles.
Au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons effectivement dû faire une légère baisse sur le montant global. On a fait en sorte de ne pas toucher aux associations sportives qui se voient attribuer le même montant malgré la baisse qui pourrait apparaître, mais elle dépend vraiment plutôt du nombre d'adhérents que d'une baisse de notre part. Nous avons également trouvé des mécènes pour la Rando des Trois Châteaux pour permettre une baisse. Pour le soutien aux sports civils, ce sont les associations. Le sport scolaire reste identique au BP 2025. Pour le soutien des sports de haut niveau, nous allons travailler différemment avec un appel à projets, en sélectionnant les athlètes sur projets et profils. Cela ne sera plus une automaticité des subventions en fonction de la liste ministérielle, mais plutôt un projet que nous allons travailler avec eux.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bouchra, quel était l'avis de la Commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/01 – Budget primitif 2026 : Insertion

M. COZIC. Monsieur le Président, chers collègues, la politique d'insertion demeure une compétence majeure du Département, s'inscrivant dans la continuité de la politique du juste droit et de la stratégie pour l'insertion vers l'emploi. En 2026, pour cette politique, les dépenses de fonctionnement sont portées à 235,8 millions d'euros et sont réparties selon les principaux domaines d'intervention, c'est-à-dire le dispositif RSA et les autres dispositifs d'insertion.
Premièrement, les dépenses de fonctionnement pour le dispositif RSA, d'un montant de 230 millions d'euros, se déclinent de la manière suivante : 3,8 millions d'euros pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ; 1,6 million d'euros en faveur d'actions d'insertion par l'activité économique ; 217 millions d'euros de dépenses d'allocations du RSA ; 1,4 million d'euros dans le cadre du cofinancement des dispositifs emploi ; et 5,5 millions d'euros au titre d'autres dispositifs d'insertion.
Deuxièmement, en tant que chef de file de l'action sociale, nous avons le devoir de nous intéresser à d'autres publics vulnérables et c'est pourquoi nous mobilisons en leur faveur 5,6 millions d'euros. Ces dépenses sont réparties de la façon suivante : 230 000 euros pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans ; 2,4 millions d'euros pour les dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale des Seine-et-Marnais ; 1,4 million d'euros pour les participations au fonds départemental de solidarité ; 394 000 euros pour le dispositif du plan local pour l'insertion et l'emploi ; 293 000 euros en faveur des services et de nos partenaires ; et pour finir 215 000 euros au soutien aux maisons départementales des solidarités.
En recettes de fonctionnement, le budget de notre politique d'insertion prévoit un montant de près de 8,9 millions d'euros obtenus principalement par des concours du FSE, par l'État au titre de la future PAC des Solidarités et par le recouvrement des indus du RSA. 4,3 millions d'euros en crédit de paiement au titre des recouvrements des indus du RSA, 3,4 millions d'euros en crédit de paiement au titre des recettes de fonds sociaux européens dans le cadre du cofinancement des dispositifs d'insertion et 1,2 million d'euros en crédit de paiement au titre des recettes France Travail.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, chers collègues, je voulais intervenir sur les rapports 4/01, 4/02, 4/03, 4/04, c'est-à-dire sur le cœur de la politique de solidarité du Département. Vous avez vu, on a cherché à regrouper l'ensemble de nos interventions.
Le premier constat, c'est que ces rapports traduisent un effort budgétaire considérable, on en a déjà parlé dès les interventions du début. Il faut le reconnaître clairement, le Département assume des charges très lourdes, souvent contraintes, sur l'insertion, le logement, l'autonomie et la protection de l'enfance. Ce n'est donc pas l'existence de cet effort qui pose question. Ce qui interroge davantage, c'est ce que cet effort dit de notre modèle d'action publique. À la

lecture de ces rapports, on a surtout le sentiment d'un Département qui absorbe la montée des difficultés sociales, mais qui peine encore à transformer cette dépense en véritable stratégie de prévention et d'anticipation.
Nous avons eu plusieurs fois le débat sur le RSA. À chaque fois, vous reportez la chose sur notamment l'expérimentation qui a été faite sur certains départements, dont celui de la Seine-Saint-Denis, mais ce n'est pas là ce que l'on voudrait discuter en tant que tel. Le rapport sur l'insertion illustre bien cette situation. L'effort financier est massif autour du RSA et des dispositifs d'accompagnement, mais la question de fond demeure : dans quelle mesure ce budget permet-il de réellement sortir durablement de la précarité ? Dans quelle mesure ne finance-t-il pas d'abord la gestion d'un nombre toujours très élevé de situations sociales dégradées ? Comment intervient-on en amont ?
Le rapport sur l'habitat appelle à la même remarque. Le Département joue son rôle, notamment via le fonds de solidarité logement et les actions d'insertion par le logement, mais là encore, nous avons le sentiment d'une politique qui amortit les effets de la crise, plus qu'elle ne permet d'agir structurellement sur les parcours résidentiels, l'accès au logement durable et la prévention des ruptures. On a aussi notre rôle à jouer, notamment en intervenant au niveau national, pour arrêter que certains ministres ou anciens ministres disent à peu près n'importe quoi sur la question du logement et savoir que c'est l'une des premières protections avant que tout se dégrade.
Le rapport sur la protection de l'enfance confirme cette lecture d'ensemble. Il témoigne d'un effort réel, mais dans un contexte de tension permanente : hausse des charges, besoin de prévention, accompagnement des jeunes majeurs fragilisés dans certains établissements. Autrement dit, le Département joue son rôle, mais il le fait dans une logique de maintien sous contrainte, davantage que dans une logique de transformation. C'est encore visible dans le 4/03 sur l'autonomie qui me paraît l'un des plus importants de cette séance.
Le budget autonomie représente à lui seul plus de 360 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Le rapport rappelle qu'il s'agit presque entièrement de dépenses obligatoires ou très encadrées au bénéfice d'un très grand nombre de personnes. Cela montre à quel point l'autonomie est devenue un enjeu structurel de notre collectivité locale. C'est aussi ce qui nous oblige à poser la bonne question. Au-delà du financement, est-ce que nous préparons réellement le vieillissement de la population qui a été au cœur des médias ces derniers temps, mais sans qu'on ne voie un travail sur l'impact en termes de politique publique au niveau national et local, pour nous, en tant que collectivité locale ? Le rapport repose sur deux piliers, l'hébergement et le maintien à domicile. L'effort sur le domicile est réel et il faut le dire, parce qu'il répond à une aspiration profonde des personnes âgées et de leurs familles, mais le sujet n'est pas réellement de savoir si les crédits existent. Le sujet est de savoir si ces crédits permettent réellement de prévenir les ruptures, de soutenir les aidants, d'éviter des situations de crise et notamment, de décompensation et d'organiser un parcours plus fluide entre domicile, accompagnement et établissement. On peut le dire sans révéler l'intégralité des débats que l'on a au sein de notre commission EHPAD, mais le tout-domicile qui est porté par un certain nombre, au moins de vouloir l'accentuer à tout prix, nous inquiète fortement puisqu'il ne permet pas nécessairement de prendre dans la globalité la personne âgée quand elle est en train de perdre son autonomie.

De la même manière, sur les établissements, la question n'est pas seulement celle du financement courant. Elle est aussi celle de la soutenabilité du modèle : conditions d'accueil, accès aux soins, stabilité des équipes, adaptation au grand âge, équilibre entre territoires. Là, on a quand même quelques gros déséquilibres sur notre territoire en termes de présence d'EHPAD, domicile et établissements. Le rapport lui-même montre que le Département a conscience de cette évolution, notamment en évoquant la perspective des EHPAD de demain, avec une mission qui a été structurée à cet effet, mais cela souligne aussi, en creux, qu'il reste encore du chemin entre la prise de conscience et la transformation effective de notre modèle, pour que nous ne jouions plus seulement le rôle de pompiers à certains égards, notamment pour certains EHPAD. C'est d'ailleurs ce que nous nous efforçons de construire dans notre mission d'information et d'évaluation sur les EHPAD et j'avoue que cela nous fait bien cogiter tous ensemble.
Au fond, et c'est peut-être le fil conducteur de ces rapports de solidarité, le Département finance beaucoup, mais il finance encore trop souvent les conséquences de difficultés déjà installées, plutôt qu'il ne parvient à reprendre la main sur les causes ou sur leur aggravation. On n'a pas tout entre nos mains, mais on a un certain nombre de choses dans notre main et surtout, on a notre capacité aussi à aller voir d'autres échelles pour pouvoir faire bouger les lignes.
Notre interrogation n'est donc pas de contester la politique de solidarité, elle est de demander si le budget 2026 permet véritablement de passer d'une logique de gestion sous pression à une logique d'anticipation, de prévention et de transformation. C'est particulièrement vrai pour l'autonomie, qui n'est plus un sujet sectoriel parmi d'autres, mais bien l'un des plus grands défis à venir pour notre Département.

LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

M. COZIC. Merci, Julie. Tu l'as bien dit, le Département joue son rôle avec les moyens que nous déployons et effectivement, sur des choses qui nous sont très contraintes. Pour ce qui est de la répartition des établissements entre le nord et le sud, comme on peut le remarquer aujourd'hui, un travail est en cours. On doit arriver, avant la fin de ce mandat, à rééquilibrer ces établissements avec les besoins des Seine-et-Marnais, qu'ils soient situés au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest.

LE PRÉSIDENT. Très bien. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Elle est conforme, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstentions ? Anthony, c'est un vote contre ou abstention ? Abstention.

N° 4/02 – Budget primitif 2026 : Habitat

M. JULLEMIER. Le logement est une préoccupation des Seine-et-Marnais plus prégnante que jamais depuis l'augmentation des prix de l'énergie, la raréfaction des biens immobiliers mis sur le marché de la location et la difficulté pour les ménages d'accéder à la propriété à cause de l'augmentation des taux d'intérêt. C'est pourquoi le budget Habitat pour 2026 représente un montant de 3,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 222 000 euros en dépenses d'investissement.
Le budget se répartit entre deux principaux domaines d'intervention : l'insertion pour le logement et le développement, et l'amélioration de l'offre de logement.
Premièrement, les dépenses de fonctionnement concernant l'insertion pour le logement, d'un montant de 3,5 millions d'euros, se déclinent de la manière suivante : actions d'insertion par le logement d'un montant de 865 000 euros et notre participation au FSL d'un montant de 2,7 millions d'euros.
Deuxièmement, concernant le développement et l'amélioration de l'offre de logement, le volet investissement d'un montant de 222 000 euros comprend les postes suivants : l'aide à l'autonomie et au maintien dans le logement d'un montant de 210 000 euros, et le développement et l'amélioration de l'offre de logement pour le parc privé d'un montant de 12 000 euros. Voilà, Président. Vous pouvez délibérer.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Denis. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/03 – Budget Primitif 2026 : Autonomie

M. COZIC. Le Département fait de la prise en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap une priorité majeure dans le domaine des solidarités, ce qui se traduit par une augmentation continue des crédits consacrés à l'autonomie. Aussi, le budget de 2026 consacré à cette politique correspond à 362 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. En conséquence, ce budget se divise en deux grandes politiques publiques : les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les premières concernent les personnes âgées, pour lesquelles sont dédiés 130 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 1,2 million d'euros en dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement se déclinent de la manière suivante : le sujet de l'hébergement des personnes âgées du département prévoit une enveloppe de 54 millions d'euros principalement pour financer l'accueil familial des personnes âgées, les frais liés à la dépendance des personnes âgées et les frais liés à l'hébergement des personnes âgées. Concernant le maintien à domicile des personnes âgées, le Département souhaite mobiliser près de 75,7 millions d'euros, qui se répartissent de la façon suivante : les frais liés au maintien à domicile pour les personnes âgées pour 67 millions d'euros ; l'aide à domicile prévue dans l'accord-cadre avec la CNSA pour 8,1 millions d'euros ; et les actions extralégales pour 483 000 euros.

La deuxième politique du Département en matière d'autonomie s'adresse aux personnes en situation de handicap pour lesquelles l'exécutif a fait le choix d'apporter près de 232 millions d'euros en fonctionnement et 452 000 euros en investissement. Au sujet de l'hébergement des personnes handicapées, ce poste représente l'essentiel des dépenses du Département qui a ainsi prévu une enveloppe d'un montant de 159 millions d'euros, principalement pour financer les frais liés à l'hébergement des personnes handicapées ; les frais liés à la dépendance des personnes handicapées ; et l'accueil familial des adultes handicapés. Concernant le maintien à domicile des personnes handicapées, le Département souhaite mobiliser 73 millions d'euros, ce qui se répartit de la façon suivante : les actions extralégales pour 250 000 euros ; les frais liés au maintien à domicile pour 71 millions d'euros ; la dotation de la maison départementale des personnes handicapées pour 1,9 million d'euros.

Au titre de sa politique de l'autonomie, les dépenses d'investissement du Département, d'un montant de 1,6 million d'euros, se décomposent de la façon suivante : l'hébergement des personnes âgées pour un montant de 1,2 million d'euros et l'hébergement pour les personnes handicapées pour un montant de 452 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quelle était l'avis de la Commission des Finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/04 – Budget primitif Protection de l'enfance - 2026

Mme GBIORCZYK. Concernant la Direction de l'Enfance et de la Protection des Familles, j'insiste là-dessus, nous sommes sur un budget proposé de plus de 202 millions d'euros, donc un budget avec un effort conséquent. Un budget qui se répartit essentiellement sur le placement des enfants en établissement pour plus de 126 millions d'euros et le placement en accueil familial pour uniquement 38 millions d'euros, sachant que nous sommes toujours mobilisés pour œuvrer et faire connaître ce beau métier d'assistant familial et que se découvrent des vocations en Seine-et-Marne.
Tout à l'heure, Julie, tu évoquais la qualité et également, la prévention. Nous savons qu'un certain nombre d'enfants, notamment les plus jeunes, seraient peut-être mieux accueillis dans un accueil familial et que malheureusement, nous n'avons pas la possibilité de le leur proposer, mais nous sommes très mobilisés là-dessus. Et puis, des prestations en faveur des enfants accueillis à hauteur de 5 millions d'euros.
Concernant le maintien au domicile, donc on est là plus sur l'accompagnement des familles ou l'identification d'un tiers de confiance. Nous sommes sur un budget de pratiquement 33 millions d'euros.
Je voulais profiter de cette intervention également pour saluer le travail des équipes, l'engagement qui a été fait notamment dans les commissions qui ont été mises en place depuis plus d'un an, qui les invite à une certaine transformation, c'est un mot que tu as utilisé, Julie, pour essayer de mieux répondre ensemble. On s'est rendu compte qu'on avait une certaine inégalité dans les réponses qui étaient apportées en fonction des territoires. Il y avait parfois des temps d'attente sur des mesures éducatives qui existaient sur un territoire et pas sur un autre. Donc les deux commissions, ce sont les commissions Ados et les commissions d'accès à l'autonomie. L'idée, c'est bien sûr de ne jamais, jamais – et la présentation du budget me donne l'occasion de le dire – laisser un jeune en sortie d'autonomie, livré à lui-même, mais d'anticiper cette sortie, de l'accompagner. Notamment, je voudrais saluer le travail qui est fait avec la DIHCS, parce que l'un des problèmes majeurs auxquels sont confrontés les jeunes qui sortent de l'ASE, c'est l'accès à un logement. On sait que c'est compliqué en Seine-et-Marne, notamment avec un partenaire, Soliha, avec qui nous sommes en train de conventionner.
Donc, je voulais vraiment profiter de cette présentation de budget pour saluer l'effort qui est fait par tous autour des services de la DPEF qui a besoin des autres services de la DGAS.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle était l'avis de la Commission des Finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce qu'il y a une demande de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? D'accord.

N° 4/05 – Budget annexe 2026 - SDAUE

Mme GBIORCZYK. Nous sommes sur l'accueil d'urgence des enfants. Vous savez que les foyers d'urgence ont été repris en régie il y a maintenant trois ans, que le budget s'élève à 21 millions d'euros, essentiellement dédié aux dépenses de personnel, avec un budget en investissement qui apparaît de 368 000 euros, mais ce que je voulais préciser, c'est que la plus grande partie de l'investissement est portée par le budget général puisque les différentes Directions du Département sont destinataires et porteuses des demandes qui sont faites pour le service départemental d'accueil d'urgence.
Je voulais préciser également que le chemin est encore long. Tu évoquais, Président, le village d'enfants que nous avons eu le plaisir de découvrir ensemble il y a quelques jours. Nous sommes bien loin, même si le service n'est pas le même, de ce qui est proposé dans ce village d'enfants, mais je voulais rappeler que la mobilisation de tous restait intacte pour contribuer à améliorer l'accueil de ces jeunes et en particulier, des adolescents dans les différents foyers dont nous avons la gestion, et rappeler que la mobilisation est restée intacte.
C'est important de le préciser, les progrès peuvent paraître longs, mais on est parti de tellement loin, que ce soit en termes bâtimentaires, en termes de fonctionnement, en termes de mobilier, déjà beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anne. Quel était l'avis de la Commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme, mais je voudrais rajouter aussi tous les efforts qui ont été faits en termes de recrutement et de ressources humaines.

M. LE PRÉSIDENT. Pas de demande de parole. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/06 – Budget primitif 2026 - DPMIPS

Mme GBIORCZYK. Nous sommes sur la PMI et la promotion de la santé, donc un budget d'un peu plus de 3 millions d'euros. 80 000 euros, en termes d'investissements, sont fléchés vers le projet Innovation en santé, pour lequel nous accompagnons des projets portés par des structures en Seine-et-Marne, soit des structures associatives, soit des collectivités, pour les accompagner dans leur mobilisation pour donner un meilleur accès aux soins aux Seine-et-Marnais.
Je voudrais dire également que la prévention médico-sociale et l'aide à la fonction parentale et à l'enfant représentent un budget d'un peu plus de 3 millions d'euros, avec 365 000 euros pour les centres de santé sexuelle, 2 millions pour purement la prévention infantile et la périnatalité, 464 000 euros de soutien pour différentes structures et 230 000 euros pour les associations.
Je rappellerai qu'à regret, nous avons dû renoncer à financer les établissements d'accueil des jeunes enfants, mais que nous l'avons maintenu pour celles et ceux qui accueillent des enfants en situation de handicap, et c'est un exemple du fil rouge de ce mandat, Président.
Je voulais rappeler également sur le dispositif Innovation en santé qu'il y a également un budget de fonctionnement de 60 000 euros sur la santé, que nous maintenons l'aide accordée aux étudiants pour les étudiants sage-femmes et kinés, le soutien également aux maisons de santé pluridisciplinaires à hauteur de 80 000 euros. Nous attendons, en face, quelques recettes, notamment au titre de la prévention médico-sociale et de l'aide à la fonction parentale.
Puis, je ne résiste pas au plaisir de partager avec vous le fait que, lors du Conseil des partenaires en santé, il nous a été annoncé qu'en Seine-et-Marne, nous avons 78 médecins généralistes qui se sont déclarés pour accueillir la prochaine première cohorte des docteurs juniors. C'est un score qui est loin d'être mauvais, et c'est un indicateur et un encouragement pour notre mobilisation, pour redonner de la visibilité à la Seine-et-Marne, pour y accueillir de nouveaux soignants, en particulier de nouveaux médecins. Je voulais vraiment saluer l'engagement de ces médecins, sachant qu'ils ne connaissent pas encore toutes les modalités financières qui accompagneront leur tutorat des docteurs juniors, donc c'est un peu un pari qu'ils font et j'avais envie de le saluer dans cette instance.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quelle a été l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais vous dire aussi qu'il y a un gros effort qui est en train d'être fait, grâce à l'impulsion d'Anne et des services, notamment avec le GHEF, Melun, Fontainebleau, Nemours et Montereau. Provins connaissait déjà un peu le dispositif. On a vraiment un effort pour créer des antennes universitaires à partir de ces hôpitaux. Je pense que c'est le début de quelque chose, une réflexion qui n'avait pas eu lieu encore il y a quelques mois et là, je le sens, je le vois parce que je le pilote un peu plus pour le GHEF. Il y a un gros travail qui est fait.

Je savais que sur Melun, notamment grâce au doyen de la faculté de médecine de Créteil que j'ai rencontré et avec qui j'ai eu des rapports, au départ, qui étaient un peu tendus, mais aujourd'hui, nos rapports sont excellents et on avance vraiment à grands pas de ce côté-là aussi sur le secteur sud du département. Je voulais vraiment le souligner à l'égard de tout le monde et notamment, d'Anthony qui suit cela particulièrement. Il y a vraiment des avancées qui sont faites de ce côté-là.
Qui vote contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/07 – Cofinancement du FSE + relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active pour la période 2026/2028.

M. CHANUSSOT. Il s'agit du Fonds Social Européen Plus, relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du revenu de solidarité active pour la période 2026-2028.
Le Département œuvre via un réseau d'associations d'accompagnement vers l'emploi pour garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en complément des interventions de Pôle Emploi et de l'accompagnement social des maisons des solidarités.
Le Fonds Social Européen Plus cofinance cet accompagnement socioprofessionnel depuis plusieurs années. La convention actuelle prenant fin le 31 décembre 2025, le Département a choisi de renforcer cet accompagnement par un cofinancement du FSE +. Ce nouvel appel à projets permet de maintenir le soutien du FSE + du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
La subvention du FSE +, d'un montant de 4,4 millions d'euros au titre des années 2026 à 2028, permettra ainsi au Département de cofinancer ces dispositifs d'insertion, ainsi que ses actions en faveur des jeunes de neuf structures retenues.
Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le financement de ce Fonds Social Européen Plus à hauteur de 4,4 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Pas de demande de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?

N° 4/08 – Mise à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : reconduction du dispositif « Emploi Pérenne » pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026

M. COZIC. Le Département de Seine-et-Marne a lancé, en 2020, le dispositif Emploi Pérenne en partenariat avec Initiative 77. Ce programme vise à favoriser le retour à l'emploi durable des bénéficiaires en leur proposant des parcours d'insertion incluant des missions de suppléance, des contrats aidés et des formations principalement dans les collèges. Chaque année, environ 650 bénéficiaires participent au dispositif et représentent plus de 70 000 heures de suppléance.
Un nouvel appel à projets a été validé, pour la période 2026-2028, en septembre 2025. Pour assurer la continuité du dispositif en 2026, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler le dispositif Emploi Pérenne en partenariat avec Initiative 77 pour un montant total de 294 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/09 – Mise à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active : renouvellement du dispositif « Coup de Pouce vers les métiers en tension » pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026

M. COZIC. La mise en place, en avril 2022, du dispositif Coup de pouce vers les métiers en tension a pour objectif de soutenir les allocataires du revenu de solidarité active dans leur parcours d'insertion vers l'emploi, en particulier dans les secteurs souffrant de pénuries de main-d'œuvre. Le dispositif combine un accompagnement personnalisé renforcé par une incitation financière à la reprise d'emploi.
Le dispositif retenu, porté par l'opérateur BimBamJob, bénéficie d'une subvention d'un montant de 312 000 euros pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026, portant ainsi la subvention du département à 500 000 euros au titre de l'année 2026.
Il vous est donc aujourd'hui proposé de valider le renouvellement de ce dispositif au titre de l'année 2026 pour un coût total de 500 000 euros à attribuer à BimBamJob, une subvention de 312 000 euros pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ?

N° 4/10 – Offre d'insertion : soutien au dispositif Combo77 au titre de la période mai - décembre 2026

M. JULLEMIER. Il s'agit du soutien au dispositif Combo 77 pour la période mai à décembre 2026. Vous savez que ce dispositif est porté par Initiative 77 depuis juillet 2020. Il répond aux besoins des publics les plus vulnérables, particulièrement en zone rurale, en offrant un accompagnement de proximité qui permet de remobiliser les personnes dites « invisibles », c'est-à-dire celles qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni accompagnées par le service public de l'emploi.
Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention de 290 000 euros pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026, portant ainsi la subvention du département à 454 000 euros au titre de l'année 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Denis. Quel était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/11 – Accès à l'emploi des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'État et attribution des aides complémentaires aux structures d'insertion par l'activité économique pour 2026

M. COZIC. Le Département de Seine-et-Marne soutient depuis plusieurs années l'insertion par l'activité économique, notamment à travers les contrats aidés pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cet engagement s'inscrit dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État.
Pour 2026, le Conseil départemental financera 177 postes en contrat à durée déterminée pour un montant total de 1,2 million d'euros. En complément, 1,7 million d'euros seront alloués aux 30 structures d'insertion par l'activité économique sous forme d'aides complémentaires, dont l'attribution sera validée ultérieurement par la commission permanente.
Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la répartition des contrats à durée déterminée d'insertion d'un montant de 1,2 million d'euros pour les ateliers de chantiers d'insertion au titre de l'année 2026, ainsi que la répartition des subventions aux structures d'insertion d'un montant de 1,7 million d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui avait le pouvoir de Sarah ? Parce qu'elle ne peut pas participer au vote. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?
Sarah est la directrice de l'association Empreintes, donc elle ne peut pas participer au vote.

N° 4/12 – Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) : renouvellement du partenariat avec les Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (AAVE) pour la période mai à décembre 2026

M. COZIC. Depuis plus de trente ans, le Département de Seine-et-Marne garantit une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, en complément des interventions de France Travail et de la Maison départementale des Solidarités. Cet accompagnement est assuré par un réseau d'associations partenaires, que sont les associations d'accompagnement vers l'emploi.
Il est aujourd'hui proposé de reconduire ces dispositifs pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026, pour un montant total de 1,4 million d'euros dans les objectifs du maintien de continuité de l'accompagnement des allocataires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ?

N° 4/13 – Accompagnement des Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : reconduction des actions d'insertion socioprofessionnelle pour la période mai à décembre 2026.

M. COZIC. Le Département de Seine-et-Marne assure l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active en s'appuyant sur un réseau de référents RSA, sur la base d'une offre d'insertion visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires, tout en levant les freins périphériques de l'emploi. Cette offre est consignée dans le plan départemental d'insertion de retour vers l'emploi. La convention actuelle a pris fin au 31 décembre 2025 et les résultats de 2025 ont été validés lors de la séance du 18 décembre 2025.
Il vous est aujourd'hui proposé de reconduire les dispositions retenues au titre de l'offre d'insertion formalisée pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026, qui s'élève à 623 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/14 – Accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active travailleurs non-salariés (TNS) - Renouvellement pour la période mai à décembre 2026

M. JULLEMIER. Dans la continuité, il s'agit du renouvellement d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active travailleurs non-salariés pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026, qui vise un double objectif : accompagner la création d'emplois pour les allocataires souhaitant créer leur propre activité, et soutenir le développement d'activités pour les TNS ayant déjà créé leur entreprise. Afin de garantir une réponse globale et harmonisée, quatre opérateurs ont été retenus pour un montant total de 240 000 euros.
Il vous est donc demandé d'acter.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ?

N° 4/15 – Politique d'insertion : subvention globale de fonctionnement d'Initiatives 77 et subvention au titre des frais de gestion du Fonds d'aide aux jeunes pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026

M. COZIC. Le Département de Seine-et-Marne collabore avec Initiatives 77 pour mener sa politique d'insertion et de logement en faveur des publics en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA. L'association intervient dans plusieurs domaines : l'insertion par le logement ; l'insertion professionnelle par l'activité économique ; et l'emploi et la formation.
Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le projet de convention relative aux subventions accordées pour 2026 par le Département à cette association, Initiatives 77, et d'attribuer à l'association Initiatives 77, pour la période du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, deux subventions d'un montant total de 1 million d'euros, destinées à leur permettre de réaliser ces activités en matière d'insertion sociale, professionnelle et par le logement pour le public en difficulté.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la Commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/16 – Convention avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile porté par Défi Autisme dans le cadre de la protection de l'enfance

Mme GBIORCZYK. Nous enchaînons cinq rapports de conventions-subventions en soutien au service de la DPEF.
Le premier, c'est avec Défi Autisme, dont nous sollicitons le savoir-faire pour accompagner nos équipes pour une meilleure évaluation, notamment du handicap. Une référence y est faite dans les informations préoccupantes dont nous sommes destinataires. Nous sommes sur une sollicitation de subvention de 100 000 euros pour l'association Défi Autisme, qui intervient par le biais du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la Commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/17 – Subvention aux deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants en situation de handicap pris en charge par l'ASE.

Mme GBIORCZYK. Nous sommes toujours sur le renouvellement d'une convention tripartite pour le déploiement de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels qui accompagnent les enfants, là encore, en situation de handicap, mais cette fois-ci les enfants qui sont pris en charge par l'ASE. Cette convention tripartite est également signée par l'ARS et le projet est porté par Les Amis de l'Atelier. Ils sont là pour venir en soutien aux structures et aux familles d'accueil qui ont la charge d'enfants en situation de handicap.
Le montant de la subvention du département est de 550 000 euros et la dotation de l'ARS dédiée est de 680 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anne. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?

N° 4/18 – Convention avec l'association Ville-Hôpital (AVIH) pour la prise en charge thérapeutique des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance

Mme GBIORCZYK. Nous sommes sur l'accompagnement des MNA avec une convention avec l'association Ville-Hôpital pour la prise en charge thérapeutique de ces mineurs, une fois qu'ils sont déclarés mineurs. Ceci se fait dans le cadre du CDPPE, qui est le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, pour améliorer leur parcours. Cela se traduit par des ateliers thérapeutiques, des consultations et des formations à l'attention des professionnels. Cela représente une dépense de 120 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anne. Quelle était l'avis de la Commission des finances, Mireille ?

Mme MUNCH. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/19 – Versement de la subvention 2026 à l'association Amicale du Nid

Mme GBIORCZYK. Nous sommes mobilisés sur la lutte contre la prostitution et notamment, la prostitution des mineurs, avec un renouvellement d'une subvention à l'association l'Amicale du Nid en partenariat avec les tribunaux judiciaires de Meaux, Melun, Fontainebleau et avec la PJJ. C'était une initiative, au départ, qui était partie de Meaux et qui est en train de se généraliser.
L'idée est d'accompagner les enfants et notamment, ceux pour lesquels aujourd'hui, il y a une suspicion de comportement prostitutionnel. On est bien au cœur de cette prévention qui était évoquée tout à l'heure dans les interventions, c'est-à-dire qu'une fois que malheureusement, ce phénomène de prostitution est installé, les marges de manœuvre et le parcours de sortie de prostitution sont beaucoup plus compliqués. Si nous arrivons à mettre en place de la prévention et à protéger ces jeunes, notamment avec l'aide de l'Amicale du Nid, nous aurons encore mieux réussi les missions qui nous sont confiées.
Nous sommes là sur un budget de 300 000 euros, j'ai oublié de le dire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quelle était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/20 – Subvention pour l'Unité d'Accueil Pédiatrique de l'Enfance en Danger du Grand Hôpital de l'Est Francilien (UAPED)

Mme GBIORCZYK. Nous sommes dans l'accompagnement et le soutien aux enfants hospitalisés qui sont victimes et intégrés à l'UMJ du GHEF de Marne-la-Vallée sur le site de Jossigny. Il s'agit du versement d'une subvention pour le fonctionnement de l'unité d'accueil pédiatrique de l'enfance en danger, l'UAPED du GHEF. Nous sommes sollicités pour un financement de 60 000 euros afin de financer un poste de professionnel médico-social et de mieux accompagner ces enfants doublement victimes dont il peut être intéressant de recueillir la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Anne, quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/21 – Approbation du règlement d'intervention des subventions « innovations en santé »

Mme GBIORCZYK. Nous sommes sur la PMI promotion de la santé. C'est l'appel à projets que j'évoquais tout à l'heure, qui était un peu lourd pour certains des possibles candidats, avec un besoin de plus de souplesse et de lisibilité. Nous vous proposons de voter un règlement qui aura pour vocation de succéder aux appels à projets et qui sera formalisé dans le domaine de l'innovation en santé.
Il nous est proposé d'approuver ce règlement qui facilitera la présentation des candidatures et leur gestion. Je rappelle que nous sommes sur un budget total de 140 000 euros en investissement et en fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Anne, quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/22 – Avenants aux conventions avec les opérateurs de la politique de l'autonomie de Seine-et-Marne - Mai à décembre 2026

M. COZIC. Il s'agit d'un avenant. Face au report de l'adoption du budget primitif 2026, le département de Seine-et-Marne a agi de manière proactive pour sécuriser le fonctionnement des acteurs clés de la politique de l'autonomie. Cet avenant couvre la période du 1er mai au 30 décembre 2026, avec des montants calculés sur la base de 2025.
Il vous est donc aujourd'hui proposé d'approuver une enveloppe totale de 1,1 million d'euros répartie entre six associations locales, ainsi que de valider le versement du solde de la participation financière du département à la MDPH pour l'année 2026, d'un montant de 1,8 million d'euros.
Pour finir, il vous est proposé d'attribuer une dotation financière à hauteur de 152 000 euros à deux services tiers régulateurs pour la période du 1er mai au 31 décembre 2026.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 4/23 – Délégation du service public relative à l'exploitation du service départemental de téléassistance au profit des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap - Avenant n° 2

Mme PASQUIER. Le Département de Seine-et-Marne a créé le service départemental de téléassistance, dont la gestion et l'exploitation ont été confiées au groupement Europ Assistance et Europ Téléassistance, opérateurs dont c'est le cœur de métier, et délégataires pour une période de sept ans s'achevant le 31 mars 2027. À travers ce dispositif, le Département met en œuvre un service public de téléassistance destiné à renforcer la sécurité et l'autonomie des personnes âgées et handicapées vivant à domicile.
Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation un deuxième avenant au contrat de délégation portant sur l'actualisation du modèle de caution bancaire, rendue nécessaire suite au changement de banque de cautionnement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Il est conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci, chers collègues.

Nous en avons fini avec les rapports de la série 4. Permettez-moi, à ce stade, de vous annoncer le départ d'Emmanuel GAGNEUX, notre Directeur général adjoint en charge des Solidarités, puisqu'il part comme Directeur général des services du département de la Meuse. C'est tout à fait amplement mérité, Emmanuel, et je tenais absolument à vous le dire puisqu'on ne se reverra plus en séance, vous serez parti vers la Meuse où nous affinons le Brie de Meaux. Vous le saviez, ça ? Encore un lien avec nous.
Plus sérieusement, je voulais vous remercier pour le travail que vous avez fourni au sein du Département, avec ce regard toujours innovant et là, je me retourne vers Julie. Pourtant, on avait un Directeur général qui avait vraiment cette volonté d'aller un peu plus loin que ce que l'on pouvait connaître. Je vous remercie. C'est la vie d'un haut fonctionnaire de pouvoir répondre parfois à une demande légitime de promotion. Je ne pouvais pas vous la donner en Seine-et-Marne, j'ai un Directeur général des services qui nous donne entière satisfaction, donc ce n'était pas possible, Emmanuel.
En ayant choisi la Meuse, vous choisissez aussi le bon niveau pour exercer, pour la première fois, ce rôle de DGS, qui est très important et qui demande de plus en plus d'agilité intellectuelle. Encore une fois, j'aurai l'occasion de le redire, mais merci pour tout, vraiment. Je vous le dis, vous aurez marqué le Département.

Applaudissements.

N° 5/01 – Budget primitif 2026 - Environnement

Mme RUCHETON. Dans le cadre de son budget primitif 2026, le Département poursuit sa politique relative à la protection de l'environnement, au regard des enjeux de la protection de la ressource en eau, de son patrimoine naturel, de sa valorisation, de la transition énergétique et de la lutte contre les déchets, notamment les dépôts sauvages.
Nous avons 1,75 million en dépenses de fonctionnement, une forte diminution qui est liée à l'arrêt du programme SAR. Nous avons 2,38 millions en dépenses d'investissement, témoignant de notre volonté de poursuivre notre engagement pour valoriser les espaces naturels sensibles. Que ce soit au niveau de l'environnement et du développement durable, nous avons 246 000 euros dédiés notamment aux subventions Environnement, mais également aux études concernant les déchets, l'énergie et le climat, aux frais de communication et aux subventions CapMétha.
En ce qui concerne les espaces naturels sensibles autres, c'est la poursuite de nos partenariats, notamment avec le Coderando, la réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais. Les espaces naturels sensibles du Département, nous avons tout l'entretien des espaces naturels sensibles, mais également ce qui concerne les frais de fonctionnement de nos ENS, l'entretien du Chemin des Roses et surtout, du plan Handicap, sans oublier, bien entendu, nos partenariats avec les écoles.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous avons 433 000 euros. Ce sont notamment les crédits qui sont dédiés à la mise en place de projets d'infrastructures sur le foncier, comme la déviation de Guignes notamment. Nous avons 139 000 euros pour ce qui est de l'environnement et le développement durable. C'est notamment pour l'élaboration d'un certain nombre de diagnostics sur les émissions de gaz à effet de serre, une étude sur la méthanisation, sur l'énergie et le climat, et encore une étude relative aux stations d'avitaillement.
Pour les espaces naturels sensibles autres, c'est 523 000 euros, notamment dédiés à l'aménagement des forêts domaniales, des subventions d'acquisition ou d'aménagement pour les ENS et des subventions en faveur de la randonnée et de la biodiversité. Il faut noter particulièrement que le Département de Seine-et-Marne est vraiment novateur en ce qui concerne le suivi des forêts, donc c'est particulièrement important. Puis, les espaces naturels sensibles du Département, avec 941 000 euros, la valorisation des ENS et l'acquisition de matériel pour leur entretien. Voilà ce que je peux vous dire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstentions ? Peut-être, Béatrice, est-ce que tu peux nous faire un point sur l'avancée du classement en patrimoine mondial de l'UNESCO d'une partie de la forêt de Fontainebleau ? Nous travaillons dessus et nous sommes partenaires maintenant.

Mme RUCHETON. Merci, Président. C'est vraiment un dossier particulièrement important puisque nous allons jouer, au niveau de notre Département, une réputation mondiale avec le dossier UNESCO. Il sera présenté au mois de juillet. Pour l'instant, tout le monde est sur le qui-vive pour essayer d'apporter toutes les informations, parce que c'est vraiment un dossier très important.
Nous sommes déjà, au niveau du château de Fontainebleau, patrimoine mondial de l'UNESCO, mais là, c'est l'extension à la forêt de Fontainebleau, sachant qu'il n'y aurait jamais eu de construction du château s'il n'y avait pas eu cette belle forêt.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. On n'a pas voté ? Qui est contre ? Abstentions ? Anthony, c'est abstention ? Abstention.

N° 5/02 – Budget primitif 2026 - Eau

M. CHANUSSOT. En préambule, je voudrais dire un mot pour répondre peut-être à Julie sur les inquiétudes qui se manifestent en direction de l'eau en général. Le Président a été précurseur puisque dès 2021, il a identifié que l'eau serait un sujet dans les années à venir. L'eau sous toutes ses dimensions, la nappe. J'invite Julie, éventuellement, à une participation à une AG d'AQUI'Brie pour voir le travail qui est fait sur la surveillance de la nappe. Notre nappe du Champigny est certainement l'une des plus surveillées de France.
Après, le ruissellement. Les services de la DEA – je remercie Cathy pour toute l'organisation – sont en train de se réorganiser avec un « Monsieur Ruissellement » à la DEA qui va prendre en charge l'inquiétude des élus qui sont confrontés à ces fameux ruissellements. Aujourd'hui, nous avons, au sein de l'organisation de la DEA, quelqu'un qui va prendre cette problématique.
La Seine-et-Marne dispose de nombreuses ressources en eau que le Département entend préserver en mobilisant 610 143 euros en dépenses de fonctionnement et 9 499 755 euros en dépenses d'investissement.
Le fonctionnement sur l'assainissement pour 7 720 euros, pour des frais d'analyse ; l'eau potable pour 81 813 euros, pour des subventions d'eau ; et le laboratoire départemental d'analyse, qui est un peu notre fierté à la DEA, qui s'est manifesté pendant les Jeux olympiques et qui a été très en vue, pour 520 610 euros.
Ensuite, nous avons l'investissement. L'assainissement, notre politique d'accompagnement des collectivités, pour 5 337 557 euros, une augmentation de plus 5 %. C'est vraiment en faveur des collectivités, un peu comme l'accompagnement des routes. Les cours d'eau, pour 936 152 euros, qui montent en charge, donc plus 117 euros pour les cours d'eau. C'est dédié à l'aménagement des rivières, à la prévention des inondations, revu à la hausse dans le cadre du PDE.
Le PDE est aussi en pleine dynamique. Nous allons avoir un bureau bientôt avec l'État. Ensuite, l'eau potable pour 2 791 046 euros, plus 73,7 %, donc de nouveau des subventions aux communes pour mettre en conformité l'eau distribuée et pour le renouvellement du matériel du réseau piézométrique d'AQUI'Brie. Encore le laboratoire départemental pour 435 000 euros. Là, il s'agit d'acheter du matériel qui va nous permettre de mesurer les fameux PFAS, dont on entend parler un peu partout dans les médias, par des médias qui ne sont absolument pas scientifiques et qui racontent parfois des bêtises. Le laboratoire se structure pour s'organiser pour ces PFAS.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Julie.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, je fais une intervention très courte puisque j'ai déjà eu à réagir de manière un peu structurée dès les rapports N° 1. Il est tout à votre honneur d'être considéré comme un précurseur sur ces questions.

Les enjeux de ruissellement, cela fait quand même vingt ans qu'on en parle, puisqu'il y a trois types d'inondations : inondation par débordement des cours d'eau, inondation par remontée de nappe et inondation par ruissellement qui, aujourd'hui, prend une autre dimension. De fait, de par l'occupation des sols et notamment, notre imperméabilisation de plus en plus forte, et aussi des pratiques agricoles, on y est de plus en plus exposé.
Il existe un certain nombre de solutions qui ne sont pas seulement défensives, mais qui consistent aussi à repenser le développement, à la fois rural et urbain, pour essayer de diminuer ce ruissellement. C'est très bien qu'il y ait un « Monsieur Ruissellement » qui puisse exister, qui puisse orienter les collectivités locales qui n'ont pas forcément, en interne, l'ingénierie pour le penser et notamment, pour développer des solutions fondées sur la nature.
Je remets un peu un regret que j'avais exprimé il y a plusieurs séances, c'est que vous faisiez partie de l'Observatoire de l'eau parisien et que vous vous êtes retiré pour une subvention qui était relativement faible, alors que cela permettait quand même de pouvoir travailler en très étroit partenariat entre des chercheurs, différents départements et communes, pour trouver aussi des solutions qui sont originales et qui se structurent au regard des problématiques très contextuelles. En effet, les réponses qu'on apporte, par exemple, sur Morin et Deux Morin, ne seront pas forcément les mêmes que celles que l'on apportera au niveau de la Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Pas d'autres demandes de parole ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Une abstention. Très bien.

N° 5/03 – Accord de partenariat 2026-2028 pour la poursuite et le renforcement du Cercle régional des acteurs franciliens de la méthanisation.

Mme RUCHETON. La production de biogaz constitue une alternative aux énergies fossiles pour le chauffage et la mobilité lourde. La méthanisation est une filière structurelle en Île-de-France, portée principalement par une dynamique agricole forte en Seine-et-Marne.
La région Île-de-France et les partenaires du cercle régional des acteurs franciliens de la méthanisation, dénommés PROMETHA, ont exprimé leur volonté de renouveler leur engagement en faveur d'un développement durable de la filière.
Ils ont donc proposé au Département de Seine-et-Marne de renouveler son engagement au sein de PROMETHA et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le nouvel accord de partenariat en cohérence avec la politique CapMétha 77 mise en œuvre par le Département, qui a été renouvelée en octobre 2025. Ce qui est à ajouter, c'est que nous avons deux nouveaux Départements qui rejoignent PROMETHA, l'Essonne et les Yvelines.

M. LE PRÉSIDENT. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

M. GOUHOURY. Il est conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Pas de demande de parole. Qui est contre ? Abstentions ? Merci. Nous quittons les rapports de la série 5 pour les rapports de la série 6, et je vais donner la parole à Brice.

N° 6/01 – Budget primitif 2026 - Transports

M. RABASTE. Je vais vous présenter le rapport concernant le budget primitif sur la partie Transports. Vous savez, il y aura un tournant en 2026. À partir du 1er septembre, Île-de-France Mobilités récupérera la compétence transport scolaire. Cela ne veut pas dire que le Département se désengage totalement, bien au contraire. Vous allez le voir à travers les chiffres. Le budget Transports, c'est près de 45 millions d'euros en dépenses de fonctionnement, 18 millions d'euros pour les transports publics et 27 millions d'euros pour les transports scolaires, et un peu plus de 30 millions d'euros en investissements, notamment 2 millions d'euros pour le PAM 77. Le transport scolaire, 8 millions d'euros et 11,1 millions d'euros pour la carte Imagine R, presque 6 millions d'euros pour les circuits spéciaux et près de 500 000 euros pour les transports méridiens. N'oublions pas le transport scolaire des élèves en situation de handicap pour près de 9 millions d'euros, ce qui n'est absolument pas négligeable. En investissement, notre infrastructure, c'est presque 28 millions d'euros, notamment sur la participation à des grands marchés.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. L'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Éric.

M. BAREILLE. Merci. Monsieur le Président, chers collègues, je veux intervenir sur les rapports relatifs aux mobilités. Ces rapports montrent d'abord l'engagement réel du Département qui continue à soutenir les transports scolaires, à accompagner les familles, à financer les accompagnateurs, à intervenir sur les circuits spéciaux et à prendre sa part dans plusieurs opérations. Cet effort existe, il ne doit pas être minimisé, mais à la lecture de l'ensemble, il ressort aussi une limite assez nette.
La politique départementale apparaît surtout comme une politique d'accompagnement, de soutien financier, de participation à des dispositifs souvent définis ailleurs, en particulier par la Région et par IDFM. Pour un Département comme le nôtre, cela n'est pas suffisant. La Seine-et-Marne a besoin d'une ambition politique propre en matière de mobilité.
Le rapport 6/01 montre le poids très important des transports scolaires et des aides. C'est logique et c'est utile. Le même rapport rappelle aussi qu'à compter de septembre 2026, IDFM reprendra la compétence des transports scolaires. Le Département demeurera engagé financièrement, alors même que sa capacité de pilotage direct sera réduite. C'est précisément sur cette question qu'il devrait affirmer plus fortement sa place dans les arbitrages à venir.
Les rapports 6/02, 6/03 et 6/04 prolongent cette logique. Le Département continue à soutenir les transports, les circuits spéciaux. Il reste un acteur utile, mais un acteur qui intervient d'abord par le financement. Quelle est l'orientation départementale que l'on va vraiment défendre en matière de mobilité ?
Les rapports 6/05 et 6/06 font part de l'importance accordée aux grands projets structurants, mais une politique de mobilité en Seine-et-Marne ne peut se réduire à quelques grands projets. Elle doit aussi porter une ambition de maillage territorial, de continuité de l'offre et d'équilibre

entre les différents espaces. C'est là que le rôle du Département devrait être plus visible et plus affirmé.
Le sujet principal n'est donc pas de savoir si une politique départementale de mobilité existe. Le sujet est de savoir si cette politique est aujourd'hui à la hauteur de ce que le Département devrait porter face à la Région, non pas seulement financer, mais orienter ; non pas seulement accompagner, mais impulser ; non pas seulement suivre les grands projets, mais défendre aussi une vision d'ensemble du territoire.
En résumé, ces rapports montrent un Département présent, mais encore trop souvent dans une posture d'appui. L'enjeu, désormais, est de franchir une étape supplémentaire, de faire des mobilités un véritable levier d'aménagement et d'équité territoriale, avec une politique plus forte, plus claire.

M. RABASTE. Merci pour cette intervention qui, en partie, corrobore ce qu'on pense, c'est que le Département, même s'il perd en partie des compétences, doit rester un acteur majeur des transports, d'où le fait qu'il y ait un accompagnement budgétaire. On peut s'appuyer, sur les souhaits du Président, sur les Directions des transports qui gardent une ingénierie forte. Je serai un peu plus bienveillant à l'égard des services du Département sur l'implication de l'institution en général en matière de transports. Même si on n'a pas toutes les compétences, on est quand même présent à tous les rendez-vous. On apporte de l'ingénierie et un conseil dans toutes les intercommunalités.
Sur les lignes de bus directes, on a aussi fait valoir notre savoir-faire en lien avec Île-de-France Mobilités. On est aussi un acteur assez important sur toutes les interconnexions, les connexions avec les gares du Grand Paris et les gares RER qui sont développées. On travaille sur l'offre de bus aussi. On est assez acteur aussi sur le covoiturage. On travaille sur les lignes de covoiturage, mais aussi sur l'incitation. On est présent en ingénierie comme en conseil sur les TCSP, mais aussi en financement. Puis, on travaille aussi sur le renforcement de l'offre de train qui est aussi soutenu par une ingénierie technique de haut niveau dans notre Département, avec les limites que nous avons évoquées ensemble.
On est un partenaire vigilant, exigeant et présent, d'Île-de-France Mobilités. On n'hésite pas aussi à leur dire quand on manifeste des désaccords profonds ou des demandes particulières.

M. LE PRÉSIDENT. De temps en temps, je vais quand même refaire l'histoire de nos investissements en termes de mobilité. On a eu la chance d'avoir deux locomotives, à la fois Disney, qui ont permis d'accélérer l'arrivée du RER sur une partie de notre territoire. On a la chance d'avoir Roissy, qui permet un développement qui va être tout aussi rapide, mais il y a tellement de zones qui ont été oubliées qu'il faut, comme le dit Brice, de temps en temps, taper du poing sur la table pour se faire entendre.
Une première tentative a été le rapport qu'a fait avec notre collègue, Président de l'Essonne, François DUROVRAY, sur les lignes expresses à travers le Département, justement pour corriger éventuellement ces territoires oubliés.
Je trouve que ce rapport n'a pas été à la hauteur, pour la Seine-et-Marne, de ce que nous aurions dû avoir. Ce que nous aurions dû avoir, c'est notamment des pôles universitaires qui ont été totalement abandonnés, notamment pour une partie du territoire, que ce soit l'est, pour aller sur Melun. On a la chance maintenant, et je remercie nos collègues qui ont permis d'avoir un

campus aujourd'hui à Melun. Je remercie aussi nos collègues élus qui nous permettent d'avoir l'Institut politique à Fontainebleau. Faut-il encore que ces secteurs puissent bénéficier d'une mobilité qui permette à l'ensemble des jeunes Seine-et-Marnais de pouvoir y aller.
Autant, il est plus facile parfois d'aller sur la frange ouest, autant sur ces secteurs, c'est beaucoup plus compliqué. C'est la raison pour laquelle j'attends beaucoup du transport à la demande. J'attends beaucoup le transport à la demande, mais un transport à la demande intelligent, pas celui que l'on a pu connaître. Je pense que c'est la solution, mais faut-il encore que l'on ait un transport à la demande modernisé par rapport à celui que nous connaissons aujourd'hui.
Pour moi, je pense que l'on a un vrai retard, il faut le reconnaître. On a encore des zones où c'est très faible en termes de mobilité et c'est la raison pour laquelle on entend toujours dire que le vrai problème N° 1 dans ce Département, c'est la mobilité. Je n'ai pas honte de le dire, mais j'ai besoin que la Seine-et-Marne soit entendue sur la politique des mobilités.
Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 6/02 – Aides accordées par le Département pour l'achat des titres IMAGINE'R et SCOL'R à compter de l'année scolaire 2026/2027

M. RABASTE. Dans la continuité du précédent rapport, nous proposons, dans cette délibération, de valider les aides accordées par le Département pour la carte Imagine R. Nous faisons le choix, malgré un contexte budgétaire contraint, de maintenir un niveau d'aide important par rapport aux autres départements.
275 euros par élève pour Imagine R, 362,17 euros par collégien boursier et par la carte scolaire, 305,25 euros par collégien et 179,25 euros par lycéen.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice. Quel a été l'avis de la Commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Je voudrais quand même le souligner, je suis fier de maintenir cet effort, mais je pense qu'on est les seuls. On n'a pas le choix, c'est la problématique de la mobilité.

M. DJEBARA. Nous sommes ravis de ce maintien, mais je me rappelle qu'il y a encore quelques années, on prenait en charge de façon plus importante le soutien aux familles.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 6/03 – Aides aux achats de titres de transport sur Circuits spéciaux scolaires - Années scolaires 2026 à 2030 - Convention avec Ile-de-France Mobilités (IDFM).

M. RABASTE. C'est une délibération sur les achats de titres de transport sur les services spéciaux scolaires pour les années 2026-2030. On va tout simplement passer une convention avec Île-de-France Mobilités puisqu'à partir de septembre 2026, ils vont reprendre la compétence. Ils géreront l'ensemble des inscriptions, notamment la carte scolaire. On va passer une convention de financement pour les années à venir pour les modalités de gestion et l'attribution de la subvention aux élèves Seine-et-Marnais. On rappelle qu'au Département, c'était 4 200 cartes pour un budget total de 1 million d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?

N° 6/04 – Participation aux salaires des accompagnateurs dans les circuits spéciaux scolaires

M. RABASTE. C'est notre traditionnelle délibération qui vise à renouveler la participation aux frais des accompagnateurs dans les circuits spéciaux scolaires. Cela concerne l'année 2026-2027.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 6/05 – Pôle gare Melun : Convention financière 2ème tranche périmètre ferroviaire de la REA2 et avenant n° 1 à la Convention de financement - REA 1

M. RABASTE. Je rappelle que c'est la première gare de Seine-et-Marne. On doit établir une convention financière pour la deuxième tranche du périmètre REA2 et l'avenant à la convention de financement REA1. C'est un peu technique, mais on doit établir cette nouvelle convention sur cette nouvelle branche qui est un avenant à la convention.
Je rappelle que c'est un projet qui approche des 200 millions d'euros, qui a été approuvé par IDFM, la convention financière, en 2023 notamment. La participation du Département, totale au pôle d'échanges de Melun sera de 3,4 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel a été l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 6/06 – Mise à jour des documents supports de la Commission d'Indemnisation Amiable Tzen 2 : règlement de la Commission, guide d'information, formulaire de demande d'indemnisation

M. RABASTE. Il s'agit de mettre à jour les documents de support de la commission d'indemnisation amiable Tzen2. Il y a le règlement de la commission, le guide d'information et le formulaire de demande d'indemnisation.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci. Nous passons aux rapports de la série 7.

N° 7/02 – Budget Primitif 2026 - Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2026

Mme LUCZAK. Il s'agit du domaine des finances et plus particulièrement, dette et opérations financières, et la délégation de compétence au Président. Je vous ai rappelé que le Département poursuivra, en 2026, une stratégie de gestion prudente de la dette, également de diversification de ses sources de financement et de recours à l'emprunt.
Je vous rappelle les chiffres clés pour ce BP 2026. C'est 24,2 millions d'euros en dépenses de fonctionnement concernant les intérêts. C'était 19,7 millions en 2025, donc une hausse de 22,8 %. 429 millions d'euros en dépenses d'équipement. C'était 432 millions d'euros en 2025. Les dépenses réelles d'investissement, sur l'équilibre du BP 2026, sont de 79 millions d'euros, contre 82,5 millions d'euros l'année dernière.
On a des recettes de fonctionnement à hauteur de 3,2 millions d'euros, en baisse de 5 %. Des recettes en investissement à hauteur de 592,4 millions d'euros qui incluent les 350 millions d'euros qui doivent être neutralisés, équilibrant les dépenses de même montant relatives à la gestion de la dette et la trésorerie.
Les recettes d'investissement qui participent à l'équilibre budgétaire sont donc, en réalité, de 242,4 millions d'euros qui correspondent à l'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ?

N° 7/03 – Rapport du Président sur la gestion de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture du risque financier pour l'exercice 2025

Mme LUCZAK. Il s'agit de la gestion de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture du risque financier pour l'exercice 2025. C'est un rapport qui retrace la situation de l'endettement au 31 décembre 2025 et qui rend compte des différentes opérations réalisées dans le cadre de la délégation de compétences confiée par l'Assemblée départementale au Président. En 2025, la dette à terme atteint 750,5 millions d'euros, 77 millions d'euros par rapport à 2024. C'est un taux d'endettement de 55,6 % et une capacité de désendettement de 6,7 ans. C'est essentiellement dû à la baisse des DMTO. 210 millions d'emprunts ont été mobilisés l'année dernière et en conséquence, une trésorerie qui a diminué, malgré un bon partenariat qui nous permet d'avoir des bons taux et de bons partenaires.
En résumé, c'est une dette contrôlée, une stratégie prudente, une trésorerie sécurisée et une capacité à financer nos projets sans compromettre l'équilibre budgétaire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/04 – Budget Primitif 2026 - Domaine « Sécurité des biens et des personnes »

M. ROBACHE. Ce budget est marqué par un renforcement des moyens au SDIS, le maintien des priorités de sécurité, de prévention et des ajustements responsables avec le report ciblé sur certains projets.
Pour 2026, les crédits globaux s'élèvent à 122,8 millions d'euros en fonctionnement, contre 122 en 2025. Plus 6,2 millions d'euros d'investissement pour 7,2 millions d'euros en 2025. Ces montants traduisent la nécessité de répondre aux priorités et à la volonté de maintenir un haut niveau de service public en matière de sécurité.
Sur l'action Incendie et Secours, le principal poste de dépenses demeure la contribution au SDIS qui constitue le cœur de notre politique de sécurité, avec une hausse de 6,3 millions d'euros, principalement portée par la contribution départementale au SDIS. Celle-ci s'élève désormais à 122,7 millions d'euros, en progression de 2,7 millions par rapport à 2025. C'est lié surtout à l'évolution des dépenses de personnels qui permettent de garantir la continuité du service de secours.
En investissement, la subvention atteint 4,8 millions d'euros, soit plus de 100 000 euros par rapport à 2025. Cela permettra surtout de soutenir le renouvellement des véhicules et l'équipement des sapeurs-pompiers. À noter également le maintien du soutien aux jeunes sapeurs-pompiers, de 25 000 euros.
Sur l'action Sécurité, l'investissement est de 1,36 million d'euros, soit moins 46 %. Pour la vidéoprotection, 1,5 million d'euros, ISO par rapport à 2025. Subvention SMN pour la vidéosurveillance de 80 000 euros. Toutefois, dans un souci de responsabilité budgétaire, les études du Centre départemental de supervision sont reportées après 2026. Il s'agit d'un ajustement assumé qui permet de prioriser les dépenses. Les crédits dédiés à la sécurité routière s'élèvent à 76 400 euros, niveau globalement stable. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme GOBERT. Oui, très rapidement. C'est évidemment un budget sur lequel nous sommes pour, parce que les enjeux de la sécurité au quotidien sont importants, que ce soit le quotidien ou dans les actions un peu particulières. Il est aussi important pour l'autre axe qui est celui du SDIS, le service départemental d'incendie et de secours.
Vous avez demandé un audit. Il y a eu un travail important qui a été réalisé. Je tiens d'ailleurs à féliciter à la fois la Présidente et l'ensemble des personnels qui ont fait tout un travail aujourd'hui pour réguler des relations qui étaient très inégales. Je pense encore au débat qu'on a eu hier au Conseil d'administration sur les carences ambulancières et l'affectation au SDIS de missions qui ne relèvent pas de l'urgence. Je pense que ce sont des choses qui sont importantes pour que tout ne repose pas sur notre collectivité locale.

M. LE PRÉSIDENT. Je profite aussi de l'occasion pour remercier la Présidente du SDIS et l'ensemble du Conseil d'administration. Je remercie l'État-major pour la qualité des services rendus à la population en termes de sécurité d'incendie et de secours par nos sapeurs-pompiers.

Par contre, vous l'avez dit aussi, il y a une inégalité entre les départements. Je commencerai par ceux de la Petite Couronne. Eux, comme Marseille, dépendent des pompiers militaires, la marine pour Marseille, mais la participation des départements est loin d'être celle que nous connaissons en Grande Couronne. Il y a aussi une inégalité par rapport à d'autres départements qui ont fait un choix, où la subvention n'excède pas 50 %.
A un moment donné, il va falloir que l'État prenne ses responsabilités. Vous l'avez dit de façon élégante, les rapports vont mieux. Ça dépend des jours, ça dépend des sujets. On a l'impression que la Seine-et-Marne était l'enfant gâté en la matière. Tout cela fait qu'il y aura un grand débat et les élus participent à ces débats, mais il y a un vrai sujet. Cela ne pourra pas durer longtemps comme cela.
Encore une fois, nous assumons nos responsabilités et nous le faisons bien volontiers pour maintenir la qualité du service auprès de nos populations, mais toute chose a des limites. Voilà ce que je voulais partager avec vous et encore une fois, merci.
Nous allons passer au vote. Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Merci.

N° 7/05 – Budget primitif 2026 - Ressources internes

Mme LUCZAK. Ce budget 2026 s'inscrit dans une démarche de rigueur budgétaire, tout en poursuivant la modernisation de nos infrastructures et la sécurisation de nos services. Les grandes masses en termes de budget : nous sommes sur 254 millions d'euros contre 257 millions d'euros. C'est 1 % de réduction. Le budget d'investissement est en hausse de 28 % et passe à près de 27 millions. La masse salariale, qui était de 98 millions l'année dernière, est à hauteur de 98,8 millions cette année. C'est une répartition qui traduit plusieurs objectifs, dont maîtriser les dépenses courantes tout en investissant de manière stratégique pour préparer l'avenir avec trois axes principaux : maîtrise et pilotage des dépenses courantes avec une rationalisation et une discipline sur les postes sensibles. Quand je parlais d'investissements ciblés et structurants, c'est à la fois la modernisation du patrimoine, les infrastructures sécurisées et la transformation numérique, sans oublier l'accompagnement des agents et la qualité des services où on maintient les missions essentielles, malgré notre contexte budgétaire contraint.

Je vais revenir un peu en détail sur la masse salariale et les actions sociales. On est obligé d'avoir une vigilance particulière et nécessaire sur le recrutement, tout en conservant une évolution de carrière pour maintenir cet équilibre. La masse salariale, c'est l'essentiel du budget de fonctionnement des ressources internes. Je voudrais saluer la hausse du budget qui est consacrée aux actions sociales et à la santé des agents. Je rappelle qu'on a pris en charge la prévoyance, qui est obligatoire, mais pour l'ensemble des agents. C'est quand même une exception parmi toutes les collectivités. On est à près de 8 millions contre 7,7 millions l'année dernière. Je rappelle aussi le montant des chèques-déjeuners, les allocations, les congés bonifiés et la prise en charge de frais médicaux et de transfert de charges dans l'intérêt des agents. Un investissement complémentaire de 100 000 euros pour l'aménagement des postes. C'est un poste qui est en hausse de 26 % : le matériel ergonomique et la sécurité des agents.

Les points de vigilance, c'est aussi le budget alloué à l'énergie. On le voit bien concernant les dernières fluctuations. Toujours un budget consacré aux travaux urgents sur les bâtiments sociaux et les infrastructures, sans oublier la sécurité et la continuité numérique. C'est un renforcement des moyens du système d'information. On est à hauteur de 7,6 millions, ce qui n'est quand même pas négligeable.

En investissement, la modernisation et la sécurité des infrastructures concernant les bâtiments départementaux, c'est l'extension des archives à Dammarie-les-Lys. Modernisation du chauffage sur le Musée de la Préhistoire et la continuité des travaux PMR. Il y a les collèges, mais aussi les bâtiments départementaux et la sécurité des locaux. Bien sûr, on intervient également sur les musées départementaux en termes d'accessibilité, mais aussi la sécurité incendie. On a aussi, par exemple, le remplacement des centrales de traitement d'air pour optimiser la qualité de l'air et la performance énergétique. On a aussi une intervention dans l'entretien et les grosses réparations sur les travaux d'urgence.

La flotte de véhicules, on a un budget supplémentaire. En 2025, on a eu un gros effort, mais c'est un budget en hausse de 123 %, donc c'est 1,4 million sur le renouvellement des véhicules et des bornes électriques.

Sur le système d'information, il faut continuer sur notre sécurité numérique et informatique. On a aussi le renouvellement de matériel informatique et de logiciels.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. DJEBARA. Pour ce budget, on va plutôt s'interroger sur la partie RH, parce que nous avons échangé aussi avec pas mal sur la perspective de la baisse de la masse salariale qui avait été évoquée, qu'on ne retrouve pas traduite dans le budget, mais c'est une perspective d'économie.
On a le sentiment que c'est peut-être sur la masse salariale qu'on essaie de reporter ça et c'est une interrogation de notre part qui mérite peut-être d'être levée. N'ayant pas entendu ce qui a pu être dit, je ne préjugerai pas des échanges. Néanmoins, d'après le retour que nous avions eu, il y a des choses qui ont mal été comprises sur les suppressions de postes, sur la carrière de certains agents. Je crois que nous avons besoin que les choses soient clarifiées, peut-être en séance publique, pour rassurer sur le travail que font nos agents et peut-être les rassurer.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez être rassuré sur ce sujet des suppressions de postes. 150 postes sur le budget 2025. Chaque Direction a son objectif de travailler sur les suppressions de postes. Il y a des moments où il faut y passer. Moi-même, à la communication, ça y est, ça a été identifié. Chaque Direction travaille.
Maintenant, attention, « Suppressions de postes » ne veut pas dire que demain, quelqu'un va recevoir son courrier pour lui dire de partir. Non, ce n'est pas comme ça que les choses se font. Entre nous, j'entends ce que vous dites, mais j'entends aussi les organisations syndicales. Sur le budget 2025, on a supprimé une équipe de jeunes qui travaillaient dans les collèges, qui faisaient un travail formidable. On a supprimé ce service, c'était le plus récent. Dans les économies à faire, c'était celui qui devait être fait. Je n'ai vu personne bouger, aucune organisation syndicale, et aucun débat ici.
Encore une fois, on ne peut pas avoir 36 discours. Ces suppressions de postes vont être analysées, c'est le rôle de nos managers. Chaque manager va évaluer, c'est lui qui va voir. Ne pensez pas que les organisations syndicales ne vont pas être associées. D'ailleurs, il faudra les associer, ne serait-ce que pour éviter que soit dit tout et n'importe quoi, donc il vaut mieux les associer plutôt que de les laisser raconter n'importe quoi.
Encore une fois, oui, il y aura certainement, sur 2027, une deuxième vague. Je ne peux pas avoir un discours au niveau national où tout le monde dit qu'il faut supprimer des postes et au niveau du Département, ne pas anticiper et imaginer les postes de demain.
Je commence à avoir ce débat avec vous sur l'intelligence artificielle, tout le monde en parle. Cela va avoir une répercussion énorme, notamment sur nos ressources humaines, mais pas qu'au Département, dans vos collectivités territoriales respectives, par la force des choses. Il est là, le débat, aussi qu'on devra avoir. Dans la projection qu'il faut faire en ressources humaines, il faut tenir compte de tout cela et c'est la mission que j'ai confiée à l'administration, mais encore une fois, l'aspect humain sera au cœur, comme toujours, de notre réflexion et de notre décision.
C'est facile de dire qu'il ne faut pas toucher. Si, il faut toucher, il faut le faire. Par contre, il faut le faire de façon intelligente et encore une fois, guidée d'un point de vue humain. Je m'engage auprès de vous, à vous dire les postes qui auront été supprimés. Je ne vais pas les noyer, je vous le dirai, en toute transparence.
On passe au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/06 – Budget Primitif 2026 : Communication

M. ROBACHE. Pour 2026, le budget de communication s'élève à 1 109 212 euros. En fonctionnement, 1 096 212 euros, soit moins 3,37 %, et en investissement, 13 000 euros. Les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse par rapport à 2025, illustrant l'effort budgétaire tout en maintenant la qualité de la communication. Vous avez les détails dans la délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/07 – Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

Mme LUCZAK. C'est la transparence dont le Président nous parlait. À chaque séance, nous avons des modifications, des créations et des suppressions.
Aujourd'hui, à nouveau, nous vous présentons un tableau des emplois adaptés aux effectifs et aux besoins actuels de la collectivité, en fonction de la promotion interne et de l'inclusion des agents en situation de handicap, tout en maîtrisant la masse salariale et l'efficacité des services. Ce sont quatre emplois permanents qui sont modifiés. Aucune modification sur le tableau des emplois du SDAUE sur ce tableau des emplois.

M. LE PRÉSIDENT. Des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/08 – DRH - Action en faveur du personnel - Attribution subvention COS 2026

Mme LUCZAK. Nous allons continuer notre attribution de subventions au COS pour 2026. Je voudrais aussi saluer les relations avec le COS qui a travaillé avec nous pour nous proposer aussi une baisse, en concertation. Nous serons une subvention, pour 2026, à hauteur de 1 165 083 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/09 – Élections professionnelles 2026 : organisation des instances consultatives

Mme LUCZAK. Nous allons parler des élections professionnelles qui sont prévues cette année. Elles auront lieu le 10 décembre et permettront de renouveler les instances représentatives du personnel. C'est la première fois que nous aurons à la fois les élections professionnelles du Conseil départemental, mais également les élections des agents du SDAUE, conformément avec le cadre réglementaire et après concertation avec les organisations syndicales. C'est un dossier qui est passé en CST fin mars.
Le nombre de représentants du personnel est fixé à 15 titulaires au CST, garantissant une représentation adaptée et équilibrée. Nous n'avons rien changé par rapport au nombre de titulaires actuels. Le recours au vote électronique est une première. Nous avons opté pour la période la plus longue, avec la possibilité de voter entre le 3 et le 10 décembre. Cela vise à simplifier l'organisation, à garantir la sécurité et à encourager une participation plus large des agents. C'est un coût d'organisation qui s'élève à près de 14 000 euros, avec la prestation principale et jusqu'à 3 000 euros sur une expertise indépendante. On est convaincu que ce dispositif respecte les principes essentiels du vote : la sincérité, le secret, l'anonymat et l'accessibilité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 7/10 – Demande de mainlevée partielle d'une affectation hypothécaire consentie par la Fondation les Amis de l'Atelier au Département de Seine-et-Marne.

Mme LUCZAK. C'est une demande de mainlevée partielle d'une affectation hypothécaire consentie par la Fondation des Amis de l'Atelier au Département de Seine-et-Marne. Il s'agit de la parcelle AN 471, qui correspond à des emprises de voirie. Ça n'affecte en aucun cas les constructions financées par les emprunts et garanties par le Département. C'est un coût limité qui est estimé entre 1 500 et 3 000 euros pour les frais notariés

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci.
Nous passons donc au moment du vote du budget. Déjà, je vais commencer par l'avis des commissions : commission des finances, commission Aménagement, commission Éducation, commission Jeunesse, commission Solidarité, commission Environnement.

Monsieur LAVENKA, Monsieur VANDERBISE, Madame LACROIX, Monsieur COZIC, Madame RUCHETON et Monsieur RABASTE annoncent un avis favorable pour leurs commissions respectives.

M. LE PRÉSIDENT. Là, deux choix pour nous, chers collègues. Soit on vote d'un bloc, soit on vote le budget principal et les annexes. Qu'est-ce que vous préférez ? Un bloc ? Un bloc. Donc ; nous allons voter d'un bloc.
Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Merci, chers collègues. Ce budget est adopté. Je vous remercie.
Nous avons la commission permanente qui nous attend. Donc, je vous propose qu'on se retrouve vers 14 heures 15. Parfait.

La séance publique s'est achevée à 12 h 50.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_002H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-0/02**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 1er février et le 30 avril 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1er juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/02

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1er février au 30 avril 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI a donné pouvoir à Mme MOUSSI-LE GUILLOU Cindy,
Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/02

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Période : du 1er février au 30 avril 2026

DISPOSITIONS GENERALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n° 2026/014/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2406665 introduite par Monsieur et Madame B. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/015/DGAS/DIHCS	Approbation de conventions de partenariat avec les communes et les EPCI pour l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/016/DGAS/DIHCS	Approbation de conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/017/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Saint-Pierre-lès-Nemours, propriété de Mesdames Catherine MEDIONI et Christelle RENOULT et de Monsieur Matthieu RENOULT.
DÉCISION n° 2026/018/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un refus de contrat jeune majeur.
DÉCISION n° 2026/019/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant la suspension de son agrément d'assistant familial.
DÉCISION n° 2026/020/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Meaux, située 31, rue du Palais de Justice.
DÉCISION n° 2026/021/DGAS/DIHCS	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2025 - 2027 avec le fournisseur d'énergie Octopus Energy dans le cadre du FSL pour l'année 2026.

DÉCISION n° 2026/022/DGAS/DIHCS	Approbation d'une convention de partenariat avec le fournisseur d'énergie ENGIE pour 2026 – 2028.
DÉCISION n° 2026/023/DGAE/DAC	Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France pour la Direction des affaires culturelles concernant l'archéologie.
DÉCISION n° 2026/024/DGAE/DAC	Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France pour la Direction des affaires culturelles concernant le Patrimoine.
DÉCISION n° 2026/025/DGAE/DAC	Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France pour la Direction des affaires culturelles avec les Musées départementaux labellisés Musées de France.
DÉCISION n° 2026/026/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de l'Espace Coluche, sis à Othis (77280), 4 rue du 19 mars 1962.
DÉCISION n° 2026/027/DGAA/DR	Route départementale (RD) 402 - Aménagement d'un giratoire au croisement avec la RD 19 et d'un tourne à gauche à Jouarre – Dépôt d'une demande de subvention.
DÉCISION n° 2026/028/DGAE/DAC	Demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France, de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et de trois fondations hébergées par la Fondation du Judaïsme Français : Fondation Weill, Fondation Baumann et Fondation Buchmann, pour la Direction des Affaires culturelles – Ferme de la Bordière.
DÉCISION n° 2026/029/DGAS/SJ	Défense du Département dans le cadre du litige qui l'oppose à un usager concernant un indu de Revenu de solidarité active (RSA).
DÉCISION n° 2026/030/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2406264 introduite par Madame D. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/031/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2400471 introduite par Madame C. devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISION n° 2026/032/DGAE/DAC	Révision des tarifs des ouvrages mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/033/DGAE/DAC	Autorisation de l'application d'un tarif gratuit dans le cadre d'une opération promotionnelle réalisée par Télérama les 21 et 22 mars 2026.
DÉCISION n° 2026/034/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans les instances n ° 2407243, n° 2407088, n° 2407718 et n° 2409501 introduites par les agents du Département de Seine-et-Marne devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/035/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Pommeuse, propriété de Monsieur Jean-Pierre DANGEVILLE, Madame Christiane SCHÖNAU, Monsieur Thierry LOPEZ, Monsieur Blagoja PETRESKI, Madame Zorica STOJANOVA, Monsieur Jean-Marc COUVREUR et Madame Claude BRANSIEC.
DÉCISION n° 2026/036/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Pommeuse, propriété de Messieurs Adrien, Maxime et Brice SAINTEMARIE.
DÉCISION n° 2026/037/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Saint-Augustin, propriété de Messieurs Adrien, Maxime et Brice SAINTEMARIE.
DÉCISION n° 2026/038/DGAS/DIHCS	Approbation de la convention partenariale 2026 – Fonds de solidarité Logement (FSL) dotation et gestion du fonds « travaux ».
DÉCISION n° 2026/039/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Saint-Augustin, propriété de Madame Annie PINGAL et de Messieurs Sylvain, Sébastien et Stéphane PENOT.
DÉCISION n° 2026/040/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances pour le paiement des aides exceptionnelles attribuées au personnel du Département auprès du Service des Affaires Sociales – Direction des Ressources Humaines.
DÉCISION n° 2026/041/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.

DÉCISION n° 2026/042/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy la Chapelle.
DÉCISION n° 2026/043/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy la Chapelle.
DÉCISION n° 2026/044/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucien Cézard de Fontainebleau.
DÉCISION n° 2026/045/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine.
DÉCISION n° 2026/046/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet de Varennes-sur-Seine.
DÉCISION n° 2026/047/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet de Varennes-sur-Seine.
DÉCISION n° 2026/048/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet de Varennes sur Seine.
DÉCISION n° 2026/049/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège le Bois de l'Enclume de Trilport.
DÉCISION n° 2026/050/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège le Bois de l'Enclume de Trilport.
DÉCISION n° 2026/051/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Mon Plaisir de Crécy-la-Chapelle.

DÉCISION n° 2026/052/DGAR/DAJP	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2412846 introduite par Monsieur M. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/053/DGAS/DPMIPS	Mise à disposition à titre gratuit d'un espace dans les locaux de « la Maison des Parents ».
DÉCISION n° 2026/054/DGAE/DAC	Cession à titre non exclusif par le Département de Seine-et-Marne aux éditions HATIER du droit de reproduction d'un texte du musée de Préhistoire d'Île-de-France.
DÉCISION n° 2026/055/DGAE/DCEJ	Convention de mise à disposition de la salle Léon Lehrer à Courtry à la Direction des Collèges, de l'Éducation et de la Jeunesse.
DÉCISION n° 2026/056/DGAS/DIHCS	Approbation de convention 2026 de partenariat avec la CAF.
DÉCISION n° 2026/057/DGAE/DAC	Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'ouvrages mis en vente au sein de la boutique du château de Blandy.
DÉCISION n° 2026/058/DGAE/DAC	Diffusion à titre gracieux de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours ».
DÉCISION n° 2026/059/DGAE/DAC	Déstockage d'articles et d'ouvrages de la boutique du château de Blandy, en vue de leur mise au rebut.
DÉCISION n° 2026/060/DGAE/DAC	Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'articles de l'espace boutique du château de Blandy.
DÉCISION n° 2026/061/DGAE/DAC	Mise en vente de nouveaux articles et révision de tarifs d'articles au sein des boutiques des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/062/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles et révision de tarif pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.

DÉCISION n° 2026/063/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un bien immeuble situé à Saint-Augustin, propriété de Mesdames Jeannine et Annie PENET, Madame Agnès PENET (épouse LEJEUNE), Madame Catherine PENET (épouse MARAIS) et Monsieur Christian BENOIST.
DÉCISION n° 2026/064/DGAR/DAPAJ	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local situé à Chailly-en-Brie pour les besoins de la Maison départementale des solidarités de Coulommiers.
DÉCISION n° 2026/065/DGAE/DCEJ	Convention de mise à disposition de locaux du Campus Bougainville à la Direction des Collèges, de l'Éducation et de la Jeunesse.
DÉCISION n° 2026/066/DGAS/DIHCS	Approbation d'avenant à la convention relative à la participation financière au Fonds de Solidarité Logement de FRANCILIANE distributeur d'eau pour l'année 2026.
DÉCISION n° 2026/067/DGAS/DIHCS	Approbation de convention 2026 de délégation à l'UDAF du service d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.
DÉCISION n° 2026/068/DGAS/DIHCS	Approbation de modèles de conventions de partenariat pour l'Aide à la Médiation Locative 2026 pour l'Association Initiatives 77.
DÉCISION n° 2026/069/DGAA/DR	Demande de subvention au titre du programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 pour le remplacement d'un pont sur la RD 17 à Trilport.
DÉCISION n° 2026/070/DGAA/DR	Acceptation d'une indemnité de sinistre afférente aux contrats d'assurance pour un véhicule volé.
DÉCISION n° 2026/071/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à l'Association Culture-Co.
DÉCISION n° 2026/072/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice – Défense des intérêts du Département dans l'instance n° 2415977 introduite par Madame I.R. devant le Tribunal administratif de Melun.
DÉCISION n° 2026/073/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet à Le Mée-sur-Seine.

DÉCISION n° 2026/074/DGAE/DCEJ	Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucien Cézard de Fontainebleau.
DÉCISION n° 2026/0075/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.
DÉCISION n° 2026/076/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « A Fond la Science ».
DÉCISION n° 2026/077/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Planète Sciences ».
DÉCISION n° 2026/078/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association « Images en Bibliothèques ».
DÉCISION n° 2026/079/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département à l'« Association des Bibliothécaires de France » (ABF).
DÉCISION n° 2026/080/DGAE/DAC	Renouvellement de l'adhésion du Département à l'« Association pour la Coopération des professionnels de l'Informations Musicale » (ACIM).
DÉCISION n° 2026/081/DGS/DF	Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 50 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.
DÉCISION n° 2026/082/DGS/DF	Mise à jour du programme Euro Medium Term Note (EMTN) du Département de Seine-et-Marne.
DÉCISION n° 2026/083/DGS/DF	Mise à jour de la documentation financière du Département de Seine-et-Marne.

DÉCISION n° 2026/084/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Départemental des peintres de Barbizon.
DÉCISION n° 2026/085/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Jardin-Musée Départemental Bourdelle.
DÉCISION n° 2026/086/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée Stéphane MALLARMÉ.
DÉCISION n° 2026/087/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée de la Préhistoire d'Ile-de-France.
DÉCISION n° 2026/088/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Musée de la Seine-et-Marne.
DÉCISION n° 2026/089/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Fontainebleau, au profit de la Mission Locale de la Seine et du Loing.
DÉCISION n° 2026/090/DGAA/DEEA	Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de biens immeubles situés à Pommeuse, propriété de Madame Marie-Thérèse LE MOIL.
DÉCISION n° 2026/091/DGAE/DS	Marathon médiéval de Seine-et-Marne – Tarif des inscriptions.
DÉCISION n° 2026/092/DGS/DF	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances auprès du Château de Blandy-les-Tours.
DÉCISION n° 2026/093/DGS/DF	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 30 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB pour le financement des opérations d'investissement 2026.

DÉCISION n° 2026/094/DGS/DF	Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 40 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement 2026.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_003H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-0/03**

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de Marchés publics - Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 mars et le 29 avril 2026.

Il est proposé un compte rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales – Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/03

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental entre le 2 mars et le 29 avril 2026 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT, M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK, Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI a donné pouvoir à Mme MOUSSI-LE GUILLOU Cindy,
Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-0/03

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°01 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026
077-227700010-20260626-D260626_003H1-DE

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Date de publication en ligne le 1er juillet 2026
Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°0/03

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par le Département de Seine-et-Marne	-	-	02/03/2026	Prestations intellectuelles	Forfaitaire	MAPA	Montant maximum : 210 000€ HT sur la durée du marché	De la notification au 31/12/2029	PYGARGUE CONSEIL	54220	MALZEVILLE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux d'entretien et grosses réparations dans les collèges et autres bâtiments départementaux de seine-et-marne - CE7 Eléctricité courants forts, courants faibles - secteur 1 - lot 41	41	CE7 Eléctricité courants forts, courants faibles - secteur 1	06/03/2026	Travaux	Accord cadre à bons de commandes	AOO	Montant minimum annuel = 10 000 € Montant maximum annuel = 10 000 000 €	1 an renouvelable 2 fois expressèment	LUSS	77580	VILLIERS-SUR-MORIN	05/02/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux d'entretien et grosses réparations dans les collèges et autres bâtiments départementaux de seine-et-marne - CE7 Eléctricité courants forts, courants faibles - secteur 2 - lot 42	42	CE7 Eléctricité courants forts, courants faibles - secteur 2	06/03/2026	Travaux	Accord cadre à bons de commandes	AOO	Montant minimum annuel = 10 000 € Montant maximum annuel = 10 000 000 €	1 an renouvelable 2 fois expressèment	LUSS	77580	VILLIERS-SUR-MORIN	05/02/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux d'entretien et grosses réparations dans les collèges et autres bâtiments départementaux de seine-et-marne - CE11 Espaces verts- secteur 9 - lot 65	65	CE11 Espaces verts- secteur 9	13/03/2026	Travaux	Accord cadre à bons de commandes	AOO	Montant minimum annuel = 5 000 € Montant maximum annuel = 2 000 000 €	1 an renouvelable 2 fois expressèment	EDELVERT	77170	SERVON	05/02/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Travaux d'entretien et grosses réparations dans les collèges et autres bâtiments départementaux de seine-et-marne - CE11 Espaces verts- secteur 10 - lot 66	66	CE11 Espaces verts- secteur 10	13/03/2026	Travaux	Accord cadre à bons de commandes	AOO	Montant minimum annuel = 5 000 € Montant maximum annuel = 2 000 000 €	1 an renouvelable 2 fois expressèment	EDELVERT	77170	SERVON	05/02/2026
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché subséquent à l'accord cadre n°2024-ABC25 pour la rénovation du collège Jean Jaures à BROU relance suite résiliation marché 2024-ABC59	Sans objet	Sans objet	16/03/2026	Prestations intellectuelles	Marché subséquent	MS	109 841,45 €	Le présent marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux	Martine CRETTEZ Architecte	77240	CESSON	-
Direction des routes	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de vêtements à haute visibilité, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), de chaussures de sécurité et autres protections du pied	1	Vêtements de travail	02/03/2026	Fournitures courantes et services	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 130 000 € HT	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	PROTECLAND	93410	VAUJOURS	05/02/2026
Direction des routes	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de vêtements à haute visibilité, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), de chaussures de sécurité et autres protections du pied	3	EPI	02/03/2026	Fournitures courantes et services	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 120 000 € HT	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	DIC	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	05/02/2026
Direction des routes	Fourniture et livraison de vêtements de travail, de vêtements à haute visibilité, d'Equipements de Protection Individuelle (EPI), de chaussures de sécurité et autres protections du pied	4	chaussures de sécurité et autres protections du pied	02/03/2026	Fournitures courantes et services	Prix unitaires	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 225 000 € HT	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	OMNIUM TECHNIQUE DE PROTECTION INDIVIDUELLE - PROTECHNIQUE	60540	BORNEL	05/02/2026
Direction des routes	Réalisation des prestations de contrôle technique automobile des véhicules gérés par le Parc départemental (PTAC < ou = 3,5 tonnes).	-	-	05/03/2026	Services	Prix unitaires	MAPA	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 25 000 €	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	JP CONTROL	77000	VAUX LE PENIL	-
Direction des routes	Tzen 2 Courtilles Gambetta	1	VRD	01/04/2026	Travaux	Prix unitaires	AOO	4 849 977,60 €	Phase 1 : préparation : 1 mois travaux : 10 mois Phase 2 : préparation : 2 mois travaux : 8 mois	COLAS France (mandataire) / CENTRALPOSE	77 390	CHAUMES-en-BRIE	12/03/2026
Direction des ressources humaines	Prestations de formation management et de coaching des encadrants pour les agents du Département de Seine-et-Marne	1	Formation management	01/04/2026	Prestations intellectuelles	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 10 000 € Montant maximum : 100 000 €	1 an reconductible (tacitement) trois fois	ANIMATION RECHERCHE RECYCLAGE CONSEIL	92522	NEUILLY SUR SEINE CEDEX	12/03/2026
Direction des ressources humaines	Prestations de formation management et de coaching des encadrants pour les agents du Département de Seine-et-Marne	2	Coaching des encadrants	01/04/2026	Prestations intellectuelles	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 5 000 € Montant maximum : 80 000 €	1 an reconductible (tacitement) trois fois	HIBYRD	75755	PARIS CEDEX 15	12/03/2026
Direction de la communication	Fabrication, livraison et installation de supports signalétiques en intérieur et extérieur	1	Conception, fourniture et livraison de supports signalétiques	29/04/2026	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 280 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	CIDI GROUPE	91080	EVRY COURCORONNES	12/03/2026
Direction de la communication	Fabrication, livraison et installation de supports signalétiques en intérieur et extérieur	2	Conception, fourniture et pose d'Adhésifs	24/04/2026	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 70 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	EG PRINT SU / EXHIBIT GROUP	06510	CARROS	12/03/2026
Direction de la communication	Fabrication, livraison et installation de supports signalétiques en intérieur et extérieur	3	Conception, fourniture et pose de mobiliers signalétiques pour parcours patrimonial	24/04/2026	Fournitures	Accord-cadre à marchés subséquents	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 100 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	NATURE ART PLANETE	33740	ARES	12/03/2026

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. Intellectuelles, maitrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre…)	Montant du marché en € HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de la communication	Location de matériel évènementiel avec prestations de service et prestations d'animations pour les manifestations du Département de Seine et Marne	1	Location de matériel et, mobilier et structures avec prestations de service associées	17/04/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 50 000 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	COMPACT	95190	GOUSSAINVILLE	26/03/2026
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Externalisation et massification de l'affranchissement des courriers et colis envoyés par le Département de Seine-et-Marne.	-	-	13/04/2026	Services	Accord-cadre à bon de commande	AOO	Montant maximum : 900 000 € HT	Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa date de notification au titulaire, pour une durée initiale de douze (12) mois reconductible tacitement trois (3) fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.	L'ATELIER DU COURRIER	92160	ANTONY	12/03/2026
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Travaux d'impression	2	Enveloppes imprimées à logo	29/04/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 60 000 € HT	12 mois à compter du 15/06/2026 tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois	CEPAP	16440	ROULLET ST ESTEPHE	15/04/2026
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemenatl de Guignes, Yèbles et andrezel	1	Préparation et exécution de l'opération d'aménagement foncier Guignes, Yèbles et andrezel	09/04/2026	Prestations intellectuelles	Marché à prix mixtes	MAPA	Prestations à bon de commande : sans minimum montant maximum 20 000€HT	Le présent marché prend effet à compter de la date de notification du marché au titulaire et se terminera à l'issue des opérations de réception de la tranche ferme pour les deux lots	G.E.F.A Géomètres Experts Fonciers Associés	77170	BRIE COMTE ROBERT	-
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemenatl de Guignes, Yèbles et andrezel	2	Réalisation de l'étude d'impact et hydraulique de l'opération d'aménagement foncier Guignes, Yèbles et andrezel	09/04/2026	Prestations intellectuelles	Marché ordinaire à prix global et forfaitaire	MAPA	13 700,00 €	Le présent marché prend effet à compter de la date de notification du marché au titulaire et se terminera à l'issue des opérations de réception de la tranche ferme pour les deux lots	ADEQUAT ENVIRONNEMENT	51100	REIMS	-
Direction des archives départementales et de la mémoire	Restauration de documents d'archives	Lot unique	-	12/03/2026	Services	Accord-cadre à bons de commande	MAPA services spécifiques	Sans montant minimum Montant maximum annuel : 20 000 € HT	12 mois à compter du 01/05/2026 tacitement reconductible 3 fois par période de 12 mois	QUILLET	17111	LOIX	-
Direction des ressources humaines	Abonnement aux communautés professionnelles – Forfait Social Learning IDEAL Connaissances	-	-	22/04/2026	Services	Marché ordinaire	MAPA	30 412,00 €	1 an reconductible tacitement 3 fois	IDEAL CONNAISSANCES SAS	94270	LE KREMLIN-BICETRE	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Fouille d'archéologie préventive Collège Lelorgne de Savigny à Provins	1	Prise en compte d'un délai supplémentaire pour la rédaction du rapport d'opération	M négocié sans publicité ni mise en concurrence	13/03/2026	Sans incidence financière	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	MGP - Conception, construction, exploitation et maintenance d'un collège à Saint-Fargeau-Ponthierry	2	Prise en compte de l'opération de fusion pour deux entreprises co-traitantes du marché entainant un changement du N° de SIRET pour les co-traitants SEMON RAPAPORT & ASSOCIES et EXE ainsi qu'une modification de l'objet social pour l'entreprise EXE	AOO	24/03/2026	Sans incidence financière	VERDOIA	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien des portes et portails de différents sites départementaux - Lot 2 : sites sociaux, bâtiments départementaux et autres bâtiments	1	Prise en compte de l'augmentation des dépenses du Département sur le lot 2 de l'accord cadre relatif à l'entretien des portes et portails de différents sites départementaux suite à la défaillance du titulaire du lot 1	AOO	13/04/2026	99 000,00 €	RUANO CAPSYS FERMETURE	26/03/2026
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°1 Secteur 1 Meaux	3	Modification du fréquentiel de nettoyage de la vitrerie tous sites confondus	AOO	03/03/2026	Moins-value de 10 298,19 € HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	SAMSIC	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°3 Secteur 3 Provins	4	Modification du fréquentiel de nettoyage de la vitrerie tous sites confondus	AOO	03/03/2026	Moins-value de 7 745,94 € HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	SAMSIC	-
Direction des ressources humaines	Formations de prévention hygiène et sécurité (P.H.S.) des personnels du Département de Seine-et-Marne - Lot 2 : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) et autorisation de conduite	1	Correction d'une erreur matérielle de calcul des arrondis des prix TTC dans le BPU complété par le titulaire.	MAPA Services spécifiques	11/03/2026	Sans incidence financière	SECILOG	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Fourniture de carburants, de recharge sur borne électrique et services associes, par cartes accréditives Lot 1 : cartes accréditives pour la fourniture de carburants a la pompe et services associes	2	Prolongation de la durée de 4 mois, à compter du 6 juillet 2026	AOO	17/03/2026	Sans incidence financière	TOTAL ENERGIES MARKETING France	12/03/2026
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Prestations de gardiennage et de surveillance - Lot n°2 : Surveillance à distance	1	Avenant de transfert de PROTEC SECURITE PRIVEE à PROTEC SURVEILLANCE	MAPA services spécifiques	20/04/2026	Sans incidence financière	PROTEC SURVEILLANCE	-
Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques	Prestations juridiques LOT 2 – Conseil juridique et représentation en justice pour la compétence relative à l'action sociale du Département	1	Prise en compte de la contribution à l'aide juridique (timbre fiscal pour toute introduction devant les instances jurdiciaires et conseils des prud'hommes)	MAPA Services spécifiques	20/04/2026	Sans incidence financière	CENTAURE - GAIUS-NOVO - NSD	-
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Nettoyage des locaux et des surfaces vitrées des bâtiments départementaux - Lot n°1 Secteur 1 Meaux	4	Modification du périmètre d'intervention sites Collège Charny + Annexe MDS Noisiel	AOO	29/04/2026	Moins-value de 2 813,98 € HT par an pour la durée restante de l'accord-cadre	SAMSIC	-

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_101H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/01**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire a été acceptée le 24 novembre 2025 en comité de pilotage. La Communauté d'Agglomération a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/01

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 2 971 728 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement ».

Article 4 : d'accorder à la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, une subvention de 2 246 616,10 € pour le projet de réfection du quai du Pré-Long à Lagny-sur-Marne,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement » – opération : « Contrat Intercommunal de Développement – DI 2025 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/01

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_101H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,

- ci-après dénommé « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire en date du 13 octobre 2025,

- ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de Communes ou d'Agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID), crée en 2015 et révisé en 2019, permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et l'Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

La candidature de la Communauté d'Agglomération a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 24 novembre 2025.

La Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire s'articule autour de quatre axes stratégiques de développement :

- Conforter l'identité de Marne-et-Gondoire à travers un positionnement territorial écoresponsable à l'échelle de l'Est parisien
- Impulser un développement économique porteur d'emploi et accompagner ses évolutions
- Construire un habitat respectueux de l'environnement et de ses habitants
- Développer les aménités urbaines et l'accessibilité pour tous, dans une logique de proximité

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose une programmation composée de six actions. Ce programme d'actions, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage identifié.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Cette convention de réalisation constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire à hauteur de 9 € maximum par an et par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen des habitants.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève à 2 971 728 €, pour 110 064 habitants (INSEE 2022).

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un Syndicat de Communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans les conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Bussy-Saint-Martin, le	Fait à Melun, le
Pour la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président
Jean-Paul MICHEL	**Jean-François PARIGI**

Programme d'actions CID Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 2 971 728 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Réfection du quai du Pré Long	2026/2027	6 751 260,50 €	**2 971 728,00**
2/ Création d'une Maison des mobilités à Bussy-Saint-Georges	2027	300 000,00 €	
3/ Rétablissement des continuités écologiques et hydrauliques du ru de la Brosse	2027	650 000,00 €	
4/ Mise en place d'un réseau de chaleur Géothermique au Moulin Russon	2027	400 000,00 €	
5/ Construction d'un escalier extérieur au Château de Rentilly	2028	150 000,00 €	
6/ Aménagement du Parc Mont Evrin – tranche sud	2029	700 000,00 €	
TOTAL CID CA Marne-et-Gondoire		**8 951 260,50 €**	**2 971 728,00 €**

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE REALISATION

« REFECTION DU QUAI DU PRE LONG »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Communauté de d'Agglomération Marne-et-Gondoire, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la mise en place d'un dispositif contractuel, et notamment le Contrat Intercommunal de Développement (CID) à l'échelle des EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif a été révisé le 14 juin 2019 pour devenir un contrat exclusivement intercommunal.

D'une durée de 3 ans, le CID est destiné à accompagner les EPCI à fiscalité propre dans leurs projets d'investissements. Des syndicats de Communes de plus de 2 000 habitants, des établissements Publics de l'Etat (EPA, SNCF, etc.) peuvent aussi y prétendre, ainsi que des porteurs de projets publics ou privés de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le CID se compose d'un projet de territoire et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le CID doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec les maîtres d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le CID de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, est proposé au cours de cette même séance.

La Communauté d'Agglomération sollicite le Département pour la réfection du quai du Pré-Long. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la réfection du quai du Pré Long.

Contexte, enjeux et description détaillée

La digue du Pré Long et la murette anti-crue de la rue de Strasbourg, situées sur la Commune de Lagny-sur-Marne et dans le Territoire à Risques Importants "Métropole francilienne" , sont constitutives d'un système d'endiguement de la rue de Strasbourg destiné à protéger environ 1000 personnes en cas de crue trentennale.

L'étude de dangers de l'ouvrage et les investigations géotechniques ont confirmé une absence de stabilité de la digue.

Les travaux comprendront :

- la réhabilitation du système d'endiguement soutenant le quai,
- la recréation d'une continuité écologique en pied de berges,
- la création d'une promenade basse accessible à tous,
- la requalification de la rue de Strasbourg et des entrées riveraines impactées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Réfection du quai du Pré Long », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 2 246 616,10 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maitre d'ouvrage
6 751 260,50 €	FEDER : 2 000 000 € Fond vert : 338 659 € FPRNM : 140 607,25 €	2 246 616,10 €	2 025 378,15 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Réfection du quai du Pré Long » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, …),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre

document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du CID.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- respect de la faune et de la flore.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.…) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc…).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Réfection du quai du Pré Long » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La résiliation de la présente convention est possible chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en *2* exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire Le Président	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental
Jean-Paul MICHEL	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_102H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/02**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GOUHOURY Pascal

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Servon - Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

La candidature à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Servon a été acceptée le 24 novembre 2025 en comité de pilotage. La Commune a depuis œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Servon, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Servon, une subvention de 300 000 € pour le projet de création d'un pôle éducatif et associatif,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal - DI 2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/02

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_102H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

et la Commune de Servon

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Servon, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié des Communes et des Intercommunalités.

Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets, il a créé trois dispositifs contractuels que sont le CID pour les 23 Communautés de Communes ou d'Agglomération, le FER pour les Communes et Syndicats de moins de 2 000 habitants, et le FAC destiné aux Communes de plus de 2 000 habitants.

Ce dernier, adopté en juin 2019, renforce le soutien technique et financier du Département et permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) est le fruit d'une concertation étroite entre le Département et la Commune. Il s'appuie sur un projet d'aménagement et de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Servon a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 24 novembre 2025.

La Commune de Servon a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- envisager un développement urbain mesuré et de qualité,
- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain,
- préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNEL

La Commune de Servon propose une programmation composée d'une action. Ce programme, validé par le Comité de pilotage des procédures contractuelles, est annexé au présent contrat.

Chaque projet inscrit dans le programme d'actions du contrat fera l'objet d'une convention de réalisation conclue entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage.

Cette convention interviendra à l'issue d'une phase d'élaboration du projet, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Elle constituera l'acte juridique d'engagement du Département et détaillera l'action, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de pilotage des procédures contractuelles, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Servon à hauteur de 300 000 €.

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux Communes selon le nombre d'habitants. La population municipale de Servon étant de 3 430 habitants (INSEE 2022), soit entre 2 000 et 4 999 habitants, la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux Communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 - CONVENTION DE RÉALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 - EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3ème année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Servon, le

Pour la Commune de Servon
Le Maire

Christophe COULOUMY

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

Programme d'actions du FAC

Commune de Servon

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
Création d'un pôle éducatif et associatif	2026	8 614 692 €	**300 000 €**
	TOTAL	**8 614 692 €**	**300 000 €**

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE REALISATION

« CREATION D'UN POLE EDUCATIF ET ASSOCIATIF »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Servon, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Souhaitant renforcer son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, le Département a adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation étroite avec le Département, ce contrat permet d'accompagner les projets au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assure une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC est adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune, maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Servon, est proposé au cours de cette même séance.

La Commune de Servon sollicite le Département pour la création d'un pôle éducatif et associatif. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la **« Création d'un pôle éducatif et associatif ».**

Contexte, enjeux et description détaillée

Avec l'accroissement de la population, l'unique école primaire de la Commune voit sa capacité d'accueil largement dépassée. La collectivité se trouve donc devant la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire.

Par ailleurs, la collectivité a acquis une partie de l'ancien siège social de la société Weber et Broutin. Sur cette emprise de 8 000 m², composée de plusieurs bâtiments, la Commune envisage l'implantation :

- de la nouvelle école primaire composée de 3 classes maternelles et de 5 classes élémentaires,
- d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- d'une salle de restauration,
- d'une salle associative avec un parking et un accès indépendants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Servon par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Création d'un pôle éducatif et associatif », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 300 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
8 614 692 €	Etat : 900 000 € Région : 1 000 000 €	300 000 €	6 414 692 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Création d'un pôle éducatif et associatif » respecte les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, …),

- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,

- ne pas débuter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,

- respecter le descriptif du projet présenté au Département,

- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département. A ce titre :
    - après l'achèvement des travaux, une vérification de conformité sera réalisée par la Direction de la PMI et Protection de la Santé.
- en cas de travaux sur une route départementale, solliciter une permission de voirie correspondante auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.

- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CADUCITÉ

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RÉALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des enfants et des familles,
- accessibilité de l'aménagement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.…) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc…).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Création d'un pôle éducatif et associatif » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La résiliation de la présente convention est possible chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en *2* exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Servon Le Maire	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental
Christophe COULOUMY	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_103H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/03**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. Ce dispositif contractuel prévoit d'accompagner les projets d'investissement des Communes de moins de 2000 habitants.
Sept contrats sont proposés pour adoption : Arville, Courpalay, Le Vaudoué, Pamfou, Poincy, Saâcy-sur-Marne, et Saint-Denis-Lès-Rebais.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/03

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes d'Arville, Courpalay, Le Vaudoué, Pamfou, Poincy, Saâcy-sur-Marne et Saint-Denis-Lès-Rebais, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune d'Arville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Courpalay, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune du Vaudoué, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Pamfou, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Poincy, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saâcy-sur-Marne, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Saint-Denis-Lès-Rebais, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant total de 1 050 000 € sur l'action « Contrats communaux » - Opération : « Contrats ruraux 2026 » - « DI-2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/03

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_104H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/04**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Avenant n°2 au Contrat rural (CoR) du SIVU des Écoles de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des Communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin a bénéficié d'un CoR. Il souhaite, pour terminer les travaux prévus dans son contrat, bénéficier d'un avenant de prorogation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau Contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) relative au dispositif « nouveau Contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau Contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/04

VU la délibération du Conseil départemental n°1/07 du 17 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des Communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile de France n° CP 2025-150 du 19 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat rural présenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des Communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/10 du 20 juin 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat rural présenté par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des Communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Écoles des Communes de Saint-Cyr-sur-Morin et Saint-Ouen-sur-Morin portant l'échéance de ce contrat au 17 décembre 2026,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/04

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_105H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/05**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Convention avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement par le Département de Seine-et-Marne au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026. Le Département permet au Syndicat de faire face à ses charges courantes en le subventionnant par l'intermédiaire d'une convention de fonctionnement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL672012 n°144 en date du 26 décembre 2012, relatif à la création du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté interpréfectoral 2020/DRCL/BLI n°46 en date du 16 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 17 décembre 2010, relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 30 septembre 2011, relative à la création du Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Marne Numérique »,

VU la délibération n°DCS2023-015 du Comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en date du 21 juin 2023, approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat et de son annexe,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/05

VU la délibération du Conseil départemental n°1/15 du 21 décembre 2023 relative à l'adhésion du Département à l'activité complémentaire « Services Numériques » du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 du 5 avril 2024 relative à l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à la centrale d'achat du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 186 500 € au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » pour l'année 2026.

Article 2 : d'approuver le projet de convention 2026 tel que joint en annexe.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom du Département.

Article 4 : les crédits correspondant seront prélevés sur l'action « Développement du réseau » - Opération « Subvention de fonctionnement Seine-et-Marne Numérique (SMN) – DF 2026 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/05

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Convention annuelle de versement d'une subvention de fonctionnement entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2026, ci-après dénommé "le Département",

ET

Le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique dont le siège est à MELUN (77000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical du ……, ci-après dénommé "le Syndicat mixte".

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" a été créé le 1er janvier 2013. Afin d'assurer son bon fonctionnement, le Département de Seine-et-Marne a mis à sa disposition des locaux, des moyens matériels et des prestations de service faisant l'objet d'une convention spécifique.
De plus, le Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" perçoit, de la part du Département de Seine-et-Marne, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle de fonctionnement que le Département s'engage à verser au Syndicat mixte lui permettant de faire face à ses charges courantes.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, le Département s'engage à verser au Syndicat mixte, une subvention d'un montant de **186 500 € (cent-quatre-vingt-six-mille-cinq-cents euros),** lui permettant de faire face à ses charges courantes de fonctionnement et de personnel afin de réaliser ses actions spécifiques, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

La subvention mentionnée à l'article 2, ci-dessus, sera versée à la demande du Syndicat, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE A L'AIDE DEPARTEMENTALE

Pour l'attribution de cette aide, le Syndicat mixte s'engage à fournir au Département les conditions d'utilisation de cette subvention.

Un comité de suivi sera organisé afin de présenter le bilan de l'année 2026 et le projet de convention annuelle de fonctionnement de l'année 2027.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départemental par les agents du Département, mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire ;
- Si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ;
- En cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de 3 (trois) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le ……..

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, Le Président du Syndicat mixte,	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Département,
Olivier LAVENKA	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_106H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/06**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Convention avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique relative à l'attribution et au versement d'une subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention d'investissement par le Département au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages pour l'année 2026. Le Département apporte un soutien financier aux opérations portées par Seine-et-Marne Numérique pour la verbalisation des dépôts sauvages.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL672012 n°144 en date du 26 décembre 2012, relatif à la création du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté interpréfectoral 2020/DRCL/BLI n°46 en date du 16 octobre 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant constat de la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 17 décembre 2010, relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 30 septembre 2011, relative à la création du Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Marne Numérique »,

VU la délibération n°DCS2023-015 du Comité syndical du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique en date du 21 juin 2023, approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat et de son annexe,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/15 du 21 décembre 2023 relative à l'adhésion du Département à l'activité complémentaire « Services Numériques » du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 du 5 avril 2024 relative à l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à la centrale d'achat du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération n° 1/17 du 21 juin 2024 relative à la Stratégie Départementale pour la lutte contre les dépôts sauvages et convention-type d'accès aux déchetteries publiques.

VU la délibération du Conseil départemental n°1/03 du 18 décembre 2025 relative aux conventions pour l'accès aux déchetteries publiques (renouvellement) et la mise à disposition d'infrastructures numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 120 032 € au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, destinée à l'acquisition des premiers équipements auprès de la société Vizzia et à leur maintenance.

Article 2 : d'approuver le projet de convention d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement, pour l'utilisation d'équipements numériques dans le cadre de la verbalisation des dépôts sauvages, entre le Département et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique (SMN), pour l'année 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet de convention, au nom du Département de Seine-et-Marne, avec le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Article 4 : les crédits seront prélevés sur l'opération « Contribution à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques DI26 » de l'action « Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/06

M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°1/06

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subvention d'investissement pour l'utilisation d'équipements numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026, ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN (77 000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du ……, ci-après dénommé « le Syndicat »,

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a signé une convention d'accès aux services numériques avec le Département de Seine-et-Marne, cette convention a été adoptée par le Conseil départemental le 5 avril 2024.

Après le quasi-achèvement des déploiements du réseau de fibre optique, le syndicat a choisi d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages, en appui du très haut débit en proposant une offre de service numérique.

Cette convention d'une durée de 5 ans concerne deux volets principaux :

- La sécurité numérique : mise en place d'un accès à un bouquet de services dans le domaine de la cybersécurité de type audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions de protection et hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres.
- Les objets connectés : ingénierie et déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques permettant aux acteurs publics de déployer leurs objets connectés et de remonter des données de manière maîtrisée, vidéo-protection avec un accompagnement à la carte des adhérents sur leurs projets.

Dans ce cadre, le Département a signé une nouvelle convention tripartite pour l'utilisation d'équipements numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages. Cette convention a été adoptée par le Conseil départemental le 18 décembre 2025.

Des dispositifs de détection photographique innovants par leurs caractéristiques techniques, proposés par la société VIZZIA, facilitent la constitution d'éléments probants pour identifier les dépôts sauvages et infliger aux contrevenants une sanction administrative voire pénale.

En lien avec la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages, des dispositifs de détection photographique seront installés au bord de routes départementales, sur des sites sélectionnés par le Département (44 sites). Une convention tripartite entre Seine-et-Marne Numérique, le Département et chaque commune accueillant l'équipement organisera la mise à disposition et l'utilisation de ces nouveaux dispositifs.

Seine-et-Marne Numérique a en charge l'acquisition des premiers équipements auprès de Vizzia, ainsi que leur maintenance. Cette acquisition s'élève à 300 080 € HT.

Le syndicat a obtenu un financement au titre du Fonds Propreté auprès de la Région Ile-de-France, pour couvrir l'ensemble de l'expérimentation. Cette subvention, à hauteur de 60% du coût de l'expérimentation, s'élève à 180 048 €.

Pour cette première acquisition, il a été décidé de subventionner Seine-et-Marne Numérique, en complément de la subvention du Fonds Propreté de la Région Ile-de-France, pour un montant correspondant à 40 % des dépenses, soit un montant maximum de 120 032 €.

En outre, les dispositions financières prévoient que les frais de service sont versés à Seine-et-Marne Numérique sous réserve de la perception des amendes et qu'une subvention est versée à Seine-et-Marne Numérique par le Département pour lui assurer un équilibre financier (sur la base d'un bilan financier).

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier du Département au Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique, relatives à la prise en charge de l'acquisition des équipements numériques pour la verbalisation des dépôts sauvages auprès de la société Vizzia et la maintenance de ces installations.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter un soutien financier aux opérations portées par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, par le biais d'une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant réel hors taxe des dépenses d'acquisition des équipements numériques, dans la limite de 120 032 € au titre de l'autorisation de programme votée en 2026.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT

En conformité avec la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune concernée, Seine-et-Marne numérique doit acquérir les équipements de surveillance et en assurer la maintenance.

Les pièges photographiques sont mis en œuvre par le syndicat mixte sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés.

Le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention.

Le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique s'engage à assurer le maintien en condition opérationnelle du service pendant la durée de la convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique porte l'investissement et a obtenu, au titre du Fonds Propreté proposé par la Région Ile-de-France, une subvention de 180 048 €. En complément, le Département versera une subvention d'un montant maximum de 120 032€, c'est l'objet de cette convention.

En contrepartie du versement de la participation départementale, le bénéficiaire s'engage à commencer la réalisation de son projet, dans un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

Pour l'attribution de ces aides, le Syndicat s'engage à :
- accepter et faciliter tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations faisant l'objet d'attribution des subventions prévues à la présente convention, par des agents du Département mandatés à cet effet.
- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.
- fournir un bilan financier pour justifier de l'équilibre financier de cette expérimentation.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le versement de la subvention du Département se fera sur la base d'une demande de versement signée par le Syndicat selon les modalités définies ci-après :

Des acomptes pourront être versés dans les conditions suivantes :

- Au fur et à mesure de l'avancement de ses acquisitions, le Syndicat pourra solliciter le versement d'un ou plusieurs acomptes basé(s) sur les dépenses qu'il aura réellement effectuées, en déduisant les sommes déjà versées par le Département. Les demandes de versement devront s'accompagner d'un tableau récapitulatif des factures, avec leurs références, objet et montant HT, date et numéro de mandat. Ce tableau devra être visé par le Syndicat et le Comptable public dont il dépend.
- Sous réserve que l'acompte, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération) et d'un tableau récapitulatif des factures, avec leurs références, objet et montant HT, date et numéro de mandat, qui devra être visé par le Syndicat et par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage.

Le versement sera effectué au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

A compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, la demande du solde formulée par le bénéficiaire doit intervenir au plus tard dans les 4 ans. En cas de dépassement du délai, le solde sera caduc.

Cependant, sur demande écrite et argumentée du bénéficiaire, une prorogation pour faire valoir le versement du solde pourra être accordée.

Le Département se réserve la possibilité de ne pas procéder au versement de la contribution financière ou de n'en verser qu'une partie en cas de non-respect des dispositions validées.

Le Département se réserve la possibilité de demander au Syndicat de fournir l'ensemble des pièces justificatives des dépenses (factures, décompte général et définitif des travaux).

ARTICLE 5 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le signataire de la présente convention pourra communiquer sur les actions financées dans le cadre de cette même convention.

Par ailleurs, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département de Seine-et-Marne, le Syndicat s'engage à faire apparaître clairement la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet subventionné par le Département » dans les publications, et de l'apposition du logo départemental conformément à la charte graphique départementale pour les présentations orales.

Tous les évènements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, le Syndicat s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par le Département.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement du solde de la subvention d'investissement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire,
- si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention,
- en cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de trois (3) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.
Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES
Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux,

Le ……

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique Le Président	Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental
Olivier LAVENKA	**Jean-François PARIGI**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_107H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/07**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Liaison Routière de l'Est Francilien - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au dévoiement d'une conduite d'eau potable entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérouanne – Marne et Morin (SMAEP TMM).

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement du barreau RD 212 - RN 3 de la Liaison Routière de l'Est Francilien, anciennement nommée Liaison Meaux-Roissy. Dans ce cadre, la création d'un ouvrage entre Messy et Gressy, franchissant la Route Départementale (RD) 139, implique le dévoiement d'une conduite d'eau potable. Le Département est maître d'ouvrage de ces travaux. Le projet de convention entre le SMAEP TMM et le Département a pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières liés à la réalisation de ce dévoiement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°05 DAI EXP 033 du 20 juin 2005 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Meaux-Roissy – barreau RN3-RN2, sur le territoire des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Messy, Gressy, Mitry-Mory et Compans,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil général en date du 15 décembre 2000 et 22 novembre 2002 approuvant le dossier de prise en considération pour l'aménagement de la liaison Meaux-Roissy entre la RN3 et la RN2,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 validant le projet définitif de l'aménagement de la Liaison Routière de l'Est Francilien entre la RD212 et la RN3,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 relatives au vote du budget 2026,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/07

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage au Département pour le dévoiement d'une canalisation d'eau potable pour un montant estimé de 300 000€ HT soit 360 000€ TTC, dans le cadre de la Liaison Routière de l'Est Francilien.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département.

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives à ce projet sur l'opération « LREF (ex Liaison Meaux Roissy barreau RN3/RN2) tranche 2 à 10 (DI25) » de l'action « Améliorer les liaisons entre les pôles ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/07

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de dévoiement du réseau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable Thérouanne-Marne et Morin sur la Commune de Messy

Prise en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique

Entre

Le SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE THEROUANNE – MARNE ET MORIN, représentée par Monsieur Xavier Ferreira, autorisé par la délibération N° DE-023-2023-V2 en date du 19/12/2023,

ci-après dénommée « le Syndicat »

d'une part,

ET

LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, représenté par M. PARIGI, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération n°…….en date du **……...** à signer la présente convention,

ci-après désigné « le Département »

d'autre part.

PREAMBULE :

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2005, la création par le Département de Seine-et-Marne d'une nouvelle liaison routière entre la route nationale 3 (Claye-Souilly) et la route Départementale 212 (Compans), intitulée Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF, ex liaison Meaux-Roissy), a été déclarée d'utilité publique. Cette liaison comprend notamment la création d'une voie nouvelle sur un linéaire d'environ 6 km entre la RD212, au débouché du « barreau de Mitry » et la RN3 au droit de l'échangeur avec la RD404, sur le territoire des communes de Compans, Gressy, Messy et Claye-Souilly.

Dans le cadre de ce projet, la création d'un ouvrage entre Messy et Gressy, franchissant la Route Départementale 139, implique le dévoiement d'une conduite d'eau potable en amiante-ciment DN 150 mm sur environ 405 ml, propriété du Syndicat mixte d'aménagement en eau potable Thérouanne-Marne et Morin.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département de Seine-et-Marne est désigné maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation du dévoiement de la conduite d'eau potable précitée, occasionnés par la liaison Routière de l'Est Francilien.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article 2422-12 du code de la commande publique, le Département est désigné maître d'ouvrage des travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable en amiante-ciment DN 150 mm sur environ 405 ml, propriété du Syndicat mixte d'aménagement en eau potable Thérouanne-Marne et Morin.

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux impactant le Syndicat et de l'aménagement neuf ayant vocation à intégrer le domaine du Syndicat, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien.

A ce titre, le Département est désigné Maître d'Ouvrage de l'opération précitée et assure notamment :

- La conduite de l'ensemble des travaux de l'opération jusqu'à leur réception,
- Le financement des travaux de dévoiement.

Le Département jouit du bénéfice de l'ensemble des autorisations préalablement obtenues par l'État pour la réalisation de la liaison routière de l'Est francilien d'aménagement concernées.

Les travaux de dévoiement d'une conduite d'eau potable en amiante-ciment ne nécessitent pas d'autorisation spécifique.

ARTICLE 2 – Caractéristique de l'opération

Le Département aura la Maitrise d'Ouvrage déléguée du dévoiement de la conduite d'eau potable en amiante-ciment DN 150 mm précitée.

L'emplacement du dévoiement est précisé en annexe 1.

La nouvelle canalisation sera réalisée en accord avec les dispositions techniques du CCTP en annexe 2.

ARTICLE 3 – Compétences transférées au Département et conditions du transfert

3-1 Engagements du Département

Le Département se voit confier la maitrise d'ouvrage des travaux de dévoiement, jusqu'à la remise en gestion des ouvrages dès la fin des travaux, comprenant :

- la commande des travaux ;
- le suivi des travaux ;
- les essais et tests suivants conformément au CCTP : les essais de pression à 10 bars, les analyses bactériennes, les essais de compactage sur tranchée AEP ;
- la réception des ouvrages ;
- le règlement des prestations : la totalité des coûts des travaux de dévoiement sont intégralement financés par le Département.

15 jours avant le démarrage des travaux, un constat d'huissier, associant le Syndicat, sera réalisé.

Le Département s'engage à exécuter les travaux conformément aux principes décrits à l'article 2 et à inviter le Syndicat aux réunions de chantier pendant la phase travaux. Il adressera une copie des comptes rendus de réunions concernant la canalisation et des plannings à jour. Il s'engage également à tenir informer le Syndicat de toute modification susceptible d'intervenir en cours de travaux.

3-2 Engagements du Syndicat

Le Syndicat autorise le Département à intervenir sur la réalisation du dévoiement de la conduite d'eau potable pendant toute la durée des travaux.

Le Syndicat fournit au Département le descriptif des travaux à réaliser (annexe 2 : CCTP, annexe 3 : Plan et annexe 4 : autre document relatif à la bonne compréhension du projet), il est donc par conséquent validé par l'ensemble des parties.

Le Syndicat assurera la fermeture du réseau de la conduite à dévoyer pendant la durée nécessaire à l'intervention.

De plus, le Syndicat conserve la canalisation réalisée dans le cadre du projet. Dès la signature du procès-verbal de remise en propriété, le Syndicat s'oblige par la présente convention à reprendre en propriété et en gestion l'ouvrage décrit à l'article 2, et en a assuré l'entretien, selon les modalités définies à l'article 5.

La phase étude a été réalisée à la charge de Syndicat qui a transmis au Département tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

L'ensemble des frais engagés ou à engager par le Syndicat dans le cadre de cette opération, hors réalisation des travaux pris en charge par le Département, demeure à la charge du Syndicat et à ce titre :

- Tous les frais déjà engagés dans le cadre des études y compris les frais de maîtrise d'œuvre,
- Tous les frais d'études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation des travaux par le département, ainsi que les frais de contrôle définis dans l'article 4.
- L'ensemble des frais liés à l'arrêt de l'opération précédemment engagée par le Syndicat avant reprise par le Département.

ARTICLE 4 – Modalités du contrôle technique

Le Syndicat se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle technique qu'il estimera nécessaire. Le Département mettra ainsi tout en œuvre pour faciliter l'accès du Syndicat et de ses agents aux chantiers et aux documents de toute nature établis dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 5 - Remise de l'ouvrage en propriété et en gestion et Garanties

Avant les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article 1ere, une visite, dite de « pré-OPR » est organisée par le Département avec son maître d'œuvre, associant le Syndicat pour permettre à cette dernière de formuler, le cas échéant, des observations qui sont alors consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les trois parties. Cette visite devra être obligatoirement réalisée avant les OPR.

L'ensemble des derniers documents d'exécution validés, permettant de vérifier que les travaux réalisés, définis dans l'article 1er, sont conformes aux prescriptions techniques, est transmis par le Département par mail au Syndicat.

Une fois cette visite réalisée, les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article 1er se tiennent avec les entreprises titulaires des marchés de travaux du Département. Les observations soulevées lors de la visite contradictoire préalable, seront reportées par le Département dans le PV des OPR, en respectant leur nature, notamment quand elles sont signalées comme des réserves (si celles-ci demeurent au stade des OPR). Le Syndicat est invité, dans un délai de prévenance raisonnable, à participer aux OPR.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, prononce ensuite, s'il y a lieu, la réception des travaux et contrôle, dans l'hypothèse où des réserves ont été émises, que les titulaires des marchés passés s'attachent à lever lesdites réserves dans les conditions prescrites par le Syndicat. Le Département reste garant, à l'égard du Syndicat, de la levée des réserves émises par cette dernière.

En cas de rejet des travaux ou de réception avec réserves, le Département et le Syndicat réaliseront de nouvelles pré OPR dans les conditions décrites aux alinéas précédents.

Remise de l'ouvrage au Syndicat

La remise de l'ouvrage en propriété et en gestion court à compter de la notification au Syndicat du PV de réception des travaux par le Département. Le Département remettra au Syndicat la copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE), contenant notamment des plans de récolement et du dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO), ainsi que les essais de pression à 10 bars, les analyses bactériennes, les essais de compactage sur tranchée AEP ainsi que tous les documents liés aux garanties.

A compter de la notification de la réception, objet de la conventionne et après levée des réserves, le Syndicat se trouve subrogé dans les droits et action du Département liés à l'exercice de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale prévues aux articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Le coût estimé par les travaux de dévoiement est de 300 000€ HT.

Les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sont à la charge de Département, y compris la réfection de la voirie.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la signature des deux parties.

Elle prendra fin lors de la remise de l'ouvrage en propriété et en gestion au Syndicat

ARTICLE 8 – Modification / Résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La convention peut être résiliée unilatéralement, dans les cas suivants :

- Pour des motifs d'intérêt général par l'une des Parties. La résiliation est alors précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs d'intérêt général invoqué(s). Un préavis de trois (3) mois est respecté.
- En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles au titre de la présente convention. La résiliation est précédée d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant plus de trois (3) mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention avant engagement des travaux par le Département.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention entre le Syndicat et le Département, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 – Annexes

- Annexe 1 : Plan de l'emplacement du dévoiement
- Annexe 2 : CCTP
- Annexe 3 : Plan des travaux

Fait en deux exemplaires **originaux**, le

Pour le SMAEP TMM	Pour le Département
Le Président de le SMAEP TMM	Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_108H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/08**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat concernant le raccordement de la LREF avec la Route Nationale (RN) 3

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement du barreau RD 212 - RN 3 de la Liaison Routière de l'Est Francilien, anciennement nommée Liaison Meaux-Roissy. Dans ce cadre, le Département va créer un nouveau demi-diffuseur sur la RN3 associé à deux entrecroisements avec le diffuseur existant entre la route nationale (RN) 3 et la route départementale (RD) 404 sur le territoire des Communes de Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne. Le Département est maître d'ouvrage des études et des travaux de cet aménagement impactant le domaine public routier national. Le projet de convention entre l'Etat (Direction des Routes d'Ile-de-France – DiRIF) et le Département a pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières liées à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique notamment son article L. 2422-12 puisqu'il s'agit d'un transfert de maîtrise d'ouvrage,

VU l'arrêté préfectoral n°05 DAI EXP 033 du 20 juin 2005 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Meaux-Roissy - barreau RN 3 - RN 2, sur le territoire des communes de Fresnes-sur-Marne, Claye-Souilly, Messy, Gressy, Mitry-Mory et Compans,

VU l'arrêté préfectoral n°2025/DDT/SEPR-057 du 21 février 2025 autorisant, en application de l'article L181-1 du Code de l'environnement, le Département de Seine-et-Marne à réaliser les travaux relatifs à la Liaison Routière de l'Est Francilien (« Liaison Meaux-Roissy ») et à la gestion des eaux pluviales de la plateforme routière sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Compans, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Messy et Mitry-Mory,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/08

VU les délibérations du Conseil général en date du 15 décembre 2000 et 22 novembre 2002 approuvant le dossier de prise en considération pour l'aménagement de la liaison Meaux-Roissy entre la RN 3 et la RN 2,

VU la délibération du Conseil général n°07/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°07/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 en date du 17 février 2023, validant le projet définitif de la Liaison Routière de l'Est Francilien,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 14 avril 2026, relatives au vote du budget du Département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec l'Etat (Direction des Routes d'Ile-de-France), dont le projet figure en annexe de la présente délibération, définissant les engagements respectifs des parties en ce qui concerne les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national pour la création du nouveau demi-diffuseur sur la RN3 associé à deux entrecroisements avec le diffuseur existant entre la RN3 et la route départementale (RD) 404, dans le cadre de la Liaison Routière de l'Est Francilien.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération « LREF (ex Liaison Meaux Roissy barreau RN3/RN2) tranche 2 à 10 (DI25) » de l'action « Améliorer les liaisons entre les pôles ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/08

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_108H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU RACCORDEMENT DE LA LIAISON ROUTIÈRE DE L'EST FRANCILIEN AVEC LA ROUTE NATIONALE 3

Prise en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique

Entre

L'ÉTAT, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Direction des routes d'Île-de-France, représenté par Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

ci-après désigné « l'État » ou « la DiRIF »,

d'une part,

et

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par M. Jean-François Parigi, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération n°…… en date du **……** à signer la présente convention,

ci-après désigné « le Département »,

d'autre part.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1er – Objet de la convention 4
ARTICLE 2 – Programme de l'opération et calendrier 5
ARTICLE 3 – Obligations administratives 7
3.1 – Normes et référentiels techniques 7
3.2 – Procédures administratives 8
3.3 – Dossier des engagements du maître d'ouvrage 10
ARTICLE 4 – Modalités de l'occupation temporaire d'emprise consentie par la DiRIF au Département de Seine-et-Marne 10
4.1 – Occupation des emprises 10
4.2 – Engagements du Département 11
ARTICLE 5 – Conduite des études 12
ARTICLE 6 – Conduite des travaux 13
6.1 – Dispositions préalables à l'exécution des travaux 14
6.2 – Contrôle en cours de travaux 15
6.3 – Remise de l'ouvrage 15
ARTICLE 7 – Gouvernance 17
ARTICLE 8 – Garanties 17
ARTICLE 9 – Conditions d'entretien et d'exploitation 17
ARTICLE 10 – Modalité de versement de la soulte du Département 18
ARTICLE 11 – Mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par le projet 19
ARTICLE 12 – Conditions financières 19
ARTICLE 13 – Durée de la convention 19
ARTICLE 14 – Modification / Résiliation 19
ARTICLE 15 – Litiges 20

Vu le livre IV de la deuxième partie de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article L. 2422-12 portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles D. 118-5-1 et suivants ;

Vu l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion du réseau routier national complétée par son instruction technique associée dans sa dernière version à la date de signature de la présente convention du 29 juillet 2025, ci-après désignée par « l'Instruction Technique » ou « l'IT » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération en date du 17 février 2023 du Conseil départemental approuvant le projet définitif de création d'un barreau routier neuf à 2 x 2 voies entre la RD 212 et la RN 3 dans le cadre de la Liaison Routière de l'Est Francilien

Vu la décision de la direction des infrastructures de transport en date du 10/2/1999 reconnaissant l'opportunité de l'opération de raccordement de la Liaison routière de l'Est Francilien (LREF) à la RN3 à l'Est de la déviation de Claye-Souilly, tenant compte du fait que les transformations et les aménagements prévus ne sont pas incompatibles avec les objectifs assignés au domaine routier national ;

Considérant que la réalisation du raccordement de la liaison routière de l'Est francilien avec la RN3 relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, et du Département, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier départemental ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Liaison Routière de l'Est Francilien améliorera la liaison entre la RN3 et la RN2. Elle s'inscrit dans un contexte d'aménagement d'une liaison tangentielle rapide à l'Est de Paris comprenant notamment le contournement Est de Roissy et le doublement de la RN3. Le projet a été déclaré d'utilité publique le 20 juin 2005.

Le terme « autorité locale décisionnaire » employé dans la convention vise la DiRIF.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, le Département de Seine-et-Marne est désigné maître d'ouvrage des études et des travaux de l'aménagement du réseau routier national occasionnés par le raccordement de la Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF) à la RN3 à l'Est de la déviation de Claye-Souilly.

« L'opération » consiste en la création d'un nouveau demi-diffuseur sur RN3 associé à deux entrecroisements avec le diffuseur existant RN3xRD404. La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements.

A ce titre, le Département est désigné maître d'ouvrage de l'opération précitée et assure notamment :

- l'ensemble des études de l'opération d'aménagement, depuis les études d'opportunité jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises ;
- l'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération ;
- la conduite de l'ensemble des travaux de l'opération situés hors et sur le domaine du RRN jusqu'à leur réception ;
- la totalité des frais directs et induits pour permettre la réalisation finale et complète de l'opération ;
- le suivi des garanties liées à l'opération ;
- la mise en service de l'infrastructure et les procédures afférentes conformément à l'IT version 29 juillet 2025.

Le Département jouit du bénéfice de l'ensemble des autorisations préalablement obtenues par l'État pour la réalisation de la liaison routière de l'Est francilien (déclaration d'utilité publique, arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, arrêté de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, ordonnances d'expropriation, arrêté prescrivant des interventions d'archéologique préventive...).

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, est responsable de la bonne exécution des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Il assume, à ce titre, la responsabilité des désordres ou malfaçons résultant d'une faute dans la conception, la direction ou l'exécution des travaux, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment au régime des garanties applicables aux ouvrages publics.

ARTICLE 2 – Programme de l'opération et calendrier

Les principales caractéristiques des aménagements prévus sont décrites dans le plan « Figure 1 » ci-après.

L'aménagement comprend notamment :

- la création d'une bretelle de sortie sens RN3 vers la voirie départementale LREF ;
- la création d'une voie d'entrecroisement sens province-Paris ;
- la création d'une bretelle d'entrée sens voirie départementale LREF vers RN3 ;
- la création d'une voie d'entrecroisement sens Paris-province ;
- la création d'un ouvrage d'art rétablissant la RN3 de type pont cadre fermé appelé « PS1 ».

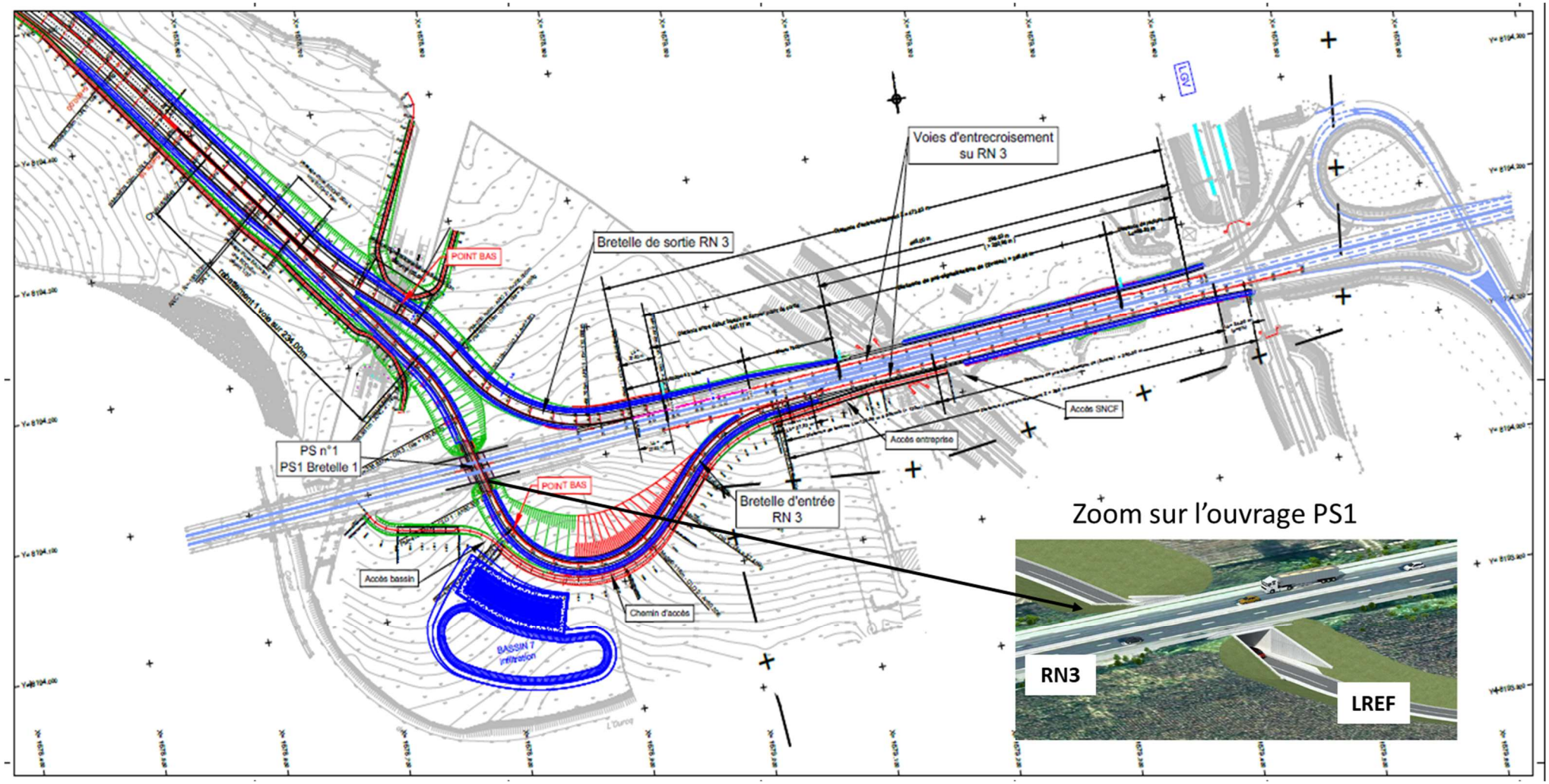

Figure 1 : plan d'aménagement de l'opération

Le Département s'engage à exécuter les travaux conformément aux principes décrits ci-dessus et conformément au dossier projet lorsque celui-ci aura été approuvé. Il s'engage également à tenir informer l'autorité locale décisionnaire de toute modification du programme de l'opération en particulier celles susceptibles d'intervenir en cours de travaux.

Toute modification substantielle du programme fonctionnel et technique de l'opération par rapport aux principes décrits ci-dessus nécessitera un nouvel examen de l'opportunité de l'opération. Pour ce faire, le Département saisira l'État sur la base d'un nouveau dossier d'opportunité dont le contenu sera conforme aux dispositions de la partie 1.1.2. « Cas des opérations sous maîtrise d'ouvrage tiers » de l'Instruction technique. Une nouvelle décision d'opportunité, prise par le même niveau d'instruction que la décision initiale, sera nécessaire pour poursuivre le projet.

ARTICLE 3 – Obligations administratives

3.1 – Normes et référentiels techniques

Pour la partie de travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, l'ensemble des documents réglementaires et des règles de l'art en vigueur au moment de leur réalisation et applicables au réseau routier national doivent être respectés.

À ce titre, la conception des aménagements est notamment conforme aux principes suivants.

Pour la section courante

Les différentes propositions d'aménagement ont été conçues en respectant le guide référent en la matière, à savoir le guide technique des voies structurantes d'agglomération – conception des voies à 90 et 110 km/h – CEREMA 2014 (VSA 90-110) pour la LREF et ses bretelles et le guide Aménagement des Routes Principales (ARP) – SETRA aout 1994 pour les rétablissements.

La vérification des conditions de visibilité s'appuie sur le guide de révision des règles de la visibilité de 2018.

L'aménagement des carrefours s'appuie sur le guide Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI) – SETRA décembre 1998.

Pour les ouvrages d'art

- Règlements de calcul : Eurocode 0 à Eurocode 8
- Documents du Setra / Cerema : Guide pilote
- Dossier SETRA : Garde-corps – Collection du guide technique GC (Avril 1997)
- Dossier CEREMA-DTecITM : Programme mur – manuel technique de l'utilisateur – version 2.05 d'avril 2015
- Dossier SETRA : Mur 73 (décembre 1993)
- Dossier SETRA : Guide de conception générale des ouvrages de soutènement (décembre 1998)
- Dossier SETRA : Corniches – Collection du guide technique GC (décembre 1994)
- Ponts poussés – Guide de conception de l'AFGC, 1999
- Fascicule 62 – Titre V du CCTG – Règles techniques de conception et de calcul de fondation des ouvrages de génie civil
- Fascicule 61 Titre II Conception, calcul et épreuves des ouvrages d'art – Programmes de charges et épreuves des ponts routes
- Fascicule n° 4 titre III : « Aciers laminés pour constructions métalliques »
- Fascicule n° 4 titre IV : « Rivets en acier, boulonnerie à serrage contrôlé, destinés à l'exécution de structures métalliques »

- Fascicule n° 56 : « Protection des Ouvrages contre la corrosion »
- Fascicule n° 66 : « Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier »
- Fascicule n° 68 : « Exécution des travaux de fondation des ouvrages de Génie Civil »
- Circulaire du 17 octobre 1986 « hauteur libre sous pont »
- Arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal »

Pour l'application des dispositions du décret relatif à la gestion de la sécurité des infrastructures routières, en accord avec le pôle du département de la Transition écologique, doctrine et expertise technique (TEDET) concerné, il est considéré que les aménagements auront une incidence possible sur la sécurité du RRN.

Le dossier PRO fera donc l'objet d'un audit de sécurité routière en conception détaillée. Préalablement à la mise en service, un dossier d'inspection préalable (IPMS) et un audit de sécurité devront être respectivement élaborés et mis en œuvre. Un bilan d'exploitation sera réalisé à 6 mois après la mise en service.

Les conditions d'application des obligations sont précisées au chapitre 2-8 de l'IT. Le Département se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT. A l'issue des rapports relevant les observations formulées, le maître d'ouvrage établit un mémoire en réponse des actions à conduire pour corriger les défauts constatés.

En complément de l'IT, l'autorité locale décisionnaire, en concertation avec le pôle de TEDET concerné, peut surseoir à l'exécution de la présente convention s'il est avéré que les défauts relevés portent atteintes à la sécurité des usagers de l'infrastructure routière nationale. Il appartiendra alors au Département de réaliser des travaux d'amélioration.

3.2 – Procédures administratives

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, le Département conduit les procédures d'autorisations administratives nécessaires et produit les dossiers correspondants.

Acquisitions foncières

Les aménagements objets de cette convention ne sont pas concernés par des acquisitions foncières.

Procédures environnementales

Le Département sollicitera en tant que maître d'ouvrage toutes les autorisations nécessaires au lancement des travaux, notamment au plan environnemental (étude d'incidences Natura 2000, autorisation environnementale[1], …).

Il saisira pour cela les services de l'État compétents qui instruiront ces demandes sur la base de dossiers dont il assumera la pleine et entière responsabilité.

Domanialités futures

Les passages supérieurs sont la propriété de la voie portée. Le pont créé lors de cette opération appartient à l'État et reviendra en gestion à la DiRIF dès la signature d'un procès-verbal de transfert. Le transfert fera l'objet du versement d'une soulte libératoire (voir article 9).

Le Département aura à sa charge la négociation et la rédaction des conventions, à soumettre pour avis à la DiRIF, avant signature, avec les différents partenaires concernés (gestionnaires de voirie, associations foncières, concessionnaires…), ainsi que la conduite et la formalisation des opérations de remise des ouvrages.

[1] Ou, le cas échéant, déclaration au titre de la loi sur l'eau et dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

De même, la collectivité aura à sa charge la négociation et la rédaction des conventions s'appliquant aux chemins de désenclavement modifiés ou créés qui resteraient dans le domaine public routier national. Ces conventions seront soumises pour avis à l'autorité locale décisionnaire et à l'exploitant avant signature. Ces chemins de désenclavement seront gérés par le département de Seine-et-Marne.

La mise en œuvre effective de ces dispositions constitue un préalable à la mise en service de l'infrastructure.

Communication

Le Département est responsable de la communication sur les projets. Dans tous les documents ou supports qu'il produira, il fera mention de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il bénéficie de la part de l'État dans le cadre de l'opération.

Les représentants de l'État seront associés aux manifestations officielles organisées dans le cadre de l'opération.

3.3 – Dossier des engagements du maître d'ouvrage

Sans objet.

ARTICLE 4 – Modalités de l'occupation temporaire d'emprise consentie par la DiRIF au Département de Seine-et-Marne

Le Département est autorisé, par la présente convention, à occuper les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement de la Liaison routière de l'Est Francilien (LREF) à la RN3 et plus globalement à réaliser les travaux faisant l'objet du transfert de maîtrise d'ouvrage visé à l'article 1er.

4.1 – Occupation des emprises

Les emprises de l'État occupées par le Département dans le cadre de cette opération concernent la bande d'arrêt d'urgence de la RN3 dans les deux sens de circulation et comprise entre l'échangeur de la RD404 et le pont ferroviaire de Claye-Souilly, soit 4 865 m².

Plan des emprises occupées par le Département dans le cadre des travaux LREF

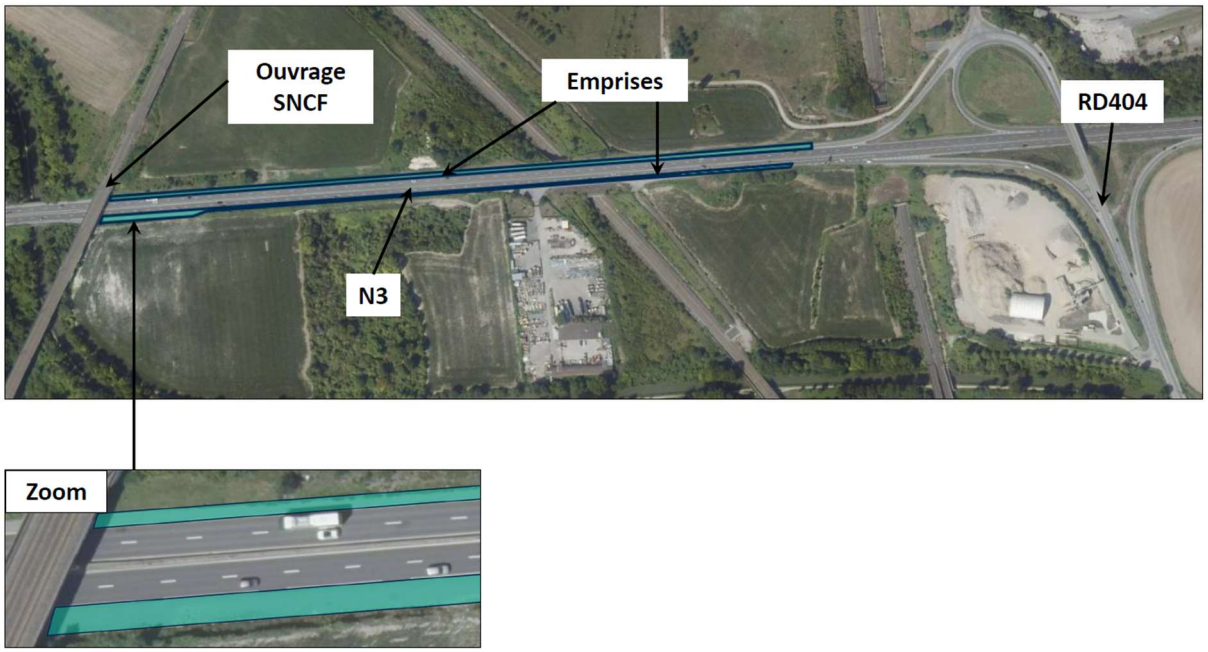

La DiRIF autorise le département de Seine-et-Marne à accéder à sa zone de travaux depuis ces emprises et à réaliser les travaux nécessaires pour l'aménagement de la LREF tel qu'approuvés au dossier projet.

Cette mise à disposition des emprises précitées au bénéfice de l'occupant est conférée à titre gratuit, en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publique.

Le Département prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels est ou pourrait être assujetti le terrain occupé en vertu de la présente convention, quelle que soit la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

La DiRIF, par la signature de la présente convention, accepte que le Département puisse bénéficier de l'autorisation d'occupation telle que prévue par la présente convention.

Le Département est responsable de l'application des conditions d'occupation définies par la présente convention par ses préposés et entreprises travaillant pour son compte.

Le Département devra sécuriser son chantier vis-à-vis des tiers. Pendant la durée de l'occupation, il fait son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des emprises et de leur entretien (opération de nettoyage et d'entretien de la végétation). A ce titre, la DiRIF est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

<u>État des lieux d'entrée</u>

Les emprises sont mises à disposition du Département en l'état.

Un procès-verbal d'état des lieux d'entrée pour l'emprise mise à disposition doit être réalisé en présence d'un commissaire de justice. Cet état des lieux acte la mise à disposition des emprises au Département.

<u>État des lieux de sortie – Fin de la mise à disposition</u>

À l'issue de l'occupation, quel qu'en soit le motif, le Département doit remettre les lieux dans un bon état d'entretien et de propreté, à ses frais.

Cette remise en état doit intervenir dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'occupation.

Les éventuelles améliorations apportées par le Département reviennent au gestionnaire sans indemnité à moins qu'il ne préfère demander que les lieux soient remis dans leur état d'origine.

À l'issue de l'occupation, un état des lieux de sortie est dressé par constat de commissaire de justice immédiatement après la remise en état du bien, et ce aux frais du bénéficiaire.

4.2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- réaliser un constat de commissaire de justice, associant la DiRIF, 15 jours avant le démarrage des travaux mentionnés dans l'article 1er de la présente convention ;
- remettre à la DiRIF les copies des attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle et décennale des entreprises en cours de validité à la date d'ouverture du chantier et chaque année, tout au long de la durée du chantier, pour celles soumises aux obligations énoncées par l'article 1792 du code civil. Les montants garantis devront être en rapport avec la nature de l'opération, notamment au titre des dommages immatériels. Si l'une des entreprises sélectionnées devait souscrire une

garantie « spécifique chantier », le Département s'engage à transmettre l'attestation correspondante à la DiRIF ;
- remettre à la DiRIF un tableau de répartition des missions de chaque entreprise ;
- protéger tous réseaux éventuellement présents ;
- tenir informée la DiRIF de l'évolution des travaux, pendant toute la durée de ceux-ci, afin que la DIRIF puisse faire toutes observations qu'elle jugera nécessaires ;
- utiliser les emprises conformément à l'usage prévu à l'article 4.1 de la présente convention et en faire respecter cet usage par les entreprises qui interviennent pour son compte ;
- clôturer le chantier sur les emprises occupées au titre de la présente convention (et selon les conditions de l'occupation temporaire consentie) ;
- minimiser tout type de nuisances (notamment pour ce qui concerne les poussières et les dérangements sonores) ;
- prendre en compte toutes observations et demandes de la DiRIF concernant les éventuelles nuisances (notamment poussières et dérangements sonores) relatives aux travaux ;
- faire avant le démarrage effectif des travaux, toutes démarches pour obtenir les DT et DICT ;
- s'assurer que les travailleurs sur le chantier seront identifiables par toute autre personne extérieure au chantier (port de badge, gilet, …) ;
- évacuer les déchets des emprises occupées et entretenir les végétaux (débroussaillage, abattage d'arbres ou d'arbustes et mise en place de plantes couvre-sol) de telle sorte que ceux-ci ne nuisent pas à la sécurité des usagers, à la réalisation des travaux et n'entraînent pas des actions curatives : l'entretien doit être fait régulièrement ;
- remettre à la DiRIF les procès-verbaux de réception avec réserves (dont celles émanant de la DiRIF le cas échéant) ainsi que les justificatifs de levée de celles-ci.

ARTICLE 5 – Conduite des études

Le Département conduit l'ensemble des études requises pour les travaux de transformation et/ou d'aménagement sur le RRN, dans le respect des dispositions de l'Instruction Technique – IT – dans sa version en vigueur au moment de la conduite des études (29 juillet 2025).

Le Département se substitue au maître d'ouvrage tel qu'il est identifié dans l'IT.

Un Plan Qualité de l'Opération, visé à l'article 5.3 de l'IT, est établi pour favoriser le pilotage conjoint des études. Il vient notamment préciser :

- les prestataires en charge des différentes parties des études et des contrôles associés ;
- les schémas d'organisation des contrôles appliqués aux études. Dans ce cadre, le dossier Projet de chaque opération faisant l'objet de la présente convention fait obligatoirement l'objet d'un contrôle extérieur ;
- les modalités de validation des études par l'autorité locale décisionnaire (visa), suivant les différentes phases, des points d'échanges ou des points d'arrêt prévus ;
- les conditions de levée des réserves et de poursuite des phases d'études.

Le dossier d'études PRO sera établi et soumis au visa de l'autorité locale décisionnaire. Le dossier de projet devra être soumis pour avis à la DiRIF *via* l'exploitant. Les observations de l'exploitant devront être prises en compte par le Département avant validation formelle par l'autorité locale décisionnaire.

Le dossier projet soumis à la validation de l'autorité locale décisionnaire devra intégrer toutes les adaptations requises le cas échéant par un arrêté d'autorisation environnementale[2]. Dans l'idéal, et dans toute la mesure du possible, l'ensemble des études portant sur les problématiques environnementales devront être menées

[2] Ou, le cas échéant, dans la déclaration au titre de la loi sur l'eau et la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

de manière simultanée sous la responsabilité du Département, de façon à intégrer l'ensemble des interactions sur le projet.

Le Département devra fournir un dossier projet en version informatique et en deux exemplaires (2) comprenant les pièces référencées dans l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014, version du 29 juillet 2025. Ce dossier devra expliciter le phasage prévu pour les travaux et leur planification.

Le Département fera procéder au contrôle extérieur du dossier projet par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou tout autre bureau d'études compétent. Il soumettra le dossier PRO au directeur de l'autorité locale décisionnaire pour approbation après prise en compte des observations du contrôle extérieur. Les suites données à ces observations seront précisées dans le rapport de présentation du dossier PRO à l'autorité locale décisionnaire dans un tableau de synthèse qui permettra la traçabilité des avis du contrôle extérieur, la réponse du maître d'œuvre et la suite donnée par le maître d'ouvrage.

L'autorité locale décisionnaire fera part de sa décision d'approbation, ou des motifs qui s'y opposeraient, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception et de la présentation du dossier projet complet. La réalisation de l'audit de sécurité routière du dossier projet et l'obtention d'un avis de TEDET devront avoir lieu préalablement à la décision d'approbation.

Cette étape de validation du PRO constitue un point d'arrêt avant l'approbation du projet et le lancement des appels d'offres de travaux.

Le Département ne pourra procéder à aucune modification du projet validé par l'autorité locale décisionnaire si cette dernière n'a pas donné son accord formel sur la modification engagée. Pour ce faire, le Département saisit l'État sur la base d'un nouveau dossier technique de niveau PROJET présentant la modification ainsi que ses impacts fonctionnels et environnementaux. Le dossier est envoyé à l'autorité locale décisionnaire et à TEDET.

ARTICLE 6 – Conduite des travaux

Un Plan Qualité de l'Opération, visé à l'article 5.3 de l'instruction technique, est établi pour favoriser le pilotage des travaux.

Il vient notamment préciser :

- la formalisation des rôles et des tâches respectives entre les différents partenaires ;
- la liste des contrôles techniques réalisés selon la nature des travaux entrepris : terrassements, chaussées, ouvrages d'art, signalisation directionnelle, dispositifs de retenue, ouvrages d'exploitation, signalisation de police et marquage …
- les modalités de validation des choix techniques qui diffèrent du dossier PRO par l'autorité locale décisionnaire (visa) ;
- suivant les différentes phases du chantier, les points d'échanges ou les points d'arrêt prévus ;
- le nom du représentant qui doit être joignable en permanence, notamment par téléphone, durant le chantier.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, le Département est responsable du bon respect des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à la conduite des chantiers du RRN. Pour mémoire, on citera :

- le déplacement des réseaux ;
- la maîtrise du foncier selon ses différentes formes ;
- les permissions de voirie et états des lieux préalables contradictoires consignés en justice ;
- les mesures relatives à l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé au travail, notamment la recherche d'amiante et autres produits toxiques, …
- les procédures liées au respect de l'environnement.

6.1 – Dispositions préalables à l'exécution des travaux

Contraintes générales d'exploitation

Les travaux devront être réalisés en assurant à tout moment la circulation sur le réseau routier national affecté, en toute sécurité de jour comme de nuit, sauf pour l'opération de ripage de l'ouvrage PS1. Une fermeture de la RN3 est prévue pendant 72 heures.

Le Département établira, en concertation avec l'exploitant, un programme d'exploitation annuel sur les axes du réseau national concernés par les travaux à réaliser, qui comprendra les modalités d'exploitation de l'axe tenant compte de la phase de chantier de l'année, des évènements prévisibles de l'année ainsi que de la viabilité hivernale de l'axe.

Dossier d'exploitation sous chantier (DESC)

Au moins huit semaines avant le démarrage des travaux, et pour les zones qui concernent le domaine public routier national, les services du Département fourniront pour validation par l'exploitant agissant en qualité de gestionnaire de voirie, un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) explicitant les modalités de maintien de la circulation et de la sécurité des usagers en fonction des différentes phases de travaux. Le dossier d'exploitation sous chantier sera établi selon les dispositions prévues à l'article 3.8.2 de l'IT. Il devra être accompagné d'un projet d'arrêté de circulation.

Une étude de trafic devra compléter ce DESC pour mesurer l'impact sur la circulation, plus particulièrement sur la période de fermeture de la nationale 3 cela devrait éventuellement permettre de déterminer la date de réalisation la plus propice pour le ripage.

Les travaux ne pourront pas être engagés tant que le DESC ne sera pas validé.

Le dossier d'exploitation sous chantier et les programmes d'exploitation annuels sur l'axe devront être cohérents entre eux.

Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiments et génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs. Un coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) devra être désigné par le Département pour chacune des opérations (phase « conception » et « phase réalisation »).

L'accès au chantier par les agents de la DiRIF est garanti à tout moment. Il nécessite, avant toute intervention, un protocole à convenir entre la DiRIF et le Département ou son représentant légal sur le chantier.

6.2 – Contrôle en cours de travaux

La collectivité devra se doter d'un contrôle extérieur de ses travaux accepté par la DiRIF.

L'autorité locale décisionnaire se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, à tout moment, les contrôles techniques et / ou administratifs qu'elle estime nécessaires. Si les contrôles ne sont pas conformes aux valeurs attendues pour une opération sur le RRN, la collectivité est tenue de conduire les travaux de réfection et de prendre à sa charge les frais de contrôle associés. L'exploitant est destinataire des comptes rendus de suivi de chantier.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, dans la présente convention et/ou de son PQO, dans le DESC ou en cas de danger manifeste pour les usagers, l'autorité locale décisionnaire pourra, par une procédure de référé-suspension, demander l'arrêt immédiat des travaux.

6.3 – Remise de l'ouvrage

La remise des ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après signature d'une convention de répartition de gestion et d'entretien, laquelle sera préparée par le Département et soumise à la validation de la DIRIF.

Visite de réception des ouvrages

Avant les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article 1er pour lesquels la DiRIF a transféré sa maîtrise d'ouvrage au Département par la présente, une visite, dite de « pré-OPR » est organisée par le Département avec son maître d'œuvre, associant la DiRIF pour permettre à cette dernière de formuler, le cas échéant, des observations qui sont alors consignées dans un constat contradictoire, daté et signé par les trois parties. Cette visite devra être obligatoirement réalisée avant les OPR.

L'ensemble des derniers documents d'exécution validés, permettant de vérifier que les travaux réalisés, définis dans l'article 1er, sont conformes aux prescriptions techniques, est transmis par le Département par mail à la DiRIF vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date prévue pour cette visite qui précède les opérations préalables à la réception.

Une fois cette visite réalisée, les opérations préalables à la réception (OPR) des travaux visés à l'article 1er se tiennent avec les entreprises titulaires des marchés de travaux du Département. Les observations soulevées lors de la visite contradictoire préalable visée aux alinéas précédents, seront reportées par le Département dans le procès-verbal des OPR, en respectant leur nature, notamment quand elles sont signalées comme des réserves (si celles-ci demeurent au stade des OPR). La DiRIF est invitée, dans un délai de prévenance raisonnable, à participer aux OPR.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, prononce ensuite, s'il y a lieu, la réception des travaux et contrôle, dans l'hypothèse où des réserves ont été émises, que les titulaires des marchés passés s'attachent à lever lesdites réserves dans les conditions prescrites par la DIRIF. Le Département reste garant, à l'égard de la DIRIF, de la levée des réserves émises par cette dernière.

En cas de rejet des travaux ou de réception avec réserves, le Département et la DIRIF réaliseront de nouvelles pré OPR dans les conditions décrites aux alinéas précédents.

Procédure d'IPMS et audit préalable

Suite à la visite de réception des ouvrages, la procédure d'inspection préalable à la mise en service (IPMS) est conduite selon les dispositions de l'IT, article 2-8-4. A l'issue de celle-ci, l'inspecteur général en charge des routes transmettra au Département le rapport d'inspection préalable à la mise en service comprenant le rapport d'audit, le compte-rendu de la visite sur le terrain, un avis sur la conformité de l'aménagement au projet approuvé, des recommandations et enfin des conclusions.

Remise de l'ouvrage et intégration au sein du réseau routier national

Dans le cadre de la réception technique des travaux et de la réalisation des travaux demandés suivant l'IPMS, l'exploitant délivre son visa sur le procès-verbal de conformité des ouvrages. Il faudra dissocier la réception de l'ouvrage d'art de celui du reste de l'infrastructure. Par ailleurs, il sera préférable d'établir une convention de gestion de l'ouvrage d'art distincte de celle de l'infrastructure qui reviendra en partie en gestion à la DiRIF.

En particulier, la réception de l'ouvrage d'art ne pourra être réalisée qu'après transmission d'un dossier d'ouvrage complet au sens du fascicule 1 de l'ITSEOA.

Le procès-verbal susvisé comprend notamment les documents suivants :

- les plans de récolement des travaux ;
- le plan parcellaire du cadastre, objet de l'accord de domanialité ;
- les dossiers des ouvrages exécutés et le dossier d'ouvrage au sens du fascicule 1 de l'ITSEOA ;
- la convention de répartition de gestion et d'entretien signée ;
- les attestations d'assurance et coordonnées des entreprises étant intervenues sur le chantier (avec la liste des travaux réalisés par chaque entreprise) ;
- le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Ces documents doivent être fournis en version papier et version numérique.

Le Département fournit également à l'exploitant l'ensemble des données utiles à la remise à niveaux de toutes les bases de données recensant le patrimoine de l'État transformé ou créé selon les plans de récolement établis. Il met à jour la carte anamorphe en intégrant le nombre de voies et les PR.

Les ouvrages, transformés ou créés, sont remis gratuitement au sein du domaine de l'État par la collectivité. La délimitation du domaine public routier national fera l'objet d'une opération contradictoire de piquetage entre le Département et l'exploitant.

Un préalable indispensable à la remise d'une partie des ouvrages à la DiRIF est que le Département propose une convention de gestion de l'infrastructure et que celle-ci soit co-signée par les deux parties avant son ouverture à la circulation.

Toutefois, jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, il est précisé que seul le Département est habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité technique (« COTECH ») permettant le suivi technique du projet sera mis en place par le Département ou par sa maîtrise d'œuvre déléguée. Le comité technique devra être mis en place dans un délai maximum de 3 mois après l'entrée en vigueur de la présente convention. Les réunions du comité technique feront l'objet d'un-compte rendu élaboré par le Département ou sa maîtrise d'œuvre déléguée.

ARTICLE 8 – Garanties

En tant que maître d'ouvrage, le Département assure l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Dans le délai de ces garanties, elle prend en charge les travaux de reprise de malfaçons, sur simple demande écrite de l'exploitant en cas de constatation d'un désordre. Elle s'engage également à mettre en œuvre sans délai les garanties supplémentaires qu'elle aurait éventuellement contractées.

Le bénéfice de la garantie décennale est, quant à lui, transféré à l'exploitant au moment de la remise des ouvrages. Ce transfert devra être mentionné dans les marchés de travaux concernés.

ARTICLE 9 – Conditions d'entretien et d'exploitation

Durant toute la période du chantier, l'entretien et l'exploitation des voiries comprises dans l'emprise des travaux incombent exclusivement au Département. Plus particulièrement, il est demandé au département de prévoir un dispositif afin que les engins et camions de chantier ne salissent pas la chaussée. Le Département assure des interventions de nettoyage et balayage si les travaux occasionnent des salissures. Ces interventions contribuent à assurer la sécurité des usagers. En l'absence de balayage par le Département en cas de salissures, le balayage et le balisage de la zone de chaussée souillée seront facturés au Département au triple du prix de l'intervention.

Après la remise des ouvrages à l'autorité locale décisionnaire, l'entretien et l'exploitation des ouvrages appartenant au domaine public routier national seront confiés à l'exploitant. Leurs modalités précises seront établies dans le cadre d'une convention de gestion spécifique qui sera conclue entre le Département et l'État, qui respectera les principes sus-exposés, et sera établie sur la base du volet entretien et exploitation figurant dans les avis DiRIF / inspecteur général en charge des routes émis dans le cadre du projet. Cette convention de gestion doit être nécessairement co-signée avant la remise des ouvrages, l'ouverture à la circulation et la mise en service.

En tout état de cause, le Département prendra en charge financièrement les frais générés par l'augmentation du linéaire du réseau routier national. En revanche, en cas de nécessité de reprise de la couche de roulement de la RN3 en section courante hors entrecroisements créés dans le cadre de l'opération, celle-ci serait prise en charge par l'État.

A ce titre, conformément à l'Instruction technique, la collectivité s'acquittera du versement d'une soulte pour entretien dont le montant F forfaitaire et définitif de 200 000 euros (valeur mars 2026) a été convenu entre le Département et l'État. Ce montant est indépendant des caractéristiques finales de l'opération. Il sera actualisé au moment des versements, *via* l'index TP02. Par ailleurs, ce montant n'est pas assujetti à la TVA.

ARTICLE 10 – Modalité de versement de la soulte du Département

Échelonnement des versements

Le Département s'engage à verser à l'État le montant de la soulte définie à l'article 9 en deux échéances, une six (6) mois (mois « MES+6 ») au plus tard après la mise en service, pour 50 % du montant en valeur mars 2026, et la seconde dix-huit (18) mois (mois « MES+18) au plus tard après la même mise en service, pour les 50 % restants.

Les sommes dues au titre de ces échéances feront l'objet de l'émission d'un titre de perception par l'Etat.

A cette fin, il devra être fourni à la DiRIF le numéro de SIRET de la Collectivité.

Le point de départ des délais de paiement est la date de mise en service constatée contradictoirement par les parties, par tout moyen écrit permettant d'en attester.

Pour chacun des versements, le montant en valeur mars 2026 sera actualisé sur la base de l'index TP02 du mois de versement moins trois (3) mois.

A dé faut de paiement dans les délais, les sommes dues porteront intérêts au taux légal.

ARTICLE 11 – Mesures compensatoires environnementales rendues nécessaires par le projet

Le Département fera son affaire de la mise en œuvre, du suivi et de la gestion des mesures compensatoires environnementales issues de ses obligations réglementaires dans le cadre de l'autorisation du projet.

Le Département prendra sa charge l'intégralité des coûts associés à la mise en œuvre, au suivi et à la gestion de ces mesures compensatoires environnementales.

ARTICLE 12 – Conditions financières

Le coût global de l'opération, incluant les coûts d'études, de conduite des procédures, d'acquisitions foncières et de travaux est estimé à 150 M€ TTC.

Aucune participation financière de l'État au titre du budget du réseau routier national ne pourra être sollicitée.

ARTICLE 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin avec la délivrance d'un *quitus* par l'autorité locale décisionnaire. Ce quitus est délivré à la demande du Département après exécution complète de ses missions et pourra être délivré après validation par l'autorité locale décisionnaire du mémoire en réponse du Département au bilan de sécurité à 3 ans.

Le *quitus* est réputé acquis s'il n'a pas été refusé par décision motivée dans le délai de deux mois après la demande du Département. Si, à la date du *quitus*, il subsiste des litiges entre le Département et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage du Département se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels pendants.

ARTICLE 14 – Modification / Résiliation

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les deux parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en deux (2) exemplaires originaux à l'instar de la présente convention.

Pour des motifs d'intérêt général, les parties pourront résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à l'une des parties, les autres parties pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant trois mois.

L'État en particulier se réserve le droit de résilier la présente convention si le Département est défaillant. Dans ce cas, la résiliation ne peut être prononcée qu'après mise en demeure restée infructueuse. La résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Département et des travaux réalisés. Ce constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui fixe les modalités de remise des ouvrages et de l'ensemble des dossiers à l'État. Il fixe également, le cas échéant, les mesures conservatoires à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers. Il indique le délai dans lequel le Département doit remettre l'ensemble des dossiers à l'État.

ARTICLE 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention entre l'État et le Département, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, le .

Pour l'État,	**Pour le Département,**
le Préfet de Région	**le Président du Conseil Départemental**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_109H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/09**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Route Départementale (RD) 406 x (Autoroute) A4 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de le France (SANEF) et le Département pour la réhabilitation, la gestion ultérieure et l'entretien d'une buse métallique

Dans le cadre de la réhabilitation d'une buse métallique située à l'intersection du domaine concédé à la SANEF (autoroute A4) et du domaine public routier départemental (RD406), sur le territoire des Communes de Bussy-Saint-Georges et de Ferrières-en-Brie, la SANEF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à cet ouvrage. Le projet de convention entre la SANEF et le Département a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières encadrant la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 14 avril 2026, relatives au vote du budget 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/09

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec la SANEF, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, définissant les engagements respectifs des parties en ce qui concerne les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des travaux pour la réhabilitation d'une buse situé sous la RD 406 et l'autoroute A4 sur le territoire des Communes de Bussy-Saint-Georges et de Ferrières-en-Brie;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 3 : Les crédits sont imputés sur les opérations « Conserv. et adapt. du réseau Ouvrage d'Art (DI26) » de l'action « Conservation, sécurité et innovation du réseau ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/09

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Publication n°1 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026 - Date de publication en ligne le 1er juillet 2026

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260626-D260626_109H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

AUTOROUTE A4

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°406

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION, DE GESTION ULTÉRIEURE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE (77) ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES DU NORD ET DE L'EST DE LA FRANCE (SANEF)

OUVRAGE CONCERNÉ :

BUSE MÉTALLIQUE SOUS A4 AU PR 23,245 – A4-BM-23.2

SOUS RD 406 AU PR 9+16 - DD4060090

TABLE DES MATIÈRES

Article I. Objet de la Convention 4

Article II. Ouvrage concerné 4

Article III. OBLIGATIONS DES PARTIES 5

Sous-article III.1 OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE AUTOROUTIER 5

Sous-article III.2 OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT 5

Sous-article III.3 GARANTIES TRAVAUX 6

Article IV. Modalités financières des travaux de réhabilitation 6

Sous-article IV.1 Coût des travaux 6

Sous-article IV.2 Financement des travaux 6

Article V. Répartition des responsabilités pour la gestion de l'Ouvrage 7

Sous-article V.1 Parties de l'Ouvrage et des équipements relevant de la gestion du Concessionnaires Autoroutier 8

Sous-article V.2 Parties de l'Ouvrage et des équipements relevant de la gestion du Département 8

Sous-article V.3 Délimitation des zones de l'Ouvrage 8

Article VI. Gestion des accidents et des dommages sur l'Ouvrage 8

Sous-article VI.1 Gestion des dommages sur l'Ouvrage à l'occasion de travaux 8

Sous-article VI.2 Gestion des sinistres et accidents sur l'Ouvrage 8

Article VII. Surveillance de l'ouvrage 8

Sous-article VII.1 Contrôles à charge du Concessionnaire Autoroutier 8

Sous-article VII.2 Contrôles à charge du Département 9

Sous-article VII.3 Obligations des Parties 9

Article VIII. Mesures d'exploitation 9

Article IX. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux 10

Sous-article IX.1 Cas général de travaux sans impact sur la circulation 10

Sous-article IX.2 Cas spécifique d'utilisation des voies gérées par l'autre Partie 10

Sous-article IX.3 État des lieux 10

Article X. Interlocuteurs des parties 10

Article XI. Entrée en vigueur – durée 11

Article XII. Modification de la Convention 11

Article XIII. Résiliation de la Convention 11

Article XIV. Litiges – droit applicable 11

Article XV. Représentants des Parties 12

Article XVI. Enregistrement 12

Article XVII. Annexes 13

Paraphes des Parties :

Entre les soussignés :

(1) Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental Jean-François Parigi, autorisé par délibération n°……du Conseil départemental en date du……

Ci-après désigné le « Département »,

D'une part,

Et :

(2) SANEF, société anonyme au capital social de 53 090 461,67 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019, représentée par son Directeur des Infrastructures, Julien Castres Saint Martin dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée le « Concessionnaire Autoroutier »

D'autre part,

Le Département et le Concessionnaire autoroutier étant collectivement dénommés « les Parties ».

* * *

Paraphes des Parties :

Les Parties conviennent ce qui suit :

Préambule

Considérant que le Concessionnaire autoroutier est concessionnaire de l'autoroute A4 par la convention de concession approuvé par Décret en date du 29 octobre 1990 et ses 13 avenants,

Considérant que l'opération rappelée en objet n'est pas inscrite au cahier des charges de la concession,

Considérant le fait que le Département est gestionnaire de la RD406, et Sanef gestionnaire de l'A4.

Considérant le fait que l'intersection des deux domaines se réalise à hauteur de l'ouvrage DD4060090 / A4-BM-23.2, ouvrage partagé entre les deux Parties.

Considérant leur intérêt pour la remise en état de cet ouvrage commun, les Parties ont convenu d'un transfert de maitrise d'ouvrage à Sanef en vue de la réalisation des travaux nécessaires à cette fin.

Considérant que les études menées en vue de la réalisation de cet ouvrage sont achevées,

Vu le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'Etat et Sanef, et ses avenants successifs, pour la concession de la construction et l'exploitation de l'autoroute A4 à la société concessionnaire Sanef,

Vu la circulaire n°87-88 du 27 octobre 1987 relative aux modalités d'établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l'aménagement des autoroutes concédées modifiée par les circulaires n°2002-63 du 22 octobre 2002 et du 19 juillet 2023 relative aux modalités d´établissement et d'instruction des dossiers techniques concernant la construction et l´aménagement des autoroutes,

Vu le décret n°2016-552 du mai 2016 relatif à la passation des marchés par les concessionnaires d'autoroutes,

Article I. Objet de la Convention

La buse métallique dont l'objet est le rétablissement du cours d'eau dénommé le ru de la Brosse de part et d'autre de l'autoroute A4 et de la route départementale RD406 présente des détériorations qui nécessitent des travaux de réhabilitation (réparation et pérennisation) de l'ouvrage.

L'opération consiste à chemiser la buse métallique existante avec des coques en polyester renforcé en fibres de verre (PRV).

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir entre les Parties les modalités techniques, administratives et financières des travaux et de gestion ultérieure aux travaux de la buse (ci-après l'« Ouvrage »).

Article II. Ouvrage concerné

La Convention concerne la buse métallique dont l'objet est le rétablissement du cours d'eau dénommé le ru de la Brosse de part et d'autre de l'autoroute A4 et de la route départementale RD406.

Cet ouvrage est dénommé DD4060090 par le Département.

Cet ouvrage est dénommé A4-BM-23.2 par le Concessionnaire Autoroutier.

Paraphes des Parties :

Cet ouvrage, d'une longueur totale de 173,8 m, traverse le domaine public autoroutier concédé sur une longueur de 90,4 m relevant du Concessionnaire Autoroutier et le domaine départemental sur une longueur de 83,4 m relevant du Département.

Le plan de situation et le plan d'ensemble de la buse et les principes d'aménagement sont illustrés dans les annexes 1, 2 et 3 de la Convention.

Article III. OBLIGATIONS DES PARTIES

Sous-article III.1 OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE AUTOROUTIER

Les travaux pour la réalisation de l'ouvrage tel que décrit à l'article II ci-dessus sont exécutés et financés par le Concessionnaire Autoroutier. Ce dernier assume toutes les obligations et responsabilités du Maitre d'ouvrage.

1) S'agissant de l'occupation du domaine public départemental

A ce titre, le Concessionnaire Autoroutier fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux et notamment de l'obtention d'une permission de voirie pour réaliser les travaux sur la RD 406 auprès des services du Département.

L'ensemble des interventions sur le domaine public ne pourra se faire que dans le respect des règles de sécurité en vigueur s'agissant des mesures d'exploitation et de signalisation des chantiers réalisés sur le domaine départemental.

2) S'agissant de la réalisation des travaux visés à l'article II

Le Concessionnaire Autoroutier s'engage à transmettre au Département l'ensemble des documents techniques nécessaires à sa validation, avant la réalisation des travaux (DCE, porté à connaissance loi sur l'eau)

Pour tous les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, le Concessionnaire Autoroutier s'assurera de la validation technique du projet par le Département. Il invite le Département, également, aux réunions de chantier durant la phase de travaux et lors des opérations préalables à la réception ainsi qu'à la réception de ces derniers, formalisé par la signature d'un procès-verbal de réception et de levée de réserve. Toute modification de l'aménagement en phase travaux, liée à une contrainte non identifiée lors de l'élaboration du projet, devra être validée par les services du Département, préalablement à sa mise en œuvre.

Une fois les travaux visés à l'article II terminés dans leur configuration définitive, le Concessionnaire Autoroutier s'engage à la remise en état initial de la zone de chantier conformément au constat du commissaire de justice réalisé avant travaux. Le Concessionnaire Autoroutier remettra au Département, via un procès-verbal de remise, les ouvrages concernés, avec la copie du dossier des ouvrages exécutés (DOE), contenant des plans de récolement et le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO).

Le Concessionnaire Autoroutier veillera au respect de la réglementation en vigueur (normes, homologations, certifications, …) et aux recommandations du gestionnaire de la voirie telles que visées au sein des autorisations délivrées par le Département.

Sous-article III.2 OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département participera financièrement aux travaux réalisés par le Concessionnaire Autoroutier dans les conditions définies à l'article IV - Modalités financières des travaux de réhabilitation.

Paraphes des Parties :

Le Département s'engage à autoriser le Concessionnaire Autoroutier à réaliser les travaux sur le domaine public routier du Département, tels que décrits à l'article II ci-avant et conformément aux plans annexés à la présente convention, sous réserve de la demande et de l'obtention des permissions de voirie nécessaires à leur bonne réalisation.

Sous-article III.3 GARANTIES TRAVAUX

Dans l'hypothèse de la survenance de désordres postérieurement à la réception des travaux, pouvant relever des garanties de parfait achèvement, biennales ou décennales, les Parties s'accordent pour échanger les informations nécessaires à la saisine, par la Partie Concernée, des interlocuteurs en charge (Entreprises, sous-traitants, assureurs).

Le bénéfice de la garantie biennale ou décennale est, quant à lui, transféré à l'exploitant au moment de la remise des ouvrages.. Chaque Partie sera responsable, pour ce qui la concerne, des actions et échanges avec les interlocuteurs en cause.

Les Parties s'informent des échanges et suites concernant les désordres sur l'ouvrage, en fixant des points de situation le cas échéant, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article IV. Modalités financières des travaux de réhabilitation

Sous-article IV.1 Coût des travaux

Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage sont estimés à 736 000,00 € HT (sept-cent trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes), soient 883 200,00 € TTC (huit-cent quatre-vingt-trois mille deux-cents euros toutes taxes comprises) et pourront intégrer, sur transmission de justificatifs au Département :

- La révision des prix pour tenir compte de la variation réelle des coûts spécifiques à l'exécution des travaux telle que la variation des prix des matériaux, de la main d'œuvre, des autres charges directes ou aléas de chantier ;
- La prise en charge de toute prestation nouvelle qui s'avèrerait, après signature de la présente Convention, nécessaire à la réalisation du projet.

Toute perspective de dépassement du montant estimé devra être signalé au Département dans un délai de 2 (deux) mois avant l'atteinte du montant estimé ou dès la connaissance du risque de dépassement du montant estimé.

En cas de dépassement du montant estimé, les Parties s'entendent pour s'accorder sur les modalités de prise en charge des surcoûts induits par le biais d'un avenant. Quelle qu'en soit la cause, tout dépassement du montant estimé sera discuté entre les Parties de la présente convention et donnera lieu à un accord entre les Parties sur les financements supplémentaires pouvant être apportés, matérialisé par un avenant à la présente convention ou une nouvelle convention, ou une adaptation de travaux préservant les fonctionnalités attendues, dans la limite du montant estimé.

La décomposition de ce montant estimé est décrite en annexe de la présente convention.

Sous-article IV.2 Financement des travaux

IV.2.1 Répartition du financement

Le financement des travaux de réhabilitation de l'Ouvrage est réparti en fonction de la longueur de l'ouvrage traversant respectivement le domaine du Concessionnaire Autoroutier et le domaine du Département, à savoir :

- 52% pour le Concessionnaire Autoroutier ;
- 48% pour le Département.

Cette répartition induit une ventilation du coût estimé des travaux de réhabilitation de l'ouvrage comme suit :

Paraphes des Parties :

Financeurs	Répartition	Coût en euros hors taxes
Concessionnaire Autoroutier	52%	382 720,00 € HT
Département	48%	353 280,00 € HT

IV.2.2 Échéancier de règlement

Le Département apporte au Concessionnaire une contribution financière dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	%	Versement	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	30%	105 984,00 € HT	Notification du marché de travaux
À la fin des travaux et à la réception du dossier des ouvrages exécutés	70%	247 296,00 € HT	Décompte général et définitif des travaux

Le versement de la part financière du Département se fait sur la base d'une demande de paiement du Concessionnaire Autoroutier dans les conditions définies ci-après :

À la signature de la Convention accompagnée des pièces justificatives associées, le paiement du Département sera effectué sur la base de l'émission d'une facture par le Concessionnaire Autoroutier d'un montant de 105 984,00 € HT (cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes)

Après achèvement des travaux et réception du dossier des ouvrages exécutés, le Département versera le solde sur :

- Justification par le bénéficiaire de l'achèvement des travaux,
- Tableau récapitulatif des factures avec leurs références, objet et montant HT.
- Décompte général et définitif des travaux,
- Un état comptable signé comportant la liste des factures avec leurs références, objet et montant HT et la date de paiement. Cet état devra comporter la signature du représentant désigné du bénéficiaire qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

IV.2.3 8.5 TVA

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

IV.2.4 8.6 Modalités de règlement

Les délais de paiement sont de trente (30) jours à compter de la réception de la demande du Concessionnaire par le Département. À défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et les références de paiement sont portées à la connaissance du Concessionnaire par courrier ou e-mail.

Article V. Répartition des responsabilités pour la gestion de l'Ouvrage

La domanialité et la gestion des éléments de l'Ouvrage sont récapitulées ci-après :

Sous-article V.1 Parties de l'Ouvrage et des équipements relevant de la gestion du Concessionnaires Autoroutier

Le Concessionnaire Autoroutier assure la responsabilité et la charge de la gestion ultérieure de la structure et le génie civil de l'Ouvrage sur la longueur de l'ouvrage situé sous le domaine public autoroutier concédé.

Sous-article V.2 Parties de l'Ouvrage et des équipements relevant de la gestion du Département

Le Département assure la responsabilité et la charge de la gestion ultérieure de la structure et le génie civil de l'Ouvrage sur la longueur de l'ouvrage situé sous le domaine départemental.

Sous-article V.3 Délimitation des zones de l'Ouvrage

À l'occasion de la signature du procès-verbal de remise en gestion de l'Ouvrage au Département, les Parties s'accordent pour matérialiser leur limite d'intervention respective sur l'Ouvrage.

Article VI. Gestion des accidents et des dommages sur l'Ouvrage

Sous-article VI.1 Gestion des dommages sur l'Ouvrage à l'occasion de travaux

Les dommages causés lors des travaux seront repris par l'entreprise qui en est à l'origine, et tout recours devra être effectué prioritairement à destination de cette dernière. À défaut, le Concessionnaire Autoroutier donneur d'ordre des travaux est responsable des dommages causés à l'occasion de la réalisation de ceux-ci.

Sous-article VI.2 Gestion des sinistres et accidents sur l'Ouvrage

En cas d'accident ou d'un sinistre sur ou aux abords de l'Ouvrage, chaque Partie en informe l'autre dans les plus brefs délais, lorsque l'accident impacte des éléments sous la responsabilité de l'autre Partie.

À l'occasion d'accidents de la circulation ou d'un sinistre sur l'Ouvrage avec tiers identifié, chaque Partie prend en charge les réparations des éléments sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article IV ci-avant, ainsi que la réalisation des recours à l'encontre du responsable pour la part qui lui incombe.

A l'occasion d'un sinistre ou d'un accident de la circulation sur l'Ouvrage sans tiers connu, chaque Partie conserve la charge de la réparation des éléments de l'Ouvrage sinistrés qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article V ci-avant.

Dans tous les cas, les Parties s'engagent à se coordonner pour organiser et réaliser les travaux de réparations.

Article VII. Surveillance de l'ouvrage

Sous-article VII.1 Contrôles à charge du Concessionnaire Autoroutier

Le Concessionnaire Autoroutier a la responsabilité du suivi et de l'entretien des éléments de l'Ouvrage qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article V ci-avant, en ce compris tous leurs équipements et accessoires et doit maintenir l'Ouvrage précité en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le Concessionnaire Autoroutier opère, par l'intermédiaire de ses moyens internes, un contrôle annuel de l'ouvrage. La Prestation intègre l'ensemble des éléments nécessaires à la sécurisation des abords de l'ouvrage sur le DPAC pendant l'opération.

Le contrôle annuel est formalisé par le biais d'un compte rendu, dès lors que des anomalies sont identifiées.

Paraphes des Parties :

La maintenance préventive et curative de l'ouvrage est réalisée par le Concessionnaire Autoroutier à sa charge financière exclusive.

De même, en dehors du DPAC du Concessionnaire Autoroutier, la signalisation et le balisage de la circulation nécessaires pour assurer les visites et inspections seront réalisées par le Département.

Sous-article VII.2 Contrôles à charge du Département

Le Département a la responsabilité du suivi et de l'entretien des éléments de l'Ouvrage qui sont sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article V ci-avant, en ce compris tous leurs équipements et accessoires et doit maintenir l'Ouvrage précité en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le Département opère, par l'intermédiaire de ses moyens internes, un contrôle tous les 2 ans de l'ouvrage. La Prestation intègre l'ensemble des éléments nécessaires à la sécurisation des abords de l'ouvrage sur le DPAC pendant l'opération.

Le contrôle effectué tous les 2 ans est formalisé par le biais d'un compte rendu, dès lors que des anomalies sont identifiées.

La maintenance préventive et curative de l'ouvrage est réalisée par le Département à sa charge financière exclusive.

De même, en dehors du domaine du Département, la signalisation et le balisage de la circulation nécessaires pour assurer les visites et inspections seront réalisées par le Concessionnaire Autoroutier.

Sous-article VII.3 Obligations des Parties

Les Parties doivent maintenir les éléments de l'Ouvrage qui sont à leur charge (cf. article IV ci-avant) en bon état d'entretien, à leur frais et sous leur responsabilité respective de façon à assurer un niveau de sécurité suffisant et ne présenter aucun danger pour le domaine public autoroutier concédé et son exploitation d'une part, pour le domaine départemental et son exploitation d'autre part.

Les Parties doivent, pour les parties d'ouvrage à leur charge :

- Donner l'alerte en cas d'inquiétude relative à la sécurité ;
- Prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas de danger immédiat ;
- Signaler l'apparition d'anomalies visibles sur l'ouvrage.

Ainsi en cas de risque pour la sécurité publique, les Parties s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à adopter toute mesure nécessaire (police de la circulation, travaux, entretien, …) à la conservation de l'ouvrage et au rétablissement de la sécurité publique dans un délai maximum de dix (10) semaines à compter d'une alerte sur l'état de l'ouvrage.

En cas de défaillance d'une Partie dans le respect de ses obligations, l'autre Partie la mettra en demeure d'y r remédier, et faute de mesures adaptées, saisira pour médiation le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article VIII. Mesures d'exploitation

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie, selon les délais fixés à l'article VII, de toutes les opérations à effectuer au voisinage de l'autoroute et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit de l'Ouvrage. Cette démarche permettra de prendre éventuellement, en temps utile, les mesures de sécurité réglementaires et de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra

Paraphes des Parties :

se soumettre avant et pendant les interventions ainsi que les clauses à imposer à l'exploitant ou à l'entrepreneur avec les documents nécessaires qu'elle aura à remettre sous sa responsabilité à ce dernier.

Article IX. Aménagements ultérieurs, travaux divers et réseaux

Sous-article IX.1 Cas général de travaux sans impact sur la circulation

Dans le cadre des travaux relevant de l'entretien de l'Ouvrage, les Parties s'engagent à s'informer au moins deux (2) mois avant le démarrage de tous les travaux et aménagements qu'elles voudraient exécuter sur l'Ouvrage, quelle qu'en soit leur nature à l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, permettant ainsi à l'autre partie de formuler, dans le délai précité, les observations qu'elle jugerait nécessaires.

Sous-article IX.2 Cas spécifique d'utilisation des voies gérées par l'autre Partie

S'il apparaissait que les travaux nécessitent d'interrompre ou de règlementer la circulation sur l'Ouvrage, chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) relatif à ces travaux au moins quatre (4) mois avant leur démarrage (sauf en cas d'urgence caractérisée) afin de lui permettre de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux et la continuité du trafic sur la ou les voies concernées.

Après validation de ce DESC, un arrêté de circulation permettant la réalisation des travaux sera pris par les services compétents.

Chaque Partie assure la prise en charge financière du balisage et de la surveillance nécessaire à la réalisation des travaux qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, y compris dans l'emprise de l'autre Partie.

Sous-article IX.3 État des lieux

Les Parties se réservent la possibilité de réaliser un état des lieux contradictoire avant le commencement de travaux de maintenance ou de modification de l'Ouvrage ayant un impact significatif sur l'infrastructure sous gestion de l'autre Partie.

A cette fin, la Partie réalisant des travaux sur l'Ouvrage (excédant l'entretien courant) convoque sous un délai contradictoire (21 jours minimum) l'autre Partie pour la réalisation d'un état des lieux.

Chaque Partie peut se faire représenter par un tiers par lui désigné (commissaire de justice, bureau d'études, MOE, AMO,…), et conserve par devers elle les frais exposés à ce titre.

Article X. Interlocuteurs des parties

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les interlocuteurs désignés par chaque partie sont :

Pour le Département :

- ARD de Meaux Villenoy
  1 rue des Raguins – 77124 Villenoy
  01 60 24 43 40
  ard-meaux-villenoy@departement77.fr

Pour la SANEF :

- Florent RIVERON (Suivi opération de réhabilitation)

Paraphes des Parties :

Direction des Infrastructures
Responsable d'opérations Patrimoine
CS 30011
51370 ORMES
Tél. : 06.76.08.79.88
florent.riveron@sanef.com

Direction de l'exploitation du réseau
Chef du centre de Coutevroult
RD 406
77 580 COUTEVROULT
Tél. : 01.60.43.56.06

Article XI. Entrée en vigueur – durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Les engagements du Concessionnaire autoroutier au titre de la Convention prennent fin à la date de fin du contrat de concession du DPAC dont est titulaire le Concessionnaire Autoroutier, qui est établie, à la date de signature de la Convention, au 31 décembre 2031.

Dans un délai de 3 mois avant l'échéance de la présente convention, à l'initiative de la Partie la plus diligente, les Parties se rapprochent pour convenir des suites à donner aux engagements de chacun.

Article XII. Modification de la Convention

Toute modification de la Convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article XIII. Résiliation de la Convention

La résiliation peut intervenir de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, et sans indemnités, en cas d'inexécution d'une des obligations de l'autre Partie et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de trois (3) mois.

En cas de résiliation, et si nécessaire, les modalités de remise en état des lieux devront faire l'objet d'une concertation entre les Parties.

Article XIV. Litiges – droit applicable

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable, préalablement à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la Convention, les Parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Paraphes des Parties :

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Melun, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de Justice Administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Melun.

La Convention est soumise au droit français.

Article XV. Représentants des Parties

Pour l'exécution de la Convention, les Parties sont représentées :

- Pour le Concessionnaire autoroutier : par le Directeur des Infrastructures ;
- Pour le Département : par le Président du Conseil Départemental.

Pour les besoins de l'application des dispositions de la Convention, les Parties conviennent de s'informer en cas de modification des interlocuteurs des coordonnées de ces derniers susceptibles d'intervenir durant la durée de la Convention.

Article XVI. Enregistrement

Conformément au Code général des Impôts, la Convention est dispensée des formalités d'enregistrement et, s'il y a lieu, les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de la Partie qui demanderait à la soumettre à cette formalité.

Paraphes des Parties :

Article XVII. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties.

Annexe n°1	Plan de situation
Annexe n°2	Plan d'ensemble
Annexe n°3	Plan des aménagements
Annexe n°4	Décomposition du coût des travaux de réhabilitation

Fait en deux (2) exemplaires **originaux**, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

A Melun, le

Pour le Concessionnaire Autoroutier	Pour le Département
Le Directeur des Infrastructures	Le Président du Conseil Départemental
Julien Castres Saint Martin	Jean-François Parigi

Paraphes des Parties :

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_110H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/10**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Route départementale (RD) 204 - Démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Petit Morin au hameau de Courcelles-sous-Jouarre. Dossier de prise en considération du projet.

Le Département va procéder à des travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage de franchissement du Petit Morin par la RD 204 sur le territoire des Communes de La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre, au hameau de Courcelles-sous-Jouarre. Ces travaux nécessitent le lancement de procédures juridiques et administratives.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 relatives au vote du budget 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/10

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de démolition et reconstruction de l'ouvrage existant de franchissement du Petit Morin sur le territoire des Communes de La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre, au hameau de Courcelles-sous-Jouarre, sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour un montant estimé de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer ou à demander au Préfet le lancement des procédures juridiques et administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : d'imputer les crédits nécessaires sur l'opération « réhabilitation ouvrage 3U » de l'action « conservation, sécurité et innovation du réseau routier (DI 24) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/10

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/11

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_111H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/11**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

OBJET : Tzen 2. Convention avec la société Orange pour le dévoiement de réseau sur l'avenue Thiers sur la Commune de Melun

Dans le cadre des travaux du Tzen 2 sur l'avenue Thiers à Melun, le concessionnaire du réseau de télécommunication Orange a dû procéder au dévoiement de son réseau en 2024. Or l'évolution du projet Tzen 2 nécessite une nouvelle intervention du concessionnaire pour dévoyer son réseau. Par conséquent, il a été convenu que le Département finance les frais inhérents à ce nouveau dévoiement. Une convention entre Orange et le Département définit les modalités de cet accord.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°14 DCSE EXP 12 du 30 juillet 2014, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du Tzen2 Sénart-Melun.

VU la délibération du Conseil général n°3/01 du 29 juin 2012 relative au Tzen2 Sénart-Melun – prise en considération du bilan de la concertation, du schéma de principe et du Dossier d'Enquête Publique. Proposition de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le département de la poursuite de l'opération,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental en date 14 avril 2026 relative au vote du budget 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/11

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention avec Orange, dont le projet figure en annexe, définissant les modalités de financement des travaux de dévoiement du réseau concessionnaire dans le cadre du projet Tzen 2, avenue Thiers à Melun.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom du Département.

Article 3 : Les crédits seront imputés sur les opérations « CONV 4 - DT/DR - Travaux secteur 2 suite (FS2I) (DI22) » de l'action « Infrastructures de transport ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/11

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260626-D260626_111H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°1/11

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN DEVOIEMENT DU RESEAU ORANGE IMPACTE PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT « Tzen 2 » avenue Thiers - Melun PG11GP-25-180011

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié Hôtel du Département- CS 50377- 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil Départemental en date du……..

Désigné ci-après sous la dénomination « **le Département** »

D'une part,

Et :

ORANGE Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Jérôme VINESSE, en qualité de Directeur d'Affaires Génie Civil & Collectivités Locales, domicilié 3 Avenue Gallieni - 94250 GENTILLY.

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

D'autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de la ligne de bus à haut niveau de service « Tzen 2 » Avenue Thiers - entre la rue des Tilleuls et le boulevard de Chamblain - sur la commune de Melun, le Département a décidé de créer une opération d'aménagement dont elle assure la maitrise d'ouvrage
(ci-après désignée par l'« **Opération** »),

Le Département a demandé à Orange de procéder au dévoiement de son réseau avant le lancement des travaux d'aménagement de l'Avenue Thiers, initialement prévus en mai 2024. Ce dévoiement a été réalisé au cours du premier trimestre 2024. Lors de la présentation de l'avant-projet le 24 avril 2024 au Comité de pilotage du TZen2, il a été décidé d'intégrer des aménagements cyclables ainsi qu'un nouveau projet de végétalisation.

Ces modifications ont conduit à l'ajustement du projet sur l'avenue Thiers, impactant à nouveau le réseau d'Orange et nécessitant un second dévoiement afin de déplacer les ouvrages de communications électroniques existants dans le périmètre de l'opération.

Compte tenu de ce second dévoiement, les parties ont convenu que Orange refactura au Département les dépenses engagées pour le déplacement des ouvrages au titre de la présente convention.

Il a été convenu :

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- **« Réseaux » :** ensemble des Installations de communications électroniques et Équipements de communications électroniques
- **« Installation de communications électroniques » :** les ouvrages de Génie Civil (chambre, canalisations, fourreaux, puisard, ventilations, échelle, anneaux de tirage et multitubulaire).
- **« Équipement de communications électroniques » :** l'ensemble des câbles et ses accessoires.
- **« Opérateurs Réseau Tiers » :** autres opérateurs de communications électroniques présents dans nos « Installations de communications électroniques ».

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION 5
ARTICLE 2 - PROJET DE DEVOIEMENT 5
ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX 6
3.1 Etudes 6
3.2 Prestations 6
ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE 7
ARTICLE 5 - COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE 7
ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES 7
6.1 Modalités générales 7
6.2 Montant estimatif des dépenses 8
6.3 Paiement 8
ARTICLE 7 - PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE 9
7-1 Propriété des Installations de communications électroniques 9
7-2 Propriété des Equipements de communications électroniques 9
7-3 Autorisation d'occuper le domaine public 9
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES 9
8-1 Responsabilité 9
8-2 Assurances 9
ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 11 - RESILIATION 10
ARTICLE 12 - LITIGES ET JURIDICTION 10
LISTE DES ANNEXES 10
ANNEXE 1 12
ANNEXE 2 13
ANNEXE 3 14
ANNEXE 4 23

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des Réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération du projet « Tzen 2 » situés avenue Thiers - entre la rue des Tilleuls et le boulevard de Chamblain à Melun.

Orange doit réaliser pour cette opération :
- Les études et l'élaboration du projet technique pour la partie génie civil (Annexe 3),
- La pose des Installations de communications électroniques,
- Les études de câblage,
- Le déplacement des Equipements de communications électroniques appartenant à Orange impactés.

Le procès-verbal d'abandon des conduites de Génie Civil impactées par ladite Opération sera fourni au Département dès lors que la totalité des opérations de câblage aura été effectuée par Orange et par l'ensemble des autres Opérateurs Réseaux-Tiers.

ARTICLE 2 - PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux Installations et Equipements de communications électroniques sur le domaine public du Département de Seine et Marne, au niveau de l'avenue Thiers - entre la rue des Tilleuls et le boulevard de Chamblain - 77800 Melun, tels que décrits ci-dessous, conformément aux plans de l'Opération du Département, à savoir :

- Plan de l'aménagement de l'Opération « Tzen 2 » (Annexe 1)
- Plan de synthèse des réseaux de l'Opération « Tzen 2 » (Annexe 2)

Description des ouvrages impactés :

Les travaux d'aménagement du « Tzen 2 » impactent les Installations et Equipements souterrains de communications électroniques (chambres techniques, multitubulaires, câbles, fibres optiques, etc. et réseaux d'opérateurs tiers) situés sur des parcelles relevant du domaine public routier du Département de Seine et Marne, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX

3.1 Etudes

Orange réalise les études relatives aux installations de communications électroniques (Génie Civil) ainsi que les études des équipements de communications électroniques (câblage) et établit :

- Le plan des Installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
  - *le dimensionnement des ouvrages et leur position*
  - *l'implantation et le type des chambres*
- L'étude de modification des Equipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées dans le périmètre des travaux.
- Une proposition de planning à valider par les 2 parties.

Le Département fournit à Orange les documents suivants :

- La fiche de présentation de l'Opération
- Le plan de l'aménagement et tous documents utiles à la définition des besoins
- Le plan de synthèse des réseaux existants et projetés

3.2 Prestations

Orange :

- Etablit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4, les travaux ne pourront débuter qu'après réception d'un avis écrit sans observation sur ces études de la part du Département.
- Obtient l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à ses opérations de Génie Civil et de câblage,
- Réalise les travaux de Génie Civil conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières 1593 (CCTP) édition en vigueur
  - *ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, blindage, aménagement du fond de fouille nu et propre de tous corps saillants).*
  - *fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage)*
  - *réfection des revêtements (provisoire et/ou définitif),*
  - *installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements , etc.).*
- Fournit l'ensemble du matériel logoté Orange des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres et dalles), ainsi que le petit matériel de Génie Civil (grillage avertisseur, colle, etc.),
- Procède à la pose des « installations de communications électroniques dans la fouille prévue à cet effet, en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire,
- Réalise les opérations de câblage de communications électroniques d'Orange et procède à la dépose du câblage et des équipements non maintenus,
- Prévient les Opérateurs Réseau Tiers pour qu'ils dévoient leurs propres équipements,
- Fournit un plan de récolement des ouvrages exécutés.

Le Département :

- Notifie toute modification de l'opération à Orange,
- Communique à Orange le planning de ses propres travaux,
- Facilite pour Orange l'obtention des autorisations administratives nécessaires aux opérations de Génie Civil (arrêté de circulation, autorisation de travaux, etc.).

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil relatifs à la pose des Installations de communications électroniques et équipements de communications électroniques.

La responsabilité d'Orange ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard de ses travaux qui seraient liés à des retards de travaux des autres concessionnaires. Orange devra s'assurer que les travaux de dévoiement de son réseau ne génèrent pas de conflit sur un réseau tiers connu et identifié.

ARTICLE 5 - COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

En tant que maître d'ouvrage de ses travaux, Orange peut être amené à recourir à un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour assurer la sécurité de ses travaux.

Orange s'engage à faire participer son CSPS, qu'il a mandaté durant les travaux de dévoiement de son réseau, aux réunions organisées par le CSPS du Département 77 au titre de cette mission de concertation.

À défaut, en cas de coactivité avec d'autres concessionnaires sur un même site, le CSPS mandaté par le Département pour les travaux de génie civil peut être consulté sur demande de l'un des concessionnaires.

Le CSPS du Département ne peut, en aucun cas, se substituer au CSPS désigné par chacun des concessionnaires concernés. La nature et l'étendue des responsabilités du CSPS propre à chacun des concessionnaires concernés restent inchangées.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Modalités générales

Les montants exprimés HT (hors taxes) de la présente convention sont assujettis à l'application de la TVA (Taxe à la Valeur Ajoutée) au taux légal en vigueur à la date d'émission de la facture d'acomptes ou de solde.

Le règlement du montant de la présente convention est effectué par virement sur le compte ouvert au nom d'Orange, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception d'une facture qui sera envoyée au Département via la plate-forme Chorus (https://chorus-pro.gouv.fr) et après validation du service fait.

Le Département s'engage à fournir la référence à rappeler pour le dépôt dans l'application Chorus.

Coordonnées du Département :

Numéro SIREN	227700010
Numéro SIRET (siège)	22770001000019
Numéro de TVA Intercommunautaire	FR46227700010

Coordonnées bancaires Orange (Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire)

Au compte ouvert à : **CIC Nord-Ouest**
Titulaire du compte : **ORANGE**
Domiciliation : **CIC LILLE GRANDES ENTREP**
33 AVENUE LE CORBUSIER - 59800 LILLE
Banque : **30027**
Guichet : **17218**
Numéro de compte : **00057161503**
Clé : **33**

6.2 Montant estimatif des dépenses

A la date de signature de la présente convention, les travaux à réaliser par Orange sont estimés selon les modalités décrites ci-dessous :

Le montant total des études et travaux Orange est estimé à 144 200,00 € HT, décomposé comme suit :

1.Adaptation et modification des infrastructure de Génie-Civil :

- Travaux de modification de chambres et d'adaptation Génie-Civil : 106 100,00 € HT
- Frais Généraux travaux : 15 000,00 € HT
- Frais d'études : 10 600,00 € HT
- Frais Généraux d'études : 1 500,00 € HT

Sous Total : 133 200,00 € HT

2.Déplacement de l'armoire FTTH (GC sans Câblage) :

- Travaux de Génie-Civil sans Câblage : 8 800,00 € HT
- Frais Généraux travaux : 1 200,00 € HT
- Frais d'études : 880,00 € HT
- Frais Généraux d'études : 120,00 € HT

Sous Total : 11 000,00 € HT

Orange prend à sa charge 50% du déplacement de l'armoire, soit 5 500,00 € HT

Le Département versera à Orange, 100% du montant de l'adaptation et des modifications des infrastructures de Génie Civil ainsi que 50% du montant du déplacement de l'armoire FTTH.

Le coût des travaux, des études et frais de gestion dû par le Conseil Départemental est donc estimé à **138 700 € HT** (cent trente-huit mille et sept cent euros hors taxes).

Décomposé comme suit :

- Frais d'études et Frais généraux d'études : 12 600€ HT
- Frais de travaux : 126 100€ HT

S'ajoute une provision pour aléas de 5% du coûts des études et des travaux et frais de gestion afférents, soit 6 935 € HT.

Le montant plafond de la convention s'élève donc à 138 700 € HT+ 6 935 € HT= 145 635 € HT.

En cas de dépassement du montant plafond, les Parties s'entendent pour s'accorder sur les modalités de prise en charge des surcoûts induits par le biais d'un avenant.

6.3 Paiement

Date de prise en compte des dépenses : Les dépenses sont prises à compter de la réunion de coordination du 17 septembre 2025 du Département demandant à Orange d'étudier le dévoiement.

Après signature de la convention et après validation de l'avant-projet, Orange émettra une facture correspondant aux études et frais de gestion sur la base des dépenses réelles, soit 12 600€ HT.

Au démarrage des travaux, une avance de 30% sur le montant estimatif des travaux et frais de gestion de **126 100** € HT (cent vingt-six mille et cent euros hors taxes) sera versé à Orange, soit la somme de 37 830 € HT (trente-sept mille huit cent trente euros hors taxes), hors provision pour aléas. Pour ce faire, Orange devra fournir au Département le courriel de demande de travaux à son prestataire.

A la fin des travaux Génie Civil et de câblages et après fourniture du plan de récolement, le Département s'engage à s'acquitter du solde de l'opération.

Le paiement du solde est plafonné au montant plafond indiqué au 6.2 déduction faite de l'avance et de la facture relative aux études et frais de gestion afférents et subordonné à la production des attachements au réalisme qui présente un relevé final des dépenses réalisées.
Préalablement au dépôt sur Chorus, Orange fournira par mail, à l'adresse suivante dr_budget_compta@departement77.fr l'état récapitulatif des paiements (mémoire de dépenses) qui précise les références, dates et montants des attachements, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Il doit par ailleurs comporter la date de paiement, le calcul et la justification de l'état du solde, sur la différence entre les dépenses effectivement payées par Orange à la date de réalisation du bilan et les dépenses prises en compte dans le versement de l'avance effectué précédemment. Cet état récapitulatif des dépenses doit être signé par le représentant légal de l'organisme et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

La demande de paiement et chacun de ces documents est daté et signé par le représentant légal des bénéficiaires.

Toute demande de solde est ferme et définitive après validation par les deux parties du mémoire de dépenses.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

7-1 Propriété des Installations de communications électroniques

Les installations de communications électroniques déplacées sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

7-2 Propriété des Equipements de communications électroniques

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure la gestion et la maintenance.

7-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicitera un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention sont responsables de tous les dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en application de la présente convention, à l'exclusion des dommages indirects et/ou immatériels.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque intervenant pour les travaux le concernant.

8-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurance leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux de déplacement des installations et équipements de communications électroniques ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études et de gestion lui seraient alors intégralement remboursés par le CD 77.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Afin de garantir l'aboutissement du projet et l'entretien pérenne des aménagements réalisés, la présente convention ne peut être résiliée que dans les conditions strictement définies ci-après :

D'un commun accord des deux Parties. Unilatéralement, par l'une des parties, dans les seuls cas suivants :

Pour motif d'intérêt général, dûment justifié et circonscrit au périmètre de la convention, par l'une des Parties. La résiliation est précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant explicitement le ou les motifs d'intérêt général invoqué(s). Un préavis de trois (3) mois est respecté.

En cas de manquement contractuel avéré par l'une des Parties à ses obligations essentielles au titre de la présente convention. La résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant plus de trois (3) mois.

ARTICLE 12 - LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plan de l'aménagement de l'Opération « Tzen 2 »
- ANNEXE 2 : Plan de synthèse des réseaux de l'Opération « Tzen 2 » (Annexe 2)
- ANNEXE 3 : Projet Orange
- ANNEXE 4 : Relevé Identité Bancaire

Fait à Melun en deux (2) exemplaires **originaux**, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties, le ……..

Pour **Orange**,

Jérôme VINESSE
Directeur d'Affaires Génie Civil & Collectivités Locales

Pour le **Département de Seine-et-Marne,**

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

Plan de Masse de l'Opération d'Aménagement « Plate-forme Tzen 2 »

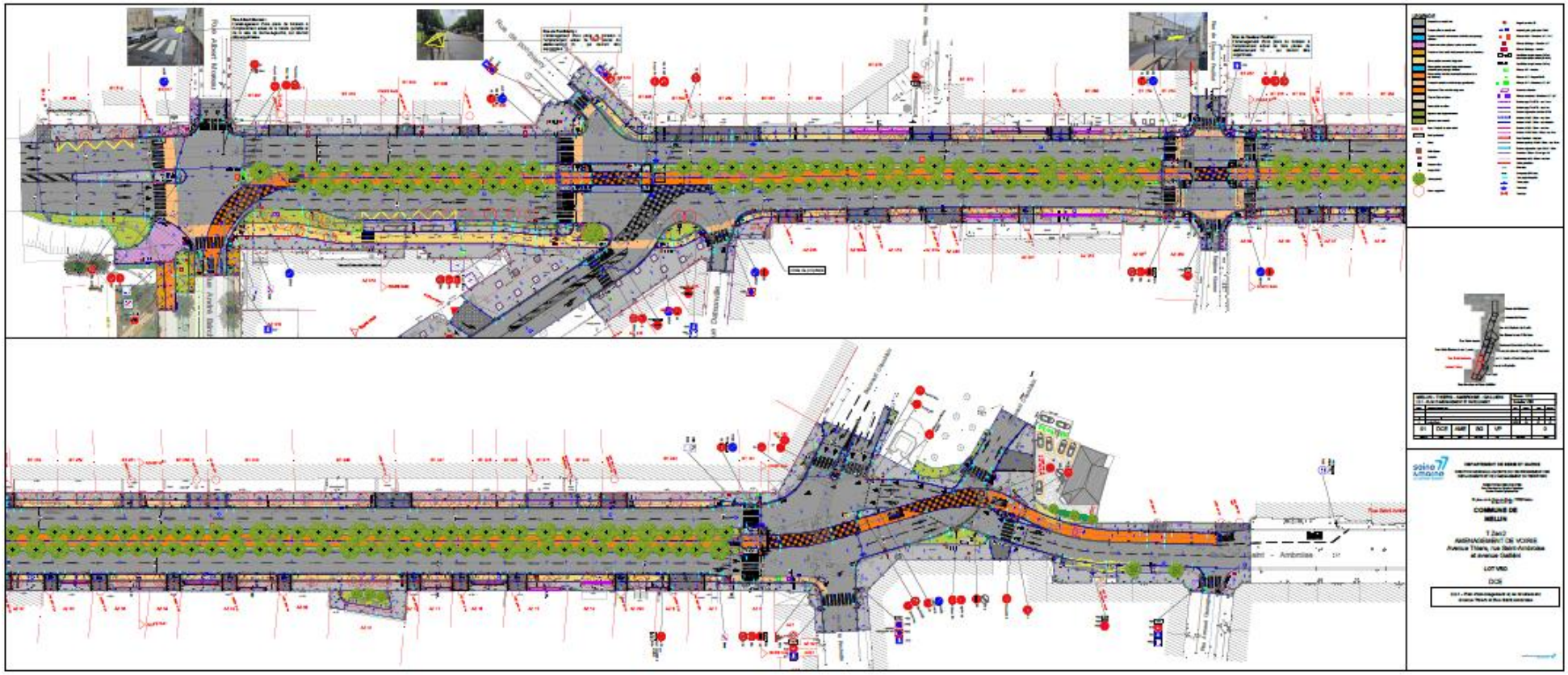

ANNEXE 2

Plan de synthèse des réseaux de l'Opération « Tzen 2 »)

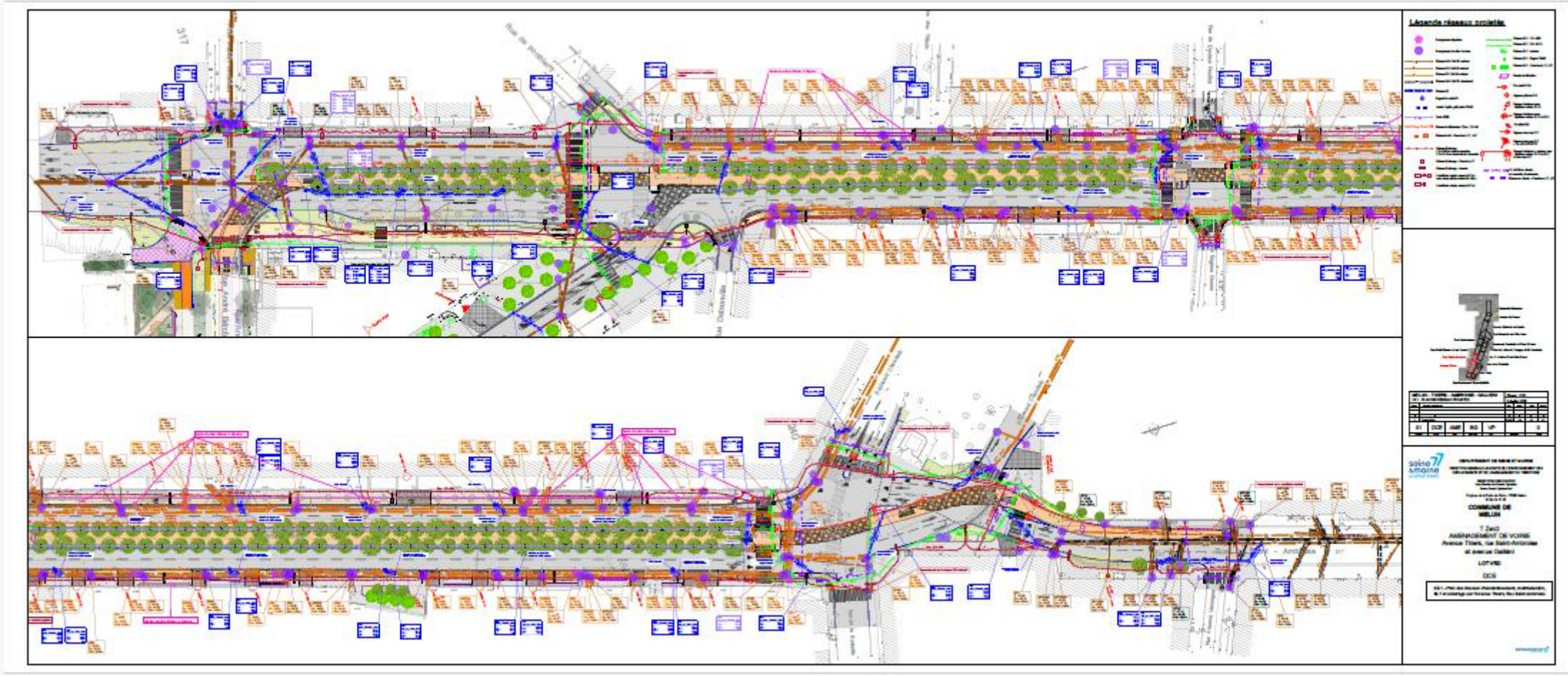

ANNEXE 3

Projet Orange

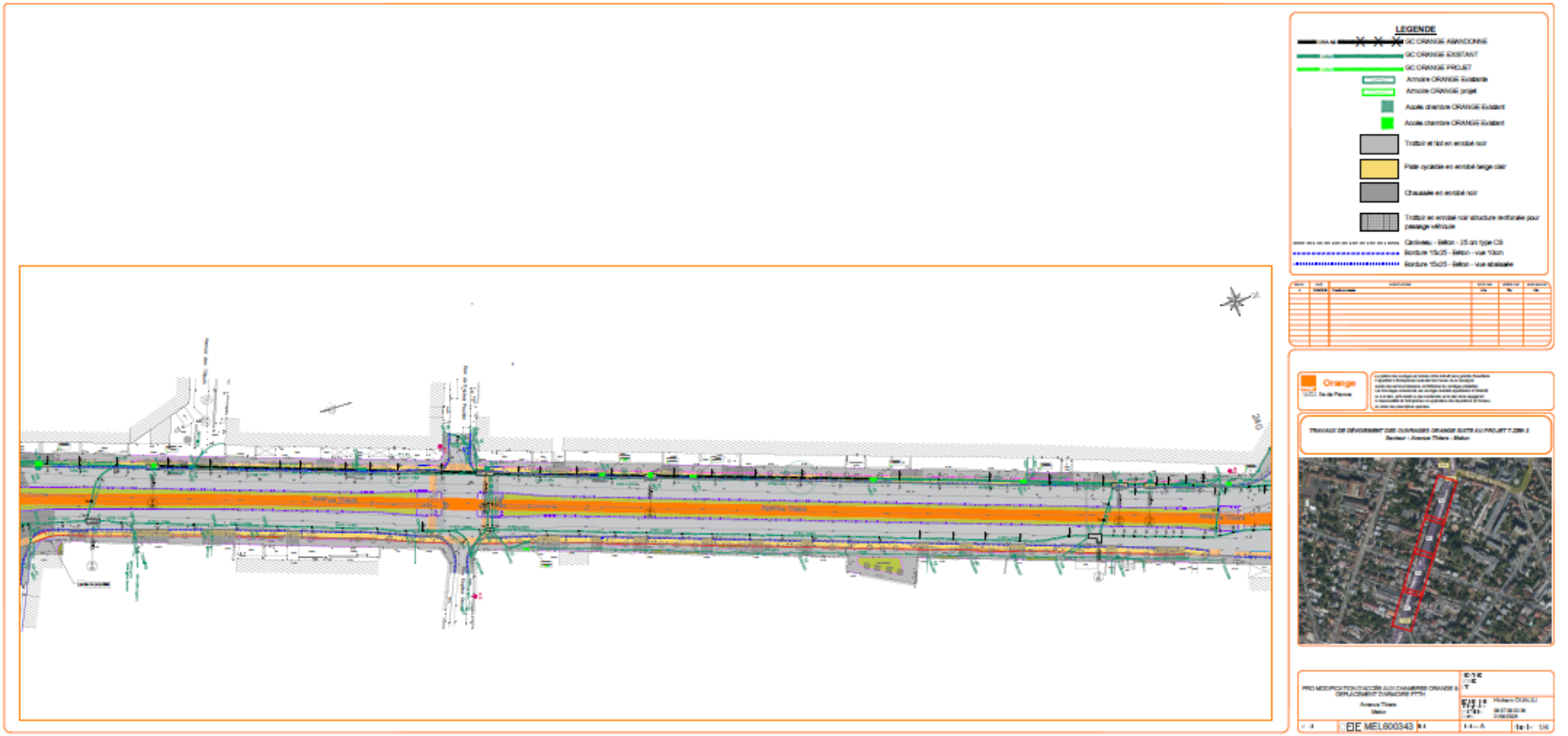

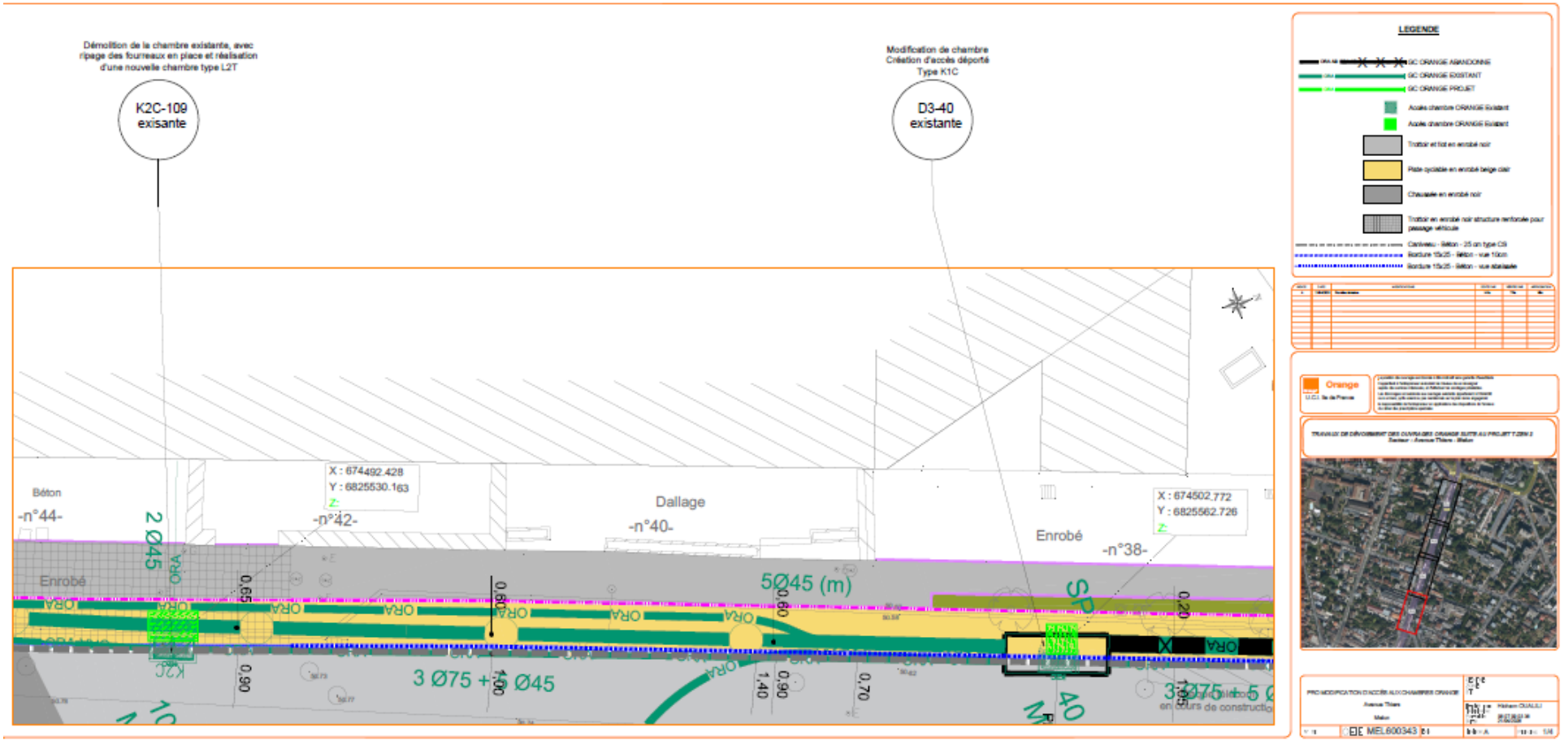
Démolition de la chambre existante, avec ripage des fourreaux en place et réalisation d'une nouvelle chambre type L2T
K2C-109 exisante
Modification de chambre Création d'accès déporté Type K1C
D3-40 existante
LEGENDE
GC ORANGE ABANDONNE
GC ORANGE EXISTANT
GC ORANGE PROJET
Accès chambre ORANGE Existant
Accès chambre ORANGE Existant
Trottoir et îlot en enrobé noir
Piste cyclable en enrobé beige clair
Chaussée en enrobé noir
Trottoir en enrobé noir structure renforcée pour passage véhicule
Bordure 15x25 - Béton - vue 10cm
Bordure 15x25 - Béton - vue standarde
Orange
Béton
-n°44-
2 Ø45
X : 674492.428
Y : 6825530.163
-n°42-
Dallage
-n°40-
Enrobé
-n°38-
X : 674502.772
Y : 6825562.726
5Ø45 (m)
3 Ø75 + 1 Ø45
ORA
0,65
0,60
0,90
1,40
0,70
0,20
MIEL600343

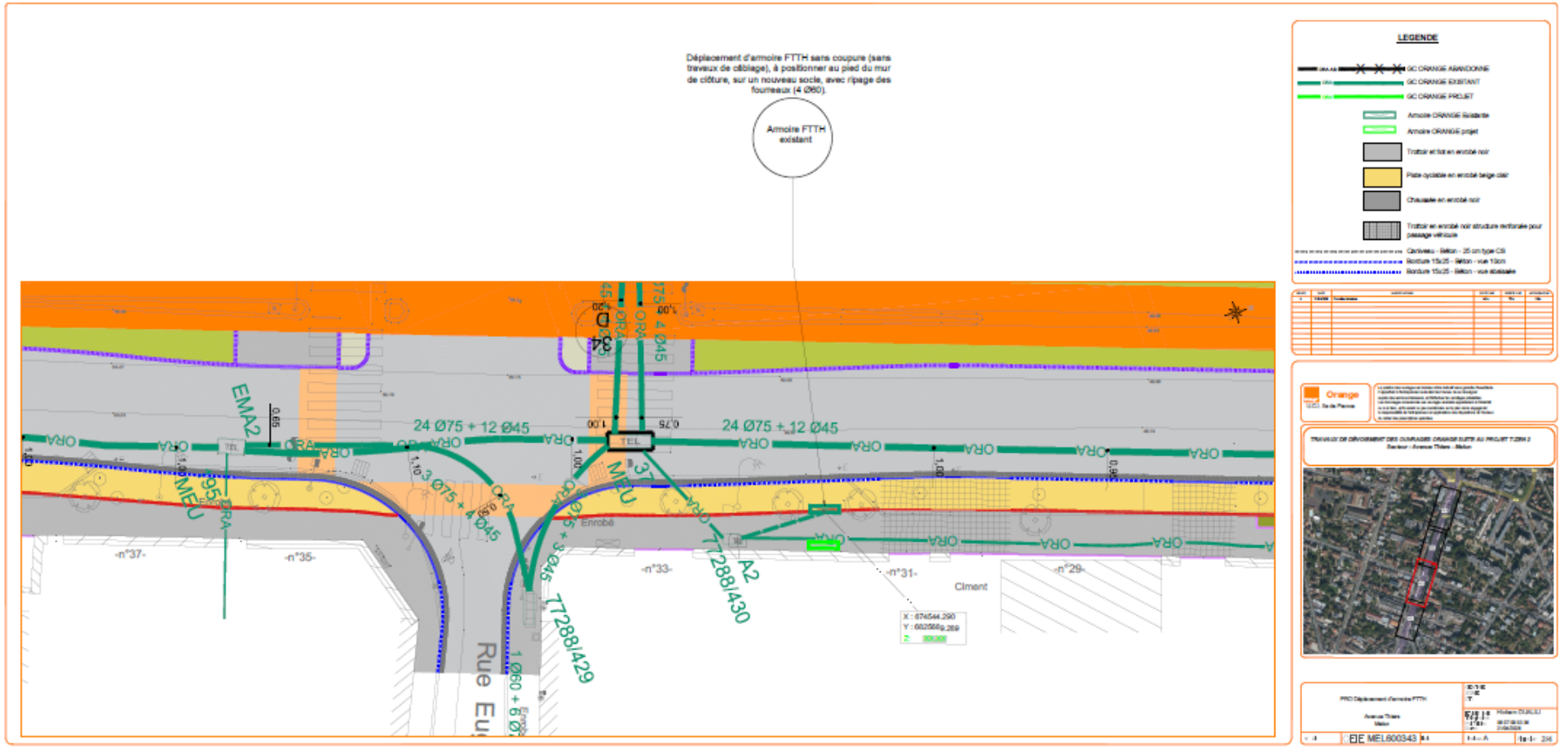
Déplacement d'armoire FTTH sans coupure (sans travaux de câblage), à positionner au pied du mur de clôture, sur un nouveau socle, avec ripage des fourreaux (4 Ø80).
Armoire FTTH existant
LEGENDE
GC ORANGE ABANDONNE
GC ORANGE EXISTANT
GC ORANGE PROJET
Armoire ORANGE Existante
Armoire ORANGE projet
Trottoir et îlot en enrobé noir
Piste cyclable en enrobé beige clair
Chaussée en enrobé noir
Trottoir en enrobé noir structure renforcée pour passage véhicule
Bordure 15x25 - Béton - vue 10cm
Bordure 15x25 - Béton - vue abaissée
24 Ø75 + 12 Ø45
24 Ø75 + 12 Ø45
EMA2
37 MEU
95 MEU
3 Ø75 + 4 Ø45
5 Ø75 + 3 Ø45
7 Ø75 + 4 Ø45
77288/430
77288/429
A2
TEL
Enrobé
Ciment
-n°37-
-n°35-
-n°33-
-n°31-
-n°29-
Rue Eu
Orange
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES OUVRAGES ORANGE SUITE AU PROJET T.2264.2
PRO Déplacement d'armoire FTTH
EIE MEL800343

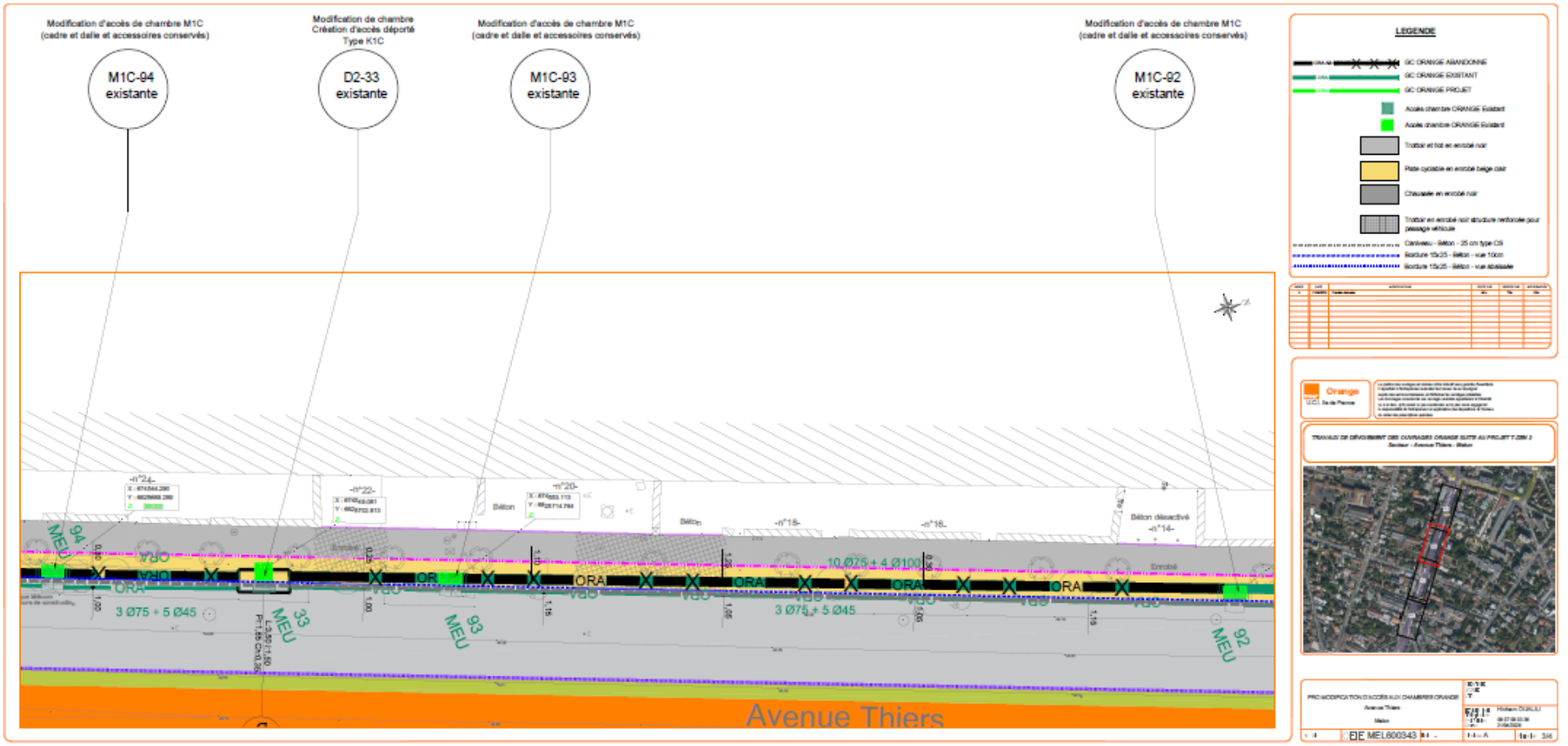
Modification d'accès de chambre M1C
(cadre et dalle et accessoires conservés)
M1C-94
existante
Modification de chambre
Création d'accès déporté
Type K1C
D2-33
existante
Modification d'accès de chambre M1C
(cadre et dalle et accessoires conservés)
M1C-93
existante
Modification d'accès de chambre M1C
(cadre et dalle et accessoires conservés)
M1C-92
existante
LEGENDE
GC ORANGE ABANDONNE
GC ORANGE EXISTANT
GC ORANGE PROJET
Accès chambre ORANGE Existant
Accès chambre ORANGE Existant
Trottoir et îlot en enrobé noir
Piste cyclable en enrobé beige clair
Chaussée en enrobé noir
Trottoir en enrobé noir structure renforcée pour passage véhicule
Caniveau - Béton - 25 cm type C9
Bordure 15x25 - Béton - vue 10cm
Bordure 15x25 - Béton - vue abaissée
-n°24-
-n°22-
-n°20-
-n°18-
-n°16-
-n°14-
Béton
Béton désactivé
Enrobé
94 MEU
33 MEU
93 MEU
92 MEU
ORA
OR
VDO
3 Ø75 + 5 Ø45
10 Ø75 + 4 Ø100
Avenue Thiers
Orange
TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES OUVRAGES ORANGE SUITE AU PROJET T.2BN 2
Secteur : Avenue Thiers - Melun
PRO MODIFICATION D'ACCÈS AUX CHAMBRES ORANGE
Avenue Thiers
Melun
DE MEL600343

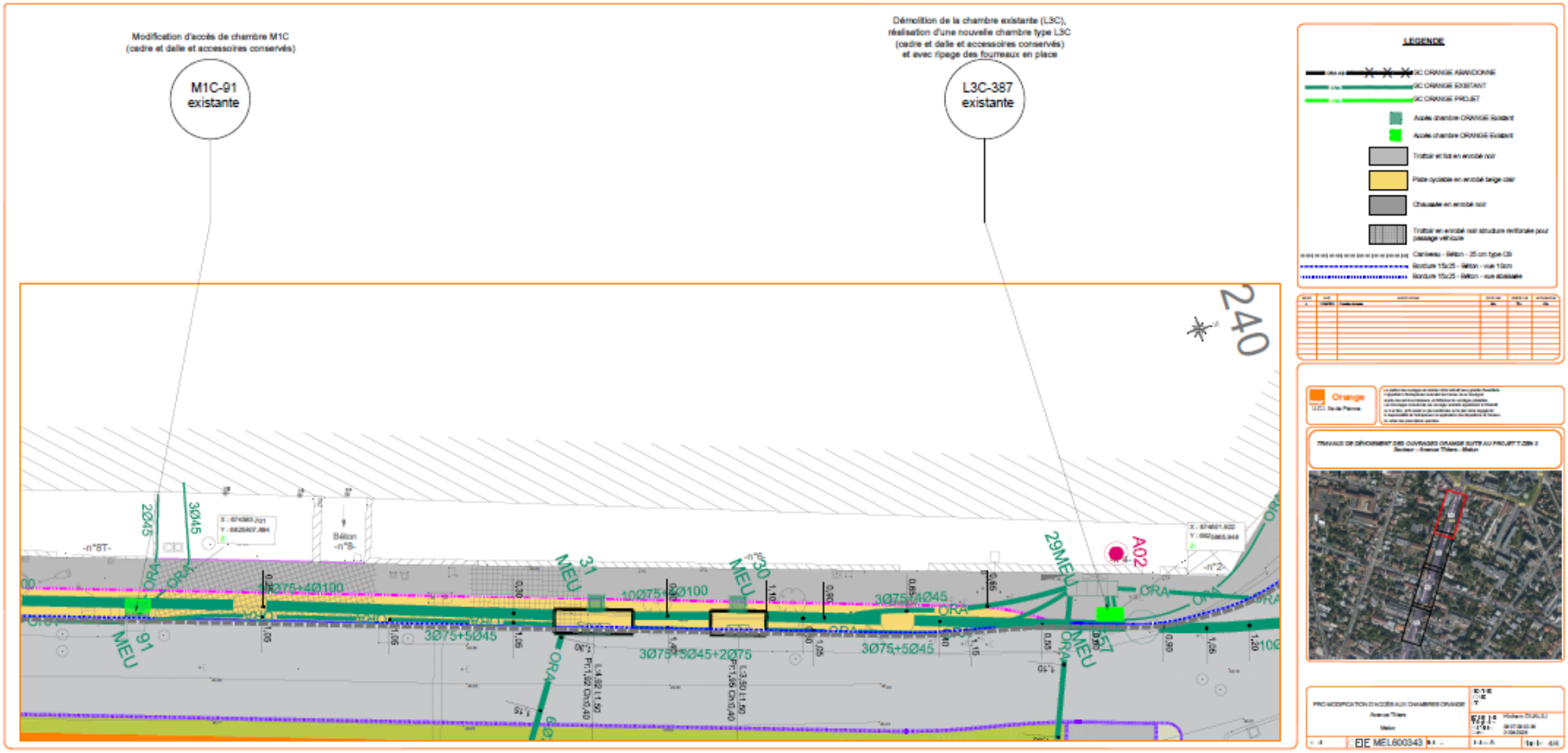
Modification d'accès de chambre M1C
(cadre et dalle et accessoires conservés)
M1C-91
existante
Démolition de la chambre existante (L3C),
réalisation d'une nouvelle chambre type L3C
(cadre et dalle et accessoires conservés)
et avec ripage des fourreaux en place
L3C-387
existante
240
2Ø45
3Ø45
-n°8T-
Béton
-n°8-
-n°2-
A02
29MEU
31
MEU
-n°30
MEU
91
MEU
ORA
3Ø75+4Ø100
10Ø75+3Ø100
3Ø75+5Ø45
3Ø75+5Ø45+2Ø75
LEGENDE
Orange
BE MEL600343

K1C Armatures et Coffrage

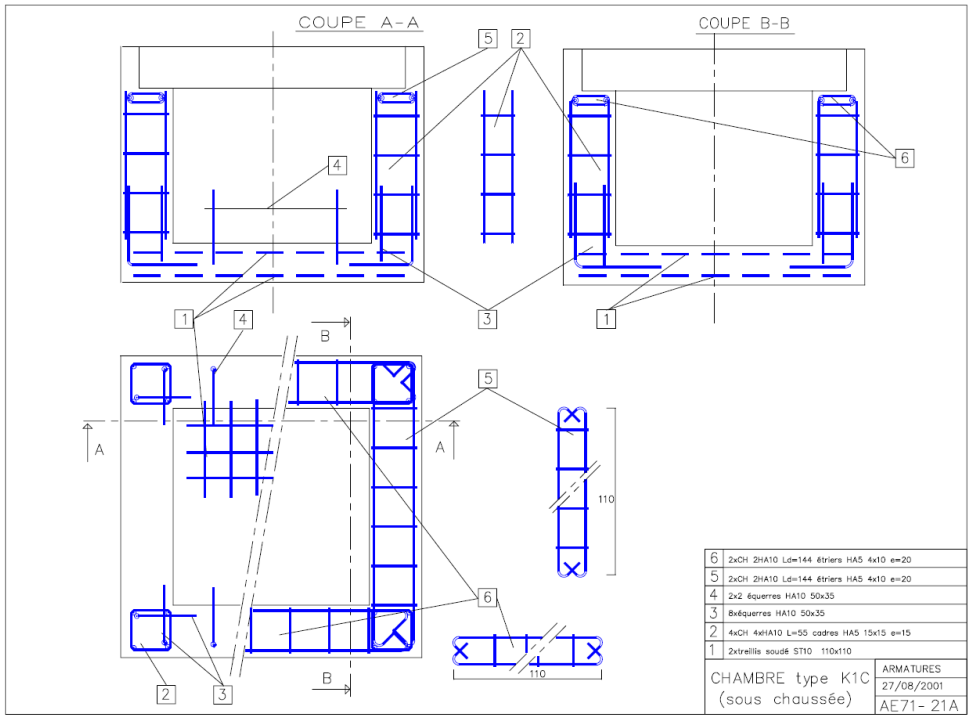

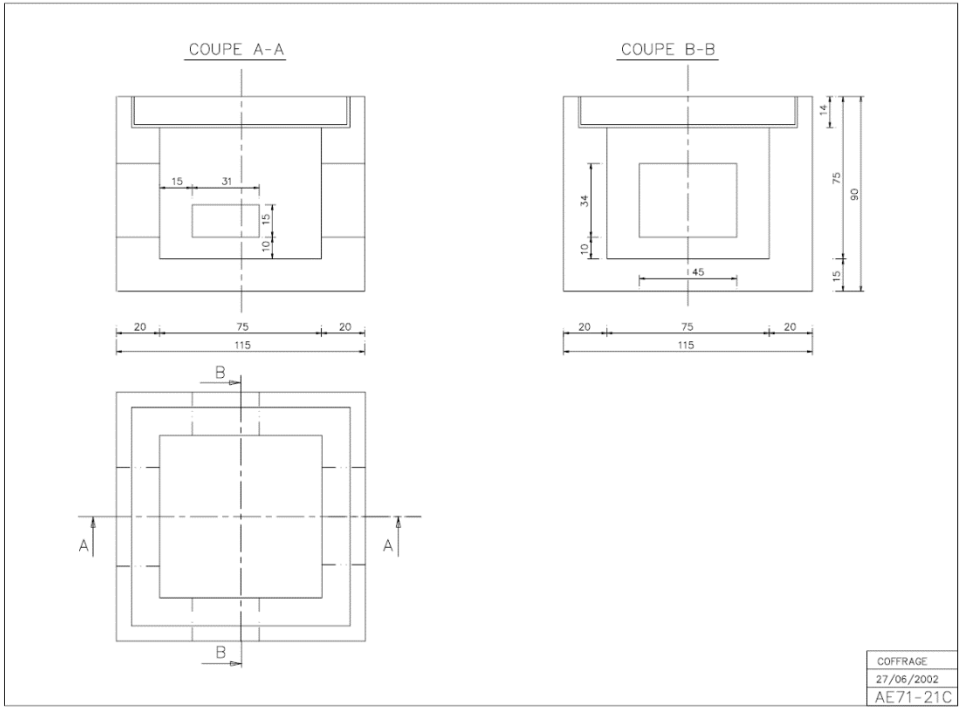

L2T Armatures et Coffrage

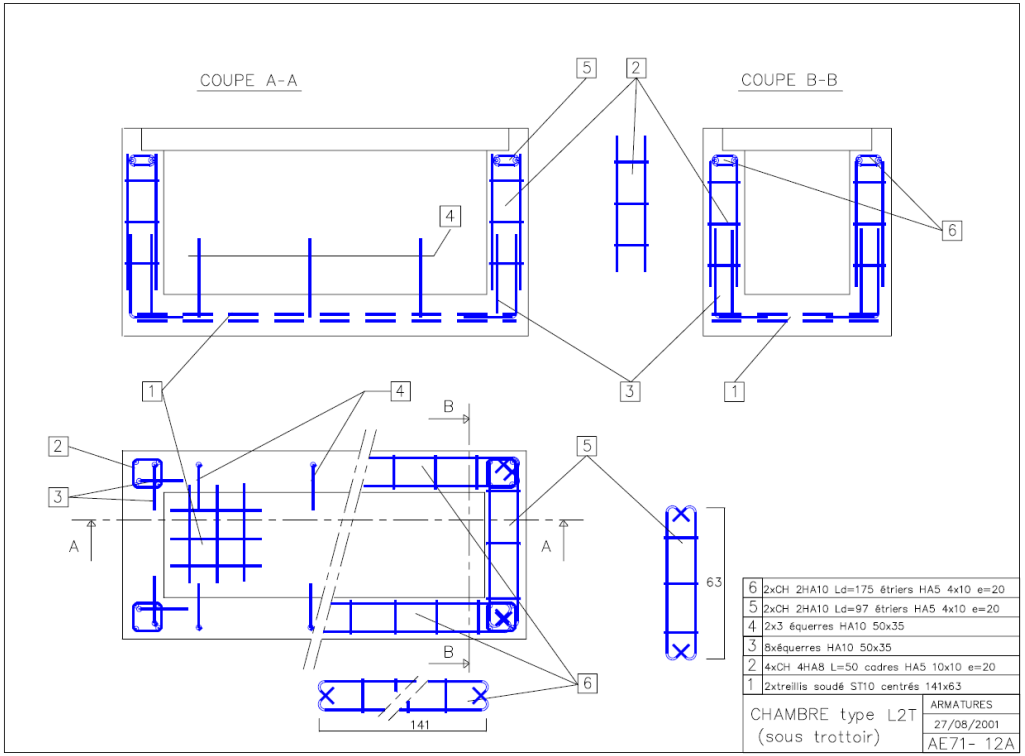

6	2xCH 2HA10 Ld=175 étriers HA5 4x10 e=20
5	2xCH 2HA10 Ld=97 étriers HA5 4x10 e=20
4	2x3 équerres HA10 50x35
3	8xéquerres HA10 50x35
2	4xCH 4HA8 L=50 cadres HA5 10x10 e=20
1	2xtreillis soudé ST10 centrés 141x63

CHAMBRE type L2T (sous trottoir) — ARMATURES — 27/08/2001 — AE71- 12A

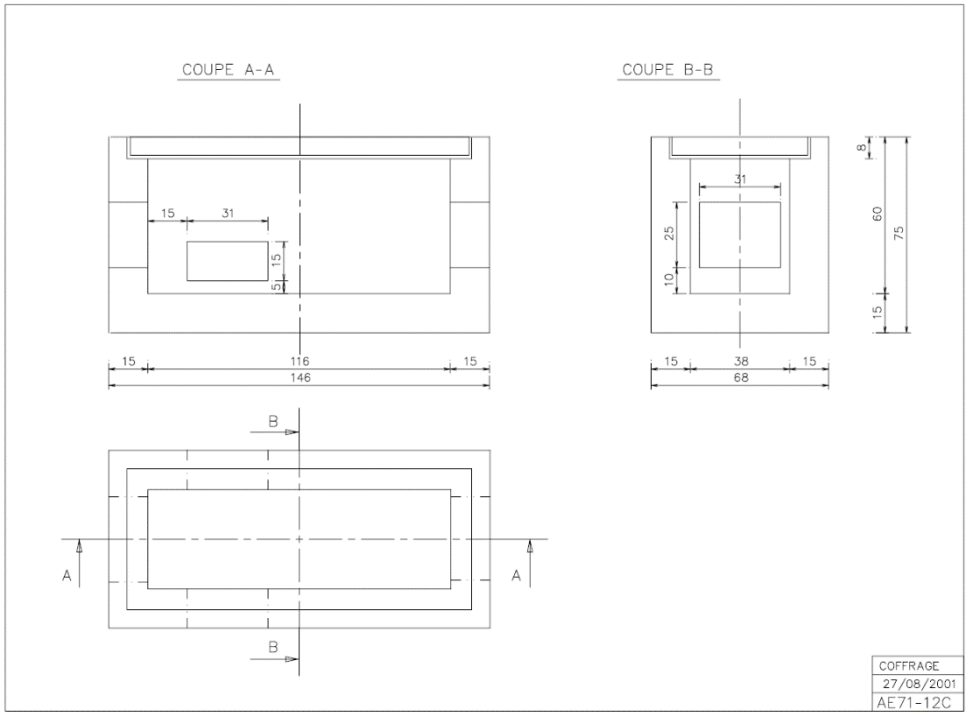

COFFRAGE — 27/08/2001 — AE71-12C

L3T Armatures et Coffrage

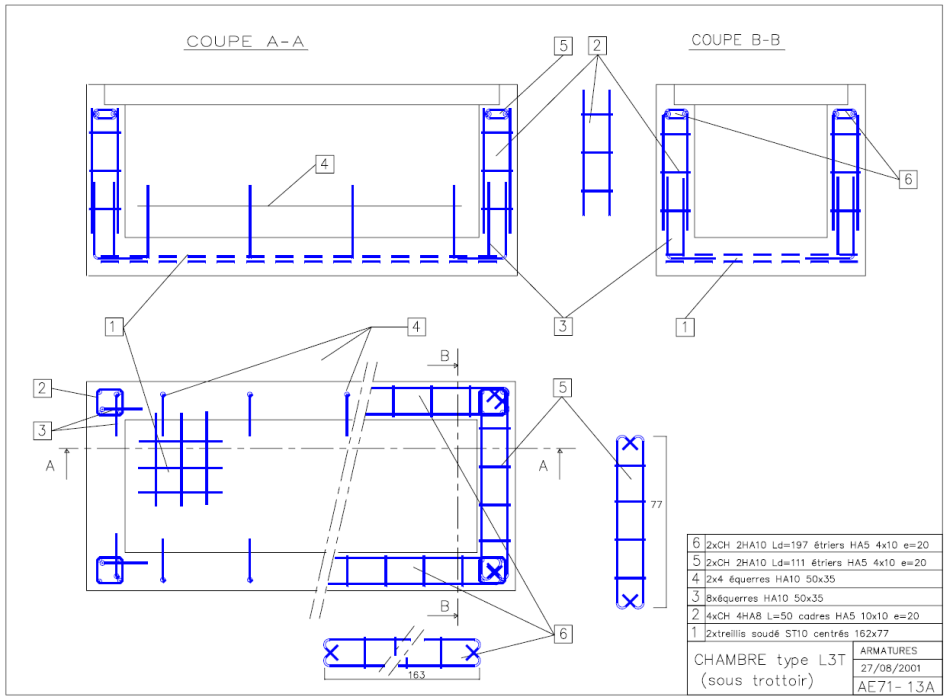

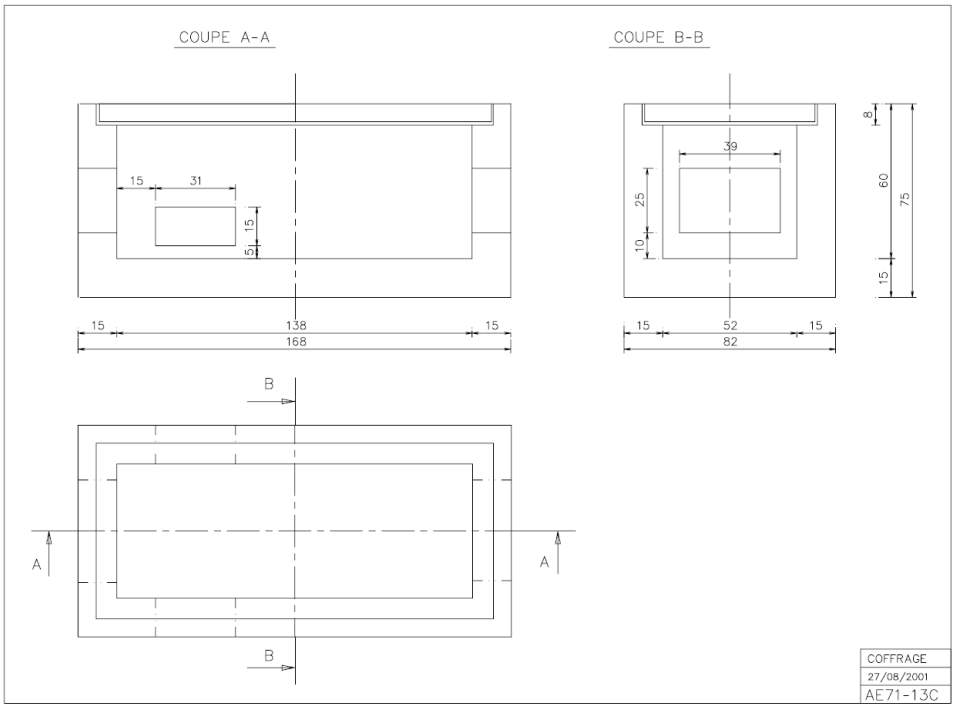

M1C Armatures et Coffrage

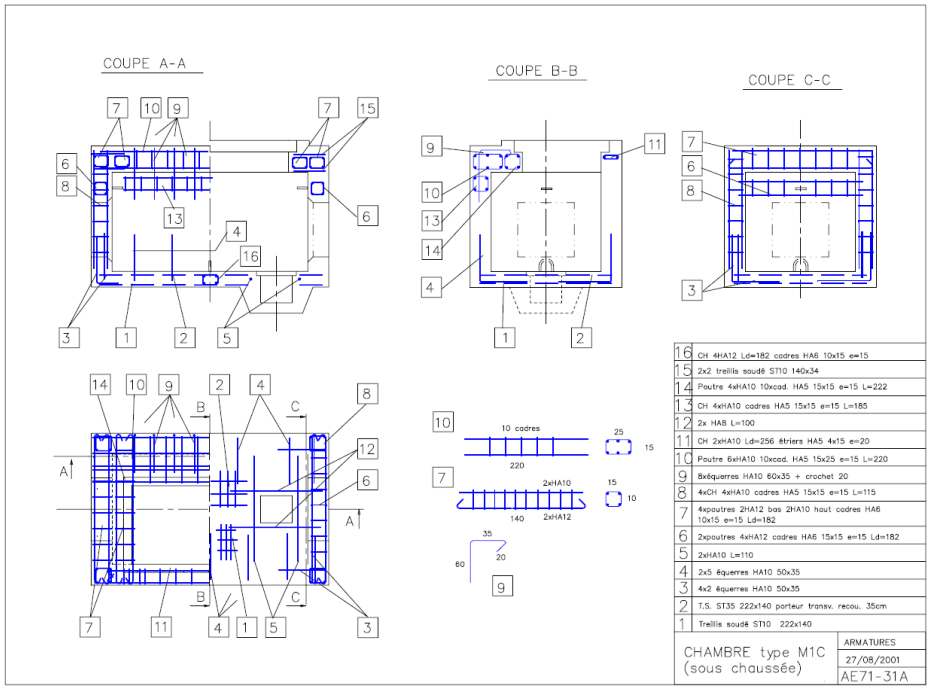

16	CH 4HA12 Ld=182 cadres HA6 10x15 e=15
15	2x2 treillis soudé ST10 140x34
14	Poutre 4xHA10 10xcad. HA5 15x15 e=15 L=222
13	CH 4xHA10 cadres HA5 15x15 e=15 L=185
12	2x HA8 L=100
11	CH 2xHA10 Ld=256 étriers HA5 4x15 e=20
10	Poutre 6xHA10 10xcad. HA5 15x25 e=15 L=220
9	8x6querres HA10 60x35 + crochet 20
8	4xCH 4xHA10 cadres HA5 15x15 e=15 L=115
7	4xpoutres 2HA12 bas 2HA10 haut cadres HA6 10x15 e=15 Ld=182
6	2xpoutres 4xHA12 cadres HA6 15x15 e=15 Ld=182
5	2xHA10 L=110
4	2x5 équerres HA10 50x35
3	4x2 équerres HA10 50x35
2	T.S. ST35 222x140 porteur transv. recou. 35cm
1	Treillis soudé ST10 222x140

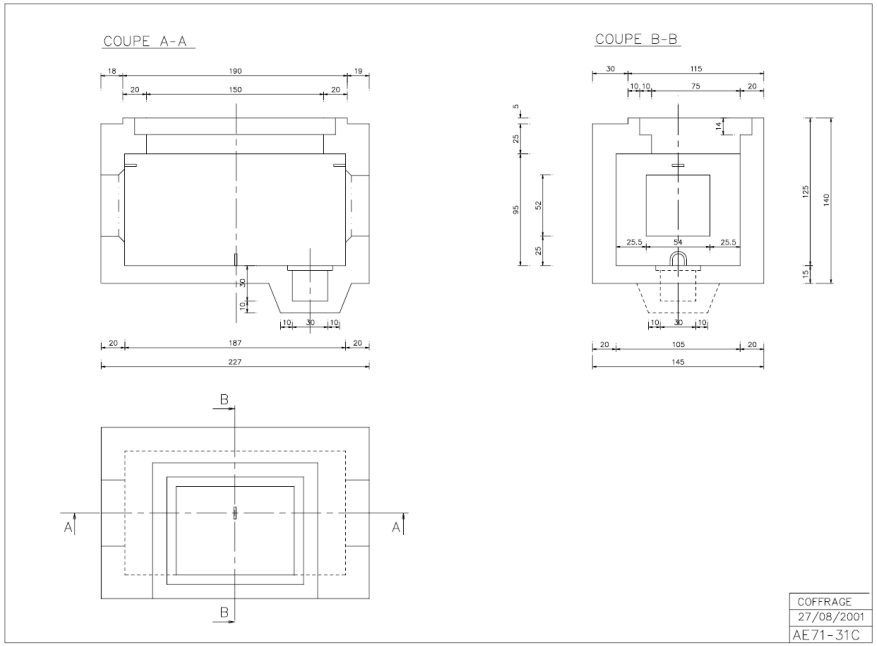

ANNEXE 4

Relevé d'Identité Bancaire

CIC Nord Ouest

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30027	**17218**	**00057161503**	**33**	**EUR**

Domiciliation
CIC LILLE GRANDES ENTREP

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC LILLE GRANDES ENTREP
33 AVENUE LE CORBUSIER
59800 LILLE

03 20 12 66 09

Titulaire du compte (Account Owner)
ORANGE
111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte.Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/12

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_112H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/12**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : LAVENKA Olivier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Bilan suite au contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a contrôlé la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les exercices 2015 et suivants dans le cadre d'un examen plus global de la politique routière en Ile-de-France. Le rapport d'observations définitives de la CRC, accompagnée de trois recommandations, a été présenté au Conseil départemental le 20 juin 2025. Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il convient de présenter à l'Assemblée délibérante, le bilan des actions entreprises.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/22 en date du 20 juin 2025 relative au contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France,

CD-2026/04/14-1/19du Conseil départemental n°1/19 en date du 14 avril 2026 relative à la Convention type de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération et des sections d'approche d'agglomération

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/12

DÉCIDE

De prendre acte du rapport annexé à la présente délibération, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les exercices 2015 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/12

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
Publication n°1 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026 Date de publication en ligne le 1er juillet 2026
077-227700010-20260626-D260626_112H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°1/12

Contrôle de la politique routière du Département de Seine-et-Marne pour les années 2015 et suivantes, par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
Bilan des actions entreprises

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France a adressé le 16 mai 2025, le rapport d'observations définitives relatif à l'examen de la politique routière dans le Département de Seine-et-Marne, assorti de trois recommandations. Depuis la présentation du rapport au Conseil départemental en juin 2025, ces recommandations ont fait l'objet des actions suivantes par le Département :

Recommandation de régularité relative au respect du cadre prévu par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Depuis la présentation du rapport en juin 2025, une communication auprès des représentants du personnel en comité social territorial (CST) est organisée par l'intermédiaire de la direction des ressources humaines sur les situations de dépassement du contingent des 25 heures supplémentaires.

Il a été mis en place un recensement hebdomadaire des situations idoines. Ainsi les chefs des services administratifs et financiers, déclarent les situations via un tableau au moment des vérifications des feuilles de travail des agents en précisant les motifs (interventions en astreinte, viabilité hivernale, intempéries…). Ces données sont ensuite exploitées par la Sous-Direction des Ressources et du Numérique de la Direction des Routes afin d'établir un bilan. Ce bilan a déjà été présenté une fois en CST (juin 2025) et le sera deux fois par an à l'avenir, une fois au terme de la période de viabilité hivernale et une fois au terme de la période estivale. Cela permettra de comparer des périodes sujettes aux mêmes contraintes, météorologiques notamment.

Recommandation de performance n°1 : Établir des conventions relatives à l'entretien des dépendances avec l'ensemble des communes et intercommunalités dont l'agglomération est traversée par au moins une section de route départementale.

Une convention type relative à la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération, a été établie et approuvé par notre Assemblée le 14 avril 2026. Cette convention traite également des sections d'approche d'agglomération, limitées à 70h/km permettant de faire la transition entre la rase campagne et l'agglomération.

Cette convention sera proposée à l'ensemble des Communes et/ou Etablissements publics intercommunaux (EPCI), dans le courant de l'année 2026. Suite aux échanges avec les collectivités, les projets de convention par Commune seront soumis à l'approbation de la Commission permanente.

Recommandation de performance n°2 : Mettre en place un outil de suivi des activités d'exploitation du réseau routier départemental.

La Direction des routes, en lien avec la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN), a fait l'acquisition d'un logiciel dénommé "AGT 360" en septembre 2025. Il s'agit d'un outil de suivi et de pilotage des activités d'exploitation. Il permettra à la fois de planifier l'activité des agents, d'incrémenter automatiquement leur feuille de travail et de centraliser un certain nombre d'outils de suivi déjà en place par ailleurs. Au-delà il permettra de bénéficier d'un outil de pilotage lié à l'exploitation des données renseignées dans l'outil, afin de juger de l'efficience (ou des possibilités d'amélioration) des planifications et des ressources affectées aux différentes tâches. Son paramétrage est en cours. Sa mise en production auprès de trois centres routiers tests est programmée pour le mois de mai/juin 2026. Le déploiement aux autres centres routiers est prévu de manière progressive entre le mois de septembre et décembre 2026. Le parc départemental en sera doté à partir du 1er janvier 2027.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/13

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_113H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-1/13**

Commission n° 1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur(s) : CERRI Thierry

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 3 - Jeunesse et Sports
Rapporteur(s) : LACROIX Sarah

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 6 - Transports et Mobilités
Rapporteur(s) : RABASTE Brice

OBJET : Accord de coopération entre le château de Vaux-le-Vicomte et le Département de Seine-et-Marne

Partageant la volonté de renforcer leur dynamique territoriale, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte ont convenu d'approfondir leur partenariat et de s'engager à travers un accord de coopération pour oeuvrer conjointement à l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, il est envisagé de déployer des actions autour de l'accessibilité et des mobilités, de la culture et du patrimoine, de l'éducation, de l'emploi et de l'insertion, de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, de l'eau et des systèmes hydrauliques.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/13

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'accord de coopération entre le Département de Seine-et-Marne et le château de Vaux-le-Vicomte, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-1/13

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_113H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ETABLISSEMENT CHATEAU DE VAUX-LE-VICOMTE SUR LA PERIODE 2026-2031

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Seine-et-Marne, situé à l'Hôtel du Département, 77010 Melun cedex, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, habilité aux présentes par délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2026,

Ci-après dénommé "le Département",

D'UNE PART ET :

La SCI VALTERRE, propriétaire du Château de Vaux-le-Vicomte, Établissement privé, situé 77950 Maincy, représentée par son gérant Monsieur Ascanio DE VOGÜÉ,

Ci-après dénommé « le Château de Vaux-le-Vicomte »,

D'AUTRE PART,

et ensemble dénommés "les Parties",

PREAMBULE :

Situé sur le territoire de la commune de Maincy en Seine-et-Marne, près de Melun, le Château de Vaux-le-Vicomte est un château du XVII^{e} siècle, construit à l'initiative du surintendant des Finances de Louis XIV, Nicolas Fouquet.

Le Château de Vaux-le-Vicomte constitue un site majeur au regard de l'histoire de France. Il est reconnu pour la richesse de son patrimoine historique, architectural et paysager, ainsi que pour son rôle structurant dans l'attractivité touristique de la Seine-et-Marne.

La famille propriétaire s'est donné pour mission d'assurer la transmission au public de ce patrimoine national et, afin de prioriser l'intérêt général, a mis en place une gestion désintéressée pour l'ensemble des activités du domaine, ce qui en fait ainsi une entreprise à but non lucratif : l'entreprise ne distribue pas de dividendes ou de revenus à ses associés-propriétaires.

Le Département de Seine-et-Marne et le Château de Vaux-le-Vicomte entretiennent depuis de nombreuses années des relations étroites autour de la valorisation et de l'animation du patrimoine. Forts de cette collaboration fructueuse, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte souhaitent aujourd'hui approfondir leur partenariat et leur engagement réciproque pour le territoire seine-et-marnais et ses habitants.

Considérant la volonté du Département de développer des accords de coopération avec les opérateurs majeurs de son territoire, et celle du Château de Vaux-le-Vicomte de nouer des partenariats pérennes avec les acteurs locaux, les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions d'un protocole d'intentions concernant des actions ayant un intérêt probant à la démarche.

Aussi, les Parties expriment par le présent accord, leur volonté d'intensifier leur coopération dans plusieurs domaines complémentaires selon les grands axes de compétence du Département, afin de trouver des synergies conduisant à des actions concrètes et mesurables, à mener conjointement pour un bénéfice mutuel.

Dans ce contexte, les Parties conviennent d'œuvrer conjointement sur les thématiques suivantes :

- Attractivité du territoire,
- Accessibilité et mobilités,
- Culture et Patrimoine,
- Environnement, biodiversité et développement durable,
- Eau et systèmes hydrauliques,
- Education,
- Emploi et Insertion.

En complément de ses services, le Département pourra s'appuyer sur des structures spécialisées partenaires ou organismes associés, tels qu'Initiatives 77 ou encore Seine-et-Marne Attractivité, pour mener à bien le présent partenariat.

Dans le cadre de cette collaboration, le Château pourra mettre à disposition du Département des salles pour l'organisation de différentes réunions, dans le respect des contraintes de fonctionnement du Château.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1/ OBJET

Le présent accord de coopération a pour objet de définir, pour chaque axe de coopération mentionné à l'article 2, les enjeux et les objectifs partagés.

Il fixe un cadre de travail et de coopération entre les Parties qui ne préjuge pas des actions qui pourront en résulter et qui devront, à tous égards, respecter la législation et la règlementation en vigueur.

Les conditions et modalités de mise en œuvre des actions ainsi que les soutiens opérationnels, qu'ils soient d'ordre financiers ou humains, feront l'objet d'une formalisation distincte. Les conventions subséquentes ad hoc seront conclues selon un calendrier déterminé par la maturité des projets déployés.

2/ PROGRAMME DE COOPERATION

Axe de coopération n°1 : Attractivité du territoire

Dans le cadre d'une politique soutenue d'attractivité territoriale, le Département de Seine-et-Marne et le Château de Vaux-le-Vicomte s'engagent conjointement à étudier la mise en place d'actions en faveur d'une meilleure valorisation du territoire seine-et-marnais au profit du patrimoine naturel et historique, qui constitue un atout certain pour les Parties.

Le Département, notamment via le rôle de l'Agence Seine-et-Marne Attractivité, agit sur le développement touristique, le marketing territorial et la commercialisation de la destination Seine-et-Marne. De son côté, le Château élabore une stratégie d'attractivité afin de faire connaître et visiter le site par le plus grand nombre.

À cet égard, les Parties conviennent de travailler sur les champs d'action suivants pour favoriser les synergies et faciliter le développement de grands projets, sans que cette liste soit exhaustive :

- La promotion et la valorisation touristique,
- Les grandes manifestations,
- La mise en réseaux des partenaires (notamment via le Club des Grands sites animé par Seine-et-Marne Attractivité)

Axe de coopération n°2 : Accessibilité et Mobilités

En lien avec les enjeux d'attractivité et de fréquentation, le château de Vaux-le-Vicomte cherche à réunir les conditions d'une desserte optimale de son site. En tant que gestionnaire d'un réseau routier de plus de 4 420 km sur le territoire seine-et-marnais d'une part, et membre du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités d'autre part, le Département est directement concerné par les questions de mobilités et développe une réflexion autour d'une offre de transport diversifiée et durable (transports collectifs, mode doux, covoiturage, intermodalité etc.).

Le site du château de Vaux-le-Vicomte s'inscrivant dans un maillage de routes départementales, dont la RD 215 classée monument historique depuis 1994 au droit du domaine (entre la RD 1036 et la RD 126), les Parties mènent déjà des échanges réguliers autour des enjeux de mobilités en lien avec les autres acteurs concernés : Communauté d'Agglomération et services de l'Etat.

Les Parties souhaitent poursuivre ces échanges et conviennent de renforcer leur collaboration, notamment autour des sujets suivants :

- Accessibilité et stationnement, particulièrement lors des grands évènements,
- Signalisation touristique et culturelle
- Mobilités douces et liaisons cyclables,
- Desserte en transport en commun depuis les gares SNCF de Melun et de Verneuil-l'Etang : adaptation du réseau local et aménagement de points d'arrêt.

Axe de coopération n°3 : Culture et Patrimoine

Le Département accompagne les lieux et l'offre culturelle seine-et-marnaise dans toute sa diversité, et participe à la promotion d'un accès à la culture pour tous. Le Département a également inscrit dans ses actions la sauvegarde, l'entretien et la mise en valeur du patrimoine qui lui a été confié, qu'il s'agisse du patrimoine architectural, culturel et économique mais également du patrimoine naturel.

Classé monument historique, le Château de Vaux-le-Vicomte constitue à la fois un lieu patrimonial emblématique à protéger et un écrin pour des actions de médiations et d'animations culturelles.

En cohérence avec le schéma directeur de rénovation du Château, le Département pourra apporter ponctuellement son soutien à des actions menées par le Château de Vaux-le-Vicomte et partager réflexions, études et expertises.

Dans ce contexte, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte conviennent de s'associer autour de projets relevant des domaines suivants :

- Restauration et valorisation du patrimoine,
- Animations culturelles : résidences d'artistes, jumelage, expositions, festivals, etc.

Axe de coopération n°4 : Education

Le Département, en partenariat avec l'académie de Créteil, aide, accompagne et soutient au quotidien les collégiens des établissements publics dans leur réussite éducative. Au-delà de sa compétence relative à l'entretien, la rénovation et la construction de collèges, le Département vise à offrir à ses 70 000 collégiens les meilleures conditions de travail, d'épanouissement et de réussite, tout en accompagnant les familles.

Le Département déploie notamment le « Parcours collégien », un dispositif innovant fondé sur les atouts du numérique qui ouvre aux jeunes de nouveaux sentiers autour de la citoyenneté, de la santé, du sport ou de la culture.

Le Château de Vaux-le-Vicomte s'illustre, quant à lui, par un programme d'événements et d'animations. L'Association Les amis de Vaux-le-Vicomte s'engage auprès de jeunes éloignés de la culture pour leur faire découvrir l'histoire et l'architecture de ce lieu emblématique du XVIIe siècle. Le parcours sonore immersif permet également de revivre l'histoire de Nicolas Fouquet grâce à un dispositif sonore spatialisé unique en France.

Dans ce contexte, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte conviennent de travailler sur les champs d'action suivants :

- Accueil en stage de collégiens,
- Programme d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens,
- Faciliter les visites du Château par les collégiens (notamment par des conditions tarifaires spécifiques)
- Formation aux métiers de l'artisanat,

Axe de coopération n°5 : Emploi et Insertion

En application du Code de l'action sociale et des familles, le Département est le chef de file de l'action sociale et à ce titre il organise et met en œuvre les politiques en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de l'enfance, du logement ou encore de l'insertion. La coopération avec le Château de Vaux-le-Vicomte trouve donc un fondement dans la philosophie même qui anime l'action du Département.

Le Château de Vaux-le-Vicomte est en mesure de relayer ou d'accompagner certaines politiques qui constituent le cœur de compétence du Département, notamment en favorisant l'insertion des jeunes, des publics en situation de handicap et des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

A ce titre, le Château de Vaux-le-Vicomte pourra contribuer à l'intégration de ces publics parfois éloignés de l'emploi dans son périmètre de compétences, en lien avec les partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle, de la formation professionnelle et plus généralement de l'inclusion.

Dans ce contexte, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte conviennent d'œuvrer conjointement aux actions suivantes :

- Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap,
- Soutien au recrutement,
- Insertion par l'emploi,
- Chantiers d'insertion via le partenariat avec Initiatives 77,
- Clauses sociales d'insertion dans les marchés.

Axe de coopération n°6 : Environnement, biodiversité et développement durable

De la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à la protection de la biodiversité, en passant par la lutte contre le dérèglement climatique et les dépôts sauvages de déchets, le Département se mobilise activement en faveur de l'environnement.

Le Château de Vaux-le-Vicomte rejoint cette préoccupation en s'engageant à protéger et valoriser les parcs et jardins de son domaine et la variété de ses bassins, fontaines et plans d'eau. Le parc du Château représente une surface totale de 500 ha et est clos par un mur d'enceinte de 10 km. Les jardins situés au sud du Château sont remarquables par leurs dimensions et leur style. L'arrivée au Château se fait par un alignement bilatéral de platanes, long de 1 400 mètres.

Une attention particulière sera portée à la prévention, à la détection et à la gestion des espèces exotiques envahissantes, susceptibles d'impacter les équilibres écologiques du domaine, la biodiversité locale ainsi que la pérennité du patrimoine végétal.

En s'appuyant sur leur expertise mutuelle, le Département et le Château de Vaux-le-Vicomte conviennent d'œuvrer à un rapprochement autour des thématiques suivantes :

- Valorisation du patrimoine végétal,
- Sensibilisation et accompagnement à la communication environnementale,
- Biodiversité et gestion des nuisibles,
- Prévention et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Protection des arbres d'allées et d'alignements.

Axe de coopération n°7 : Eau et systèmes hydrauliques

Le réseau hydraulique du Château de Vaux-le-Vicomte a été mis en place durant la création des jardins, entre 1641 et 1661. Aujourd'hui, ce réseau conserve le même système de fonctionnement gravitaire qu'à sa conception au XVIIe siècle. Sur 36 bassins créés par Le Nôtre, 20 bassins existent encore aujourd'hui et 12 bassins sont prévus d'être restitués dans les prochaines années dans le cadre du schéma directeur.

Renforcer la synergie entre la conservation du patrimoine historique que représente ce complexe hydraulique unique, l'amélioration de la qualité biologique des eaux et la préservation de la biodiversité des bassins, constitue un enjeu clé pour l'avenir du territoire et celui du Château, qui est dépendant des intrants hydriques d'origines exogènes.

Cette préoccupation concernant l'artificialisation des sols et la gestion de la ressource en eau rejoint celle du Département, qui, avec le déploiement de son 4ème Plan Départemental de l'Eau (PDE 2025-2030) vise à fédérer l'engagement des acteurs de l'eau dans la protection de la ressource et des milieux aquatiques et le renforcement de la qualité de l'eau en Seine-et-Marne.

Dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de sécheresse, la gestion économe et durable de la ressource en eau constitue également un enjeu prioritaire. À ce titre, une attention particulière sera portée à la sobriété des usages, à l'optimisation des consommations, à la valorisation des eaux pluviales ainsi qu'à l'adaptation des systèmes hydrauliques aux périodes de tension sur la ressource.

A travers l'action du laboratoire départemental d'analyse de Seine-et-Marne, le Département accompagne les actions de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau. L'expertise et la qualité de ses équipements en font un acteur incontournable de la surveillance sanitaire et environnementale de l'eau sur le territoire.

Forts de cette volonté commune, les Parties conviennent de nouer des échanges sur les sujets suivants :

- Protection de la ressource en eau,
- Lutte contre l'artificialisation des sols.
- Sobriété et optimisation des usages de l'eau,
- Gestion et valorisation des eaux pluviales,
- Adaptation à la sécheresse et gestion des périodes de tension hydrique,
- Analyses par le Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA).

3/ GOUVERNANCE

Le Château de Vaux-le-Vicomte et le Département désigneront chacun :

- un représentant chargé de l'animation globale du partenariat,
- un référent par axe de coopération, désigné comme « référent thématique ».

Un Comité technique animé par les deux représentants transversaux et regroupant l'ensemble des référents thématiques des deux Parties, se réunira au minimum une fois par an, et en tant que de besoin. Il a pour mission de :

- dresser un bilan des actions menées conjointement par les Parties au cours de l'année écoulée, et de les modifier, compléter ou ajuster le cas échéant,
- définir les axes de coopération envisagés pour l'année à venir,
- définir la faisabilité, les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions décidées, qui seront formalisées selon la règlementation en vigueur.

Les référents thématiques désignés par chacune des Parties échangeront autant que nécessaire et seront chargés :

- de coordonner les actions à entreprendre dans leur domaine, tant auprès de ses équipes que vis-à-vis de l'autre Partie,
- d'établir, en concertation avec leur homologue, un plan d'actions définissant, pour chaque axe de coopération, les différentes étapes et échéances de réalisation,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions,
- de rendre compte de leur action au Comité technique au moins une fois par an.

4/ NOTIFICATIONS

Toute notification ou communication requise en vertu des présentes sera faite par écrit, adressé à l'adresse du siège de la Partie destinataire ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties.

5/ CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielle toute information de toute nature concernant l'autre Partie recueillie pour les besoins et/ou à l'occasion de l'exécution du présent accord.

Les Parties reconnaissent que chacune d'elles ne sera pas liée et sa responsabilité ne pourra être recherchée au regard :

- des informations dont elle aurait déjà eu connaissance par une autre source que l'autre Partie,
- des informations devenues publiques sans faute de sa part,
- des informations légitimement reçues d'un tiers non lié par une clause de confidentialité,
- d'un accord intervenu entre les Parties pour que l'une d'elles puisse diffuser des informations concernant l'autre.

Aucune stipulation du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à communiquer des informations confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.

6/ COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à mettre en valeur, dans leurs communications interne et externe respectives, l'existence du partenariat objet des présentes et des actions menées.

Les Parties s'autorisent à faire référence à ce partenariat et à reproduire leurs marques et logos et/ou dénominations respectives sur tous les documents nécessaires à l'exécution de ce partenariat (notamment sur la documentation promotionnelle et publicitaire), sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques réciproques. À cet effet, les documents et publications seront soumis à chacune des Parties pour accord et visa exprès préalablement à toute utilisation de la marque ou du logo de l'autre Partie.

L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la présente convention.

7/ DUREE

Le présent accord est conclu pour une période de 5 ans, à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par accord express des Parties.

8/ MODIFICATION - RESILIATION
8.1 Modification

Toute modification du présent accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

8.2 Résiliation

La résiliation du présent accord pourra intervenir, de plein droit, à tout moment :

- en cas d'accord mutuel entre les Parties,
- en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception postal de l'autre Partie, restée sans réponse pendant 30 jours,

Dans tous les cas ci-dessus, les modalités techniques de résiliation seront négociées entre les Parties. La résiliation sera prononcée sans indemnité, pénalité ou dommages-intérêts pour l'une ou l'autre Partie.

9/ COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

10/ REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant dans l'application du présent accord devra faire l'objet d'une conciliation amiable entre les Parties.

En cas de refus ou d'échec de la conciliation, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

11/ DIVERS

Pour l'application du présent accord de coopération, les Parties demeurent seules responsables des engagements qu'elles prennent en leur nom, aucun engagement solidaire ne pouvant être mis à la charge de chacune d'entre elles au titre d'opérations commanditées par leur soin propre.

Fait en 2 exemplaires :

Pour le Château de Vaux-le-Vicomte	**Pour le Département**
Ascanio DE VOGÜÉ	Jean-François PARIGI,
Gérant de la SCI Valterre	Président du Conseil départemental
Signature	Signature

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_201H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/01**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Approbation de programme en vue du lancement de Contrats de Performance Energétique.

Le Département de Seine-et-Marne affiche depuis plusieurs années la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique de son patrimoine et de nombreuses actions ont d'ores et déjà été menées. Promulguée fin 2018, le décret Tertiaire impose de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m². Il s'agit donc d'une obligation réglementaire visant à engager les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Le Schéma directeur de l'énergie (SDE) a été voté le 23 juin 2023 par l'Assemblée départementale, afin d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. L'action phare du SDE est la généralisation des Contrats de Performance Energétique (CPE). Une première vague de CPE concernant 25 collèges et 11 bâtiments départementaux a été lancée en 2025. Aujourd'hui il est proposé d'approuver le programme de la seconde vague de CPE concernant 67 collèges qui sera répartie en deux lots traités en marchés globaux de performance suite à un dialogue compétitif et qui engage un coût de 84 925 000 € TTC (valeur avril 2026).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

VU la délibération du Conseil départemental n°7/07 en date du 23 juin 2023 relative au SDE

VU la délibération du Conseil départemental n°2/01 en date du 14 avril 2026, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/01

VU le rapport du Président du Conseil départemental

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme technique annexé à la présente délibération concernant la vague 2 des contrats de performance énergétique (CPE) concernant 67 collèges.

Article 2 : d'arrêter à un montant de 84 925 000 € TTC (valeur avril 2026) le coût prévisionnel du marché global de performance (études et travaux) incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux initiaux d'amélioration énergétique pour un montant de 57 300 000 € TTC, les travaux d'amélioration énergétique (P3), les prestations d'exploitation-maintenance et le management de l'exploitation-maintenance (P2).

Article 3 : d'arrêter à trois le nombre de candidats retenus par lot pour la remise des offres initiales et finales.

Article 4 : d'arrêter à un montant de 222 000 € TTC l'indemnité pour les pièces écrites et graphiques remises dans le cadre de la consultation pour chaque candidat.

Article 5 : de prélever les crédits nécessaires sur l'opération récurrente « Contrats Performance Energétiques des collèges - CPE2 Vague 2 » à partir de 2026.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/01

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_201H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°2/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES
HÔTEL DU DÉPARTEMENT – CS 50377
77010 MELUN CEDEX – Tél : 01.64.14.73.31

Lancement d'un Contrat de Performance Energétique
-
Vague 2 portant sur 67 collèges

Programme Technique

Document établi par le Service
Efficacité Energétique, Expertises et Exploitation
(S4E)
Avril 2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°2/01

Contexte réglementaire

La sobriété énergétique est aujourd'hui l'affaire de tous. Si le parc tertiaire ne représente qu'un quart du parc immobilier au niveau national, il concentre un tiers des consommations énergétiques. C'est pourquoi, suite aux lois Grenelle I et II et à la loi Elan, le décret tertiaire paru en juillet 2019 aussi appelé «dispositif Eco-Energie tertiaire» est une obligation réglementaire qui impose la réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface de plancher sont ainsi tenus d'atteindre une réduction énergétique par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010 de :

- 40 % d'ici 2030
- 50 % d'ici 2040
- 60 % d'ici 2050

L'atteinte de cette obligation réglementaire s'entend en énergie finale et donc tous les usages énergétiques du bâtiment lui-même et des activités exercées en son sein (activités informatiques, mécaniques, médicales, etc.) sont concernés.

Le Schéma directeur de l'énergie (SDE) est le document de planification énergétique territoriale élaboré par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, qui s'attache à identifier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires nationaux définis par le décret tertiaire.

Schéma Directeur de l'Energie

Afin d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, le Département a établi son Schéma directeur de l'énergie (SDE), plan d'actions regroupant 10 actions réparties en 4 axes.

- Axe 1 relatif aux systèmes
  - Action 1.1 : Généralisation des Contrats de Performance Energétique
  - Action 1.2 : Amélioration de la Qualité de l'air intérieur
  - Action 1.3 : Réduction des consommations d'eau
  - Action 1.4 : Auto consommation d'énergies renouvelables
- Axe 2 relatif au bâti
  - Action 2.1 : Amélioration de la performance énergétique du bâti
  - Action 2.2 : Amélioration du confort d'été des bâtiments
- Axe 3 relatif aux achats
  - Action 3.1 : Achats performants
- Axe 4 relatif aux usages et comportements
  - Action 4.1 : Mobilité durable
  - Action 4.2 : Sensibilisation
  - Action 4.3 : Professionnalisation des Agents d'entretien technique

Généralisation des contrats de performance énergétique

L'action phare du Schéma Directeur de l'Energie est la généralisation des Contrats de Performance Energétique (CPE) à l'ensemble du patrimoine du Département (collèges et bâtiments départementaux). Ces derniers sont des contrats de maintenance d'une durée de 10 ans associés à une garantie de performance énergétique (GPE) contractuellement chiffrée. Des travaux d'amélioration énergétique sur les équipements techniques sont également prévus au démarrage des contrats.

La première vague de cette généralisation concernait 25 collèges et 11 bâtiments départementaux. Elle a été conclu en 2025 pour un montant total de marché de 31 841 780 € TTC incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux initiaux d'amélioration énergétique pour un montant de 57 300 000 € TTC, les travaux d'amélioration énergétique P3, les prestations d'exploitation-maintenance et le management de l'exploitation-maintenance P2.

Périmètre technique

Les Contrats de Performance Energétique recouvrent les champs techniques des lots Chauffage, Ventilation, Eau Chaude Sanitaire, Eclairage, énergies renouvelables et éclairage.

Ils englobent les prestations de maintenance (P2), travaux d'amélioration avec garantie globale (P3), et travaux d'amélioration énergétique initiaux (P5), travaux d'éclairage et Garantie de Performance Energétique.

Ils concernent uniquement la partie collège, les logements de fonction sont traités à part.

Vague 2

La deuxième vague des CPE comporte 67 collèges. Elle repose sur un coût de 84 925 000 € TTC incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux initiaux d'amélioration énergétique pour un montant de 57 300 000 € TTC, les travaux d'amélioration énergétique P3, les prestations d'exploitation-maintenance et le management de l'exploitation-maintenance P2.

La performance énergétique visée est de 30% par rapport aux consommations historiques, pour les bâtiments n'ayant pas fait l'objet de travaux conséquents récents.

Les sites concernés sont :

Etablissement	Commune
Collège Les Blés D'Or	Bailly-Romainvilliers
Collège Denecourt	Bois-Le-Roi
Collège Georges Brassens à Brie-Comte-Robert	Brie-Comte-Robert
Collège Le Grand Parc	Cesson
Collège Fernand Gregh	Champagne-Sur-Seine
Collège Jean Wiener	Champs-Sur-Marne
Collège Pierre Roux	Château-Landon
Collège Beau Soleil	Chelles
Collège Camille Corot	Chelles
Collège de l'Europe à Chelles	Chelles
Collège Simone Veil	Chelles
Collège Le Vieux Chêne	Chessy
Collège Du Parc Des Tourelles	Claye-Souilly
Collège Les Tilleuls	Claye-Souilly
Collège Marie-Amélie Le Fur	Coubert
Collège Hippolyte Rémy	Coulommiers
Collège Madame De Lafayette	Coulommiers
Collège Mon Plaisir	Crécy-La-Chapelle
Collège George Sand à Crégy	Crégy-Lès-Meaux
Collège Georges Politzer	Dammarie-les-Lys
Collège Robert Doisneau	Dammarie-les-Lys
Collège Louis Braille	Esbly
Collège International	Fontainebleau
Collège Jean-Jacques Barbaux	Jouy-le-Châtel
Collège La Rochefoucauld	La Ferté-sous-Jouarre
Collège Jean De La Fontaine	Le Mée-sur-Seine
Collège Les Hyverneaux	Lésigny
Collège Le Segrais	Lognes
Collège Albert Camus	Meaux
Collège Henri IV	Meaux
Collège Anne de Kiev	Melun
Collège Jacques Amyot	Melun
Collège Les Capucins	Melun
Collège Pierre Brossolette	Melun
Collège Paul Langevin	Mitry-Mory
Collège Pierre De Montereau	Montereau-Fault-Yonne
Collège Lucie Aubrac	Montévrain
Collège Alfred Sisley	Moret-Loing-et-Orvanne
Collège George Sand à Mouroux	Mouroux
Collège Jeanne Bonnardel-Béguin	Moussy-le-Neuf
Collège Robert Buron	Nandy
Collège René Barthélémy	Nangis
Collège De La Dhuis	Nanteuil-lès-Meaux
Collège Arthur Rimbaud	Nemours
Collège Jean Des Barres	Oissery
Collège Christine De Pisan	Perthes-en-Gâtinais
Collège Condorcet	Pontault-Combault
Collège Monthéty	Pontault-Combault

Collège Jules Verne	Provins
Collège Lelorgne De Savigny	Provins
Collège Marie Curie	Provins
Collège Anceau De Garlande	Roissy-en-Brie
Collège Eugène Delacroix	Roissy-en-Brie
Collège des Remparts	Rozay-en-Brie
Collège François Villon	Saint-Fargeau-Ponthierry
Collège Madeleine Brès	Saint-Fargeau-Ponthierry
Collège Nicolas Tronchon	Saint-Soupplets
Collège Léonard De Vinci	Saint-Thibault-des-Vignes
Collège Le Moulin À Vent	Thorigny-sur-Marne
Collège Louis Aragon	Torcy
Collège Nelly Bly	Torcy
Collège Victor Schoelcher	Torcy
Collège La Mare Aux Champs	Vaux-le-Pénil
Collège Jacques Monod	Villeparisis
Collège Marthe Simard	Villeparisis
Collège Les Tournelles	Villiers-Saint-Georges
Collège Colonel Arnaud Beltrame	Vulaines-sur-Seine

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_202H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/02**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Avenant n° 1 à la convention relative à la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Collège « Jean-Baptiste Vermay » à Tournan-en-Brie.

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Département a approuvé une convention avec la Commune de Tournan-en-Brie, relative à sa participation financière aux dépenses de fonctionnement du collège « Jean-Baptiste Vermay » à Tournan-en-Brie. Il convient aujourd'hui de conclure un avenant à cette convention pour prendre en compte la mise aux normes des installations techniques par l'intégration des travaux de mise en place d'une séparation hydraulique entre le réseau primaire et le réseau secondaire au périmètre du marché entre la commune de Tournan-en-Brie et sa société exploitante, IDEX ENERGIES. Ces travaux seront intégrés au marché à compter du 1er octobre 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision du Président du 5 décembre 2023, relative à la mise à disposition de la chaufferie du Collège à compter du 1er janvier 2024 à la mairie de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/09 en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention relative à la participation financière du Département de Seine-et-Marne aux dépenses de fonctionnement du collège « Jean-Baptiste Vermay » à Tournan-en-Brie,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la participation financière du Département de Seine-et-Marne aux dépenses de fonctionnement du collège Jean Baptise Vermay à Tournan-en-Brie, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : les crédits correspondants seront imputés sur l'opération "Maintenance des installations énergétiques P2 et R2 des CPE/MTI/REM/MGP".

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/02

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_202H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE JEAN-BAPTISTE VERMAY A TOURNAN-EN-BRIE

Opération : **COLLEGE JEAN BAPTISTE VERMAY**

Adresse : 1 Avenue du Général de Gaulle
77220 Tournan-en-Brie

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne
Hôtel de Département – CS 50377
77010 MELUN CEDEX

Représenté par Monsieur **Jean-François Parigi**, son **Président**,

Ci-après également désigné par **« Le Département »**

D'une part

ET

La Commune de Tournan-en-Brie
1 Place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur **Laurent Gautier,** son **Maire**,

Ci-après dénommée « **La Commune** »

D'autre part

Préambule :

Lors de son assemblée générale du 19 mars 2012, le SMAVOM (Syndicat Mixte à Vocations Multiples) avait acté l'installation d'une chaufferie biomasse au gymnase Vermay et décidait de développer un réseau de chaleur pour ses équipements.
En septembre 2015, le Département avait été sollicité par le SMAVOM pour intégrer ce réseau et décidait alors, pour les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du collège Jean-Baptiste VERMAY à Tournan-en-Brie, de se raccorder au réseau de chaleur du SMAVOM.

Depuis le 1er janvier 2024, la Commune de Tournan-en-Brie a repris les compétences du SMAVOM.
Il a donc été convenu par convention que le Département mettait à disposition de la Mairie de Tournan-en-Brie la chaufferie du collège à compter du 01 janvier 2024 et ce, pour une durée de 8 ans.

La commune de Tournan-en-Brie a confié à une société exploitante, IDEX ENERGIES, dans le cadre d'une procédure de marché public, la production, le transport, la distribution de chaleur calorifique et l'exploitation des installations. La commune étant l'interlocutrice privilégiée de la société titulaire du marché, elle reçoit et règle l'intégralité des factures de l'exploitant.

Le Département de Seine-et-Marne étant propriétaire d'une partie des installations du collège, une convention permettant de définir les modalités de la participation financière du Département de Seine-et-Marne aux dépenses de fonctionnement du collège Jean-Baptiste VERMAY a été approuvée lors de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2024.

La commune de Tournan-en-Brie a conclu un avenant à son marché ayant pour objet l'intégration au périmètre du marché, à compter du 01 octobre 2026, des travaux de mise en place d'une séparation hydraulique entre le réseau primaire et le réseau secondaire.

L'intégration de ces travaux entrainant une plus-value sur le marché et ayant un impact sur la participation financière du Département de Seine-et-Marne, il convient donc de signer un avenant pour modifier l'annexe financière de la convention.

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la mise aux normes des installations techniques par l'intégration au périmètre du marché conclu entre la commune de Tournan-en-Brie et la société exploitante, IDEX ENERGIES, des travaux de mise en place d'une séparation hydraulique entre le réseau primaire et le réseau secondaire.

ARTICLE 2. Définition des travaux supplémentaires

La configuration actuelle du réseau ne respecte pas les bonnes pratiques d'exploitation des réseaux de chaleur et présente plusieurs risques :

- Absence de limite claire de responsabilité concernant la qualité d'eau entre primaire et secondaire (corrosion, boues, pollution croisée, etc.) ;
- Risque qu'une fuite importante côté collège mette hors service l'ensemble du réseau ;
- Risques assurantiels en cas de sinistre, l'absence de séparation physique pouvant constituer un facteur aggravant et compliquer la prise en charge.

Par nécessite technique, afin de sécuriser l'installation et de fiabiliser l'exploitation, il a été décidé la mise en place d'un échangeur de séparation hydraulique.

ARTICLE 3. Incidence financière et modalités de règlement de la participation financière du Département de Seine-et-Marne

L'intégration des travaux supplémentaires entraîne une plus-value globale au marché de la Commune de Tournan-en-Brie de 49 982,52€ HT sur le poste R2, soit une évolution de 6,11% du montant global du marché de la commune. La nouvelle décomposition du prix est annexée au présent avenant.
Cette augmentation est répartie entre la ville de Tournan-en-Brie et le Département 77 selon les clés de répartition définies dans le contrat initial, à savoir 30% pour la ville et 70% pour le Département, soit un montant de 34 987,76€HT pour le Département 77 pour la durée restante du marché.

Le Département de Seine-et-Marne continuera de régler sa participation de l'année en cours sur présentation des états trimestriels des charges et des factures de l'exploitant. Les avis des sommes à payer seront établis par la Commune de Tournan-en-Brie et les règlements seront effectués sur le compte de la Commune dont le RIB a été annexé à la convention initiale.

ARTICLE 4. Dispositions diverses

Toutes les clauses de la convention initiale relative à la participation financière du Département de Seine-et-Marne aux dépenses de fonctionnement du collège Jean-Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

En deux exemplaires originaux

Le Département (*)
Fait à Melun, le :

La Commune
Fait à , le :

<u>ANNEXE :</u> Annexe financière modifiée du marché (DPGF – BPU) entre la Commune et la société exploitante (IDEX ENERGIES)

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Publication n°51 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026
Date de Publication : 01/07/2026
Date de publication en ligne le 1er juillet 2026

Ville de Tournan en Brie - LOT 2 - Réseau de chaleur biomasse des gymnases Fery et Vermay ainsi que du collège Vermay

Annexe à l'AE - BASE

	Puissance souscrite kW	Part %
Part gymnases Fery et Vermay	181	30%
Part Collège	428	70%
Total	609	100%

Ville de Tournan en Brie - LOT 2 - Réseau de chaleur biomasse des gymnases Fery et Vermay ainsi que du collège Vermay
Annexe à l'AE - BASE

Candidat : IDEX ENERGIES

Général		R1							R2 Base					R2 à partir du 1er Octobre 2026							
Site	Libellé	R1 bois Annuel € HT / MWh	R1 gaz Annuel € HT / MWh	Mixité bois coefficient a	Mixité gaz coefficient b	R1 - Total € HT / MWh	Conso estimée totale MWh / an	R1 €HT / an	Puissance souscrite estimée totale kW	R2.1 Exploitation Maintenance hors combustibles € HT / kW	R2.2 GER € HT / kW	R2 - Total €HT / kW	R2 €HT/an	Puissance souscrite estimée totale kW	R2.1 Exploitation Maintenance hors combustibles € HT / kW	R2.2 GER € HT / kW	R2.2 GER € HT / kW avenant 2	R2 - Total€HT / kW après Avenant 2	R2 €HT/an après Avenant 2	Evolution en € HT	
	Réseau de chaleur	54.99	87.75	0.80	0.20	61.54	1,160.76	71,435.78	608.53	35.43	15.08	50.51	30,737.93	608.53	35.43	15.08	13.69	64.20	39,068.35		
	Total						**1,161**	**71,435.78**	**608.53**				**30,737.93**	**608.53**					**39,068.35**	**+ 8 330,42**	

$$R1 = a \times R1bois + b \times R1gaz$$

$$R2 = R2.1 + R2.2$$

Toutes les formules sont entrées à titre indicatif.
Il appartient au candidat de vérifier l'exactitude de son offre.

8 ans			
Durée du marché			
R1 - Total - €HT	**R2 - Total - €HT**	**Total R1 R2 € HT**	**Total R1 R2 € TTC**
571,486.27	245,903.44	**817,389.71**	**862,346.14**
571,486.27	**245,903.44**	**817,389.71**	**862,346.14**

Poste	€HT 8 ans	€HT/an	€HT/kW
R2.2 actuel	73,410.24	9,176.28	15.08
R2 échangeur €HT	49,982.52	8,330.42	13.69
R2.1	172,493.20	21,561.65	35.43
R2	**295,885.96**	**39,068.35**	**49.12**
R1	**571,486.27**	**71,435.78**	
R1+R2 - Avenant 2	**867,372.23**	**110,504.13**	
R1+R2 BASE	**817,389.71**	**102,173.71**	
Ecart	+6.11%		

Entité	Clé de répartition	Montant R1+R2 sur 8 ans -avenant 2 €HT	Montant R1+R2 annuel avenant 2 €HT
Ville de Tournan-En-Brie	30%	260,211.67 €	33,151.24 €
Département 77	70%	607,160.56 €	77,352.89 €
Total	**100%**	**867,372.23 €**	**110,504.13 €**

Poste	Marché de base	Plus / Moins Value Avenant 1	Plus / moins Value Avenant 2	€ HT / KW après Avenant 2	Evolution Avenant vs marché base
R1	71,435.78 €	-	-	-	-
R2.1	21,561.65 €	-	-	35.43 €	-
R2.2 base	9,176.28 €	-	-	15.08 €	-
R2 travaux avenant 2		-	8,330.42 €	13.69 €	-
Total par an	**102,173.71 €**	**102,173.71 €**	**110,504.13 €**		8.15%
Total durée marché 8 ans	**817,389.68 €**	**817,389.68 €**	**867,372.20 €**		6.11%

Ville de Tournan en Brie -LOT 2 - Réseau de chaleur biomasse des gymnases Fery et Vermay ainsi que du collège Vermay

Annexe à l'AE - BASE - Travaux

Candidat :	IDEX ENERGIES

Travaux imposés - BASE

Site	Nom	Libellé	Gains Chauffage PCI %	Gain électricité PCI %	Gain total PCI %	Coût €HT	Année de réalisation	Imputation - R2.3
	Réseau de chaleur	GTC				10,200.00	2025	
	Réseau de chaleur	SEPARATION DES RESEAUX: installation d'un échangeur				49,982.52	2026	
		Total				**60,182.52**		

Travaux complémentaires - PROPOSITION DU CANDIDAT

Site		Libellé	Gains Chauffage PCI %	Gain électricité PCI %	Gain total PCI %	Coût €HT	Année de réalisation	Imputation - R2.3
		Total				**0.00**		

Avenant 2 Installation de l'échangeur de séparation.

Ville de Tournan en Brie - LOT 2 - Réseau de chaleur biomasse des gymnases Fery et Vermay ainsi que du collège Vermay

Annexe à l'AE - BASE

Candidat :	IDEX ENERGIES

Justificatifs R1

Nature de l'énergie	Quantités retenues pour le calcul en sortie chaufferie MWhu	pertes réseaux	Quantités retenues pour le calcul en sous-station [A] Mwhu	Prix MWh en chaufferie [C]	pertes réseaux	coefficient gestion	Prix MWh rendu en sous station [B]	TOTAL €HT/an = [A] x [B]
Biomasse	929			54.99				
Gaz	232			87.75				

Heures R2

Nombre d'heures annuelles effectives oeuvrant (à justifier dans le mémoire technique)	357
Montant P2 annuel €HT/an	21,561.65
Taux horaire moyen annuel	60.33

Détails du calcul du prix MWh Gaz

	quantités	prix unitaires	TOTAL
Abonnement		7.97	
Prime Fixe (part chaufferie)			
consommation HIVER (part chaufferie)		48.72	
consommation ÉTÉ (part chaufferie)			
taxes (TIGCN) (part chaufferie)		16.37	
CTA (part chaufferie)			
réduction de tranche 1 (part chaufferie)			
réduction de tranche 2 (part chaufferie)			
remise d'éligibilité (part chaufferie)			
P0		14.69	
autres (préciser)			
soit un prix hors taxes de MWh/PCS de		87.75	**€/MWh/PCS**

coefficients à appliquer: *(détailler si nécessaire)*			
conversion PCS/PCI			
de combustion			
autres (préciser)			
Coefficient de gestion			
Total des coefficients			
prix MWh gaz naturel en chaufferie [C]		87.75	**€/MWh**

Charges annuelles d'exploitation prévisionnelles R2

Charges électricité	
Charges personnels	16,297.20
Charges de maintenance	5,264.45
Charges renouvellement	9,176.28
Autres charges à détailler:	

Coefficients R2.3

Taux Horaire 1 Technicien	62.00
Taux Horaire équipe de 3 Techniciens	107.00
Coefficient de marge sur devis/facture fournisseur pour un devis < 1 500 €HT*	1.25
Coefficient de marge sur devis/facture fournisseur pour un devis ≥ 1 500 €HT*	1.22
Coefficient de marge sur devis/facture sous-traitant pour un devis < 1 500 €HT*	1.20
Coefficient de marge sur devis/facture sous-traitant pour un devis ≥ 1 500 €HT*	1.18

Détails du calcul du prix MWh Bois

	prix unitaires		% mix
Plaquettes forestières	54.13	€HT/MWhPCI	100%
Broyat d'emballage SSD		€HT/MWhPCI	
Plaquettes de scierie		€HT/MWhPCI	
Autre (préciser)		€HT/MWhPCI	
Prix MWh PCI			
Cendres	0.86		
soit un prix hors taxes du MWh de		54.99	**€/MWh**

coefficients à appliquer: *(détailler si nécessaire)*			
de combustion	0.85		
autres (préciser)			
Coefficient de gestion			
Total des coefficients			
prix MWh gaz naturel en chaufferie [C]		54.99	**€/MWh**

Annexe à l'AE - BPU (partie à bons de commande)

L'ensemble des prix s'entend "clé en main" avec études, fourniture et pose hors carottage et passage de mur, sauf mention contraire.

GENERAL		UNITE	PRIX UNITAIRE
N°	Site	U	PU (€HT)
1	Equilibrage d'un réseau		
1.1	Forfait par prestation (quelque soit la quantité)	u	3,500.00
1.2	Forfait par réseau (départ chaufferie)	u	1,200.00
1.3	Forfait par colonne	u	400.00
1.4	Forfait par émetteur (radiateur, plancher chauffant, etc.)	u	65.00
2	Installations ECS (Légionelle)		
2.1	Réalisation des mesures correctives - Forfait par prestation (quelque soit la quantité)	u	2,000.00
2.2	Réalisation des mesures correctives - Forfait par réseau (départ chaufferie)	u	800.00
2.3	Réalisation des mesures correctives - Forfait par production (chaudière, ballon, etc.)	u	650.00
2.4	Réalisation des prélèvements et analyse - Forfait par prélèvement	u	225.00
3	Main d'œuvre - Taux horaires		
3.1	Ingénieur	h	78.00
3.2	Technicien	h	62.00
3.3	Technicien de mise au point	h	70.00
3.4	Electricien	h	62.00
3.5	Electro-mécanicien	h	60.00
3.6	Frigoriste	h	70.00
3.7	Compagnon	h	65.00
3.8	Compagnon OHQ	h	60.00
3.9	Aide	h	58.00
4	Coefficients - Indiquer un pourcentage négatif		
4.1	Matériel hors BPU	%	-2%
	COEFFICIENT DE RABAIS - Sur un devis d'un montant		
4.2	Compris entre 20 000 et 49 999 €HT	%	-2%
4.3	Compris entre 50 000 et 99 999 €HT	%	-3%
4.4	Compris entre 100 000 et 299 999 €HT	%	-3%
4.5	Compris entre 300 000 et 499 999 €HT	%	-5%
4.6	De plus de 500 000 €HT	%	-7%
5	Climatisation		
	POMPES A CHALEUR TYPE SPLIT/VRV - GWP < 150 ou < 750 si inexistant		
5.1	Jusqu'à 2 kW	u	2,917.00
5.2	Jusqu'à 5 kW	u	4,068.00
5.3	Jusqu'à 10 kW	u	6,156.00
5.4	Jusqu'à 15 kW	u	7,750.00
5.5	Jusqu'à 20 kW	u	9,256.00
5.6	Jusqu'à 30 kW	u	12,456.00
5.7	Jusqu'à 40 kW	u	15,623.00
5.8	Jusqu'à 50 kW	u	20,963.00
	UNITES INTERIEURES - GWP < 150 ou < 750 si inexistant		
5.9	Cassette plafonnière type split jusqu'à 1 kW	u	3,075.00
5.10	Cassette plafonnière type split jusqu'à 3 kW	u	2,740.00
5.11	Cassette plafonnière type split jusqu'à 5 kW	u	4,500.00
5.12	Cassette plafonnière type split jusqu'à 7 kW	u	4,820.00
5.13	Cassette plafonnière type split jusqu'à 10 kW	u	5,230.00
5.14	Cassette murale type split jusqu'à 1 kW	u	1,750.00
5.15	Cassette murale type split jusqu'à 3 kW	u	2,350.00
5.16	Cassette murale type split jusqu'à 5 kW	u	3,354.00
5.17	Cassette murale type split jusqu'à 7 kW	u	3,600.00
5.18	Cassette murale type split jusqu'à 10 kW	u	3,920.00
5.19	Cassette allège type split jusqu'à 1 kW	u	2,350.00
5.20	Cassette allège type split jusqu'à 3 kW	u	3,020.00
5.21	Cassette allège type split jusqu'à 5 kW	u	3,320.00
5.22	Cassette allège type split jusqu'à 7 kW	u	3,650.00

5.23	Cassette allège type split jusqu'à 10 kW	u	3,910.00
	TUBE FRIGORIFIQUE - GWP < 150 ou < 750 si inexistant		
5.24.1	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 1/2	ml	32.00
5.24.2	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 1"	ml	37.40
5.24.3	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 1"1/2	ml	37.70
5.24.4	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 2"	ml	38.20
5.24.5	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 2"1/2	ml	38.90
5.24.6	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 3"	ml	39.20
5.24.7	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 3"1/2	ml	39.60
5.24.8	Tube frigorifique y compris calorifuge jusqu'à 4"	ml	39.90
5.24.9	Tube frigorifique y compris calorifuge > 4"	ml	42.00
	TUBE HYDRAULIQUE - Chaud ou froid y compris calorifuge		
5.25	DN 6	ml	13.50
5.26	DN 8	ml	17.80
5.27	DN 10	ml	21.30
5.28	DN 15	ml	24.60
5.29	DN 20	ml	31.00
5.30	DN 25	ml	37.40
5.31	DN 32	ml	42.90
5.32	DN 40	ml	53.00
5.33	DN 50	ml	64.00
5.34	DN 65	ml	77.00
5.35	DN 80	ml	98.00
5.36	DN 100	ml	122.00
	DIVERS ET ACCESSOIRES		
5.37	Cable de puissance jusqu'à 3G62	ml	15.00
5.38	Cable de liaisons jusqu'à 7G12	ml	35.00
5.39	Coupure de proximité jusqu'à 32A	u	70.00
5.40	Réseau condensats jusqu'à diam 50, y compris supportage et percement dans mur épaisseur 10cm maximum	ml	57.00
5.41	Pompe condensats	u	245.00
5.42	Châssis groupe extérieur	u	145.00
5.43	Goulottes	ml	70.00
5.44	Disjoncteur électrique sans différentiel jusqu'à 32A	u	222.00
5.45	Mise en service hors groupes froids	u	182.00
5.46	Commande filaire	u	155.00
5.47	Commande sans fil	u	135.00
5.48	Télécommande de climatisation universelle	u	30.00
	POMPE A CHALEUR TYPE AIR/EAU - GWP < 150 ou < 750 si inexistant		
5.49	Jusqu'à 2 kW	u	3,623.00
5.50	Jusqu'à 5 kW	u	5,788.00
5.51	Jusqu'à 10 kW	u	7,717.00
5.52	Jusqu'à 15 kW	u	10,051.00
5.53	Jusqu'à 20 kW	u	12,787.00
5.54	Jusqu'à 30 kW	u	13,300.00
5.55	Jusqu'à 40 kW	u	19,850.00
5.56	Jusqu'à 50 kW	u	31,095.00
	GROUPE FROID - GWP < 150 ou < 750 si inexistant		
5.57	Jusqu'à 20 kW	u	13,779.00
5.58	Jusqu'à 50 kW	u	27,900.00
5.59	Jusqu'à 100 kW	u	33,901.00
5.60	Jusqu'à 150 kW	u	43,872.00
5.61	Jusqu'à 200 kW	u	54,840.00
	CHARGE FLUIDE FRIGORIGENE		
5.62	GWP < 750	kg	70.00

5.63	GWP < 150	kg	96.00
6	Chauffage et ECS		
	Chaudière murale avec ECS intégré		
6.1	Jusqu'à 25 kW	u	2,510.00
6.2	Plus de 25kW jusqu'à 35 kW	u	3,250.00
	Chaudière au sol gaz à condensation		
6.3	Plus de 35 kW jusqu'à 70 kW	u	5,117.00
6.4	Plus de 70 kW jusqu'à 120 kW	u	7,851.06
6.5	Plus de 120 jusqu'à 160 kW	u	9,862.40
6.6	Plus de 160 jusqu'à 200 kW	u	13,363.82
6.7	Plus de 200 jusqu'à 250 kW	u	18,187.15
6.8	Plus de 250 jusqu'à 300 kW	u	20,209.88
6.9	Plus de 300 jusqu'à 350 kW	u	21,018.28
6.10	Plus de 350 jusqu'à 400 kW	u	21,859.01
6.11	Plus de 400 jusqu'à 450 kW	u	22,733.37
6.12	Plus de 450 jusqu'à 500 kW	u	23,642.70
6.13	Plus de 500 jusqu'à 550 kW	u	24,588.41
6.14	Plus de 550 jusqu'à 600 kW	u	25,571.95
6.15	Plus de 600 jusqu'à 650 kW	u	26,594.82
6.16	Plus de 650 jusqu'à 700 kW	u	28,456.46
6.17	Plus de 700 jusqu'à 750 kW	u	30,448.41
6.18	Plus de 750 jusqu'à 800 kW	u	32,579.80
6.19	Plus de 800 jusqu'à 850 kW	u	34,860.39
6.20	Plus de 850 jusqu'à 900 kW	u	37,300.62
6.21	Plus de 900 jusqu'à 950 kW	u	39,911.66
6.22	Plus de 950 jusqu'à 1000 kW	u	42,705.47
	Mise à disposition sous 48h chaudière mobile de secours gaz		
6.23	Plus de 35 kW jusqu'à 70 kW	u	592.43
6.24	Plus de 70 kW jusqu'à 120 kW	u	623.62
6.25	Plus de 120 jusqu'à 160 kW	u	656.44
6.26	Plus de 160 jusqu'à 200 kW	u	690.99
6.27	Plus de 200 jusqu'à 250 kW	u	727.35
6.28	Plus de 250 jusqu'à 300 kW	u	765.64
6.29	Plus de 300 jusqu'à 350 kW	u	805.93
6.30	Plus de 350 jusqu'à 400 kW	u	848.35
6.31	Plus de 400 jusqu'à 450 kW	u	893.00
6.32	Plus de 450 jusqu'à 500 kW	u	1,026.95
6.33	Plus de 500 jusqu'à 550 kW	u	1,180.99
6.34	Plus de 550 jusqu'à 600 kW	u	1,358.14
6.35	Plus de 600 jusqu'à 650 kW	u	1,561.86
6.36	Plus de 650 jusqu'à 700 kW	u	1,796.14
6.37	Plus de 700 jusqu'à 750 kW	u	2,065.56
6.38	Plus de 750 jusqu'à 800 kW	u	2,375.40
6.39	Plus de 800 jusqu'à 850 kW	u	2,731.71
6.40	Plus de 850 jusqu'à 900 kW	u	3,141.46
6.41	Plus de 900 jusqu'à 950 kW	u	3,612.68
6.42	Plus de 950 jusqu'à 1000 kW	u	4,154.59
6.43	Mise à disposition d'un convecteur électrique 1000 W de secours	u	940.00
6.44	Mise à disposition d'un convecteur électrique 1500 W de secours	u	1,045.00
6.45	Mise à disposition d'un convecteur électrique 2000 W de secours	u	1,310.00
	Pompe à Chaleur Air / Eau		
6.84	Plus de 50 kW et jusqu'à 80 kW	u	24,940.00
6.85	Plus de 80 kW et jusqu'à 100 kW	u	31,955.00
6.86	Plus de 100 kW et jusqu'à 150 kW	u	42,804.00
6.87	Plus de 150 kW et jusqu'à 200 kW	u	57,336.32
6.88	Plus de 200 kW	u	76,802.51
	Déplacement Pompe à Chaleur		
6.89	Déplacement d'une Unité PAC <20 kW	ml	690.00
6.90	Déplacement d'une Unité PAC <20 kW	ml	739.00
6.91	Déplacement d'une Unité PAC <20 kW	ml	755.17
6.92	Déplacement d'une Unité PAC <20 kW	ml	794.03
6.93	Déplacement d'une Unité PAC entre 20 kW et 60 kW	ml	835.61
6.94	Déplacement d'une Unité PAC entre 20 kW et 60 kW	ml	880.11
6.95	Déplacement d'une Unité PAC entre 20 kW et 60 kW	ml	927.71

6.96	Déplacement d'une Unité PAC entre 20 kW et 60 kW	ml	978.65
6.97	Déplacement d'une Unité PAC entre 60 et 100 kW	ml	1,033.16
6.98	Déplacement d'une Unité PAC entre 60 et 100 kW	ml	1,091.48
6.99	Déplacement d'une Unité PAC entre 60 et 100 kW	ml	1,153.89
6.100	Déplacement d'une Unité PAC entre 60 et 100 kW	ml	1,220.66
	Préparateur ECS (y compris accessoires, pompes primaires, pompes secondaires, coffret de régulation, raccordement électrique, etc.)		
6.100	Jusqu'à 20 kW	u	2,330.48
6.101	Plus de 20 kW et jusqu'à 40 kW	u	2,964.82
6.102	Plus de 40 kW et jusqu'à 60 kW	u	3,619.28
6.103	Plus de 60 kW et jusqu'à 80 kW	u	3,688.51
6.104	Plus de 80 kW et jusqu'à 100 kW	u	3,756.13
6.105	Plus de 100 kW et jusqu'à 150 kW	u	3,825.36
6.106	Plus de 150 kW et jusqu'à 200 kW	u	4,553.89
6.107	Plus de 200 kW et jusqu'à 250 kW	u	4,784.92
	Circulateurs de chauffage		
6.108	Simple - 130 mm - DN 25	u	313.61
6.109	Simple - 180 mm - DN 25	u	345.25
6.110	Simple - 180 mm - DN 32	u	368.70
6.111	Simple - 220 mm - DN 32	u	660.67
6.112	Simple - 220 mm - DN 40	u	733.51
6.113	Simple - 250 mm - DN 40	u	1,207.27
6.114	Simple - 250 mm - DN 50	u	1,266.17
6.115	Simple - 280 mm - DN 50	u	1,152.13
6.116	Simple - 340 mm - DN 65	u	1,485.45
6.117	Double - 180 mm - DN 32	u	986.21
6.118	Double - 220 mm - DN 32	u	1,042.16
6.119	Double - 220 mm - DN 40	u	1,265.29
6.120	Double - 250 mm - DN 40	u	1,912.17
6.121	Double - 250 mm - DN 50	u	1,992.58
6.122	Double - 280 mm - DN 50	u	2,372.98
6.123	Double - 340 mm - DN 65	u	2,588.34
	Circulateurs bouclage ECS		
6.124	Simple - 130 mm - DN 25	u	656.84
6.125	Simple - 180 mm - DN 25	u	397.04
6.126	Simple - 180 mm - DN 32	u	424.00
6.127	Simple - 220 mm - DN 32	u	759.77
6.128	Simple - 220 mm - DN 40	u	843.53
6.129	Simple - 250 mm - DN 40	u	1,388.36
6.130	Double - 180 mm - DN 40	u	1,211.55
	Vannes de régulation 3 voies + servomoteur		
6.131	DN25	u	767.97
6.132	DN32	u	954.02
6.133	DN40	u	1,087.90
6.134	DN50	u	1,195.71
6.135	DN65	u	1,329.60
6.136	DN80	u	1,447.83
6.137	DN100	u	1,558.25
	Tubes cuivre écroui (compris raccords et fixations)		
6.138	Diam. 10X12 et Diam. 12X14	ml	25.19
6.139	Diam. 14X16 et Diam. 16X18	ml	32.30
6.140	Diam. 18X20	ml	37.39
6.141	Diam. 20X22	ml	44.15
6.142	Diam. 26X28	ml	51.53
6.143	Diam. 32X34	ml	55.18
6.144	Diam. 40X42	ml	61.71
6.145	Diam. 52X54	ml	67.56
	Tubes acier galvanisé (compris raccords et fixations)		
6.146	Diam. 12X17	ml	35.44
6.147	Diam. 15X21	ml	36.00
6.148	Diam. 20X27	ml	42.81
6.149	Diam. 26X34	ml	44.05
6.150	Diam. 33X42	ml	48.22
6.151	Diam. 40X49	ml	63.82

6.152	Diam. 50X60	ml	70.74
6.153	Diam. 66X76	ml	91.34
6.154	Diam. 80X89	ml	109.31
6.155	Diam. 102X114	ml	127.29
6.156	Diam. 125X139	ml	145.27
	Tarif 1 - Tubes acier noir avec 1 couche de peinture antirouille (compris raccords et fixations)		
6.157	Diam. 17,2X2	ml	31.92
6.158	Diam. 20X27	ml	33.79
6.159	Diam. 26X34	ml	35.26
6.160	Diam. 33X42	ml	36.31
6.161	Diam. 40X49	ml	39.41
	Tarif 3 (gaz) - Tubes acier noir avec 1 couche de peinture antirouille (compris raccords et fixations)		
6.162	Diam. 15X21	ml	35.79
6.163	Diam. 20X27	ml	36.83
6.164	Diam. 26X34	ml	38.44
6.165	Diam. 33X42	ml	41.51
6.166	Diam. 40X49	ml	43.56
6.167	Diam. 50X60	ml	62.76
6.168	Diam. 66X76	ml	74.15
6.169	Diam. 80X90	ml	102.57
6.170	Diam. 102X114	ml	107.29
	Tarif 10 - Tubes acier noir avec 1 couche de peinture antirouille (compris raccords et fixations)		
6.171	Diam. 66X76	ml	59.67
6.172	Diam. 80X89	ml	71.54
6.173	Diam. 102X114	ml	83.01
6.174	Diam. 125X139	ml	94.19
6.175	Diam. 160X169	ml	102.02
6.176	Diam. 182X193	ml	124.18
6.177	Diam. 203X219	ml	139.17
	Robinet 1/4 de tour compris raccords, brasures, brides et contre-brides, joints et boulons		
6.178	Vanne diamètre 12 x 17 sur cuivre	u	51.26
6.179	Vanne diamètre 12 x 17 sur fer	u	51.26
6.180	Vanne diamètre 15 x 21 sur cuivre	u	58.26
6.181	Vanne diamètre 15 x 21 sur fer	u	58.26
6.182	Vanne diamètre 20 x 27 sur cuivre	u	64.06
6.183	Vanne diamètre 20 x 27 sur fer	u	64.06
6.184	Vanne diamètre 26 x 34 sur cuivre	u	71.27
6.185	Vanne diamètre 26 x 34 sur fer	u	71.27
6.186	Vanne diamètre 33 x 42 sur fer	u	91.11
6.187	Vanne diamètre 40 x 49 sur fer	u	97.84
6.188	Vanne diamètre 50 x 60 sur fer	u	119.62
6.189	Vanne diamètre 66 x 76 sur fer	u	137.77
	Robinet avec purge, 1/4 de tour compris raccords divers, brasures et joints		
6.190	Robinet diamètre 15 x 21 sur cuivre	u	61.00
6.191	Robinet diamètre 15 x 21 sur fer	u	61.00
6.192	Robinet diamètre 20 x 27 sur cuivre	u	66.80
6.193	Robinet diamètre 20 x 27 sur fer	u	66.80
6.194	Robinet diamètre 26 x 34 sur fer	u	78.80
	Robinet réglage de débit avec purgeur compris raccords divers, brasures et joints		
6.195	Robinet diamètre 15 x 21 sur cuivre	u	75.44
6.196	Robinet diamètre 15 x 21 sur fer	u	75.44
6.197	Robinet diamètre 20 x 27 sur cuivre	u	86.59
6.198	Robinet diamètre 20 x 27 sur fer	u	86.59
6.199	Robinet diamètre 26 x 34 sur fer	u	95.89
6.200	Robinet diamètre 33 x 42 sur fer	u	103.95
6.201	Robinet diamètre 40 x 49 sur fer	u	126.26
6.202	Robinet diamètre 50 x 60 sur fer	u	164.15
	Clapets de non-retour compris raccords divers, brasures et joints		
6.203	Clapet diamètre 15 x 21 sur cuivre	u	40.11

6.204	Clapet diamètre 15 x 21 sur fer	u	40.11
6.205	Clapet diamètre 20 x 27 sur cuivre	u	43.92
6.206	Clapet diamètre 20 x 27 sur fer	u	43.92
6.207	Clapet diamètre 26 x 34 sur cuivre	u	48.08
6.208	Clapet diamètre 26 x 34 sur fer	u	48.08
6.209	Clapet diamètre 33 x 42 sur fer	u	57.46
6.210	Clapet diamètre 40 x 49 sur fer	u	63.84
6.211	Clapet diamètre 50 x 60 sur fer	u	74.64
	Manchons compensateurs de dilatation montage avec raccords union, manchons taraudes ou brides		
6.212	Manchon compensateur diamètre 20 x 27	u	34.83
6.213	Manchon compensateur diamètre 26 x 34	u	35.06
6.214	Manchon compensateur diamètre 33 x 42	u	36.53
6.215	Manchon compensateur diamètre 40 x 49	u	41.01
6.216	Manchon compensateur diamètre 50 x 60	u	41.88
6.217	Manchon compensateur diamètre 66 x 76	u	43.99
6.218	Manchon compensateur diamètre 80 x 90	u	58.80
6.219	Manchon antivibratile 66 x 76	u	61.80
	Purgeurs d'air		
6.220	Purgeur d'air à flotteur 3/8	u	33.89
6.221	Purgeur d'air à flotteur ½	u	38.25
6.222	Purgeur d'air siège à clapet ½	u	43.30
6.223	Purgeur d'air siège à clapet ¾	u	48.43
	Traçabilité des températures		
6.224	Compteur d'énergie	u	470.00
6.225	Thermomètre infrarouge	u	90.00
6.226	Thermomètre simple	u	75.00
7	**Ventilation**		
	Gaines et équipements spiralés galva (Compris raccords, colliers et joints)		
7.1	diamètre 125	ml	21.81
7.2	diamètre 160	ml	23.86
7.3	diamètre 200	ml	25.44
7.4	diamètre 250	ml	27.68
7.5	diamètre 315	ml	29.73
7.6	diamètre 355	ml	29.92
7.7	diamètre 400	ml	31.73
7.8	diamètre 450	ml	33.18
7.9	diamètre 500	ml	34.86
	Gaine flexible alu non isolée M0		
7.10	Gaine flexible diamètre 125	ml	33.29
7.11	Gaine flexible diamètre 160	ml	36.48
7.12	Gaine flexible diamètre 200	ml	38.78
7.13	Gaine flexible diamètre 250	ml	40.11
7.14	Gaine flexible diamètre 315	ml	42.41
7.15	Gaine flexible diamètre 355	ml	43.47
	Gaine flexible alu isolée M0		
7.16	Gaine flexible diamètre 125	ml	40.11
7.17	Gaine flexible diamètre 160	ml	42.06
7.18	Gaine flexible diamètre 200	ml	43.56
7.19	Gaine flexible diamètre 250	ml	45.86
7.20	Gaine flexible diamètre 315	ml	47.10
7.21	Gaine flexible diamètre 355	ml	49.05
	Clapet coupe-feu 1h		
7.22	Clapet C.F. diamètre 125	u	731.86
7.23	Clapet C.F. diamètre 160	u	773.19
7.24	Clapet C.F. diamètre 200	u	780.94
7.25	Clapet C.F. diamètre 250	u	793.54
7.26	Clapet C.F. diamètre 315	u	807.11
7.27	Clapet C.F. diamètre 355	u	901.13
7.28	Clapet C.F. diamètre 400	u	920.52
7.29	Clapet C.F. diamètre 450	u	1,011.57

7.30	Clapet C.F. diamètre 500	u	1,098.91
7.31	Contact fin de course pour clapet C.F.	u	73.35
	Clapet coupe-feu 2h		
7.32	Clapet C.F. diamètre 125	u	134.11
7.33	Clapet C.F. diamètre 160	u	149.00
7.34	Clapet C.F. diamètre 200	u	162.38
7.35	Clapet C.F. diamètre 250	u	178.10
7.36	Clapet C.F. diamètre 315	u	215.57
7.37	Clapet C.F. diamètre 355	u	244.00
7.38	Clapet C.F. diamètre 400	u	277.37
7.39	Clapet C.F. diamètre 450	u	306.34
7.40	Clapet C.F. diamètre 500	u	346.14
7.41	Contact fin de course pour clapet C.F.	u	73.35
	Cartouche coupe-feu 1h		
7.42	cartouche C.F. diamètre 125	u	76.14
7.43	cartouche C.F. diamètre 160	u	83.45
7.44	cartouche C.F. diamètre 200	u	93.34
7.45	Cartouche C.F. diamètre 250	u	108.76
7.46	Cartouche C.F. diamètre 315	u	138.61
7.47	Cartouche C.F. diamètre 355	u	168.91
7.48	Cartouche C.F. diamètre 400	u	210.32
	Grille de prise d'air en alu avec contre cadre		
7.49	Grille section 24 dm2	u	119.53
7.50	Grille section 49 dm2	u	132.81
7.51	Grille section 72 dm2	u	154.95
7.52	Grille section 150 dm2	u	172.65
	Entrée d'air		
7.53	Entrée d'air autoréglable blanche pour menuiserie extérieure	u	48.70
7.54	Entrée d'air hygroréglable blanche pour menuiserie extérieure	u	66.41
7.55	Entrée d'air insonorisante blanche pour menuiserie extérieure	u	70.83
7.56	Entrée d'air blanche pour menuiserie extérieure	u	39.84
	Bouches soufflage et extraction		
7.57	Bouche à débit fixe diamètre jusqu'à 125	u	48.70
7.58	Bouche d'extraction autoréglable diamètre jusqu'à 125	u	57.55
7.59	Bouche d'extraction coupe feu	u	66.41
	Boite a bouche pour grille de reprise en aluminium laqué		
7.60	Boite à bouche pour 18/40	u	58.53
7.61	Boite à bouche pour 28/56	u	64.96
7.62	Boite à bouche pour 40/88	u	69.15
	Boite à bouche pour gaine flexible		
7.63	Boite à bouche diamètre 125 à 200	u	39.84
	Ventilation de cuisine et autres locaux		
7.64	Raccordement électrique sur attente de l'électricien, hors boitier et protection	u	90.00
7.65	Gaine rectangulaire en tôle galvanisée pour distribution intérieure	kg	10.00
7.66	Soufflage centrale d'air neuf débit 800 m³/h	u	1,814.48
7.67	Support, vannes et accessoires pour dito	u	83.88
7.68	Soufflage centrale d'air neuf débit 1500/3000 m³/h	u	2,185.54
7.69	Support, vannes et accessoires pour dito	u	102.52
7.70	Soufflage centrale d'air neuf débit 2250/4500 m³/h	u	2,973.08
7.71	Support, vannes et accessoires pour dito	u	149.12
7.72	Centrale traitement de l'air débit 1800 m³/h	u	4,538.84
7.73	Support, vannes et accessoires pour dito	u	223.68
7.74	Hotte de laverie inox de 125 x 150 cm motorisée	u	2,590.96
7.75	Hotte de laverie inox de 125 x 200 cm motorisée	u	3,187.44
	Piège a son		
7.76	Silencieux longueur 700 mm diamètre 160	u	112.77
7.77	Silencieux longueur 700 mm diamètre 200	u	123.02
7.78	Silencieux longueur 700 mm diamètre 250	u	135.14
7.79	Silencieux longueur 700 mm diamètre 315	u	156.58
7.80	Silencieux longueur 700 mm diamètre 355	u	172.42
7.81	Silencieux longueur 700 mm diamètre 400	u	191.06
7.82	Silencieux longueur 700 mm diamètre 500	u	214.36
	Caisson d'extraction		
7.83	inférieur à 200 m³/h compris support,	u	509.11

7.84	de 200 à 400 m³/h compris support,	u	575.51
7.85	de 400 à 700 m³/h compris support,	u	712.75
7.86	de 700 à 1500 m³/h compris support,	u	867.69
7.87	de 1500 à 2500 m³/h compris support,	u	1,040.35
7.88	de 2500 à 3500 m³/h compris support,	u	1,221.85
7.89	de 3500 m³/h et supérieur compris support,	u	1,407.79
7.90	Supplément pour caisson acoustique	%	216.92
7.91	Supplément pour caisson 400°c	u	301.04
7.92	Ventilateur de gaine diamètre 125	u	287.76
7.93	Ventilateur de gaine diamètre 160	u	345.31
7.94	Ventilateur de gaine diamètre 200	u	424.99
7.95	Ventilateur de gaine diamètre 250	u	566.66
7.96	Ventilateur de gaine diamètre 315	u	672.90
	VMC insonorisée		
7.97	Caisson insonorisé Ø125 200m³/h	u	305.46
7.98	Caisson insonorisé Ø160 400m³/h	u	473.69
7.99	Caisson insonorisé Ø200 700m³/h	u	677.33
7.100	Caisson insonorisé Ø250 1000m³/h	u	872.12
7.101	Aérateurs muraux . Ø100	u	225.78
7.102	Aérateurs muraux . Ø125	u	305.46
7.103	Aérateurs muraux . Ø150	u	398.43
	Centrale de Traitement d'Air (CTA) Simple-Flux		
7.104	inférieur à 500 m³/h compris support,	u	1,590.00
7.105	de 500 à 1000 m³/h compris support,	u	1,835.00
7.106	de 1000 à 1500 m³/h compris support,	u	2,280.00
7.107	de 1500 à 2000 m³/h compris support,	u	3,304.00
7.108	de 2000 à 2500 m³/h compris support,	u	4,186.00
7.109	de 2500 à 3500 m³/h compris support,	u	5,029.00
7.110	supérieur à 3500 m³/h compris support et jusqu'à 6000 m³/h	u	5,479.00
	Centrale de Traitement d'Air (CTA) Double-Flux		
7.111	inférieur à 500 m³/h compris support,	u	4,760.00
7.112	de 500 à 1000 m³/h compris support,	u	5,600.00
7.113	de 1000 à 1500 m³/h compris support,	u	7,780.00
7.114	de 1500 à 2000 m³/h compris support,	u	8,790.00
7.115	de 2000 à 2500 m³/h compris support,	u	9,560.00
7.116	de 2500 à 3500 m³/h compris support,	u	10,870.00
7.117	supérieur à 3500 m³/h compris support et jusqu'à 6000 m³/h	u	21,000.00
	Centrale de Traitement d'Air (CTA) Double-Flux avec récupération de chaleur		
7.118	inférieur à 500 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	7,545.00
7.119	de 500 à 1000 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	8,828.00
7.120	de 1000 à 1500 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	10,280.00
7.121	de 1500 à 2000 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	10,780.00
7.122	de 2000 à 2500 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	11,627.00
7.123	de 2500 à 3500 m³/h compris support, échangeur ou récupération de chaleur,	u	13,343.00
7.124	supérieur à 3500 m³/h compris support et jusqu'à 6000 m³/h, échangeur ou récupération de chaleur	u	22,150.00
8	**Plomberie**		
	Tubes en PVC évacuations EU, EV, EP (compris raccords et fixations)		
8.1	Diam.32	ml	22.03
8.2	Diam. 40	ml	24.79
8.3	Diam. 50	ml	27.61
8.4	Diam. 63	ml	46.02
8.5	Diam. 75	ml	46.04
8.6	Diam. 100	ml	64.56
8.7	Diam. 110	ml	66.01
8.8	Diam. 125	ml	67.03
8.9	Diam. 140	ml	68.70
8.10	Diam. 160	ml	71.67
8.11	Diam. 200	ml	75.32
8.12	Diam. 250	ml	77.90
	Tubes PVC pression (compris raccords et fixations)		
8.13	Diam. 12.4X16	ml	25.75
8.14	Diam. 15.4X20	ml	28.50
8.15	Diam. 19.4X25	ml	31.20

8.16	Diam. 27.2X32	ml	34.62
8.17	Diam. 34.0X40	ml	38.10
8.18	Diam. 42.6X50	ml	42.69
8.19	Diam. 53.6X63	ml	50.77
8.20	Diam. 64.0X75	ml	60.50
8.21	Diam. 76.8X90	ml	67.33
8.22	Diam. 93.8X110	ml	76.94
8.23	Diam. 106.6X125	ml	82.23
	Tubes PVC chaleur HTA (compris raccords et fixations)		
8.24	Diam. 12.4X16	ml	35.07
8.25	Diam. 15.4X20	ml	36.58
8.26	Diam. 19.4X25	ml	42.07
8.27	Diam. 24.8X32	ml	46.22
8.28	Diam. 31.0X40	ml	54.58
8.29	Diam. 38.8X50	ml	68.18
8.30	Diam. 53.6X63	ml	112.06
8.31	Diam. 64.0X75	ml	130.43
8.32	Diam. 76.8X90	ml	203.73
8.33	Diam. 93.8X110	ml	250.47
	Tuyaux fonte SMU (compris raccords et fixations)		
8.34	Diam. 50	ml	250.28
8.35	Diam. 75	ml	275.92
8.36	Diam. 100	ml	299.88
8.37	Diam. 125	ml	321.53
8.38	Diam. 150	ml	348.32
8.39	Diam. 200	ml	414.43
8.40	Diam. 250	ml	440.12
	Tuyau polyéthylène pour distribution d'eau (compris raccords et fixations)		
8.41	Diam. 25	ml	29.71
8.42	Diam. 32	ml	31.82
8.43	Diam. 40	ml	34.05
8.44	Diam. 50	ml	36.52
8.45	Diam. 63	ml	43.68
8.46	Diam. 75	ml	48.62
8.47	Diam. 90	ml	64.78
8.48	Diam. 110	ml	85.22
	Tuyau polyéthylène réticulé pour distribution d'eau (compris raccords et fixations)		
8.49	Diam. 16	ml	28.84
8.50	Diam. 20	ml	29.14
8.51	Diam. 25	ml	29.71
	Tuyau polyéthylène Gaz (compris raccords et fixations)		
8.52	Diam. 20	ml	40.80
8.53	Diam. 32	ml	44.55
8.54	Diam. 40	ml	46.85
8.55	Diam. 63	ml	59.70
8.56	Diam. 90	ml	75.54
8.57	Diam. 110	ml	99.17
8.58	Diam. 125	ml	119.27
	Tubes polyéthylène pré isolés (compris raccords et fixations)		
8.59	Diam. 34	ml	68.45
8.60	Diam. 42	ml	106.66
8.61	Diam. 49	ml	115.52
8.62	Diam. 60	ml	128.44
8.63	Diam. 76	ml	139.08
8.64	Diam. 90	ml	160.79
9	Isolation et protections		
	Coquille de laine minérale et coquille pvc ép. 30 mm		
9.1	sur tube diamètre 14 à 20	ml	76.00
9.2	sur tube diamètre 21 et 22	ml	80.56
9.3	sur tube diamètre 27 et 28	ml	82.08
9.4	sur tube diamètre 32 à 34	ml	83.60
9.5	sur tube diamètre 40 à 42	ml	85.88
9.6	sur tube diamètre 49 à 52	ml	88.16

9.7	sur tube diamètre 60	ml	90.44
9.8	sur tube diamètre 76	ml	92.72
	Gaine isolante en mousse flexible ép. 9 mm		
9.9	sur tube diamètre 17 à 20	ml	32.68
9.10	sur tube diamètre 21 et 22	ml	35.72
9.11	sur tube diamètre 27 et 28	ml	38.00
9.12	sur tube diamètre 32 et 36	ml	40.28
9.13	sur tube diamètre 40 à 42	ml	42.56
9.14	sur tube diamètre 49 à 52	ml	44.84
9.15	sur tube diamètre 60	ml	47.12
9.16	sur tube diamètre 76	ml	49.40
	Protection des canalisations contre le gel		
9.17	Ruban Chauffant (longueur développée)	ml	38.59
9.18	Raccordement électrique du ruban Chauffant compris commande et protection avec thermostat	u	30.99
	Gaine isolante en mousse flexible ép. 13 mm		
9.19	sur tube diamètre 17 à 20	ml	29.12
9.20	sur tube diamètre 27 à 36	ml	36.53
9.21	sur tube diamètre 40 à 52	ml	43.40
9.22	sur tube diamètre 54 à 76	ml	49.00
	Peinture de protection des tuyauteries de chauffage (Brossage, dégraissage des tubes et application de deux couches de peinture anti-rouille résistantes à plus de 100° C)		
9.23	Peinture de tuyaux fer diamètre 17 à 21	ml	75.26
9.24	Peinture de tuyaux fer diamètre 27 à 34	ml	92.97
9.25	Peinture de tuyaux fer diamètre 42 à 60	ml	146.09
9.26	Peinture de tuyaux fer diamètre 76 et 90	ml	181.51
	Peinture conventionnelle des tuyauteries, peinture anti-rouille non comprise		
9.27	Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 17 à 21	ml	22.14
9.28	Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 27 à 54	ml	30.99
9.29	Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 42 à 60	ml	39.84
9.30	Peinture conventionnelle sur tuyau diamètre 76 et 90	ml	48.70
10	**Electricité et régulation**		
10.1	Cable 3G1,5mm²	ml	13.90
10.2	Cable 3G2,5mm²	ml	14.14
10.3	Cable 5G1,5mm²	ml	15.47
10.4	Cable 5G2,5mm²	ml	16.85
10.5	Cable 5G4mm²	ml	18.13
10.6	Tube IRO	ml	15.41
10.7	Chemin de câble métallique	ml	29.17
10.8	Mise en place de protection monophasée	u	90.31
10.9	Mise en place protection triphasée maxi 5kW	u	103.06
10.10	Mise en place protection triphasée maxi 10kW	u	119.00
10.11	Mise en place protection triphasée maxi 15kW	u	134.93
10.12	Mise en place de goulotte plastique blanche	u	40.11
10.13	Régulation type GTC ouverte jusqu'à 500 points	u	5,928.00
10.14	Module du communication pour GTC	u	198.00
10.15	Câble de communication	u	54.00
10.16	Sondes de températures	u	97.00
10.17	Enregistreur de températures	u	157.00
11	**Terrassements**		
11.1	Travaux de terrassements	ml	280.00
12	**Fumisterie**		
12.1	Jusqu'à diamètre 100mm	ml	240.00
12.2	Jusqu'à diamètre 200mm	ml	271.00
12.3	Jusqu'à diamètre 300mm	ml	388.00
12.4	Jusqu'à diamètre 400mm	ml	628.00
12.5	Diamètre < 400mm	ml	543.00
	Total		

Ces montants sont révisables suivant la formule indiquée au CCAP.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_203H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/03**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : PASQUIER Véronique

OBJET : Convention type relative à la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein de collèges de Seine et Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme).

Il est proposé une nouvelle convention type relative à la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein de collèges de Seine et Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme) afin de sécuriser le fonctionnement des dispositifs préexistants, de contribuer à leur développement, et d'intégrer les modalités de restauration spécifiques à certains collèges ou à certains dispositifs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D351-17 et suivants,

VU l'article 82 de la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux,

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les ESMS ou de santé,

VU l'instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 (Ministère des Affaires Sociales et de la santé) relative au cahier des charges des UEE au sein des ESMS, intégrant un modèle de convention constitutive d'UE,

VU l'instruction n°DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er aout 2018 relative à la création des Unités d'Enseignement Elémentaires Autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles de neurodéveloppement 2018-2022,

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/03

VU la délibération du Conseil départemental n°2/06 en date du 5 avril 2024 validant la convention de restauration scolaire « type »,

VU la circulaire n°15/2025 du 18 juin 2025 émanant du Département de Seine-et-Marne concernant la Mise à disposition des locaux et équipements des collèges et notamment la convention type annexée à cette circulaire,

VU la délibération du Conseil Départemental n°2/05 en date du 20 juin 2025, fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2/02 en date du 25 septembre 2025, fixant un modèle de convention « type » concernant la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein des collèges de Seine-et-Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme).

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention « type » concernant la mise à disposition de locaux et l'accès à la restauration scolaire au sein des collèges de Seine-et-Marne pour des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) ou des UECA (Unités d'Enseignement Collège Autisme), en annexe de la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention, au nom du Département

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/03

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION « TYPE » DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL D'UNE UEE (UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE) OU UECA (UNITE D'ENSEIGNEMENT COLLEGE AUTISME) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, UN COLLEGE ET L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'UEE.

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé « Le Département »,

LE COLLEGE Nom du collège situé à Adresse du collège + code postal + commune Représenté par Choisissez un élément. Prénom & Nom, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du Date du CA du collège

Ci-après dénommé « Le Collège »,

D'UNE PART

ET

L'ORGANISME GESTIONNAIRE Nom de l'organisme de l'établissement ou du service Nom du dispositif situé au Adresse de l'occupant + code postal + commune, représenté par Choisissez un élément. Prénom & Nom par délégation de Choisissez un élément. Prénom & Nom,

Ci-après dénommée « l'Organisme gestionnaire »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Conformément à l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département est responsable des collèges publics, assurant leur construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement et fonctionnement. Il prend également en charge l'organisation et le financement de la restauration scolaire dans ces établissements.

Dans le cadre de sa politique d'inclusion, et afin de favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap dans les collèges du territoire, le Département de Seine-et-Marne contribue à la mise en place d'Unités d'Enseignement Externalisées. Ces unités, implantées dans des collèges du département, permettent d'accueillir des élèves scolarisés dans des établissements et services médico-sociaux (ESSMS), en leur offrant un cadre scolaire ordinaire adapté à leurs besoins spécifiques.

Les UECA sont des dispositifs de droit commun adaptés aux Jeunes ayant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisante.

Les modalités de scolarisation des jeunes inscrits dans ces dispositifs sont définies afin d'assurer une prise en charge flexible et adaptée à chaque enfant ou adolescent en situation de handicap.

L'ouverture de toute unité d'enseignement doit, d'une part, faire l'objet d'une convention constitutive d'unité d'enseignement, en application de l'article D.351-18 du Code de l'éducation. Cette convention engage l'Inspection académique (IA-DASEN), l'association gestionnaire de l'unité d'enseignement et l'Agence Régionale de Santé (ARS – délégation départementale) et d'autre part, le Département doit contrôler la capacité d'accueil du collège.

En parallèle, une convention spécifique est établie entre l'organisme gestionnaire, le Collège et le Département qui précise notamment :

- Les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux (TITRE I),
- Les conditions pratiques et financières d'accès à la restauration scolaire (TITRE II).

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Département des locaux visés à l'article I-2 de la présente convention au profit de l'Organisme gestionnaire, ainsi que les modalités d'accès à la restauration scolaire des élèves en situation de handicap accueillis dans les Unités d'Enseignement Externalisées gérées par ledit Organisme et implantées au sein du Collège, et de leurs accompagnants.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'organisme gestionnaire pour le fonctionnement de l'UEE-UECA au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition :
Cocher au choix

☐ Une salle de classe
☐ Une deuxième salle destinée aux interventions individuelles, attenante à la salle de classe, si la configuration des locaux le permet.
☐ Autre (A préciser).

2.2 – Capacité d'accueil des locaux : nombre de personnes

2.3 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : Nombre d'adultes ENFANTS : Nombre d'enfants Tranche d'âge : Age des enfants ans

Article 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

Les lieux désignés à l'article précédent seront occupés de la manière suivante :
Zone de saisie : jours & horaires

L'organisme gestionnaire pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'organisme gestionnaire s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la règlementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

L'organisme gestionnaire devra notamment veiller, durant l'activité et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité et au respect de la propreté des locaux dont elle a l'usage.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, l'organisme gestionnaire devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

Le collège est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie par le Département à titre gratuit.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'utilisation des locaux durant le temps scolaire relève de la responsabilité du Chef d'établissement, qui doit veiller au respect de la règlementation en vigueur. Selon l'article R 421-10 du Code de l'éducation, il doit notamment être garant du bon déroulement des enseignements et s'assurer de la sécurité des personnes et des biens.

Préalablement à l'utilisation des locaux l'organisme gestionnaire s'engage à :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer à les faire respecter par les accompagnateurs ;

- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;

- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;

- à signaler sans délai les défectuosités susceptibles de causer des accidents.

- à vérifier la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage des salles avant de quitter les lieux

TITRE II : ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de favoriser l'intégration de ces élèves dans les différents domaines de vie, comme la restauration collective, il convient de définir les conditions pratiques et financières d'accès à ces lieux.

Il convient de noter que dans certains cas, les élèves de l'Unité d'Enseignement Externalisée ne peuvent pas déjeuner au restaurant scolaire. Dans ce cas la présente convention sera utilisée pour formaliser uniquement la partie mise à disposition des locaux et il conviendra de se reporte directement au titre III : Dispositions générales.

Article 6 : CAS OU LE COLLEGE DISPOSE D'UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT ET MODALITES FINANCIERES.

6-1 Engagements du Collège

6-1-1 Étendue de la prise en charge :

Les dates d'ouverture et de fermeture du service de restauration, ainsi que son règlement intérieur seront communiqués à l'organisme gestionnaire.

Le collège s'engage à fournir et servir les repas de midi aux élèves rationnaires accueillis ainsi qu'aux adultes accompagnateurs, selon la périodicité suivante :
Choisissez un élément.

Le nombre de personnes de l'Unité d'Enseignement externalisée accueillies à la demi-pension est de :

Nbre de jeunes Jeunes Nbre d'adultes Adultes accompagnateurs

La capacité d'accueil totale du restaurant devra être respectée.

Si pour des causes fortuites (grèves, etc.…), le Collège ne pouvait fournir les repas aux élèves, celui-ci s'engage à prévenir l'organisme gestionnaire dans les meilleurs délais.

Les élèves pris en charge par l'organisme gestionnaire faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire peuvent déjeuner dans la salle de restaurant, sauf contre-indication médicale. Ils devront apporter quotidiennement leur panier repas et disposeront d'un four à micro-ondes pour le réchauffage.

En l'absence de PAI ou dans l'attente de sa signature par l'ensemble des parties concernées par son application, l'élève peut temporairement ne pas être admis au service de restauration du collège.

6-1-2 : Horaires de restauration

L'organisme gestionnaire se conformera aux horaires de la restauration scolaire du Collège.

6-1-3 : Confection et distribution des repas

Le collège assure, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves rationnaires de l'organisme gestionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène, de sécurité et de qualité nutritionnelle applicables aux établissements de restauration collective à caractère social.

Les menus sont élaborés pour l'ensemble des rationnaires sans distinction. Ils peuvent être présentés en commission Menus si celle-ci existe. Ils sont communiqués à l'organisme gestionnaire (délai à définir en fonction des cas).

Les menus sont susceptibles de varier en fonction des livraisons ou autres problèmes pouvant intervenir, sans que cela ne soit contestable.

Selon les recommandations en vigueur, les grammages servis aux rationnaires de l'organisme gestionnaire seront adaptés. Les menus comprennent des plats à quatre ou cinq composantes, tout en respectant les apports nutritionnels, y compris le pain.

Les pique-niques ne seront pas fournis par le collège à l'organisme gestionnaire dans le cadre de sorties scolaires ou de tout autre évènement.

6-2 : Engagements de l'organisme gestionnaire

6-2-1 : Fréquentation du service de restauration

Les élèves rationnaires et les adultes accompagnateurs de l'organisme gestionnaire accueillis au service de restauration du collège doivent se conformer au Règlement de la restauration scolaire.

C'est ainsi que, dans le cas d'une UEE :

- Une carte magnétique, établie au nom de l'organisme gestionnaire, est fournie par le Collège et permet l'accès au service restauration à l'ensemble des élèves de l'UEE ainsi qu'aux adultes accompagnateurs.

Dans le cas d'une UECA :

- L'inscription au restaurant scolaire est effectuée par le responsable légal de l'élève (généralement sa famille) directement sur le portail en ligne, accessible depuis le site du Département.
- Une carte magnétique, établie au nom de chaque élève, est fournie par le Collège et permet l'accès au service restauration à l'ensemble des élèves de l'UECA.
- Une carte magnétique, établie au nom de l'organisme gestionnaire, est fournie par le Collège aux adultes accompagnateurs et leur permet d'accéder au service restauration.

Pour les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, l'organisme gestionnaire est responsable des conditions de conservation, de transport et de réchauffage des paniers repas fournis quotidiennement par les familles et assure seule la surveillance de ces élèves.

A la fin du repas, les accompagnateurs s'assurent que le débarrassage des plateaux est effectué conformément aux règles établies par le Collège.

6-3 Tarification des repas

6-3-1 : Pour les UEE :

Les frais de restauration des élèves scolarisés dans l'UEE et des commensaux (éducateurs accompagnant les élèves) sont pris en charge réglementairement par les ESMS dont ils dépendent.

Le tarif appliqué pour les usagers est celui fixé par le Département en application de la délibération annuelle portant fixation des tarifs de restauration dans les collèges publics du Département

de Seine-et-Marne (tarif de référence « plafond » applicable à l'organisme gestionnaire portant l'Unité d'Enseignement Externalisée hébergée dans le Collège, soit 5,10 € pour l'année scolaire 2025/2026).

Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil départemental qui en informe l'organisme gestionnaire et le collège.

6-3-2 : Pour les UECA :

a) Les frais de restauration des élèves scolarisés dans l'UECA sont pris en charge réglementairement par les familles.

Le tarif appliqué pour les élèves est celui fixé par le Département en application de la délibération annuelle portant fixation des tarifs de restauration dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne (Grille tarifaire sociale unique).

b) Les frais de restauration des adultes accompagnateurs des élèves scolarisés dans l'UECA sont pris en charge réglementairement par les EPMS dont ils dépendent.

Le tarif appliqué pour les adultes accompagnateurs est celui fixé par le Département en application de la délibération annuelle portant fixation des tarifs de restauration dans les collèges publics du Département de Seine-et-Marne (tarif de référence « plafond » applicable à l'organisme gestionnaire portant l'Unité d'Enseignement Externalisée hébergée dans le Collège, soit 5,10 € pour l'année scolaire 2025/2026).

Ces tarifs sont révisés chaque année par le Conseil départemental qui en informe l'organisme gestionnaire et le collège.

6-4 Facturation et modalités de paiement des repas

a) Cas où le collège a intégré la Régie départementale de restauration scolaire :

Le Département présentera chaque mois à l'organisme gestionnaire ou aux familles un mémoire des sommes dues au titre des repas commandés, selon les dispositions de **l'article 6-2-1**. La totalité de ces sommes sont payables au comptable du Département.

b) Cas où le collège n'a pas intégré la Régie départementale de restauration scolaire :

Le collège présentera selon une périodicité à définir (mensuelle ou trimestrielle) un mémoire des sommes dues au titre des repas commandés (élèves et adultes accompagnateurs) selon des dispositions de **l'article 6-2-1**. L'organisme gestionnaire s'engage à régler la totalité des sommes dues à l'agent comptable du collège dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire des sommes dues.

En cas de contestation du mémoire par l'organisme gestionnaire ou les familles, ces derniers doivent en aviser le collège par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception du mémoire. A défaut, le mémoire est réputé accepté.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur établi par le collège définit le fonctionnement précis du service de la demi-pension et s'applique à toutes les personnes qui fréquentent ce service.

Ce règlement permettra notamment au Principal du collège de s'assurer du respect des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de paniques. L'ensemble des usagers des locaux de la demi-pension devra respecter les consignes de sécurité et participer aux exercices de sécurité établis et organisés par l'établissement d'accueil.

Article 8 : CAS OU LE COLLEGE NE DISPOSE PAS D'UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT ET MODALITES FINANCIERES.

Dans ce cas une convention de restauration est mise en place entre le collège, son autorité de tutelle et l'établissement d'accueil responsable du service restauration choisi.

Concernant l'UEE, les élèves et les adultes accompagnateurs seront eux aussi accueillis par cet établissement au même titre que les autres collégiens et commensaux. Afin d'être en conformité avec la convention constitutive de l'UEE, une convention ad-hoc devra être mise en place entre l'organisme gestionnaire et l'établissement d'accueil responsable du service restauration.

La présente convention sera utilisée pour formaliser uniquement la partie mise à disposition des locaux et il conviendra de se reporte directement au titre III : Dispositions générales.

Article 9 : RESPONSABILITES

L'organisme gestionnaire assume dans tous les cas la responsabilité pleine et entière des élèves rationnaires et de leurs accompagnateurs, en quelque domaine que ce soit, de leur départ des locaux d'origine jusqu'à leur retour accompli dans lesdits locaux.

L'organisme gestionnaire reste le seul interlocuteur des parents des élèves qui relèvent de sa responsabilité.

L'organisme gestionnaire a en charge la surveillance de ses élèves rationnaires et affecte donc le nombre de personnes nécessaires à celle-ci.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : ASSURANCES

Les parties déclarent, chacune pour ce qui les concerne, être titulaires d'une assurance garantissant les risques inhérents à leurs obligations respectives.

L'organisme gestionnaire s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira chaque année, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'organisme gestionnaire assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

Article 11 : DATE D'EFFET-DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 12 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de la résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Article 13 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, sauf celles concernant les tarifs, étant entendu qu'ils sont fixés par délibération de la collectivité de rattachement de l'établissement d'accueil.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en trois exemplaires originaux à ……le …….

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Collège
Le Principal

Pour l'organisme gestionnaire
Le représentant

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_204H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/04**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

OBJET : Evolution de la carte scolaire des collèges "Jean Rostand" à Bray-sur-Seine et "Le Montois" à Donnemarie-Dontilly, à la rentrée 2027.

La commune de Vimpelles est intégrée à un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) associant les communes de Paroy, Luisetaines et Sigy. Ces trois communes sont actuellement sectorisées au collège du Montois, situé à Donnemarie-Dontilly. À la rentrée 2017, la commune de Vimpelles a fait l'objet d'une évolution de sectorisation et a été rattachée au collège Jean Rostand, afin de contribuer au délestage du collège du Montois dans une perspective de possible progression des effectifs de cet établissement qui ne s'est pas formellement vérifiée. Dès lors, au regard de la situation actuelle du collège du Montois, il est possible d'accueillir à nouveau les élèves de la commune de Vimpelles, à compter de la rentrée 2027 et pour les années suivantes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.213-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil général n°5/05 en date du 20 décembre 2013 relative à la « retranscription de la sectorisation à la rue de l'ensemble des collèges publics de Seine-et-Marne »,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 1er juin 2026,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/04

DÉCIDE

Article 1 : d'établir, à compter de la rentrée de septembre 2027, le secteur de recrutement du collège du Montois à Donnemarie-Dontilly comme suit : l'intégralité des communes de Cessoy-en-Montois, Coutençon, Donnemarie-Dontilly, Gurcy-le-Châtel, Jutigny, Lizines, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Paroy, Savins, Sigy, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villeneuve-les-Bordes et Vimpelles.

Article 2 : d'établir, à compter de la rentrée de septembre 2027, le secteur de recrutement du collège Jean Rostand à Bray-sur-Seine comme suit : l'intégralité des communes de Baby, Balloy, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, Chalmaison, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, La Tombe, Les Ormes-sur-Voulzie, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Saint-Sauveur-lès-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine et Villuis.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/04

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/05

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_205H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/05**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VANDERBISE Xavier

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Abrogation du Fonds départemental de rémunération des personnels d'internat (FDRPI)

Par délibération en date du 16 décembre 2005, le dispositif du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) a été transféré aux collectivités territoriales. Ce dispositif, renommé par le Département Fonds Départemental de Rémunération des Personnels d'Internat (FDRPI), est basé sur le reversement des recettes des familles de la restauration scolaire. Depuis septembre 2024, celui-ci ne s'applique qu'aux collèges n'ayant pas encore intégré la régie départementale de restauration scolaire. La mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire pour les familles à engendré, pour ces établissements hors régie de restauration scolaire, des difficultés à s'acquitter leur contribution due au titre du FDRPI. Compte tenu du nombre limité d'établissements encore concernés par ce dispositif (à terme 5 établissements), il est proposé de l'abroger.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.213-2, L213-2-1 et L213-2-2 relatif à la compétence des Collectivités et l'article R.531-52, relatif aux tarifs de la restauration scolaire,

VU la délibération du Conseil général n°6/09 du 16 décembre 2005, relative au transfert de la gestion du FARPI aux collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2024 relative à la mise en place d'un nouveau système tarifaire de la restauration scolaire dans les collèges publics ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2/01 du 15 novembre 2024, relative à la création d'une subvention de compensation pour la restauration scolaire des établissements n'intégrant pas la régie départementale.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/05

VU la délibération du Conseil départemental n°2/05 en date du 20 juin 2025, relative à la tarification scolaire 2025-2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération du 16 décembre 2005, relative au transfert de la gestion du Fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI) renommé par le Département Fonds départemental de rémunération des personnels d'internant (FDRPI).

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/05

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_206H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/06**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Convention Pluriannuelle d'Objectifs du Théâtre-Sénart

Il est proposé d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2028 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Théâtre-Sénart » (convention cadre). La CPO fixe les objectifs pour trois années susceptibles d'évaluation, qui marquent de manière concrète les orientations de la Scène nationale. Le présent rapport a pour objet, d'une part, de présenter les axes du projet proposé par la Direction du Théâtre-Sénart et approuvés par le Conseil d'administration de l'EPCC le 10 mars 2026 et, d'autre part, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre entre l'Etat, l'Agglomération, le Département et l'EPCC.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 14 avril 2026, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/06

DÉCIDE

D'approuver le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2028 (convention cadre) entre l'État, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Théâtre-Sénart » et le Département de Seine-et-Marne tel que joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/06

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Avec les artistes, au plus près des habitants
2026 - 2027 - 2028

Direction - Caroline Simpson Smith

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

LES ARTISTES A L'ŒUVRE 7

UN OUTIL DE TOUS LES POSSIBLES A TOUTES LES ETAPES DE LA CREATION 9
1. Quatre équipes artistiques associées (objectifs 1 à 3) 9
2. Une base arrière grande ouverte aux artistes de toutes les disciplines (objectifs 4 et 5) 11
3. Production déléguée et coproduction (objectifs 6 et 7) 13

LA PROGRAMMATION, UNE QUESTION D'EQUILIBRE 15
1. Rythme et éditorialisation, une programmation haute en couleurs… (objectifs 8 à 12) 15
2. *IcoSonic*, un nouveau festival immersif (objectifs 13 à 15) 18
3. Une indispensable logique de partenariats, pour mieux programmer, mieux produire, mieux diffuser (objectifs 16 et 17) 20

AVEC LES HABITANTS, POUR LE PUBLIC 23

A LA RENCONTRE DES HABITANTS, AVEC LES ARTISTES 25
1. A la rencontre des habitants avec les artistes (objectifs 18 et 19) 25
2. Aller vers les habitants en créant l'évènement (objectifs 20 et 21) 27
3. Les Élémentaires ! Vers un grand évènement festif en plein air (objectifs 22 et 23) 29

ACCUEILLIR LES PUBLICS COMME A LA MAISON 31
1. Faire savoir au plus grand nombre avec les outils de la communication (objectifs 24 à 26) 31
2. Une politique tarifaire à repenser pour élargir et renouveler le public (objectifs 27 et 28) 33
3. Une maison ouverte et hospitalière (objectifs 29 à 31) 35

ACCOMPAGNER L'EVEIL ARTISTIQUE ET LES PRATIQUES CULTURELLES 37
1. Pour une éducation artistique sensible et émancipatrice (objectifs 32 à 34) 37
2. Pour l'inclusion de toutes et tous (objectifs 35 à 37) 40
3. Pour toutes les générations, des ateliers de pratiques en amateur (objectifs 38 et 39) 42

POURSUIVRE L'AVENTURE AVEC LES FORCES VIVES DU TERRITOIRE 43
1. Avec les structures et associations culturelles, sociales et sportives du territoire (objectifs 40 et 41) 43
2. Avec les entreprises et le cercle des mécènes (objectif 42) 45

…/…

LES MOYENS DE L'ACTION **47**

LES CADRES DE TRAVAIL POUR UN PROJET PARTAGE 49
1. Un solide EPCC doté d'un Conseil d'administration très impliqué (objectif 43) 49
2. La composition et le fonctionnement de l'équipe professionnelle (objectifs 44 à 46) 51
3. Un équipement performant (objectifs 47 à 49) 55

UNE RESPONSABILITE SOCIALE ET ECONOMIQUE A ASSUMER COLLECTIVEMENT 57
1. Vers la RSE (objectifs 50 et 51) 57
2. La prise en compte du contexte économique (objectifs 52 et 53) 59
3. Projections budgétaires pour 2026-2027-2028 61

EN GUISE DE PRÉ-CONCLUSION **65**

INTRODUCTION

De 2023 à 2025, pour ses deux premières saisons le projet du Théâtre-Sénart s'est affirmé à partir de trois transformations emblématiques :

1. **Une activité enrichie par les musiques actuelles et les arts numériques**
   La première édition du festival *IcoSonic*, en mars 2025, marque clairement cette évolution : ce festival immersif met en lumière les musiques électroniques, les installations numériques, les performances participatives, les DJ sets et les expériences multimédias en direction de tous les publics. Il se décline en concerts électro, théâtre avec mapping visuel, marchés pop-culture et ateliers de création, dont certains avec des lycéens ou étudiants du territoire. Cet événement engage le Théâtre dans un dialogue direct avec les esthétiques contemporaines et les publics plus jeunes.

2. **Une programmation plus en prise avec ce qui fait société, ceux qui font société**
   Aux œuvres du répertoire s'ajoutent des formes dramaturgiques clairement ancrées dans les réalités sociales et environnementales de notre monde. On retrouve ici des propositions autour de enjeux actuels – écologie, inégalités, justice – portées par des formes variées – théâtre documentaire, récits de société, théâtre-culinaire, danse engagée, musiques du monde....

3. **Une ouverture plus large aux attentes des publics et des artistes**
   Côté public, la saison 2024-2025 a vu plus fortement l'émergence de temps forts et d'initiatives gratuites ou accessibles : ateliers en famille, impromptus dans le hall, DJ sets, marchés pop, conférences, installations artistiques en libre accès... Des formats qui ouvrent et décloisonnent le lieu en multipliant les formes de contact entre artistes et habitants. Pour les artistes, cette même saison instaure une politique de résidences accrue, avec des présentations publiques d'étapes de travail, des accès élargis aux espaces de création – salle de répétition, chapiteau, fosse d'orchestre de la grande salle – et une visibilité renforcée dans et hors saison. Cela consolide les compagnonnages, inscrit notre rapport aux artistes dans le temps long et renforce leur ancrage territorial aux côtés des partenaires locaux associatifs et scolaires.

Ces positionnements plus affirmés du Théâtre-Sénart, largement partagés par toute son équipe, sont tout à la fois :

- Esthétique : ouverture vers les arts numériques et musiques actuelles via *IcoSonic*.
- Politique : accueil d'œuvres contemporaines engagées et réflexives.
- Social : événements ouverts aux habitants, intensification des résidences, facilitation d'accès notamment pour les jeunes générations.

... /...

Ainsi, la mise en œuvre du projet retenu par l'EPCC en même temps que sa nouvelle direction a été fidèlement engagée et est largement partagée par les artistes et les publics. En conséquence, la présente Convention pluriannuelle d'objectifs va pouvoir reprendre point par point le plan du projet 2023-2028, en dressant pour chacun d'entre eux un bref bilan des actions engagées avant de préciser les trajectoires et les objectifs visés pour la seconde partie de mandat qui nous a été confié.

LES ARTISTES A L'ŒUVRE

Un outil de tous les possibles à toutes les étapes de la création

1. Quatre équipes artistiques associées
2. Une base arrière grande ouverte aux artistes de toutes les disciplines
3. Production déléguée et coproduction

La programmation, une question d'équilibre

1. Rythme et éditorialisation, une programmation haute en couleurs…
2. *IcoSonic*, un nouveau festival immersif
3. une indispensable " logique " de partenaires, pour mieux programmer, mieux produire, mieux diffuser

Un outil de tous les possibles à toutes les étapes de la création

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Quatre équipes artistiques associées

Le Théâtre s'est associé à quatre artistes et collectifs : David Geselson pour le théâtre de texte, la compagnie Ombres portées spécialisée dans le théâtre d'ombres, Art Move Concept dans l'univers de la danse hip hop et du break, enfin la trompettiste Airelle Besson pour le jazz et les musiques d'aujourd'hui.
Ce choix d'artistes privilégie délibérément la richesse et la diversité des écritures artistiques, embrassant tous les formats depuis la création solo jusqu'aux œuvres collectives. Chaque équipe exploite un répertoire de plusieurs de ses spectacles dans une démarche éco-responsable et pour aller à la rencontre d'un maximum de spectateurs. Toutes ces compagnies bénéficient d'un solide ancrage en Île-de-France avec le soutien de la DRAC, tout en jouissant d'une reconnaissance à l'échelle nationale voire internationale. Leur générosité et leur souci du public constituent les piliers de notre collaboration.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Priorité aux équipes associées : le Théâtre-Sénart entend demeurer "leur maison" pour leurs étapes de travail, leurs expérimentations, laboratoires et chantiers créatifs.
Plutôt que de figer ces collaborations dans des conventions rigides, le Théâtre-Sénart et les artistes associés continueront de privilégier une approche souple et réactive basée sur la confiance mutuelle, en procédant chaque année à un bilan partagé des envies et besoins de chacun, en tenant compte de la réalité économique des différentes structures partenaires. Car, finalement, une telle souplesse a fait ses preuves en favorisant une dynamique constante et une adaptation permanente aux évolutions des événements et contexte économique.

Objectif 1. Pour des compagnonnages "gagnant-gagnant"

L'objectif central pour les quatre équipes artistiques associées consiste à tisser des liens durables avec les habitants du territoire sur le temps de notre compagnonnage. Cette ambition se déploie à travers la découverte de leurs créations, des sorties de résidences ouvertes au public, des projets territoriaux spécifiques. Ainsi à l'échelle de quatre saisons, dans les rapports du théâtre avec les artistes associés, devront avoir alterné soutiens en termes de coproductions, temps de répétitions, projets d'éducation artistique et culturelle qui nourrissent la formation des publics de demain, initiatives hors-les-murs qui ~~nous~~ mènent à la rencontre des habitants dans leur quotidien, et accueil de spectacles puisés dans leur répertoire.

Objectif 2. Carte blanche artistique et programmation partagée

Au moins deux des artistes ou équipes associées se verront confier une carte blanche dans le cadre de la programmation des saisons 2026-2027 et 2027-2028. Cette collaboration leur permettra d'exprimer pleinement une vision artistique tout en s'inscrivant dans l'identité du lieu.

Cette association pourra se décliner selon deux modalités : un temps fort concentré sur un grand week-end thématique et immersif par exemple ou un fil rouge tout au long d'une saison. Cette souplesse permettra d'adapter la proposition aux enjeux artistiques et à la dynamique de la programmation générale de la saison. L'artiste associé proposera au public une expérience artistique et culturelle pouvant mêler spectacles, ateliers de création ouverts, rencontres avec les équipes artistiques invitées, conférences-débats et moments participatifs. Cette approche décloisonnée favorisera la rencontre entre esthétiques, générations et pratiques culturelles.

Au-delà de la simple programmation, cette carte blanche constituera un espace d'expérimentation pour repenser les rapports entre création, diffusion et médiation, offrant à l'artiste associé l'opportunité de développer des formes innovantes de partage artistique avec les publics.

Objectif 3. Un bilan contradictoire en fin d'association

À l'issue de notre association, nous organiserons un temps de bilan approfondi et collectif pour questionner et évaluer ce que signifie concrètement être "associés". Cette démarche réflexive interrogera les enjeux, les réussites et les défis du compagnonnage artistique avec un lieu tel une Scène nationale. Elle réunira l'ensemble des acteurs impliqués : artistes associés, équipes administrative et technique du Théâtre, publics fidèles et nouveaux spectateurs, partenaires du territoire. Cette diversité de regards permettra de croiser les perspectives et d'identifier les apports de cette collaboration.

Nous pourrions même, pour enrichir notre réflexion, inviter d'autres structures culturelles ayant développé des modèles similaires à partager leurs expériences. Ces témoignages croiseront notre vécu et nourriront une réflexion plus large sur les nouvelles formes de partenariat entre artistes et lieux de diffusion.

Ce bilan pourrait constituer un outil de transmission et d'amélioration des pratiques, susceptible d'éclairer de futures collaborations et de contribuer à la réflexion collective sur l'évolution des rapports entre création artistique et accompagnement institutionnel, bien au-delà de notre seul Théâtre.

2. Une base arrière grande ouverte aux artistes de toutes les disciplines

Avec son grand plateau, sa fosse d'orchestre, sa salle modulable, sa salle de répétition, son espace chapiteau ... le Théâtre peut offrir des outils de répétition ou de recherche de haute qualité aux artistes dans des conditions professionnelles optimales. Véritable "base arrière" pour la création en Ile-de-France, nous sommes parvenus à en faire bénéficier des équipes artistiques pour plus de 120 jours/an, majoritairement pendant les vacances scolaires. Laboratoires de recherche, étapes de création, préparation à la reprise ... : l'outil a ainsi bénéficié ces deux dernières saisons à 43 équipes artistiques œuvrant dans tous les champs de la création : théâtre, danse, musiques, cirque, marionnettes... En contrepartie, dès que cela était possible et offrait un intérêt artistique, nous avons fait en sorte d'ouvrir au public, et en particulier à des groupes de spectateurs ayant peu de d'expérience culturelle, la possibilité d'assister à certaines répétitions, sorties de résidences et d'échanger avec les artistes.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Il s'agira d'ancrer toujours plus dans l'ADN du Théâtre le potentiel de dynamiques et de services aux artistes qu'offre l'équipement et son environnement en y attirant des créateurs venus d'horizons et d'esthétiques les plus variés, en générant des rencontres impromptues entre équipes artistiques et en permettant aux spectateurs de découvrir ce qu'est la gestation d'une œuvre lors de présentations d'étapes ou de sessions de recherche. Au-delà de la simple mise à disposition de lieux, nous accompagnerons ces résidences par un accueil technique adapté et la possibilité d'échanges avec notre équipe, transformant ces temps d'élaboration et d'essais en véritables moments de partage professionnel.
L'hospitalité demeure pour nous un maître-mot, avec un accueil "aux petits oignons" des équipes en résidence, symbolisé par les gâteaux "maison" et les cafés de bienvenue partagés avec l'équipe.

Objectif 4. Des espaces pour le travail de création encore plus ouverts et partagés

Notre politique d'ouverture des espaces de création aura pour volume de référence 100 jours par saison pour confirmer notre engagement en faveur de l'accompagnement artistique. Cette mise à disposition s'adressera aussi bien aux compagnies établies qu'aux équipes émergentes, aux artistes "solitaires" qu'aux collectifs. Elle devra pouvoir bénéficier à tous les langages artistiques avec une attention particulière aux artistes dans la mouvance d'*IcoSonic*.
Les résidences de création se dérouleront notamment pendant les vacances scolaires – à l'exception des vacances de Noël et de la fermeture estivale annuelle, permettant aux artistes de bénéficier des équipements techniques et des espaces dans des conditions optimales.

Objectif 5. Valorisation de deux espaces spécifiques pour la création

La fosse d'orchestre : un écrin pour l'art lyrique

La grande salle, dotée d'une véritable fosse d'orchestre, offre des conditions idéales pour l'accueil de créations lyriques et musicales. Cet équipement rare en région parisienne permet aux compagnies d'opéra et de théâtre musical de répéter dans des conditions scéniques réelles, un atout déterminant pour la qualité de leurs créations.

L'espace chapiteau : laboratoire des arts du cirque

Notre espace chapiteau constitue l'un des rares espaces de création circassienne d'Île-de-France. Nous accueillerons en résidence des compagnies comme le Cirque Pardi - à l'automne 2026 - offrant aux artistes un outil de travail unique pour leurs recherches acrobatiques et scénographiques. En partenariat avec le Pôle cirque d'Antony ou les autres membres du SODAC, nous serons en veille permanente pour accompagner au mieux les équipes circassiennes sous chapiteau.

Nous développerons donc ici une démarche ciblée pour la mise à disposition de ces espaces, très recherchés par certaines équipes de création ou partenaires spécialisés. Ces résidences s'accompagneront systématiquement de moments de travail et de rencontres ouverts au public, permettant de sensibiliser nos spectateurs à la richesse de l'opéra comme des arts du cirque et de démythifier ces arts singuliers et exigeants.

3. Production déléguée et coproduction

Sous l'impulsion de son précédent directeur, le Théâtre-Sénart s'est forgé une solide réputation dans l'accompagnement artistique, notamment par la production déléguée. C'est sur cette lancée que nous avons également, depuis deux saisons, renforcé nos critères d'expertise pour les projets susceptibles d'être coproduits.
Cette expérience et ces engagements se sont traduits dans l'organisation-même du Théâtre, puisque des compétences en matière de production sont durablement inscrites dans son organigramme.
Sur les deux saisons passées nous avons ainsi initié 2 nouvelles productions, continué d'exploiter 3 productions déléguées et pris notre part dans 18 coproductions…
Mais la nouveauté majeure sur cette période aura été l'intégration à la Co[opéra]tive en 2024 : 6 structures nationales mutualisant la production et diffusion d'opéras. Le Théâtre-Sénart est la seule implantation en Île-de-France, ouvrant des perspectives de soutien par la Région.

➔ Perspectives et objectifs-clés

"Mieux produire et mieux diffuser", c'est un mot d'ordre que nous faisons nôtre sans restriction en y ajoutant, comme moteur, l'esprit de mutualisation dans la prise de responsabilité en faveur de la création et de sa rencontre avec un large public.

Pour les productions déléguées : l'apport du Théâtre-Sénart devra se maintenir autour de 50K€ en s'appuyant sur des partenariats et des mutualisations des compétences comme nous le pratiquons déjà avec le Théâtre des Célestins de Lyon ou la Maison de la Culture de Bourges, ou encore, bien évidemment, la Co[opéra]tive.
On rappellera ici la démarche globale et l'esprit de responsabilité que suppose le mode de production déléguée pour le Théâtre :

- Évaluer en amont la faisabilité économique du projet, sécuriser les droits d'auteur et construire un modèle économique viable : salariat, prix de vente, répartition des bénéfices.
- Assurer ensuite la recherche de partenaires financiers, la gestion complète des dépenses – décors, costumes, communication – et l'accompagnement à la diffusion.
- Mensualisation des artistes plutôt que des cachets ponctuels.
- Immobilisation comptable des productions comme outil de création de valeur.
- Montage cohérent de tournées écologiquement vertueuses, recyclages de décors en ligne de mire.

Le système de Société en participation (SEP) permet un partage équitable : le Théâtre-Sénart assume 100% des pertes éventuelles et partage à parts égales les bénéfices avec les compagnies structurées.

Pour les coproductions : Chaque coproduction repose sur un apport minimum de 10K€, conditionné à la présence de deux autres coproducteurs autour du projet et un objectif de 30 représentations pour le théâtre et le cirque, 15 pour la danse ou la musique, enfin des tournées s'étalant sur deux saisons au minimum.
Nous entendons respecter et défendre ces règles de base pour les trois saisons à venir.

Objectif 6. Optimiser le temps long de la production déléguée

S'engager dans une production déléguée c'est, pour chaque nouveau projet, être prêt à accompagner un parcours de plusieurs années avec le temps de l'élaboration, puis celui du montage et de la réalisation, enfin de l'exploitation et parfois-même d'une reprise. C'est pour cette raison que nous ne mettrons pas en œuvre plus d'un nouveau projet par an de manière à maitriser, parallèlement, l'avancement et la vie des précédentes productions en voie de finalisation ou en cours d'exploitation.
Pour la mise en œuvre définitive de chaque nouveau projet, nous nous obligerons à deux prérequis : disposer de trois coproducteurs au minimum et d'une tournée planifiée sur au moins deux saisons.

Objectif 7. Pour une recherche d'équilibre et de diversité dans les coproductions

Nous veillerons à maintenir un équilibre dans la diversité des champs et écritures artistiques, de la coproduction à l'accueil des spectacles. Dans ce cadre, nous porterons un regard particulièrement attentif aux disciplines spécialisées comme les arts de la marionnette, le théâtre d'objet, le théâtre musical et plus généralement toutes les formes hybrides, qui traduisent la diversité et la vitalité du paysage théâtral, chorégraphique et musical contemporain, en accordant une attention soutenue à la parité hommes-femmes dans nos engagements. Sur ces bases, nos choix intégreront systématiquement la création à destination du jeune public.

La programmation, une question d'équilibre

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Rythme et éditorialisation, une programmation haute en couleurs…

Une saison, ça se tisse avec des fils rouges, apparents ou non, reliant certains spectacles bien au-delà des langages artistiques et des générations d'artistes, où chaque langage artistique trouve sa place dans un ensemble harmonieux.
Ici, nous voulons assumer, pour le théâtre par exemple, le retour régulier à de grands textes du répertoire aux côtés de récits résolument contemporains abordant des questions écologiques, politiques et sociétales. C'est là une invitation aux plus jeunes à se forger une éthique personnelle tout en instaurant un précieux dialogue intergénérationnel.
Ici, nous revendiquons une place à part entière pour des spectacles qui jouent avec le "merveilleux", des créations qui réinventent des disciplines aussi anciennes que la magie et le théâtre d'ombres ou bien intègrent sans complexe les nouvelles technologies numériques. Ces spectacles interrogent les notions de réalité, de vérité et de croyance - des questionnements particulièrement pertinents à notre époque.
Ici, avec l'atout d'un espace spécifiquement conçu pour accueillir des compagnies avec leur chapiteau, nous pouvons faire retrouver l'atmosphère si particulière du cirque, à la fois rassembleuse et intergénérationnelle, faire rayonner le meilleur de cet art populaire et poétique.
Ici, la danse et ses amateurs sont chez eux avec des propositions couvrant volontairement un champ artistique large, du ballet néo-classique aux performances de danses urbaines.
Ici enfin, toutes les musiques et formations musicales sont bienvenues, du récital à l'orchestre symphonique, du répertoire classique au jazz, en passant par des redécouvertes comme le répertoire de la Renaissance. Il manquait pourtant à cette "universalité" musicale une forme majeure : l'opéra. Nous en avons fait un grand rendez-vous avec le public en intégrant La Co[opéra]tive avec laquelle nous accompagnons une création par saison.

➔ Perspectives et objectifs-clés

La réussite du Théâtre-Sénart, qu'il s'agisse de son rôle et de sa reconnaissance dans l'écosystème artistique francilien voire national ou de la fréquentation du public à l'échelle de Grand Paris Sud et du sud Seine-et-Marne, ne saurait nous conduire à dupliquer mécaniquement d'une année sur l'autre un modèle qui marche. Parce que ni la production artistique ni les habitants de notre territoire ne sont des entités figées. C'est pourquoi, sans renoncer aux apparences rassurantes d'une maison qui assume les héritages culturels ou artistiques sur lesquels elle a été construite, notre volonté est de rester à l'écoute et en mouvement pour témoigner de l'actualité artistique et des évolutions esthétiques qu'elle préfigure, toutes choses étroitement liées à un travail souterrain mais permanent d'élargissement sociologique et générationnel du public.

Ceci posé, le Théâtre-Sénart aspire à demeurer ce lieu privilégié où l'on se raconte et vit des histoires, où l'on partage avec l'autre des émotions profondes et des questionnements universels, où se tisse un récit à travers une programmation résolument pluridisciplinaire, où le théâtre, bien qu'occupant une place de choix, dialogue harmonieusement avec toutes les musiques, les formes circassiennes et chorégraphiques.

Objectifs 8. Une architecture et des principes stables pour les trois prochaines saisons

Nous nous basons sur l'accueil chaque saison de 57 à 60 spectacles maximum – au lieu des 65 spectacles dans le projet initial – pour environ 180-200 représentations, 70 000 places à la vente.
Cette programmation se bâtit sur une moyenne de :

- 18 à 20 compagnies théâtrales,
- 8 à 10 compagnies de cirque et arts associés,
- 18 à 20 ensembles musicaux
- 8 à 10 compagnies de danse.

Parmi ces spectacles,

- une dizaine seront également présentés dans le cadre de séances scolaires.
- Entre 4 et 6 seront également donnés hors-les-murs, témoignant de l'ancrage territorial et de la volonté de démocratisation culturelle qui anime notre action au quotidien.

Les volumes de référence que propose cet objectif pourront toutefois être modulés au regard des pistes d'évolution de la situation économique… (cf. objectif 12).

Objectif 9. Tenir l'enjeu des séries à l'échelle de notre territoire

La programmation respectera le principe de séries pour la quasi-totalité des œuvres présentées, ce qui permet :

- Aux équipes du Théâtre de mieux s'approprier leur accueil et leur médiation,
- Aux artistes invités de mieux prendre la mesure des attentes du territoire et de ses habitants,
- Et au public de partager plus nombreux chaque proposition artistique.

Ce principe se traduira par :

- 3 à 5 représentations pour chaque spectacle de théâtre, de cirque et arts associés,
- 2 à 3 représentations pour chaque proposition chorégraphique,
- 2 représentations au minimum pour l'opéra.

Sur ce sujet des séries, le dialogue avec les ensembles musicaux et les tourneurs de l'industrie musicale demeure très difficile, notamment sur le plan économique. Nous nous efforcerons cependant de doubler certains concerts en accord avec les musiciens, en nous appuyant, par exemple, sur la configuration de la salle Black box avec sa jauge modulable.

Objectif 10. Pour une fenêtre grande ouverte sur le monde

Pour éviter le repli sur soi et découvrir d'autres langages artistiques, l'accueil d'artistes du monde entier demeure une composante naturelle de la programmation. La danse, la musique et le cirque, formes artistiques au langage universel seront naturellement privilégiés. Mais on n'exclura pas le théâtre de texte venu d'ailleurs accompagné d'un système de sur-titrage efficace.

Objectif 11. Vers la parité, un engagement continu

Une meilleure parité, s'agissant des signatures artistiques des spectacles, demeure un objectif qui mérite des efforts et des choix, qu'il s'agisse des metteuses en scène ou cheffes de troupes ou bien des auteures ou compositrices lorsqu'il y a textes ou musiques. Cette attention se portera notamment dans le milieu de la musique classique et du côté de la danse ou des arts de la piste où les écarts demeurent les plus importants.

Objectif 12. Se préparer à réduire le nombre de spectacles programmés

Les moyens financiers du Théâtre reposent essentiellement sur les contributions globalement stables des membres de l'EPCC et sur des recettes de billetterie importantes mais difficilement dépassables.
Or, nous avons parfaitement conscience que le coût de la programmation - à volume égal de titres proposés et sans en rabattre sur notre ambition artistique - ne fera que croître dans les années à venir. Mais également que d'importants efforts restent à fournir pour limiter voire diminuer ne serait-ce que son bilan carbone.
Nous devons donc nous préparer, et préparer le public, à une baisse du nombre de spectacles accueillis. Mais nous disposons de deux atouts pour en amortir les conséquences en termes de nombre de levers de rideau et de jauge offerte :

- Celui d'une augmentation moyenne des séries,
- Et celui d'une baisse des frais d'approche des équipes accueillies, en termes de déplacement et de logement, un sujet sur lequel nous ne pourrons progresser qu'en y travaillant avec nos partenaires publics...

2. *IcoSonic*, un nouveau festival immersif

En mars 2025, la première édition d'*IcoSonic*, a illustré la pertinence de proposer des rendez-vous artistiques et culturels hybrides tels qu'ils éclosent ici où là depuis quelques années. En croisant musiques actuelles, théâtre-mapping, danses urbaines et installations numériques, ce nouveau festival recouvrait deux enjeux principaux :

Aérer la programmation : ce type d'événement permet de diversifier l'offre culturelle au-delà de la programmation classique, d'apporter de la fraîcheur et de la nouveauté dans la saison, d'affirmer d'une manière très lisible un engagement concret en faveur de la création contemporaine en Seine-et-Marne avec sept équipes artistiques accueillies, certaines coproduites ou en résidence. Pour le public, dans une ambiance festive et conviviale – boum électro, spectacles immersifs – ce qui pouvait s'annoncer comme une expérience culturelle individuelle s'est transformée en un grand moment de partage festif.

Élargir les publics, s'ouvrir aux nouvelles générations : En intégrant les codes culturels contemporains – électro, danse urbaine, installations numériques, marché pop culture - *IcoSonic* parlait le langage des jeunes générations. Les projets participatifs avec lycéens et étudiants – *SonicGeneration* – ont ainsi initié une vraie appropriation par la jeunesse locale. En cassant la fausse et pourtant tenace image d'un lieu exclusivement réservé au théâtre traditionnel, *IcoSonic* a donc bien montré, avec près de 6 000 billets édités dès sa première édition, qu'une programmation transgénérationnelle et décloisonnée pouvait attirer et convaincre de nouveaux spectateurs.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Avec une nouvelle édition en 2027, *IcoSonic* confirmera son caractère biennal. Le festival devra à cette occasion ancrer son identité de rendez-vous joyeux et foisonnant où continueront de se croiser musiques d'aujourd'hui, danses urbaines et spectacles en lien avec les arts numériques. Plus qu'une simple superposition de spectacles, c'est un véritable espace de vie et de partage qui sera ouvert à tous, où l'on déambule en se laissant surprendre par des impromptus sonores ou numériques.
Le festival continuera d'encourager le mélange des générations dans une atmosphère chaleureuse et accueillante où les familles côtoient les amateurs de musiques électroniques, les enfants et les jeunes croisent les seniors, les habitués du Théâtre découvrent de nouvelles têtes.
Dans un théâtre et ses abords réaménagés pour l'occasion, *IcoSonic* portera ainsi une vision de la culture comme espace de joie collective et de création partagée – un endroit où alternent propositions d'amateurs et d'artistes confirmés, un endroit où l'on fait la fête et s'éblouit ensemble autour des arts d'aujourd'hui.

Objectif 13. Développer les résidences d'artistes

Les résidences d'artistes constitueront un des axes forts de développement pour l'édition 2027. Elles concerneront naturellement la danse et/ou la musique électro en écho aux thématiques du festival. L'enjeu sera de rendre ces résidences accessibles au public :

présentations de work in progress, projets participatifs, rencontres avec les artistes créeront une dynamique d'appel permettant d'impliquer et de motiver plus largement les habitants en amont du festival.
Ces temps de préparation donneront des formes abouties présentées lors des deux week-ends, créant ainsi un fil narratif entre le processus de création et les restitutions finales.

Objectif 14. Amplifier les projets participatifs par le biais de projets EAC

La première édition a démontré la pertinence d'intégrer les restitutions des projets d'éducation artistique et culturelle à la programmation du festival. Cette stratégie sera reconduite et amplifiée.
Les ateliers avec les lycéens et étudiants en arts visuels et numériques de l'Agglomération donneront naissance à des impromptus sonores, numériques ou chorégraphiques qui investiront le hall et des espaces de circulation dans et hors-les-murs lors des deux grands week-ends qui encadreront la manifestation. Ces temps de préparation donneront des formes abouties présentées lors des deux week-ends, créant ainsi un fil narratif entre le processus de création et les restitutions finales.

Objectif 15. Faire d'*IcoSonic* un moteur d'évolutions

La biennale ne saurait être une belle parenthèse, tous les deux ans, dans la programmation du Théâtre. C'est tout le contraire. Nous entendons faire d'*IcoSonic* le temps fort et visible de deux évolutions profondes même si elles demandent du temps :

- Celle d'une programmation qui intègre de plus en plus régulièrement et naturellement des formes ou évènements qui auraient pu figurer à l'affiche de nos biennales,
- Et peut-être surtout, celle de la fidélisation progressive, au cœur de notre public, d'une nouvelle génération de spectateurs que nous entendons rendre curieuse de tout.

3. Une indispensable logique de partenariats, pour mieux programmer, mieux produire, mieux diffuser

Le Théâtre Sénart s'inscrit dans un vaste réseau de structures culturelles départementales, interdépartementales, franciliennes et nationales avec lesquelles il coopère régulièrement pour des raisons économiques, des impératifs écologiques mais aussi, tout simplement, par solidarité, affinités ou complémentarités professionnelles.

C'est cette approche collaborative qui nous a notamment permis :
A l'échelle départementale, de décentraliser, à la demande des communes partenaires, certains spectacles (voir chapitre "au plus près des habitants"). Par ailleurs, nous attachons aussi une attention particulière à ce que le Théâtre soit partenaire de manifestations, comme La route du jazz notamment lors des journées des rencontres, des foyers ruraux de Seine-et-Marne etc

A l'échelle inter-départementale et de Grand Paris Sud, de dynamiser la circulation des publics entre le Théâtre de Corbeil, la Scène nationale d'Évry et de l'Essonne, l'Empreinte ou encore la Ferme du Buisson en inscrivant dans nos propositions respectives de programmations quelques spectacles importants de ces "structures-sœurs".
Cela a été l'occasion d'organiser conjointement et de faire partager aux publics des temps forts à l'échelle de l'ensemble des structures culturelles du Grand Paris Sud comme celui consacré au Sénégal en décembre 2024 ou encore de prendre part à un vaste projet EAC à l'échelle du territoire : *Récits de jeunesse* porté par la Scène nationale d'Évry. Enfin, nous avons également favorisé l'accueil mutuel de nos productions déléguées respectives. Cette circulation des créations se traduit, par exemple, par l'accueil à Sénart du spectacle *L'enfant et le cacaoyer*, produit par la Scène nationale d'Évry, ou encore par la présentation au Théâtre de Corbeil du spectacle *Le Mandat*, produit par le Théâtre-Sénart.

Enfin, aux échelles régionale et nationale nous avons développé des stratégies de réseau en s'appuyant sur plusieurs structures et organisations clés du paysage culturel français. Le Théâtre Sénart collabore ainsi avec les huit autres scènes nationales d'Île-de-France regroupées au sein du réseau SNIF, le réseau national du GRAC Est, ainsi que les réseaux de l'Association des scènes nationales, des Centres dramatiques nationaux et des Centres chorégraphiques nationaux. Ces coopérations s'étendent également à l'Office national de diffusion artistique (ONDA), particulièrement pour la gestion des grands plateaux et le montage de chapiteaux. Mais, le fait récent le plus remarquable sur ce chapitre concerne, comme on l'a déjà souligné, la cooptation du Théâtre Sénart par la Co[Opéra]tive.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Nous poursuivrons ce travail en réseau en saisissant toutes les opportunités de dynamiques collectives. Ces dernières constituent un levier essentiel pour organiser des tournées raisonnées, de l'échelle locale à l'échelle nationale, permettant ainsi de réduire significativement tant les coûts financiers que l'empreinte carbone des productions. Cette démarche collaborative s'avère notamment indispensable lors de l'accueil d'équipes artistiques internationales.

Le Théâtre-Sénart continuera donc de renforcer ses collaborations avec ses partenaires historiques, tout en s'inscrivant dans des manifestations d'envergure telles que le Festival d'Automne ou la Nuit du Cirque.
Sur ce chapitre nous nous fixons en priorité deux objectifs nouveaux :

Objectif 16. Investir les lieux de Grand Paris Sud, des sentiers forestiers aux Arènes d'Évry

Nous continuerons la collaboration étroite avec la Scène nationale d'Évry et de l'Essonne ainsi qu'avec le Théâtre de Corbeil, à travers des co-accueils de spectacles qui permettent de faire converger nos publics respectifs. Ces partenariats prennent place aussi bien dans nos salles habituelles que dans des lieux alternatifs, ouvrant ainsi le champ des possibles.
L'envie d'expérimenter de nouvelles formes de diffusion nous conduit à investir des espaces atypiques pour des spectacles hors les murs. Tantôt dans un environnement champêtre comme la Faisanderie de Sénart ou la Ferme de Varâtre, où l'intimité bucolique du cadre enrichit l'expérience pour les spectateurs. Tantôt dans des lieux à la jauge exceptionnelle, en partenariat avec les Arènes d'Évry qui peuvent accueillir jusqu'à 3 000 spectateurs pour des spectacles grand format à la dimension hautement fédératrice.
Ces démarches de co-accueil présentent de multiples avantages : elles permettent de partager les frais de production, de mutualiser les efforts de communication et surtout de créer une dynamique territoriale où nos spectateurs se retrouvent acteurs d'événements allant du plus intime au plus rassembleur. Une façon de tisser des liens culturels à l'échelle du territoire tout en diversifiant les formats et les expériences proposés au public.

Objectif 17. Le cirque sous chapiteau en Seine-et-Marne

Le Théâtre-Sénart coordonnera ses actions avec d'autres lieux culturels du département, notamment la Ferme du Buisson et les Passerelles de Pontault-Combault, pour accueillir avec eux une compagnie de cirque sous chapiteau. Cette coordination permettra de mutualiser les frais de transport et de communication, tout en proposant des ateliers et des interventions d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires du territoire.
Cette démarche s'inscrit naturellement dans la politique culturelle départementale, qui souhaite faire du cirque l'un de ses axes de développement prioritaires. Elle témoigne d'une volonté commune de structurer l'accueil de cette discipline exigeante sur le territoire seine-et-marnais.
Au-delà du Département, le Théâtre-Sénart cultivera également des liens avec des structures franciliennes comme l'Azimut-Pôle cirque d'Antony ou La Villette. Ces échanges créent des espaces de dialogue et de partage d'informations précieux, facilitant l'accueil commun de compagnies de cirque sous chapiteau à l'échelle de la Région. Une dynamique collective qui bénéficie tant aux artistes qu'aux publics, en renforçant la visibilité et la cohérence des propositions circassiennes en Île-de-France.

AVEC LES HABITANTS, POUR LE PUBLIC

A la rencontre des habitants, avec les artistes

1. A la rencontre des habitants avec les artistes sur un territoire culturel vivant
2. Aller vers les habitants en créant l'évènement
3. Les Élémentaires ! Vers un grand évènement festif en plein air

Accueillir les publics comme à la maison

1. Faire savoir au plus grand nombre avec les outils de la communication
2. Une politique tarifaire repensée pour élargir et renouveler le public
3. Une maison ouverte et hospitalière

Accompagner l'éveil artistique et les pratiques culturelles

1. Pour une éducation artistique, sensible et émancipatrice
2. Pour l'inclusion de toutes et tous
3. Pour toutes les générations, des ateliers de pratiques en amateur

Poursuivre l'aventure avec les forces vives du territoire

1. Avec les structures et associations culturelles, sociales et sportives du territoire
2. Avec les entreprises et cercle des mécènes

A la rencontre des habitants, avec les artistes
Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. A la rencontre des habitants avec les artistes

En matière d'action territoriale de proximité, notamment dans le sud Seine-et-marnais, la Scène nationale a toujours veillé à éviter deux travers : celui de considérer que la réelle richesse des initiatives associatives, scolaires ou communales la dispensait d'y intervenir ou, à l'inverse, que la qualité professionnelle et artistique de ses interventions se suffisait à elle-même. En conséquence, nous nous appliquons à n'être présent et proactif sur le territoire qu'en renfort ou partenariat avec des relais locaux bien implantés ou bien à la demande explicite de communes, d'écoles ou collèges par exemple, en l'absence de tels relais.
Au final, le Théâtre s'inscrit naturellement dans le paysage culturel de Grand Paris Sud et du Département, que ce soit par la diffusion de spectacles, le montage de projets participatifs ou des ateliers et rencontres en milieu scolaire de Sivry-Courtry à Fontainebleau, en passant par Dammarie-les-Lys, Lésigny ou Melun, sans oublier les communes à proximité immédiate comme Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel ou encore Combs-la-Ville.
Les deux saisons passées, ce sont ainsi une douzaine de spectacles qui ont été reçus par des Foyers ruraux, des communes ou des établissements scolaires pour près de 50 représentations dans une trentaine de communes différentes.
Dans ce contexte, on notera que les partenariats avec Nemours et Souppes-sur-Loing se sont particulièrement renforcés, notamment grâce à l'investissement de deux de nos équipes artistiques associées : les Art Move Concept et David Geselson.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Cette stratégie de décentralisation relève d'une approche culturelle résolument tournée vers la proximité et l'accessibilité. En allant chercher les publics là où ils vivent plutôt que d'attendre qu'ils viennent à lui, le Théâtre-Sénart fait en sorte que se tissent des liens directs entre artistes et habitants. Ici chaque rencontre est d'abord une expérience culturelle unique, loin des codes traditionnels de la représentation. L'enjeu, désormais, sera de structurer le foisonnement des actions et des relations partenariales qui les favorisent

- en hiérarchisant les projets,
- en encourageant au besoin leur prolongement de manière autonome,

pour que cette générosité territoriale trouve son équilibre entre ambition artistique et ancrage local, mais aussi que s'organisent plus naturellement pour les habitants des correspondances et des allers-retours entre leur territoire et le Théâtre.

Objectif 18. Développer des résidences d'artistes hors-les-murs

L'implantation d'artistes en résidence sur le territoire représente une opportunité pour créer des liens durables entre création artistique et vie locale. Cette démarche peut permettre d'ancrer profondément le travail artistique dans le quotidien d'une commune partenaire, en dépassant la simple programmation d'un spectacle en décentralisation.
Plusieurs formes sont envisageables : des résidences de recherche et de création associant les habitants à des restitutions d'étapes de travail qui ouvrent sur les coulisses de la création, ou encore des projets participatifs d'envergure comme la création d'un mini carnaval, initiative particulièrement chère aux Ombres Portées, nos artistes associés.
Au terme du présent contrat, nos quatre équipes associées, chacune à sa manière, auront ainsi mené dans une commune du territoire une aventure artistique à part entière avec les habitants.

Objectif 19. Rendre durable une présence territoriale raisonnée, en complicité avec les acteurs de terrain

L'objectif est de poursuivre la diffusion de petites formes dans les communes seine-et-marnaises, en s'appuyant notamment sur le partenariat avec les communautés de communes, les foyers ruraux, tout en ajustant l'ampleur de cette programmation décentralisée. Cette approche partenariale, à laquelle sont attachés la DRAC et le Département, permettra de construire un maillage territorial cohérent sans disperser excessivement les moyens.
Parallèlement, l'offre de spectacles adaptés aux établissements scolaires sera maintenue avec des formes spécialement conçues pour les cours de récréation ou salles de classe. Cette démarche répond à un double enjeu : faciliter l'accès à la culture pour les publics jeunes tout en limitant les contraintes logistiques et les déplacements en bus des élèves.

2. Aller vers les habitants en créant l'évènement

Le Théâtre-Sénart a appris naviguer entre proximité quotidienne et participation à des événements internationaux...
D'un côté par exemple, depuis la saison 2023-2024, le Théâtre s'est implanté dans le centre commercial du Carré Sénart – plusieurs millions de visiteurs annuels – avec une boutique proposant expositions, ateliers hip-hop, cirque et actions de médiation. Cette modeste démarche n'a pas pour but "d'évangéliser les passants" mais de créer un "signal", celui de liens poétiques inattendus avec un public qui ne fréquente habituellement pas les lieux culturels traditionnels.
De l'autre, avec le soutien de la DRAC, le Théâtre a participé aux Olympiades culturelles dans le cadre des JO 2024, s'associant à Grand Paris Sud pour la Fête du Carré, mobilisant toutes ses équipes et ses espaces pour toucher plusieurs milliers de personnes.
Ce "grand écart" entre présence continue au sein du centre commercial et participation à un événement d'envergure olympique relève d'une stratégie unique : rencontrer et surprendre agréablement un public ne fréquentant pas ou peu le Théâtre.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Nous maintiendrons ces deux approches : l'implantation dans le quotidien du centre commercial et la participation à des évènements ponctuels qui créent des espaces rassembleurs à deux pas du Théâtre. Elles dessinent une même ambition, celle de déplacer les lignes entre dedans et dehors, entre public acquis et public à conquérir. Une autre façon de réinventer en permanence la proximité culturelle, la place des artistes dans l'espace public, dans les espaces de vie des habitants.

Objectif 20. Accueillir dans l'espace public des spectacles à dimension immersive

Certaines compagnies ou formations musicales développent aujourd'hui des spectacles immersifs hors-les-murs où les frontières entre acteurs et spectateurs s'estompent. Elles créent ainsi des événements collectifs qui éclairent d'un jour nouveau des territoires que l'on croit connaitre par cœur. Alors nous proposerons des formes épiques et participatives transfigurant l'environnement – qu'il soit urbain, patrimonial ou naturel – avec des spectacles-événements intégrant les spectateurs à des dispositifs singuliers. Une approche qui transformerait les places publiques, parcs, forêts ou sites patrimoniaux en véritables scènes de théâtre, de musique ou de danse, créant un lien direct et festif avec les habitants. Une manière vécue de faire du spectacle vivant un art simplement populaire et rassembleur.

Objectif 21. Créer des rencontres aventureuses tout autour du Théâtre

Investir les espaces pour transformer les alentours du théâtre en lieux de convivialité avec un pique-nique géant où se mélangent habitués et curieux, des visites décalées du Carré Sénart et du centre commercial qui brouillent les repères, ou encore des randonnées-palabres jusqu'à la forêt de Rougeau qui embarquent spectateurs, marcheurs et artistes dans une déambulation bucolique...

L'idée ? Provoquer ces croisements précieux entre public fidèle et passants occasionnels, faire naître des conversations improbables et tisser du lien là où on ne l'attend pas. Des moments simples mais authentiques qui prolongent l'expérience artistique bien au-delà de la salle de spectacle, dans une géographie élargie où l'art se vit autrement.

3. Les Élémentaires ! Vers un grand évènement festif en plein air

Le projet du théâtre pour les années 2023 à 2028 annonçait une première édition des "Élémentaires", un festival gratuit en plein air pour 2026. Un contexte budgétaire incertain et surtout le retour simultané de la Fête du Carré – organisée par Grand Paris Sud – nous ont amené à modifier nos plans, sans en abandonner le principe sous-jacent : rassembler un vaste public de manière poétique et ludique, sans didactisme, autour des grandes questions environnementales.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Nous avons donc décidé de revoir le schéma initial de ce temps fort artistique pour une approche renouvelée des enjeux environnementaux, une thématique et un engagement qui, finalement, méritent largement de constituer de 2025 à 2028 un solide fil conducteur dans nos programmations.

Objectif 22. Les 3 années à venir sous le signe des 4 éléments
À partir de l'édition 2025, placée sous le signe de l'Eau, les Élémentaires deviendront un rendez-vous, avec la Terre puis avec l'Air en 2026 et 2027, avant de se conclure par le Feu au printemps 2028. Chacun de ces chapitres comprendra des spectacles où la thématique environnementale passera par des prismes artistiques ou narratifs. Nos "Élémentaires" irrigueront également la programmation bis et nourriront des projets d'éducation artistique spécifiques. Toute cette approche privilégiera la poésie, la réflexion et l'ouverture plutôt que l'éco-anxiété, en faisant de la sensibilisation environnementale une expérience artistique accessible et inspirante.

Objectif 23. Un grand temps festif en mai ou juin 2028 pour conclure les Élémentaires
Nous retrouverons l'ambition initiale d'un grand festival gratuit mêlant spectacles en salles et représentations en plein air avec l'aboutissement de ce cycle quadriennal placé sous le signe du feu, élément fédérateur et spectaculaire, qui offrira un sujet idéal pour des créations visuellement saisissantes : spectacle pyrotechnique participatif, lanternes géantes, spectacles nocturnes illuminés en extérieur, mais aussi avec des formes plus intimistes explorant toutes les symboliques du feu. Et puis, nous imaginons réinviter à cette occasion les trois éléments visités les saisons précédentes à travers des jeux d'eau, des sculptures de terre ou de sable, des ballets de cerfs-volants pour un dialogue final entre les 4 éléments : une célébration populaire et poétique qui transformera l'ensemble des espaces du Théâtre et de ses environs en un vaste et joyeux "théâtre des éléments", après trois saisons de sensibilisation artistique aux enjeux environnementaux.

Accueillir les publics comme à la maison

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Faire savoir au plus grand nombre avec les outils de la communication

Pour la saison 2024-2025, une nouvelle charte graphique de l'identité visuelle du Théâtre ainsi qu'une refonte du site internet ont accompagné la mise en œuvre du nouveau projet artistique avec la volonté d'affirmer une image renouvelée, plus moderne, plus directe et incarnée.
Cette nouvelle identité déclinée sur tous les supports – impression et numérique – a été pensée pour renforcer la reconnaissance immédiate du Théâtre-Sénart comme un équipement culturel ambitieux et de proximité, un lieu important pour la cité, accessible à toutes et tous.
Le nouveau site internet, indispensable pivot entre l'offre artistique et les usages culturels d'aujourd'hui, a privilégié la clarté de la navigation avec une interface recentrée sur "l'expérience-spectateurs", accueillante, intuitive et inclusive.
Cette refonte s'est accompagnée d'un travail approfondi sur les contenus éditoriaux, avec une grande attention portée à leur ton, à la lisibilité et à la cohérence des contenus et des supports annexes – brochure de saison, newsletters, affiches, flyers ... – au regard des attentes et des pratiques de la population.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Pour les années 2025 à 2028 nous entendons :

- Consolider cette identité en affirmant une communication inclusive et accessible, capable de valoriser l'identité artistique conviviale et plurielle du Théâtre-Sénart, tout en s'adaptant à la diversité des publics et des usages dans une stratégie globale de fidélisation, de rayonnement territorial et d'engagement écoresponsable – limitation des impressions, éco-conception des supports, choix de prestataires responsables, outils durables et mutualisés.
- Faire du site Internet et des réseaux sociaux de véritables espaces de récit, valorisant les artistes, les coulisses du Théâtre et les habitants impliqués dans les projets.
- Valoriser la diversité des publics fréquentant un Théâtre-Sénart accessible à tous.

Objectif 24. Élargir et diversifier les publics du théâtre

Le Théâtre-Sénart adaptera sa stratégie de communication aux attentes spécifiques de deux publics prioritaires : les 25-40 ans et les familles.

Auprès des 25-40 ans, le Théâtre développera une communication adaptée aux usages des nouvelles générations, privilégiant un ton direct et des formats courts. Il mènera des campagnes ciblées autour d'événements tels que le festival *IcoSonic* et les temps forts participatifs. Pour renforcer le sentiment d'appartenance et encourager les recommandations portées par les jeunes eux-mêmes, nous travaillerons avec les communautés actives du territoire et du web : influenceurs culturels, groupes WhatsApp, Instagram, etc.

Auprès des familles, le Théâtre mettra en avant l'expérience de la sortie en famille en valorisant son potentiel éducatif, complémentaire à celui de l'école mais aussi et surtout comme un moment de partage privilégié. Là aussi, le Théâtre développera des supports numériques dédiés – newsletter famille, réseau de la communauté des parents d'élèves, partenariats avec les réseaux éducatifs et associatifs, etc.

Objectif 25. Associer des représentants du public à la conception et à l'évaluation des outils de communication

Instaurer une démarche participative en sollicitant des groupes témoins représentatifs des publics – nouveaux habitants, familles, jeunes actifs, étudiants, adolescents – permettra de tester et d'évaluer les outils de communication, les supports pédagogiques et les dispositifs d'accueil. Cette approche contribuera à ajuster les messages, améliorer la lisibilité des contenus et à soutenir la pertinence des actions menées auprès de différents publics.

Objectif 26. Développer une communication ajustée à la diversité des publics

Le Théâtre s'appuiera sur le nouveau logiciel de billetterie et des tableaux de bord partagés pour affiner sa connaissance des publics et renforcer l'efficacité de ses actions, permettant une vision globale et dynamique des comportements du public. Ces outils croiseront des indicateurs clés – taux de conversion, segmentation d'âge, indicateur de fréquentation par tarif, engagement digital – pour identifier les leviers les plus pertinents selon les profils et les territoires. Cette approche permettra s'adresser aux bonnes personnes, au bon moment, par les bons canaux.

Au-delà de l'atteinte des objectifs fixés, nous intégrerons à ces tableaux de bord des données mesurant l'impact territorial et environnemental de nos stratégies de communication. Cette double lecture – performance et responsabilité – guidera les choix de prospection, de relance et d'innovation dans le développement des publics.

2. Une politique tarifaire à repenser pour élargir et renouveler le public

Le chiffre d'affaires billetterie se maintient entre 800 et 900K€. Le chantier technique, avec la mise en place d'un nouveau logiciel, nous a amené à reporter l'évolution de la grille tarifaire, en conservant les trois formules principales :

- L'abonnement – dès 7,5€ – pour fidéliser un public engagé,
- Le Pass curiosité – dès 10€ – offrant plus de souplesse à partir de 2 spectacles,
- Et la vente au spectacle – dès 10€ – ciblant les spectateurs occasionnels.

Cette politique s'accompagne de dispositifs solidaires – billets suspendus, détaxes – et de nombreuses conventions avec les secteurs social, judiciaire, sanitaire et associatif du territoire. Au total, c'est une moyenne de 59 100 billets vendus sur les deux saisons avec un prix moyen de 14,50€ ttc.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Notre grille tarifaire actuelle présente une complexité excessive que la Cour régionale des comptes a d'ailleurs relevée dans son rapport de septembre 2025, même si nous en étions déjà bien conscients.
Il est désormais essentiel de reprendre entièrement cette question en tenant compte des nouvelles habitudes de consommation culturelle des habitants, ainsi que des spécificités sociologiques de notre public et de notre territoire. Avec une ferme volonté : qu'une nouvelle politique tarifaire soit clairement orientée vers un élargissement et un renouvellement progressif du public. Nous viserons donc une politique tarifaire plus équitable, lisible et évolutive, conciliant accessibilité, attractivité et responsabilité financière, pour accompagner la diversification des publics et renforcer le lien entre les habitants et leur théâtre.

Objectif 27. Un processus participatif en amont de la refonte de la grille tarifaire

Notre démarche de réflexion s'appuiera dans un premier temps sur la constitution d'un groupe témoin représentatif, incluant différents profils sociologiques : jeunes actifs, étudiants, familles de diverses compositions et personnes issues de différentes catégories socioprofessionnelles, usagers ou non du Théâtre.
Nous aborderons dans cette configuration non seulement les aspects tarifaires *stricto sensu* mais aussi une nouvelle manière de communiquer sur toutes les formules d'accès aux spectacles et plus généralement aux activités du théâtre, payantes ou non. Plutôt que de nous focaliser d'entrée sur une simple grille de prix - même si notre objectif est de dépasser les 900K€ de recettes billetterie - nous partirons des profils et des besoins des habitants-spectateurs pour construire une offre plus personnalisée et accessible.
La nouvelle grille tarifaire et la communication afférente devront être opérationnelles pour la saison 2026-2027.

Objectif 28. Inscrire la logique tarifaire dans une dynamique de parcours

Tout en recherchant des formules de fréquentation ponctuelle ou par abonnement plus lisibles, simples et souples, nous nous attacherons à suivre une logique de parcours dans l'appropriation du Théâtre par les habitants en mettant en avant :

- Le temps des "premières fois" par le biais de l'école, de la famille, de l'arrivée sur le territoire,
- Le temps de la fidélisation à travers des formules incitatives à la carte, en particulier pour les jeunes,
  Enfin celui de la fidélité avec une considération particulière pour les abonnés de longue date.

3. Une maison ouverte et hospitalière

Les deux saisons passées ont conforté la volonté du Théâtre-Sénart de faire du lieu un espace partagé de rencontres et de convivialité. L'ouverture du hall, des espaces extérieurs et du chapiteau a permis d'accueillir de nombreux rendez-vous festifs et participatifs : fête de rentrée, week-ends familiaux, soirées DJ, projections, expositions, rencontres, etc. Ces moments, souvent en accès libre, ont favorisé la découverte du lieu par de nouveaux publics, consolidé la fidélité des spectateurs réguliers et, pour le dire autrement, leur attachement à ce Théâtre.
La participation engagée des artistes lors de ces temps informels - bords de plateau, ateliers impromptus, performances, DJ sets, installations sonores - a largement contribué à effacer la frontière entre scène et public et à renforcer un sentiment diffus de familiarité.
Cette dynamique a consolidé la place du Théâtre comme marqueur culturel du quotidien à Sénart et son image : celle d'un espace ouvert, disponible, convivial et fédérateur.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Sous l'appellation "programmation bis" il y a quelque chose du concept de "tiers lieu", sans qu'il soit utile pour autant d'employer cette terminologie. Mais il s'agit bien de créer l'habitude d'un véritable espace public de vie et d'expression au cœur du Carré Sénart, qui viendrait contrebalancer la puissante agora "privée" que constitue le Centre Commercial.
Notre but est donc de renforcer encore la dimension hospitalière du Théâtre, en considérant chaque spectateur, visiteur ou partenaire comme un "invité à se sentir chez lui".
La programmation bis, c'est l'art d'ouvrir grand les portes du Théâtre. C'est flâner entre les étals des marchés et brocantes, danser au rythme des DJ sets et de scènes ouvertes, s'enrichir lors de conférences passionnantes, s'épanouir dans nos ateliers de danse, théâtre et musique, ou encore partager des moments précieux en famille durant nos journées spécialement dédiées. Le partage de l'outil, avec une réflexion sur la cohabitation des usages d'amateurs et de professionnels, constitue désormais un principe structurant du projet global du Théâtre, qui se cristallise régulièrement à l'occasion d'événements fédérateurs regroupant spectacles, activités participatives, performances, démonstrations, ateliers ...

Objectif 29. Habiter les espaces extérieurs du théâtre

En journée, le parvis et l'espace chapiteau devront être perçus par quiconque passant à proximité comme des espaces de pratique libre : roller, skate, danse devant la façade, jeux de pétanque ou volley... Cette appropriation des espaces devrait élargir les usages du site, encourager son approche spontanée et permettre aux habitants de fréquenter le Théâtre hors du temps des représentations du soir.

Objectif 30. Trouver des financements spécifiques pour accompagner le développement de la programmation bis

La programmation bis est aujourd'hui financée exclusivement sur fonds propres, ce qui la rend fragile et parfois prudente.
Pourtant, en créant cette offre parallèle ou complémentaire à notre programmation artistique "traditionnelle", nous développons un modèle qui favorise la cohésion sociale et réduit les barrières d'accès à la culture.
Nous devrons trouver une part de soutiens financiers spécifiques pour confirmer et développer encore ce volet moins formel de nos activités qui suscite de toute évidence l'adhésion des habitants du territoire. Le recours à des dispositifs mis en place par les collectivités, par de grands relais sociaux et ainsi qu'au mécénat devrait permettre de transformer cette expérimentation en un véritable pilier de notre action à l'adresse du territoire.

Objectif 31. Diversifier les dispositifs d'accueil

Le Théâtre consolidera une politique d'accueil inclusive :
Pour les nouveaux habitants du territoire, des parcours d'accueil spécifiques seront créés pour favoriser leur découverte du Théâtre. Ces parcours prendront la forme de rendez-vous personnalisés permettant de découvrir le lieu et sa programmation, de visites thématiques révélant les coulisses, les espaces techniques ou l'histoire du bâtiment, ainsi que de temps d'échanges privilégiés avec les équipes artistiques et techniques. Un accompagnement vers un choix de "premier spectacle" complètera ce dispositif.
Pour les publics en situation de handicap, le Théâtre renforcera sa politique d'accessibilité sur l'ensemble du parcours spectateur. L'accueil physique s'appuiera sur une signalétique adaptée et un personnel formé. La communication privilégiera des supports clairs, le langage FALC, la LSF et l'audiodescription. La médiation reposera sur une écoute personnalisée des besoins, sur des visites préparatoires et des ateliers sensoriels. Les représentations pourront être suivies d'un temps d'"après-spectacle" spécifique. Nous solliciterons des Fondations comme la Matmut pour accompagner financièrement cette politique d'accessibilité.
Dans ce contexte, pour l'ensemble des personnels d'accueil, de billetterie et de médiation, des temps réguliers de formation et d'échange sur les bonnes pratiques seront organisés, afin de mieux assurer les différents modes d'accompagnement du public.

Accompagner l'éveil artistique et les pratiques culturelles

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Pour une éducation artistique sensible et émancipatrice

Entre 2024 et 2025, le Théâtre-Sénart a accompagné environ 10 000 élèves et étudiants à travers une trentaine de projets d'EAC portés sur l'ensemble du territoire : enseignements de spécialité, options, ateliers artistiques, résidences d'artistes, pratiques de créativité, projets participatifs, interventions artistiques en classe et restitutions publiques des ateliers menés dans un environnement professionnel. Le Théâtre-Sénart a ainsi confirmé son rang d'acteur central de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, en développant des projets à forte valeur pédagogique et participative en lien étroit avec les établissements scolaires, du premier degré à l'Université. Il reçoit le soutien régulier de la DRAC, de la Région et des DAAC de Créteil et Versailles pour l'ensemble de cet engagement.
Ces deux saisons ont donc permis de consolider un maillage territorial fort autour d'une même ambition : rendre la rencontre avec l'art accessible à toutes et à tous et favoriser l'éveil du regard critique.
Le projet "Trop Classe !", en direction du premier degré, constitue un marqueur fort de cette dynamique. Accueillie au Théâtre sur une semaine complète, une classe de cycle 3 découvre les espaces, rencontre les artistes, assiste à des spectacles et participe à des ateliers pluridisciplinaires. Cette immersion permet aux élèves de vivre concrètement le Théâtre comme un lieu d'apprentissage, de découverte et de citoyenneté.
Parallèlement, la 1ére édition du Festival *IcoSonic* a élargi le champ des expériences artistiques proposées aux collégiens, lycéens et étudiants, en croisant arts numériques, musique et création contemporaine. Ces projets favorisent une approche sensible et "expérimentale" de la culture à travers les pratiques artistiques actuelles.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Les projets d'EAC portés par le Théâtre-Sénart illustrent pleinement les recommandations de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle : permettre à chaque enfant, aux différentes étapes de sa scolarité, de bénéficier :

- Du développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique ;
- Du renforcement de l'esprit collectif, de l'esprit de citoyenneté et du savoir-vivre ensemble ;
- D'un levier favorisant la réussite scolaire, l'estime de soi et la confiance en soi.

Ainsi le Théâtre continuera de s'engager durablement auprès de nombreux établissements scolaires, en collaborant étroitement avec leurs équipes pédagogiques, pour développer des projets pertinents et originaux, du premier degré au lycée, et en poursuivant cet accompagnement dans plusieurs formations post-baccalauréat.

Mais pour la Scène nationale, l'EAC n'est pas une mission parmi d'autres, encore moins une mission "en plus". Elle doit mettre au centre de chaque action le rapport direct à l'œuvre, en construisant des parcours ponctués par la venue à des spectacles aux langages et aux esthétiques variées. Elle doit ainsi organiser, avec les enseignants et les artistes engagés au cœur de cette mission, des chemins pédagogiques où s'enrichissent mutuellement, dans la durée, les temps de l'impression et ceux de l'expression.
Avec les appuis du professeur relais qui intégrera le Théâtre à la rentrée 2026, des artistes associés et intervenants de toutes les disciplines, mais aussi des équipes du Théâtre, y compris technique, nous entendons inscrire la présence des artistes dans la quotidienneté de la vie des équipes pédagogiques et des élèves, y compris en mettant à disposition des établissements partenaires des espaces de travail sur des temps dédiés.

Objectif 32. Des temps d'expérimentation artistique, en immersion au Théâtre

Seront coorganisés au Théâtre deux ou trois projets d'éducation artistique, ambitieux et fédérateurs, mêlant pratiques amateurs et professionnelles avec des collégiens, des lycéens ou étudiants et un groupe d'artistes. Ces projets cousus main seront conçus comme de véritables résidences pédagogiques, associant rencontres avec les artistes, découverte des espaces, ateliers de pratique. Ils devront se clore, outre par une éventuelle présentation de travaux, par un débat critique entre tous les participants. Le Théâtre devient ainsi un lieu d'apprentissage, d'expérimentation, d'expression et d'auto-évaluation pour les élèves et leurs enseignants.

Objectif 33. Développer l'accessibilité territoriale et la mobilité

Au regard de l'étendue géographique de Grand Paris Sud et du Sud seine-et-marnais, mais aussi des lourdes incertitudes qui pèsent sur l'avenir du Pass culture, la question économique des transports est devenue un sujet de préoccupations croissant pour l'accès des élèves aux lieux culturels. Afin de déjouer la menace de voir les bonnes volontés, découragées par le coût de leur mise en œuvre, pour les équipes pédagogiques comme pour les élèves, trois axes de réponse seront priorisés :

- Construire avec le professeur relais, la société de transports Transdev et Grand Paris Sud, un programme pédagogique "augmenté" faisant du sujet et du temps de la mobilité un chapitre environnemental à part entière du projet culturel qui la justifie.
- Alterner, notamment pour les collèges ruraux de Seine-et-Marne Sud les plus éloignés du Carré Sénart, spectacles et actions artistiques décentralisés dans les établissements et venues au théâtre.
- Encourager des solutions alternatives : sortie avec les parents d'élèves, covoiturage. Et pourquoi pas sorties en vélo ?

Objectif 34. Favoriser le passage à une pratique culturelle autonome chez les jeunes

Nous maintiendrons le lien et renforcerons la relation avec les étudiants et les jeunes post-terminale, en favorisant une pratique culturelle autonome et régulière. La démarche visera à inscrire la sortie au spectacle dans leur vie quotidienne avec des formats attractifs : soirées Campus au Théâtre proposées par des associations d'étudiants ou bien en partenariat avec d'autres structures culturelles ou de loisirs du territoire. Via de jeunes "ambassadeurs du Théâtre", des offres spécifiques seront proposées afin d'encourager la venue en groupe et que s'installe un lien direct et durable entre le Théâtre-Sénart et cette génération de spectateurs en devenir.

2. Pour l'inclusion de toutes et tous

Le Théâtre-Sénart a poursuivi son engagement en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion, en continuant de travailler à la diversité des publics accueillis.
L'accessibilité physique et sensorielle du bâtiment conçu en 2015 - 10 ans après la loi pour l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation d'handicap - a bien été réalisée avec une circulation sans obstacles (rampes, ascenseurs, emplacements réservés, toilettes adaptées), une signalétique en braille et l'installation de boucles magnétiques. Les deux dernières saisons ont permis de confirmer cette politique inclusive en garantissant la programmation de certains spectacles, adaptés en LSF, soit audiodécrits, ou en produisant par exemple un concert chansigné avec notre artiste associée Airelle Besson.
Plus généralement, des partenariats structurants avec une médiation adaptée ont été consolidés avec des établissements et associations œuvrant auprès de publics en situation de handicap, de précarité ou d'isolement : ESAT, IME, foyers de jeunes travailleurs, centres éducatifs fermés, centres sociaux, associations d'insertion, ou enfin à l'occasion de jumelages culturels avec des Quartiers prioritaires de la ville. Des parcours de découverte, des ateliers de pratique, des visites personnalisées ont permis à ces publics de s'approprier le lieu et d'y trouver une place légitime.
Enfin, nous avons veillé à ce que les projets artistiques participatifs soient bien ouverts à tous.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Pour la période 2026–2028, le Théâtre-Sénart souhaite renforcer une culture de l'inclusion intégrée à l'ensemble de ses actions artistiques, éducatives et de convivialité. L'enjeu est de garantir à chacun et chacune un accès réel au Théâtre, une lecture éclairée de son offre, en développant une approche fondée sur le prendre soin et la co-construction avec les partenaires et les publics.
Notre engagement constant est donc de faire du Théâtre-Sénart un lieu "naturel" d'inclusion culturelle en Seine-et-Marne, où chacun et chacune, quelles que soient ses capacités, ses origines ou sa situation, trouve sa place et puisse vivre une expérience artistique valorisante.

Objectif 35. Réintégrer le dispositif "Culture et santé"

Le Théâtre souhaite bénéficier à nouveau du dispositif "Culture et Santé" piloté par la DRAC et l'ARS, en nouant des partenariats durables avec des structures sanitaires, médico-sociales ou éducatives du territoire.
L'ambition est de dépasser la simple intervention ponctuelle pour installer une résidence artistique au cœur d'un lieu de soins ou d'accompagnement. Il s'agit d'y créer un "labo éphémère de création, où artistes, soignants et usagers élaborent ensemble un projet. En associant dès l'origine les équipes soignantes et les usagers à la conception du projet, nous visons à faire émerger des expressions singulières, nourries de leurs propres réalités et aspirations.

Objectif 36. Continuer d’ancrer une présence artistique dans les quartiers prioritaires

Dans le cadre de la nouvelle convention Quartiers prioritaires de la Ville pour la période 2025-2027, le Théâtre poursuivra son implantation dans cinq quartiers du territoire, en plaçant les habitants au cœur de sa démarche.
Un comité d'habitants-relais sera constitué pour co-construire les actions et faire circuler l'information. Ces habitants deviendront les interlocuteurs privilégiés du Théâtre, capables d'identifier les besoins, de mobiliser leurs voisins et de tisser des liens de familiarité et de confiance avec nos équipes.

Objectif 37. Approfondir nos partenariats avec les services sociaux et judiciaires

Le Théâtre étendra aux publics accompagnés par les services sociaux et judiciaires la démarche déjà conduite dans les quartiers prioritaires. Des personnes ou des familles suivies par la Protection judiciaire de la jeunesse, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation ou les structures d'insertion pourront bénéficier de parcours adaptés associant découverte artistique, pratique collective et venues au théâtre. Ces parcours s'inspireront du modèle que nous avons déjà mis en partique, notamment en partenariat avec la CAF. C’est en cultivant une intelligence commune entre nos équipes, des artistes volontaires et les professionnels des champs sociaux et judiciaires que nous contribuerons à renouer de véritables liens dynamiques entre les personnes accompagnées et leur territoire de vie.

3. Pour toutes les générations, des ateliers de pratiques en amateur

Ces deux dernières saisons, le Théâtre-Sénart a étoffé, hors cadre scolaire, une offre de pratique artistique sous forme d'ateliers ou de stages destinés à des publics volontaires de tous âges et conditions physiques. Les formats ont été variés : ateliers en lien avec un spectacle, cycle autour d'une esthétique, approche d'un langage artistique. Une proposition de stages pendant les vacances scolaires, organisée en alternance avec d'autres structures culturelles du territoire Grand Paris Sud, a notamment permis des temps de pratique artistique intensifs et approfondis pour ceux et celles qui ne partent pas en vacances.
Un axe structurant a également porté sur les spectacles participatifs qui ont associé des habitants-amateurs volontaires, leur offrant ainsi la possibilité de "monter sur scène" aux côtés d'artistes professionnels.
Par ailleurs, le *Printemps des amateurs* fournit chaque année l'occasion à deux associations ou compagnies amateurs du territoire de présenter leur travail sur la scène du Théâtre.
Autant d'opportunités pour développer des liens durables entre habitants, artistes et équipes de médiation ou techniques du théâtre.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Nous entendons maintenir dans les années à venir cette large palette de possibles pour tous ceux qui veulent s'initier ou s'essayer à tous les arts de la scène, en veillant à multiplier les passerelles entre ces moments en atelier et la programmation.
Nous expérimenterons cependant trois nouvelles propositions destinées à renforcer la place du Théâtre comme espace d'apprentissage, de partage et de transmission.

Objectif 38. Proposer un atelier intergénérationnel "l'art d'être grands-parents"
Soutenir la transmission culturelle entre générations et accompagner les grands-parents dans leur rôle de passeurs auprès de leurs petits-enfants en s'inspirant de l'initiative du Louvre-Lens intitulée "L'art d'être grands-parents". Cet atelier, pensé avec les artistes, visera à donner aux grands-parents des outils simples pour partager une expérience artistique avec leurs petits-enfants et mieux les accompagner dans leur découverte du spectacle vivant.

Objectif 39. Ouvrir un atelier pluridisciplinaire pour adolescents
Nous ouvrirons un atelier hebdomadaire destiné spécifiquement aux adolescents. En alternant des sessions de chant, de danses urbaines, d'acrobaties, d'improvisation théâtrale, ce format ludique et régulier sur toute une année permettra d'offrir un cadre d'exploration artistique à de jeunes gens curieux et avides d'exprimer leur créativité, de prendre confiance en eux, de vivre une expérience collective et fédératrice.

Poursuivre l'aventure avec les forces vives du territoire

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Avec les structures et associations culturelles, sociales et sportives du territoire

Pour les deux premières saisons de son nouveau projet, le Théâtre-Sénart a multiplié les collaborations avec de nombreuses structures culturelles, sociales et sportives du territoire. Ces coopérations ont permis de rapprocher la programmation artistique du théâtre des relais associatifs existants, facilitant la rencontre entre les habitants et les artistes, dans et hors-les-murs.
Ces alliances avec les médiathèques, conservatoires, centres sociaux, associations jeunesse, et structures d'insertion ont facilité l'organisation d'ateliers ponctuels, de parcours de découverte, de sorties accompagnées au Théâtre et, dans certains cas, de performances autour de la programmation.
Elles ont, de plus, permis :

- D'expérimenter des formes "hors-les-murs" en lien avec des partenaires locaux,
- De renforcer le rôle de certaines structures comme relais privilégiés d'information et de mobilisation,
- De faciliter la venue au théâtre de groupes déjà constitués.

➔ Perspective et objectifs-clés

Si ces collaborations restent encore hétérogènes selon les territoires et les moyens disponibles, elles ont permis d'installer une dynamique partagée en adaptant les formats et la nature de nos propositions aux missions et aux moyens de chaque structure.
De premières logiques de récurrence se sont fait jour – comme des ateliers réguliers avec des centres sociaux, des parcours avec certains conservatoires, des actions dans le cadre du jumelage culturel dans les Quartiers prioritaires de la ville - montrant l'intérêt et la nécessité d'un travail dans la durée.
L'ensemble confirme que la coopération avec les forces vives locales constitue un levier efficace, voire indispensable, pour rapprocher les habitants du Théâtre-Sénart, pour mieux comprendre leurs pratiques et faciliter la circulation des œuvres au sein du territoire.
Le Théâtre-Sénart souhaiterait développer sa capacité de ressource artistique mobile, capable d'aller au contact des habitants et de construire, avec les structures de proximité, des formats adaptés. Pour ce faire, nous maintiendrons les coopérations avec des réseaux opérationnels sur le territoire : médiathèques, conservatoires, associations d'éducation populaire, clubs sportifs, centres sociaux, missions locales, établissements de santé. Mais nous souhaitons ici stabiliser un premier cercle de partenaires territoriaux, afin d'éviter la dispersion des actions et de construire avec eux des rendez-vous récurrents et valorisants, notamment autour d'événements fédérateurs.

Objectif 40. S'inscrire dans les temps forts organisés par les partenaires

Le Théâtre pourra être présents lors d'événements territoriaux existants – comme le Printemps des jardiniers – ou nationaux organisés au sein des villes – tels le Printemps des poètes, les Nuit du conte, Nuit au musée, Fête de la science – en proposant des ateliers artistiques, des petites formes ou des rencontres avec les équipes. Ces initiatives permettront de rejoindre les habitants dans leurs lieux et temps de vie, de gagner en visibilité, et d'aller au-devant de publics peu familiers du théâtre.

Objectif 41. Explorer un projet croisé sport et culture

En écho au succès populaire des Olympiades culturelles, concevoir, avec des clubs sportifs et associations du territoire, des formats simples mêlant découverte des pratiques artistiques et sportives, pourrait nous réjouir : ateliers autour du mouvement ou de la performance, résidences courtes dans des équipements sportifs, rencontres artistes-entraîneurs, sorties accompagnées au théâtre. Ce type de projet permettra de mettre en évidence des passerelles sensibles et imaginatives entre création et pratiques sportives.

2. Avec les entreprises et le cercle des mécènes

Depuis dix ans, le Théâtre développe une recherche active de mécénat qui s'est traduite par la création d'un Cercle des mécènes. En 2023-2024, dix-neuf entreprises ont soutenu le théâtre pour un montant total de 116K€. En 2024-2025, ce soutien a atteint 152K€, soit une progression de plus de 30 % d'une saison l'autre. Les entreprises engagées proviennent de secteurs variés - banques, gestion de patrimoine, immobilier, commerces, services aux entreprises, professions libérales, communication - témoignant d'une reconnaissance ancrée dans le territoire. Le Cercle fédère des membres fidèles car une grande majorité de nos mécènes ont renouvelé leur engagement en 2024-2025. Plusieurs temps conviviaux et privilégiés leur sont proposés au fil de la saison : une présentation de saison dédiée, le fameux *Jeudi des mécènes*, des sorties aux spectacles, des rencontres avec les artistes Ces rendez-vous contribuent à renforcer la compréhension du projet artistique, à encourager les échanges entre le monde économique et culturel, et à inscrire les mécènes dans la vie et la promotion du lieu. Le mécénat contribue ainsi directement au soutien de la création et aux actions en faveur de l'accès à la culture.

➔ Perspective et objectifs-clés

Pour les saisons à venir, l'enjeu principal est d'inscrire davantage le mécénat dans une stratégie de proximité et, pour le Théâtre, de valeurs partagées avec les entreprises du territoire. Il nous faut consolider les partenariats existants grâce à un accompagnement renforcé et la poursuite de l'animation du réseau. Nous pourrons imaginer de nouveaux formats de collaboration associant les salariés des entreprises mécènes aux projets artistiques ou culturels du Théâtre. Une diversification des secteurs représentés dans le Cercle renforcera la résilience du modèle ainsi que des formes d'engagement élargies permettant d'associer mécénat financier, en nature ou en compétences. Le développement de partenariats plus ciblés permettra de soutenir des actions spécifiques auprès des habitants – scolaires, publics éloignés, quartiers – et lors de temps forts – festival, projets participatifs - tout en n'excluant pas l'approche de grandes fondations d'entreprise susceptibles d'accompagner nos projets.

Objectif 42. Associer des salariés des entreprises mécènes à la vie du Théâtre

Il s'agira d'organiser, au sein des entreprises-mécènes, des temps de rencontre dédiés – petits-déjeuners, échanges – afin de favoriser le décloisonnement entre monde culturel et monde économique, et d'accompagner les chefs d'entreprise auprès de leurs salariés dans la valorisation de leur engagement. Nous proposerons aux salariés de participer à des ateliers de pratiques artistiques "sur mesure", des moments privilégiés comme des visites techniques, rencontres avec les artistes. Cette proposition favorisera un sentiment de participation au projet du Théâtre en même temps qu'à celui de leur entreprise.

LES MOYENS DE L'ACTION

Les cadres de travail pour un projet partagé

1. Un solide EPCC doté d'un Conseil d'administration très impliqué
2. La composition et le fonctionnement de l'équipe professionnelle
3. Un équipement performant

Une responsabilité, sociale et économique à assumer collectivement

1. Vers la RSE
2. La prise en compte du contexte économique
3. Projections budgétaires 26-27-28

Les cadres de travail pour un projet partagé
Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Un solide EPCC doté d'un Conseil d'administration très impliqué

Institué en 2014, alors que le Théâtre finissait de sortir de terre, l'EPCC a depuis lors constitué un cadre juridique de gouvernance et de fonctionnement parfaitement adapté à l'ampleur et à la nature des activités du Théâtre-Sénart. Il a connu, à la fin de la saison 2022-2023, son premier changement de direction selon une procédure qui s'est déroulée dans les conditions et les temps prévus par ses statuts.
Ces deux dernières saisons, son conseil d'administration s'est réuni trois fois par an pour faire le point sur les orientations du projet de la Scène nationale, évoquer les grands enjeux de la programmation et de la vie du Théâtre aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs, enfin pour se prononcer sur des points règlementaires concernant aussi bien les cycles budgétaires que les sujets de ressources humaines.
En pratique, chaque conseil d'administration a donné lieu à une préparation conjointe entre la direction du théâtre et un Président de l'EPCC dont l'investissement, l'engagement et la rigueur sont d'un appui extrêmement précieux pour toute l'équipe du Théâtre.
La direction a régulièrement tenu à jour et à la disposition des administrateurs des documents aussi clairs et précis que possible, en affichant en toute transparence les comparaisons avec les exercices antérieurs, aussi bien pour les rapports d'activités que financiers.
Sur le strict plan du suivi de gestion, le Théâtre est régi par les règles de la comptabilité publique et applique en conséquence la nomenclature budgétaire M4 qui opère une scission stricte entre l'engagement des dépenses et leur règlement. Pour ce faire, il est accompagné par une agente comptable et un expert-comptable spécialiste des EPCC que nous pouvons régulièrement consulter, notamment en matière fiscale.
Sur tous ces points, un rapport de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France achevé à l'automne 2025 salue la bonne gestion du Théâtre-Sénart et ses performances au regard du label "Scène nationale". Il émet toutefois quelques recommandations que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre dès la saison 2025-2026.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Les statuts actuels de l'EPCC datent de sa création, il y a plus de dix ans. En concertation avec ses administrateurs, une proposition de mise à jour a été soumise aux services juridiques des différents contributeurs de l'Établissement. Les modifications proposées concernent le changement de dénomination de la Communauté d'agglomération, des précisions ou ajouts concernant des sujets notables tels l'instauration d'une Vice-présidence, le cadre précis de la mise à disposition du bâtiment pour les activités du Théâtre-Sénart, ainsi que la mise à jour des montants des contributions.

On peut souhaiter que l'adoption définitive de ces modifications statutaires interviennent en amont des élections municipales de mars 2026 au terme desquelles un certain nombre d'administrateurs devront être réinvestis.
C'est donc une nouvelle séquence qui s'ouvrira pour la gouvernance et le projet d'activités de l'établissement en cette année de signature de la CPO.

Objectif 43. Mettre en œuvre les recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

Outre la nécessité de conclure la présente CPO, la Chambre souligne l'importance de la validation de la Convention de mise à disposition du bâtiment et de ses annexes par Grand Paris Sud permettant de répartir de manière cohérente les maintenances et réparations qui reviennent à Grand Paris Sud en sa qualité de propriétaire et celles qui reviennent au Théâtre-Sénart en sa qualité d'exploitant. Par ailleurs, différents points devront être soumis aux délibérations du Conseil d'administration et des notes internes de procédures seront élaborées avant de lui être transmises : il s'agira principalement des règles de gratuité et d'exonération en billetterie, du contrôle des régies d'avances et de recettes, de l'actualisation des inventaires physiques et de leur inscription en annexes aux votes des budgets primitifs et des comptes administratifs.

2. La composition et le fonctionnement de l'équipe professionnelle

L'équipe permanente en CDI du Théâtre-Sénart est très investie, engagée et volontaire, ce qui participe fortement aux réussites de la Scène nationale. Elle se compose de 33 permanents – 18 femmes et 15 hommes.
Actuellement, l'âge moyen y est de 40 ans avec de grandes disparités d'ancienneté : certaines personnes travaillent pour la Scène nationale depuis plus de 20 ans mais une majorité d'entre elles a été recrutée dans les 6 dernières années, portant l'ancienneté moyenne à 6 ans. On peut expliquer ces fréquents renouvellements de personnel par la difficulté à recruter à certains postes de cadres notamment, en raison de la situation géographique du Théâtre en grande couronne, et par les désirs de progression professionnelle. Par ailleurs, l'équipe est renforcée par 11 hôtesses et hôtes d'accueil portant l'effectif régulier du Théâtre-Sénart à 33,96 ETP pour l'année 2025.
Enfin, de nombreux professionnels viennent renforcer l'équipe pour mener à bien l'ensemble de ses activités : artistes embauchés pour les productions "Made in Sénart" ou pour assurer les interventions des projets d'éducation artistique et culturelle, techniciens intermittents aux côtés de l'équipe technique permanente pour la programmation et les productions déléguées, renforts ponctuels en CDD pour des missions spécifiques ou des remplacements, et enfin stagiaires en observation ou en apprentissage qui nous accompagnent joyeusement et reviennent régulièrement nous saluer en tant que spectateurs.
Au total, ce sont entre 200 et 230 personnes qui concourent chaque année aux réalisations de la Scène nationale pour près de 100 000 heures de travail annuelles et 50 ETP.
Pour le comité de direction, un nouvel organigramme a été mis en place par la directrice dès sa nomination afin de renforcer les liens entre les pôles administration-production, public et technique. Autour d'elle, y figurent l'administratrice, la secrétaire générale et le directeur technique, chacun d'entre eux ayant sous sa responsabilité plusieurs services.
Après un an de fonctionnement, un accompagnement a été sollicité auprès d'un cabinet de conseil spécialisé dans les ressources humaines afin de mieux arrêter la complémentarité des missions respectives des membres du comité de direction. Cela a permis de clarifier les périmètres de responsabilités de chacun et les enjeux collaboratifs de la nouvelle organisation.
Les relations entre le comité de direction et les personnels du Théâtre sont saines et fluides, notamment grâce au travail du Comité socio-économique. Élu pour trois ans et constitué à ce jour de quatre délégués du personnel, le CSE est un organe indispensable à la bonne tenue du dialogue social : il a été renouvelé lors d'élections au mois de décembre 2025.
Au rythme d'une réunion tous les deux mois, la Direction et le CSE échangent sur de nombreux sujets allant de l'organisation du travail à la grille salariale du théâtre, en passant par les conditions de travail, les recrutements et les questions de formation.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Comme pour l'ensemble de nos activités, en matière de ressources humaines et de fonctionnement interne, nous avons à cœur d'améliorer nos pratiques et, au besoin, de les faire évoluer.
La révision progressive des fiches de poste de l'ensemble des salariés du Théâtre, au-delà de son aspect clarifiant peut également être l'outil de dynamiques individuelles, en appelant par exemple à des montées en compétence grâce à des accompagnements ou des formations spécifiques.
Le Théâtre-Sénart est un grand établissement de production et de diffusion pluridisciplinaire, doté d'une importante mission territoriale mais dont la situation géographique, on l'a dit, peut provoquer un certain turn-over s'agissant des jeunes professionnels que nous recrutons. Nous l'assumons. Mieux, nous entendons être, pour certains d'entre eux, une "scène nationale-école" que l'on quitte un jour en ayant beaucoup appris et progressé professionnellement.
C'est dans ce contexte que nous avons identifié trois objectifs prioritaires pour les années à venir.

Objectif 44. Mettre à jour et préciser les fiches de poste

Après le travail mené en 2025 au sein du comité de direction sur la répartition des responsabilités, il sera nécessaire de poursuivre cette démarche en actualisant les fiches de poste des chefs de service. Ceux-ci occupent en effet une position stratégique au sein du Théâtre : ils sont la courroie de transmission essentielle entre les équipes et la direction. En plus de leur fonction managériale, ils portent au quotidien le projet d'établissement et traduisent concrètement les objectifs à atteindre auprès de leur équipe. Repréciser leurs missions, c'est rappeler l'importance de leur fonction et leur donner les moyens d'assumer pleinement leur rôle de "pivots" dans une réussite collective. Ce chantier s'inscrit dans une logique de cohérence : après avoir clarifié les responsabilités au niveau de la direction, nous offrirons donc la même lisibilité aux échelons intermédiaires, garants de l'efficacité de notre organisation.
Enfin, dans la foulée de la reprise des fiches de poste du comité de direction et des chefs de service, celle du reste des salariés permanents seront également revues ou établies, avant d'être amendées annuellement, le cas échéant, lors de chaque période d'entretiens individuels.

Objectif 45. De l'importance de se former régulièrement

À la suite du travail de révision des fiches de postes, si des besoins en formations complémentaires étaient identifiés, elles pourraient être mises en œuvre progressivement afin d'accompagner au mieux les salariés dans l'évolution de leurs missions et de parvenir à la meilleure adéquation entre les exigences de leurs postes et leur qualification.
Dès 2026, certaines nécessités de formations se font jour :

- Formations liées à la mise en service du CRM du logiciel de billetterie,
- Formations aux fondamentaux du management pour les chefs de service du Théâtre,
- Formation pour la montée en compétence de l'équipe technique permanente et intermittente attachée au plateau concernant le système de perches automatisées.

Enfin, au regard des puissantes évolutions liées au déploiement de l’intelligence artificielle, nous serons certainement amenés à intégrer rapidement des dispositifs de financement de formations tels le FSE+, afin d’intégrer avec un maximum d’éthique et de discernement ces nouvelles technologies à nos pratiques quotidiennes.

Objectif 46. Mieux accompagner les salariés dès leur entrée dans l'entreprise

L'accompagnement des salariés constitue un enjeu important tout au long de leur parcours professionnel au Théâtre-Sénart, de leur arrivée à leur départ de la structure. Pour ce faire, le référentiel normé de Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) constituera un des outils privilégiés.

Nous travaillerons, dans le même temps, les contenus d’une "boîte à outils" rassemblant tous les documents importants pour l’intégration d’un salarié nouvellement engagé, et lui proposerons des référents pour sa période d'essai.

Par ailleurs, chaque service du Théâtre a commencé à rédiger son guide de procédures à l’appui du rétroplanning général, permettant à chacun de pouvoir inscrire ses missions et échéances-clés au sein d’un tout offrant une visibilité globale sur l’activité du service. Cette transparence renforcera à terme la cohésion de l’équipe en même temps que la valorisation des tâches de chacun au sein de son service.

Nous envisageons enfin, pour des postes-clé, la possibilité qu’un salarié en fin de carrière transmette sur un temps long son expérience à la personne appelée à le remplacer. Il pourra s’agir ici d’une passation de poste progressive d'un salarié "mentor" vers un salarié "junior", en ménageant des dispositifs croisés de retraite progressive et de contrats d’apprentissage ou de congés formation, permettant de favoriser une transmission concrète et humaine.

ORGANIGRAMME THÉÂTRE-SÉNART 2025

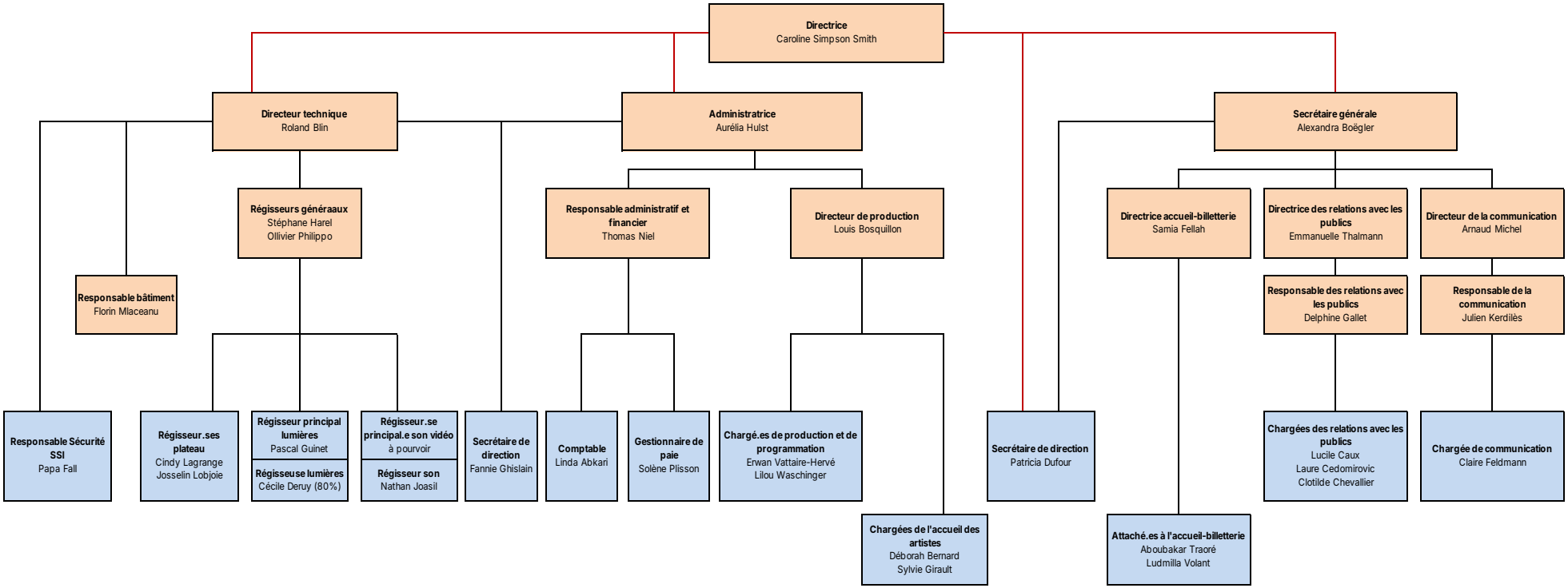

Cadres
Agents de maîtrise et employés

Nota Bene	+ 1 agente comptable du Trésor Public
	+ 11 ouvreurs et ouvreuses en CDII temps partiel (10,5% ETP au total)

3. Un équipement performant

Le bâtiment dont nous disposons aujourd'hui est le fruit d'une conception particulièrement réussie. Il offre des espaces agréables et fonctionnels pour l'ensemble de ses utilisateurs : les équipes administratives y trouvent de bonnes conditions de travail, les équipes techniques y disposent d'installations adaptées, les spectateurs y bénéficient d'un accueil de qualité, et les artistes qui y sont reçus apprécient ses différents espaces de travail. Cette qualité d'usage témoigne du soin apporté à sa réalisation initiale dont il est bon de rappeler que l'équipe d'architectes qui en a porté le projet et le chantier de construction l'a fait en dialogue régulier avec ses futurs utilisateurs.
Néanmoins, le bâtiment a désormais dix ans d'existence et ne peut donc plus compter sur sa garantie décennale. C'est une raison de plus pour Grand Paris Sud, son propriétaire, de prendre soin de cet outil de travail de manière rigoureuse et continue.
Toujours sur l'outil de travail, il faut rappeler ici qu'à la fin de l'année 2024, le réseau informatique et téléphonique du théâtre a été la cible d'une cyber attaque. L'ensemble des services en a été gravement perturbé pendant plusieurs jours, révélant ainsi notre vulnérabilité face aux risques du tout-numérique.
Enfin, concernant le restaurant Le Totem, une nouvelle concession a été établie avec l'EURL Panorama-s. Les relations avec le nouveau gérant, Rémy Truglas, et son équipe sont désormais fluides et constructives, tant avec les équipes du Théâtre qu'avec les artistes et les publics qui fréquentent le lieu.

➔ Perspectives et objectifs-clés

L'enjeu est clair : on sait que remettre à demain des travaux d'entretien ou de réparation dans ce type d'équipement conduit un jour à des dépenses devenues soudain exorbitantes qu'une maintenance régulière et préventive aurait permis d'éviter. Or, force est de constater, par exemple, que plusieurs défaillances persistent depuis la livraison du Théâtre qui sont heureusement en passe d'être résolues : système d'alarme intrusion défectueuse, infiltration au niveau des lanterneaux entre autres dysfonctionnement. Par ailleurs, une mise à niveau complète de la GTB va être nécessaire afin de garantir la continuité d'exploitation et le pilotage énergétique du Théâtre.
Sur un tout autre plan, qui ne dépend que de nous cette fois, nous avons à finir de tirer les leçons de la tentative de piratage informatique dont nous avons été l'objet.

Objectif 47. Signer en 2026 la convention de mise à disposition des lieux

Le rapport final de la Chambre régionale des comptes en a fait une ferme recommandation : il devient urgent de reprendre et de signer le projet de convention et ses annexes sur la mise à disposition du théâtre, fixant précisément la répartition des charges de maintenance et de travaux entre le propriétaire - Grand Paris Sud - et l'exploitant – l'EPCC Théâtre de Sénart.

C’est seulement sur cette base clarifiée que nous pourrons élaborer une proposition de "programmation pluriannuelle de travaux et d’entretiens du bâtiment" qui donnera à tous une visibilité prévisionnelle de hiérarchie des urgences et de gestion.

Objectif 48. Réaliser l’inventaire des équipements et matériels techniques

"Un inventaire physique des équipements afin d’anticiper les besoins de renouvellement de matériel sera tenu". Ce sont les termes d’une des recommandations de régularité de la Chambre régionale des comptes. Le travail est en voie d’achèvement mais on notera ici qu’un tel inventaire constituera un bon support prévisionnel pour accompagner la transition écologique du bâtiment et de ses équipements, y compris en avançant sur le chapitre de la mutualisation de certains matériels avec la Scène nationale d’Évry par exemple.

Objectif 49. Mettre en place un Plan de reprise d’activités

Un Plan de reprise d'activité (PRA) est en cours de réalisation afin de garantir la continuité des services essentiels d’informations en cas d'incident majeur ou de situation de crise du type de celle que nous avons connue fin 2024. Ce dispositif vise à identifier les activités critiques de la structure, à définir les procédures de sauvegarde et de restauration des données, et à établir les protocoles permettant une reprise rapide et efficace des opérations.
Le PRA comprend également l'identification des ressources nécessaires - techniques, humaines, matérielles - la définition des rôles et responsabilités en situation de crise, ainsi que la mise en place de tests réguliers pour vérifier l'opérationnalité du dispositif.

Une responsabilité sociale et économique à assumer collectivement

Points d'étape, perspectives et objectifs-clés

1. Vers la RSE

Notre statut d'Établissement public subventionné par l'État et les collectivités territoriales nous l'impose, nos convictions citoyennes nous y obligent : nous tentons de mettre en œuvre au quotidien toutes les évolutions sociales, environnementales et économiques qu'appellent les directives européennes sur la Responsabilité sociale des entreprise (RSE), et nationales , reprises en particulier dans le cadre d'action et de coopération pour la transformation écologique élaboré par le ministère de la culture (CACTE).
Pour le Théâtre-Sénart, dont on a dit les préoccupations permanentes en matière de responsabilisation des salariés, d'organisation transparente et de fonctionnement collectif, de formations régulières, d'efforts pour mieux produire et mieux diffuser et qui, par ailleurs, a la chance de disposer d'un équipement récent conçu selon les dernières normes environnementales, les mutations dans les pratiques et les exigences que nous imposent les dérives environnementales et sociétales actuelles sont majoritairement engagées.

➔ Perspectives et objectifs-clés

Il s'agit à présent de nous doter des bons tableaux de bord permettant à toute l'équipe de partager une visibilité complète sur l'ensemble des chantiers RSE en cours ou encore à ouvrir. Des formations à la prévention des risques ainsi que les recommandations des fiches CACTE devraient nous guider, dans la durée, pour un travail de fond auquel aucun des salariés de l'entreprise ne saurait se sentir étranger.

Objectif 50. Formations de prévention.
Parallèlement aux formations liées aux évolutions de poste, on veillera à maintenir un programme de formation régulier autour de deux thématiques prioritaires :

- Les VHSS : pour sensibiliser et former tous les employés aux enjeux des violences sexistes et sexuelles et permettre d'identifier et de prévenir efficacement les comportements inappropriés
- La cybercriminalité : pour sensibiliser l'équipe aux risques de piratage, et renforcer nos systèmes de détection et de traitement des infractions numériques

Ces formations pourront être mutualisées avec d'autres structures du territoire afin d'en diminuer les coûts

Objectif 51. Poursuivre les efforts de transition écologique entrepris dans trois domaines prioritaires

En nous appuyant sur le référentiel CACTE, nous souhaitons retenir pour la durée de cette convention plusieurs priorités autour des enjeux de transition écologique, en nous faisant au besoin accompagner par une structure spécialisée tel le Bureau des acclimatations dans le cadre d’un dispositif d’appui-conseil de l’AFDAS.

Ces priorités, autour desquelles le théâtre a déjà commencé de s’investir, correspondent à trois fiches action du CACTE :

- Réduction des consommations de fluides (fiche n°3)
- Alimentation responsable (fiche n°4)
- Communication responsable (fiche n°7)

2. La prise en compte du contexte économique

Dans un contexte économique et social marqué par l'incertitude, l'engagement des partenaires publics aux côtés du Théâtre-Sénart mérite d'être souligné.
En 2024, deux collectivités ont renforcé leur soutien financier : l'Agglomération Grand Paris Sud a réévalué sa participation au projet du Théâtre de 50K€, tandis que le Département de Seine-et-Marne a actualisé sa contribution pour accompagner le Théâtre et sa nouvelle direction, avec également un apport supplémentaire 50K€.
Pour 2025, ces contributions ont non seulement été maintenues mais consolidées. La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud apporte ainsi 1,98M€, le Conseil départemental de Seine-et-Marne 300 K€ auxquels s'ajoutent 50K€ de subvention fléchée. Par ailleurs, le Ministère de la Culture intègre désormais le Théâtre-Sénart dans le dispositif "Mieux produire, mieux diffuser", ce qui se traduit par une aide supplémentaire de 50 K€ s'ajoutant aux 1,294 M€ de contribution.
Ces engagements témoignent de la confiance des partenaires institutionnels dans le projet artistique et culturel porté par le Théâtre-Sénart. Si l'on y adjoint les subventions fléchées qui se stabilisent autour de 250K€, un montant cohérent par rapport aux années précédentes et à l'envergure des projets envisagés, ainsi que la reprise des subventions d'investissement, les financements publics du Théâtre-Sénart s'élèvent à près de 4,5 M€, soit 73,5% du budget. Le niveau de recettes propres de la structure est notablement élevé pour une Scène nationale, avoisinant ces dernières années les 1,9M€.

Perspectives et objectifs-clés

Malgré le soutien renouvelé de nos contributeurs, l'enjeu des trois prochaines années sera de retrouver des leviers d'action concernant les recettes propres afin de compenser l'augmentation normale des frais de structure sans dégrader le disponible pour artistique qui s'étiole progressivement depuis 2019 (de 923 666 € à 722 000 €, soit -22%).

Objectif 52. Trois leviers d'action sur les recettes propres

Au regard de l'ensemble de nos activités et de notre ambition de les développer déjà présentés dans la présente convention, la nécessité d'augmenter encore nos recettes propres s'impose. Nous envisageons trois leviers pour y parvenir.
Le premier est la mutualisation de moyens et de compétences pour la production déléguée, nous permettant de mieux diffuser les spectacles et donc d'amortir plus rapidement nos coûts de production voire de flécher des bénéfices sur d'autres lignes de soutien à la création, telles des coproductions ou des résidences.
Le deuxième levier sera la refonte de la grille tarifaire que nous souhaitons rendre plus lisible pour nos spectateurs et plus accessible pour les familles et les jeunes, mais qui pourrait aussi conduire à une augmentation raisonnable des recettes de billetterie.
Enfin, nous identifierons dans les prochains mois de nouvelles sources de subventions fléchées que nous pourrions solliciter à l'appui de nos projets, pour mieux les financer ou les développer en gardant le même niveau d'autofinancement qu'actuellement.

Objectif 53. Ressources privées : mécénat et locations

Nous entendons attirer encore plus de ressources privées via le mécénat et la location d’espaces. Néanmoins, ce travail est long, et la confiance que nous tissons avec ces partenaires est, elle aussi, soumise aux aléas économiques de leurs secteurs d’activités. Nous envisageons ainsi une augmentation prudente du mécénat chaque année, située entre +5 et +10% du montant collecté l’année précédente, ce qui porterait cette ressource à 180 000 € pour 2026.

Parallèlement à cela, nous offrons à des structures institutionnelles et privées la possibilité de louer les espaces du Théâtre-Sénart avec, éventuellement, du personnel en fonction de la typologie de l’évènement envisagé. Nous allons revoir notre grille tarifaire de location qui n’a pas augmenté depuis 2015, et réfléchissons aux manières de faire savoir aux entreprises du territoire et aux structures de production audiovisuelle, dans certaines limites liées à notre statut et à nos missions, ce type de prestations commerciales

3. Projections budgétaires pour 2026-2027-2028

DÉPENSES (€ HT)	Année 2026	%	Année 2027	%	Année 2028	%
Structure	**3 510 248**	**57,7%**	**3 581 750**	**56,0%**	**3 642 750**	**55,3%**
Frais de fonctionnement	856 000		865 000		873 250	
Charges locatives	541 198		554 750		568 500	
Masse salariale permanents	1 923 000		1 952 000		1 981 000	
Dotations aux amortissements (hors charte graphique)	140 000		160 000		170 000	
Dépenses financières et exceptionnelles	10 000		10 000		10 000	
Virement à la section d'investissement (M4)	25 050		20 000		20 000	
Dépenses imprévues (M4)	15 000		20 000		20 000	
Charges annuelles de saison	**262 950**	**4,3%**	**263 975**	**4,1%**	**265 000**	**4,0%**
Communication	140 000		140 000		145 000	
Refonte charte graphique / amortissements	7 950		3 975		0	
Personnel non permanent, renforts	35 000		35 000		35 000	
Renfort personnel technique (maintenance, travaux)	40 000		40 000		40 000	
Autres dépenses : accueil des artistes et des mécènes, bus scolaires...	40 000		45 000		45 000	
Activités de production et de coproduction	**463 300**	**7,6%**	**615 000**	**9,6%**	**690 000**	**10,5%**
Productions gérées	333 300		475 000		550 000	
Productions, reprises	90 000		275 000		200 000	
Exploitations	243 300		200 000		350 000	
Soutien à la création	130 000		140 000		140 000	
Apports en coproduction	80 000		100 000		110 000	
Artistes en résidence	50 000		40 000		30 000	
Résidences territoriales	**0**	**0,0%**	**40 000**	**0,6%**	**55 000**	**0,8%**
Résidences d'artistes en milieu rural			40 000		55 000	
Activités d'accueil	**1 520 000**	**25,0%**	**1 540 000**	**24,1%**	**1 560 000**	**23,7%**
Théâtre	580 000		570 000		580 000	
Arts de la piste	200 000		215 000		190 000	
Danse	300 000		290 000		275 000	
Musique	285 000		290 000		290 000	
Jeune public	115 000		125 000		125 000	
dont Icosonic			150 000			
Itinérance territoriale : spectacles hors-les-murs	40 000		50 000		30 000	
Festival Les Élémentaires					70 000	
Autres activités artistiques	**265 000**	**4,4%**	**285 000**	**4,5%**	**300 000**	**4,6%**
Actions culturelles	210 000		230 000		245 000	
Programmation Bis	55 000		55 000		55 000	
Autres activités complémentaires	**57 000**	**0,9%**	**65 000**	**1,0%**	**73 000**	**1,1%**
Restaurant	27 000		30 000		33 000	
Locations	30 000		35 000		40 000	
	année 2026		**année 2027**		**année 2028**	
Total Dépenses	**6 078 498**		**6 390 725**		**6 585 750**	

RECETTES (€ HT)	Année 2026			%	Année 2027			%	Année 2028			%
Subventions	***TTC***	**HT**	**4 320 068**	**71,1%**	***TTC***	**HT**	**4 323 937**	**67,7%**	***TTC***	**HT**	**4 337 687**	**65,9%**
Contributions	***4 175 281***	**4 175 281**		68,7%	***4 179 150***	**4 179 150**		65,4%	***4 192 900***	**4 192 900**		63,7%
DRAC - contribution	*1 294 400*	1 294 400			*1 294 400*	1 294 400			*1 294 400*	1 294 400		
CD77 - contribution	*300 000*	300 000			*300 000*	300 000			*300 000*	300 000		
CD77 - subvention complémentaire	*50 000*	50 000			*50 000*	50 000			*50 000*	50 000		
CA GPS - contribution	*1 980 000*	1 980 000			*1 980 000*	1 980 000			*1 980 000*	1 980 000		
CA GPS - compensation loyer	*550 881*	550 881			*554 750*	554 750			*568 500*	568 500		
Subventions fléchées	***150 000***	**144 787**		2,4%	***150 000***	**144 787**		2,3%	***150 000***	**144 787**		2,2%
DRAC IDF - Mieux produire, mieux diffuser	*50 000*	50 000			*50 000*	50 000			*50 000*	50 000		
Région Ile de France - PAC	*100 000*	94 787			*100 000*	94 787			*100 000*	94 787		
Mécénat			**180 000**	**3,0%**			**200 000**	**3,1%**			**220 000**	**3,3%**
Produits de gestion et exceptionnels (IJSS, remboursements, aides à l'emploi...)			**75 000**	**1,2%**			**75 000**	**1,2%**			**75 000**	**1,1%**
Quote-part subventions d'investissement			**65 000**	**1,1%**			**74 000**	**1,2%**			**78 000**	**1,2%**
Activités de production et de coproduction			**366 930**	**6,0%**			**482 500**	**7,6%**			**555 000**	**8,4%**
Productions, reprises		65 000				250 000				150 000		
Exploitations		300 930				230 000				400 000		
Coproductions et résidences		1 000				2 500				5 000		
Résidences territoriales			**0**	**0,0%**			**20 000**	**0,3%**			**35 000**	**0,5%**
Subventions fléchées :					**TTC**	**HT**			**TTC**	**HT**		
DRAC IDF - Culture et ruralité					*10 000*	10 000			*15 000*	15 000		
DRAC - Résidence d'artistes					*5 000*	5 000			*10 000*	10 000		
CD77 - Projet de territoire					5 000	5 000			10 000	10 000		
Activités d'accueil			**765 000**	**12,6%**			**875 000**	**13,7%**			**920 000**	**14,0%**
Théâtre		301 600				315 000				330 000		
Arts de la piste		90 100				110 000				115 000		
Danse		149 900				165 000				170 000		
Musique		150 900				185 000				195 000		
Jeune public		57 500				60 000				70 000		
dont Icosonic					*150 000*							
Partenariats, coréalisations		15 000				20 000				15 000		
Subventions fléchées						10 000				10 000		
Autres activités artistiques			**170 000**	**2,8%**			**190 788**	**3,0%**			**202 563**	**3,1%**
Subventions fléchées :	TTC	HT			TTC	HT			TTC	HT		
Préfecture Région Île-de-France : Jumelage QPV	*50 000*	47 393			*50 000*	47 393			*50 000*	47 393		
Préfecture Seine-et-Marne : Cités éducatives - Danse à l'École	*11 200*	11 200			*12 500*	12 500			*15 000*	15 000		
DRAC - SRPACTe	*29 478*	29 478			*30 000*	30 000			*30 000*	30 000		
DRAC - PJJ, ARS...					*15 000*	15 000			*15 000*	15 000		
Ministère de l'éducation nationale, rectorats	*8 000*	8 000			*5 000*	5 000			*10 000*	10 000		
Région Ile-de-France - CREAC	*15 000*	15 000			*15 000*	15 000			*20 000*	20 000		
CAF 77 - Projet intergénérationnel et participatif					*15 000*	15 000						
Actions culturelles : conventions établissements, billetterie, ateliers...		58 929				50 895				65 170		
Autres activités complémentaires			**136 500**	**2,2%**			**149 500**	**2,3%**			**162 500**	**2,5%**
Restaurant		56 500				59 500				62 500		
Locations		80 000				90 000				100 000		
		année 2026				**année 2027**				**année 2028**		
Total Recettes			**6 078 498**				**6 390 725**				**6 585 750**	
Résultat			**0**				**0**				**0**	

EN GUISE DE PRÉ-CONCLUSION

La seule conclusion qui vaille pour une telle convention, c'est lorsque toutes ses parties prenantes y ont apposé leurs signatures. Mais il se trouve qu'au moment où nous écrivons les dernières lignes de cette CPO, nous venons de vivre une semaine très particulière dont l'évocation, ici, ne peut que résonner avec force. Une semaine où se sont concentrées toutes les bonnes énergies que nous avons invoquées dans les pages qui précèdent, tout ce que nous aimons, la semaine où nous avons célébré les 10 ans du Théâtre-Sénart.

Un anniversaire qui s'est ouvert par la création réussie de *Cendrillon*, un opéra à découvrir en famille qui va à présent voyager en France grâce à la Co[opèra]tive, pour plus de 70 représentations. Et puis s'en sont suivies trois journées et trois nuits de théâtre joyeux et décalé, de grands moments de danse collective, de musiques vivantes et d'un banquet populaire mis en scène et habité par des artistes, fidèles compagnons de route du Théâtre. Tout cela dans la joie des retrouvailles, partagé avec un public nombreux, de tous âges, comblé, républicain, celui de dix ans et de demain, celui qui nous salue depuis la page de couverture de cette convention.

Cette semaine, donc, a rassemblé avec succès tout ce en quoi nous croyons, espérons, rêvons et, semble-t-il, parvenons souvent à réaliser : créer des moments joyeux, libres et fédérateurs, plaçant la force de l'art et la considération des habitants au cœur de nos valeurs, et garder cette ambition comme seule boussole.

Ce document dit notre cap. Nous le tiendrons avec détermination, aussi longtemps que notre action aura du sens pour tous ceux qui nous accordent leur confiance, partenaires publics, associatifs ou privés, artistes et spectateurs.

Novembre 2025

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_207AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/07A**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Politique départementale de développement de la lecture publique : mise à jour du dispositif des résidences de création au collège suite à la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 et attribution 2026.
Actualisation du dispositif de "Résidence de création au collège"

A travers son schéma départemental de développement de la lecture publique, le Département a la volonté de valoriser la création contemporaine auprès des collégiens, dans le but de leur permettre de développer leur esprit critique et une pensée créative sur le monde d'aujourd'hui au contact d'auteurs, de réalisateurs, de philosophes, etc. Créé à cette fin, le dispositif de "Résidence de création au collège" a été reconduit dans le schéma départemental de développement de la lecture publique actualisé pour la période 2026-2028. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération initiale et de procéder à la mise à jour des dispositions de cette aide aux résidences de création au collège, au regard du schéma actualisé, voté par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025, pour permettre sa mise en oeuvre sur la période 2026-2028 (délibération A).

Il est proposé, dans le même temps, de voter l'attribution d'une aide départementale au bénéfice de Sonia RISTIC, autrice, pour une résidence théâtre au sein du collège Paul Langevin à Mitry-Mory (délibération B), en partenariat avec la médiathèque communale Georges Brassens.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 28 mai 2021, relative à la mise en œuvre du dispositif « Résidence de création au collège », axe 2 du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/02 en date du 14 novembre 2025, relative à l'actualisation du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2020-2025 pour la période 2026-2028,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07A

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026, adoptant le budget primitif 2026,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **d'abroger la délibération n°6/01 adoptée en date du 28 mai 2021 par le Conseil départemental**, relative à la mise en œuvre du dispositif « Résidence de création au collège », axe 2 du Schéma départemental initial de développement de la lecture publique,

Article 2 : **d'adopter le règlement fixant les modalités et critères d'attribution** de l'aide départementale en faveur du dispositif « Résidence de création au collège », dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de ce dispositif seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental sur l'action et opération concernées.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07A

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_207AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°2/07A

Département de Seine-et-Marne

AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DU DISPOSITIF « RESIDENCE DE CREATION AU COLLEGE »

REGLEMENT FIXANT LES MODALITES ET CRITERES D'ATTIBUTION

1) MODALITES DE CANDIDATURE A LA RESIDENCE :

Le projet de résidence fait l'objet d'un appel à candidatures.

L'appel sera diffusé auprès d'acteurs culturels de la région Ile-de-France en fonction du domaine artistique ou de la thématique retenus pour la résidence. Un délai d'un mois sera accordé pour le dépôt des candidatures.

Toute demande doit comporter une lettre d'intention précisant :

- Le projet de création du candidat,
- Les actions qu'il souhaite mener avec les collégiens en lien avec sa démarche de création (ateliers, cartes blanches, master class, projections, invités, etc.),
- Le CV du postulant et ses expériences précédentes dans un domaine proche.

2) DEFINITION DES CRITERES :

1.1. Critères d'éligibilité :

La résidence est co-construite entre le collège, la Médiathèque départementale et le(a) résident(e).

a) Résident :

- La lettre d'intention produite par le postulant sert de base de réflexion pour le projet à co-construire ;
- La résidence peut concerner différents types de créateurs : auteur, plasticien, réalisateur, musicien, scientifique, chercheur, journaliste, philosophe, compagnie de théâtre, danse, etc. ;
- Le candidat doit disposer d'un numéro de SIRET pour l'établissement des factures ou appartenir à une structure en capacité de porter financièrement le projet.

b) Collège :

- Le collège est choisi en fonction de son implication en Education Artistique et Culturelle (EAC), sa capacité à construire des partenariats culturels sur son territoire, notamment en matière de lecture publique ;
- Une note d'intention doit être soumise aux instances de la lecture publique, du Département et de l'Education Nationale ;
- Un référent est nommé par le collège pour la résidence ;
- Le collège met à disposition du résident un bureau ou espace de travail durant le temps de la résidence.

1.2. Critères qualitatifs de sélection du projet de résidence :

- Qualité de la démarche de création,
- Pertinence des actions culturelles proposées pour un public adolescent,
- Prise en compte des objectifs des équipes pédagogiques et de la Médiathèque départementale et adaptabilité du projet,
- Adaptabilité aux conditions sanitaires en vigueur,
- Respect et efficience de l'utilisation du budget.

1.3. Critères quantitatifs :

Le résident doit respecter les conditions de présence pendant sa résidence de création, à savoir :

- 70% dédiés à la création,
- 30 % dédiés à l'action culturelle.

3) MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La ou les candidatures sera(ont) reçue(s), analysée(s) et validée(s) par un comité de sélection composé de :

- Des représentants de la Médiathèque départementale,
- Des représentants de l'Education Nationale,
- Un représentant de la Direction des affaires culturelles du Département,
- Un ou deux élus départementaux.

Le(a) candidat(e) retenu(e) élaborera ensuite un projet plus complet, en concertation avec la Médiathèque départementale et le collège. Le projet favorisera la création de l'intervenant retenu et déterminera des actions culturelles en direction des collégiens, en résonance avec sa démarche et en interaction avec les partenaires culturels du territoire.

Le montant de l'aide attribuée variera en fonction du champ artistique, du matériel nécessaire aux actions culturelles, des défraiements du résidant, des contributions artistiques externes éventuelles, etc., et sera réparti de la façon suivante :

- 70% dédiés à la création
- 30 % dédiés à l'action culturelle

L'aide départementale sera d'un montant maximum de **20 000 €.** Elle fera l'objet d'un versement unique.

Ce budget comprend l'aide de création au résident (un maximum de 70% du montant total), l'ensemble de ses défraiements, les droits de diffusion des œuvres (un maximum de 40% du montant global) et les actions culturelles qu'il met en place dans le cadre de sa résidence, notamment le paiement d'artistes ou de structures tiers (un maximum de 50% du montant global).

La résidence se déroulera sur une durée de 4 à 10 mois, en fonction des projets.

Le Département pourra être seul financeur du projet ou venir en complément d'autres partenaires financiers.

L'aide départementale constitue un plafond pour l'ensemble de la résidence.
Dans l'hypothèse où :

- Le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité,
- La dépense réalisée par le bénéficiaire s'avèrerait inférieure au montant prévu,

l'aide départementale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié.

Chaque résidence fera l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention dans laquelle seront indiqués l'objet et la durée de l'action ainsi que les moyens financiers et techniques attribués au résident.

La Médiathèque départementale sera particulièrement vigilante quant à la pertinence avec laquelle le projet prendra place dans la vie du collège et dans l'interaction avec les partenaires culturels du territoire.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_207BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/07B**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Politique départementale de développement de la lecture publique : mise à jour du dispositif des résidences de création au collège suite à la réactualisation du schéma départemental de développement de la lecture publique 2026-2028 et attribution 2026.
Attribution d'une aide départemental

A travers son schéma départemental de développement de la lecture publique, le Département a la volonté de valoriser la création contemporaine auprès des collégiens, dans le but de leur permettre de développer leur esprit critique et une pensée créative sur le monde d'aujourd'hui au contact d'auteurs, de réalisateurs, de philosophes, etc. Créé à cette fin, le dispositif de "Résidence de création au collège" a été reconduit dans le schéma départemental de développement de la lecture publique actualisé pour la période 2026-2028. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération initiale et de procéder à la mise à jour des dispositions de cette aide aux résidences de création au collège, au regard du schéma actualisé, voté par l'assemblée départementale le 14 novembre 2025, pour permettre sa mise en oeuvre sur la période 2026-2028 (délibération A).
Il est proposé, dans le même temps, de voter l'attribution d'une aide départementale au bénéfice de Sonia RISTIC, autrice, pour une résidence théâtre au sein du collège Paul Langevin à Mitry-Mory (délibération B), en partenariat avec la médiathèque communale Georges Brassens.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/02 en date du 14 novembre 2025, relative à l'actualisation du Schéma départemental de la lecture publique 2020 – 2025 adopté initialement au Conseil départemental du 26 juin 2020, pour la période 2026-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07B

VU la délibération du Conseil départemental n°2/07A en date du 26 juin 2026, relative à l'actualisation de la mise en œuvre du dispositif « Résidence de création au collège,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer pour 2026 une aide d'un montant de **20 000 €** à Sonia Ristic, pour la résidence de création au sein du collège Paul Langevin à Mitry-Mory et d'approuver le projet de convention afférent tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département.

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires au financement de cette aide, dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget primitif, au titre de l'action « Développement culturel », opération « Subvention de fonctionnement actions culturelles en faveur de la jeunesse seine-et marnaise (DF26) ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/07B

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_207BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n° 2/07B

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION AU COLLEGE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE PAUL LANGEVIN A MITRY-MORY ET L'AUTRICE SONIA RISTIC

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026, ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART

ET SONIA RISTIC, autrice, domiciliée au 41 rue des rigoles 75020 Paris, ci-après dénommée, « l'autrice »

ET

LE COLLÈGE PAUL LANGEVIN, représenté par son principal, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du / / , ci-après dénommé « Le Collège »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit, dans son Schéma de développement de la lecture publique, la réalisation annuelle de « Résidences de création au collège ». Le Département soutient la présence culturelle et artistique au sein des collèges et favorise la collaboration entre lecture publique et collèges. Le choix du résident se porte sur un créateur (auteur, plasticien, réalisateur, musicien, scientifique, chercheur, journaliste, philosophe, compagnie etc.).

Le Département a la volonté de soutenir la création contemporaine et de la valoriser auprès des collégiens, leur permettre des rencontres singulières sous différentes formes (écriture, cinéma, musique, sciences, etc.), leur offrir la possibilité de développer leur esprit critique et une pensée créative sur le monde d'aujourd'hui. Ainsi, le Département, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale a défini un dispositif original facilitant l'implantation, sur la durée, d'une résidence au collège.

Ce dispositif permet aux collèges qui s'impliquent en matière de lecture, d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de partenariats culturels, d'accueillir un créateur, qu'il soit auteur, plasticien, réalisateur, musicien, scientifique, chercheur, journaliste, philosophe, compagnie, etc., en résidence et de définir avec lui et la Médiathèque départementale des formes d'actions culturelles à moyen et long terme.

Depuis longtemps, la Médiathèque départementale est impliquée dans la réalisation de résidences d'auteurs (dispositif région Ile-de-France) dans différents lieux de Seine-et-Marne et a défini une politique de lecture active en direction des collèges : projets EAC, prêt et dons de collections spécifiques, prêt de modules, actions de formation, accompagnement dans le montage de projets, accompagnement lors du Mois du film documentaire et de la Fête du cinéma d'animation.

Le projet de résidence fait l'objet d'un appel à candidatures.

L'appel est diffusé auprès d'acteurs culturels de la région Ile-de-France en fonction du domaine artistique ou thématique retenu pour la résidence. Un délai d'un mois est accordé pour déposer le dépôt des candidatures.

La ou les candidatures est (sont) reçue(s), analysée(s) et validée(s) par un comité représentatif des instances de la lecture publique, du Département et de l'Education Nationale.

Le candidat retenu élabore ensuite un projet plus complet, en concertation avec la Médiathèque départementale et le collège. La résidence, en fonction des projets, se déroule sur une durée de 4 à 10 mois. Le projet favorise la création de l'intervenant retenu et détermine des actions culturelles en direction des collégiens, en résonance avec sa démarche et en interaction avec les partenaires culturels du territoire.

Chaque résidence fait l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention dans laquelle seront indiqués l'objet et la durée de l'action ainsi que les moyens financiers et techniques attribués au Résident.

Considérant que le projet de l'autrice, dans le cadre de son implication en matière d'écriture dramatique, répond aux attentes du Département.

Considérant que le Département, l'autrice et le collège se sont associés pour définir un projet de résidence.

Considérant que la présente convention entre le Département, Sonia RISTIC et le collège s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'autrice Sonia RISTIC pour l'implantation de la résidence de création d'une pièce écrite, au sein du Collège Paul Langevin à Mitry-Mory. Les modalités de mise en œuvre du projet sont fixées par la présente.

La résidence se déroule sur une durée de 10 mois, de septembre 2026 à juin 2027.

ARTICLE 2 : PROJET CULTUREL DE LA RÉSIDENCE

2.1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES :

1) Favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques et scientifiques sur le territoire,
2) Développer le partenariat entre lecture publique et collège au sein d'un territoire,
3) Mener un travail d'accompagnement de la relation créateur-public adolescent sur le long terme,
4) Développer les trois volets d'une résidence : la création, la diffusion et l'action culturelle.

2.2. PROJET DE L'AUTRICE SONIA RISTIC

1) Recherche / Diffusion :

Le projet de pièce écrite s'intitulerait « La chambre de Virginia ». Son point de départ est bien évidemment Une chambre à soi de Virginia Woolf. Un jeune couple emménage ensemble, dans les années 1970. La femme souhaite écrire, l'homme l'y encourage. Ensuite, on suit ce même couple à plusieurs moments de leur vie commune : l'évolution de leur relation, en miroir avec l'évolution de la société durant le demi-siècle. Comment les ambitions, les choix, les répartitions des tâches se modifient, s'adaptent au fil du temps, les conséquences de la parentalité ou des bouleversements politiques et économiques, comment la « grande Histoire » agit sur les parcours personnels ? A l'intérieur de cette histoire-cadre, un voyage dans le temps et dans l'espace d'un exemplaire original d'Une chambre à soi. Un exemplaire que, lors de sa parution en 1929, Virginia Woolf aurait dédicacé à une jeune femme. Au fil du presque siècle qui va suivre, le livre passera de main en main, perdu, trouvé, vendu, acheté, offert, volé, nous donnant à voir une myriade de relations entre les femmes et les hommes, entre les femmes et les femmes, entre les femmes et la société. A la fin de la pièce, l'histoire du couple et l'histoire du livre vont se rejoindre.

Des rencontres seront programmées avec la Médiathèque à Mitry-Mory et permettront la découverte d'un univers d'auteur de théâtre et de son processus d'écriture.

L'enjeu de cette résidence sera d'accompagner différents publics mais en priorité les collégiens dans la découverte de l'écriture théâtrale.

2) Développement culturel :

L'autrice, à l'occasion de sa résidence de création en collaboration avec le Collège, permet aux collégiens des rencontres singulières avec l'écriture dramatique d'aujourd'hui, le répertoire, le processus d'une pièce en écriture tout en questionnant l'égalité fille-garçon.

Organisation d'ateliers :

Trois ouvrages de l'autrice se prêtent particulièrement au travail avec des collégiens sur les questions d'égalité fille-garçon, et seront des points de départs d'ateliers à mener avec des classes :

- C'est quoi l'amour ? (Lansman 2019) - Ecriture de monologues théâtraux autour de l'amour, l'amitié, la sexualité, le genre, les assignations, etc,
- L'histoire de la princesse (La Fontaine 2014) - Réécriture collective d'un conte qui sera ensuite enregistré en tant que podcast,
- Orages (Actes Sud Junior 2008) - Ecriture de récits théâtraux qui interrogent notre rapport aux violences faites au corps féminin (troubles alimentaires, violences sexistes, etc)**.**

Ces ateliers seront mis en place en lien avec des actions du collège, notamment avec le club théâtre et les actions égalité fille-garçon.

La lecture des textes sera suivie d'un temps d'échange pour analyser ensemble les thématiques des œuvres ainsi que les enjeux formels et stylistiques, avant d'accompagner les élèves dans l'écriture.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE EN RESIDENCE

L'autrice en résidence s'engage à développer en 2026-2027 le projet détaillé à l'article 2.2. de la présente convention.

L'autrice s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

Pour ce faire, l'autrice, tout en menant le travail de création qui est le sien, souhaite engager par son projet de résidence des actions culturelles en direction des collégiens, en s'appuyant sur des actions d'éducation artistique et culturelle, de sensibilisation des publics à son initiative ou en partenariat avec les acteurs du territoire.

L'autrice s'engage à respecter les conditions de présence lors de sa résidence de création, à savoir 70% du temps en recherche et 30% du temps en actions culturelles. La résidente favorise notamment la mise en relation de ses projets avec les collégiens et l'ensemble des équipes pédagogiques du collège, de la Médiathèque et des partenaires locaux.

L'autrice s'engage à respecter un planning de présence en lien avec les équipes porteuses du projet et à participer aux réunions de suivi avec les principaux partenaires et financeurs de la résidence.

Le budget consacré à cette résidence s'élève à **20 000 €.**

L'autrice s'engage à respecter la répartition budgétaire mentionnée à l'article 5.

3.1 L'AUTRICE EN RÉSIDENCE

Elle est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. La résidente effectue ses choix artistiques et pédagogiques en dialogue avec les équipes du collège et de la Médiathèque départementale.

3.2 OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

L'autrice s'engage à :

- à s'acquitter des droits de diffusion des œuvres,
- à se conformer aux prescriptions comptables et administratives, comme au droit du travail, si elle mandate des médiateurs, artistes ou structures tiers,
- à fournir au Département un bilan qualitatif et financier dans les trois mois suivant la fin de la résidence, soit le 30 septembre 2027 au plus tard.

3.3 CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'autrice s'engage à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

3.4 COMMUNICATION DU SOUTIEN APPORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'autrice s'engage à faire apparaître l'aide départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant « La Résidence de l'autrice de théâtre Sonia RISTIC, au Collège Paul Langevin à Mitry-Mory est financée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à la mise à disposition d'un bureau ou d'un espace de travail pour la Résidente au sein de son établissement et cela pour la durée de la résidence.

Le Collège s'engage à nommer un référent pour la résidence, qui veillera à la bonne implantation de l'action dans l'établissement et au sein de l'équipe pédagogique.

Le Collège s'engage à faire rayonner la résidence auprès des partenaires culturels locaux.

Le Collège s'engage à fournir un bilan qualitatif dans les trois mois suivant la fin de la résidence, soit le 30 septembre 2027 au plus tard.

COMMUNICATION DU SOUTIEN APPORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'autrice s'engage à faire apparaître l'aide départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant « La Résidence de l'autrice de théâtre Sonia RISTIC, au Collège Paul Langevin à Mitry-Mory est financée par le Département de Seine-et-Marne ».

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à suivre la mise en œuvre du projet. Il participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet.

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'autrice pour la réalisation de son projet de résidence et à lui verser, pour ce faire, une aide au titre de l'exercice 2026.

Cet engagement du Département se fonde sur la qualité de la démarche artistique de la Résidente et sur sa capacité :

- à avoir une démarche de médiation artistique et d'inclusion autour de l'écriture dramatique,
- à prendre en compte et adapter son projet en fonction des objectifs des équipes pédagogiques et de la Médiathèque départementale,
- à proposer des actions artistiques et culturelles pertinentes pour un public adolescent,
- à utiliser l'aide départementale de manière efficiente afin de respecter le budget,
- à s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur.

5.1 MONTANT DE L'AIDE

Le Département s'engage à soutenir financièrement la résidence en attribuant à une aide d'un montant de 20 000 euros.

Ce budget comprend :

- l'aide de création de Sonia Ristic (au maximum 70% du montant global), l'ensemble de ses défraiements, les droits de diffusion des œuvres (au maximum 30% du montant global),
- les actions de médiations artistiques et actions culturelles mises en place dans le cadre de sa résidence, notamment le paiement des médiateurs, artistes, auteurs ou de structures tiers (au maximum 50% du montant global).

5.2 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, l'aide sera versée en **une fois** après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par l'autrice pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente convention serait inférieure au budget, l'aide départementale sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce conformément à l'article 3 de la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 19 juin 2026.

Dans cette hypothèse, l'autrice procédera au reversement, au bénéfice du Département, du trop-perçu de l'aide mandatée en fonction du niveau d'exécution effectivement justifié.

5.3 : PAIEMENT DE L'AIDE

Le paiement sera effectué au vu du RIB/IBAN fourni par Sonia RISTIC correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION ET CONTROLE

Un comité de suivi sera constitué. Il sera composé des représentants du Collège, de la Médiathèque départementale, des instances de l'Education Nationale et du Département.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques participant au projet, dans le cas où il y ait des partenaires culturels locaux ou d'autres financeurs éventuels.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois durant la durée du projet pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la résidence, dans un délai de trois mois :

- L'autrice remettra un bilan qualitatif et financier couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention,
- Le collège remettra un bilan qualitatif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Le Département examinera les justificatifs transmis par l'autrice permettant de vérifier l'emploi de l'aide.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET / DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin après accomplissement des objectifs fixés et complète exécution des obligations liées par la présente.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de l'aide dans les cas suivants :

- si cette dernière est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 10.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties liées par la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le ……

Pour l'autrice
Sonia Ristic,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège,
Le Principal,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_208H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/08**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 5 - Environnement
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine (2025-2027).

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département de Seine-et-Marne a renouvelé en 2025 son partenariat avec la Fondation du patrimoine au travers d'une convention triennale couvrant la période 2025-2027. Cette convention repose sur des objectifs partagés visant à soutenir, restaurer et valoriser le patrimoine seine-et-marnais, en particulier le patrimoine non protégé, élément essentiel de l'identité et de l'attractivité du territoire. Depuis sa signature, ce partenariat s'est inscrit dans une dynamique active de coopération, fondée sur la complémentarité des actions menées par les deux partenaires en faveur du patrimoine public et privé. Toutefois, au regard des évolutions récentes des politiques départementales et de l'émergence de nouveaux projets structurants dont la valorisation du patrimoine à travers le Marathon médiéval et l'encouragement à la restauration de milieu naturels à fin de patrimonialité, il apparaît nécessaire d'adapter ce cadre partenarial, par voie d'un avenant à la convention conclue avec la Fondation du patrimoine, afin d'intégrer de nouveaux enjeux stratégiques communs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et en particulier les articles L.143-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/02 en date du 20 juin 2025, relative au renouvellement de la convention trisannuelle (2025-2027) entre la Fondation du patrimoine et le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif « culture » pour 2026,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/08

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention triennale entre la Fondation du patrimoine et le Département de Seine-et-Marne tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/08

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_208H1-DE
Publication n°1 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026 Date de publication en ligne le 1er juillet 2026

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA PERIODE 2025 - 2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n° 2/ , en date du 26 juin 2026.
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Fondation du patrimoine, Fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est sis 153 bis avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Madame Catherine TISSOT-COLLE, Déléguée régionale de la Fondation du patrimoine Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Fondation »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 1er juillet 2025, le Département de Seine-et-Marne et la Fondation du patrimoine ont renouvelé leur partenariat pour la période 2025-2027. Cette convention repose sur des objectifs partagés visant à soutenir, restaurer et valoriser le patrimoine seine-et-marnais, en particulier le patrimoine non protégé, élément essentiel de l'identité et de l'attractivité du territoire. Depuis sa signature, ce partenariat s'est inscrit dans une dynamique active de coopération, fondée sur la complémentarité des actions menées par les deux partenaires en faveur du patrimoine public et privé. Toutefois, au regard des évolutions récentes des politiques départementales et de l'émergence de nouveaux projets structurants, il apparaît nécessaire d'adapter ce cadre partenarial, par voie d'un avenant à la convention, afin d'intégrer de nouveaux enjeux stratégiques communs.

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention initiale signée le 1er juillet 2025 a pour objet de compléter les modalités du partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine dans le cadre de leur coopération au bénéfice de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, environnemental et mobilier situé sur le territoire de la Seine-et-Marne.

Article 2 : Dispositions de la convention initiale modifiées

L'article 2 relatif au contexte du partenariat de la convention initiale est modifié au niveau de son introduction et de la partie relative à l'engagement départemental en faveur du patrimoine, comme suit :

« La Seine-et-Marne est forte d'un patrimoine riche et diversifié qui contribue à son attractivité et à son fort potentiel touristique. Avec près de 600 éléments protégés au titre des Monuments historiques, le territoire possède des sites et monuments parmi les plus prestigieux dans l'histoire de l'art et de l'architecture comme dans l'histoire nationale tels le château de Vaux le Vicomte, le palais de Fontainebleau ou encore la cité médiévale de Provins. La Seine-et-Marne est riche également de très nombreux édifices, vestiges et objets patrimoniaux témoins d'un passé lointain de la Préhistoire à la Renaissance, ou plus récent de l'histoire industrielle à la construction des villes nouvelles, plus discrets et souvent méconnus de ses habitants et de ses visiteurs. En outre, le département présente des milieux naturels d'intérêt parfois remarquables, pour certains préservés par le Département dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles.

L'engagement départemental en faveur du patrimoine

Le Département apporte son soutien en faveur de ce patrimoine remarquable, souvent protégé au titre des Monuments historiques en cohérence et en complémentarité des aides de l'Etat et de la Région.
Il porte également une attention particulière au patrimoine non protégé qui fait la spécificité et la richesse du cadre de vie en Seine-et-Marne et l'animation de ses paysages. Dans le cadre de son dispositif d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental et mobilier, le Département accompagne les propriétaires publics pour la mise en œuvre de programmes de restauration en apportant un financement qui, bien souvent, est la seule ou la principale aide publique attendue. L'absence de dispositifs Etat et les limites des aides régionales conditionnées à l'attribution du label « patrimoine d'intérêt régional » sont un frein considérable pour la prise en compte du patrimoine non protégé.

Avec le Festival Emmenez-moi, créée en 2018, il apporte une attention particulière à la valorisation et à l'animation de ces monuments. Il s'attache ainsi à partir de ces édifices et sites remarquables à développer des projets rayonnants et fédérateurs sur le territoire en mobilisant les acteurs locaux et à initier une dynamique touristique et culturelle attractive pour le grand public seine-et-marnais et francilien. Parmi la vingtaine de sites mis en valeur dans le Festival figurent notamment la commanderie templière de Coulommiers, l'église Saint-Mathurin de Larchant, la tuilerie de Bezanleu, la rotonde ferroviaire de Longueville, les vestiges du château royal de Montceaux-lès-Meaux, le village médiéval de Château-Landon…autant de sites où les enjeux de conservation, de restauration et de valorisation sont au cœur de leur développement.

Dans cette dynamique de valorisation du patrimoine, le Département lance le premier Marathon médiéval le dimanche 10 mai 2026, une course de 42,195 km unique en France reliant deux sites patrimoniaux majeurs : le château de Blandy-les-Tours, classé au titre des Monuments historiques, et la cité médiévale de Provins, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cet événement illustre une approche innovante de valorisation du patrimoine, en associant étroitement pratique sportive, découverte culturelle et mobilisation citoyenne. Bien plus qu'une épreuve sportive, le Marathon médiéval constitue une véritable traversée des paysages et de l'histoire seine-et-marnaise, mettant en lumière la richesse et la diversité du patrimoine local, souvent méconnu. En mobilisant habitants, visiteurs, acteurs locaux et partenaires institutionnels, il contribue à renforcer l'attractivité touristique du territoire et à sensibiliser le public aux enjeux de conservation et de transmission du patrimoine.

D'autre part, le Département gère plusieurs équipements culturels et patrimoniaux qui ont pour objectif d'être moteur de développement pour le territoire et de contribuer au rayonnement de la Seine-et-Marne à la fois auprès des habitants mais également au-delà du département. Il s'agit du château de Blandy-les-Tours et de la ferme attenante de la « Croix blanche », du musée de Préhistoire d'Île-de-France à Nemours, du musée Stéphane Mallarmé à Vulaines-sur-Seine, du musée des Peintres de Barbizon, du jardin-musée Bourdelle à Égreville, du musée départemental de Seine-et-Marne à Saint-Cyr-sur-Morin et des archives départementales à Dammarie-lès-Lys. Ces établissements, dont certains sont protégés au titre des Monuments historiques, témoignent, par leur qualité architecturale ou bien par la valeur des collections qu'ils renferment (objets, archives), de la diversité, de la richesse et de l'identité du territoire seine-et-marnais.

Enfin, par la formalisation de son Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles en 2025, le Département renforce sa politique en faveur de la protection d'espaces naturels à fort enjeu pour la biodiversité sur le territoire (par des acquisitions et de la gestion conservatoire ciblée en particulier). A travers sa politique des itinéraires pédestres et de randonnées (PDIPR), le Département accompagne également des Communes dans des actions de restauration et valorisation des chemins ruraux, ainsi que des équipements patrimoniaux (lavoirs, vergers, haies, murets…) qui les jouxtent.

… »

L'article 4 de la convention initiale portant sur les axes de partenariat est modifié comme suit

« A partir du croisement des objectifs respectifs des Parties, et de la convergence d'enjeux communs, cinq axes prioritaires de collaboration sont dégagés :

- Accompagner les projets en faveur du patrimoine au cœur de l'attractivité du territoire,
- Agir en faveur du patrimoine non protégé public,
- Encourager les labels en faveur du patrimoine non protégé privé,
- Valoriser le patrimoine à travers le Marathon médiéval,
- Encourager la restauration de milieux naturels à forte patrimonialité.

1. Accompagner les projets en faveur du patrimoine au cœur de l'attractivité du territoire

Le Département et la Fondation s'engagent à coordonner leurs dispositifs et moyens d'action en faveur de sites, monuments et objets remarquables faisant l'objet d'un projet de développement culturel, social ou touristique contribuant à l'attractivité du territoire.

Engagement du Département

Le Département s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale, en particulier dans l'identification de projets patrimoniaux à fort potentiel de développement et de valorisation.

Il s'attachera à inciter les communes seine-et-marnaises associations et propriétaires privés à solliciter l'aide de la Fondation du patrimoine pour la mise en place de souscriptions publiques.

Engagement de la Fondation

La Fondation apportera son soutien au Département dans la mise en œuvre des projets de restauration de ses équipements culturels et patrimoniaux ainsi que dans les projets de restauration d'édifices, d'objets ou de sites qui auront été identifiés conjointement.

Ce soutien pourra porter sur les sites emblématiques suivants (liste non exhaustive):

- le site ferroviaire de Longueville (halle, rotonde et matériel roulant),
- la tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay,
- le patrimoine médiéval de Château-Landon (ancienne abbaye Saint-Severin, tour Saint-Thugal..),
- la ferme départementale de la Croix-blanche à Blandy-les-Tours…

Ce soutien se traduira par la mobilisation du mécénat populaire au travers de souscriptions publiques et du mécénat d'entreprise, au niveau local, via les clubs de mécènes départementaux ou régionaux, ou au niveau national.

2. Agir en faveur du patrimoine non protégé public

Le Département et la Fondation s'engagent à coordonner leur action en faveur du patrimoine non protégé qui, dans un territoire comme la Seine-et-Marne, contribue fortement à son identité.

Engagement du Département

Le Département s'engage à associer étroitement la Fondation dans sa politique patrimoniale en faveur du patrimoine non protégé public. Il identifie les monuments et objets et informe la Fondation des projets émergents sur le territoire.

Il s'attachera à inciter les communes seine-et-marnaises à solliciter l'aide de la Fondation du patrimoine pour la mise en place de souscriptions publiques.

Engagement de la Fondation

La Fondation s'engage à développer des appels aux dons en faveur du patrimoine non protégé public seine-et-marnais. Elle mobilise les financements de la Région dédiés en faveur de ce patrimoine et organise avec le Département la sélection de projets.

3. Encourager les labels en faveur du patrimoine non protégé privé

Le Département, désireux de valoriser le patrimoine rural de Seine-et-Marne reconduit sa participation au financement des opérations labellisées par la Fondation permettant à des propriétaires privés de réaliser des opérations de sauvegarde et de valorisation sur leur patrimoine bâti non protégé visible de l'espace public et présentant un intérêt patrimonial.

Ces opérations de sauvegarde et de valorisation sur le patrimoine bâti non protégé concernent exclusivement des travaux portant sur :

- des immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité,
- des immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural,
- des immeubles habitables et non habitables situés dans les Sites du Patrimoine Remarquable (SPR), nouvelle dénomination regroupant les anciennes AVAP, ZPPAUP et les Secteurs Sauvegardés ;

Pour permettre les déductions fiscales, les textes précisent que la Fondation doit apporter au minimum 2% de subvention sur le montant TTC éligibles des travaux. Ce subventionnement est financé grâce aux accords que la Fondation conclue avec les collectivités locales.

Engagement de la Fondation

<u>Instruction et transmission des dossiers</u>

La Fondation s'engage à convenir d'une réunion annuelle avec les représentants du Département afin de présenter les demandes des propriétaires privés et définir le montant de financement provenant du Conseil départemental, d'évaluer les interventions prévisibles et de faire le bilan des opérations en cours et achevées. Ce suivi aura pour échéance celle fixée par le Département – Direction des affaires culturelles – Sous-direction du patrimoine et des musées – permettant un délai suffisant pour que les projets soient validés à la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. De ce fait la

Fondation s'engage à adresser au Département un exemplaire complet de chaque dossier (description du bâtiment, programme et nature des travaux, label, avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, photos générales du bâtiment et de la partie concernée par les travaux).

La Fondation fera son affaire de l'instruction des dossiers auprès des propriétaires, des relations avec les services fiscaux, de l'analyse des factures acquittées et de la vérification de la conformité des travaux en liaison avec l'Etat (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Subventions aux propriétaires

La Fondation s'engage à payer la part de subvention revenant à chaque bénéficiaire suivant les critères mentionnés dans la présente convention à l'issue des travaux effectués, après avoir obtenu l'avis de conformité et d'achèvement de l'Architecte des Bâtiments de France et reçu la subvention du Département.

Les subventions seront déterminées annuellement pour validation lors de la dernière Commission permanente de l'année civile en cours. Pour ce faire, la Fondation transmettra tous les éléments nécessaires précités dans les délais impartis. Les demandes de labels déposées après cette échéance ne seront pas retenues par la Fondation qui proposera aux propriétaires soit de reporter le chantier et leur demande sur l'année suivante, soit d'abandonner la demande. La Fondation ne dispose pas de ressources propres pour financer les labels.

La Fondation s'engage à reverser la subvention d'investissement du Département aux propriétaires dont le projet a été retenu et pour lequel un label a été attribué conformément aux modalités suivantes :

- **5 % pour un montant de travaux TTC compris entre 1 et 30 000 €**
- **3 % pour un montant de travaux TTC compris entre 30 001 et 70 000 €**
- **2 % pour un montant de travaux TTC supérieurs à 70 001 €**

Compte rendu d'utilisation de la subvention

La Fondation s'engage à justifier, à tout moment, sur demande du Département, l'utilisation de la subvention perçue. Elle tiendra sa comptabilité à disposition du Département ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

A l'expiration de la convention, la Fondation présentera au Département le compte rendu d'utilisation de la subvention. Celui-ci comportera la liste des opérations, le nom des bénéficiaires et le montant des subventions versées.

Communication

La Fondation s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

Engagement du Département

Montant de la subvention

Le Département s'engage à subventionner annuellement les projets qui lui seront présentés à hauteur des montants calculés sur la base du barème fixé dans la présente convention.

Modalité de versement de la subvention

La Commission permanente validera les opérations labellisées après vérifications réalisées par le Département, à savoir la transmission des justificatifs suivants :

- l'ensemble des dossiers complets, labellisés par la Fondation ;
- les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France.

Celles-ci feront l'objet d'un mandatement le mois suivant.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte de la Fondation suivant le Relevé d'Identité Bancaire qu'elle aura fourni au Département.

4. Valoriser le patrimoine à travers le Marathon médiéval.

Le Département et la Fondation s'associent dans le cadre du Marathon Médiéval, événement structurant contribuant à la valorisation, à la promotion et à la préservation du patrimoine seine-et-marnais.

Engagement du Département

Le Département s'engage à soutenir l'action de la Fondation dans le cadre du Marathon Médiéval en lui reversant un montant de deux euros par dossard payant dans l'année de l'évènement, destiné au financement de projets de restauration du patrimoine local. Il s'engage en outre à valoriser ce partenariat en apposant le logo de la Fondation du patrimoine sur l'ensemble des supports et outils de communication liés à l'événement.

Engagement de la Fondation

La Fondation s'engage à participer activement à cet événement en assurant une présence, notamment par ses bénévoles et jeunes bénévoles, sur des stands installés au départ et à l'arrivée de l'épreuve. À cette occasion, elle mènera des actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine, présentera ses missions et ses projets en Seine-et-Marne, et organisera des collectes de dons en faveur d'opérations de restauration en cours ou à venir. Elle s'engage également à relayer l'événement et le partenariat dans ses supports et réseaux de communication afin d'en assurer une large diffusion.

5. Encourager la restauration de milieux naturels à forte patrimonialité.

Le Département, désireux de valoriser le patrimoine naturel de Seine-et-Marne, poursuivra des échanges réguliers et collaborations avec la Fondation sur ce sujet. A ce titre, différents projets relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont déjà été discutés dans le cadre du programme « Patrimoine naturel et biodiversité », avec un ou plusieurs dépôts de projets envisagés.

D'autres projets seine-et-marnais soutenus ou portés depuis 2023 (Fabrique végétale à Lumigny-Nesles-Ormeaux, restauration paysagère du siège du Conservatoire naturel d'Île-de-France, restauration du parc Emmanuelli à Chaumes-en-Brie avec inauguration de l'exposition des Espaces Naturels Sensibles vus du ciel…) ont associé les élus du Département.

Enfin, le Département peut accompagner et relayer, selon ses moyens, les actions déployées dans le cadre du programme de la Société Nationale de Protection de la Nature (SPNP) dédiées aux mares d'Île-de-France et soutenues par la Fondation.

Engagement du Département

Le Département tiendra informée la Fondation de ses projets en faveur de la restauration de milieux naturels, notamment via le programme « Patrimoine naturel et biodiversité ». Le Département relaiera les actions liées à la biodiversité que porte la Fondation sur le territoire de Seine-et-Marne pour en favoriser la bonne diffusion.

Engagement de la Fondation

La Fondation tiendra régulièrement informé le Département des opportunités de soutien technique et financier en lien à la protection du patrimoine naturel, ainsi que de ses actions et des projets soutenus sur le territoire pour évaluer la pertinence de synergies locales. »

Article 3 : Dispositions non modifiées

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour la Fondation du Patrimoine	Pour le Département de Seine-et-Marne
La déléguée régionale	Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_209H1-DE

Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/09**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

OBJET : Projet de préfiguration de la Ferme de la Bordière - Lieu d'art et de mémoire

La donation faite par Charles et Clara Goldstein au Département fin 2023 conduit à la construction d'un projet articulant des dimensions artistiques, patrimoniales et mémorielles. Les rencontres de l'artiste avec le public scolaire constituent la pierre angulaire du projet. Par ailleurs, la phase initiale du projet, couvrant les deux premières années, est dédiée à la structuration opérationnelle de la démarche. Cette période est consacrée aux axes suivants :
- ingénierie de projet : mise en place des instances de pilotage et recherche de financements,
- gestion patrimoniale : catalogage des œuvres et constitution d'un fonds d'archives orales,
- médiation et communication : conception des différents outils.
En 2027, une grande exposition rétrospective, à l'occasion des 90 ans de l'artiste, posera un jalon marquant dans la conduite du projet ; cette étape sera suivie d'une phase d'exploitation des supports de communication ainsi mis en place (itinérance notamment des outils de médiation numérique, en vue d'enrichir et de contextualiser le témoignage de Charles Goldstein), avant une mise en œuvre effective à la Ferme de la Bordière – Lieu d'art et de mémoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, modifié par la délibération n°7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/03 en date du 17 novembre 2023, relative à la donation au Département de M. et Mme Charles Goldstein,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 15 novembre 2025, adoptant la décision modificative n°2 du budget 2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 14 avril 2026, adoptant le budget primitif culture pour l'exercice 2026,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/09

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement du projet de préfiguration de la Ferme de la Bordière – Lieu d'art et de mémoire, dont la gouvernance est assurée par le comité de pilotage et le comité scientifique, dont les listes des membres désignés figurent en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout acte en lien.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/09

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_209H1-DE

Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°2/09

FERME DE LA BORDIERE – LIEU D'ART ET DE MÉMOIRE

INSTANCES DE PILOTAGE

Trois instances de pilotage sont mises en œuvre : un comité de pilotage (COPIL), un comité scientifique (CS) et un comité local (CL).

Comité de pilotage :

Il se réunit une à deux fois par an. Ses membres sont les suivants :

- Charles GOLDSTEIN, artiste et donateur,
- Sarah LACROIX, 6e Vice-présidente, en charge de la jeunesse, de la réussite éducative et de l'innovation pédagogique,
- Xavier VANDERBISE, 7e Vice-président, en charge des collèges,
- Denis JULLEMIER, 9e Vice-président, en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville,
- Véronique VEAU, 10e Vice-présidente, en charge de la culture et du patrimoine,
- Sandrine SOSINSKI, Conseillère départementale déléguée aux affaires européennes et relations internationales,
- Jean-Louis THIERIOT, Conseiller départemental, Président du groupe d'amitié France-Pologne à l'Assemblée nationale,
- Emma ABREU, Conseillère départementale, déléguée au patrimoine culturel,
- Jérôme MERY, Directeur de cabinet du Président du Conseil départemental,
- Marc BORIOSI, Directeur général adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales,
- Hervé BISEUIL, Directeur des Affaires culturelles,
- Joseph SCHMAUCH, Directeur des Archives départementales,
- Fabienne LIENARD, Directrice des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse,
- Alexia BLANCHARD, Directrice de la Communication,
- Roseline SCHMAUCH, Chef de projet.

Comité scientifique :

Il se réunit deux à trois fois par an. Ses membres sont les suivants :

- Charles GOLDSTEIN, artiste et donateur,
- Richard PRASQUIER, ancien Président du CRIF et Président du présent Comité scientifique,
- Evelyne ARTAUD, Directrice artistique de « La Fabrique Centre d'Art » à Montreuil, commissaire d'exposition indépendante, critique d'art,
- Paul BERNARD-NOURAUD, historien et théoricien de l'art,
- Roger CUKIERMAN, ancien Président du CRIF,
- Catherine DEL GAMBA, Chargée de missions Politiques interministérielles - Mémoire Défense Citoyenneté Engagement à la DSDEN de Seine et Marne,
- Jean-Paul GAUDIN, Jean-Paul GAUDIN, Chargé de mission art, culture et patrimoine à la DSDEN de Seine-et-Marne
- Alain KLEINMANN, artiste,
- Paule-Henriette LEVY, journaliste, essayiste, Directrice générale de la Fondation du judaïsme français,
- Dominique MISSIKA, éditrice, journaliste et historienne,
- Hubert STROUK, Co-Directeur du service pédagogique du Mémorial de la Shoah.

Comité local :

Il est appelé à se réunir une à deux fois par an. Ses membres sont les suivants :

- Véronique VEAU, 10e Vice-présidente en charge de la Culture et du patrimoine et Maire de Dammarie-les-Lys,
- Alain PLAISANCE, Maire de Maincy,
- Kadir MEBAREK, Maire de Melun,
- Nathalie BEAULNES-SERENI, Conseillère départementale du Canton Melun, Maire de Vaux-le-Pénil,
- Denis JULLEMIER, 9e Vice-président du Département, en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville et Conseiller départemental du canton de Melun,
- Véronique CHAGNAT, Vice-présidente en charge des orientations et de la mise en œuvre de la politique culturelle pour la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_210H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-2/10**

Commission n° 2 - Education et Culture
Rapporteur(s) : VEAU Véronique

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Enrichissement des collections des Archives départementales, acquises en 2025 par don ou achat.

Le Département poursuit sa politique d'enrichissement des collections des Archives départementales dont les documents, d'origine publique ou privée, sont classés et inventoriés. Afin de compléter les fonds historiques des Archives départementales versés par des administrations publiques du ressort du département (État et collectivités territoriales) ou situées géographiquement dans le département, le Conseil départemental veille à acquérir aussi des documents d'origine privée soit par don soit par achat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L3211-1,

VU le Code du Patrimoine, notamment dans ses article L212-6 à L212-14, et R212-78 à R212-92,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/10

DÉCIDE

De prendre acte de l'ensemble des acquisitions, par don ou par achat, effectués au profit de l'enrichissement des collections des Archives départementales. Les documents, présentés en annexe

de la présente délibération, acquis au cours de l'année 2025 sont inscrits à l'inventaire des Archives départementales, devenant ainsi imprescriptibles et inaliénables, et y seront affectés.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-2/10

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_210H1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Enrichissement des collections des Archives départementales 2025

Afin de référencer et d'identifier les documents, les cotes sont indiquées entre parenthèses

Dons

Histoire familiale et privée

Don manuel de Virginie Napoléoni, février 2025
Paul Dominique Napoléoni : cahier manuscrit, cartes, notes, papiers militaire, photographies, 1934-1987 (J1534)

Don manuel de Joël Thierry, juillet 2025
593 lettres de guerre de Maurice Gastellier (1913-1919), jeune poilu seine-et-marnais (381J)

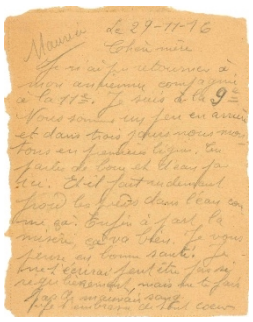

381 J

Don manuel de Mr Enon, août 2025
Devis descriptifs et estimatifs des dommages immobiliers causés par les troupes d'occupation allemandes entre le 16 juin 1940 et le 23 août 1944 puis par les troupes américaines sur la propriété de Mr Lavaurs au 88 rue saint Honoré à Fontainebleau, 1945 (J1542)

Don manuel de Jérôme Vidau, brocanteur « chez Pépé et Mémé » à Chartainvilliers (Eure-et-Loir), octobre 2025
Correspondance de la famille Baloy de Melun avec Désiré Baloy, jeune poilu seine-et-marnais entre 1909 et 1918 (383J)

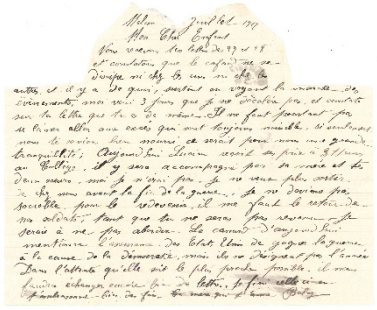

383 J

Don manuel d'Alain Renard, juillet 2025
Collection d'érudit sur Pouilly-le-Fort d'Alain Renard (385J)

Don manuel complémentaire d'Henri Dehollain, décembre 2025
Complément d'archives et de documentation concernant la famille Huvier (195J)

Histoire communale et départementale

Don par voie postale de Mme Estelle Viot et M. Henri-Pierre Savier, janvier 2025
12 cartes postales (6 cartes postales de Moret-sur-Loing dont 1 en double, 5 cartes postales de Fontainebleau et 1 carte postale de Samois) (2 Fi)

Don par voie postale de M. Philippe Trémouilles, janvier 2025
22 cartes postales (1 de Bois-le-Roi, 3 de Boissettes, 1 de Brolles, 1 de Chaumes, 1 de Chateau-Landon, 1 de La Ferté-sous-Jouarre, 2 de Fontaine-le-Port, 1 de Gretz-Armainvilliers, 1 de Maincy, 1 de Melun, 1 de Meaux, 1 de Mormant, 2 d'Ozouer-le-Voulgis, 1 de La Rochette, 1 de Roissy-en-Brie, 1 de Seine-Port, 1 de Souppes, 1 de Thomery) (2 Fi)

Don manuel de monsieur Dominique Enon le 19 mars 2025
1 carte de la forêt de Fontainebleau et ses environs au 1:30 000e avec la commission d'escalade du club alpin français, 1951 (29 Fi 68)

Don manuel de Mme Sergine Jego, 10 avril 2025
Archives concernant la réhabilitation et la reconstruction de la "Plaine de la Chambre" à Fontainebleau, et le recensement des travaux du quartier du Bréau de Fontainebleau, 2000-2019 (380J)

Don manuel de Mr Enon, mars 2025
Ferme de Limars à Mortery : procès-verbaux d'arpentage, plans, quittance, baux, 1857-1931 (J1541)

Don des Archives départementales du Val d'Oise par voie postale, avril 2025
1 carte postale de La Ferté-sous-Jouarre : l'Hôtel de ville, cachet postal du 04 janvier 1974 (2 Fi)

Don par voie postale de la bibliothèque Forney à Paris, août 2025
Lot de 167 cartes postales sur diverses communes de Seine-et-Marne (de Avon à Villiers-sur-Morin) (2 Fi)

Don manuel anonyme, octobre 2025
13 cartes postales : 11 cartes postales de la propriété d'Eugène Scribe à Séricourt et 2 du château de Sainte Avoye (2 Fi)

Don par voie postale des Archives départementales de la Seine-Maritime, octobre 2025
2 cartes postales du château de Fontainebleau (vue intérieure de la chapelle et vue extérieure du château depuis les jardins) (2 Fi)

Don par voie postale des Archives départementales de Saône et Loire, octobre 2025
17 cartes postales (Diant, Chelles-Gournay, Fontainebleau, Lagny, Meaux, Melun, Provins, Vimpelles) (2 Fi)

Don manuel de Mme Mathilde Warin, novembre 2025
10 cartes postales du château de Fontainebleau : 2 vues extérieures et 8 vues intérieures (2 Fi)

Don par voie postale du Département de l'Orne, novembre 2025
6 cartes postales : 2 cartes du château de Fontainebleau (salon des Reines-Mères et chambre de Napoléon), 1 carte de Jouarre (abbaye bénédictine, tour du XIIe, église et cloître façade nord), 1 de Maincy (château de Vaux-le-Vicomte, façade sud), 2 de Saint-Cyr-sur-Morin (le château et le moulin de Chavigny) (2 Fi).

Don par voie postale du Département de Pyrénées atlantiques, novembre 2025
1 carte postale : vue aérienne générale du château de Fontainebleau (2 Fi)

Histoire culturelle

Don manuel de monsieur Dominique Enon, 19 mars 2025
Photographie de la société chorale de Fontainebleau, 1921

Don manuel de Denis Robcis, ancien président de l'Amicale des anciens élèves de Georges Cormier, 3 avril 2025
Archives de l'Amicale des anciens élèves de Georges Cormier, XXe s. (378 J)

Don manuel de Mme Nelly Blin, ancienne présidente de l'association de l'Orangerie de Coubert, mai 2025
Archives relatives à l'association de l'Orangerie de Coubert (379J)

Histoire économique, politique et sociale

Don manuel d'Alain Vivien, 30 janvier 2025
Complément d'archives et documentation, XXe s. (141J)

Don manuel de Mme Bros-Houry Laurence, par envoi postal en mars 2025
Auguste Cadoux : 3 livrets de cantonnier sur les secteurs de Seine-Port, Mormant et Brie-Comte-Robert (1898-1917) et un livret de caisse nationale des retraités (1900-1923) (J1536)

Don manuel de Julien Ouvré à la Sucrerie de Souppes-sur-Loing, le 26 août 2025
Archives de la sucrerie Ouvré à Souppes-sur-Loing, environ 1880-1970 (382J)

382J

Don manuel de Serge et Laurent Mignard, novembre 2025
Archives de la Cidrerie Mignard à Bellot : photographies, étiquettes, plaquettes et objets publicitaires, XXe s. (384J)

Don manuel de Mme Nelly Blin, mai 2025
Archives relatives à la distillerie Dione, XXe s. (358J)

Don du Musée de la Grande guerre d'une affiche donnée par M. Emmanuel Rivet
1 affiche émise par le Secrétariat général de l'information intitulée *Français le 12 août 1941 le Maréchal Pétain vous parle*, 1941 (17 FI 589)

Achats

Histoire communale et départementale

Lettre de l'horloger J. Wagner à l'architecte Gilson à Melun concernant l'horloge de l'Hôtel de ville de Melun, 31 mai 1848, 1 p. (J1533)
Vente publique Conan Belleville, 23 janvier 2025, 650 euros

Lettre autographe signée de Claude François Denecourt dit le Sylvain de la Forêt de Fontainebleau à Alphonse Duchesne, rédacteur du Figaro concernant la querelle qui l'oppose à Champfleury à propos des sentiers de Fontainebleau, 4 pages, 2 mars 1859 (J1537)
Vente publique Alde, 2 avril 2025, 1125 euros

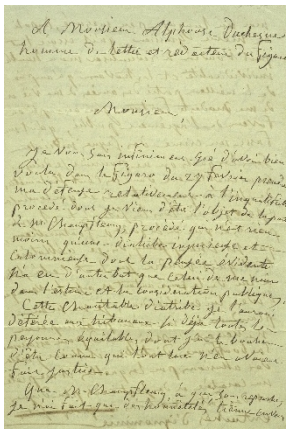

J 1537

1 carte postale de Courtry intitulée Courtry, par Le Pin - Maison Lafontaine (2 Fi 24025)
Achat à monsieur E. Richard sur le site de vente en ligne Ebay, mars 2025, 9,00 euros

1 carte postale de Courtry intitulée : En avion au-dessus de Courtry par le Pin, vue panoramique (2 Fi 24026)
Achat à monsieur Christian Girard sur le site de vente en ligne Ebay, mars 2025, 4,00 euros

1 carte postale de Courtry intitulée Le café-tabac Duthon (cachet postal 28/09/1959) (2 Fi 24027)
Achat à monsieur Eric Reghem sur le site de vente en ligne Delcampe, mars 2025, 7 euros

1 carte postale de Courtry : La mairie, SD (2 Fi 24033)
Achat à Monsieur Christian Rully sur le site de vente en ligne Delcampe, avril 2025, 4,29 euros

1 carte postale de Courtry : en avion au-dessus de Courtry, cachet postal du 16 avril 1962 (2 Fi 24034)
Achat à Madame Nadine Piquet sur le site de vente en ligne Delcampe en avril 2025

1 carte postale de Courtry : Maison Delafontaine - Route de Villeparisis, (cachet postal 1906) (2 Fi 24035)
Achat à M. Dominic Beaudoin via le site de vente en ligne Delcampe, avril 2025, 13,09 euros

1 carte postale intitulée Courtry- Le clocher, début XIXe (2 Fi 24036)
Achat à monsieur Patrice Martin via le site de vente en ligne Delcampe, avril 2025, 9,80 euros

1 carte postale intitulée : Courtry-Vue panoramique, non datée (2 Fi 24037)
Achat à monsieur Christian Rully via le site de vente en ligne Delcampe, avril 2025, 3,52 euros

Théâtre de Fontainebleau : quatre planches de plans du projet présenté par les architectes Auguste Roy, Félix Piat et Emile Piat (projet non retenu), 1905 (1 Fi232 à235)
Vente publique Osenat du 12 avril 2025, 756 euros

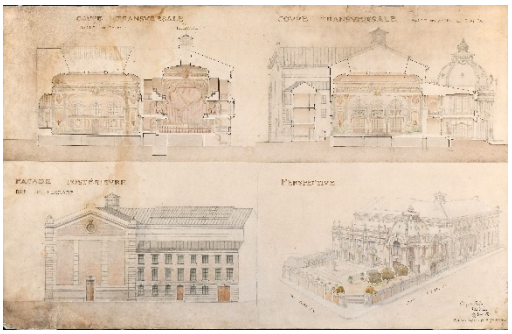

1 carte postale du château de Magny-saint-Loup (commune de Boutigny) (2 Fi 24038)
Achat à M. Michel Dautel via le site de vente en ligne Delcampe, juin 2025, 11,86 euros

Prieuré de Saint-Thibault des Vignes : transaction, acte de don en fief, plan, procès-verbal de bornage, 1720-1785 (J1544)
Vente judiciaire coll. Aristophil, 24 septembre 2025, 342,82 euros

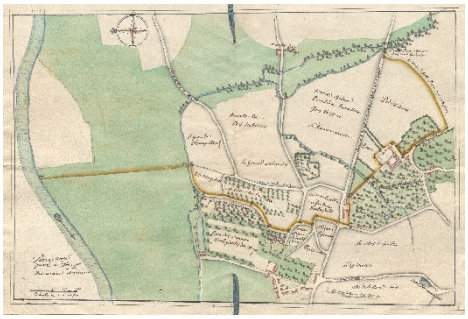

J 1544

4 photographies de Fublaines (grande rue et église), début XXe (12 Fi/Fublaines 3 à 6)
Achat à la Librairie Guimard (Nantes, 44), 212 euros

Histoire familiale et privée

7 lettres autographes signées de Flore Singer à Georges Rivollet, Neufmoutiers Château du Chemin, environ 1914-1945, 32 p. (J1532)
Vente publique Conan Belleville, 23 janvier 2025, 1950 euros

Correspondance familiale et amicale de 26 lettres entre Lemaitre, ancien notaire de Crécy, sa fille Emilie et son mari Eugène Philippe, 1832-1836 (J1538)
Vente publique Vermot, 24 avril 2025, 128 euros

Histoire politique, économique et sociale

Imitations du chocolat Menier : jurisprudence. Paris : typographie de E. Plon et Cie, 1880, 46 p. avec diverses étiquettes imitation Menier (J 1535)
Achat Librairie Chamonal, 675 euros

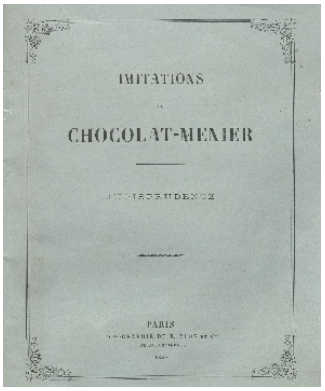
IMITATIONS
DE
CHOCOLAT-MENIER
PARIS

J 1535

Affiche *Menier Le chocolat le plus consommé de France*, années 1950 (17 Fi 586)
Vente publique Jakobowicz, 8 mars 2025, 75 euros 84

17 Fi 586

Portrait d'Auguste Portalis (1801-1855), représentant du peuple de la Seine-et-Marne en 1837 et 1848 (6 Fi 1020)
Vente publique Vermot du 14 mai 2025, 102,40 euros

6 Fi 1020

Affiche des papiers peints Leroy, *Républicains ! Il faut que cela change Un seul remède Leroy Ses papiers peints feront un gai logis*, s.d. (17 Fi 588)
Vente publique Aisne enchères du 29 juillet 2025, 40,15 euros

17 Fi 588

Histoire culturelle

Fragment d'un devoir d'histoire du grand Dauphin sur le règne de Saint Louis traitant en particulier des conseils du Roi à ses fils, notamment sur l'amour de Dieu, la piété, l'attitude du roi envers ses sujets avec corrections autographes de Bossuet, 8 pages, XVIIe s.(142J101)
Vente publique Alde, 2 avril 2025, 2250 euros

Officium sanctae celiniae virginis Meldenfis par Nicolas MAUGRAS, clerc paroissial de Saint Nicolas de Meaux pour l'Abbé BERTIER, prieur de Sainte Céline de Meaux : livre d'offices manuscrit, 89 p., 1768 (J1546)
Achat auprès d'un particulier, 500 euros

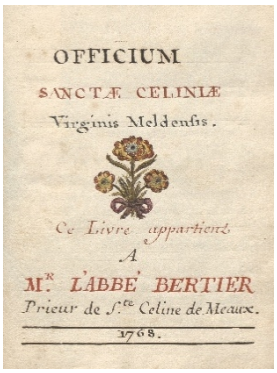
OFFICIUM
SANCTÆ CELINIÆ
Virginis Meldenfis.
Ce Livre appartient
A
Mr. L'ABBE' BERTIER
Prieur de Ste. Celine de Meaux.
1768.

J1546

Revendication

Revendication auprès de Mme Labourey, le 29 octobre 2025
Minutes et répertoires de notaires (265E448)

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/01

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_401H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/01**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

OBJET : Mise à l'emploi des allocataires du RSA : avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat - 2026

Responsable de la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de son dispositif d'accompagnement, le Département soutient depuis de nombreuses années les contrats aidés sous leurs différentes formes car ils apportent des solutions pertinentes de retour à l'emploi aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA). Cet engagement est détaillé dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée entre l'Etat et le Département.
Il est aujourd'hui proposé d'adopter un avenant à la CAOM 2026 afin d'ajuster les engagements du Département en matière de cofinancement des contrats aidés :
- en précisant les objectifs sur le volet Contrats Uniques d'Insertion, soit le cofinancement de 190 postes pour une incidence budgétaire 2026 estimée à 1 094 213,58 € ;
- en adoptant une nouvelle répartition des postes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour un montant inchangé (enveloppe maximale de 1 221 773,28 €, aides attribuées à hauteur de 1 216 582,95€).
L'aide complémentaire pour les structures relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) n'est pas concernée par cet avenant.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles,

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/01

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 portant sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'IAE,

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

VU l'arrêté du 4 décembre 2024 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique,

VU l'arrêté du 28 février 2025 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dénommés « Parcours emploi compétences » (PEC), et les Contrats Initiative Emploi (CIE) du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/11 en date du 14 avril 2026, approuvant le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue entre l'État et le Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cofinancement de 190 contrats uniques d'insertion pour un montant maximum totale de 1 094 213,58 €. Ces aides seront prélevées sur l'opération « Emplois aidés (DF26) » de l'action « Cofinancement des dispositifs emploi » du budget départemental 2026 à hauteur de 652 564 € et sur les reliquats disponibles à l'Agence de Services et de Paiement à hauteur de 441 649,58 €.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) entre l'État et le Département pour l'année 2026, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver le projet de convention avec l'Agence de Services et de Paiement pour le versement des aides aux employeurs de Contrats Uniques d'Insertion tel que joint en annexe 3 de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le projet d'avenant à conclure avec les structures porteuses d'un atelier et chantier d'insertion tel que joint en annexe 4 de la présente délibération.,

Article 5 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département les conventions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/01

Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_401H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Annexe n°1 à la délibération

Individualisation de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

STRUCTURES SUPPORT	Nombre de postes CDDI 2026	Montants 2026
ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (AIPI)	5	34 366,75 €
ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (ARILE)	30	206 200,50 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	4	27 493,40 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	2	13 746,70 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	6	41 240,10 €
EQUALIS	7	48 113,45 €
GERMINALE	12	82 480,20 €
INITIATIVES 77	82	563 614,70€
MAISON INTERCOMMUNALE D'INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	8	54 986,80 €
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE	17	116 846,95 €
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	1	6 873,35 €
LA FERME DES COPAINS	1	6 873,35 €
ASSOC. ATYPIQUE NATURE ET SOLIDAIRE	2	13 746,70
TOTAL	**177**	**1 216 582,95 €**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_401H1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/01

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Avenant n°1 à la Convention annuelle d'objectifs et de moyens

Relative aux dispositifs d'insertion des contrats unique d'insertion et de l'insertion par l'activité économique

Année 2026

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ci-après dénommé « l'Etat », d'une part

et

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne. ci-après dénommé « le Conseil départemental », d'autre part

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L. 5132-2 et suivants, et les articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique

Vu l'arrêté du 11 septembre 2023 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Vu le décret n°2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion,

VU l'arrêté du 4 décembre 2024 qui a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, entreprises adaptées de travail temporaire, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération n°4/11 du Conseil départemental du 14 avril 2026 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

VU la délibération n°4/… du Conseil départemental du 26 juin 2026 adoptant l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

PREAMBULE

Le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique fait partie intégrante des objectifs prioritaires définis initialement dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, puis de la convention départementale d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et enfin du Pacte local des solidarités.

L'État accorde une aide au poste de travail occupé à temps plein pour les ACI, les entreprises d'insertion EI, les associations intermédiaires AI et les entreprises de travail temporaire d'insertion ETTI comprenant un montant socle et un montant modulé exprimé en pourcentage du montant socle. Les montants unitaires des aides aux postes pour les différents types de structures sont fixés annuellement par arrêté. Afin de simplifier les modalités de financement afférentes à ces structures d'insertion par l'activité économique, le Département les subventionne

également par le moyen de l'aide complémentaire au poste de travail occupé à temps plein par les allocataires du RSA.

Elle engage la signature du représentant de l'État pour la conclusion des conventions de contrat unique d'insertion et des conventions de contrats à durée déterminée d'insertion, en application des dispositions des articles L. 5134-20 et L. 5132-15-1 du Code du travail dans la limite des objectifs quantitatifs prévus au présent avenant.

L'enjeu de cet avenant, conformément aux dispositions des articles L. 262-1 à L. 262-58 du code de l'action sociale et des familles sur le revenu de solidarité active (RSA) visant à permettre un retour à l'emploi et à lutter contre la pauvreté, est de promouvoir une politique de l'emploi commune et cohérente entre le Conseil départemental et l'Etat en faveur des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et allocataires du RSA, et dans un but de lutte contre le chômage.

L'annexe à cet avenant la forme du cerfa 13999*03 et permet sa mise en œuvre effective. L'avenant et son annexe sont tous deux cosignés par l'Etat et le Conseil départemental.

Cet avenant conclu entre le Conseil départemental et l'Etat a pour objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active (RSA) qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles importantes.

Conformément à ses objectifs inscrits dans le plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi (PDIE), le Conseil départemental réaffirme son engagement au côté de l'Etat dans les politiques de l'emploi des contrats aidés et de l'IAE dans un but d'insertion durable des allocataires du RSA dans l'emploi.

En application des articles L. 5132-2 et L. 5134-19-4 du code du travail, relatifs respectivement aux contrats uniques d'insertion (PEC-CAE et PEC-CIE) et aux aides au poste prévues à l'article L. 5132-2 du code du travail versées aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), la/e président(e) du Conseil départemental signe une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

Le présent avenant modifie et complète la convention initiale, les autres stipulations demeurant inchangées. Il fixe :

1° **Le nombre prévisionnel d'aides à l'insertion professionnelle** attribuées au titre de l'embauche, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, des allocataires du revenu de solidarité active financé par le département ;

2° **Les modalités de financement des aides à l'insertion professionnelle et les taux d'aide applicables** dans le respect de l'article L. 5134-19-4 du code du travail :

Lorsque le Conseil départemental participe au financement de l'aide, le taux fixé par l'autorité administrative, appliqué au salaire minimum de croissance peut être majoré, en fonction :

- De la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- Des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- Des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Lorsque l'aide est en totalité à la charge du Département, le Conseil départemental en fixe le taux sur la base des critères suivants :

- De la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- Des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- Des conditions économiques locales ;
- Des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Ces taux s'inscrivent dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail et :

- Pour les CAE, de 95% du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée
- Pour les CIE, de 47% du montant brut du salaire minimum de croissance.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine &marne
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/01

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

3° **Les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en contrat unique d'insertion**.

A l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Conseil départemental procèdent au réexamen de leur participation financière au financement du contrat unique d'insertion en tenant compte des résultats constatés en matière d'insertion durable des salariés embauchés dans ce cadre ainsi que des contraintes économiques qui pèsent sur certains territoires.

4° **Le nombre prévisionnel d'aides au poste en faveur des structures d'insertion par l'activité économique** cofinancées par le Conseil départemental, la manière dont ces aides sont attribuées aux structures d'insertion par l'activité économique et les montants financiers associés. Il peut également prévoir des modalités complémentaires de coordination des financements attribués au secteur de l'insertion par l'activité économique.

A défaut d'accord des parties sur ce dernier point (4°), le Conseil départemental participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4 (soit les ateliers ou chantiers d'insertion) lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, allocataires du revenu de solidarité active financé par le Conseil départemental, dans le respect des conditions fixées à l'article L. 5132-3-1 du code du travail.

I- LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

Depuis 2018, les contrats uniques d'insertion s'inscrivent dans la réforme qualitative des parcours emploi compétences visant l'insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi.

Le Conseil départemental a compétence pour être prescripteur de CUI au titre de l'article L. 5134-19-1 du code du travail, et employeur au titre du 1° de l'article L. 5134-21 du même code.

Il peut cofinancer des CAE et des CIE Jeunes lorsque le jeune est allocataire du RSA. Son aide est fixe et s'élève à 88% du RSA brut. Il peut cependant décider de majorer à sa charge l'aide à l'insertion professionnelle versée dans le cadre de ce cofinancement. Les modalités de cette majoration sont précisées au 2° de l'article L. 5134-19-4 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 5134-43 et R. 5134-66 du même code. Le Conseil départemental peut également financer en propre des CAE et des CIE sans restriction d'âge et dans le respect des conditions de mise en œuvre définies par le code du travail.

1-1 MISE EN ŒUVRE

Le Conseil départemental précise :

- Qu'il conserve sa compétence de prescripteur ;
- Qu'il a effectué une délégation de gestion, conformément aux possibilités offertes par les articles R. 5134-40, R. 5134-63 du code du travail, à l'organisme payeur suivant : l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

1-2 ENGAGEMENTS DE L'ETAT CONCERNANT LES C.U.I.

Par le présent avenant, l'Etat s'engage à verser les aides prévues aux articles L. 5134-30 à L.5134-32 du Code du travail, dans la limite des entrées prévues par le présent avenant.

1-3 VOLUMÉTRIES SUR LESQUELLES S'ENGAGE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à cofinancer 190 conventions de contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Le Conseil départemental précise que 160 de ces contrats d'accompagnement dans l'emploi seront affectés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) relevant de sa compétence sur les postes d'agents techniques des établissements d'enseignement (ATTEE).

Il est rappelé qu'en tant que prescripteur le Conseil départemental oriente un bénéficiaire vers un employeur de droit public ou de droit privé de son territoire et veille à la bonne mise en œuvre du cadre qualitatif de ces parcours d'insertion.

La prescription d'un contrat aidé s'effectue lorsqu'il s'agit de la meilleure solution pour ce bénéficiaire.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine & marne
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/01

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

1-4 PARAMÈTRES DES AIDES APPLICABLES

Le cofinancement du Conseil départemental s'élève à 88% du RSA socle. Si le Conseil départemental fait le choix de majorer l'aide, cette majoration s'ajoute à cette participation et à celle de l'Etat qui combinées satisfont les critères de l'arrêté préfectoral en vigueur.

1-5 RAPPEL DES EXIGENCES DU CADRE QUALITATIF

Depuis la réforme qualitative des parcours emploi compétences initiée au 1er janvier 2018, dont les grands principes s'appliquent aussi aux contrats initiative emploi, l'objectif unique des contrats aidés est l'insertion durable du bénéficiaire dans l'emploi. Aussi, en contrepartie de l'aide à l'insertion professionnelle perçue, l'employeur s'engage à mettre en œuvre un cadre favorable à la montée en compétences du salarié, et le prescripteur revêt un rôle central. La réforme des parcours emploi effectue un recentrage sur le bénéficiaire et son parcours.

Ainsi :

- Le prescripteur effectue un diagnostic des freins à l'emploi du bénéficiaire et l'oriente vers la solution la plus adapté à sa situation ;
- Le prescripteur **désigne un référent** - en son sein ou auprès d'un organisme chargé de l'accompagnement ou de l'insertion - **chargé d'assurer le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié.** Lorsque le bénéficiaire est allocataire du RSA, il peut s'agir de son référent habituel (articles R. 5134-37 et R. 5134-60 du code du travail) ;
- **Le prescripteur tient à disposition des employeurs un référent afin de les accompagner dans leur démarche d'accueil d'un contrat aidé ;**
- **Le prescripteur met en place un suivi spécifique :**
  - **L'entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements que prend l'employeur pour accompagner son salarié, et la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
  - **Un suivi régulier organisé par le conseiller emploi du salarié :** il prend la forme, selon le prescripteur, d'un livret et/ou d'entretiens physiques ou téléphoniques, de visites sur le lieu de travail. Ce suivi vise à s'assurer du respect des engagements pris lors de l'entretien tripartite ;
  - **L'entretien de sortie 1 à 3 mois avant la fin du contrat, organisé par le conseiller emploi, pour les salariés sans solution à l'issue du contrat**. Il vise à maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, faire le point sur les compétences acquises, et évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées.
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de parcours emploi compétences par rapport aux effectifs totaux et proposer un poste permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent.
- L'employeur **désigne** parmi ses salariés un tuteur, dès la transmission de la demande d'aide par l'employeur. **Il s'agit d'une obligation.**
- Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat
  De manière générale, le tuteur est l'interlocuteur privilégié du salarié, et du conseiller emploi du salarié. Il guide le salarié et le conseille tout au long de son parcours, favorise sa bonne intégration dans la structure, et contribue à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de ce poste.
- Lors de l'entretien tripartite, l'employeur s'engage à former son salarié. Cet engagement est formalisé dans le cerfa CUI. La formation est obligatoire pour les PEC-CAE (article L. 5134-22 du code du travail) et fortement encouragée pour les CIE (article L. 5134-65 du même code). Elle peut prendre la forme de remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, qualification.
- **La formation constitue une étape cruciale lors du parcours d'insertion : elle permet au salarié de gagner en employabilité et de s'insérer durablement dans l'emploi.**

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine&marne 77
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/01

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

A noter : les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs locaux ont pleinement accès aux formations du CNFPT dans les mêmes conditions que les agents de droit public y compris s'agissant de la prise en charge des frais de déplacement.

➔ Ainsi, l'employeur s'engage à inscrire son salarié au sein d'un parcours d'insertion tout au long de ce parcours et à rendre efficient le triptyque emploi – formation – accompagnement.

1-6 GESTION DES RENOUVELLEMENTS

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur (articles L.5134-21-1 et L.5134-66-1 du code du travail). Ainsi le renouvellement de l'aide ne peut s'effectuer que si le cadre qualitatif a bien été mis en œuvre.

Les renouvellements s'effectuent en conformité avec les règles définies aux articles L.5134-23-1, L.5134-25-1, L.5134-67-1 et L.5134-69-1 du code du travail et par tranches maximales de 12 mois (conformément aux articles R.5134-33 et R.5134-58 du même code).

Les renouvellements s'effectuent sur demande motivée de l'employeur auprès du prescripteur en lui transmettant un bilan (en application des articles R.5134-27, R.5134-31, R.5134-52 et R.5134-56 du code précité).

II- L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique recouvre les structures ci-après nommées : Associations Intermédiaires (AI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), et Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Conformément à l'article L. 5132-2 du code du travail, l'Etat peut conclure des conventions prévoyant des aides financières avec les employeurs autorisés à mettre en œuvre un atelier ou un chantier d'insertion, cette conclusion de convention s'effectue après consultation du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), et en tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion.

2-1 ENGAGEMENT DE L'ÉTAT CONCERNANT LES CDDI.

Par le présent avenant, l'Etat s'engage à verser les aides prévues aux articles L. 5134-30 à L. 5134-32 du Code du travail, dans la limite des entrées prévues par le présent avenant.

2-2 VOLUMÉTRIES SUR LESQUELLES S'ENGAGE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le présent avenant porte sur le conventionnement des 177 postes en insertion, au plus, pour les personnes allocataires du R.S.A. salariées en contrats à durée déterminée d'insertion (embauches nouvelles et renouvellement des contrats en cours), répartis par structure support d'atelier ou de chantier d'insertion, tel que défini ci-après :

STRUCTURES SUPPORT	**Nombre de postes CDDI 2026**	**Montants 2026**
ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (AIPI)	5	34 366,75 €
ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (ARILE)	30	206 200,50 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	4	27 493,40 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	2	13 746,70 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	6	41 240,10 €
EQUALIS	7	48 113,45 €
GERMINALE	12	82 480,20 €
INITIATIVES 77	82	563 614,70€

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine &marne LE DÉPARTEMENT

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

MAISON INTERCOMMUNALE D'INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	8	54 986,80 €
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE	17	116 846,95 €
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	1	6 873,35 €
LA FERME DES COPAINS	1	6 873,35 €
ASSOC. ATYPIQUE NATURE ET SOLIDAIRE	2	13 746,70
TOTAL	**177**	**1 216 582,95 €**

D'un commun accord, la contribution financière mensuelle du Département se calcule par personne entrée dans un parcours d'insertion et est égale à 88% du montant forfaitaire du revenu de solidarité active R.S.A. Un poste correspond à un emploi subventionné sur 12 mois pour les bénéficiaires du R.S.A., un même poste pouvant être occupé par plusieurs bénéficiaires du R.S.A. successifs. L'engagement financier du Département s'élèvera, au plus, à 1 221 773,28 € pour les contrats à durée indéterminée d'insertion.
Il est précisé concernant les CDD d'insertion (CDDI) que le cadre juridique est défini par les articles L. 5132-5, L. 5132-6, L. 5132-7, L. 5132-15-1 du code du travail, ainsi que l'article 83 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Seules les embauches de personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique et munies d'un Pass IAE ouvrent droit aux aides financières aux entreprises d'insertion, aux entreprises de travail temporaire d'insertion, aux associations intermédiaires, aux ateliers et chantiers d'insertion mentionnées au premier alinéa de l'article L. 5132-2, ainsi qu'aux entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Conformément à l'article L. 5132-1 du code du travail, l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.

Pour rappel, l'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique est appréciée soit par un prescripteur dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi, soit par une structure d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail ou une entreprise d'insertion par le travail indépendant mentionnée à l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

2-3 MODALITES COMPLEMENTAIRES : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT CONCERNANT L'AIDE COMPLEMENTAIRE AU POSTE DES SIAE POUR LES PERSONNES ALLOCATAIRES DU RSA

Le Département s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes allocataires du R.S.A., salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

De même, il s'engage à soutenir financièrement les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion Seine-et-Marnaises par le versement d'une aide complémentaire. Le montant de l'aide complémentaire s'élèvera à 1 708 600 € au maximum pour l'année 2026.

III- REGLES D'APPLICATIONS RELATIVES A LA CAOM

3-1 DATE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant est conclu pour la période allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026.

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine 77 &marne LE DÉPARTEMENT

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

3-2 CONDITIONS DE RÉVISION

Le Conseil départemental et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles par avenant à cette convention.

3-3 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

A l'occasion de chaque renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'Etat et le Conseil départemental procèdent au réexamen de leur participation financière au financement du contrat unique d'insertion en tenant compte des résultats constatés en matière d'insertion durable des salariés embauchés dans ce cadre ainsi que des contraintes économiques qui pèsent sur certains territoires.

3-4 SUIVI D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi d'exécution de la convention s'effectue conjointement par l'Etat et le Conseil départemental, qui désignent chacun, à cet effet un interlocuteur référent.

Pour ce qui est du Conseil départemental

Prénom non : Cindy FERNANDES et Cécile VEDEL

Service : Dispositifs d'insertion – 77 000 Melun

Adresse :19 rue Saint Louis

N° de téléphone : 01.64.14.78.61

Mail : cindy.fernandes@departement77.fr

Pour ce qui est de l'Etat :

Prénom non : Nadine Mikolajski et Aurélie Ghazouani

Service : Protection et égalité des chances du Pôle protection et insertion

Adresse : 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 Melun Cedex

N° de téléphone : 01 75 18 87 96

Mail : ddets77-sispa@seine-et-marne.gouv.fr

3-5 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et n'ayant pu être réglé au sein des instances de pilotage communes, est du ressort du tribunal administratif de Melun

3-6 PIÈCES CONSTITUTIVES

- La présente convention ;
- L'annexe à la CAOM (CERFA n°13999*03) ;

Signature du président du Département

Signature du préfet de département
Ou de son représentant

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Agence de Services et de Paiement

seine&marne LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu l'article D.313-42 du code rural fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'ASP peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention ;

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune 1solution concernant les parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du 4 avril 2025 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Vu la délibération n°4/… du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 2026,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de Seine et Marne confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CAE).

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Conseil départemental, si la personne embauchée en contrat unique d'insertion (CAE) est bénéficiaire du RSA.
Les employeurs éligibles à l'aide sont ceux définis par les articles L.5134-21 pour les CAE du Code du travail.

La détermination de la contribution du Conseil départemental dépend des options retenues par ce dernier :

1) Le Conseil départemental se conforme au taux de prise en charge défini dans l'arrêté préfectoral, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Conseil départemental est défini par l'article D5134-41 pour les CAE du Code du travail et s'élève à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur.
2) Lorsque le Conseil départemental fixe un taux de prise en charge supérieur au taux fixé dans l'arrêté préfectoral, la part du montant de l'aide résultant de l'application de son propre taux s'ajoute à la contribution forfaitaire du département.
3) Cas particulier des CUI dont l'aide versée aux employeurs est exclusivement financée par le Conseil départemental. L'article L 5134-19-4 du code du travail prévoit que le Département peut décider de financer intégralement l'aide versée aux employeurs pour tout ou partie des CUI qu'il souhaite conclure avec des bénéficiaires du RSA qu'il finance.
4) Dans le secteur non marchand, les CUI-CAE ouvrent le droit à l'exonération des cotisations sociales patronales dans les limites fixées par l'article D.5134-48 du code du travail.

Conformément à l'article L.5134-19-4 du code du travail, ces options sont fixées dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) que le président du conseil départemental signe avec l'Etat.

L'ASP ne prendra en charge la participation financière du Conseil départemental qu'après communication de la convention annuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 5134-19-2 du code du travail. Les prescriptions devront en outre être postérieures à cette convention.

Dans l'hypothèse où la CAOM serait signée postérieurement à la date de début de la reconduction, le courrier de reconduction annuelle, prévu à l'article 8 de la présente convention,

doit indiquer si l'ASP doit prendre en charge, par anticipation et de façon exceptionnelle, de nouveaux dossiers au titre de l'année n.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La participation financière du Conseil départemental de Seine et Marne versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 8 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une **notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP**. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus en **mentionnant les références de la délibération de la collectivité fixant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.**
La dotation versée par le Conseil départemental à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Conseil départemental de Seine et Marne est fixé à un maximum de 30 000 € pour les frais de gestion.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Conseil départemental s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 396 000€ est versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds.

Si nécessaire, l'ASP est autorisée à utiliser la trésorerie disponible au niveau du financeur, après accord du Département, dans l'attente de la réception effective de la trésorerie au titre de la présente convention.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement jusqu'à leur terme de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 8. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2025 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2026 à :

- 13,76 € par convention initiale créée,
- 3,74 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 8,11 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août). L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'une facture semestrielle spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET 227 700 010 00019
Code service : Ne rien renseigner. Non utilisé au Département de Seine-et-Marne
NUMERO D'ENGAGEMENT : (n° communiqué ultérieurement)

En cas de modification de ces éléments, le Conseil départemental transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil départemental sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN :FR76 1007 1750 0000 0010 0516 508

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les indus recouvrés sont réemployés pour financer le dispositif.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP.
L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique, sur demande, une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITÉ DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Conseil départemental.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Conseil départemental conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale ou avenant de renouvellement) dont la date de signature est comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2028.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers dans la limite de 3 ans en sus de la période initiale. La convention demeure valide jusqu'à la réalisation des dispositions prévues à l'article 10.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, en mentionnant les références de la délibération de la collectivité fixant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir si le budget est déjà voté. A défaut, le budget fera l'objet d'une notification ultérieure (cf. article 3).

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 10 - CLOTURE DE LA CONVENTION – REDDITION DES COMPTES

L'ASP opère la reddition des comptes une fois par an dans le respect des délais réglementaires de production des comptes du comptable public du mandant.

Ainsi et à la reddition annuelle des comptes, l'ASP, en tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public transmettra au mandant les éléments suivants :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;

  La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par le code des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement , qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité ;
- L'état de développement de solde et la situation de trésorerie sur la période, certifiés conforme à la balance générale des comptes ;
- Le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur ;
- Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies ;
- Un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputations budgétaires ou oppositions non soldées)
- Une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur

Les pièces justificatives sont conservées par les services ordonnateurs et comptables de l'ASP, chacun pour ce qui les concerne et selon les dispositions précitées, et tenues disponibles et accessibles au comptable du mandant, et au juge des comptes pour une durée au moins équivalente à la date de réalisation des conditions de prescription extinctive telles que prévues par l'article L142-1-3 du code des juridictions financières.

A la reddition définitive des comptes et, en cas de non-utilisation de tout ou partie des crédits de paiement versés par le mandant, ou d'utilisation non conforme à leur destination, le mandant émet à l'encontre de l'ASP, un ordre de recouvrer conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 11 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Conseil départemental un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur,
- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,
- de la liste des employeurs et nombre de décisions se référant aux dépenses d'un mois donné,
- du nombre de décisions par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné.

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi du CUI.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions individuelles, le Département, conformément aux dispositions du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescription des CUI.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 - ANNEXES CONTRACTUELLES

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : demande d'avance
- Annexe 3 : données statistiques

Fait à ……., le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

I – MONTANT ET MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la décision d'attribution d'aide de contrat unique d'insertion (CUI) signée par les parties, qui indique le taux de prise en charge du Département. Par ailleurs, l'ASP contrôlera la réalisation des objectifs fixés par la CAOM prévue à l'article L.5134-19-4 du code du travail. Lorsque le nombre prévisionnel d'aide à l'insertion professionnelle est atteint, les prescriptions transmises à la Direction Régionale de l'ASP sont rejetées et le conseil départemental en est informé.
Il est rappelé que conformément aux articles R5134-26 et R5134-51 les prescriptions d'aide parvenant à la délégation régionale de l'ASP doivent être antérieures à la conclusion du contrat de travail CUI-CAE.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du Département est défini par l'article D5134-41 pour les CAE du Code du travail. La contribution du Département peut varier selon qu'il s'agisse du taux de cofinancement de base ou d'un taux majoré à sa charge.

Pour la prise en charge d'un CAE dans le cadre du CUI, le montant de la contribution du Département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heures conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués à l'employeur mensuellement.
Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur.
Le paiement a lieu avant le 30 du mois au titre duquel l'aide est due.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois l'ASP demande aux employeurs de renseigner dans SYLAé un état de présence – Déclaration de Suivi d'Activité (DSA) – permettant de vérifier la présence effective de leur salarié en Contrat Unique d'Insertion. La déclaration de suivi d'activité précise le nombre de jours d'absence non rémunérés. En cas d'absence de déclaration par l'employeur, l'ASP suspend ses versements.
A des fins de contrôle, l'ASP pourra réclamer sur échantillons des bulletins de salaires aux employeurs ayant réalisé une déclaration de suivi d'activité dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement de faire l'objet d'une régularisation mise en œuvre par l'ASP.
L'employeur doit signaler à l'ASP les ruptures de contrats de travail ainsi que leur motif. L'ASP peut également suspendre ses versements sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail. Afin d'éviter la création d'indus, l'autorité signataire de la décision d'attribution transmet dès qu'elle en a connaissance toute information susceptible d'entraîner l'interruption des paiements.
Au vu des éléments communiqués, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II – ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre *t*, l'ASP adresse au Conseil Départemental une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre *t+1,* selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre *t+1* sont mises à la disposition de l'Agent Comptable de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre *t.*

III – INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DU RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le Département entrés en CUI, telles que définies au 3° de l'article R. 5134-18 et à l'article R. 5134-20 :

- Le nom et l'adresse des intéressés
- Leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Leur numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La date de leur embauche

Cette communication est limitée aux besoins liés à l'application des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 2

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

DEMANDE D'AVANCE
Contrat unique d'insertion

Convention CD /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1er janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1er janvier 2026……	
2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période …….(+)	
3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période ……..….(-)	
4. Reversements et remboursements d'indus sur la période …….(+)	
5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté (1+2+3+4) …….(=)	
6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)	
7. Solde théorique (5+6) ……..(=)	
8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1]…… …….	
Prévisions de dépenses :	
9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T] ……..……	
10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1]……..	
11. Fonds de roulement (60% de 8)…….……	
12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7)…….	

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°3 à la délibération n°4/01

ANNEXE 3
DONNEES STATISTIQUES

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

Dépt	Effectifs présents en fin de chaque mois											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total *Région*												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

Dépt	Effectifs sortants en fin de chaque mois											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total *Région*												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

Dépt	Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours											
Statut Employeur	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
10 Commune												
11 EPCI												
21 Département												
22 Région												
50 Association, Fondation												
60 Autre personne morale												
....												
Total												
Total *Région*												

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.4 Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur

Profil 'Régional'
Onglet 'Détail Départements'

Dépt1	Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur													
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Soit en % du total FM au total DOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

Dépt2	Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur													
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Soit en % du total FM au total DOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

Dépt...	Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur													
Statut Employeur	Effectifs présents à fin [mois/année]	Soit en % du total FM au total DOM	Sorties prévues en [mois +1]	Sorties prévues en [mois +2]	Sorties prévues en [mois +3]	Sorties prévues en [mois +4]	Sorties prévues en [mois +5]	Sorties prévues en [mois +6]	Sorties prévues en [mois +7]	Sorties prévues en [mois +8]	Sorties prévues en [mois +9]	Sorties prévues en [mois +10]	Sorties prévues en [mois +11]	Sorties prévues en [mois +12]
10 Commune														
11 EPCI														
21 Département														
22 Région														
50 Association, Fondation														
60 Autre personne morale														
....														
Total														

1.5 Liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa
Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

Identifiant ASP	Dénomination Employeur	Nombre de dossiers

1.6 Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa
Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

	Statuts Employeur										
Commune	10	11	21	22	50	60	70	80	90	98	99
87085 Limoges											
...											

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_401H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°4 à la délibération n°4/01

AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/….. du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 26 juin 2026, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET **[Nom association],**
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : …….
Le cas échéant, adresse de l'établissement concerné
représentée par son Président, Monsieur ……
ci-après dénommées « la structure ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle.

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accueillent environ 25% de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs effectifs. Considérant l'action des SIAE complémentaire à sa politique d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (ARSA), le Département a décidé d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'État à ces structures.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT DE PARTENARIAT

Le présent avenant a pour objet de venir modifier l'article 4.1 de la convention de partenariat initiale.

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L'AVENANT

2.1. L'article 4.1 de la convention initiale « Montant de la contribution financière du Département pour les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et modalité de paiement » est modifié ainsi :

« Pour la structure, le montant prévisionnel s'établit à **xx** euros correspondant à **xx** postes en CDDI.

Ce financement sera versé mensuellement par l'intermédiaire de l'agence de services et paiement (ASP) sous réserve du respect des engagements de la structure. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

L'ensemble des dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le versement est subordonné au respect des engagements contractuels de la structure tels que définis dans la convention initiale.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026 et concerne les actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour [Nom association]
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_402H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/02**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires territoriales relatives au Revenu de solidarité active (RSA)

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a profondément modifié le cadre d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) et la gouvernance du service public de l'emploi. Elle a notamment instauré France Travail, en remplacement de Pôle emploi, et redéfini les procédures de sanctions applicables aux allocataires du RSA.
Dans ce contexte, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires territoriales (EPT) afin d'intégrer le changement de dénomination de Pôle emploi en France Travail, de préciser les nouvelles modalités de saisine et de fonctionnement des EPT et de garantir la conformité du dispositif départemental à la loi pour le plein emploi.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.3211-1 à L.3215-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment dans ses articles L.262-39, L.262-40 et R.262-70,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, rénovant l'accompagnement des demandeurs d'emplois incluant les allocataires RSA

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions,

Vu le règlement départemental des aides sociales en Seine-et-Marne,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/02

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le règlement intérieur actualisé des équipes pluridisciplinaires territoriales compétentes pour l'étude de situations d'allocataires du Revenu de Solidarité Active, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/02

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_402H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe à la délibération n°4/02

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES TERRITORIALES
DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2018 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, rénovant l'accompagnement des demandeurs d'emplois incluant les allocataires RSA

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions,

Vu le règlement départemental des aides sociales en Seine-et-Marne,

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territoriales. Il se substitue à celui élaboré en 2021, voté par le Conseil départemental du 23 septembre 2021 en annexe à la délibération n°4/07.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3
1. COMPOSITON....4
2. MISSIONS....5
Périmètre des avis rendus par l'EPT 5
Politique départementale de sanction (suppression) en Seine-et-Marne....7
3. FONCTIONNEMENT 7
Organisation et secrétariat 7
Information et auditions des usagers....7
Présidence 8
Préparation et animation 8
Formulation des avis 8
Procédure simplifiée....9
4. FORMATION ET INFORMATION DES MEMBRES....9
5. SECRET PROFESSIONNEL ET RÈGLES DÉONTOLOGIQUES 10

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion visant à favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), le présent règlement intérieur définit les principes et modalités de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires Territoriales (EPT) du Département de Seine-et-Marne. Celles-ci, en complémentarité de la commission départementale de Coordination du RSA, ont pour mission d'examiner les situations individuelles des bénéficiaires, et d'émettre des avis, proposés au Président du Conseil départemental, dont il appartient de statuer sur la décision, conformément aux articles L262-39, L262-40 et R262-70 du Code de l'action sociale et des familles.

Les EPT se tiennent dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), et ont pour ressort de compétence les territoires correspondant aux découpages de chacune d'elles, garantissant ainsi une proximité avec les publics concernés et les partenaires locaux.

Ce règlement est modifié pour intégrer le nouveau cadre législatif issu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette dernière renforce les droits et devoirs des personnes sans emploi, incluant les bénéficiaires du RSA, en généralisant leurs inscriptions au réseau France Travail en tant que demandeur d'emploi et en instaurant un contrat d'engagement unifié. Il prend également en compte les dispositions du décret n° 2025-478 du 30 mai 2025, qui précise les modalités de sanction en cas de manquement aux obligations exigées dans le cadre des démarches d'insertion (élaboration ou actualisation du contrat, assiduité, participation aux actions, …), avec un barème progressif et une procédure contradictoire garantissant l'équité et la proportionnalité.

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec la politique actuelle du Département dite du "Juste droit" au RSA, garantissant à chaque bénéficiaire du RSA, un accompagnement adapté à sa situation, tout en s'assurant du respect, par ces mêmes bénéficiaires, de leurs engagements.

Les EPT réaffirment leur rôle consultatif, pluridisciplinaire et impartial, garantissant un examen individualisé des situations dans le respect des droits des personnes (information préalable, possibilité d'être entendu, confidentialité). Le Président du Conseil départemental demeure compétent pour arrêter le nombre, le ressort, la composition et le règlement de fonctionnement des EPT, conformément à l'article R262-70 du CASF.

Le présent règlement remplace et abroge la version antérieure afin d'assurer la cohérence des pratiques départementales avec la loi précitée et son décret d'application, et ainsi, offrir un cadre commun de travail entre les services du Département, France Travail et les partenaires de l'insertion, au service d'une application équitable des règles, tout en tenant compte de la diversité et de la complexité des situations individuelles des bénéficiaires du RSA.

1. COMPOSITION

Conformément à l'article L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque EPT se compose à minima de représentants de France Travail, du Département et des bénéficiaires du RSA. Ainsi, en Seine-et-Marne, chaque EPT, en fonction de son ressort, est composée par :

- Un(e) Conseiller(e) Départemental(e), en qualité de Président(e)
- Le directeur ou la directrice de la MDS, en qualité de Vice-président(e)
- Le (ou la) responsable du service social départemental de la MDS
- Le (ou la) responsable du service séniors ainés et personnes handicapées et aidants de la MDS
- Un(e) représentant(e) d'une agence locale de France Travail territorialement compétente
- Un(e) représentant(e) d'une structure délégataire du Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (association d'accompagnement vers l'emploi, Mission Locale, accompagnement spécifique, …) territorialement compétente
- Un(e) (ou des) représentant(e) du (ou des) Centre Communal d'Action Sociale/Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Un(e) (ou des) représentant(e.s) d'institution, d'association, d'organisme œuvrant sur le territoire en faveur des bénéficiaires du RSA (caractère social, humanitaire, insertion professionnelle, insertion par l'activité économique)
- Un(e) à deux représentant(e)s des bénéficiaires du RSA

Sont également associés :

- Le (ou la) conseiller(e) local(e) d'insertion, en qualité d'animateur
- L'assistant(e) de service RSA chargé(e) du secrétariat de l'EPT

Sont associés en fonction des dossiers traités :

- Des professionnels référents des bénéficiaires du RSA
- Un(e) représentant(e) de la DIHCS en appui technique

La composition de chaque EPT est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental qui peut à tout moment apporter une modification partielle ou totale de la liste.

Concernant la représentation des bénéficiaires du RSA, elle s'effectue sur la base du volontariat parmi les allocataires du territoire en cours de droit, et ce pour une durée de douze mois renouvelables.

Les fonctions de membre de l'EPT sont exercées à titre gratuit ; seuls les représentants des bénéficiaires du RSA peuvent prétendre à une indemnisation de déplacement et de repas.

En cas d'absence prévue à l'une des commissions, un membre peut être représenté par une personne ayant délégation de fonction. Cette disposition ne s'applique pas aux représentants de bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, le mandat des membres de l'EPT cesse en même temps que le mandat électoral, de fonction, ou de qualité correspondant à leur représentation au sein de l'instance.

En cas de perte de la qualité de membre de l'EPT, quelle qu'en soit la raison, il est procédé à son remplacement dans un délai raisonnable.

2. MISSIONS

Périmètre des avis rendus par les EPT

Les équipes pluridisciplinaires territoriales, saisies par le référent en charge de l'accompagnement des bénéficiaires RSA, ont pour missions d'examiner et de donner un avis préalable exclusivement sur :

➢ *Les réorientations des bénéficiaires vers un organisme référent ou un parcours d'insertion plus adapté.*

Une réorientation peut être proposée lorsque :

- le parcours actuel ne permet plus d'atteindre les objectifs d'insertion ;
- les difficultés du bénéficiaire nécessitent un accompagnement différent (social, professionnel, intensif ou spécialisé) ;
- un changement important intervient dans la situation de la personne (santé, logement, mobilité, situation familiale, freins sociaux majeurs, besoins de formation, etc.) ;
- le bénéficiaire sollicite une réorientation de manière argumentée

Conformément à la politique du « Juste droit » du Département, cette orientation vise à proposer un accompagnement réellement adapté, ni excessif, ni insuffisant.

➢ *Les suppressions du versement de l'allocation*

Une suppression peut être proposée lorsque le bénéficiaire, sans motif légitime, présente l'un des manquements suivants :

- **non-élaboration ou non-actualisation** du contrat d'engagement ;
- **non-respect de de tout ou partie des obligations** énoncées au contrat ; tel que l'absence répétée ou injustifiée aux rendez-vous obligatoires ; non-participation aux actions prévues dans le parcours d'insertion ; absence d'actes positifs et répétés visant l'insertion ou la recherche d'emploi ; …
- **refus de répondre à deux offres raisonnables d'emploi** pour les allocataires en situation d'accompagnement professionnel ;
- **refus de se soumettre aux contrôles** prévus par le CASF.

Ces situations correspondent aux manquements explicités dans le décret du 30 mai 2025, qui vise les obligations d'assiduité, de participation aux actions du plan d'action et de démarches actives de recherche d'emploi.

➢ *Les rétablissements de l'allocation*

Un rétablissement peut être étudié lorsque :

- Une EPT a émis comme condition préalable obligatoire au rétablissement, l'audition de l'usager devant l'instance
- L'allocataire fait l'objet d'une suppression pour réitération du manquement, l'audition de l'usager devant l'EPT revêt un caractère obligatoire

- ***Les révisions des situations, dans un délai de 6 à 12 mois, des usagers bénéficiant d'un accompagnement à vocation d'insertion sociale***

Cette révision intervient conformément à l'article L262-31 lorsque :

- le bénéficiaire du RSA, à l'expiration d'un délai de six mois pouvant être porté à 12, après signature ou révision d'un contrat d'engagement, n'est pas en mesure de s'engager dans une démarche de recherche d'emploi.

Ce délai est porté à 12 mois lorsque l'usager rencontre des vulnérabilités ou difficultés particulières, identifiées lors du diagnostic global, ou en cours d'accompagnement, qui constituent un obstacle, de par leur durée prévisible ou la complexité de leur résolution, à l'engagement dans une démarche de recherche d'emploi. Ces difficultés peuvent être isolées ou cumulées, et sont liées notamment à : l'état de santé, une situation de handicap, un état d'invalidité, ses conditions de logement (instabilité, insalubrité, etc.), ou sa situation familiale (difficultés liées à la garde d'enfants, situation de proche aidant, etc.).

- ***L'étude des situations nécessitant un rappel des droits et devoirs***

L'instance permet de redonner une information collégiale concernant les modalités d'accompagnement et les attendus des allocataires RSA vis-à-vis du Dispositif.

- ***L'étude des situations complexes nécessitant un arbitrage de l'EPT***

Lorsque le parcours de l'allocataire est questionnant, et que le référent sollicite l'instance afin d'aiguiller son positionnement, ainsi que les futures propositions qu'ils pourront formuler devant l'EPT, ou la CDC, au besoin (sanction, réorientation, entretiens, etc.).

- ***La proposition d'un contrôle de situation par la DIHCS et/ou les organismes payeurs***

Lorsque l'instance émet des soupçons quant à la réelle situation de l'allocataire RSA, tel que la résidence sur le territoire, la situation familiale, les ressources déclarées, etc.

Les EPT ont également pour mission d'identifier et de soumettre à la CDC-RSA certaines situations, afin d'étudier et de valider celles :

- **nécessitant une étude particulière ou un contrôle,**
- **requérant la mise en place d'un positionnement départementale dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement .**

Ainsi, l'EPT est une instance consultative chargée d'éclairer les décisions qui relèvent du Président du Conseil départemental (conformément à l'article L.262-39 du CASF), et par délégation la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale.

Politique départementale de sanction en Seine-et-Marne

En conformité avec le décret n° 2025-478 (qui encadre les niveaux et durées de suppression), le Département retient la politique suivante pour les manquements entrant dans son champ d'application :

- **En cas de 1er manquement :**
  - Suspension de 50 % pour les foyers composés de plus d'une personne ainsi que pour les femmes enceintes en situation d'isolement ou 100 % pour une personne seule pour une durée de 2 mois maximum
- **En cas de persistance du 1er manquement ou en cas de réitération dans un délai de 24 mois :**
  - Suppression pour une durée de 4 mois (sans possibilité de rétablissement dans cette période) de 50 % pour les foyers composés de plus d'une personne ainsi que pour les femmes enceintes en situation d'isolement ou 100 % pour une personne seule
- **A l'issue des 4 mois de suppression, en cas de non-remobilisation de l'usager, une décision de radiation de la liste des allocataires du RSA sera demandée.**

3. FONCTIONNEMENT

Organisation et secrétariat

Conformément à un calendrier annuel préétabli, l'EPT se réunit au moins une fois par mois.

Le secrétariat de l'EPT est tenu par le secrétariat RSA de la MDS du territoire.

Il est en charge de :

- convoquer les membres aux réunions,
- préparer l'ordre du jour,
- informer l'usager de la proposition de suppression le concernant par tout moyen donnant date certaine à leur réception, dans un délai d'un mois minimum entre la tenue de l'instance et la notification,
- dresser le procès-verbal et le conserver dans le respect des règles et délais de l'archivage départementale (6 ans).

Information et auditions des usagers

Conformément à l'article R262-69-2 du Code l'Action Sociale et des familles, l'EPT informe l'usager, par courrier, de l'examen de son dossier pour avis sur une mesure de suppression de l'allocation incluant les faits qu'ils lui sont reprochés. Cette notification doit être adressée à minima dans un délai d'un mois.

Le bénéficiaire doit ainsi être informé de la date et du lieu de la séance, et de la possibilité de faire part de ses observations. Lors de cette audition en séance, il peut se faire assister par la personne de son choix.

Pour les autres motifs d'étude, il convient que le référent informe l'usager de l'étude de sa situation en amont de la commission.

L'usager doit prévenir, au plus tard 48h ouvrés avant la tenue de l'EPT, de sa volonté d'être auditionné.

Présidence

Pour garantir la bonne tenue des instances, une application juste de la politique départementale et s'assurer une équité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire, la présidence de chaque équipe pluridisciplinaire est exercée par le Conseiller départemental désigné par arrêté. Il est assisté par un(e) Vice-président(e), directeur(-rice) de la MDS du territoire.

En cas d'empêchement du Président, sa fonction est tenue par le (la) Vice-président(e) ou son représentant, le (ou la) chef(fe) du Service Social Départemental (SSD) de la MDS, ou le (ou la) chef(fe) du service Séniors Ainés et Personnes Handicapées et Aidants (SAPHA) de la MDS.

Préparation et animation

En qualité d'appui technique, le ou la Conseiller(e) Local(e) d'Insertion (CLI) de la MDS est en charge de :

- vérifier le respect des procédures de saisie de l'EPT,
- préparer la présentation des situations en lien avec l'ensemble des partenaires concernés,
- animer la séance en collaboration avec le (ou la) Président(e), ou le (ou la) Vice-président(e), et aider à la formulation de l'avis,
- informer les membres de l'EPT des évolutions du dispositif RSA et des procédures dédiées,
- assurer le suivi des propositions, tant dans le traitement administratif que dans la relation aux usagers.

Formulation des avis

Le (ou la) CLI expose les informations techniques éclairant la situation examinée pour guider les échanges et le débat. Cette aide à la décision, basée sur des faits objectifs, doit permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue sans pour autant évoquer des éléments dont il aurait eu connaissance par ailleurs et ne concernant pas directement les obligations liées à l'allocation RSA.

A l'occasion d'une audition d'usager, la décision ne peut être donnée en présence du bénéficiaire concerné, car l'EPT émet un avis soumis à la validation du Président du Conseil départemental.

Ainsi, la participation de l'ensemble des membres de l'EPT est nécessaire pour délibérer dans une large pluridisciplinarité. Néanmoins, lorsqu'un ou plusieurs membres sont absents, l'EPT peut se tenir en comité restreint. Toutefois, il convient que soient a minima représentés le Département et des organismes de l'insertion sociale et/ou professionnelle du territoire.

L'avis de l'EPT, rendu par le Président ou son représentant, et complété par des éléments circonstanciés, peut prendre la forme de :

- **un accord**
- **un refus :**
  - en l'absence d'élément probant suffisant,
  - en cas de remobilisation de l'allocataire antérieur à l'instance,
  - au regard de la situation déjà fragilisée de l'allocataire et/ou de son foyer,
  - en cas de droits clos.

Lorsque l'instance émet un avis d'accord de suppression, celle-ci doit préciser des conditions de rétablissement raisonnables et pertinentes, en lien avec le motif donnant lieu à la proposition de suppression, et permettant à l'allocataire de se remettre en conformité vis-à-vis de ses démarches d'insertion.

L'ensemble des avis est transmis à la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale qui, après vérification de conformité, rend la décision au nom du Président du Conseil départemental, en application des articles R262-40, R262-68 à R262-68-3 et R262-71 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Procédure simplifiée

Dans le cadre de la préparation des séances, le (ou la) Conseiller(e) Local(e) d'Insertion, après concertation avec les organismes concernés, étudie préalablement l'ensemble des dossiers qui seront examinés. Il (ou elle) peut alors constituer une liste de situations pour lesquelles le motif d'étude est identique et proposer à l'EPT un avis pour les dossiers qui ne nécessitent pas une étude approfondie.

Ces propositions par liste seront alors validées ou infirmées par l'EPT.

4. FORMATION ET INFORMATION DES MEMBRES

Chaque membre de l'EPT, lors de sa désignation, bénéficie d'un accueil personnalisé permettant d'être informé/formé sur le dispositif RSA et la fonction de membre d'une EPT.

Le (ou la) Conseiller(e) Local(e) d'Insertion organise l'accueil des nouveaux membres et peut être soutenu dans cette mission par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale. La remise du présent règlement, sa lecture et son explication est obligatoire.

Une attention particulière doit être apportée à la formation des représentants des bénéficiaires du RSA.

Le (ou la) Conseiller(e) Local(e) d'Insertion est la personne ressource en charge de faciliter la transmission d'information auprès des membres de l'EPT. Ainsi, il est institué une formation continue des membres par l'actualisation de leurs connaissances sur le dispositif RSA et les procédures dédiées.

Une fois par an, un(e) représentant(e) de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale est invité à l'EPT et propose un temps d'échange autour des différentes informations en lien avec l'instance (statistiques locales, évolutions des procédures, etc.)

La CDC-RSA invite une fois par an les membres ou représentants de l'instance en qualité de partenaires privilégiés de l'insertion sur le territoire, à présenter ses données, ses informations et actualités, et à mettre en lumière leurs succès ou difficultés sur certains parcours allocataires.

5. SECRET PROFESSIONNEL ET RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Les règles de déontologie définissent le cadre moral d'exercice de la fonction de membre des équipes pluridisciplinaires territorialisées. Elles engagent le Conseil départemental qui assume la responsabilité et l'animation de ces instances ainsi que l'ensemble des membres participants : les élus, les professionnels et leurs institutions d'appartenance, les représentants des structures d'insertion et d'associations et les représentants d'usagers.

L'exercice de la fonction de membre d'une EPT est guidé par plusieurs grands principes qui doivent être respectés par chacun dans l'accomplissement de son rôle :

- **Le respect des personnes et des informations personnelles**

Chaque membre est tenu d'adopter un comportement respectueux vis-à-vis des autres membres et des bénéficiaires.

Conformément aux articles L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L226-13 du Code pénal, tous les membres de l'EPT sont soumis au secret professionnel. Les participants occasionnels sont soumis aux mêmes règles.

- **La rigueur méthodologique et la qualité des informations**

La présentation des situations doit se faire avec rigueur et repose sur la transmission, dans le respect de la vie privée, uniquement d'informations objectives et factuelles.

Si l'un des membres estime utile de communiquer des informations qu'il détient, il doit se rapprocher préalablement du bénéficiaire concerné afin d'obtenir son assentiment.

Dans le cas où un membre de l'EPT est en situation d'être « juge et partie » sur une situation examinée, il se doit d'en informer le Président. Ce dernier doit demander au membre de ne pas assister au débat sur cette situation.

- **La prise en compte équitable des points de vue**

Le respect de l'expression de chaque membre doit être garanti. Chacun apporte sa contribution en fonction de ce qu'il est et de ce qu'il représente.

De la place qu'il occupe au sein de l'instance, chaque membre contribue aux débats et échanges et sa participation active concourt à soutenir l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA dont les situations sont présentées.

Il revient au Président de rendre compte de la diversité des points de vue et de rechercher le consensus dans l'avis final qu'il lui revient d'exprimer.

Une information est couverte par le secret du seul fait d'être communiquée à un professionnel astreint au secret. Le secret professionnel s'applique à l'ensemble des informations à caractère strictement médical comme social, et à toute information personnelle ou intime relevant de la sphère privée, familiale.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/03

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_403H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/03**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Actualisation des règlements intérieurs des fonds d'aides financières locales.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions, expression de la Solidarité nationale, constitue un impératif guidant l'ensemble des politiques publiques de la nation, fondé sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains. Cette solidarité tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.
A cet effet, le Département, érigé par la loi en Chef de file de l'aide et de l'action sociales, délivre des prestations financières et propose des accompagnements à finalités diverses aux Seine-et-Marnais rencontrant des difficultés d'ordre économique, sociale et/ou professionnelle. Il finance et assure ainsi la gestion du Fonds de l'aide sociale à l'enfance (FASE), du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et du Fonds départemental de solidarité (FDS).
Trois règlements intérieurs définissent les règles de gestion de ces fonds (instruction des demandes, processus de décision et exécution des décisions). Ils sont annexés au Règlement Départemental des Aides Sociales (RDAS), lequel constitue le document cadre de l'action sociale départementale.
L'actualisation des règlements est la réalisation de travaux techniques et d'arbitrages politiques. Les Présidents des Commissions locales d'attribution du FAJ ont notamment pu exprimer leurs attendus et remarques sur le projet du nouveau règlement intérieur du FAJ le 8 avril dernier.
Les nouvelles versions de ces règlements n'entreront en vigueur que le 21 septembre 2026, afin que les agents départementaux et les personnels des partenaires intervenant dans les procédures affectées puissent être dûment informés des modifications opérées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-4, L. 222-2, et L. 263-3,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/03

Vu la délibération n°4/18 du 18 décembre 2025 relative à la révision du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) - Décembre 2025

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du Fonds d'Aide Sociale à l'Enfance (FASE), du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Départemental de Solidarité (FDS), tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'annexer ces trois règlements au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), remplaçant leurs versions existantes.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/03

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Publication n°4 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026
Date de publication en ligne le 1er juillet 2026
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_403H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°1 à la délibération n°4/03

REGLEMENT INTERIEUR

Fonds départemental de l'aide sociale à l'enfance

Préambule

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard de ceux qui sont les plus à risques de subir l'exclusion, particulièrement en raison de leurs difficultés financières passagères ou structurelles.

Ce devoir de solidarité s'exprime, dans un premier temps, par l'ensemble des aides directes et indirectes de la sécurité sociale.

Les collectivités locales, dans un second temps, prennent une part directe à la mise en œuvre de ces mécanismes de solidarité, soit en participant à l'exécution des dispositifs de la sécurité sociale, soit par la création de dispositifs annexes destinés à combler les besoins qui ne seraient pas satisfaits par cette dernière.

Les Départements disposent d'une compétence générale pour définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale sur leurs territoires. La loi les a ainsi érigés en Chefs de file de l'aide et de l'action sociales.[1]

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et son Président exercent un rôle central dans la politique publique de la protection de l'enfance. Ils ont notamment la charge d'organiser sur le territoire des actions de prévention et de protection des mineurs. En leurs noms, les agents départementaux délivrent, sous certaines conditions, aux pères, mères, femmes enceintes et personnes qui assument la charge effective d'un enfant des aides financières lorsque les difficultés économiques qu'ils connaissent compromettent ou risquent de compromettre la santé ou la sécurité de cet enfant né ou à naître ou les empêche de pourvoir à ses besoins essentiels[2]. Ces aides forment le Fonds de l'aide sociale à l'enfance objet du présent règlement. L'assemblée délibérante arrêté chaque année le montant de ce Fonds.

Le présent règlement est destiné aux usagers, pour porter à leur connaissance l'existence de ce dispositif ; aux agents des MDS, pour les aider à instruire équitablement et uniformément les demandes présentées devant eux ; et aux partenaires, afin qu'ils puissent orienter au mieux ceux qu'ils accompagnent.

Comme l'exige l'article L.121-3 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté un Règlement général définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant de sa compétence.[3] Ce document en constitue une annexe.

---

[1] Article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
[2] Article L. 222-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF)
[3] Article L. 3214-1 du CGCT

Chapitre 1 - Conditions d'éligibilité

Qualité du demandeur

Le fonds d'aide sociale à l'enfance (FASE) peut être attribué à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective d'un enfant, lorsqu'il/elle rencontre des difficultés financières graves et que la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de cet enfant l'exigent.

Des aides peuvent également être accordées aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales.

Situation administrative

Le demandeur doit pouvoir justifier de son identité. Néanmoins, l'intérêt supérieur de l'enfant justifie qu'aucune condition de régularité sur le sol français ne soit exigée pour l'attribution d'une aide au titre du fonds d'aide sociale à l'enfance.

Condition de résidence

La demande de prestation d'aide sociale à l'enfance s'effectue sans qu'il soit besoin d'examiner la condition de résidence ou de domicile de secours. Lorsque l'enfant ou le demandeur fait d'ores et déjà l'objet d'une mesure d'accompagnement ASE par un autre Département, il sera réorienté vers ce Département.

Le principe de subsidiarité et de complémentarité

Une aide ne peut être accordée qu'à la condition que le demandeur ait fait valoir ses droits à l'ensemble des autres aides de droit commun, couvrant tout ou partie de la dépense envisagée, issue d'un texte législatif ou règlementaire.

Ces dispositifs légaux priment, selon le principe de subsidiarité, sur tout recours à l'aide sociale. Le devoir de secours des obligés alimentaires et celui de la solidarité familiale sont également à solliciter prioritairement à l'aide sociale.

Aucune aide ne sera délivrée au titre du présent fonds aux bénéficiaires du RSA dont l'allocation est suspendue, par application du principe de subsidiarité. Les demandeurs concernés sont invités à effectuer les démarches nécessaires au rétablissement rétroactif de leurs droits. Cette règle ne s'applique pas aux allocataires objets d'une suppression de leur allocation.

Condition de ressources

Pour prétendre à bénéficier d'une aide de ce fonds, l'instructeur procède à une évaluation des ressources et des charges du demandeur, ainsi que des personnes majeures qui composent son foyer. La notion de foyer est ici définie par l'ensemble des majeurs vivant au domicile du demandeur, qui mettent en commun leurs ressources et partagent leurs charges.

Ponctualité du secours accordé au titre de ce fonds et suivi d'un parcours d'insertion sociale

L'aide financière délivrée au titre du présent fonds n'a vocation qu'à résoudre une difficulté passagère. Les difficultés chroniques ne peuvent être résorbées par la délivrance d'aides financières, mais par le suivi d'un accompagnement social dans lequel le demandeur est investi.

L'historique du nombre d'aides accordées et leur(s) motif(s) est conservé par les services du Président du Conseil départemental.

Pour cette même raison, le refus de suivre les préconisations et accompagnements proposés par les travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités de secteur pourra justifier un refus de délivrance d'une aide.

Chapitre 2 - Dépenses prises en charge par le fonds d'aide sociale à l'enfance

Le FASE ne peut être sollicité que pour couvrir un nombre limitatif de besoins et de dépenses associées.

Il ne peut être sollicité que pour une dépense qui n'a pas déjà été réglée. Le présent fonds n'a pas vocation à rééquilibrer la situation budgétaire de l'usager en tant que tel ou à régler des situations d'endettement.

L'aide à l'alimentation et à l'hygiène

- Besoins alimentaires ou produits d'hygiène.

L'aide à la santé

En vertu du principe de subsidiarité, il ne peut être recouru au FASE que lorsque la dépense de santé objet de la demande ne peut être prise en charge par l'assurance maladie à quelque titre que ce soit ou par un organisme public ou privé compétent (ex : mutuelle).

Le FASE peut être mobilisé pour régler :

- Des frais dentaires et d'optiques. Pour ces dépenses spécifiquement, le montant maximal pris en charge est de 300€ par demande ;
- Des cotisations de mutuelles ;
- Toute autre dépense de soin (curatif ou préventif), à l'exception des interventions et des soins esthétiques non réparatrices.

Afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et une égalité de traitement entre les Seine-et-Marnais, le Département peut exiger du demandeur qu'il lui présente des devis de plusieurs prestataires ou praticiens de santé différents et l'orienter, le cas échéant, vers des centres de santé proposant des tarifs plus avantageux.

L'aide à la scolarité et à la formation

- Toute dépense de scolarité ou de formation de nature à assurer le succès du majeur de moins de 21 ans, du mineur émancipé, ou de l'enfant dans son parcours scolaire ou d'insertion professionnelle ;

- Frais liés aux sorties, séjours scolaires et à l'hébergement en internat (colonie, stage sportif, centres de loisirs, halte-garderie, etc.).

L'aide aux modes de garde, à la culture et aux sports, et aux séjours hors du domicile

- Frais relatifs au financement d'un mode d'accueil sur des périodes temporaires courtes ;

- Dépenses liées à l'exercice d'une activité sportive ou à l'accès à la culture ;

- Dans la limite du territoire de la France Métropolitaine, les dépenses liées à l'organisation d'une colonie de vacances pour l'enfant, ou à des vacances familiales ;

- Frais liés à d'éventuels séjours dits « de répit », lorsqu'un éloignement temporaire du domicile familial est jugé nécessaire pour préserver le lien parent-enfant.

L'aide aux démarches administratives

- Frais de dossiers conduisant à l'ouverture de droits légaux ;

L'aide au logement

Le Département attribue des aides et prêts à l'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Sont donc exclus, en vertu du principe de subsidiarité, l'ensemble des demandes relatives au logement à l'exception des dépenses suivantes.

- Participation au financement d'un logement transitoire pour une durée maximale de trois jours pour un foyer comportant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Pour être éligible à cette aide, le demandeur devra disposer d'une solution de logement pérenne à une date certaine, et en justifier par tous moyens (contrat de bail, attestation d'hébergement SIAO…). Les attestations d'hébergement de particuliers ne permettent pas le déclenchement de l'aide.

Chapitre 3 – Recueil et instruction de la demande

1. Obligation de saisir un instructeur en vue de constituer le dossier de demande

Pour être recevable, toute demande d'aide doit être présentée par écrit, dans les formes et conditions ci-après détaillées, à la Commission locale d'attribution mentionnée au chapitre 4 du présent règlement par un professionnel dûment autorisé à instruire des demandes d'aides financières. Toute demande transmise à la Commission ou, le cas échéant, au Président du Conseil départemental par un usager sans le concours d'un tel professionnel sera déclarée irrecevable. Par conséquent, toute personne souhaitant percevoir une aide financière doit obligatoirement s'adresser et s'entretenir avec un instructeur.

Cet instructeur peut-être un agent du Département, un agent d'une autre administration publique ou un salarié/bénévole d'une structure associative œuvrant dans le domaine de l'action sociale (notamment : les Centres communaux d'action sociale, les clubs de prévention, la Caisse d'allocations familiales, la Croix rouge). Dans ces derniers cas, l'association ou l'administration publique est garante des compétences des personnels auxquels elle confie la mission d'instruire des demandes d'aides financières. Elle évalue et vérifie leurs qualifications.

Si le demandeur n'est pas en mesure de présenter un justificatif d'identité dès le dépôt de sa demande, cette dernière ne pourra pas être instruite. Aucun document ne sera conservé par l'instructeur saisi.

Le demandeur est invité à choisir le moyen de communication par lequel il souhaite correspondre avec son Instructeur et le Département et se voir notifier les décisions relatives à sa demande d'aide. Il peut opter pour le courrier électronique ou le courrier postal.

2. Modalités d'instruction de la demande

2.1 Rôle de l'instructeur

L'instructeur a pour mission de renseigner le demandeur sur les finalités et les conditions d'attribution de l'aide financière envisagée, de recevoir sa demande, de vérifier la complétude de son dossier, d'évaluer sa situation professionnelle, financière et familiale selon les barèmes et principes fixés dans le présent règlement et de transmettre au Secrétariat de la Commission compétente tous les documents et toutes les informations utiles à la compréhension de la situation synthétisées dans le formulaire exigé.

Dans ce cadre, il doit s'astreindre à respecter la vie privée du demandeur. Seules les informations strictement nécessaires à l'examen de la demande doivent figurer dans le dossier transmis à la Commission.

S'il l'estime utile ou sur invitation d'un Président de Commission, l'instructeur peut se rendre en séance et y présenter oralement le dossier.

Lorsque le montant ou la nature de la dépense prise en charge par le Fonds de l'aide sociale à l'enfance le justifie, l'instructeur est tenu de rendre compte de l'utilisation des fonds alloués à la Commission locale d'attribution mentionnée au chapitre 4 du présent règlement.

2.2 Pièces et informations à fournir

Le demandeur doit fournir à l'instructeur toutes les informations et tous les documents utiles à l'examen de sa situation, notamment :

- Un document d'identité en cours de validité comportant sa photographie (liste)
- Si le demandeur est le parent de l'enfant, tous documents permettant d'en attester (livret de famille, acte de naissance, etc.) ;
- Si le demandeur n'est pas le parent de l'enfant, tous documents permettant d'attester qu'il en a la charge effective

- Si le demandeur est une femme enceinte, une copie de déclaration de grossesse
- Des justificatifs des ressources et de ses charges de son foyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail ou quittance de loyer, attestation d'hébergement, acte notarié, facture de téléphone, etc.)
- Le cas échéant, le justificatif de la dépense objet de la demande (facture, devis, etc.)
- Les documents financiers nécessaires au versement de l'aide (relevé d'identité bancaire, autorisation de versement à tiers, etc.)

En cas de dossier incomplet, l'instructeur informe le demandeur des pièces qu'il lui appartient de transmettre en vue de compléter son dossier. Ce-dernier dispose alors d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir ces pièces à l'instructeur. À défaut, il sera présumé s'être désisté de sa demande. Celle-ci fera l'objet d'un classement.

Lorsqu'il communique à l'instructeur une information ou un document, le demandeur atteste de leur authenticité et de leur véracité. Toute fausse déclaration ou production d'un faux document, qu'elle conduise ou non à la délivrance d'une aide, pourra être signalée au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale et justifier le dépôt d'une plainte du Département.

2.3 Vérification de la qualité du lien entre le demandeur et l'enfant

L'instructeur vérifie que le demandeur est légitime à solliciter une aide pour répondre aux besoins de l'enfant dont il affirme avoir la charge.

Pour que l'enfant soit considéré à la charge du demandeur, le demandeur doit :

- assumer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) ;
- assumer à l'égard de l'enfant la responsabilité affective et éducative.

Dès lors que le demandeur est le père de l'enfant, sa mère, son tuteur, le tiers digne de confiance auquel il a été confié ou qu'il dispose d'une délégation d'autorité parentale, il est présumé assumer la charge de l'enfant. A ce titre, il est recevable à solliciter le bénéfice d'une aide financière du FASE en vue de pourvoir aux besoins du mineur.

Si le demandeur ne dispose d'aucun document judiciaire (état civil ou jugement) prouvant que l'enfant est à sa charge, alors l'instructeur doit examiner :

- Les relations affectives et/ou de filiation unissant l'enfant au demandeur ;
- Les circonstances du recueil de l'enfant (hospitalisation ou décès récent du parent, conflit familial, …) ;
- Les directives éventuellement données par les parents ou les tuteurs de l'enfant ;
- Les démarches réalisées par le demandeur en vue de légaliser le recueil de l'enfant si les circonstances requièrent leur réalisation ;
- La prise en charge effective au quotidien des besoins de l'enfant (hébergement, alimentation, …).

La Commission locale d'attribution se prononce sur l'éligibilité du demandeur au regard du faisceau d'indices réuni par l'instructeur.

2.4 Evaluation sociale et financière

L'instructeur recueille la demande et collecte les informations nécessaires à la compréhension de sa situation. À l'appui de ces éléments et en considération des critères et indicateurs définis par le présent règlement, il procède à une analyse des besoins et des conditions de vie du demandeur et de son foyer.

Modalités d'évaluation de la situation économique

Le Fonds de l'aide sociale à l'enfance ne peut venir en aide qu'aux demandeurs rencontrant des difficultés financières. Ainsi, le calcul de la « *moyenne économique par part* » constitue ainsi l'un des éléments essentiels d'appréciation de la situation du demandeur. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{ressources mensuelles}[4] - \text{charges mensuelles}}{\text{nombre de parts}[5]}$$

Certaines dépenses de la vie courante sont forfaitisées, afin que cette formule de calcul ne pénalise ni ne favorise indûment certains demandeurs.

Il est tenu compte dans l'évaluation des ressources perçues par toutes les personnes composant le foyer du demandeur.

Pour l'application du présent règlement, le terme « *foyer* » désigne le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire, ses enfants mineurs ainsi que toutes les personnes majeures vivant à son domicile et mettant en commun avec lui leurs ressources et leurs charges.

L'importance des difficultés financières rencontrées par le demandeur est appréciée objectivement en confrontant sa moyenne économique à un indice économique fixé à 200 euros. Cet indice ne constitue pas un plafond et ne crée aucune règle d'attribution ou de rejet systématique. Il a vocation à permettre aux Commissions de mesurer les difficultés financières des demandeurs sur la base d'éléments objectifs chiffrés et communs. Dans leurs évaluations sociales, les instructeurs doivent contextualiser autant que nécessaire les résultats obtenus.

Vérification par l'instructeur du critère de subsidiarité

Dans le souci de garantir le respect du principe de subsidiarité de l'aide sociale, l'instructeur s'assure que le demandeur a fait valoir ses droits aux éventuelles prestations sociales légales et réglementaires auxquelles ils seraient éligibles et vérifie que ses besoins ne pourraient pas être satisfaits par des dispositifs associatifs ou par sa famille.

Ainsi, le demandeur est tenu de lui fournir tous justificatifs susceptibles d'établir qu'il a effectivement sollicité les aides et dispositifs sociaux prioritaires, notamment les aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de sa Commune ou de la Région (dépôt d'un dossier, notification de refus, etc.). Le cas échéant, l'instructeur pourra l'inviter à se rapprocher d'organismes de sécurité sociale, d'administrations ou d'associations en vue d'émarger au préalable à un autre dispositif.

Le principe de subsidiarité n'interdit pas le cumul de prestations. Ainsi, des aides du Fonds départemental de l'aide sociale à l'enfance peuvent être accordées en complément. Il sera tenu compte, dans l'appréciation de la situation, des conditions et modalités de délivrance de l'aide prioritaire perçue et notamment des modalités de calcul de son montant.

Recherche de cofinanceurs

Lorsque la situation le nécessite ou le permet et notamment dans l'hypothèse où le montant attendu serait important, l'instructeur doit identifier et solliciter des partenaires susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet du demandeur.

Les plans de co-financement sont établis au moyen du recueil d'accords de principe entre les cofinanceurs. Le versement de l'aide départementale est alors conditionné à l'acception et l'exécution du plan par les cofinanceurs.

[4] Ensemble des ressources perçues par le foyer du demandeur : revenus professionnels et assimilés, prestations sociales, revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux, pensions alimentaires.

[5] Le nombre de parts est calculé selon la composition du foyer au regard d'un barème départemental susceptible d'évoluer.

Valorisation de l'adhésion du demandeur aux accompagnements proposés

L'instructeur conseille le demandeur sur les démarches administratives qu'il peut réaliser aux fins de rééquilibrer durablement son budget[6] et le renseigne sur les dispositifs et accompagnements auxquels il lui serait opportun d'adhérer[7].

Il est tenu compte, dans l'évaluation de la demande d'aide financière, de l'attention accordée par le demandeur à ces préconisations.

Respect du caractère ponctuel du soutien financier apporté par le Fonds départemental de solidarité

Le Fonds départemental de l'aide sociale à l'enfance n'a pas pour objet de soutenir durablement le niveau de vie des usagers mais de leur permettre de bénéficier ponctuellement d'aides financières pour faire face à des difficultés financières temporaires. Il doit rester un outil au service d'un projet éducatif et non une fin en lui-même.

L'instructeur ou, le cas échéant, le Secrétariat de la Commission, interroge la base de données du Département aux fins de connaître le nombre d'aides déjà accordées au demandeur ainsi que leurs montants. Il en est fait état dans le formulaire de demande afin que la Commission puisse apprécier le respect de cette condition.

Une fois l'évaluation réalisée, l'instructeur transmet au Secrétariat de la Commission compétente le dossier. Une copie du formulaire dûment complété est remise à l'intéressé.

Chapitre 4 – Processus de décision

1. Le recueil de l'avis de la Commission locale d'attribution

Les demandes ne présentant pas de caractère urgent doivent obligatoirement être présentées pour avis en Commission locale d'attribution.

Les ressorts géographiques des Commissions

Afin de favoriser la prise en compte des spécificités du territoire où réside le demandeur dans l'appréciation de sa situation (réseaux de transport, tissu associatif, accès au service public, vitalité économique, etc.), quatorze Commissions locales d'attribution d'aides financières ont été constituées sur la base des ressorts géographiques des Maisons départementales des solidarités. L'instructeur doit ainsi transmettre le dossier de demande au Secrétariat de la Commission de la zone géographique dans laquelle le demandeur réside.

Les attributions des Commissions

Les Commissions se réunissent hebdomadairement en vue de :

- Rendre des avis sur le bien-fondé des demandes d'aides financières présentées, après avoir examiné chaque situation en s'appuyant sur l'évaluation sociale réalisée et sur les dispositions législatives et règlementaires applicables ;
- Formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par l'instructeur ;
- Vérifier la bonne utilisation des aides financières accordées précédemment ;
- Prendre connaissance et consigner le nombre, les montants et les finalités des aides financières accordées en urgence et de s'assurer a posteriori du respect des règles applicables

A l'issue des débats, les Commissions peuvent préconiser :

- D'ajourner la demande d'aide financière
- D'accorder en tout ou partie l'aide demandée (en en fixant le montant et la modalité de versement)
- De refuser d'accorder l'aide demandée

[6] Dépôt d'un dossier de surendettement, actions de formation,
[7] Accompagnement social budgétaire, atelier sur les aidants, …

- De formuler un accord de principe, c'est-à-dire de conditionner le versement de l'aide à la production d'un document ou à la survenue/réalisation d'un évènement.

Les avis des Commissions sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Les Présidents ont voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Chaque Commission peut, en tant que de besoin, se réunir par voie de visioconférence dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres. Les membres recourant à cette modalité conservent leur voix délibérative.

La composition des Commissions

Chaque Commission est présidée par le Directeur de la Maison départementale des solidarités concernée ou, en son absence par l'un des chefs de service désigné par lui.

Le Président assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et signe le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Outre leurs Présidents, peuvent siéger à ces Commissions :

- Les Chefs de service de la Maison départementale des solidarités
- Des travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités
- Des agents administratifs, notamment exerçant au sein du Service administration-ressources

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toute personne dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint à observer un devoir de discrétion quant au déroulé de cette instance et aux situations individuelles qui y sont abordées.

A leur demande, les instructeurs des dossiers à l'étude peuvent être entendus par la Commission. Si l'instructeur du dossier est membre de la commission, alors il lui est interdit de prendre part au vote.

Les Secrétariats des Commissions

Le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance et assure le rôle d'intermédiaire entre le demandeur, l'instructeur et la Commission.

Il se charge notamment :

- De recevoir les dossiers de demande et de vérifier leur complétude
- De convoquer les membres de la Commission par tous moyens (y compris par l'affichage dans les locaux départementaux du calendrier prévisionnel des séances)
- De fixer l'ordre du jour des séances
- De dresser les procès-verbaux de décisions
- De notifier les décisions aux demandeurs et à leurs instructeurs
- De procéder aux actions nécessaires au versement de l'aide (actions réalisées par un Régisseur)

2. Modalités de traitement des demandes présentant un caractère urgent

Présente un caractère urgent tout besoin essentiel devant être satisfait dans des délais ne permettant pas la réunion de la Commission locale d'attribution. L'urgence est appréciée au cas par cas. Sauf exception dûment motivée, seuls des besoins alimentaires ou d'hygiène peuvent justifier l'attribution d'une aide financière en urgence.

Les demandes d'aide urgentes sont traitées par le Directeur de la Maisons départementales des solidarités saisie ou, en son absence, par tout agent disposant d'une délégation de signature l'y autorisant. Par dérogation aux règles fixées au 1 du présent chapitre, l'octroi d'une aide financière urgente comme le rejet d'une demande d'aide financière

urgente ne requiert pas le recueil préalable de l'avis d'une Commission locale d'attribution. Cependant, les commissions doivent être informées a posteriori des décisions prises.

3. Contenu et notification de la décision

Le Président de la Commission, sur avis conforme de la Commission et par délégation du Président du Conseil départemental, signe les décisions.

Lorsqu'il décide d'accorder une aide financière, il fixe dans le corps de sa décision le montant alloué ainsi que les modalités selon lesquelles elle sera versée.

Lorsqu'il décide de rejeter une demande, il informe le demandeur des raisons qui l'ont conduit à statuer en ce sens et des voies et délais de recours dont il dispose pour contester sa décision.

Les décisions ainsi établies, sont notifiées aux demandeurs dans les cinq jours suivant la séance de la Commission par voie postale ou par courrier électronique, selon les préférences exprimées par ceux-ci lors de l'instruction de leur dossier. Une notification par e-mail revêt la même force probante qu'une notification par courrier.

Chapitre 5 - Modalités de versement

Le Président du Conseil départemental fixe au cas par cas les montants à allouer et les modalités temporelles de versement des aides. Il détermine également les moyens de paiement à utiliser selon les besoins exprimés par les demandeurs, leurs situations et les règles fixées ci-après.

Les fonds peuvent être versés aux bénéficiaires en une fois (paiement unique), concomitamment à l'envoi de la décision ou à une date différée si les circonstances le justifient, ou en plusieurs fois (paiement échelonné) selon un calendrier préétabli.

Ils peuvent être remis aux bénéficiaires sous les formes suivantes :

- Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) génériques ou nominatifs
- Virement bancaire sur le compte du tiers à payer ou sur le compte du bénéficiaire
- Chèque bancaire à l'ordre du bénéficiaire ou du tiers à payer
- Paiement effectué par un agent départemental habilité au moyen de la carte bancaire de la Maison départementale des solidarités

Ils sont délivrés prioritairement sous la forme de CAP ou versés directement au tiers proposant le service ou le bien voulu par le bénéficiaire. Par exception, si ces moyens de paiement ne permettent aucunement de répondre aux besoins exprimés par le bénéficiaire, alors les fonds pourront être déposés sur son compte bancaire par virement ou production d'un chèque bancaire.

Les CAP sont des titres de paiement prenant la forme de bons d'achat, permettant à leurs bénéficiaires d'acheter des biens et des services considérés comme de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement) dans diverses enseignes (épiceries, boulangeries, supermarchés, etc.) implantées sur le territoire départemental ou limitrophe, à hauteur des montants figurant sur leur valeur faciale. Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement (partiel ou total) en numéraire.

Les bénéficiaires de CAP génériques sont tenus de se rendre à la Maison départementale des solidarités de leur lieu de résidence dans les 8 jours calendaires suivant la date de signature de la décision pour récupérer leurs CAP. Par exception, les CAP pourront leur être remis dans les locaux d'une autre Maison départementale de solidarité ou, à défaut, lorsque des circonstances particulières l'exigent (bénéficiaires physiquement incapables de se déplacer), à leur domicile. La remise est conditionnée à la présentation par l'usager d'une pièce d'identité en cours de validité.

Toute aide non récupérée est réputée caduque à l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de signature de la décision.

Les aides financières du Fonds départemental de l'aide sociale à l'enfance sont incessibles et insaisissables.

Chapitre 6 - Voies et délais de recours

1. Le recours gracieux

Le demandeur insatisfait dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la décision pour la contester et en demander l'annulation ou la modification au Président du Conseil départemental par dépôt d'un recours gracieux. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction d'une requête contentieuse.

Toute demande doit être formulée par écrit et adressée à la Direction de l'Insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, implantée au 19 rue Saint-Louis à Melun (77000).

Le Président du Conseil départemental dispose de deux mois pour y répondre. Dans ce laps de temps, il saisit pour avis la Commission de recours des aides financières.

Cette Commission de recours se réunit une fois par mois en vue :
- D'émettre des avis sur le bien-fondé des recours gracieux dirigés contre des décisions portant sur l'attribution d'une aide au titre du Fonds départemental de solidarité, du Fonds de l'aide sociale à l'enfance et du Fonds d'aide aux jeunes ;
- De répondre aux questions des Commissions locales ayant trait à l'interprétation des dispositions des règlements intérieurs ;
- De formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par l'instructeur et par la Commission locale.

La Commission est présidée par le Directeur de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la Cohésion sociale du Département ou, en son absence, par son représentant. Il assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et signe le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Placé sous l'autorité du Président, le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance. Il assure le rôle d'intermédiaire entre celle-ci et les Commissions locales d'attribution. Il se charge notamment :
- De recevoir les dossiers de recours et de vérifier leur complétude ;
- De convoquer les membres de la Commission ;
- De fixer l'ordre du jour ;
- De dresser le procès-verbal de décisions ;
- De notifier les décisions aux demandeurs et aux Commissions locales d'attribution.

Siègent à la Commission de recours :
- Un chef de service exerçant dans une Maison départemental des solidarités
- Un membre du service juridique de la Direction générale adjointe à la solidarité
- Un représentant de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
- Un travailleur social du Département

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

Les séances de la Commission ne sont publiques. Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toutes personnes dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint à observer un devoir de discrétion quant à son déroulement et aux situations individuelles qui y sont abordées.

Les avis de la Commission sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, y compris les membres recourant à la visioconférence. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La Commission peut, en tant que de besoin, se réunir par voie de visioconférence dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres. Les membres recourant à cette modalité conservent leur voix délibérative.

A la lumière de l'avis conforme rendu par cette instance, le Président de la commission, agissant par délégation du Président du Conseil départemental, décide de confirmer ou de revenir sur la décision locale contestée et, le cas échéant, d'attribuer en tout ou partie l'aide demandée.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par voie postale.

Le silence gardé par le Président du Conseil départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

2. Le recours contentieux

Tout demandeur insatisfait peut saisir le Tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux contre la décision implicite ou explicite portant rejet de son recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci.

La juridiction peut être saisie :
- Par dépôt d'une requête sur la plateforme Télérecours Citoyens (https://citoyens.telerecours.fr)
- Ou, par envoi d'une requête par courrier au greffe du Tribunal (43, rue du Général de Gaulle / 77000 Melun)

Chapitre 7 - Confidentialité – Droits des usagers en lien avec les données recueillies

Les données collectées par le Président du Conseil départemental, responsable du traitement, et ses services, ont pour finalité l'instruction des sollicitations d'aides au titre du FASE et la constitution de statistiques. Les agents préparant la commission et ses membres, ainsi que ceux en charge de l'examen des recours contentieux du fonds pourront aussi avoir accès à ces données.

Ces données seront conservées pendant 5 ans à compter de la signature de la dernière décision.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Hôtel du Département 77000 MELUN France ou par courriel à : dpd@departement77.fr, et bénéficier de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Vous êtes informés que l'exercice du droit à opposition mettra dans le Département dans l'impossibilité d'évaluer le critère de l'attribution « ponctuelle ». En conséquence, aucune aide ne pourra vous être accordée à la suite de l'exercice de ce droit pendant une durée d'un an.

Publication n°4 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026
Date de publication en ligne le 1er juillet 2026
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_403H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/03

REGLEMENT INTERIEUR

Fonds départemental d'aide aux jeunes

Préambule

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard de ceux qui sont les plus à risques de subir l'exclusion, particulièrement en raison de leurs difficultés financières passagères ou structurelles.

Ce devoir de solidarité s'exprime, dans un premier temps, par l'ensemble des aides directes et indirectes de la sécurité sociale.

Les collectivités locales, dans un second temps, prennent une part directe à la mise en œuvre de ces mécanismes de solidarité, soit en participant à l'exécution des dispositifs de la sécurité sociale, soit par la création de dispositifs annexes destinés à combler les besoins qui ne seraient pas satisfaits par cette dernière.

Le Département, par la voie du Président du Conseil départemental, a reçu de la loi une large compétence en matière d'aide et d'action sociale.[1] Le Conseil départemental adopte ainsi le règlement d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant de sa compétence.[2] Ce document en constitue une annexe.

La mise en place du revenu minimum d'insertion, puis du revenu de solidarité active, a permis de limiter la précarité des demandeurs d'emploi de plus de 25 ans. Pour autant, et malgré l'existence de conditions dérogatoires permettant aux 18-25 ans d'accéder à cette aide, le public jeune majeur a été écarté globalement du bénéfice de ce dispositif.

La loi instaurant le Fonds d'aide aux jeunes vient corriger cela, en donnant mission aux Conseils Départementaux d'aider ce public à la mise en œuvre de leurs projets professionnels, avec l'appui des Missions locales. En 2022, le Conseil départemental a décidé d'aller plus loin, en étendant le bénéfice de ce dispositif aux mineurs de plus de 16 ans, sous réserve de l'approbation des titulaires de l'autorité parentale et en introduisant dans le règlement intérieur du fonds, la possibilité de financer des actions collectives.

Grâce aux crédits votés chaque année par l'assemblée départementale, les intervenants sociaux œuvrant dans chacune des 14 maisons départementales des solidarités (MDS), des 10 missions locales (ML) et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, reçoivent les usagers, instruisent les demandes, et renseignent les publics sur leur éligibilité à ce fonds. Celui-ci est destiné principalement à garantir l'insertion des jeunes dans leur vie professionnelle, mais aussi à leur porter secours quant à la satisfaction de leurs besoins alimentaires.

Le présent règlement est destiné aux usagers, pour porter à leur connaissance l'existence de ce dispositif ; aux instructeurs départementaux et partenariaux, pour les aider à instruire équitablement et uniformément les demandes présentées devant eux ; et aux partenaires, afin qu'ils puissent orienter au mieux ceux qu'ils accompagnent.

[1] Article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
[2] Article L. 3214-1 du CGCT

Chapitre I - Conditions d'éligibilité

Qualité du demandeur

Le FAJ peut être sollicité par tout usager de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

Situation administrative

L'usager doit être de nationalité Française ou être un ressortissant étranger en situation régulière sur le territoire.

Condition de résidence

Le demandeur doit être occupant de son logement, résider au sein du domicile parental, ou être domicilié par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou un organisme agréé à cet effet sur le territoire de la Seine-et-Marne. [3]

Les attestations des tiers ne permettent pas de considérer la condition de résidence comme remplie.

Pour les mineurs non émancipés, la résidence est celle de l'autorité parentale.[4]

La condition de résidence est réputée être satisfaite dès le premier jour de domiciliation en Seine-et-Marne.

Le respect du principe de subsidiarité et de complémentarité

Une aide ne peut être accordée qu'à la condition que le demandeur ait fait valoir ses droits à l'ensemble des autres aides de droit commun, couvrant tout ou partie de la dépense envisagée, issue d'un texte législatif ou règlementaire.

L'absence de sollicitation de l'aide à solliciter prioritairement entraine le refus de la demande d'aide du FAJ.

Aucune aide ne sera délivrée au titre du présent fonds aux bénéficiaires du RSA dont l'allocation est suspendue, par application du principe de subsidiarité. Les demandeurs concernés sont invités à effectuer les démarches nécessaires au rétablissement rétroactif de leurs droits. Cette règle ne s'applique pas aux allocataires objets d'une suppression de leur allocation.

Condition de ressources

Pour prétendre bénéficier d'une aide de ce fonds, l'instructeur procède à une évaluation des ressources et des charges du demandeur, ainsi que des personnes majeures qui composent son foyer. La notion de foyer est ici définie par l'ensemble des majeurs vivant au domicile du demandeur, qui mettent en commun leurs ressources et partagent leurs charges.

Ponctualité du secours accordé au titre de ce fonds et suivi d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle

L'aide sociale délivrée au titre du présent fonds n'a vocation qu'à résoudre une difficulté passagère. Les difficultés chroniques ne peuvent être résorbées par la délivrance d'aides financières, mais par le suivi d'un accompagnement social et professionnel dans lequel le demandeur est investi.

L'historique du nombre d'aides accordées et leur motif est conservé par les services du Président du Conseil départemental. Le refus de suivre les préconisations et accompagnements proposés par les travailleurs sociaux de la MDS ou par le référent pourra justifier un refus de délivrance d'une aide.

Les aides accordées au titre du FAJ ne peuvent excéder 1 000€ par année glissante et par jeune. Ce montant constitue un plafond et non un droit : l'octroi de l'aide pourra être refusé alors même que ce plafond ne serait pas atteint.

Chapitre II - Dépenses prises en charge par le fonds d'aide aux jeunes

Le FAJ ne peut être sollicité que pour couvrir un nombre limitatif de besoins et de dépenses associées.

Il ne peut être sollicité que pour une dépense qui n'a pas déjà été réglée. Le présent fonds n'a pas vocation à rééquilibrer la situation budgétaire de l'usager en tant que tel ou à régler des situations d'endettement.

[3] Article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

[4] Article L. 122-2 du CASF

Les mineurs non émancipés ne peuvent bénéficier que de l'aide à l'insertion professionnelle et au permis de conduire.

L'aide aux besoins primaires

- Besoins alimentaires ou produits d'hygiène.

L'aide à la santé

En vertu du principe de subsidiarité, il ne peut être recouru au FAJ que lorsque la dépense de santé objet de la demande ne peut être prise en charge par l'assurance maladie à quelque titre que ce soit ou par un organisme public ou privé compétent (ex : mutuelle).

Le FAJ peut être mobilisé pour régler :

- des frais dentaires et d'optiques. Pour ces dépenses spécifiquement, le montant maximal pris en charge est de 300€ par demande ;
- des cotisations de mutuelles ;
- Toute autre dépense de soin (curatif ou préventif), à l'exception des interventions et des soins esthétiques non réparatrices.

Afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et une égalité de traitement entre les Seine-et-Marnais, le Département peut exiger du demandeur qu'il lui présente des devis de plusieurs prestataires ou praticiens de santé différents et l'orienter, le cas échéant, vers des centres de santé proposant des tarifs plus avantageux.

L'aide à l'insertion professionnelle

Le présent fonds peut être saisi afin d'assurer la situation professionnelle du demandeur ou de permettre son insertion vers l'emploi, sous réserve de l'existence d'un projet professionnel construit.

- Paiement de formations, d'équipement ou de vêture spécifiques au métier, de frais de transports inhérents à l'exercice de l'activité professionnelle ou à l'insertion vers l'emploi (frais liés au véhicule, titres et abonnements de transports en commun…) ;
- Pour le seul financement d'entretiens d'embauche ou de courtes formations, le Département peut participer au financement d'hébergements, dans la limite de 60€ par nuitée et pour un montant total annuel n'excédant pas 500€ par demandeur. L'attribution de cette aide est conditionnée à ce que le lieu de l'entretien ou de la formation soit trop éloigné pour permettre d'effectuer le trajet quotidien entre le domicile et le lieu de formation ou d'entretien.

L'aide au permis de conduire

- Participation au paiement du permis de conduire. L'attribution de cette aide est subordonnée à la condition que le demandeur présente une attestation de réussite à l'examen du code de la route à son nom et en cours de validité.

L'aide aux démarches administratives

- Frais de dossiers conduisant à l'ouverture de droits légaux ;
- Frais de timbre fiscal pour la délivrance d'un premier titre de séjour.

L'aide au logement

Le Département attribue des aides et prêts à l'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Sont donc exclus, en vertu du principe de subsidiarité, l'ensemble des demandes relatives au logement à l'exception des dépenses suivantes.

- Frais liés à l'assurance habitation ;
- Aide au paiement du loyer du mois en cours (les dettes constituées relèvent du FSL) ;
- Participation aux frais d'équipement du logement dans le cadre d'une expulsion avec saisie ou d'accès à un premier logement dans le cadre d'une décohabitation, en complément des aides du FSL, et seulement si celles-ci ne couvrent pas l'entier besoin ;

- Participation au financement d'un logement transitoire pour une durée maximale de trois jours, dans la limite de 500 euros par an et par demandeur. Pour être éligible à cette aide spécifique, le demandeur devra démontrer disposer d'une solution de logement pérenne à une date certaine, et en justifier par tous moyens (contrat de bail, attestation d'hébergement SIAO…). Les attestations d'hébergement de particuliers ne permettent pas l'attribution de l'aide.

Chapitre 3 – Recueil et instruction de la demande

1. Obligation de saisir un instructeur en vue de constituer le dossier de demande

Pour être recevable, toute demande d'aide doit être présentée par écrit, dans les formes et conditions ci-après détaillées, à la Commission locale d'appui mentionnée au chapitre 4 du présent règlement par un professionnel dûment autorisé à instruire des demandes d'aides financières. Toute demande transmise à la Commission ou, le cas échéant, au Président du Conseil départemental par un usager sans le concours d'un tel professionnel sera déclarée irrecevable. Par conséquent, toute personne souhaitant percevoir une aide financière doit obligatoirement s'adresser et s'entretenir avec un instructeur.

Tout mineur de plus de 16 ans est autorisé à initier cette démarche sans le concours de ses parents ou, le cas échéant, tuteurs. Cependant, il lui sera demandé, lors de l'instruction de sa demande, de prouver que ceux-ci sont informés de son projet et qu'ils consentent à ce qu'il demande et perçoive une aide financière.

Cet instructeur, dénommé « *Référent* » dans la suite du présent règlement, ne peut-être qu'un professionnel qui, par sa fonction, est chargé d'accompagner le demandeur dans ses démarches d'insertion sociale et professionnelle (Maison Départementale des Solidarités, École de la 2ème chance, Club de prévention spécialisée, Mission locale, Foyer jeunes travailleurs, etc.). La structure qui l'emploie évalue et vérifie ses qualifications.

Si le demandeur et, le cas échéant, son parent n'est pas en mesure de présenter un justificatif d'identité dès le dépôt de sa demande, cette dernière ne pourra pas être instruite. Aucun document ne sera conservé par l'instructeur saisi.

Le demandeur est invité à choisir le moyen de communication par lequel il souhaite correspondre avec son référent et le Département et se voir notifier les décisions relatives à sa demande d'aide. Il peut opter pour le courrier électronique ou le courrier postal.

2. Modalités d'instruction de la demande

2.1 Rôle du référent

Le référent a pour mission de renseigner le demandeur sur les finalités et les conditions d'attribution de l'aide financière envisagée, de recevoir sa demande, de vérifier la complétude de son dossier, d'évaluer sa situation professionnelle, financière et familiale selon les barèmes et principes fixés dans le présent règlement, d'élaborer avec lui un projet professionnel et de l'accompagner dans la réalisation de celui-ci. Il est chargé de transmettre au Secrétariat de la Commission compétente tous les documents et toutes les informations utiles à la compréhension de la situation synthétisées dans le formulaire exigé.

Dans ce cadre, il doit s'astreindre à respecter la vie privée du demandeur. Seules les informations strictement nécessaires à l'examen de la demande doivent figurer dans le dossier transmis à la Commission.

S'il l'estime utile ou sur invitation d'un Président de Commission, le référent peut se rendre en séance et y présenter oralement le dossier.

Lorsque le montant ou la nature de la dépense prise en charge par le FAJ le justifie, le référent est tenu de rendre compte de l'utilisation des fonds alloués à la Commission locale d'appui mentionnée au chapitre 4 du présent règlement. Il signale à cette même Commission locale d'appui, dans les meilleurs délais, toute difficulté relative à la mise en œuvre du projet d'insertion.

2.2 Pièces et informations à fournir

Le demandeur doit fournir au référent toutes les informations et tous les documents utiles à l'examen de sa situation, notamment :

- Un document d'identité en cours de validité comportant sa photographie
- Un document attestant de la régularité de son séjour s'il est majeur et si son justificatif d'identité n'en atteste pas déjà,
- Des justificatifs de ses ressources et de ses charges
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail ou quittance de loyer, attestation d'hébergement, acte notarié, facture de téléphone, etc.)
- Le cas échéant, le justificatif de la dépense objet de la demande (facture, devis, etc.)
- Les documents financiers nécessaires au versement de l'aide (relevé d'identité bancaire, autorisation de versement à tiers, etc.)
- Une lettre de motivation (sauf si la demande porte sur le paiement de denrées alimentaires ou d'hygiène)
- Une autorisation parentale dûment remplie s'il est mineur

En cas de dossier incomplet, le référent informe le demandeur des pièces qu'il lui appartient de transmettre en vue de compléter son dossier. Ce-dernier dispose alors d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir ces pièces au référent. À défaut, il sera présumé s'être désisté de sa demande. Celle-ci fera l'objet d'un classement.

Lorsqu'il communique au référent une information ou un document, le demandeur atteste de leur authenticité et de leur véracité. Toute fausse déclaration ou production d'un faux document, qu'elle conduise ou non à la délivrance d'une aide, pourra être signalée au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale et justifier le dépôt d'une plainte du Département.

2.3 Evaluation sociale et financière

Le référent recueille la demande du demandeur et collecte les informations nécessaires à la compréhension de sa situation. À l'appui de ces éléments et en considération des critères et indicateurs définis par le présent règlement, il procède à une analyse des besoins et des conditions de vie du demandeur et de son foyer.

Modalités d'évaluation de la situation économique

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes ne peut venir en aide qu'aux Seine-et-Marnais rencontrant des difficultés financières. Le calcul de la « *moyenne économique* » constitue ainsi l'un des éléments essentiels d'appréciation de la situation du demandeur. Elle permet de déterminer si celui-ci se trouve réellement en incapacité de payer la dépense objet de sa demande. Elle est calculée comme suit : ressources mensuelles du demandeur[5] – charges mensuelles du demandeur.

Certaines dépenses de la vie courante sont forfaitisées, afin que cette formule de calcul ne pénalise ni ne favorise indûment certains Seine-et-Marnais.

Vérification par le référent du critère de subsidiarité

Dans le souci de garantir le respect du principe de subsidiarité de l'aide sociale, le Référent s'assure que le demandeur a fait valoir ses droits aux éventuelles prestations sociales légales et réglementaires auxquelles ils seraient éligibles et vérifie que ses besoins ne pourraient pas être satisfaits par des dispositifs associatifs ou par sa famille.

Ainsi, le demandeur est tenu de lui fournir tous justificatifs susceptibles d'établir qu'il a effectivement sollicité les aides et dispositifs sociaux prioritaires, notamment son compte personnel de formation, les aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de sa Commune ou de la Région (dépôt d'un dossier, notification de refus, etc.). Le cas échéant, le

[5] Ensemble des ressources perçues par le demandeur : revenus professionnels et assimilés, prestations sociales, revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux, pensions alimentaires.

référent pourra l'inviter à se rapprocher d'organismes de sécurité sociale, d'administrations ou d'associations en vue d'émarger au préalable à un autre dispositif.

Le principe de subsidiarité n'interdit pas le cumul de prestations. Ainsi, des aides du Fonds départemental d'aide aux jeunes peuvent être accordées en complément. Il sera tenu compte, dans l'appréciation de la situation, des conditions et modalités de délivrance de l'aide prioritaire perçue et notamment des modalités de calcul de son montant.

Recherche de cofinanceurs

Lorsque la situation le nécessite ou le permet et notamment dans l'hypothèse où le montant attendu serait important, le référent doit identifier et solliciter des partenaires susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet du demandeur.

Les plans de co-financement sont établis au moyen du recueil d'accords de principe entre les cofinanceurs. Le versement de l'aide départementale est alors conditionné à l'acception et l'exécution du plan par les cofinanceurs.

Afin d'apprécier la réalité des difficultés rencontrées par le demandeur, le référent questionne s'il y a lieu celui-ci sur les relations économiques qu'il entretient avec les membres de son foyer.

Lorsque les circonstances le permettent, le référent établit un plan de financement croisé impliquant toute personne du foyer du demandeur susceptible d'apporter son soutien financier au projet de celui-ci.

L'examen de la pertinence de la formation demandée

Lorsque la demande porte sur le financement d'une formation, le référent évalue son intérêt. Il détermine les avantages que le demandeur pourra en tirer et examine la faisabilité, la pertinence et la cohérence du projet professionnel dans lequel elle s'inscrit au regard notamment des capacités et des aspirations du demandeur et du marché de l'emploi.

En outre, lorsque le référent constate l'existence de formations alternatives à moindre coût conduisant aux mêmes finalités que la formation voulue par le demandeur, le référent en informe ce dernier puis, le cas échéant, la Commission locale d'appui.

Une fois l'évaluation réalisée, le référent transmet au Secrétariat de la Commission compétente le dossier. Une copie du formulaire dûment complété est remise à l'intéressé.

Les dossiers doivent être déposés cinq jours ouvrés avant la séance de la Commission, sauf urgence motivée par le référent.

Chapitre 4 – Processus de décision

1. Le recueil de l'avis de la Commission locale d'appui (C.L.A.)

Les demandes ne présentant pas de caractère urgent doivent obligatoirement être présentées pour avis en Commission locale d'appui.

Les ressorts géographiques des Commissions

Afin de favoriser la prise en compte des spécificités du territoire où réside le demandeur dans l'appréciation de sa situation (réseaux de transport, tissu associatif, accès au service public, vitalité économique, etc.), quatorze Commissions locales d'appui d'aides financières ont été constituées sur la base des ressorts géographiques des Maisons départementales des solidarités. Le référent doit ainsi transmettre le dossier de demande au Secrétariat de la Commission de la zone géographique dans laquelle le demandeur réside.

Les attributions des Commissions

Les Commissions se réunissent une fois par mois en vue de :

- Rendre des avis sur le bien-fondé des demandes d'aides financières présentées, après avoir examiné chaque situation en s'appuyant sur l'évaluation sociale réalisée et sur les dispositions législatives et règlementaires applicables ;
- Formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par le référent ;
- Vérifier la bonne utilisation des aides financières accordées précédemment ;
- Prendre connaissance et consigner le nombre, les montants et les finalités des aides financières accordées en urgence et de s'assurer a posteriori du respect des règles applicables

Les Commissions assurent par ailleurs un rôle de coordination de la politique d'insertion des jeunes sur le territoire et peuvent solliciter les partenaires pour présenter des bilans ou échanger sur les différents dispositifs ou obligations, comme l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

A l'issue des débats, les Commissions peuvent préconiser :

- D'ajourner la demande d'aide financière
- D'accorder en tout ou partie l'aide demandée (en en fixant le montant et la modalité de versement)
- De refuser d'accorder l'aide demandée
- De formuler un accord de principe, c'est-à-dire de conditionner le versement de l'aide à la production d'un document ou à la survenue/réalisation d'un évènement.

Les avis des Commissions sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Les Présidents ont voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La composition des Commissions

Chaque Commission est présidée par un Conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental ou, en son absence, par le Directeur de la Maison départementale des solidarités.

Le Président assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et établit le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Outre leurs Présidents, peuvent siéger à ces Commissions :

- Les Directeurs des missions locales du ressort géographique de la Maison départementale des solidarités ou leurs représentants ;
- Des représentants des équipes de prévention spécialisée et d'organismes ou d'administrations publiques intervenant auprès de jeunes en difficultés (École de la 2ème chance, protection judiciaire de la jeunesse, éducation nationale, France Travail, etc.) ;
- Deux représentants d'associations dont l'objet social est d'accompagner les jeunes seine-et-marnais âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours et/ou de défendre leurs intérêts (sur décision du Président de la Commission) ;
- 1 travailleur social ou un Chef de service de la Maison départementale des solidarités (Service de l'aide sociale à l'enfance, Service social départemental ou service Séniors, aînés, personnes en situation de handicap et aidants).

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

S'il le souhaite, le demandeur peut se présenter et expliquer son projet à la Commission ou lui faire parvenir des observations écrites avant qu'elle n'ait statué sur sa demande.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toute personne dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint

à observer un devoir de discrétion quant au déroulé de cette instance et aux situations individuelles qui y sont abordées.

A leur demande, les référents des dossiers à l'étude peuvent être entendus par la Commission. Si le référent du dossier est membre de la commission, alors il lui est interdit de prendre part au vote.

Les Secrétariats des Commissions

Le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance et assure le rôle d'intermédiaire entre le demandeur, le référent et la Commission.

Il se charge notamment :

- De recevoir les dossiers de demande, de vérifier leur complétude et, le cas échéant, de demander aux référents instructeurs concernés des pièces complémentaires ;
- De convoquer les membres de la Commission par tous moyens (y compris par l'affichage dans les locaux départementaux du calendrier prévisionnel des séances) ;
- De fixer l'ordre du jour des séances ;
- De dresser les procès-verbaux de décisions ;
- De transmettre les relevés de décisions et les statistiques (y compris les validations des aides d'urgence déjà attribuées) à l'organisme chargé de la gestion financière et comptable du fonds d'aide aux jeunes
- De notifier les décisions aux demandeurs et à leurs référents.

2. Modalités de traitement des demandes présentant un caractère urgent

Présente un caractère urgent tout besoin essentiel devant être satisfait dans des délais ne permettant pas la réunion de la Commission locale d'appui. L'urgence est appréciée au cas par cas. Sauf exception dûment motivée, seuls des besoins alimentaires ou d'hygiène peuvent justifier l'attribution d'une aide financière en urgence.

Les demandes d'aide urgentes sont traitées soit par la Mission locale saisie par le demandeur soit par le Directeur de la Maisons départementales des solidarités saisie ou, en son absence, par tout agent disposant d'une délégation de signature l'y autorisant. Par dérogation aux règles fixées au 1 du présent chapitre, l'octroi d'une aide financière urgente comme le rejet d'une demande d'aide financière urgente ne requiert pas le recueil préalable de l'avis d'une Commission locale d'appui. Cependant, les commissions doivent être informées a posteriori des décisions prises.

Dans ce cadre, les Missions locales et les Directeurs des Maisons départementales des solidarités ou, en leurs absences, leurs représentants, peuvent délivrer, sous la forme de Chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières d'un montant maximal de 150 euros. Les fonds sont remis contre signature d'une attestation de remise.

3. Contenu et notification de la décision

Le Président de la Commission, sur avis conforme de la Commission et par délégation du Président du Conseil départemental, signe les décisions.

Lorsqu'il décide d'accorder une aide financière, il fixe dans le corps de sa décision le montant alloué ainsi que les modalités selon lesquelles elle sera versée.

Lorsqu'il décide de rejeter une demande, il informe le demandeur des raisons qui l'ont conduit à statuer en ce sens et des voies et délais de recours dont il dispose pour contester sa décision.

Les décisions ainsi établies, sont notifiées aux demandeurs dans les cinq jours suivant la séance de la Commission par voie postale ou par courrier électronique, selon les préférences exprimées par ceux-ci lors de l'instruction de leur dossier. Une notification par e-mail revêt la même force probante qu'une notification par courrier.

Chapitre 5 - Modalités de versement

Le Président du Conseil départemental fixe au cas par cas les montants à allouer et les modalités temporelles de versement des aides. Il détermine également les moyens de paiement à utiliser selon les besoins exprimés par les demandeurs, leurs situations et les règles fixées ci-après.

Les fonds peuvent être versés aux bénéficiaires en une fois (paiement unique), concomitamment à l'envoi de la décision ou à une date différée si les circonstances le justifient, ou en plusieurs fois (paiement échelonné) selon un calendrier préétabli.

Ils peuvent être remis aux bénéficiaires sous les formes suivantes :

- Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) génériques ou nominatifs
- Virement bancaire sur le compte du tiers à payer ou sur le compte du bénéficiaire

Ils sont délivrés prioritairement sous la forme de CAP ou versés directement au tiers proposant le service ou le bien voulu par le bénéficiaire. Par exception, si ces moyens de paiement ne permettent aucunement de répondre aux besoins exprimés par le bénéficiaire, alors les fonds pourront être déposés sur son compte bancaire par virement ou production d'un chèque bancaire.

Les CAP sont des titres de paiement prenant la forme de bons d'achat, permettant à leurs bénéficiaires d'acheter des biens et des services considérés comme de première nécessité dans diverses enseignes (épiceries, boulangeries, supermarchés, etc.) à hauteur des montants figurant sur leur valeur faciale. Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement (partiel ou total) en numéraire.

Les bénéficiaires de CAP génériques sont tenus de se rendre à la Mission locale de leur lieu de résidence dans les 8 jours calendaires suivant la date de signature de la décision pour récupérer leurs CAP.

Toute aide non récupérée est réputée caduque à l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de signature de la décision.

Les aides financières du Fonds départemental d'aide aux jeunes sont incessibles et insaisissables.

Chapitre 6 - Voies et délais de recours

1. Recours gracieux

Le demandeur insatisfait dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la décision pour la contester et en demander l'annulation ou la modification au Président du Conseil départemental par dépôt d'un recours gracieux. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction d'une requête contentieuse.

Toute demande doit être formulée par écrit et adressée à la Direction de l'Insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, implantée au 19 rue Saint-Louis à Melun (77000).

Le Président du Conseil départemental dispose de deux mois pour y répondre. Dans ce laps de temps, il saisit pour avis la Commission de recours des aides financières.

Cette Commission de recours se réunit une fois par mois en vue :

- D'émettre des avis sur le bien-fondé des recours gracieux dirigés contre des décisions portant sur l'attribution d'une aide au titre du Fonds départemental de solidarité, du Fonds de l'aide sociale à l'enfance et du Fonds d'aide aux jeunes ;
- De répondre aux questions des Commissions locales ayant trait à l'interprétation des dispositions des règlements intérieurs ;
- De formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par le référent et par la Commission locale.

La Commission est présidée par le Directeur de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la Cohésion sociale du Département ou, en son absence, par son représentant. Il assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et établit le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Placé sous l'autorité du Président, le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance. Il assure le rôle d'intermédiaire entre celle-ci et les Commissions locales d'appui. Il se charge notamment :

- De recevoir les dossiers de recours et de vérifier leur complétude ;
- De convoquer les membres de la Commission ;
- De fixer l'ordre du jour ;
- De dresser le procès-verbal de décisions ;
- De notifier les décisions aux demandeurs et aux Commissions locales d'appui.

Outre son Président, siègent à la Commission de recours :

- Un chef de service exerçant dans une Maison départemental des solidarités
- Un membre du service juridique de la Direction générale adjointe à la solidarité
- Un représentant de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
- Un travailleur social du Département

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toutes personnes dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint à observer un devoir de discrétion quant à son déroulement et aux situations individuelles qui y sont abordées.

Les avis de la Commission sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, y compris les membres recourant à la visioconférence. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

A la lumière de l'avis conforme rendu par cette instance, le Président de la commission, agissant par délégation du Président du Conseil départemental, décide de confirmer ou de revenir sur la décision locale contestée et, le cas échéant, d'attribuer en tout ou partie l'aide demandée.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par voie postale.

Le silence gardé par le Président du Conseil départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

2. Recours contentieux

Tout demandeur insatisfait peut saisir le Tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux contre la décision implicite ou explicite portant rejet de son recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci.

La juridiction peut être saisie :

- Par dépôt d'une requête sur la plateforme Télérecours Citoyens (https://citoyens.telerecours.fr)
- Ou, par envoi d'une requête par courrier au greffe du Tribunal (43, rue du Général de Gaulle / 77000 Melun)

Chapitre 7 – Actions collectives

Les actions collectives sont des projets non individualisés à destination des jeunes éligibles au F.A.J. du territoire de Seine-et-Marne.

Elles peuvent porter sur toute thématique pour lequel le F.A.J. est susceptible d'apporter son concours.

La validation du projet d'action collective est signée par le Président du Conseil départemental, après avis d'un Comité de sélection composé d'élus du Département et de membres de l'administration ou de ses partenaires qualifiés en matière d'insertion ou de jeunesse.

Les actions du présent article sont financées grâce aux fonds non attribués au titre des aides individuelles ou des actions collectives de l'année précédente.

Chapitre 8 – Gestion financière et comptable

Le fonds d'aide aux jeunes de Seine-et-Marne est financé par le Département.

La dotation du Conseil départemental ainsi que les participations d'organismes et établissements intéressés à participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont versées au F.A.J. sur le compte spécifique géré par l'association INITIATIVES 77.

La mission de gestion financière et comptable du fonds a été confiée à INITIATIVES 77 par une convention annuelle entre le Département et l'association conformément à l'article L263-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque année, les crédits alloués par le Département font l'objet d'une décision dans le cadre du budget primitif et éventuellement de décisions modificatives. Ces crédits doivent être versés dans un délai qui garantisse la continuité des versements effectués aux jeunes, sans rupture de trésorerie du fonds.

L'association INITIATIVES 77, chargée de la gestion financière et comptable, a ouvert un compte bancaire réservé exclusivement à la gestion de ce fonds et assurera l'exécution des décisions d'attribution. Elle rendra compte au Président du Conseil départemental de son action selon les modalités définies dans la convention conclue avec lui. Cette association fournit chaque mois aux services du Département (Direction de l'insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale) un état des aides accordées et le montant restant disponible sur la dotation du fonds et au plus tard un mois après la fin de l'exercice (ou à l'expiration de la convention liant le Département et cet organisme), les éléments statistiques nécessaires au suivi du fonds.

Au titre du suivi effectué auprès des jeunes dans le cadre du F.A.J., il est prévu d'indemniser les missions locales sur la base d'un forfait par jeune (quel que soit le nombre de demandes déposées le concernant dans l'année) à hauteur de 21 € par jeune. Cette indemnisation est suivie et versée par INITIATIVES 77.

Chapitre 9 - Confidentialité – Droits des usagers en lien avec les données recueillies

Les données collectées par le Président du Conseil départemental, responsable du traitement, et ses services, ont pour finalité l'instruction des sollicitations d'aides au titre du FAJ et la constitution de statistiques. Les agents préparant la commission locale d'attribution et ses membres, ainsi que ceux en charge de l'examen des recours gracieux et contentieux du fonds pourront aussi avoir accès à ces données.

Ces données seront conservées pendant 5 ans à compter de la signature de la dernière décision.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Hôtel du Département 77000 MELUN France ou par courriel à : dpd@departement77.fr, et bénéficier de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Vous êtes informés que l'exercice du droit à opposition mettra dans le Département dans l'impossibilité d'évaluer le critère de l'attribution « ponctuelle ». En conséquence, aucune aide ne pourra vous être accordée à la suite de l'exercice de ce droit pendant une durée d'un an.

Publication n°4 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026
Date de publication en ligne le 1er juillet 2026
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_403H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°3 à la délibération n°4/03

REGLEMENT INTERIEUR

Fonds départemental de solidarité

Préambule

L'aide sociale est l'expression de la solidarité collective à l'égard de ceux qui sont les plus à risques de subir l'exclusion, particulièrement en raison de leurs difficultés financières passagères ou structurelles.

Ce devoir de solidarité s'exprime, dans un premier temps, par l'ensemble des aides directes et indirectes de la sécurité sociale.

Les collectivités locales, dans un second temps, prennent une part directe à la mise en œuvre de ces mécanismes de solidarité, soit en participant à l'exécution des dispositifs de la sécurité sociale, soit par la création de dispositifs annexes destinés à combler les besoins qui ne seraient pas satisfaits par cette dernière.

Le Département, par la voie du Président du Conseil départemental, a reçu de la loi une large compétence en matière d'aide et d'action sociale.[1] Le Conseil départemental adopte ainsi le règlement d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant de sa compétence.[2] Ce document en constitue une annexe.

Au travers de ce règlement, le Département peut développer des actions facultatives, c'est-à-dire des dispositifs nouveaux, qui ne lui sont imposés par aucune loi ou aucun autre règlement, afin de répondre spécifiquement au besoin de ses administrés.

Le Fonds Départemental de Solidarité (FDS) est l'un de ces dispositifs dits facultatifs. Ce fonds, à destination des Seine-et-Marnais les plus en difficulté sur le plan économique, est une action reconduite par l'ensemble des élus du Conseil départemental sans interruption depuis 1987.

Grâce aux crédits votés chaque année par l'assemblée départementale, les intervenants sociaux œuvrant dans chacune des 14 maisons départementales des solidarités (MDS) reçoivent les usagers, instruisent leurs demandes et renseignent les publics sur leur éligibilité à ce fonds, résolument destinés à ceux qui se trouvent dans des situations économiques particulièrement défavorables. L'aide sociale délivrée au titre du FDS a vocation à couvrir des besoins ponctuels.

Si l'aide est accordée, la demande de paiement est émise par le Président du Conseil départemental, puis traitée par la direction départementale des finances publiques. Le payeur départemental et ses services se chargent de veiller à ce que l'ensemble des pièces justificatives permettent l'engagement de l'aide sociale, entièrement constituée de fonds publics.

Le présent règlement est destiné aux usagers, pour porter à leur connaissance l'existence de ce dispositif ; aux agents des MDS, pour les aider à instruire équitablement et uniformément les demandes présentées devant eux ; et aux partenaires, afin qu'ils puissent orienter au mieux ceux qu'ils accompagnent.

[1] Article L. 3221-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
[2] Article L. 3214-1 du CGCT

Chapitre 1 - Conditions d'éligibilité

Qualité du demandeur

Le FDS peut être sollicité par tout usager majeur ou mineur émancipé.

Situation administrative

L'usager doit être de nationalité Française ou étranger en situation régulière sur le territoire.

Condition de résidence

Il doit être occupant de son logement, ou être domicilié par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou un organisme agréé à cet effet. [3]
La condition de résidence est réputée être satisfaite dès le premier jour de domiciliation en Seine-et-Marne.

Le respect du principe de subsidiarité et de complémentarité

Une aide ne peut être accordée qu'à la condition que le demandeur ait fait valoir ses droits à l'ensemble des autres aides de droit commun, couvrant tout ou partie de la dépense envisagée, issue d'un texte législatif ou règlementaire. Le devoir de secours des obligés alimentaires et celui de la solidarité familiale sont également à solliciter prioritairement à l'aide sociale.

Aucune aide ne sera délivrée au titre du présent fonds aux bénéficiaires du RSA dont l'allocation est suspendue, par application du principe de subsidiarité. Les demandeurs concernés sont invités à effectuer les démarches nécessaires au rétablissement rétroactif de leurs droits. Cette règle ne s'applique pas aux allocataires qui font l'objet d'une suppression de leur allocation.

Condition de ressources

Pour prétendre bénéficier d'une aide de ce fonds, l'instructeur procède à une évaluation des ressources et des charges du demandeur, ainsi que des personnes qui composent son foyer. La notion de foyer est ici définie par l'ensemble des personnes vivant au domicile du demandeur, qui mettent en commun leurs ressources et partagent leurs charges.

Ponctualité du secours accordé au titre de ce fonds et suivi d'un parcours d'insertion sociale

L'aide financière délivrée au titre du présent fonds n'a vocation qu'à résoudre une difficulté passagère. Les difficultés chroniques ne peuvent être résorbées par la délivrance d'aides financières, mais par le suivi d'un accompagnement social dans lequel le demandeur est investi.

L'historique du nombre d'aides accordées et leur(s) motif(s) est conservé par les services du Président du Conseil départemental.

Le refus de suivre les préconisations et accompagnements proposés par les travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités de secteur pourra justifier un refus de délivrance d'une aide.

Les aides accordées au titre du FDS ne peuvent excéder 2 000€ par année glissante et par foyer. Ce montant constitue un plafond et non un droit : l'octroi de l'aide pourra être refusé alors même que ce plafond ne serait pas atteint.

[3] Article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Chapitre 2 - Dépenses prises en charge par le fonds de départemental solidarité

Le FASE ne peut être sollicité que pour couvrir un nombre limitatif de besoins et de dépenses associées.

Il ne peut être sollicité que pour une dépense qui n'a pas déjà été réglée. Le présent fonds n'a pas vocation à rééquilibrer la situation budgétaire de l'usager en tant que tel ou à régler des situations d'endettement.

L'aide aux besoins primaires

- Besoins alimentaires ou produits d'hygiène ;

L'aide à la santé

En vertu du principe de subsidiarité, il ne peut être recouru au FDS que lorsque la dépense de santé objet de la demande ne peut être prise en charge par l'assurance maladie à quelque titre que ce soit ou par un organisme public ou privé compétent (ex : mutuelle).

Le FDS peut être mobilisé pour régler :

- Des frais dentaires et d'optiques. Pour ces dépenses spécifiquement, le montant maximal pris en charge est de 300€ par demande ;
- Des cotisations de mutuelles ;
- Toute autre dépense de soin (curatif ou préventif), à l'exception des interventions et des soins esthétiques non réparatrices.

Afin de garantir la bonne utilisation des deniers publics et une égalité de traitement entre les Seine-et-Marnais, le Département peut exiger du demandeur qu'il lui présente des devis de plusieurs prestataires ou praticiens de santé différents et l'orienter, le cas échéant, vers des centres de santé proposant des tarifs plus avantageux.

L'aide à l'insertion professionnelle

Le présent fonds peut être saisi afin d'assurer la situation professionnelle du demandeur ou de permettre son insertion vers l'emploi, sous réserve de l'existence d'un projet professionnel construit.

- Paiement de formations, d'équipement ou de vêture spécifiques au métier, de frais de transports inhérents à l'activité professionnelle ou à l'insertion vers l'emploi (frais liés au véhicule, titres et abonnements de transports en commun…) ;
- Financement d'hébergements en vue de permettre la participation à un entretien d'embauche ou à de courtes formations, dans la limite de 60€ par nuitée et pour un montant total annuel n'excédant pas 500€ par demandeur. L'attribution de cette aide est conditionnée à ce que le lieu de l'entretien ou de la formation soit trop éloigné pour permettre d'effectuer le trajet quotidien entre le domicile et le lieu de formation ou d'entretien.

L'aide aux démarches administratives

- Frais de dossiers conduisant à l'ouverture de droits légaux ;
- Frais de timbre fiscal pour la délivrance d'un premier titre de séjour.

L'aide au logement

Le Département attribue des aides et prêts à l'aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL). Sont donc exclus, en vertu du principe de subsidiarité, l'ensemble des demandes relatives au logement à l'exception des dépenses suivantes :

- Frais liés à l'assurance habitation ;
- Aide au paiement du loyer du mois en cours (les dettes constituées relèvent du FSL) ;
- Participation aux frais d'équipement du logement dans le cadre d'une expulsion avec saisie ou d'accès à un premier logement dans le cadre d'une décohabitation, en complément des aides du FSL, et seulement si celles-ci ne couvrent pas l'entier besoin ;

- Participation au financement d'un logement transitoire pour une durée maximale de trois jours, dans la limite de 500 euros par an et par demandeur.. Pour être éligible à cette aide, le demandeur devra disposer d'une solution de logement pérenne à une date certaine, et en justifier par tous moyens (contrat de bail, attestation d'hébergement SIAO…). Les attestations d'hébergement de particuliers ne permettent pas le déclenchement de l'aide.

Chapitre 3 – Recueil et instruction de la demande

1. Obligation de saisir un instructeur en vue de constituer le dossier de demande

Pour être recevable, toute demande d'aide doit être présentée par écrit, dans les formes et conditions ci-après détaillées, à la Commission locale d'attribution mentionnée au chapitre 4 du présent règlement par un professionnel dûment autorisé à instruire des demandes d'aides financières. Toute demande transmise à la Commission ou, le cas échéant, au Président du Conseil départemental par un usager sans le concours d'un tel professionnel sera déclarée irrecevable. Par conséquent, toute personne souhaitant percevoir une aide financière doit obligatoirement s'adresser et s'entretenir avec un instructeur.

Cet instructeur peut-être un agent du Département, un agent d'une autre administration publique ou un salarié/bénévole d'une structure associative œuvrant dans le domaine de l'action sociale (notamment : les Centres communaux d'action sociale, les clubs de prévention, la Caisse d'allocations familiales, la Croix rouge). Dans ces derniers cas, l'association ou l'administration publique est garante des compétences des personnels auxquels elle confie la mission d'instruire des demandes d'aides financières. Elle évalue et vérifie leurs qualifications.

Si le demandeur n'est pas en mesure de présenter un justificatif d'identité dès le dépôt de sa demande, cette dernière ne pourra pas être instruite. Aucun document ne sera conservé par l'instructeur saisi.

Le demandeur est invité à choisir le moyen de communication par lequel il souhaite correspondre avec son Instructeur et le Département et se voir notifier les décisions relatives à sa demande d'aide. Il peut opter pour le courrier électronique ou le courrier postal.

2. Modalités d'instruction de la demande

2.1 Rôle de l'instructeur

L'instructeur a pour mission de renseigner le demandeur sur les finalités et les conditions d'attribution de l'aide financière envisagée, de recevoir sa demande, de vérifier la complétude de son dossier, d'évaluer sa situation professionnelle, financière et familiale selon les barèmes et principes fixés dans le présent règlement et de transmettre au Secrétariat de la Commission compétente tous les documents et toutes les informations utiles à la compréhension de la situation synthétisées dans le formulaire exigé.

Dans ce cadre, il doit s'astreindre à respecter la vie privée du demandeur. Seules les informations strictement nécessaires à l'examen de la demande doivent figurer dans le dossier transmis à la Commission.

S'il l'estime utile ou sur invitation d'un Président de Commission, l'instructeur peut se rendre en séance et y présenter oralement le dossier.

Lorsque le montant ou la nature de la dépense prise en charge par le Fonds départemental de solidarité le justifie, l'instructeur est tenu de rendre compte de l'utilisation des fonds alloués à la Commission locale d'attribution mentionnée au chapitre 4 du présent règlement.

2.2 Pièces et informations à fournir

Le demandeur doit fournir à l'instructeur toutes les informations et tous les documents utiles à l'examen de sa situation, notamment :

- Un document d'identité en cours de validité comportant sa photographie
- Un document attestant de la régularité de son séjour si son justificatif d'identité n'en atteste pas déjà,
- Des justificatifs des ressources et des charges de son foyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (bail ou quittance de loyer, attestation d'hébergement, acte notarié, facture de téléphone, etc.)
- Le cas échéant, le justificatif de la dépense objet de la demande (facture, devis, etc.)
- Les documents financiers nécessaires au versement de l'aide (relevé d'identité bancaire, autorisation de versement à tiers, etc.)

En cas de dossier incomplet, l'instructeur informe le demandeur des pièces qu'il lui appartient de transmettre en vue de compléter son dossier. Ce-dernier dispose alors d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir ces pièces à l'instructeur. À défaut, il sera présumé s'être désisté de sa demande. Celle-ci fera l'objet d'un classement.

Lorsqu'il communique à l'instructeur une information ou un document, le demandeur atteste de leur authenticité et de leur véracité. Toute fausse déclaration ou production d'un faux document, qu'elle conduise ou non à la délivrance d'une aide, pourra être signalée au Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale et justifier le dépôt d'une plainte du Département.

2.3 Evaluation sociale et financière

L'instructeur recueille la demande du demandeur et collecte les informations nécessaires à la compréhension de sa situation. À l'appui de ces éléments et en considération des critères et indicateurs définis par le présent règlement, il procède à une analyse des besoins et des conditions de vie du demandeur et de son foyer.

Modalités d'évaluation de la situation économique

Le Fonds départemental de solidarité ne peut venir en aide qu'aux Seine-et-Marnais rencontrant des difficultés financières. Ainsi, le calcul de la « *moyenne économique par part* » constitue ainsi l'un des éléments essentiels d'appréciation de la situation du demandeur. Elle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{ressources mensuelles}[4] - \text{charges mensuelles}}{\text{nombre de parts}[5]}$$

Certaines dépenses de la vie courante sont forfaitisées, afin que cette formule de calcul ne pénalise ni ne favorise indûment certains Seine-et-Marnais.

Il est tenu compte dans l'évaluation des ressources perçues par toutes les personnes composant le foyer du demandeur.

Pour l'application du présent règlement, le terme « *foyer* » désigne le demandeur, son conjoint, son concubin ou son partenaire, ses enfants mineurs ainsi que toutes les personnes majeures vivant à son domicile et mettant en commun avec lui leurs ressources et leurs charges.

L'importance des difficultés financières rencontrées par le demandeur est appréciée objectivement en confrontant sa moyenne économique à un indice économique fixé à 200 euros. Cet indice ne constitue pas un plafond et ne crée aucune règle d'attribution ou de rejet systématique. Il a vocation à permettre aux Commissions de mesurer les difficultés financières des demandeurs sur la base d'éléments objectifs chiffrés et communs. Dans leurs évaluations sociales, les instructeurs doivent contextualiser autant que nécessaire les résultats obtenus.

[4] Ensemble des ressources perçues par le foyer du demandeur : revenus professionnels et assimilés, prestations sociales, revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux, pensions alimentaires.
[5] Le nombre de part est calculé selon la composition du foyer au regard d'un barème départemental susceptible d'évoluer.

Vérification par l'instructeur du critère de subsidiarité

Dans le souci de garantir le respect du principe de subsidiarité de l'aide sociale, l'instructeur s'assure que le demandeur a fait valoir ses droits aux éventuelles prestations sociales légales et réglementaires auxquelles ils seraient éligibles et vérifie que ses besoins ne pourraient pas être satisfaits par des dispositifs associatifs ou par sa famille.

Ainsi, le demandeur est tenu de lui fournir tous justificatifs susceptibles d'établir qu'il a effectivement sollicité les aides et dispositifs sociaux prioritaires, notamment les aides de la Caisse d'allocations familiales, de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, de sa Commune ou de la Région (dépôt d'un dossier, notification de refus, etc.). Le cas échéant, l'instructeur pourra l'inviter à se rapprocher d'organismes de sécurité sociale, d'administrations ou d'associations en vue d'émarger au préalable à un autre dispositif.

Le principe de subsidiarité n'interdit pas le cumul de prestations. Ainsi, des aides du fonds départemental de solidarité peuvent être accordées en complément. Il sera tenu compte, dans l'appréciation de la situation, des conditions et modalités de délivrance de l'aide prioritaire perçue et notamment des modalités de calcul de son montant.

Recherche de cofinanceurs

Lorsque la situation le nécessite ou le permet et notamment dans l'hypothèse où le montant attendu serait important, l'instructeur doit identifier et solliciter des partenaires susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet du demandeur.

Les plans de co-financement sont établis au moyen du recueil d'accords de principe entre les cofinanceurs. Le versement de l'aide départementale est alors conditionné à l'acceptation et l'exécution du plan par les cofinanceurs.

Valorisation de l'adhésion du demandeur aux accompagnements proposés

L'instructeur conseille le demandeur sur les démarches administratives qu'il peut réaliser aux fins de rééquilibrer durablement son budget[6] et le renseigne sur les dispositifs et accompagnements auxquels il lui serait opportun d'adhérer[7].

Il est tenu compte, dans l'évaluation de la demande d'aide financière, de l'attention accordée par le demandeur à ces préconisations.

Respect du caractère ponctuel du soutien financier apporté par le Fonds départemental de solidarité

Le Fonds départemental de solidarité n'a pas pour objet de soutenir durablement le niveau de vie des Seine-et-Marnais mais de leur permettre de bénéficier ponctuellement d'aides financières pour faire face à des difficultés financières temporaires.

L'instructeur ou, le cas échéant, le Secrétariat de la Commission, interroge la base de données du Département aux fins de connaître le nombre d'aides déjà accordées au demandeur ainsi que leurs montants. Il en est fait état dans le formulaire de demande afin que la Commission puisse apprécier le respect de cette condition.

Une fois l'évaluation réalisée, l'instructeur transmet au Secrétariat de la Commission compétente le dossier. Une copie du formulaire dûment complété est remise à l'intéressé.

[6] Dépôt d'un dossier de surendettement, actions de formation,

[7] Accompagnement social budgétaire, atelier sur les aidants, …

Chapitre 4 – Processus de décision

1. Le recueil de l'avis de la Commission locale d'attribution

Les demandes ne présentant pas de caractère urgent doivent obligatoirement être présentées pour avis en Commission locale d'attribution.

Les ressorts géographiques des Commissions

Afin de favoriser la prise en compte des spécificités du territoire où réside le demandeur dans l'appréciation de sa situation (réseaux de transport, tissu associatif, accès au service public, vitalité économique, etc.), quatorze Commissions locales d'attribution d'aides financières ont été constituées sur la base des ressorts géographiques des Maisons départementales des solidarités. L'instructeur doit ainsi transmettre le dossier de demande au Secrétariat de la Commission de la zone géographique dans laquelle le demandeur réside.

Les attributions des Commissions

Les Commissions se réunissent hebdomadairement en vue de :

- Rendre des avis sur le bien-fondé des demandes d'aides financières présentées, après avoir examiné chaque situation en s'appuyant sur l'évaluation sociale réalisée et sur les dispositions législatives et règlementaires applicables ;
- Formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par l'instructeur ;
- Vérifier la bonne utilisation des aides financières accordées précédemment ;
- Prendre connaissance et consigner le nombre, les montants et les finalités des aides financières accordées en urgence et de s'assurer a posteriori du respect des règles applicables

A l'issue des débats, les Commissions peuvent préconiser :

- D'ajourner la demande d'aide financière
- D'accorder en tout ou partie l'aide demandée (en en fixant le montant et la modalité de versement)
- De refuser d'accorder l'aide demandée
- De formuler un accord de principe, c'est-à-dire de conditionner le versement de l'aide à la production d'un document ou à la survenue/réalisation d'un évènement.

Les avis des Commissions sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Les Présidents ont voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Chaque Commission peut, en tant que de besoin, se réunir par voie de visioconférence dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres. Les membres recourant à cette modalité conservent leur voix délibérative.

La composition des Commissions

Chaque Commission est présidée par le Directeur de la Maison départementale des solidarités concernée ou, en son absence par l'un des chefs de service désigné par lui.

Le Président assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et signe le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Outre leurs Présidents, peuvent siéger à ces Commissions :

- Les Chefs de service de la Maison départementale des solidarités
- Des travailleurs sociaux de la Maison départementale des solidarités
- Des agents administratifs, notamment exerçant au sein du Service administration-ressources

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toute personne dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint à observer un devoir de discrétion quant au déroulé de cette instance et aux situations individuelles qui y sont abordées.

A leur demande, les instructeurs des dossiers à l'étude peuvent être entendus par la Commission. Si l'instructeur du dossier est membre de la commission, alors il lui est interdit de prendre part au vote.

Les Secrétariats des Commissions

Le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance et assure le rôle d'intermédiaire entre le demandeur, l'instructeur et la Commission.

Il se charge notamment :

- De recevoir les dossiers de demande et de vérifier leur complétude
- De convoquer les membres de la Commission par tous moyens (y compris par l'affichage dans les locaux départementaux du calendrier prévisionnel des séances)
- De fixer l'ordre du jour des séances
- De dresser les procès-verbaux de décisions
- De notifier les décisions aux demandeurs et à leurs instructeurs
- De procéder aux actions nécessaires au versement de l'aide (actions réalisées par un Régisseur)

2. Modalités de traitement des demandes présentant un caractère urgent

Présente un caractère urgent tout besoin essentiel devant être satisfait dans des délais ne permettant pas la réunion de la Commission locale d'attribution. L'urgence est appréciée au cas par cas. Sauf exception dûment motivée, seuls des besoins alimentaires ou d'hygiène peuvent justifier l'attribution d'une aide financière en urgence.

Les demandes d'aide urgentes sont traitées par le Directeur de la Maisons départementales des solidarités saisie ou, en son absence, par tout agent disposant d'une délégation de signature l'y autorisant. Par dérogation aux règles fixées au 1 du présent chapitre, l'octroi d'une aide financière urgente comme le rejet d'une demande d'aide financière urgente ne requiert pas le recueil préalable de l'avis d'une Commission locale d'attribution. Cependant, les commissions doivent être informées a posteriori des décisions prises.

3. Contenu et notification de la décision

Le Président de la Commission, sur avis conforme de la Commission et par délégation du Président du Conseil départemental, signe les décisions.

Lorsqu'il décide d'accorder une aide financière, il fixe dans le corps de sa décision le montant alloué ainsi que les modalités selon lesquelles elle sera versée.

Lorsqu'il décide de rejeter une demande, il informe le demandeur des raisons qui l'ont conduit à statuer en ce sens et des voies et délais de recours dont il dispose pour contester sa décision.

Les décisions ainsi établies, sont notifiées aux demandeurs dans les cinq jours suivant la séance de la Commission par voie postale ou par courrier électronique, selon les préférences exprimées par ceux-ci lors de l'instruction de leur dossier. Une notification par e-mail revêt la même force probante qu'une notification par courrier.

Chapitre 5 - Modalités de versement

Le Président du Conseil départemental fixe au cas par cas les montants à allouer et les modalités temporelles de versement des aides. Il détermine également les moyens de paiement à utiliser selon les besoins exprimés par les demandeurs, leurs situations et les règles fixées ci-après.

Les fonds peuvent être versés aux bénéficiaires en une fois (paiement unique), concomitamment à l'envoi de la décision ou à une date différée si les circonstances le justifient, ou en plusieurs fois (paiement échelonné) selon un calendrier pré-établi.

Ils peuvent être remis aux bénéficiaires sous les formes suivantes :

- Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) génériques ou nominatifs
- Virement bancaire sur le compte du tiers à payer ou sur le compte du bénéficiaire
- Chèque bancaire à l'ordre du bénéficiaire ou du tiers à payer
- Paiement effectué par un agent départemental habilité au moyen de la carte bancaire de la Maison départementale des solidarités

Ils sont délivrés prioritairement sous la forme de CAP ou versés directement au tiers proposant le service ou le bien voulu par le bénéficiaire. Par exception, si ces moyens de paiement ne permettent aucunement de répondre aux besoins exprimés par le bénéficiaire, alors les fonds pourront être déposés sur son compte bancaire par virement ou production d'un chèque bancaire.

Les CAP sont des titres de paiement prenant la forme de bons d'achat, permettant à leurs bénéficiaires d'acheter des biens et des services considérés comme de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement) dans diverses enseignes (épiceries, boulangeries, supermarchés, etc.) implantées sur le territoire départemental ou limitrophe, à hauteur des montants figurant sur leur valeur faciale. Ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement (partiel ou total) en numéraire.

Les bénéficiaires de CAP génériques sont tenus de se rendre à la Maison départementale des solidarités de leur lieu de résidence dans les 8 jours calendaires suivant la date de signature de la décision pour récupérer leurs CAP. Par exception, les CAP pourront leur être remis dans les locaux d'une autre Maison départementale de solidarité ou, à défaut, lorsque des circonstances particulières l'exigent (bénéficiaires physiquement incapables de se déplacer), à leur domicile. La remise est conditionnée à la présentation par l'usager d'une pièce d'identité en cours de validité.

Toute aide non récupérée est réputée caduque à l'expiration d'un délai de 8 jours calendaires à compter de la date de signature de la décision.

Les aides financières du Fonds départemental de solidarité sont incessibles et insaisissables.

Chapitre 6 - Voies et délais de recours

1. Recours gracieux

Le demandeur insatisfait dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la décision pour la contester et en demander l'annulation ou la modification au Président du Conseil départemental par dépôt d'un recours gracieux. L'exercice de ce recours est un préalable obligatoire à l'introduction d'une requête contentieuse.

Toute demande doit être formulée par écrit et adressée à la Direction de l'Insertion, de l'habitat et de la cohésion sociale, implantée au 19 rue Saint-Louis à Melun (77000).

Le Président du Conseil départemental dispose de deux mois pour y répondre. Dans ce laps de temps, il saisit pour avis la Commission de recours des aides financières.

Cette Commission de recours se réunit une fois par mois en vue :

- D'émettre des avis sur le bien-fondé des recours gracieux dirigés contre des décisions portant sur l'attribution d'une aide au titre du Fonds départemental de solidarité, du Fonds de l'aide sociale à l'enfance et du Fonds d'aide aux jeunes ;
- De répondre aux questions des Commissions locales ayant trait à l'interprétation des dispositions des règlements intérieurs ;
- De formuler des préconisations d'accompagnement social lorsque la situation du demandeur le nécessite, sur la base des éléments apportés par l'instructeur et par la Commission locale.

La Commission est présidée par le Directeur de la Direction de l'insertion, de l'habitat et de la Cohésion sociale du Département ou, en son absence, par son représentant. Il assure le bon déroulement des séances, dirige et organise les débats et signe le procès-verbal de décision dressé à chaque fin de séance.

Placé sous l'autorité du Président, le Secrétariat de la Commission garantit le bon fonctionnement de l'instance. Il assure le rôle d'intermédiaire entre celle-ci et les Commissions locales d'attribution. Il se charge notamment :

- De recevoir les dossiers de recours et de vérifier leur complétude ;
- De convoquer les membres de la Commission ;
- De fixer l'ordre du jour ;
- De dresser le procès-verbal de décisions ;
- De notifier les décisions aux demandeurs et aux Commissions locales d'attribution.

Siègent à la Commission de recours :

- Un chef de service exerçant dans une Maison départemental des solidarités
- Un membre du service juridique de la Direction générale adjointe à la solidarité
- Un représentant de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
- Un travailleur social du Département

Chaque membre s'engage à informer le Président de la Commission de tout conflit d'intérêts auquel il serait exposé. Le cas échéant, ce membre ne pourra pas prendre pas aux débats ni au vote.

Les séances de la Commission ne sont publiques. Toutefois, le Président de la Commission peut y inviter en qualité d'expert toutes personnes dont la participation lui paraît utile et autoriser la présence d'observateurs. Les informations échangées lors des Commissions étant confidentielles, le présent règlement astreint ces personnes au strict respect du secret professionnel et les contraint à observer un devoir de discrétion quant à son déroulement et aux situations individuelles qui y sont abordées.

Les avis de la Commission sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, y compris les membres recourant à la visioconférence. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La Commission peut, en tant que de besoin, se réunir par voie de visioconférence dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres. Les membres recourant à cette modalité conservent leur voix délibérative.

A la lumière de l'avis conforme rendu par cette instance, le Président de la commission, agissant par délégation du Président du Conseil départemental, décide de confirmer ou de revenir sur la décision locale contestée et, le cas échéant, d'attribuer en tout ou partie l'aide demandée.

Sa décision est notifiée à l'intéressé par voie postale.

Le silence gardé par le Président du Conseil départemental pendant deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

2. Recours contentieux

Tout demandeur insatisfait peut saisir le Tribunal administratif de Melun d'un recours contentieux contre la décision implicite ou explicite portant rejet de son recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci.

La juridiction peut être saisie :

- Par dépôt d'une requête sur la plateforme Télérecours Citoyens (https://citoyens.telerecours.fr)
- Ou, par envoi d'une requête par courrier au greffe du Tribunal (43, rue du Général de Gaulle / 77000 Melun)

Chapitre 7 - Confidentialité – Droits des usagers en lien avec les données recueillies

Les données collectées par le Président du Conseil départemental, responsable du traitement, et ses services, ont pour finalité l'instruction des sollicitations d'aides au titre du FDS et la constitution de statistiques. Les agents préparant la commission locale d'attribution et ses membres, ainsi que ceux en charge de l'examen des recours gracieux et contentieux du fonds pourront aussi avoir accès à ces données.

Ces données seront conservées pendant 5 ans à compter de la signature de la dernière décision.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Hôtel du Département 77000 MELUN France ou par courriel à : dpd@departement77.fr, et bénéficier de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Vous êtes informés que l'exercice du droit à opposition mettra dans le Département dans l'impossibilité d'évaluer le critère de l'attribution « ponctuelle ». En conséquence, aucune aide ne pourra vous être accordée à la suite de l'exercice de ce droit pendant une durée d'un an.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_404H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/04**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Contrat local des solidarités (CLS) 2024-2027 : état d'avancement et évaluation à mi-parcours

Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Département a signé avec l'Etat un Contrat local des solidarités (CLS) pour la période 2024-2027, pour renforcer les actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire.

Conformément aux engagements contractuels, le Département assure un suivi des actions ainsi qu'une évaluation à mi-parcours du contrat sur la période 2024-2025.

A la fin 2025, la majorité des actions ont été engagées et sont en cours de déploiement. Deux sont terminées. Leur mise en œuvre a reposé un partenariat étroit et de qualité, tant pour la coordination que pour l'exécution opérationnelle. La consommation des crédits de l'Etat s'élève à 86% pour une enveloppe annuelle de 1 341 843€.

L'évaluation porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle a permis de mettre en évidence 4 actions phares, qui présentent les résultats particulièrement encourageants : la création de salles de confiance dans les collèges, le soutien aux campus numériques, Combo77 et la recherche de la mobilisation des usagers pour les économies d'énergie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux

des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 5 avril 2024, relative à l'adoption du Contrat local des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 15 novembre 2024, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat local des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 14 novembre 2025, relative à l'adoption de l'avenant n°2 au Contrat local des solidarités 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, relative au budget primitif 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le rapport d'exécution du Contrat local des solidarités (CLS) au titre des années 2024-2025, et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/04

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Annexe n° 1 :

RAPPORT D'EXÉCUTION AU TITRE DE 2024-2025 : État d'avancement annuel des actions et évaluation à mi-parcours du Contrat local des solidarités (CLS)

Introduction

Chef de file de l'action sociale, le Département est le premier acteur des politiques de solidarité en Seine-et- Marne. A ce titre, il avait signé avec l'Etat une Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour la période 2018-2023, déclinaison locale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette contractualisation s'est inscrite dans une dynamique partenariale et d'accompagnement des publics déjà existante sur le territoire. Elle a, toutefois, produit un effet levier sur les actions de lutte contre la précarité, en mobilisant des moyens financiers supplémentaires et en améliorant l'articulation des interventions. Elle a également contribué à consolider l'accompagnement global et personnalisé, notamment des allocataires du R.S.A, et à accentuer l'attention portée à des thématiques prioritaires telles que l'accès aux droits et l'insertion professionnelle. En structurant davantage les modalités d'intervention autour d'une contractualisation et d'un dialogue de gestion avec l'Etat, elle a contribué à poser les bases du Contrat local des solidarités (CLS).

Dans la continuité de cette convention, le Département avait la possibilité de contractualiser avec l'Etat soit dans le cadre du Pacte des solidarités, soit dans celui de la réforme France Travail, soit les deux.

En accord avec l'Etat et France Travail, il a choisi de s'inscrire dans une double contractualisation : d'une part, un Contrat local des solidarités (CLS) portant sur les 3 axes du Pacte des solidarités *(Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance/ Axe 2 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droit / Axe 3 - Construire une transition écologique solidaire)*, et d'autre part, une Convention pour l'insertion et l'emploi (CIE). Ces deux contractualisations ont été adoptées par l'Assemblée délibérante du 5 avril 2024 avec un démarrage rétroactif des actions au 1er janvier 2024.

Préalablement à la signature du Contrat local des solidarités (CLS), un diagnostic territorial a été réalisé en 2023 par le Cabinet d'études AMNYOS, sélectionné suite à un appel d'offre lancé par l'Etat. Cette étude visait à identifier les principaux enjeux sur le territoire, à définir les objectifs d'intervention ainsi que les acteurs à mobiliser.

Plusieurs partenaires institutionnels et associatifs ont été associés à la phase de diagnostic, notamment : le Département (DGAS, DIHCS….), France Travail, la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (CAF 77), la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne (CPAM 77), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Education nationale, la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Union départementale des associations familiales (UDAF), l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), le club départemental « Les entreprises s'engagent », les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les Missions locales et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes (DDDFE).

Le diagnostic a reposé sur une approche centrée sur les thématiques identifiées comme prioritaires au regard des attentes des partenaires. Cette base de travail a alimenté l'élaboration du document qui ne reprend donc pas l'ensemble des constats du diagnostic, mais s'inscrit dans une logique de priorisation.

Le contrat adopté en 2024 a été structuré autour des 3 axes du Pacte, déclinés en 12 sous axes (objectifs stratégiques) puis en 17 fiches action.

- *Axe 1* - Le premier axe vise à prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance par le soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles en situation de précarité, la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

- *Axe 2* - Le deuxième axe s'attache à lutter contre la grande exclusion et garantir l'accès aux droit, notamment au travers de l'accès aux droits sociaux et à la santé, le développement de démarches d'« allers-vers » et la formation des professionnels.
- *Axe 3* - Le troisième axe concerne la transition écologique et solidaire à travers la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation durable et le renforcement du droit à la mobilité.

Afin d'adapter le contrat initial, deux avenants successifs ont été adoptés. Le premier, en date du 15 novembre 2024, a modifié les articles relatifs aux engagements réciproques (article 2) et aux modalités de versement des crédits (article 3). Le second, adopté le 14 novembre 2025, est venu, à la demande de l'Etat, modifier certaines dispositions du contrat (articles 2, 3 et 4) et réviser les actions cofinancées et leurs indicateurs. Le nombre de fiches action est passé de 17 à 15.

La participation de l'Etat s'élève à 50% maximum du coût des actions, conformément à l'instruction ministérielle. En 2024, les crédits annuels de l'Etat se sont élevés à 1 341 843 € répartis sur les 3 axes, et ont été maintenus à l'identique en 2025.

Les engagements contractuels prévoient que le Département transmette à l'Etat, un suivi annuel des actions, ainsi qu'une évaluation à mi-parcours du Contrat local des solidarités (CLS) couvrant la période 2024-2025. Ces deux démarches sont distinctes et complémentaires.

Le présent rapport d'exécution s'inscrit dans ce cadre et se structure autour de deux parties :

- **Une première partie consacrée à l'état d'avancement annuel des actions** offrant une vision intermédiaire de leur mise en œuvre et le niveau de consommation des crédits.
- **Une seconde partie relative à l'évaluation à mi-parcours du contrat pour la période 2024-2025,** visant à apprécier le degré d'atteinte des objectifs fixés et à identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires. L'évaluation donne lieu à un document de synthèse présentant ses principaux résultats. Il fait l'objet d'une délibération avant transmission au Préfet de région et au Préfet de département.

L'ensemble des éléments est présenté en annexe au présent rapport d'exécution :
- **Annexe 2 : tableau financier récapitulatif du Contrat local des solidarités (CLS)**
- **Annexe 3 : tableau des actions et suivi de leurs indicateurs locaux**
- **Annexe 4 : tableau des indicateurs nationaux**
- **Annexe 5 : fiches action 2024 et 2025, états d'avancement 2024 et 2025 et évaluation 2024-2025**

Le rapport d'exécution et les annexes seront transmis à l'Etat avant le 30 juin 2026.

Toutes ces données seront également saisies par le Département dans l'outil numérique de l'Etat, « Pilot'Actions », qui permet le suivi et le pilotage de la contractualisation par les deux parties.

PARTIE I. Etat d'avancement des actions du Contrat local des solidarités (CLS) Années 2024-2025

Cette première partie a pour objet de présenter l'état d'avancement annuel des actions. Elle donne une vision intermédiaire de leur mise en œuvre, les actions engagées ou non, celles en cours d'exécution et terminées, ainsi que les éventuels retards ou difficultés. Elle précise également le niveau de consommation des crédits.

1. Etat d'avancement global des actions :

17 actions ont été cofinancées en 2024 et 15 en 2025.

ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS PAR AXE FIN 2025

AXES	FICHE ACTION N°	INTITULÉ DE L'ACTION	STATUT	
Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.1	Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences	🟡⚫	Action mise en oeuvre en 2024, non maintenue en 2025
	1.2	Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé	🟡⚫	Action mise en oeuvre en 2024, non maintenue en 2025
	1.2	Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement	🟡	Action lancée en 2025 et en cours de déploiement
	1.3	Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS	🟡	Action en cours de déploiement
	1.4	Atelier de sensibilisation au harcèlement	🟢	Action réalisée et terminée en 2025
	1.5	Création de salles de confiance dans les collèges publics	🟡	Action en cours de déploiement
	1.6	Soutien aux campus numériques	🟡	Action en cours de déploiement
	1.7	Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux	🟢	Action réalisée et terminée en 2025
	1.8	Partenariat avec la Médiathèque départementale	🟡	Action en cours de déploiement
	1.9	EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap	⚫⚫	Action non démarrée en 2024 et non maintenue en 2025
Axe 2 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droit	2.1	Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales	🟡	Action en cours de déploiement
	2.2	Analyse des pratiques des professionnels	🟡	Action en cours de déploiement
	2.3	Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social	🟡	Action en cours de déploiement
	2.4	Supervision des professionnels	🟡	Action en cours de déploiement
	2.5	M.A.S.P	🟡	Action en cours de déploiement
	2.6	Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales	🟡	Action lancée en 2025 et en cours de déploiement
Axe 3 - Construire une transition écologique solidaire	3.1	Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?	🟡	Action en cours de déploiement
	3.2	Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire	🟠	Action lancée mais non opérationnelle
	3.3	Mobilis in Mobile : Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie	⚫⚫	Action non démarrée en 2024 et non maintenue en 2025

LÉGENDE

Code couleur	Statut	Nombre d'action concernées
⚫	Action non démarrée	2
🟠	Action lancée mais non opérationnelle	1
🟡	Action en cours de déploiement	12

🟢	Action réalisée et terminée	2
⚫	Action non maintenue	4

La majorité des actions ont été lancées et sont en cours de déploiement à la fin 2025. 🟡

Deux actions ont été mises en œuvre et terminées en 2025 *(1-4. Atelier de sensibilisation au harcèlement et 1-7. Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux)*. 🟢

Ces actions ont mobilisé un partenariat étroit et de qualité tant pour la coordination que pour l'exécution opérationnelle : services sociaux du Département (Maisons départementales des solidarités), organisme rattaché au Département (Initiatives77), associations locales, organismes de formation… Le public cible a été atteint et a pu bénéficier des initiatives proposées.

D'autres initiatives ont rencontré des difficultés de mise en œuvre. Une d'entre elles, nécessitant un diagnostic préalable *(3-2. « Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire »*) est encore en phase de préparation et non opérationnelle fin 2025. 🟠

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a fait le choix en 2025 de concentrer prioritairement ses moyens financiers sur l'exercice de ses compétences obligatoires. Cette évolution a conduit à faire évoluer certaines modalités d'intervention du CLS, avec la réorientation de plusieurs actions et l'adaptation de l'une d'entre elles, tout en maintenant pleinement la cohérence du dispositif et son ambition stratégique, à savoir :

- Deux actions engagées en 2024 n'ont pas été maintenues en 2025 : « *1-1. Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences » et « 1-2. Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé ».* 🟡⚫
- Deux actions n'ont pas démarré en 2024 et n'ont pas été maintenues en 2025 : *« 1-9. EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap » et « 3-3. Mobilis in Mobile : Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie ».* ⚫⚫
- Une action a été revue à la baisse avec moins de campus ouverts que prévus : *« 1-6. Soutien aux campus numériques »*.

2. Consommation des crédits

Les tableaux ci-dessous détaillent les budgets annuels par axe, ainsi que la consommation réelle des crédits.

Année 2024 :

Axes	Crédits État versés en 2024 (en €)	Crédits CD affectés en 2024 (en €)	Montant des autres cofinancements en 2024 (en €)	Budget global de l'action prévu en 2024 (en €)	Crédits État consommés en 2024 (en €)	Crédits CD consommés en 2024 (en €)	Crédits autres financeurs consommés en 2024 (en €)	Montant total réalisé au 31/12/2024 (en €)	Crédits Etat 2024 non consommés = reliquat 2024 (en €)
Sous total Axe 1	**636 306**	**698 656**	**0**	**1 334 962**	**479 494**	**530 668**	**0**	**1 010 162**	**156 812**
Sous total Axe 2	**437 500**	**737 500**	**422 657,90**	**1 597 657,90**	**418 562,18**	**718 562,18**	**413 526,37**	**1 550 650,73**	**18 937,82**
Sous total Axe 3	**268 037**	**2 036 857**	**0**	**2 304 894**	**245 537**	**2 014 357**	**0**	**2 259 894**	**22 500**
Total Axes 1 + 2 + 3	**1 341 843**	**3 473 013**	**422 657,90**	**5 237 513,90**	**1 143 593,18**	**3 263 587,18**	**413 526,37**	**4 820 706,73**	**198 249,82**

Année 2025 :

Les crédits correspondants aux quatre actions initialement programmées mais non maintenues en 2025 ont été réaffectés à d'autres actions du contrat. Ces redéploiements sont intégrés dans le tableau ci-dessous.

Axes	Montant à reporter en 2025 - Part État (en €)	Participation État notifiée pour la convention 2025 (en €)	Budget total État prévu pour 2025 (en €)	Budget total CD prévu pour 2025 (en €)	Montant des autres cofinan-cements en 2025 (en €)	Budget global de l'action prévu en 2025 (en €)	Crédits État consommés en 2025 (en €)	Crédits CD consommés en 2025 (en €)	Crédits autres financeurs consommés en 2025 (en €)	Montant total réalisé au 31/12/2025 (en €)	Crédits Etat 2025 non consommés = reliquat 2025 (en €)	Reliquats 2024 + 2025 (en €)
Sous total Axe 1	0	351 717	351 717	418 227	0	769 944	301 2026,10	367 716,10	0	668 922,20	50 510,90	207 322,90
Sous total Axe 2	0	785 672,93	785 672,93	1 274 764,07	0	2 060 437	706 059,09	1 119 756,01	0	1 825 815,10	79 613,84	98 551,66
Sous total Axe 3	0	204 453,07	204 453,07	1 715 227,80	0	1 919 680,87	160 453,07	1 666 227,80	0	1 826 680,87	44 000	66 500
Total Axes 1 + 2 + 3	0	1 341 843	1 341 843	3 408 218,87	0	4 750 061,87	1 167 718,26	3 153 699,91	0	4 321 418,17	174 124,74	372 374,56

En 2025, le taux de consommation des crédits de l'Etat atteint 86 %, grâce à la forte mobilisation des équipes et des partenaires. D'un point de vue global, la consommation des crédits en 2024 et en 2025 est restée proche des prévisions sur l'ensemble des axes d'intervention. Toutefois, la sous-consommation s'explique par une non réalisation ou une réalisation partielle de certaines actions liée au contexte budgétaire départemental contraint .

L'enveloppe de l'Etat sera ajustée, dans le cadre de l'avenant 2026, en fonction du niveau de réalisation des actions sur les deux premières années du contrat. Les crédits non consommés seront, soit reportés sur l'exercice suivant pour les actions maintenues, soit redéployés vers d'autres actions, soit déduits de l'enveloppe annuelle.

PARTIE II. Synthèse des résultats de l'évaluation à mi-parcours du Contrat local des solidarités (CLS)

Cette seconde partie est consacrée à l'évaluation à mi-parcours du Contrat local des solidarités (CLS) couvrant la période 2024-2025. Elle vise à apprécier le niveau de réalisation des objectifs fixés, à analyser les résultats obtenus et à mettre en évidence les écarts éventuels constatés. Elle permet d'identifier, le cas échéant, les ajustements nécessaires à mettre en œuvre pour la suite du contrat. Il s'agit toutefois d'une évaluation intermédiaire dont les conclusions restent provisoires et devront être confirmées lors de l'évaluation finale.

Conformément au document de cadrage national « guide méthodologique relatif à l'évaluation à mi-parcours des Contrats locaux des solidarités (CLS) » publié par la Délégation interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté (DIPLP), la démarche d'évaluation repose sur 5 critères complémentaires :

- **Faisabilité** : ce critère apprécie la facilité de mise en œuvre de l'action. Il vise à vérifier dans quelle mesure celle-ci s'est déroulée comme prévu et à analyser les éventuels écarts entre les prévisions initiales et la mise en œuvre concrète.
- **Efficacité** : ce critère mesure le degré d'atteinte des objectifs et la qualité du service rendu. Il s'agit d'évaluer les résultats obtenus et de les comparer aux objectifs visés afin de déterminer son niveau de réalisation.
- **Efficience** : ce critère examine l'adéquation entre les moyens engagés (matériels, humains et financiers) et les résultats obtenus. Il s'agit d'apprécier la rentabilité de l'action.
- **Soutenabilité** : ce critère mesure la capacité de l'action à s'inscrire dans la durée, notamment au regard de la mobilisation des ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières…).
- **Pertinence/plus-value** : ce critère interroge le bien-fondé de l'action, son opportunité et sa légitimité. Il permet d'identifier sa valeur ajoutée par rapport aux autres actions existantes sur le territoire.

Chaque critère a été noté selon une échelle de 1 à 5, en fonction du niveau d'atteinte des objectifs.

L'ensemble des actions comprises dans le Contrat local des solidarités (CLS) ont été évaluées, à l'exception de celles n'ayant jamais été mises en œuvre. La période considérée est comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 et ajustée en fonction de la date de démarrage effective de chaque action.

L'analyse s'est appuyée sur une méthodologie combinant plusieurs approches afin d'associer, autant que possible, l'ensemble des partenaires et des bénéficiaires, et de disposer d'une vision complète des actions menées. Elle a mobilisé des analyses de documents (bilans d'activité, comptes rendus de réunions…), des questionnaires, des visites sur site, des entretiens avec les partenaires en charge du pilotage des actions, des échanges avec des professionnels de terrain, ainsi qu'avec des porteurs opérationnels et des bénéficiaires.

Le protocole d'évaluation a été défini en concertation avec le Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DDETS 77 et adapté aux spécificités de chaque action.

La présente synthèse des résultats reprend la structure fixée par le document de cadrage national.

1. Synthèse des enseignements issus de l'évaluation des actions

La synthèse des enseignements issus de l'évaluation des actions est présentée en deux temps : une mise en évidence d'actions « phares » et un bilan des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des actions.

1.1 Mise en évidence de 4 actions « phares »

Les actions « phares » sont, parmi l'ensemble des actions du contrat, celles dont les résultats d'évaluation confirment la faisabilité et apportent des éléments mesurables et encourageants en termes d'efficacité.

Trois actions se distinguent particulièrement : deux sont rattachées à l'axe 1 et une à l'axe 2. L'action retenue pour l'axe 3 - sans répondre totalement à la définition d'une action phare au sens de l'outil de cadrage national - est celle qui présente les résultats les plus aboutis, parmi les deux actions relevant de cet axe. Elle est présentée à titre illustratif.

Axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance »

Nom de l'action : Création de salles de confiance dans les collèges publics (*fiche action 1-5*)

La mise en place de salles de confiance dans les collèges publics vise à proposer un espace neutre d'écoute, de soutien et d'accompagnement aux élèves afin de prévenir le décrochage scolaire.

Principaux résultats :

Les salles de confiance ont été déployées progressivement dans plusieurs collèges du département. Au 1er janvier 2024, 9 salles étaient aménagées ou en cours d'aménagement. En 2024, 8 salles ont été effectivement ouvertes, puis 9 supplémentaires en 2025, portant le total de salles à 23 fin 2025.

Les objectifs de fréquentation fixés en amont, sur la base de projections jugées réalistes, ont été dépassés. Ainsi, 1 300 collégiens ont été accueillis en 2025, contre 750 initialement prévus. La fréquentation des salles était régulière et témoigne d'un engouement des élèves pour ce dispositif.

Des observations réalisées lors d'une visite dans une salle de confiance du territoire, en présence de représentants de l'Etat et du Département, la cheffe d'établissement, des élèves et des volontaires en service civique, confirment que le fonctionnement et l'équipement matériel des salles sont conformes aux objectifs fixés.

Le dispositif est fortement plébiscité des collégiens qui déclarent par exemple : « Je sors plus léger, j'ai l'impression de voler », « Au départ, je n'osais pas venir et puis d'autres élèves m'en ont parlé, alors je suis venu ».

La cheffe d'établissement a souligné la pertinence du dispositif dans la lutte contre le décrochage scolaire et sa contribution dans la prévention du harcèlement scolaire. Des situations d'élèves victimes de harcèlement ont d'ailleurs été détectées dans ce cadre.

Ainsi, parmi les collèges disposant d'une salle de confiance, 60 % des chefs d'établissement se déclarent satisfaits du soutien apporté aux élèves, conformément aux prévisions.

Par ailleurs, l'animation des salles de confiance par des volontaires en service civique, durant les deux premières années d'ouverture, est jugée satisfaisante et constitue un véritable atout. Leur proximité en âge avec les élèves favorise un climat de confiance et facilite la libération de la parole sur des sujets sensibles liés notamment à l'adolescence. Les élèves se sentent ainsi davantage écoutés et compris. Le Département a pu financer dix salles de confiance animées par 20 volontaires affectés en binôme. Ce dispositif s'élève à 15 000 € par an et par volontaire.

☞ **Ces premiers résultats d'évaluation traduisent une mise en œuvre efficace de l'action et des perspectives très encourageantes pour la suite du déploiement.**

Facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte de ses objectifs) :

Plusieurs éléments ont contribué à sa réussite et à son fonctionnement :

- **Un portage politique fort.** La volonté d'aménager une salle de confiance dans les collèges - neufs, faisant l'objet d'opérations de réhabilitation, et dans les établissements en faisant la demande - facilite la mise en place du dispositif qui devient un élément à part entière de l'environnement scolaire et s'inscrit dans la durée.
- **Un cadre d'implantation homogène sur tout le territoire** grâce à une prise en charge financière par le Département des aménagements matériels et le recrutement des volontaires en service civique.

- **Le positionnement de la salle en « tiers lieu »**, distinct des salles de classes, facilite la libération de la parole et la détection des situations de fragilité.
- **La présence de volontaires en service civique,** dans certaines salles durant les deux premières années d'ouverture, favorise la visibilité et l'ancrage du dispositif. Elle facilite également l'évaluation de l'action grâce à la remontée des informations au Département.
- **Une articulation avec les équipes éducatives et les dispositifs existants au sein de l'école** garantit la cohérence de l'action.
- **Une attention particulière portée aux publics socialement fragiles et aux quartiers prioritaires de la ville (QPV).** Le recours au Contrat local des solidarités a permis de cibler et de financer la mise en place de salles dans les établissements concernés et en direction du public visé.

Perspectives de développement et leviers d'actions envisagés :

L'objectif du Département est de créer une salle de confiance dans tous les collèges du territoire neufs ou faisant l'objet d'opérations de réhabilitation, ainsi que dans les établissements en faisant la demande. Pour les années 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein des 132 collèges.

Plus-value de l'action (par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées…) :

Les collégiens appartiennent à une tranche d'âge marquée par des changements importants sur le plan physique et psychologique. Durant cette période, les jeunes peuvent être confrontés à diverses difficultés : questionnements liés à leur orientation scolaire, stress, estime de soi, image corporelle, perte de confiance en soi, harcèlement scolaire, isolement…. C'est pourquoi, le Département a souhaité mettre en place cet espace d'écoute et de soutien qui permet d'accompagner les jeunes, de les aider à gérer les difficultés scolaires et/ou relationnelles, et prévenir les situations pouvant conduire à un décrochage scolaire.

L'existence d'un espace identifié et distinct de la salle de classe constitue un atout pour libérer la parole, détecter et prévenir des situations de mal-être.

Ce lieu se distingue également par son accessibilité et son caractère non stigmatisant. Les élèves y viennent volontairement, sans que l'orientation soit imposée par l'équipe éducative. Ils sont accueillis dans un espace ouvert à tous, présenté comme un lieu de bien-être et de soutien et non pas directement lié à l'échec scolaire ou à la lutte contre le harcèlement, facilitant ainsi l'adhésion des élèves.

Enfin, cette action complète les dispositifs existant en matière d'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre le harcèlement scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire. Cette initiative est innovante et reproductible auprès d'autres départements qui seraient intéressés.

Nom de l'action : Soutien aux campus numériques *(fiche action 1-6)*

La mise en place de campus numériques permet aux étudiants d'accéder à des cours à distance pour des études supérieures dans un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) situé proche de leur lieu d'habitation, en étant encadré par un tuteur.

Principaux résultats :

A la fin de l'année 2025, le département compte 3 campus numériques, implantés dans les communes de Montereau-Fault-Yonne, Nemours et Provins. Ces structures sont situées dans des territoires relativement éloignés des grands pôles universitaires et ayant des quartiers en politique de la ville.

Le dispositif présente un haut niveau d'efficacité, avec un taux élevé de réussite des étudiants inscrits dans les campus (80 %) et un taux moyen de décrochage en cours d'année relativement faible (moins de 10 %).

Des observations réalisées, lors d'une visite dans un campus du territoire, en présence d'élus locaux, de représentants du Département, de la coordinatrice du campus, de leur tutrice et d'étudiants, confirment que le fonctionnement et l'équipement matériel sont conformes aux objectifs fixés.

Le campus est très apprécié des étudiants qui indiquent s'y sentir bien accompagnés et en confiance. Ils estiment qu'il répond à leurs attentes dans le cadre d'une formation à distance et qu'il leur apporte un soutien adapté. Il contribue ainsi à créer un environnement propice à leur épanouissement.

Plusieurs témoignages confirment ce niveau de satisfaction : « Le campus c'est pour moi nécessaire pour ne pas abandonner » ; « J'ai entendu parler du campus, je suis venue pour me renseigner et ça a été une révélation » ; « c'est un peu une « *Safe place* ». Lorsqu'il leur a été demandé un mot pour qualifier le campus, les étudiants ont principalement retenu les termes « bienveillant », « envie d'apprendre » et « accompagnement ».

Par ailleurs, une part importante des étudiants inscrits dans ce campus réside sur le territoire intercommunal. La moitié d'entre eux s'inscrivent à la suite de visites effectuées par l'équipe éducative dans le lycée de secteur, d'un accompagnement pour l'orientation sur « Parcoursup » ou sur le conseil d'un proche. Près de 20 % des jeunes, sont, quant à eux, orientés directement par la Mission locale.

Enfin, une sous-consommation budgétaire est constatée, liée à l'absence de déploiement de deux campus supplémentaires, et non à un surdimensionnement des moyens ou à un besoin non avéré.

L'ouverture du campus de Provins, intervenue avec un an de retard par rapport au calendrier initial, explique des résultats de fréquentations inférieurs aux prévisions avec 80 étudiants accueillis en 2024 contre 120 initialement prévus et 106 étudiants en 2025 pour un objectif de 170 étudiants.

☞ **Ces premiers résultats dévaluation traduisent une action performante qui répond aux besoins des jeunes et capable de sécuriser les trajectoires, malgré l'adaptation nécessaire des ambitions initiales au contexte budgétaire.**

Facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action :

Plusieurs éléments ont contribué à sa réussite et à son fonctionnement :

- **Des formations diversifiées et hybrides** (en distanciel pour les cours et en présentiel pour les examens) répondant aux besoins des étudiants.
- **Un partenariat renforcé** avec les universités, les acteurs locaux (par exemple les missions locales), les structures d'insertion professionnelle, les collectivités locales…
- **Les bonnes conditions matérielles d'accueil des étudiants** (horaires d'ouverture du campus, espaces de travail équipés, la possibilité de prendre leurs repas sur place…)
- **Un suivi personnalisé des étudiants** permettant l'identification et la levée des freins qu'ils soient de nature sociale et/ou scolaire. Le suivi régulier des étudiants et leur présence au sein du Campus permettent de prévenir le décrochage.
- **La flexibilité dans l'accueil des différents publics, quelques soient les difficultés**, certains pouvant présenter des troubles cognitifs.
- **La formation de l'équipe éducative** sur des thématiques comme la santé mentale et les troubles spécifiques permettant de mieux accompagner les jeunes.
- **La construction d'un environnement collectif d'étude** contribuant à limiter l'isolement des étudiants et à renforcer leur engagement dans les études.

Perspectives de développement et leviers d'actions envisagés :

Néanmoins, en ce qui concerne le Campus de Nemours, des pistes d'amélioration sont envisagées par l'équipe éducative, telles que le développement de nouvelles formations (par exemple autour de l'intelligence artificielle) et la possibilité pour les étudiants de proposer des formations basées sur leurs compétences et leurs centres d'intérêt. Il est également prévu de renforcer la personnalisation de l'accompagnement afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de certains étudiants y compris ceux en situation de handicap. Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats avec les universités et les acteurs locaux constitue un levier important pour accroître l'efficacité du dispositif.

Plus-value :

Les Campus numériques apportent une valeur ajoutée significative par rapport aux autres offres de formation supérieure ou continue.

En effet, l'éloignement géographique des principaux pôles universitaires rend parfois difficile la poursuite des études pour certains jeunes Seine-et-Marnais, notamment lorsque les contraintes de mobilité ou de logement constituent des obstacles. Ainsi, le dispositif apporte une réponse ciblée et locale à un manque d'enseignement supérieur sur le territoire.

Il bénéficie d'un ancrage territorial solide et stable, consolidé par un réseau de partenariats locaux associant collectivité territoriale, acteurs de l'enseignement supérieur et de l'emploi, missions locales…

Le dispositif s'inscrit dans un écosystème à la fois éducatif, social et économique qui lui permet de toucher des publics avec des profils variés. De nombreux étudiants qui passent par le Campus deviennent « visibles ».

De plus, il facilite la détection et la mise en place d'accompagnements spécifiques pour des publics en situation de handicap (trouble déficit de l'attention, trouble autistique…).

L'ensemble de ces éléments positionne le Campus comme un outil structurant du développement territorial, dépassant largement le simple rôle de lieu d'études pour devenir un levier majeur d'égalité des chances, d'insertion et de développement local.

Axe 2 « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits »

Nom de l'action : Combo 77 *(fiche action 2-1)*

Le dispositif mobile d'« aller vers » Combo 77 vise à aller au plus près des publics invisibles en zone rurale afin de lever les freins liés à la mobilité et favoriser leur remobilisation vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Principaux résultats :

Fin 2025, le dispositif « Combo 77 », porté par Initiatives 77, est opérationnel sur l'ensemble du département. Toutefois, son extension plus progressive au Nord et Centre s'explique par la signature tardive des lots visant à assurer une partie de l'accompagnement sur certains territoires.

Le contexte de transition entre le financement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) « 100% inclusion » et le Contrat local des solidarités (CLS) n'a pas entraîné de rupture dans la mise en œuvre du dispositif. Les objectifs relatifs au nombre de modules (78 modules réalisés contre 25 prévus) et le taux de participation aux ateliers (72 % réalisé contre 70 % prévu) sont dépassés, traduisant une bonne adhésion des bénéficiaires engagés dans le parcours.Toutefois, les entrées (263 réalisées contre 340 intégrations prévues) et les sorties dynamiques vers l'emploi ou l'insertion par l'activité économique (66 réalisées contre 170 sorties prévues) restent en deçà des cibles fixées.

La qualité de l'accompagnement est quant à elle jugée élevée, avec un suivi soutenu et régulier des participants, illustré par un nombre important de contacts par parcours (3 774 contacts réalisés auprès des participants, soit une moyenne de 14 contacts par parcours).

Le dispositif a favorisé la remobilisation d'un public éloigné des dispositifs classiques grâce à un accompagnement individualisé, combiné à des modules collectifs (bien-être, redynamisation, accès au droit, emploi).

L'organisation territoriale a permis des interventions au plus près des lieux de vie (MDS, CCAS, associations) renforçant l'accessibilité du dispositif. La dynamique partenariale est particulièrement active, avec des échanges réguliers et des ajustements continus.

Enfin, une sous-consommation budgétaire est constatée, principalement liée au retard de déploiement et non à un défaut manifeste de dimensionnement des moyens.

☞ **Ces premiers résultats d'évaluation sont globalement satisfaisants. « Combo 77 » présente des perspectives prometteuses, même si les objectifs de déploiement ne sont encore que partiellement atteints**.

Facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte de ses objectifs) :

Plusieurs éléments ont contribué à sa mise en œuvre et au bon fonctionnement de l'action :

- **Une approche mobile d'« aller vers »**, reposant sur un bus itinérant, permettant de communiquer sur l'action et de toucher des publics peu visibles ou éloignés, habitant en zone rurale.
- **Une organisation territoriale favorisant la proximité** avec des interventions au plus près des lieux de vie des bénéficiaires (MDS, CCAS, associations).
- **Une forte dynamique partenariale** s'appuyant sur un réseau structuré de prescripteurs et des échanges réguliers facilitant l'adaptation continue du dispositif**.**
- **Un accompagnement individualisé combiné à une offre collective diversifiée**, favorisant l'engagement progressif des bénéficiaires.
- **La mobilisation conjointe de financements** du Département, du PIC « 100% inclusion » puis du Contrat local des solidarités (CLS), permettant la continuité et le développement de l'action après une phase d'expérimentation concluante.

Perspectives de développement et leviers d'actions envisagés :

L'action a vocation à être maintenue dans la suite du contrat, au regard des résultats globalement positifs observés. Toutefois, dans un contexte de contraintes budgétaires pour la collectivité, une révision à la baisse du budget de l'action pourrait être envisagée à compter de 2026. Cette évolution nécessitera une attention particulière afin de préserver la qualité de l'accompagnement et la couverture territoriale du dispositif.

Par ailleurs, l'Etat a lancé en 2024 une offre de repérage et de remobilisation (O2R) pour aller vers les personnes les plus éloignées de l'emploi, souvent "invisibles" et les remobiliser vers des parcours d'insertion professionnelle ou de formation. Avec le déploiement de ce dispositif, un travail sera mené avec Initiatives 77 afin de faire évoluer leur action.

Plus-value de l'action (par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées…) :

« Combo 77 » se distingue des dispositifs existants par son approche innovante d'« aller vers » reposant sur un bus mobile. Ce dispositif permet d'intervenir directement dans les zones rurales et éloignées du territoire, et d'entrer en contact avec des publics habituellement peu ou non captés.

L'articulation entre accompagnement personnalisé et accompagnement pluridimensionnel, intégrant les volets social, accès aux droits, mobilité, santé et insertion professionnelle, permet de lever les principaux freins à l'insertion et de favoriser la remobilisation progressive des publics accompagnés.

L'action s'inscrit en complémentarité étroite avec les acteurs du territoire (France travail, MDS, CCAS, structures caritatives), renforçant la cohérence et l'efficacité de l'accompagnement proposé.

Par son approche globale et son intervention sur l'ensemble du territoire, « Combo 77 » se distingue et complète les autres dispositifs existants, notamment l'offre de repérage et de remobilisation (O2R).

Axe 3 - Construire une transition écologique solidaire

Nom de l'action : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ? (Nouvelle fiche action 3-1 de 2025)
Ancienne fiche action de 2024 : « Le FSL " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique »

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) vise à soutenir financièrement les personnes rencontrant des difficultés pour payer les dépenses d'énergie. Au-delà de cette aide, l'action vise à diagnostiquer les usages « anormaux » de fluides, à identifier les causes des surconsommations et à mener des actions d'information et de sensibilisation pour accompagner les ménages aux éco-gestes.

Principaux résultats :

Le déploiement de l'action intitulée « Le FSL " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique », lancée en 2024, n'était pas satisfaisant. Le fonds a difficilement trouvé sa place au sein de la réforme des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), déployée dans le même temps, et ayant regroupé les différentes aides préexistantes et complémentaires.

Cette action a donc été retravaillée en 2025. Elle a évolué vers la prise en charge d'aides aux ménages et des actions de prévention pour la maîtrise de leur consommation d'énergie. Elle a été renommée « Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ? ».

Cette nouvelle action s'est inscrite dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Aussi, le fonds s'est doté d'outils et de nouveaux dispositifs permettant d'intervenir en amont directement auprès des usagers : accompagnement aux éco-gestes, réalisation de diagnostics avec préconisations de travaux chiffrés, participation à des forums et salons de l'habitat, ainsi que l'organisation d'ateliers à destination du grand public au sein des Maisons départementales des solidarités (M.D.S).

En 2025, plusieurs usagers ont bénéficié de l'action :
- 5260 ménages sur les aides énergie
- 50 sur le dispositif d'accompagnement et de prévention
- 50 sur les actions en évènementiel

Plusieurs professionnels ont également bénéficié des effets induits par les actions d'information et de prévention : fournisseurs d'énergie (ENGIE, EDF, Total énergie), animateurs de France Rénov (sur tous les EPCI), agents des CCAS, associations d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage des opérations de rénovations et ou adaptations de l'habitat (Soliha).

La mise en œuvre de l'action s'est appuyée sur une forte mobilisation des partenaires et des lieux d'accueil, notamment les Maisons départementales des solidarités. La démarche d'« aller-vers » a facilité le contact avec les publics les plus précaires.

Les aides directes ont, quant à elles, permis de limiter les situations de grandes difficultés sociales et de maintenir un niveau minimal de confort dans les logements les plus modestes.

Cependant, des difficultés de mise en œuvre ont été observées. Les actions d'accompagnement nécessitent une adhésion des ménages qui est souvent complexe à obtenir. De plus, les actions de prévention doivent être précédées d'une information ciblée et multiple pour obtenir un minimum de fréquentation. La mise en œuvre a également mobilisé des ressources humaines importantes, tant au

niveau des acteurs de terrain que des encadrants. Enfin, les impacts de l'action sont difficiles à évaluer à court terme (6 mois -1 an).

☞ **Ces premiers résultats d'évaluation montrent que la qualité du service rendu a été satisfaisante, mais que l'action n'a pas atteint ses objectifs malgré des moyens importants mobilisés.**

Facteurs clés de réussite pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'action (ce qui a été ou est particulièrement déterminant dans le bon déroulement de l'action, ainsi que dans l'atteinte de ses objectifs) :

Plusieurs éléments ont contribué à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'action :

- **La démarche d'« aller vers »** permettant d'atteindre les publics les plus précaires au sein des structures d'accueil qu'ils fréquentent (par exemple : Maisons départementales des solidarités).
- **Des actions de prévention ludiques,** notamment autour du jeu, favorisant l'adhésion et l'accessibilité de tous les publics.
- **Une forte mobilisation des partenaires et des interventions par des professionnels formés** (ENGIE, les conseillers énergie de France rénov …) apportant une expertise et créant une dynamique collective.
- **Une coordination inter-directions** au sein du Département garantissant la cohérence et la complémentarité des interventions.
- **Un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Contrat local des solidarités (CLS)** ayant permis de maintenir le nombre et le niveau d'aides accordées aux plus précaires pendant toute la période d'augmentation du coût de l'énergie, et ayant contribué à la mise en place d'actions de sensibilisation visant à améliorer l'autonomie des familles dans la gestion de leurs factures énergétiques et la pratique des éco-gestes.

Perspectives de développement et leviers d'actions envisagés :

Les objectifs inscrits pour 2026 dans le cadre du FSL énergie devront être réinterrogés, dans un contexte de réduction des moyens susceptibles d'impacter la capacité d'action du Département et notamment l'intervention des travailleurs sociaux.

De plus, il conviendra de définir la suite à donner à la programmation de journées notamment au sein des Maisons départementales des solidarités. L'objectif de 6 ateliers à l'horizon 2026 devra être questionné afin d'en vérifier la pertinence et la faisabilité.

Plus-value de l'action (par rapport aux autres actions participant du même objectif au sein du contrat ou par rapport à l'existant sur le territoire, en termes de fonctionnement, de moyens à mobiliser, de coûts, de résultats pour les personnes concernées…) :

Cette action combine une approche curative, avec des aides directes et un accompagnement personnalisé des ménages, et une approche préventive, à travers des événements d'informations à caractère pédagogique voire ludique (ateliers, jeux, outils adaptés).

Elle présente un intérêt particulier pour les usagers et le territoire de Seine-et-Marne, face à l'augmentation de la précarité énergétique et aux objectifs de rénovation du parc de logements.

Déployée via des projets transversaux, elle mobilise plusieurs services et s'appuie sur des partenaires publics et privés.

Elle contribue également à la mise en œuvre du schéma public de la rénovation énergétique.

1.2 Bilan relatif aux difficultés de fonctionnement des actions

L'évaluation des actions met en évidence que, malgré des résultats globalement positifs et un engagement soutenu des partenaires, certaines actions ont rencontré des difficultés ayant affecté leur mise en œuvre et leur efficacité. Celles-ci relèvent principalement de la coordination parfois complexe

des acteurs, d'une mobilisation insuffisante de certains partenaires et de publics, ainsi que de contraintes opérationnelles.

. **Une coordination des partenaires parfois complexe**

Certaines actions mobilisent un grand nombre d'acteurs et s'inscrivent sur plusieurs territoires, ce qui en complique la mise en œuvre. Elles nécessitent un important travail de coordination, notamment l'organisation de réunions régulières et la structuration de réseaux de partenaires denses. Le dispositif « Combo 77 » illustre cette complexité avec de nombreuses commissions, une forte mobilisation des services et un réseau de nombreux prescripteurs.

Ce type d'action demande des ajustements constants et peut entraîner des retards dans le déploiement.

. **Une mobilisation des partenaires ou des publics insuffisante**

Certains dispositifs demeurent insuffisamment mobilisés, tant par les usagers que par certains professionnels, à l'image de l'action « Permanences du PIMMS ».

Par ailleurs, certaines actions ont reposé sur un engagement volontaire des partenaires (actions de sensibilisation au harcèlement, partenariat avec les médiathèques, mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie, actions à destination des jeunes de l'aide sociale à l'enfance), ce qui a freiné leur déploiement.

. **Des contraintes de mise en œuvre opérationnelle**

Enfin, des contraintes de terrain (conditions d'accueil dans certains lieux, complexité des publics accompagnés, difficultés logistiques, études ou diagnostics préalables) ont pu affecté la mise en place des certaines actions.

Ces constats permettent d'établir un bilan à mi-parcours du contrat et d'identifier les ajustements nécessaires afin d'améliorer la mise en œuvre des actions sur la suite de la période.

2. Bilan à mi-parcours du contrat local des solidarités

Le bilan à mi-parcours du contrat a pour objet de présenter ses principaux apports sur le territoire, d'analyser les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, puis de dégager des perspectives d'amélioration.

Les apports du contrat des solidarités dans la prévention et la lutte contre la pauvreté sur le territoire

(ce que le dispositif a permis et qui n'aurait peut-être pas pu se produire sans lui : quels effets de leviers?)

Le contrat a permis de renforcer la structuration et la coordination des actions menées en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le territoire.

Ses principaux apports sont les suivants :

. **Structuration d'une approche globale à l'échelle départementale,** limitant les initiatives isolées et favorisant une cohérence territoriale (coopération des acteurs de l'aide alimentaire, amélioration du maillage territorial de l'offre d'accueil social).

. **Renforcement de l'offre de service grâce à la dynamique partenariale et la préservation de budgets** (Permanences du PIMMS », analyse des pratiques et supervision des professionnels…).

. **Valorisation des initiatives locales et capitalisation sur des projets innovants, reproductibles sur d'autres territoires** (Combo 77, salles de confiance dans les collèges publics, campus numériques…).

. **Amélioration de l'accompagnement des publics « invisibles » ou éloignés des dispositifs classiques.**

. **Renforcement de l'accompagnement des familles en situation de précarité** (jeux dans les hôtels sociaux », partenariat avec la médiathèque départementale).

. **Accompagnement des jeunes vers l'autonomie en levant les principaux freins à leur insertion** (logement, santé…).

- **Favoriser l'accès aux droits et éviter la bascule dans une plus grande précarité** (permanences du PIMMS, MASP…).
- **Soutien financier aux initiatives « volontaristes » du Département et sécurisation des actions mises en œuvre.**
- **Intégration de la dimension écologique et solidaire dans les politiques sociales** (sensibilisation aux économies d'énergie, accès à une alimentation de meilleure qualité pour les personnes en situation de précarité).
- **Développement d'une approche transversale à la croisée de plusieurs politiques publiques**, permettant de répondre de manière complémentaire aux besoins sociaux, éducatifs et alimentaires des publics vulnérables.

Les éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les limites perçues

- **Contexte budgétaire**

La mise en œuvre du contrat s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint pour le Département nécessitant des ajustements dans la programmation des actions. Ces contraintes ont limité les possibilités de développement de nouvelles initiatives ou de consolidation de certaines actions existantes, et ont conduit les signataires du contrat à prioriser les interventions répondant aux principaux besoins du territoire et des publics concernés.

- **Complexité de coordination**

L'approche transversale du contrat constitue un véritable atout, en ce qu'elle permet de croiser plusieurs politiques publiques et d'apporter une réponse globale aux besoins des publics. Elle implique, toutefois, une coordination complexe en raison du nombre important d'actions, de la diversité des acteurs à mobiliser et de la multiplicité des territoires concernés, nécessitant un investissement important en temps et en ressources humaines.

- **Charge administrative et suivi des indicateurs**

Les exigences liées au suivi, à l'évaluation et au reporting du contrat mobilisent des moyens humains importants afin de garantir la qualité des données produites et des résultats obtenus.

La mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, ainsi que les process internes à la collectivité, nécessitent une forte anticipation, parfois difficilement compatible avec les délais imposés par l'Etat pour la remontée d'informations.

Par ailleurs, le renseignement de certains indicateurs locaux et nationaux demeure complexe. Il existe parfois un décalage entre les données demandées et les réalités de terrain, rendant leur collecte difficile, voire impossible dans certains cas.

Enfin, l'évaluation de l'impact de certaines actions reste un exercice complexe à réaliser au regard des outils disponibles et des contraintes opérationnelles.

Les éventuelles mesures envisagées pour en améliorer le fonctionnement (à l'échelle du contrat et pour la période 2026-2027)

- **Renforcer le travail partenarial et la coordination avec les pilotes d'action et porteurs opérationnels.**

- **Dans le cadre du dialogue de gestion avec l'Etat :**
  - Envisager la mise en place de points plus réguliers entre l'Etat et le Département sur l'avancement des actions et, par référent, afin d'identifier, le cas échéant, les difficultés rencontrées et faciliter les ajustements.
  - Mieux articuler les objectifs du contrat avec les contraintes budgétaires de la collectivité.
  - Ajuster les actions en fonction des résultats de l'évaluation et des besoins du territoire.

- Alléger la charge administrative en anticipant davantage les exigences de suivi et d'évaluation et en stabilisant les indicateurs locaux.

Le tableau synoptique ci-dessous permet une lecture d'ensemble de l'évaluation de chaque action. Il synthétise les résultats selon les 5 critères du référentiel national (faisabilité, efficacité, efficience, soutenabilité, plus-value). Chaque critère a été noté de 1 à 5, soit du niveau d'appréciation le plus bas au niveau d'appréciation le plus élevé. La grille de notation présentant la correspondance entre les notes et les appréciations, figure en fin de rapport. Pour chaque action, la méthode d'évaluation employée a été indiquée.

Afin de faciliter l'identification des points faibles et des points forts des actions, ainsi que leur comparaison visuelle, les résultats ont ensuite été traduits dans des diagrammes radar, un par action.

Tableau synoptique des résultats de l'évaluation à mi-parcours par action

Actions par axes et sous-axes des contrats locaux des solidarités	Méthode d'évaluation	Critère 1 : Faisabilité	Critère 2 : Efficacité	Critère 3 : Efficience	Critère 4 : Soutenabilité	Critère 5 : Plus-value
AXE 1. PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE						
SOUS-AXE : ACCOMPAGNER LES JEUNES PRÉCAIRES VERS L'AUTONOMIE						
Fiche Action 1-1: Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences	*La fiche action FA 1-2 (ancienne) étant la suite de cette fiche, l'évaluation pourra permettre de répondre également pour cette ancienne fiche.*	**3**	**4**	**5**	**3**	**5**
Fiche Action 1-2 (ancienne) : Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé	• Analyse des éléments de bilan déjà disponibles	**3**	**4**	**5**	**3**	**5**
Fiche Action 1-2 (nouvelle) : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement	• Analyse interne sur pièces des éléments de bilan déjà disponibles • Questionnaire court adressé aux porteurs de projet de façon dématérialisée sous forme de QCM avec quelques réponses libres.	**4**	**3,5**	**4**	**3**	**5**
Fiche Action 1-3 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS – permanences généralistes	• Analyse des données statistiques et bilans produits par le PIMMS • Note d'analyse du PIMM's sur leur action • Questionnaire aux 14 MDS (directeurs, services sociaux départementaux) • Questionnaire aux usagers réalisé par le PIMMS • Journée dans un PIMM'S avec les publics pour les interroger avec un questionnaire	**4**	**3**	**4**	**4**	**4**
Fiche Action 1-3 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS – permanences pour les jeunes de l'ASE		**3**	**2**	**4**	**3**	**4**

Fiche Action 1-6: Soutien aux campus numériques	• Visite du campus de Nemours le 18/03 en présence des services du Département, de la coordinatrice du campus, des étudiants et de leur tutrice ainsi que des élus locaux (absence de la DDETS en raison de la période de réserve électorale) • Echange avec les professionnels, les étudiants et la direction	**4**	**4**	**4**	**5**	**4**
SOUS-AXE : FAIRE DE LA JEUNESSE UN ENJEU PRIORITAIRE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN PRÉVENANT LE DÉCROCHAGE						
Fiche Action 1-4: Atelier de sensibilisation au harcèlement	• Bilan très complet de l'action : cf. 7° Comité de pilotage	**5**	**4**	**4**	**4**	**3**
Fiche Action 1-5 : Création de salles de confiance dans les collèges publics	• Visite du 16/02 en présence du Commissaire, de la DDETS, de la direction de l'éduction et des collèges et de la DIHCS: échange avec la principale de l'établissement, les volontaires en service civique, la DCEJ et des élèves	**4**	**5**	**3**	**4**	**4**
SOUS-AXE : SOUTIEN À LA PARENTALITÉ ET AUX FAMILLES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ						
Fiche Action 1-7 : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux	• Interrogation des 14 MDS : directeurs, chefs de service PMI • Echange avec la Directrice de la PMI et de la promotion de la santé	**3**	**3**	**3**	**5**	**5**
Fiche Action 1-8 : Partenariat avec la Médiathèque départementale	• Interrogation des éducateurs de jeunes enfants EJE de chaque MDS • Interrogation des chefs de service PMI de chaque MDS • Echange avec la Directrice de la PMI et de la promotion de la santé	**3**	**4**	**4**	**1**	**3**
Fiche Action 1-9 : EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap	• Action non mise en œuvre et supprimée. Impossible à évaluer.					

AXE 2. LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS						
SOUS-AXE : ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET SANTÉ POUR PRÉVENIR LA BASCULE DANS LA PAUVRETÉ : DÉMARCHE « D'ALLER VERS »						
Fiche Action 2-1 : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales	• Entretien réalisé avec le porteur de projet combiné • Analyse des éléments de bilan • En complément, questionnaire de satisfaction adressé à une dizaine d'usagers	**3**	**2**	**4**	**4**	**5**
Fiche Action 2-3 : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social	• Questionnaire aux MDS • Interrogation du secrétariat général des solidarités sur la réflexion en cours • Echanges avec la CAF sur l'expérimentation de partenariat rapproché	**3**	**3**	**4**	**3**	**4**
Fiche Action 2-5 : M.A.S.P	• Questionnaire usagers produit par la DIHCS et administré par ATSM aux bénéficiaires de la mesure • Bilan annuel quantitatif et qualitatif réalisé par le prestataire (COPIL prévu en mai, données pas toutes disponibles à ce jour) • Echange avec le porteur	**4**	**5**	**5**	**3**	**4**
Fiche Action 2-6 : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales	• Analyse interne sur pièces des éléments de bilan déjà disponibles. • En complément, questionnaire court adressé aux porteurs de projet de façon dématérialisée sous forme de QCM avec quelques réponses libres	**4,5**	**4**	**4**	**3,5**	**4**
SOUS-AXE : LA FORMATION DES PROFESSIONNELS						
Fiche Action 2-2 : Analyse des pratiques des professionnels	• Enquête aux agents ayant bénéficié de l'analyse des pratiques et à leurs managers • Bilan des organismes de formation	**5**	**4**	**4**	**5**	**4**
Fiche Action 2-4 : Supervision des professionnels	• Enquête aux agents ayant bénéficié de l'analyse des pratiques et à leurs managers • Bilan des organismes de formation	**5**	**3**	**4**	**5**	**4**

AXE 3. CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE						
SOUS-AXE : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE						
Ancienne fiche Action 3-1 : Le FSL " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique **Nouvelle fiche Action 3-1 : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?**	Action retravaillée à la demande du Commissaire Devenue inadaptée dans sa conception et son public cible suite à la mise en place de la réforme de l'ANAH → repositionnée sur l'aide aux ménages pour la maîtrise de leur consommation d'énergie et la prévention au travers de diagnostics et de conseils y compris pour la réalisation de travaux adaptés • Actions d'information de sensibilisation : réunion de bilan de la direction de l'eau et de l'environnement (DEEA) avec les partenaires sur les actions d'information de sensibilisation menée conjointement • Action en MDS : analyse des statistiques de fréquentation sur l'action de Melun et réalisation d'une interview des partenaires et agents des MDS ayant animé l'évènement, sur la satisfaction des participants (évaluation de l'évènement et axes de progrès) • FSE : éléments statistiques sur les demandes en énergie dans le cadre du FSE + réunion avec le service habitat et SPAMS • Soliha: exploitation du bilan d'activité de Soliha sur la mission d'accompagnement des ménages à la réduction de leur consommation, interview de l'opérateur et entretien avec des bénéficiaires	**2**	**3**	**4**	**3**	**4**
SOUS-AXE : ACCÈS À L'ALIMENTATION DURABLE POUR TOUS						
Ancienne fiche Action 3-2 : Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire **Nouvelle fiche Action 3-2 : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de**	Action retravaillée à la demande du Commissaire Action difficile à évaluer • Echange avec le chargé de mission porteur du projet	**2**	**2**	**1**	**1**	**5**

qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire						
SOUS-AXE : DROIT À LA MOBILITÉ POUR TOUS						
Fiche Action 3-3 : Mobilis in Mobile Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie	• Action non mise en œuvre et supprimée. Impossible à évaluer.					

Diagrammes en radar des résultats de l'évaluation, par axe et par action

AXE 1 - PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE

Fiche Action 1-1: Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences

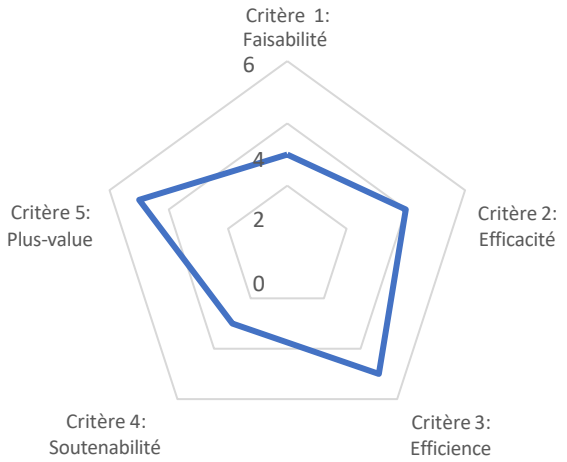

Fiche Action 1-2 : Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé

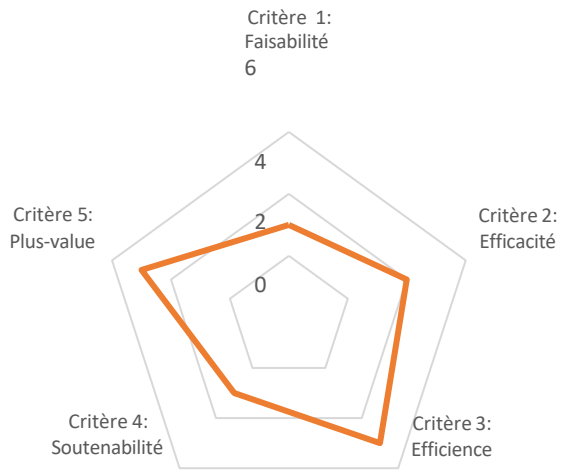

Fiche Action 1-2 (nouvelle) : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement

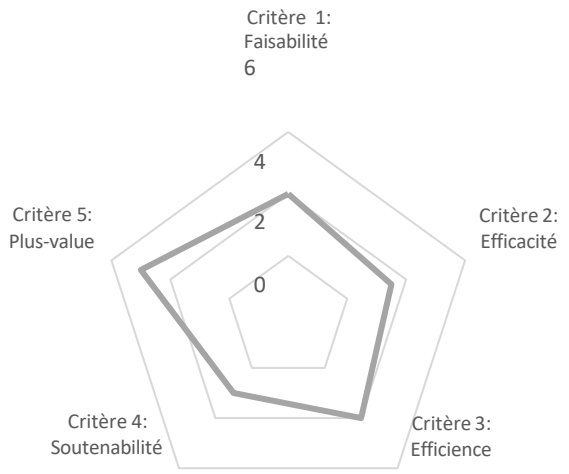

Fiche Action 1-3 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS – permanences généralistes

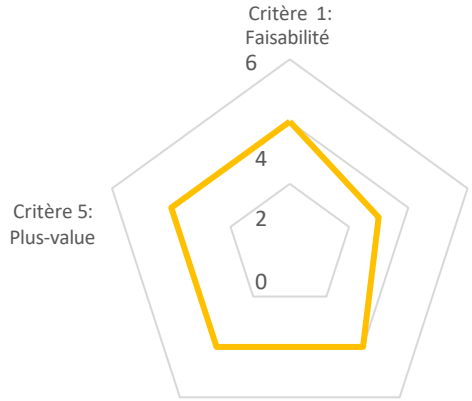

Fiche Action 1-3 : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS – permanences pour les jeunes de l'ASE

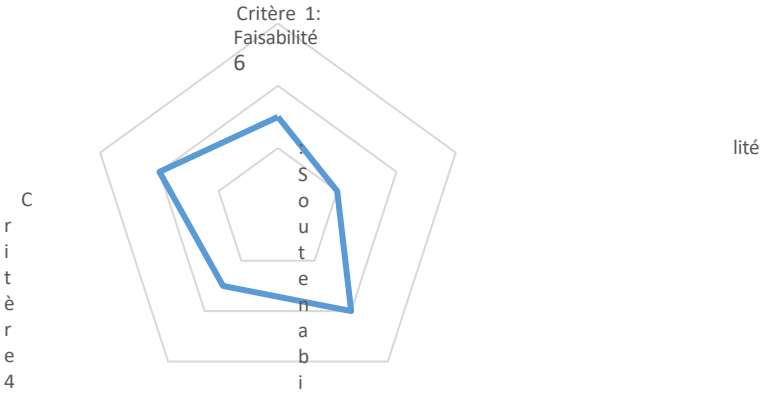

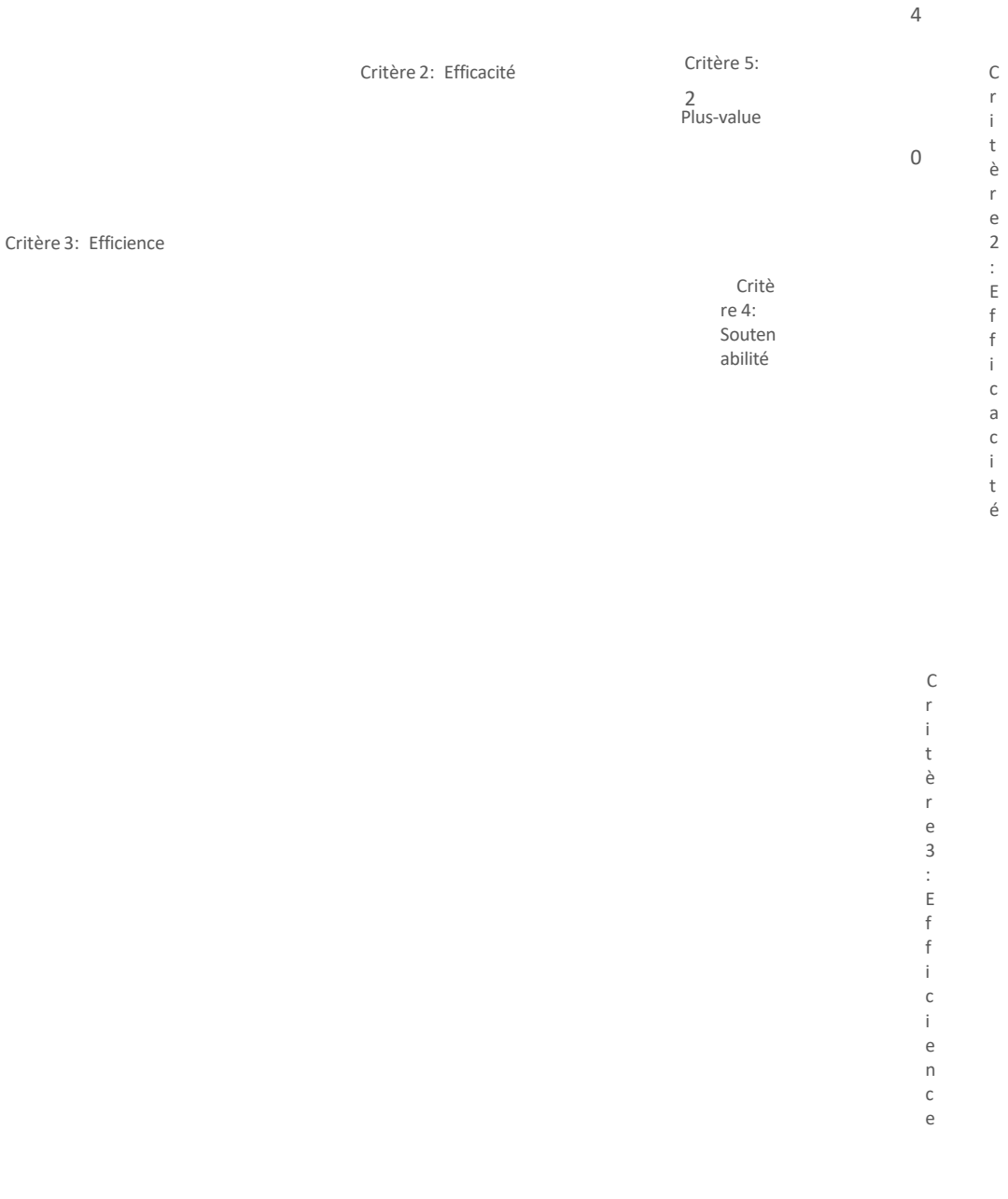
4
Critère 2: Efficacité
Critère 5:
2
Plus-value
0
Critère 3: Efficience
Critère 4: Soutenabilité
Critère 2: Efficacité
Critère 3: Efficience

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°1 à la délibération n°4/04

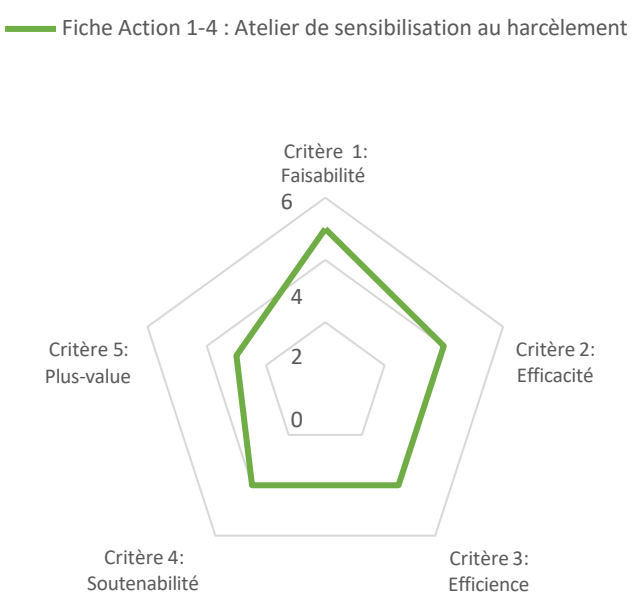

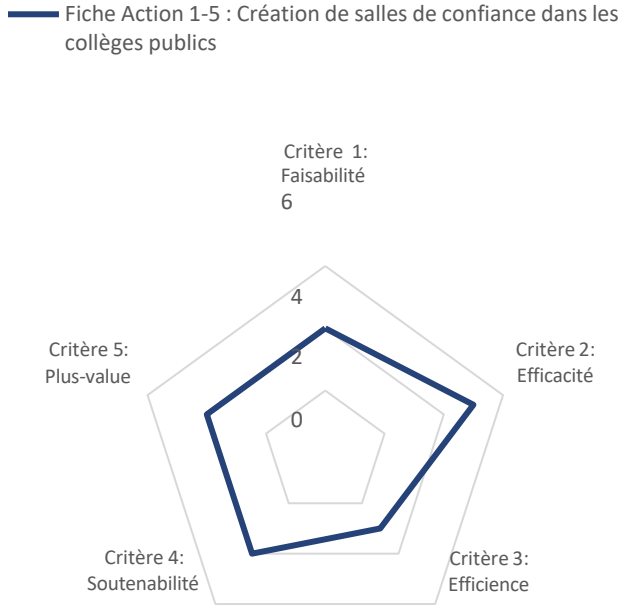

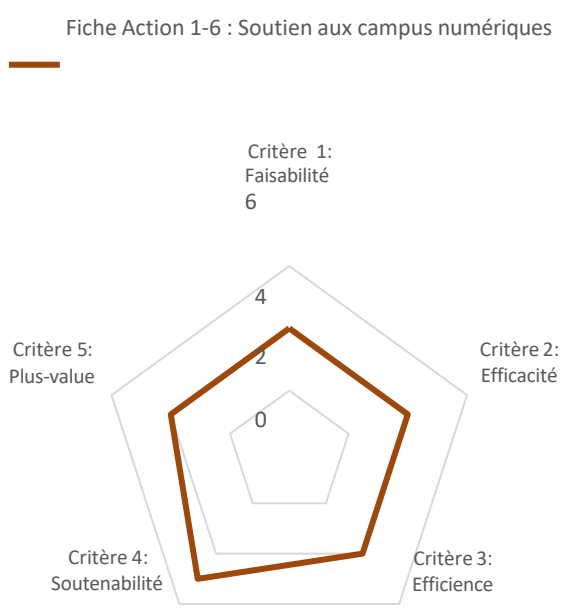

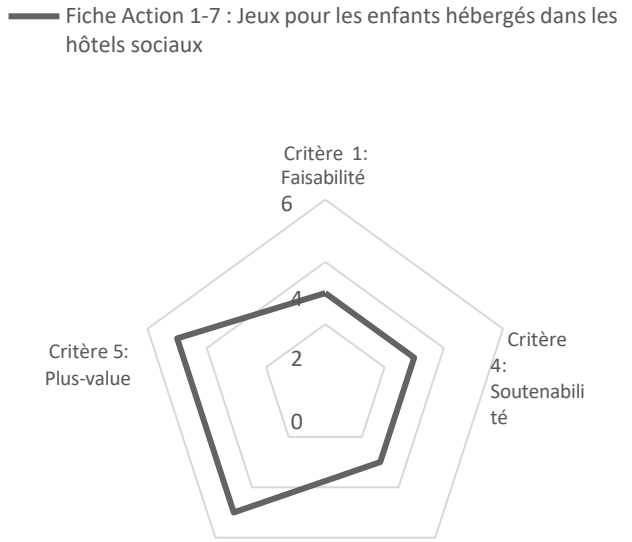

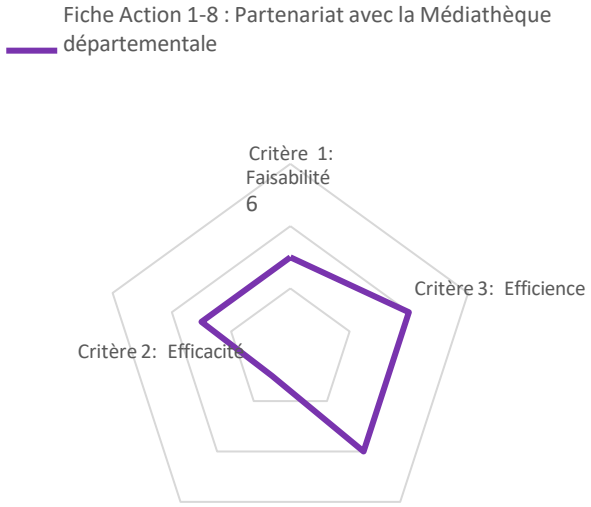

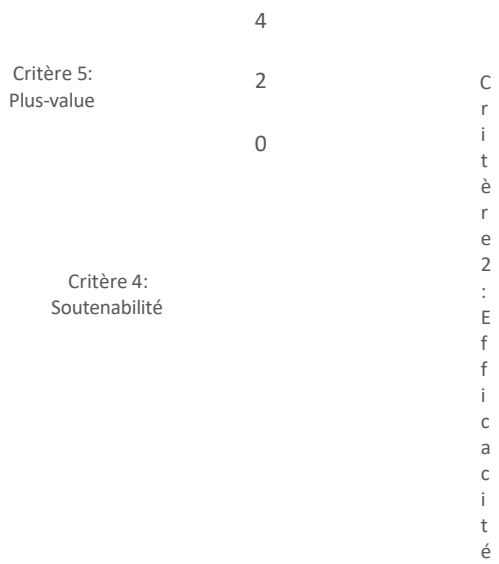
4
Critère 5:
Plus-value
2
0
Critère 4:
Soutenabilité
Critère 2: Efficacité
Critère 3: Efficience

AXE 2. LUTTER CONTRE LA GRANDE EXCLUSION GRÂCE À L'ACCÈS AUX DROITS

Fiche Action 2-1 : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales

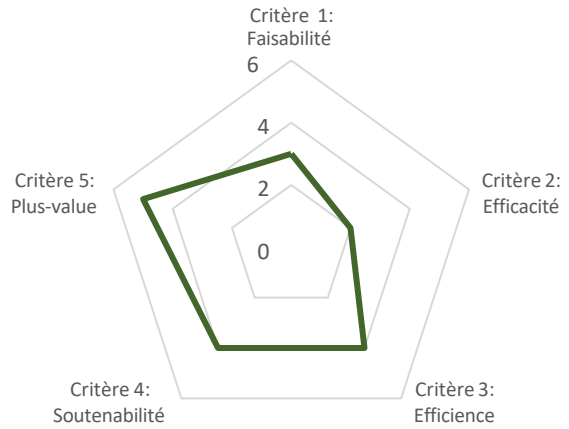

Fiche Action 2-2 : Analyse des pratiques des professionnels

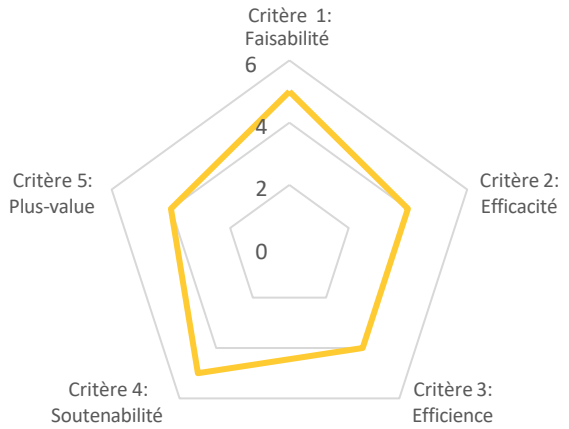

Fiche Action 2-3 : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social

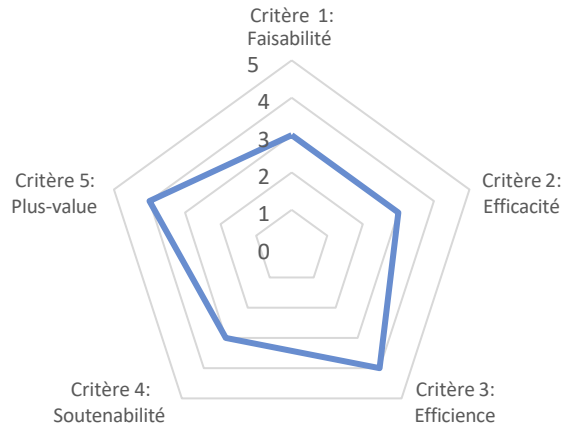

Fiche Action 2-4 : Supervision des professionnels

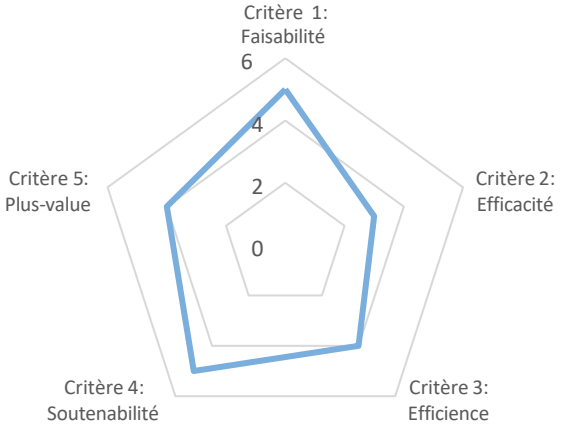

Fiche Action 2-5 : M.A.S.P

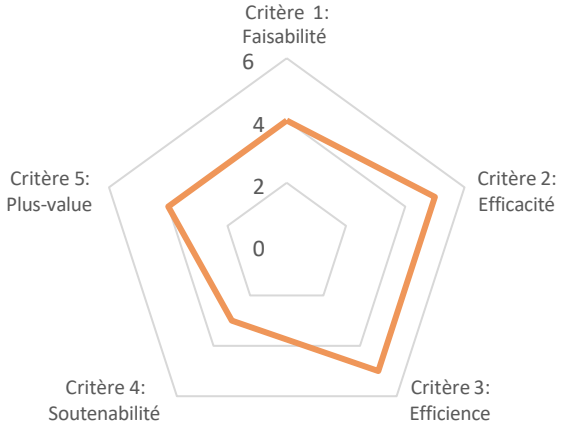

Fiche Action 2-6 : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales

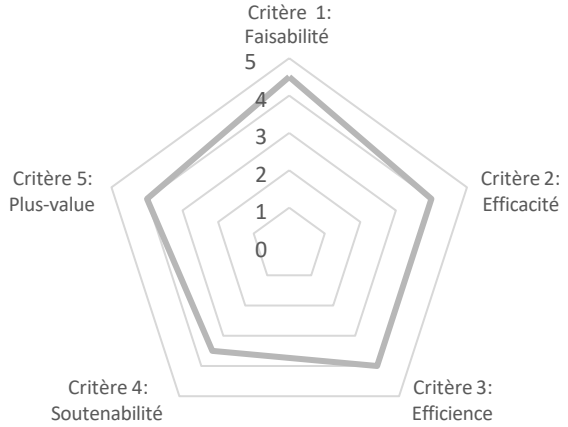

AXE 3. CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

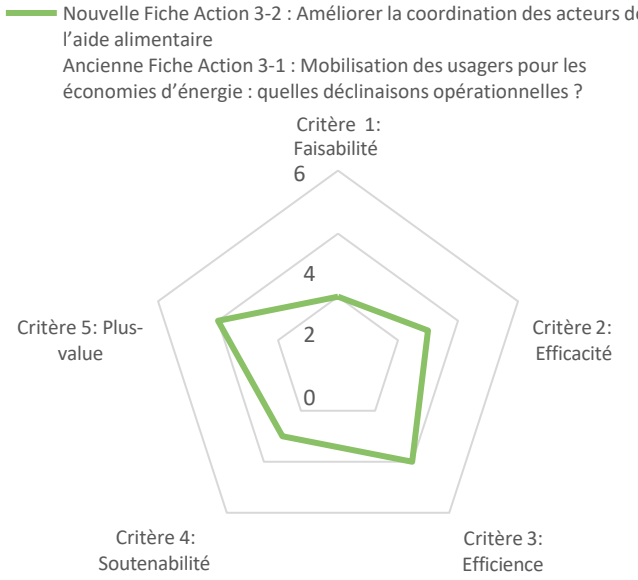

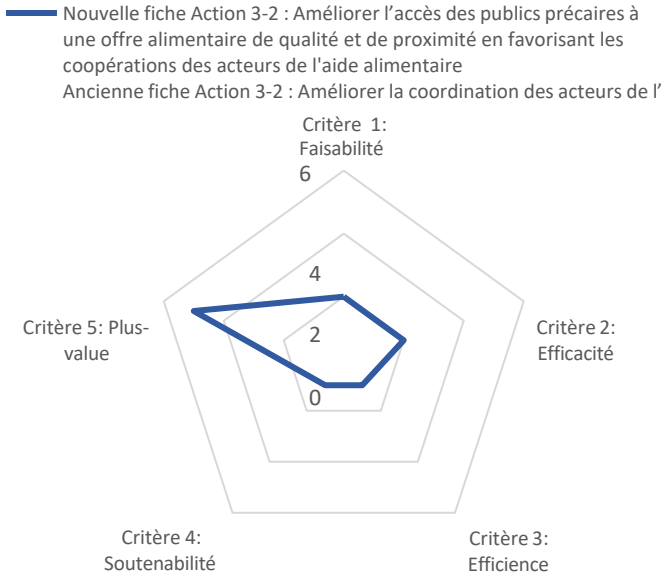

Grille de notation

	Intitulé du critère	Dimension évaluative	Question évaluative	Correspondance entre notes et appréciations
Critère n°1	**Facilité de mise en œuvre**	**FAISABILITÉ**	**Comment qualifieriez-vous la facilité à mettre en place l'action ?**	1. Action non démarrée du fait de la complexité à la mettre en place 2. Action démarrée et complexe à mettre en place 3. Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place 4. Action démarrée et plutôt simple à mettre en place 5. Action démarrée et simple à mettre en place *(démarrage sans difficulté particulière et sans retard sur le calendrier prévisionnel de déploiement)*
Critère n°2	**Degré d'atteinte des objectifs**	**EFFICACITÉ**	**Dans quelle mesure estimez-vous que le projet a atteint son ou ses objectifs ?**	1. Objectif(s) non atteint(s) 2. Objectif(s) très partiellement atteint(s) 3. Objectif(s) partiellement atteint(s) 4. Objectif(s) totalement atteint(s) 5. Objectif(s) dépassés
Critère n°3	**Qualité du service rendu**	**EFFICIENCE**	**Dans quelle mesure estimez-vous que l'action répond à la qualité de service attendue (en termes d'accessibilité, d'adaptabilité, de conditions d'accueil, de qualité des pratiques professionnelles, de satisfaction du public…) ?**	1. Qualité de service non satisfaisante (pas au niveau ce qui était attendu) 2. Qualité de service plutôt non satisfaisante 3. Qualité de service plutôt satisfaisante 4. Qualité de service satisfaisante (conforme au niveau de ce qui était attendu) 5. Qualité de service très satisfaisante (supérieure au niveau de ce qui était attendu)
Critère n°4	**Adéquation des moyens aux objectifs**	**SOUTENABILITÉ**	**Globalement, comment estimez-vous l'adéquation des moyens déployés (matériels, humains et financiers) aux objectifs poursuivis par l'action ?**	1. Moyens disproportionnés (surdimensionnés et sous-employés) 2. Moyens insuffisants (sous-dimensionnés) ou inadéquats 3. Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats 4. Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats 5. Moyens suffisants (bon ou juste dimensionnement) ou adéquats
Critère n°5	**Valeur ajoutée de l'action par rapport aux autres offres de services**	**PLUS-VALUE**	**Comment qualifieriez-vous la plus-value de l'action en comparaison des autres actions existantes sur votre territoire (au sein du même contrat comme en dehors du contrat) ?** **En quoi répond-elle mieux au besoin, de manière plus qualitative, avec moins de moyens, à un moindre coût… ?**	1. Action comparable aux autres offres de services 2. Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation faible (l'action se démarque favorablement sur un nombre limité d'aspects) 3. Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation moyen (l'action se démarque favorablement sur plusieurs aspects) 4. Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort (l'action se démarque favorablement sur de très nombreux aspects essentiels) 5. Action particulièrement remarquable et à forte plus-value (l'action se différencie très nettement par sa singularité)

Annexe 2
TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
Département de Seine-et-Marne
Année 2024

Fiche action N°	Intitulé de l'action	Description	Pilote	Crédits État versés en 2024	Crédits CD affectés en 2024	Montant des autres cofinancements en 2024 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024	Crédits État consommés en 2024	Crédits CD consommés en 2024	Crédits autres financeurs consommés en 2024	Montant total réalisé au 31/12/2024	Crédits Etat 2024 non consommés = reliquat 2024
1.1	Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences	Afin de sécuriser le passage à l'âge adulte, un travail en lien avec les structures jeunesse	DIHCS/SDI	85 047,00 €	85 047,00 €	0,00 €	**170 094,00 €**	85 047,00 €	85 047,00 €	0,00 €	**170 094,00 €**	**0,00 €**
1.2	Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé	Plusieurs thématiques spécifiques identifiées : santé (santé mentale,	DIHCS/SDI/Service Habitat	193 822,00 €	193 822,00 €	0,00 €	**387 644,00 €**	193 822,00 €	193 822,00 €	0,00 €	**387 644,00 €**	**0,00 €**
1.3	Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS	Financement de permanences du PIMMS au sein de toutes les MDS et des foyers de l'enfance afin de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique des usagers et notamment des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.	DIHCS/Direction/SDI	27 500,00 €	67 500,00 €	0,00 €	**95 000,00 €**	12 100,00 €	52 100,00 €	0,00 €	**64 200,00 €**	**15 400,00 €**
1.4	Atelier de sensibilisation au harcèlement	Sensibiliser au harcèlement scolaire les sixièmes de tous les collèges publics et privés sous contrat seine et marnais	DCEJ	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €	**63 000,00 €**	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €	**63 000,00 €**	**0,00 €**
1.5	Création de salles de confiance dans les collèges publics	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une	DCEJ	37 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €	**75 000,00 €**	37 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €	**75 000,00 €**	**0,00 €**
1.6	Soutien aux campus numériques	Dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures : mise à disposition d'un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) pour poursuivre des études supérieures en étant	DCEJ	138 825,00 €	161 175,00 €	0,00 €	**300 000,00 €**	69 413,00 €	80 587,00 €	0,00 €	**150 000,00 €**	**69 412,00 €**
1.7	Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux	De nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les	DPMIPS	8 430,00 €	8 430,00 €	0,00 €	**16 860,00 €**	8 430,00 €	8 430,00 €	0,00 €	**16 860,00 €**	**0,00 €**
1.8	Partenariat avec la Médiathèque départementale	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par	DPMIPS/DAC	41 682,00 €	41 682,00 €	0,00 €	**83 364,00 €**	41 682,00 €	41 682,00 €	0,00 €	**83 364,00 €**	**0,00 €**
1.9	EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap	Créer une équipe mobile de soutien à la parentalité lors de l'annonce du handicap de	DA	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €	**144 000,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**72 000,00 €**
				636 306,00 €	**698 656,00 €**	**0,00 €**	**1 334 962,00 €**	**479 494,00 €**	**530 668,00 €**	**0,00 €**	**1 010 162,00 €**	**156 812,00 €**
2.1	Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone	DIHCS/SDI	132 500,00 €	132 500,00 €	422 657,90 €	**687 657,90 €**	**113 562,18 €**	**113 562,18 €**	**413 526,37 €**	**640 650,73 €**	**18 937,82 €**
2.2	Analyse des pratiques des professionnels	L'analyse des pratiques est une démarche accompagnée et centrée sur le travail	DRH	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	**0,00 €**
2.3	Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social	Pour mieux répondre aux besoins de la population et aller-vers les populations	DIHCS	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	**0,00 €**
2.4	Supervision des professionnels	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les	DRH	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	**90 000,00 €**	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	**90 000,00 €**	**0,00 €**
2.5	M.A.S.P	La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome	DIHCS	200 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	**700 000,00 €**	200 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	**700 000,00 €**	**0,00 €**
				437 500,00 €	**737 500,00 €**	**422 657,90 €**	**1 597 657,90 €**	**418 562,18 €**	**718 562,18 €**	**413 526,37 €**	**1 550 650,73 €**	**18 937,82 €**
3.1	Le FSL "fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique	Un fonds supplémentaire dits « Travaux » a été créée en 2023 pour répondre aux	DIHCS/Service Habitat	195 537,00 €	1 574 857,00 €	0,00 €	**1 770 394,00 €**	195 537,00 €	1 574 857,00 €	0,00 €	**1 770 394,00 €**	**0,00 €**
3.2	Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire	Le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement quatre associations	DIHCS/Direction	50 000,00 €	439 500,00 €	0,00 €	**489 500,00 €**	50 000,00 €	439 500,00 €	0,00 €	**489 500,00 €**	**0,00 €**
3.3	Mobilis in Mobile Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie	1/ Etude sur les mobilités en Seine-et-Marne à destination des personnes en perte	DA	22 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	**45 000,00 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**22 500,00 €**
				268 037,00 €	**2 036 857,00 €**	**0,00 €**	**2 304 894,00 €**	**245 537,00 €**	**2 014 357,00 €**	**0,00 €**	**2 259 894,00 €**	**22 500,00 €**
				1 341 843,00 €	**3 473 013,00 €**	**422 657,90 €**	**5 237 513,90 €**	**1 143 593,18 €**	**3 263 587,18 €**	**413 526,37 €**	**4 820 706,73 €**	**198 249,82 €**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_404H1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260626-D260626_404H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Annexe 2
TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
Département de Seine-et-Marne
Année 2025

Fiche action N°	Intitulé de l'action	Pilote	Montant à reporter en 2025 - Part État	Participation État notifiée pour la convention 2025	Budget total État prévu pour 2025	Budget total CD prévu pour 2025	Montant des autres cofinancements en 2025 le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2025	Crédits État consommés en 2025	Crédits CD consommés en 2025	Crédits autres financeurs consommés en 2025	Montant total réalisé au 31/12/2025	Crédits Etat 2025 non consommés = reliquat 2025	reliquats 2024 + 2025
1.1	Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences	DIHCS/SDI	0 €											0,00 €
1.2	Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé	DIHCS/SDI/ Service Habitat	0 €											0,00 €
1.2	Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement	DIHCS/SDI/ Service Habitat		88 280,00 €	88 280,00 €	88 280,00 €	0,00 €	**176 560,00 €**	88 280,00 €	88 280,00 €	0,00 €	**176 560,00 €**	0,00 €	0,00 €
1.3	Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS	DIHCS/Direction/SDI	0 €	47 500,00 €	47 500,00 €	47 500,00 €	0,00 €	**95 000,00 €**	45 400,00 €	45 400,00 €	0,00 €	**90 800,00 €**	2 100,00 €	17 500,00 €
1.4	Atelier de sensibilisation au harcèlement	DCEJ	0 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00 €	**63 000,00 €**	8 475,00 €	8 475,00 €	0,00 €	**16 950,00 €**	23 025,00 €	23 025,00 €
1.5	Création de salles de confiance dans les collèges publics	DCEJ	0 €	43 500,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €	0,00 €	**87 000,00 €**	43 500,00 €	43 500,00 €	0,00 €	**87 000,00 €**	0,00 €	0,00 €
1.6	Soutien aux campus numériques	DCEJ	0 €	38 745,00 €	38 745,00 €	105 255,00 €	0,00 €	**144 000,00 €**	38 745,00 €	105 255,00 €	0,00 €	**144 000,00 €**	0,00 €	69 412,00 €
1.7	Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux	DPMIPS	0 €	60 510,00 €	60 510,00 €	60 510,00 €	0,00 €	**121 020,00 €**	60 510,00 €	60 510,00 €	0,00 €	**121 020,00 €**	0,00 €	0,00 €
1.8	Partenariat avec la Médiathèque départementale	DPMIPS/DAC	0 €	41 682,00 €	41 682,00 €	41 682,00 €	0,00 €	**83 364,00 €**	16 296,10 €	16 296,10 €	0,00 €	**32 592,20 €**	25 385,90 €	25 385,90 €
1.9	EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap	DA	0 €											72 000,00 €
			0 €	**351 717,00 €**	**351 717,00 €**	**418 227,00 €**	**0,00 €**	**769 944,00 €**	**301 206,10 €**	**367 716,10 €**	**0,00 €**	**668 922,20 €**	50 510,90 €	207 322,90 €
2.1	Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales	DIHCS/SDI	0 €	408 618,50 €	408 618,50 €	408 618,50 €	0,00 €	**817 237,00 €**	346 147,88 €	346 147,88 €	0,00 €	**692 295,76 €**	62 470,62 €	81 408,44 €
2.2	Analyse des pratiques des professionnels	DRH	0 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	**60 000,00 €**	24 093,00 €	24 093,00 €	0,00 €	**48 186,00 €**	5 907,00 €	5 907,00 €
2.3	Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social	DIHCS	0 €	78 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €	**156 000,00 €**	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €	**156 000,00 €**	0,00 €	0,00 €

2.4	Supervision des professionnels	DRH	0 €	4 465,43 €	4 465,43 €	85 534,57 €	0,00 €	**90 000,00 €**	312,54 €	5 987,46 €	0,00 €	**6 300,00 €**	**4 152,89 €**	**4 152,89 €**
2.5	M.A.S.P	DIHCS	0 €	153 589,00 €	153 589,00 €	561 611,00 €	0,00 €	**715 200,00 €**	153 589,00 €	561 611,00 €	0,00 €	**715 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
2.6	Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales	DIHCS		111 000,00 €	111 000,00 €	111 000,00 €	0,00 €	**222 000,00 €**	103 916,67 €	103 916,67 €	0,00 €	**207 833,34 €**	**7 083,33 €**	**7 083,33 €**
			0 €	**785 672,93 €**	**785 672,93 €**	**1 274 764,07 €**	**0,00 €**	**2 060 437,00 €**	**706 059,09 €**	**1 119 756,01 €**	**0,00 €**	**1 825 815,10 €**	**79 613,84 €**	**98 551,66 €**
3.1	Le FSL "fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique	DIHCS/Service Habitat	**0 €**											**0,00 €**
3.1	Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?	DIHCS/Service Habitat	0 €	154 453,07 €	154 453,07 €	1 560 227,80 €	0,00 €	**1 714 680,87 €**	154 453,07 €	1 560 227,80 €	0,00 €	**1 714 680,87 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
3.2	Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire	DIHCS/Direction	**0 €**											**0,00 €**
3.2	Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire	DIHCS/Direction	0 €	50 000,00 €	50 000,00 €	155 000,00 €	0,00 €	**205 000,00 €**	6 000,00 €	106 000,00 €	0,00 €	**112 000,00 €**	**44 000,00 €**	**44 000,00 €**
3.3	Mobilis in Mobile Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie	DA	**0 €**											**22 500,00 €**
			0 €	**204 453,07 €**	**204 453,07 €**	**1 715 227,80 €**	**0,00 €**	**1 919 680,87 €**	**160 453,07 €**	**1 666 227,80 €**	**0,00 €**	**1 826 680,87 €**	**44 000,00 €**	**66 500,00 €**
			0 €	**1 341 843,00 €**	**1 341 843,00 €**	**3 408 218,87 €**	**0,00 €**	**4 750 061,87 €**	**1 167 718,26 €**	**3 153 699,91 €**	**0,00 €**	**4 321 418,17 €**	**174 124,74 €**	**372 374,56 €**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_404H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Date de publication en ligne le 1er juillet 2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°3 à la délibération n°4/04

Annexe 3: TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Année 2024-2027

Fiche action N°	Intitulé de l'action	Pilote	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25	Cible 2026	Résultat atteint au 31/12/26	Cible 2027	Résultat atteint au 31/12/27
1.1	Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences FICHE NON RECONDUITE EN 2025	DIHCS/SDI	Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique égalité et confiance en soi	0	1072	2135						
			Nombre de rendez-vous organisés	0	150	200						
			Nombre d'ateliers collectifs organisés	0	100	407						
			Nombre de jeunes résidant dans un quartier politique de la ville	0	214	1118						
			Nombre de villes concernées par la politique de la ville	0	15	15						
1.2	Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé FICHE NON RECONDUITE EN 2025	DIHCS/SDI/Service Habitat	Nombre de jeunes mobilisés	0	232	771						
			Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique santé et logement	0	232	771						
			Nombre de rendez-vous organisés	0	100	549						
			Nombre d'ateliers collectifs organisés	0	60	52						
			Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	0	46	244						
			Nombre de villes concernées par la politique de la ville	0	15	15						
1.2	Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement	DIHCS/SDI	Nombre de jeunes accompagnés				150	994	150		150	
			Nombre de jeunes positionnées sur un logement pérenne				10	39	10		10	
			Nombre de diagnostics organisés				300	499	300		300	
			Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action				100	129	100		100	
			Nombre d'ateliers collectifs organisés				10	119	10		10	
			Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville				15	49%	15		15	
			Taux de satisfaction des jeunes				50%	NC	80%		100%	
			Taux de satisfaction des professionnels				50%	NC	80%		100%	

1.3	**Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS**	**DIHCS/Direction /SDI**	Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)	**1541 personnes pour les permanences généralistes**	**130 jeunes ASE +2688 personnes sur les permanences généralistes**	**87 jeunes de l'ASE + 1820 pesronnes dans le cadre des permanences généraliste**	**1800 Personnes + 150 jeunes issus de l'ASE**	**1610 personnes + 191 jeunes issus de l'ASE**	**1900 Personnes + 220 jeunes issus de l'ASE**		**2000 Personnes + 300 jeunes issus de l'ASE**	
			Nombre de bénéficaires résidant dans un quartier politique de la ville	**693 personnes**	**0 pour les jeunes ASE + 1210 personnes sur les permanences généralistes**	**970 (53,30%)**	**900**	**833**	**900**		**900**	
			Part des femmes bénéficiaires	**70%**	**NC**	**44,22%**	**50%**	**55,78%**	**50%**		**50%**	
			Nombre de démarches réalisées				**7900**	**5381**	**8200**		**8500**	
			Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées				**4,5/5**	**4,9 pour les permanences généralistes 4,7 pour ASE**	**4,5/5**		**4,5/5**	
			Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins				**80 %**	**NC**	**90%**		**98%**	
1.4	**Atelier de sensibilisation au harcèlement**	**DCEJ**	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	**2000**	**11000**	**11076**						
			Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	**750**	**5000**							
			Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers				**1500**	**3950**				
			Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)				**80%**	**93%**				
			Taux de satisfaction des chefs d'établissement				**50%**	**62 %**				
1.5	**Création de salles de confiance dans les collèges publics**	**DCEJ**	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	**NC**	**5000**	**6400**						
			Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement				**750**	**1300**	**1000**		**1250**	
			Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu				**60%**	**60%**	**60%**		**60%**	
			Impact sur le "moral" des élèves				**Non connu**	**non connu**	**Non connu**		**Non connu**	

1.6	Soutien aux campus numériques	DCEJ	Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	NC	120	80	170	106	220		220	
			Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques				75%	80	75%		75%	
			Raison des sorties en cours d'année				Non connu	Non connu	Non connu		Non connu	
			Taux moyen de décrochage en cours d'année				10% max	10% max	10% max		10% max	
1.7	Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux	DPMIPS	Nombre d'hôtels visités	NC	2	2	14	20	28			
			File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	NC	Non connu	36 (28 + 8) actions collectives pour une file active de 232 enfants (32 + 200)	Non connu	Non connu	Non connu			
			Nombre de familles non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel				28	22	56			
1.8	Partenariat avec la Médiathèque départementale	DPMIPS/DAC	Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	NC	10	10	14	4	14		14	
			Nombre de services ayant emprunté des expositions	NC	4	1						
			Nombre de services ayant demandé à emprunter des expositions				2	1	4		4	
			Nombre de livres empruntés	NC	140	364	1000	516	1500		1500	
			Nombre d'actions collectives				56	51	56		56	
			Taux de satisfaction des participants				80%	80%	80%		80%	
			Attrait pour le livre après la mise en œuvre de l'action				A définir	NC	A définir		A définir	
1.9	EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap	DA	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	NC	10	0						
			Nombre d'adultes en situation de handicap (+20 ans) ayant bénéficié d'EPAULE77	NC	5	0						
2.1	Combo 77, un dispositif afin d'oeuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales	DIHCS/SDI	Nombre de contrats d'accompagnement signés	NC	340	125						
			Nombre de personnes orientées	NC	400	244						
			Taux de participation aux modules	NC	70%	70%						
			Nombre de modules	NC	25	70	25	78	25		25	
			Nombre de sorties dynamiques	NC	102	77 sur le projet CLS	170	66	170		170	
			Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	NC	68	8	34	27	34		34	
			Nombre de participants habitants en zone rurale	NC			170	NC	170		170	
			Part des femmes bénéficiaires	NC	NC	53%	50%	56,70%	50%		50%	
			Satisfaction des usagers	NC			80%	NC	80%		80%	
			Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	NC			100	NC	100		100	

2.2	**Analyse des pratiques des professionnels**	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	**NC**	**30**	**90**	**180**	**244**	**180**			
			Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation				**12**	**24**	**12**			
			Taux de satisfaction	**NC**	**80**	**80**	**85%**	**82%**	**90%**			
			Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (via un questionnaire)				**NC**	**85%**	**NC**			
2.3	**Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social**	**DIHCS**	Nombre de conventions avec des CCAS	**NC**	**22**	**22**	**26**	**25**	**30**		**35**	
			Nombre d'outils permettant de renforcer le maillage (webinaires, réunions partenariales, instances d'écriture des différents protocoles/conventions cartographies, analyse de données...)				**10**	**16**	**20**		**25**	
			Taux de satisfaction des partenaires externes et internes (process simplifiés, rendre lisible et optimiser les partenariats, améliorer la réponse à l'usager (délais et qualité)				**70**	**NC**	**80**		**90**	
2.4	**Supervision des professionnels**	**DRH**	Nombre de professionnels concernés	**NC**	**120**	**171**	**120**	**57 (séances de janvier à mars 2025)**	**180**		**180**	
			Taux de satisfaction	**NC**	**80**	**80**	**80%**	**82%**	**85%**		**90%**	
			Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles ou dans l'accomplissement des missions				**NC**	**85%**	**NC**			
2.5	**M.A.S.P**	**DIHCS**	Nombre de contrat en cours sur l'année	**NC**	**200**	**217**	**200**	**279**	**215**		**230**	
			Nombre d'allocataires bénéficiant d'une AAH	**NC**	**NC**	**50**	**NC**					
			Part des femmes isolées	**NC**	**NC**	**36 (célibataires sans enfants) 74 (célibataires avec**	**NC**					
			Durée moyenne de l'accompagnement				**36 mois max**	**27,8**	**30 mois max**		**24 mois max**	
			Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties				**NC**	**cf. bilan**				
			Pourcentage de mesures judiciaires évitées				**70%**	**72,60%**	**75%**		**80%**	
			Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire				**Non connu**	**NC**	**60%**		**70%**	
2.6	**Favoriser l'accès à la mobilité des usagers notamment en zones rurales**	**DIHCS**	Nombre d'ateliers collectifs organisés				**20**	**20**	**20**		**20**	
			Nombre de professionnels formés				**20**	**94**	**20**		**20**	
			Nombre de personnes accompagnées				**150**	**340**	**150**		**150**	
			Dont personnes résidant en quartier politique de la ville				**15**	**8**	**15**		**15**	
			Nombre de diagnostics mobilité réalisés				**300**	**289**	**300**		**300**	
			Nombre d'actions mobilité mobilisée				**100**	**NC**	**150**		**200**	
			Nombre de dossiers traités	**NC**	**89**	**2**						

3.1	Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?	**DIHCS/Service Habitat**	Nombre d'aides accordées à des femmes	**NC**	**NC**	**1**					
			Montant des aides accordées	**NC**	**222 500 €**	**508**	**Dépend du bilan d'activité**	**2 462 261,70 €**	**Dépend du bilan d'activité**		**Dépend du bilan d'activité**
			Nombre et type de ménages aidés (situation familiale - statut professionnel)				**Dépend du bilan d'activité**	**5410**	**Dépend du bilan d'activité**		**Dépend du bilan d'activité**
			Répartition territoriale des aides accordées				**Dépend du bilan d'activité**	**moyenne de 219 aides par canton et un tiers des aides réparties sur 5 cantons**	**Dépend du bilan d'activité**		**Dépend du bilan d'activité**
			Nombre de participations aux événements organisés par les MDS et/ou partenaires				**3**	**2, une cinquantaine de personnes sur les deux évènements**	**3**		**3**
			Nombre d'ateliers effectués dans l'année (nombre de personnes rencontrées)				**1**	**1, une cinquantaine d'usagers participants**	**6**		**7**
			Nombre de personnes accompagnées par Soliha				**En attente du bilan 2025**	**19**	**En attente du bilan 2026**		**En attente du bilan 2027**
			Nombre d'accompagnements qui ont débouché sur des travaux avec amélioration de la consommation				**En attente du bilan 2025**	**7**	**En attente du bilan 2026**		**En attente du bilan 2027**
			Impact de l'accompagnement mené par SOLIHA sur la consommation énergétique des familles suivies				**Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation**	**NC**	**Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation**		**Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation**
3.2	Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire	DIHCS/Direction	Nombre de rencontres partenariales organisées	**NC**	**1**	**0**					
			Nombre d'associations implantées dans les quartiers politique de la ville	**NC**	**NC**	**17**					
			Nombre de séances du comité de suivi				**1**	**0**	**1**		**1**
			Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination				**NC**	**0**	**NC**		**NC**
			Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage				**30%**	**NC**	**30%**		**30%**
3.3	Mobilis in Mobile - Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie	DA	Nombre de bénéficiaires en perte d'autonomie sollicitant le dispositif départemental Mobilis in Mobile et ayant consommé 100% du forfait	**NC**	**150**	**0**					

Annexe 4: TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
Année 2024-2027

Thématique	Indicateur	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027	*Commentaire*
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	Donnée non disponible dans nos SI	334	280	334	560		280		*Nombre sous-estimé car le nombre de familles ayant bénéficié d'actions en hôtel n'est pas connu. Il s'agit seulement des familles rencontrées en médiathèque.*
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées									
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	Donnée non disponible dans nos SI	17476	2250	5250	1000		1250		*Addition des fiches harcèlement et salles de confiance*
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	Donnée non disponible dans nos SI	841	320	106	370		370		*Addition des fiches logement 1-2 (non reconduite) et campus numériques (uniquement en 2025)*
Axe 2: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	Donnée non disponible dans nos SI	125	390	603	390		390		*Addition des fiches Combo et Mobilité en zone rurale (uniquement en 2025)*
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	Donnée non disponible dans nos SI								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	Donnée non disponible dans nos SI	NC	142	244	160				
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel									

Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion								
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	Donnée non disponible dans nos SI							
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services								
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée								
Axe 3: Construire une transition écologique solidaire									
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	Donnée non disponible dans nos SI							
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	Donnée non disponible dans nos SI							
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.	0							

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_404H1-DE
Publication n°4/4 - Délibérations du Conseil départemental du vendredi 26 juin 2026 Date de publication en ligne le 1er juillet 2026

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

ANNEXE 5

FICHES ACTION 2024 ET 2025, ÉTATS D'AVANCEMENT 2024 ET 2025 ET ÉVALUATION 2024-2025

Liste des 19 fiches actions

- **Fiche action 1-1 :** Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences
- **Fiche action 1-2 :** Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé
- **Fiche action 1-2** : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement (***nouvelle action 2025***)
- **Fiche action 1-3** : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS
- **Fiche action 1-4** : Atelier de sensibilisation au harcèlement
- **Fiche action 1-5** : Création de salles de confiance dans les collèges publics
- **Fiche action 1-6** : Soutien aux campus numériques
- **Fiche action 1-7** : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux
- **Fiche action 1-8** : Partenariat avec la Médiathèque départementale
- **Fiche action 1-9 :** EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap ***(action 2024)***
- **Fiche action 2-1** : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales
- **Fiche action 2-2** : Analyse des pratiques des professionnels
- **Fiche action 2-3** : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social
- **Fiche action 2-4** : Supervision des professionnels
- **Fiche action 2-5** : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- **Fiche action 2-6** : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales ***(nouvelle action 2025)***
- **Fiche action 3-1 :** Le FSL " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique ***(action 2024).***

  Fiche action 3-1: Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ? alimentaire ***(nouvelle action 2025)***
- **Fiche action 3-2 :** Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire ***(action 2024).***

  Fiche action 3-2 : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire ***(nouvelle action 2025)***
- **Fiche action 3-3:** Mobilis in Mobile - Mobilité vers les accueils de prévention de la perte

d'autonomie ***(action 2024)***

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024 (ACTION NON RECONDUITE EN 2025)

Fiche Action : 1-1

Nom de l'action : Renforcer l'accompagnement des jeunes à travers la levée des freins périphériques notamment pour les jeunes victimes de violences
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20% des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance sont par ailleurs sans abri après leur majorité. La jeunesse et son insertion ont été identifiées comme grande priorité de l'exécutif départemental. La part des jeunes ciblés dans le cadre du dispositif et résidants en quartier politique de la ville est de 20 %. Afin de sécuriser le passage à l'âge adulte, un travail en lien avec les structures jeunesse sera mené afin de concourir à l'autonomie des jeunes et leur insertion. A ce titre plusieurs thématiques prioritaires ont été identifiées : - l'égalité homme/femme et notamment l'accès aux droits des jeunes femmes victimes de violences - la confiance en soi, la citoyenneté et la construction d'un projet professionnel prenant en compte la situation du jeune
Date de mise en place de l'action	2024 renouvelable
Durée de l'action	Durée du pacte
Objectifs et progression	L'objectif principal de cette action, indépendante de l'action menée par les missions locales vers les jeunes en insertion est de favoriser l'autonomie des jeunes en facilitant le passage vers l'âge adulte. A travers l'animation d'un réseau de partenaires et le développement d'actions spécifiques, le Département entend concourir à cet objectif à travers 2 axes qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2024 : - un axe autour de l'égalité homme/femme : à travers cette thématique les dispositifs proposés permettront d'accompagner les jeunes femmes à prendre conscience de leurs droits, valoriser le réseau de partenaires locaux œuvrant dans la lutte contre les violences et développant des accompagnements spécifiques et valoriser leur offre de service le cas échéant, déconstruire les stéréotypes à travers la mise en place de groupes de parole. Ces actions toucheront principalement les femmes en situation de vulnérabilité (violence, errance). - un axe autour de la confiance en soi, la citoyenneté et la construction d'un projet professionnel. Cet axe visera à mettre en place des actions visant à renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes à travers des dispositifs spécifiques autour du numérique (prévention des risques et découverte des métiers en lien avec le numérique), travail autour de la pair aidance entre jeunes étudiants et jeunes en insertion à travers un séjour valorisant le lien social et la mise en place d'ateliers autour de l'estime de soi et la pratique artistique ou encore le développement personnel et la mise en place de présentation de certaines filières en tension.

Les missions locales partenaires au nombre de 4 (sur 11 pour tout le territoire du 77) se sont inscrites dans cette nouvelle action pour compléter l'accompagnement dispensé en direction de leur public.

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique égalité	700	700	700	700
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique confiance en soi	372	372	372	372
Nombre de rendez-vous organisés	150	150	150	150
Nombre d'ateliers collectifs organisés	100	100	100	100
Nombre de jeunes résidant dans un quartier politique de la ville	214	214	214	214
Nombre de villes concernées par la politique de la ville	15	15	15	15

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- sur le volet égalité homme/femme : Missions Locales de Melun val de Seine, du Provinois et de Montereau, Parole de Femmes - le Relais
- sur le volet confiance en soi, citoyenneté et construction d'un projet professionnel : Aide à l'insertion professionnelle, Campus connecté, Missions Locales de Montereau et Seine-et-Loing

Cette action sera portée à connaissance du CDAD pour déterminer les modalités de collaboration.

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	85 047,00 €	85 047,00 €		**170 094,00 €**
Année 2025	85 047,00 €	85 047,00 €		**170 094,00 €**
Année 2026	85 047,00 €	85 047,00 €		**170 094,00 €**
Année 2027	85 047,00 €	85 047,00 €		**170 094,00 €**
Total	**340 188,00 €**	**340 188,00 €**	**0,00 €**	**680 376,00 €**

BILAN - 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est très satisfaisant.
L'ensemble des actions prévues dans le cadre de la fiche action ont pu être mises en œuvre selon les modalités initialement prévues : calendrier et thématiques abordées avec les jeunes. Les actions ont ainsi permis de toucher un large public.
Les objectifs quantitatifs ont été largement dépassés tant sur le nombre de jeunes accompagnés sur la thématique égalité et confiance en soi (2135 touchés contre 1072 initialement prévus), le nombre de rendez-vous organisés, le nombre d'ateliers collectifs organisés, que sur le nombre de jeunes résidant dans un quartier politique de la ville.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique égalité et confiance en soi	1072	2135
Nombre de rendez-vous organisés	150	200
Nombre d'ateliers collectifs organisés	100	407
Nombre de jeunes résidant dans un quartier politique de la ville	214	1118
Nombre de villes concernées par la politique de la ville	15	15

Au-delà des indicateurs quantitatifs, des enquêtes de satisfaction ont été réalisées pour certains ateliers. Celles-ci font apparaître un taux de satisfaction élevé des participants avec : 4.4/5 en moyenne sur le volet confiance en soi et 75% de participants en moyenne très satisfaits sur les ateliers en lien avec la promotion de l'égalité homme-femme.

D'un point de vue plus qualitatif, il est à noter également :
- La variété des thématiques abordées lors des différents ateliers (estime de soi, égalité homme/femme, prévention…) ainsi que des modalités d'approche des différentes thématiques (séjours, groupes de paroles, ateliers, entretiens individuels…)
- La bonne couverture territoriale offerte par les projets qui ont permis de toucher des jeunes issus de toute la Seine-et-Marne.
- Le taux de satisfaction élevé des jeunes ayant pu participer aux différentes actions.

- **Perspectives :**

L'action est terminée. L'action a été conduite en 2024, mais n'a pas été retenue dans le cadre des arbitrages opérés pour l'exercice 2025.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	85 047,00 €	85 047,00 €		170 094,00 €

Le bilan financier du projet est conforme au budget prévisionnel.

EVALUATION 2024

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Analyse interne sur pièces des éléments de bilan déjà disponibles
- Questionnaire adressé aux porteurs de projet

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE SUR 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** - Déploiement effectif multiformes, maillage de partenaires denses (Missions locales, justice, santé, éducatif). - Complexités : publics très vulnérables (addictions, « traumatismes », « prostitution des mineurs »), sécurisation (cadres, consentement, confidentialité), logistique (transports, synchronisation), ressources limitées. - Statut 2025 : non maintien de la fiche action dans le cadre du Contrat local des solidarités, mais poursuites locales de certains volets via d'autres lignes budgétaires et partenaires. **=> Action faisable mais exigeante en termes de pilotage, moyens RH qualifiés, coordination.**
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** - Cibles globales 2024 dépassées (2 135 jeunes, 407 ateliers, 200 RDV, 1 118 QPV, 15 villes) ; satisfaction élevée (4,4/5 ; 75 % « très satisfaits »). - Vie affective : 22 jeunes impliqués (exposition/ groupes/ film), 3 orientations santé ; appropriation des normes (consentement, risques) et transfert vers suivis individuels. - Prends soin de toi : 46 jeunes, amélioration clinique auto-rapportée, progressions vers scolarité/ alternance/ formation, réduction NEET. **=> Objectifs atteints au regard de l'ambition 2024. L'arrêt 2025 limite la dynamique d'échelle, mais pas la pertinence ni l'efficacité observée.**
Critère 3 : Efficience	**5**	**Qualité du service rendu très satisfaisante** - Approches hautement adaptées : outillage pédagogique - Sécurisation & éthique : groupes limités (≤ 10), règles de respect, co-animation pluri-pro. - Effets perçus : réduction anxiété, gain d'estime/affirmation, capacité à verbaliser et à demander de l'aide ; adéquation forte aux besoins (JVF/traumas/NEET).

		=> Qualité très élevée, tant en expérience usager qu'en ingénierie éducative/soignante.
Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens plutôt suffisants et plutôt adéquats** - Rendements probants (volumes/ effets) vs moyens perçus ; cependant données difficilement exploitables dans la mesure ou les projets mêlent accompagnement individuel et collectif (difficulté à isoler un coût/participant) et arrêt budgétaire 2025 empêchent d'objectiver l'efficience consolidée. **=> Efficience plausible, à mieux documenter (coûts unitaires par jeune/atelier/ plateau, coûts évités).**
Critère 5 : Plus-value	**5**	**Action particulièrement remarquable et à forte valeur ajoutée d'action** - Couverture d'angles morts : JVF/traumas, addictions, NEET très éloignés, pairs, médiations non conventionnelles ; accès aux droits concrets. - Approches différenciantes : re-connexion corps-esprit indispensable aux parcours. **=> Valeur ajoutée très forte, difficilement substituable par des offres de droit commun.**

Synthèse globale de l'évaluation de l'action :

Impact 2024 élevé (volumes, satisfaction, effets psychosociaux, premiers gains d'insertion) ; **robustesse partenariale** (ML, santé, éducation, justice, prévention).

Ce qu'il faut préserver : **médiations corporelles** favorisant la stabilisation clinique **avant** l'insertion.

L'action a démontré, sur l'année 2024, une **portée majeure**, tant par son ampleur que par la diversité et la pertinence des réponses apportées aux jeunes du territoire.

Les résultats consolidés du Département témoignent d'une dynamique rare au sein d'une action unique.

L'analyse des microprojets financés met en lumière un ensemble d'interventions **complémentaires, cohérentes et profondément transformatrices**. Ces actions ont permis d'aller toucher des jeunes **fortement éloignés**, souvent invisibles ou non-demandeurs, parfois confrontés à des **traumas**, à des **addictions**, à des **ruptures scolaires**, à l'**errance**, ou vivant dans des environnements familiaux et sociaux fragilisés.

Les **témoignages recueillis** auprès des jeunes mettent en avant des effets directs :
- reconquête de l'estime de soi,
- accès effectif aux droits,
- réduction de l'anxiété,
- ouverture à de nouvelles perspectives (alternance, formation, maintien ou reprise de scolarité),
- capacité à verbaliser des situations sensibles (violences, consentement, addictions),
- retour à un rythme, une structure, un cadre sécurisé.

Au-delà des chiffres, ces actions ont opéré un **travail de fond** sur la reconstruction, la stabilisation et l'autonomie. Le non maintien de la fiche 1-1 en 2025 **ne remet pas en cause l'efficacité ni la pertinence** de ces interventions. Elle souligne toutefois la nécessité de **transférer** les briques les plus structurantes vers d'autres dispositifs existants.

L'action a démontré que, lorsqu'on propose aux jeunes des espaces respectueux, accessibles, sécurisés et incarnés par des professionnels engagés, **ils se saisissent massivement de l'offre**.

Leur participation, leur libre expression, leur honnêteté dans les retours, leur capacité à demander de l'aide ou à changer leurs habitudes témoignent de la **force du lien construit** et de la **justesse des modalités proposées**.

En conclusion, cette action a permis :

- d'**innover** dans l'accompagnement des jeunes vulnérables ;
- de **réduire des freins majeurs** (psychiques, sociaux, santé, droits, mobilité, estime de soi) ;
- de **sécuriser des trajectoires** grâce à des relais vers les soins et les institutions ;
- de **renforcer la coordination** entre acteurs du territoire ;
- d'installer une logique d'**aller-vers** et d'accueil inconditionnel ;

<u>Ce que les jeunes en retiennent</u>

A partir des documents de bilans qui comportent une analyse de la satisfaction des participants et de l'impact sur leurs parcours d'accompagnement, il est possible de mettre en avant les éléments évaluatifs suivants.
Quelques verbatim issus des différents bilans :

- « Je ne savais pas que j'avais le droit d'être aidée. »
- « Ici, personne ne se moque. »
- « On peut parler pour de vrai. »
- « J'ai appris comment me protéger, dans ma tête et dans ma vie. »
- « Maintenant, je sais par où commencer. »
- « Je me sens moins seul. »
- « J'ai repris confiance. »

Les témoignages montrent que les jeunes ont particulièrement apprécié :

- la bienveillance et l'absence de jugement,
- les espaces de parole sécurisants,
- l'accompagnement concret et immédiat,
- les expériences valorisantes,
- la qualité de la relation éducative,
- la possibilité de reconstruire une image positive d'eux-mêmes,
- les effets rapides sur leur bien-être, leur autonomie et leur motivation.

"Parler pour de vrai" : « En groupe, on peut dire ce qu'on pense sans être jugés. J'ai revu ma manière de voir les relations. J'ai aussi osé aborder un sujet perso en rendez-vous. »

"Respirer avant les cours" : « J'étais tendue tout le temps. Avec la kinésiologue, j'ai appris à respirer. Avant un cours ou un entretien, je me pose, ça m'aide. »

"Droits, respect, confiance" : « Je ne savais pas que j'avais le droit d'être aidée. Ici, on m'écoute, on m'explique. Je me sens respectée. »

"Je ne suis plus seule" : « Le groupe m'a fait du bien. On partage sans jugement. Ça m'a donné de la force pour faire des démarches et demander de l'aide. »

"Méthode & Éthique"
Anonymisation : prénoms supprimés, formulations adaptées, contenu fidèle aux situations types rencontrées.
Cadre : consentement éclairé à la collecte du ressenti en fin d'atelier ou d'accompagnement ; aucun élément permettant d'identifier une personne n'est conservé.
Usage : ces paroles illustrent l'impact qualitatif des actions ; elles n'ont pas vocation à se substituer aux indicateurs quantitatifs.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024 (ACTION NON RECONDUITE EN 2025)

Fiche Action : 1-2 (ancienne)

Nom de l'action : Aller vers l'autonomie des jeunes à travers l'accès au logement et à la santé
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/SDI /Service Habitat

Description de l'action	Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20% des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance sont par ailleurs sans abri après leur majorité. C'est également en direction des jeunes résidant dans les quartiers en politique de la ville particulièrement touchés par les inégalités qu'il convient de travailler. La jeunesse et son insertion ont été identifiées comme grande priorité de l'exécutif départemental. A ce titre, plusieurs thématiques spécifiques ont été identifiées comme étant particulièrement prioritaires, il s'agit : - de la santé, notamment mentale et en particulier l'accès aux soins ou encore la lutte contre les addictions ; - l'accès à un logement stable afin de favoriser la transition vers l'âge adulte. A travers l'attribution de financements spécifiques à certaines structures, le Département entend structurer une action coordonnée en la matière. Au-delà de ces dispositifs, le Département est également partie prenante d'un certain nombre d'instances stratégiques visant à favoriser cette insertion (plan régional d'insertion pour la jeunesse, lutte contre le décrochage scolaire, obligation de formation des 16-18 ans, plan « un jeune une solution » etc.) et s'engage à travers la contractualisation avec l'Etat (PACTE, C.D.P.P.E., contrats aidés) à insérer durablement les jeunes.
Date de mise en place de l'action	2024 renouvelable
Durée de l'action	Durée du pacte
Objectifs et progression	Le projet s'articule autour de deux volets : l'accès à la santé et l'accès au logement. 1) En matière d'accès à la santé, les actions développées s'inscrivent en complémentarité de l'offre de service existante sur le territoire et pourront par ailleurs être enrichis au regard des travaux menés dans la cadre de la construction d'un parcours santé à destination des allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.). Concrètement, le dispositif s'articulera autour de plusieurs volets : - un volet en lien avec la santé affective et sexuelle mené en lien avec l'APAM (Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise) qui permettra, à travers la réalisation d'une capsule vidéo par 8 jeunes, la sensibilisation d'au moins une centaine de jeunes à cette thématique. - un volet en lien avec la santé mentale mené en lien avec l'association Addictions France, l'association Espoir-CFDJ et les missions locales de Melun Val de Seine, Paris-Vallée de la Marne et Seine et Loing. Cet axe visera la mise en place de permanences et de groupes de parole pour les jeunes en souffrance psychologique ou en situation d'addiction afin de travailler l'accès à la santé mais également l'estime dans soi dans le cadre de la construction d'un parcours vers l'emploi. Dans ce cadre, des expérimentations de travail à la journée seront menées sur les territoires de Nemours, Melun et Montereau.

2) En matière d'accès au logement, le dispositif visera à mieux mobiliser les différentes aides pour les jeunes (FSL accès) et les places au sein des structures d'hébergement dédiées à ce public.
Des perspectives de travail autour de l'accueil de jeunes au sein des résidences autonomie (15% des places peuvent être mises à disposition d'autres publics que les personnes en perte d'autonomie) - Le lien intergénérationnel sera ici favorisé.
Le projet touchera 232 jeunes au total.

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes mobilisés	232	250	250	250
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique santé	202	220	220	220
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique logement	30	30	30	30
Nombre de logements mobilisés	5	5	5	5
Nombre de rendez-vous organisés	100	100	100	100
Nombre d'ateliers collectifs organisés	60	60	60	60
Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	46	50	50	50
Nombre de villes concernées par la politique de la ville	15	15	15	15

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- sur le volet santé : l'association Addictions France, l'association l'APAM (Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise), la mission locale Melun Val de Seine, la mission locale Paris-Vallée de la Marne, la mission locale Seine-et-Loing
- sur le volet logement : l'association ADSEA, la résidence FJT (foyers de jeunes travailleurs) François GOMEZ, l'association Relais Jeune, l'association Equalis, l'association ARILE

Les financeurs sont :
- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- l'Etat

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	193 822,00 €	193 822,00 €		**387 644,00 €**
Année 2025	193 822,00 €	193 822,00 €		**387 644,00 €**
Année 2026	193 822,00 €	193 822,00 €		**387 644,00 €**

	Année 2027	193 822,00 €	193 822,00 €		**387 644,00 €**
	Total	**775 288,00 €**	**775 288,00 €**	**0,00 €**	**1 550 576,00 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est très satisfaisant. 771 d'usagers ont bénéficié de l'action.

L'ensemble des actions prévues dans le cadre de la fiche action ont pu être mises en œuvre selon les modalités initialement prévues : calendrier, thématiques abordées.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de jeunes mobilisés	232	771
Nombre de jeunes accompagnés sur la thématique santé et logement	232	771
Nombre de rendez-vous organisés	100	549
Nombre d'ateliers collectifs organisés	60	52
Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	46	244
Nombre de villes concernées par la politique de la ville	15	15

Indicateur national	Action non concernée

Au-delà des indicateurs quantitatifs, des enquêtes de satisfaction ont pu être réalisées pour certains ateliers. Celles-ci font apparaître un taux de satisfaction élevé des participants :
- 73% de taux de satisfaction pour les participants aux groupes de paroles en lien avec la vie sexuelle et affective.

A noter, la réelle prise de conscience des jeunes quant à la nécessité de « se soigner » ou encore les apports de la dynamique de groupe qui a permis la pair-aidance et le partage d'expérience.
Les objectifs quantitatifs ont largement été atteints et même dépassés, les actions ont ainsi permis de toucher un large public. D'un point de vue plus qualitatif, il est à noter :

- L'importance de la double modalité d'intervention individuelle et collective permettant différentes approches ;
- Sur la thématique, le nécessaire travail d'articulation avec les partenaires locaux pour la mise en place d'un parcours de soin.

Sur le volet logement : les travaux en cours avec les partenaires déboucheront en 2025 à une action renforcée à destination des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance et à un partenariat renforcé avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes.

- **Perspectives 2025 :**

Fiche action révisée. Evolution des moyens financiers dédiés à l'action ainsi que de ses objectifs avec l'introduction d'une nouvelle cible : les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	193 822,00 €	193 822,00 €		387 644,00 €

Le bilan financier de l'action est conforme au budget prévisionnel.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Analyse des éléments de bilan déjà disponibles

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** La faisabilité globale de l'action est avérée et solide, démontrée par la mise en œuvre effective de l'ensemble des volets santé, santé mentale, santé affective, prévention, logement, travail à la journée, ainsi que par l'activation d'un maillage partenarial très dense. Cependant, la faisabilité a été freinée par : - la complexité logistique (multiplicité de partenaires, interventions sur plusieurs villes, actions très hétérogènes), - la mobilisation de ressources humaines parfois limites (psychologues ML avec files actives importantes, travailleurs sociaux Equalis/ARILE à temps partiel), - la saturation structurelle du logement jeune, rendant certaines orientations difficiles. Éléments concrets issus des bilans : - Espace Santé (MEI-MVS) : implantation réussie, mais nécessité d'un temps long pour se faire connaître, communication interne indispensable. - TAPAJ (Addictions France) : faisabilité renforcée par l'acquisition d'un camion permettant le transport des jeunes et du matériel ; levée du frein mobilité. - Vie affective (APAM) : faisabilité exemplaire, exposition Sexpo répliquée 3 fois, groupes Wooclap fluides, court-métrage produit en 1 semaine avec partenaires. - Logement : faisabilité globalement bonne, mais tension extrême sur les places → durées de séjour longues (Equalis 20 mois). **=> Action faisable mais complexe, dépendante RH, tension logement.**
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Les objectifs 2024 ont été très largement atteints et souvent dépassés. Données clés . 771 jeunes mobilisés (vs 232 prévus) — soit +332 %.

		. 549 rendez-vous réalisés (vs 100 prévus). . 244 jeunes QPV accompagnés (vs 46 prévus). . TAPAJ : 812 h réalisées, 26 jeunes, continuité d'engagement. . Espace Santé : 27 ateliers, 133 jeunes, 122 QPV, + 57 ouvertures de droits solutionnées. . Vie affective : 22 jeunes engagés, 9 sur le court-métrage, 6 groupes thématiques Wooclap, 3 orientations santé. . Logement : 775 jeunes logés via Relais Jeunes, 85 % de sorties positives au FJT. . Actions santé = fort impact psychosocial - estime de soi, prise de conscience, pair-aidance, verbalisation. . TAPAJ = accroche extrêmement efficace auprès des jeunes en rupture / addictions. . Espace Santé = accès aux droits, diagnostics santé, orientation vers psychologue. . Logement = sécurisation des trajectoires via FJT/CLLAJ/Equalis. Limites d'efficacité : - Ateliers collectifs parfois trop courts → demande d'allongement par les jeunes (Espace Santé). - Difficulté à maintenir certains suivis externes (CMP saturés). **=> Objectifs dépassés (771 jeunes vs 232), ateliers, orientation.**
Critère 3 : Efficacité	**5**	**Qualité de service très satisfaisante** La qualité est élevée, grâce à : - des espaces d'accueil non stigmatisants, - des modalités ludiques, - la mobilisation d'intervenants spécialisés, - et la cohérence du parcours proposé (repérage → atelier → entretien → orientation). Les indicateurs convergent : - qualité perçue +++ - orientation efficace - progression psychosociale observable - outils pédagogiques variés - sentiment de valorisation (ex. diffusion du court-métrage, exposition renouvelée). Éléments issus des bilans : - Satisfaction Espace Santé très forte, jeunes qui demandent des sessions plus longues. - Vie affective : 73 % de satisfaction, adhésion progressive aux groupes Wooclap, jeunes revenant spontanément. - TAPAJ : climat éducatif "non jugeant", sentiment de sécurité, maintien dans l'action même en cas de décrochage. - Logement : accompagnement du "savoir habiter", médiations budgétaires, forte disponibilité des TS. - Retours qualitatifs : jeunes se sentent écoutés, compris, informés, orientés sans jugement. **=> Satisfaction élevée, espaces sécurisants, outils adaptés.**

Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** Les moyens mobilisés sont cohérents avec l'ampleur des résultats, mais l'efficience reste difficile à mesurer précisément faute : - d'un coût unitaire jeune/atelier harmonisé, - d'indicateurs d'impact à 6 mois, - d'un tableau croisé RH/volumes effectués. Éléments objectivables : - Espace Santé : 76 912 € → 133 jeunes → environ 580 €/jeune, incluant 57 ouvertures de droits. - Vie Affective : court-métrage + exposition + groupes → effets élevés pour un coût modéré. - TAPAJ : coût élevé mais sur un public très éloigné → efficacité sociale forte. - Logement : FJT/Equalis/ARILE très consommateurs en personnel, mais taux de sorties positives très élevé (entre 77 % et 85 %). Facteurs diminuant la note : - Hétérogénéité des financements (FAJ / État / CD / CAF / ANCT). - Absence de calcul uniforme "coût par sortie positive", "coût par ouverture de droits", etc. - Fort besoin en ressources humaines (psy, TS, éducateurs). **=> Efficience plausible, mais non démontrée quantitativement → d'où la note 3. Manque d'indicateurs économiques harmonisés.**
Critère 5 : Plus-value	**5**	**Action particulièrement remarquable et à forte plus-value d'action** La plus-value est importante : : - l'articulation logement + santé constitue un modèle cohérent. - Le dispositif touche des jeunes hors radar du droit commun (sans domicile, addictions, ruptures familiales, QPV, troubles psy). - L'ensemble crée un continuum pertinent : . repérage dans la rue / accueil non jugeant . ateliers et prévention ludique . écoute psy . ouverture des droits / soins . JALJ / TAPAJ (accroche) . hébergement (logement passerelle / FJT / CLLAJ) . stabilisation vers logement ordinaire + emploi Exemples probants : - TAPAJ : l'un des seuls dispositifs capables d'accrocher des jeunes très déstructurés. - Espace Santé : levée immédiate des freins santé/droits → impact sur l'insertion. - Vie affective : transformation psychique (expression, confiance, consentement). - Logement : 85 % de sorties positives FJT, 55 solutions CLLAJ, 77 % sorties ARILE. **=> Plus-value importante, à la fois sociale, psychologique, sanitaire, et résidentielle, avec un impact intégré sur l'autonomie.**

Témoignages encadrés (anonymisés)

TAPAJ — accroche par le travail

« Finir une journée et être payé, ça m'a redonné de la valeur. Je vois que je peux y arriver. »
« Sans le transport organisé, je n'aurais pas pu venir. Là, je peux participer. »

« On ne me lâche pas quand ça va moins bien. On m'explique, on m'attend, je reviens. »

Vie affective — espaces de parole & projet

« L'expo m'a fait réfléchir. J'ai compris des choses importantes et j'en ai parlé en entretien. »
« Le court-métrage m'a montré que j'étais capable. J'ai pris confiance devant les autres. »

Prendre soin de soi — médiations corporelles

« J'étais tendu en permanence. Avec la respiration, j'arrive à me poser avant un cours. »
« L'équithérapie m'a reconnecté à mon corps. Le cheval te renvoie quelque chose d'assez fort. »
« Après le shiatsu, j'ai senti un vrai relâchement. J'ai demandé à poursuivre un suivi. »

Espace Santé — accès aux droits & prévention

« Ici, on m'a aidé à ouvrir mes droits. Seul, je n'y arrivais pas. »
« J'ai pu faire un dépistage sans stress. Tout était clair et rapide. »
« Les ateliers sur le sommeil et les écrans m'ont aidé à changer mes habitudes. »

Logement — CLLAJ, FJT, logements accompagnés

« On m'a expliqué comment chercher, répondre à une annonce, préparer le dossier. »
« Le FJT m'a donné un cadre et du temps pour me stabiliser avant un appartement. »
« Avec l'accompagnement, j'ai appris le "savoir habiter" et à gérer mes charges. »

☞ L'évaluation transversale confirme la pertinence d'un continuum santé ↔ logement, appuyé sur des portes d'entrée accessibles et des partenariats denses. Les recommandations proposées visent à consolider la trajectoire d'autonomie des jeunes et à sécuriser les transitions, en renforçant la coordination, la capacité et le suivi d'impact.

NOUVELLE FICHE ACTION 2025

Fiche action : 1-2 (nouvelle)

Nom de l'action : Concourir à l'autonomie des jeunes en les accompagnant vers le logement
Axe : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/SDI/Habitat

Description de l'action	Troisième département le plus jeune d'Ile-de-France, la Seine-et-Marne compte aussi un jeune sur cinq sans diplôme, sans emploi ou formation. Au niveau national, 20 % des jeunes qui ont été accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont par ailleurs sans abri après leur majorité. La jeunesse et son insertion ont été identifiées comme grande priorité de l'exécutif départemental. A ce titre, plusieurs thématiques spécifiques ont été identifiées comme étant particulièrement prioritaires dont l'accès à un logement stable afin de favoriser la transition vers l'âge adulte notamment pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE). A travers l'attribution de financements spécifiques à certaines structures et certains dispositifs propres, le Département entend structurer une action coordonnée en la matière. Au-delà de ces dispositifs, le Département est également partie prenante d'un certain nombre d'instances stratégiques visant à insérer durablement les jeunes.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025

<table>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>Durée du Pacte</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>
Le projet vise à mieux mobiliser les différentes aides pour les jeunes et les places au sein des structures d'hébergement dédiées à ce public à travers :

L’information sur les dispositifs existants et les prérequis pour y accéder afin de favoriser l’accès aux droits des jeunes en matière de logement. A cet égard, un partenariat avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire ainsi qu’un travail partenarial avec les structures financées par le Département seront mobilisés.
La mobilisation des outils à disposition qu’ils soient à la main du Département ou de ses partenaires. A ce titre, des perspectives de travail autour de l'accueil de jeunes au sein des résidences autonomie (15% des places peuvent être mises à disposition d'autres publics que les personnes en perte d'autonomie). Le lien intergénérationnel sera ici favorisé.
De favoriser les liens entre les dispositifs d’accès au logement et ceux d’insertion socioprofessionnelle.
Pour les jeunes de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) sous contrat jeune majeur (CJM) ou pour les jeunes sortant de l’ASE, mise en place d’un pack Fonds Solidarité Logement « Jeune » qui vise la levée des freins pour l’aller vers l’autonomie.
Cette action s’articule avec les objectifs du contrat départemental de prévention et de protection de l’enfance (CDPPE) en accompagnant les jeunes vers le logement, étape clé pour favoriser leur autonomie et leur insertion.

Indicateurs :
Afin de suivre l’évolution du dispositif, un suivi d’indicateurs sera réalisé régulièrement.
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes accompagnés</td><td>150</td><td>150</td><td>150</td></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes positionnés sur un logement pérenne</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Nombre de diagnostics organisés</td><td>300</td><td>300</td><td>300</td></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes issus de l’ASE concernés par l’action</td><td>100</td><td>100</td><td>100</td></tr>
<tr><td>Nombre d'ateliers collectifs organisés</td><td>10</td><td>10</td><td>10</td></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville</td><td>15</td><td>15</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Taux de satisfaction des jeunes</td><td>50 %</td><td>80%</td><td>100%</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	Taux de satisfaction des professionnels | 50 % | 80% | 100%

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	150	150	150

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- l'association ADSEA à travers la résidence FJT (foyers de jeunes travailleurs) François GOMEZ
- l'association Relais Jeune
- l'association Equalis
- l'association ARILE
- les résidences autonomies volontaires du territoire (environ 5 à 10 structures)

Les cofinanceurs sont :
- l'Etat
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Année 2026	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Année 2027	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**
Total	**264 840,00 €**	**264 840,00 €**	**0,00 €**	**529 680,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

Le déploiement de l'action est assez satisfaisant. Les travaux réalisés ont permis d'accompagner un nombre important de jeunes et de retravailler les partenariats existants afin de mieux faire connaître et mobiliser les solutions de "logement". Des actions à destination des professionnels ont été mises en place à travers la formalisation d'un Vademecum dédié à l'accès au logement et des webinaires d'information.

Les objectifs quantitatifs ont été dépassés : 342 usagers et une vingtaine de professionnels ont bénéficié de l'action.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de jeunes accompagnés	150	994
Nombre de jeunes positionnés sur un logement pérenne	10	39
Nombre de diagnostics organisés	300	499
Nombre de jeunes issus de l'ASE concernés par l'action	100	129
Nombre d'ateliers collectifs organisés	10	119
Nombre de jeunes bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	15	49%
Taux de satisfaction des jeunes	50 %	NC
Taux de satisfaction des professionnels	50 %	NC

Indicateur national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	150	841

- **Perspectives :**

L'action n'est pas terminée. Le travail mené sera intensifié en 2026 avec la signature de nouvelles conventions de partenariat avec les opérateurs.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	88 280,00 €	88 280,00 €		**176 560,00 €**

Décomposition du budget :
Subventions logement des jeunes 136 560 € + CLAJJ 40 000 €
Soit 176 560,00 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

EVALUATION 2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

- Analyse interne sur pièces des éléments de bilan déjà disponibles
- Questionnaire court adressé aux porteurs de projet de façon dématérialisée sous forme de QCM avec quelques réponses libres.

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4**	**Action démarrée et plutôt simple à mettre en place** La faisabilité de l'action est globalement élevée, car les structures du logement jeune en Seine-et-Marne affichent une capacité d'action réelle et un ancrage territorial solide. La reconduction 2025 autour du seul volet "logement" s'appuie sur : - Les CLLAJ Sud77 et Nord77, acteurs dédiés à l'accès au logement des 16-30 ans. - Un réseau de structures logement très implanté : Relais Jeunes 77, ADSEA 77, Equalis, ARILE. Facteurs positifs de faisabilité : - Structures opérationnelles et déjà financées. - Partenariats institutionnels consolidés (Département, Etat, Missions Locales, bailleurs). Freins : - Contexte national : crise du logement, tension IDF très élevée (URCLLAJ 2025). - Logements FJT saturés et délais de rotation longs (Observatoire Habitat Jeunes 2025). **=> L'action reste faisable et pertinente, mais dépend d'une offre logement limitée.**
Critère 2 : Efficacité	**3,5**	**Objectifs partiellement/totalement atteints** L'efficacité 2025 est **évaluée positivement**, mais limitée par le manque de données chiffrées consolidées à ce stade. Grâce aux éléments de bilan disponibles, plusieurs indicateurs qualitatifs démontrent une **efficacité avérée** : - Les FJT (Relais Jeunes 77) conservent une fonction clé de tremplin vers l'autonomie, comme l'indique l'Observatoire Habitat Jeunes 2025 : . forte présence de publics travailleurs, . redevances modérées, . accompagnement socio-éducatif structuré. - Les travaux menés par le Département s'appuient sur l'ensemble des partenaires et visent à structurer les interventions notamment pour les jeunes issus de l'ASE. Limites d'efficacité - Mobilisation logement ralentie par un parc saturé. **=> action en cours de structuration dont l'efficacité devra être confirmée en 2026**

Critère 3 : Soutenabilité	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** La qualité du service rendu en 2025 est **élevée**, de par les expertises combinées de l'ensemble des partenaires. Éléments objectifs : - Les CLLAJ 77 s'inscrivent dans une méthodologie standardisée (URCLLAJ), garantissant un accueil homogène. - La mobilisation de l'offre interne au CD (contingent) et les solutions FJT permettent l'accès à des solutions adaptées en fonction des besoins du publics. Limites : - Peu de données "satisfaction jeunes" disponibles pour 2025. - Public plus précaire, complexité croissante des situations. **=> qualité élevée du dispositif malgré un contexte difficile.**
Critère 4 : Efficience	**3**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** L'efficience est **moyenne**, faute de données budgétaires consolidées en 2025. Mais plusieurs éléments permettent une appréciation structurée : Points positifs : - Les actions CLLAJ reposent sur des coûts relativement faibles (accompagnement individuel + actions collectives). - Les FJT constituent une solution largement moins coûteuse que l'hébergement d'urgence. - Mutualisation d'outils et d'ingénierie via l'URCLLAJ et l'URHAJ (2025). Points limitants : - Manque de données financières consolidées (Comptes associatifs 2025 non encore publiés). - Pression immobilière IDF → renchérissement des coûts de gestion. - Durées de séjour plus longues dans les FJT → baisse du taux de rotation → impact sur l'efficience. **=> bonne efficience probable, mais non démontrée faute de données.**
Critère 5 : Plus-value	**5**	**Action particulièrement remarquable et à forte plus-value d'action** La plus-value du volet logement en 2025 est **très élevée**, car il répond : - à une crise logement jeunes sans précédent (URCLLAJ 2025), - à une pression spécifique sur les jeunes en rupture ou issus de l'ASE, - à un contexte IDF de tension extrême (observatoire Habitat Jeunes). Éléments objectivés par les sources 2025 : - Renforcement territorial (Maison de l'Habitat Melun Val de Seine). - Reconnaissance régionale des projets du FJT ADSEA (Semer l'Avenir). - Maintien de la fonction socio-éducative des résidences Habitat Jeunes IDF (2025). - Rôle essentiel des CLLAJ dans l'accès au logement des jeunes et jeunes ASE (priorité nationale 2025). **=> plus-value maximale pour un public très vulnérable.**

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 1-3

Nom de l'action : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/Direction/SDI

Description de l'action	Le projet proposé en partenariat avec le PIMMS Médiation vise à favoriser l'accès aux droits en lien avec le numérique à travers la mise en place de permanence au sein de chacune des Maison des solidarités (M.D.S.) pour tous les publics et des foyers de l'enfance accueillant des jeunes de 16 à 25 ans. Ces permanences PANDA sont destinées à accompagner les usagers de tout âge à la réalisation de démarches administratives en ligne (droit au séjour, assurance maladie, retraite, emploi...). Les permanences sont accessibles avec ou sans rendez-vous et sur orientation exclusive d'un professionnel de la M.D.S. issu du service social départemental ou de l'aide sociale à l'enfance. L'usager est pris en charge par un médiateur numérique du PIMMS. Une attention particulière sera portée au public résidant en quartier politique de la ville. Afin de renforcer l'action à destination du public jeune, un accompagnement spécifique sera mis en place à travers : - Un premier temps collectif autour du jeu "Touche pas à mes droits" qui visera à échanger autour de leurs perceptions des droits, d'identifier les administrations et les raisons de se prendre en charge. - Dans un deuxième temps, des groupes collectifs ou individuels seront proposés afin de développer leurs autonomies dans leurs démarches d'accès aux droits. Les jeunes pourront participer à plusieurs groupes et s'inscrire à des ateliers numériques pour devenir autonomes.
Date de mise en place de l'action	Durée du pacte
Durée de l'action	5 ans minimum
Objectifs et progression	L'action contribue à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique de la population, dans un contexte de dématérialisation généralisé des services publics. Lancées sur quatre territoires expérimentateurs au second semestre 2022, les permanences ont progressivement été déployées à l'ensemble des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) dans le courant de l'année 2023. 2024 marquera la première année pleine de mise en œuvre du dispositif, qui sera par ailleurs complété par : - la mise en place au sein de chaque M.D.S. d'un atelier "compétences de base numérique". Cet atelier également animé par un médiateur, ainsi qu'un conseiller numérique du PIMMS Médiation, un atelier est construit autour de 5 sessions de deux heures qui permettent

d'aborder différents usages numériques de base, dans une logique de progression (découverte de l'ordinateur, découverte d'internet, gestion de boîte mail...). Chaque session peut accueillir une dizaine d'usagers.

- la mise en place du dispositif spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus.

La contribution du Département au financement du dispositif a évolué en conséquence, passant de 20 000 € en 2022, à 95 000 € prévus pour l'exercice 2024. Le financement complémentaire apporté dans le cadre du Pacte des Solidarités permettra de :

- intensifier le nombre de permanences par M.D.S. (ajouter à minima une permanence par mois sur les 14 M.D.S.)

- mettre en place des ateliers collectifs à raison d'un par mois par M.D.S.

- mettre en place l'accompagnement spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus. Cet accompagnement touchera environ 130 jeunes chaque année.

Cela permettra de toucher davantage de personnes et d'inscrire dans la régularité cette action au sein des M.D.S. De plus, l'action menée par le PIMMS vient compléter le travail effectué par les travailleurs sociaux et permet à ces derniers de se recentrer sur l'accompagnement social.

La fréquentation des permanences et la satisfaction des usagers comme des professionnels des M.D.S témoignent de l'utilité et de la plus-value qu'apporte cette action en matière d'accès aux droits.

Indicateurs proposés :
-Nature des démarches réalisées
-Motifs des démarches (impôts, retraite, droit au séjour...).

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)	130 jeunes ASE + 2688 personnes sur les permanences généralistes	130 jeunes ASE + 2688 personnes sur les permanences généralistes	130 jeunes ASE + 2688 personnes sur les permanences généralistes	130 jeunes ASE + 2688 personnes sur les permanences généralistes
Part des femmes bénéficiaires	NC	NC	NC	NC

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- les M.D.S. : service social départemental et service aide sociale à l'enfance (à venir SAPHA et PMIPF).
- les foyers de l'enfance
- le PIMMS
Les financeurs sont :
- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- l'Etat

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	27 500,00 €	67 500,00 €		**95 000,00 €**
Année 2025	27 500,00 €	67 500,00 €		**95 000,00 €**
Année 2026	27 500,00 €	67 500,00 €		**95 000,00 €**
Année 2027	27 500,00 €	67 500,00 €		**95 000,00 €**
Total	**110 000,00 €**	**270 000,00 €**		**380 000,00 €**

BILAN - 2024

PERMANENCES GÉNÉRALISTES

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déroulement de l'action**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.
Les permanences du PIMMS ont accueilli 1 820 usagers en 2024. Elles répondent à un réel besoin des usagers accompagnés par les travailleuses sociales des MDS. Elles constituent une offre de service interne au MDS, qu'elles peuvent donc facilement mobiliser.
L'éventail des démarches réalisables dans le cadre de ces permanences est plus large que celui proposé dans le cadre du dispositif France Services.
Les permanences sont assurées par une structure spécialiste de la médiation numérique, ce qui permet d'apporter une réponse de qualité aux besoins des usagers en matière d'aide à la réalisation de démarches administratives en ligne.

En complément des permanences, des ateliers « compétences de base numériques » ont été déployés en 2024 au sein des MDS, afin d'accompagner l'autonomisation des publics. Il était prévu d'organiser un atelier (5 sessions de 2h) par MDS en 2024. 9 en ont effectivement bénéficié (soit 90 heures de formation). Ces ateliers ont accueilli 52 usagers (de 3 à 9 en fonction des MDS, 5,78 usagers en moyenne par atelier), ce qui apparait relativement peu dans la mesure où chacun peut en principe en accueillir 10.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24

Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont permanences généralistes et jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)	2818	1 820
Part des femmes bénéficiaires	N.C	44,22%

Indicateur national	Action non concernée

L'année 2024 représentant une année pleine de mise en œuvre du dispositif de permanences en MDS, le nombre d'usagers effectivement reçus au cours de l'année (1 820) constitue donc la nouvelle valeur de référence. La cible 2024 initialement fixée apparait très nettement surévaluée (même si elle intégrait également les jeunes de l'ASE).

- **Perspectives 2025**

L'objectif pour 2025 sera d'assurer la couverture des 14 MDS, et de maximiser si possible la participation des usagers aux ateliers.

Les indicateurs et cible relatifs à l'organisation des permanences généralistes en MDS seront modifiés par voie d'avenant en 2025 afin de les faire d'avantage correspondre aux données de terrain effectivement constatées.

Les indicateurs feront l'objet d'une révision dans le cadre de l'avenant au CLS qui doit être signé en 2025.

PERMANENCES POUR LES JEUNES DE L'ASE

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déroulement de l'action**

L'action a commencé à être mise en œuvre en 2024.
Le déploiement de l'action est assez satisfaisant. 87 jeunes ASE ont bénéficié de l'action.
Le projet initial a été retravaillé afin de mieux aux contraintes des établissements accueillant les jeunes, ce qui a entrainé un retard dans les interventions et les prises de contact. S'agissant d'un nouveau dispositif, un dialogue renforcé a dû être mis en place avec les professionnels afin de leur présenter le dispositif et de co-construire l'intervention des professionnels.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont permanences généralistes et jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)	2818	87 jeunes ASE
Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	1210	*Non connu*
Part des femmes bénéficiaires	*Non connu*	*Non connu s'agissant des jeunes de l'ASE*

Indicateur national	Action non concernée

Sur le volet ASE, les motifs d'accompagnement individuel portaient principalement sur l'administration, la santé, le logement et les finances et les impôts. Au total, 7 ateliers collectifs ont été organisés soit 14 heures d'intervention et ont accueillis 87 jeunes. Par ailleurs sur ces 87 jeunes, 11 ont pu bénéficier d'un suivi individuel. L'action n'est pas terminée.

- **Perspectives 2025**

Fiche action conservée. Les ateliers non réalisés en 2024 seront reportés sur l'année 2025.

❖ **BILAN FINANCIER GLOBAL : COMPRENANT LES PERMANENCES GÉNÉRALISTES + LE PERMANENCES POUR LES JEUNES DE L'ASE**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	12 100 €	52 100 €		64 200 €

Décomposition du budget :
Pour l'année 2024, la somme convenue de 60 000 € a été versée au PIMMS pour la mise en œuvre des permanences généralistes et des ateliers numériques en MDS.
+ Sur le volet ASE : 4 200€ ont été consommés sur les 35 000 € initialement prévus.
Soit 64 200 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2025

Fiche action : 1-3

Nom de l'action : Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique à travers la mise en place de permanences du PIMMS
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DIHCS/Direction/SDI

Description de l'action	Le projet proposé en partenariat avec le PIMMS Médiation vise à favoriser l'accès aux droits en lien avec le numérique à travers la mise en place de permanence au sein de chacune des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) pour tous les publics et des foyers de l'enfance accueillant des jeunes de 16 à 25 ans. Ces permanences PANDA sont destinées à accompagner les usagers de tout âge à la réalisation de démarches administratives en ligne (droit au séjour, assurance maladie, retraite, emploi...). Les permanences sont accessibles avec ou sans rendez-vous et sur orientation exclusive d'un professionnel de la M.D.S. issu du service social départemental ou de l'aide sociale à l'enfance. L'usager est pris en charge par un médiateur numérique du PIMMS. Une attention particulière sera portée au public résidant en quartier politique de la ville. Afin de renforcer l'action à destination du public jeune, un accompagnement spécifique sera mis en place à travers : - Un premier temps collectif autour du jeu "Touche pas à mes droits" qui visera à échanger autour de leurs perceptions des droits, d'identifier les administrations et les raisons de se prendre en charge. - Dans un deuxième temps, des groupes collectifs ou individuels seront proposés afin de développer leurs autonomies dans leurs démarches d'accès aux droits. Les jeunes pourront participer à plusieurs groupes et s'inscrire à des ateliers numériques pour devenir autonomes.
Date de mise en place de l'action	Durée du pacte
Durée de l'action	5 ans minimum
Objectifs et progression	L'action contribue à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique de la population, dans un contexte de dématérialisation généralisé des services publics. Lancées sur quatre territoires expérimentateurs au second semestre 2022, les permanences ont progressivement été déployées à l'ensemble des Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) dans le courant de l'année 2023. 2024 marquera la première année pleine de mise en œuvre du dispositif, qui sera par ailleurs complété par : - La mise en place au sein de chaque M.D.S. d'un atelier "compétences de base numérique". Cet atelier également animé par un médiateur, ainsi qu'un conseiller numérique du PIMMS Médiation, est construit autour de 5 sessions de deux heures qui permettent d'aborder différents usages numériques de base, dans une logique de

progression (découverte de l'ordinateur, découverte d'internet, gestion de boîte mail...). Chaque session peut accueillir une dizaine d'usagers.

- La mise en place du dispositif spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus.
- La contribution du Département au financement du dispositif a évolué en conséquence, passant de 20 000 € en 2022, à 95 000 € prévus pour l'exercice 2024. Le financement complémentaire apporté dans le cadre du Pacte des Solidarités permettra de :
  - intensifier le nombre de permanences par M.D.S. (assurer des permanences durant les vacances scolaires),
  - mettre en place des ateliers collectifs à raison d'un par an par M.D.S. en complément des permanences généralistes,
  - mettre en place l'accompagnement spécifique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance tel que décrit ci-dessus. Cet accompagnement touchera environ 130 jeunes chaque année.

Cela permettra de toucher davantage de personnes et d'inscrire dans la régularité cette action au sein des M.D.S. De plus, l'action menée par le PIMMS vient compléter le travail effectué par les travailleurs sociaux et permet à ces derniers de se recentrer sur l'accompagnement social.

La fréquentation des permanences et la satisfaction des usagers comme des professionnels des M.D.S témoignent de l'utilité et de la plus-value qu'apporte cette action en matière d'accès aux droits.

Indicateurs locaux	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de démarches réalisées	7900	8200	8500
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)*	1800 Personnes + 150 jeunes issus de l'ASE	1900 Personnes + 220 jeunes issus de l'ASE	2000 Personnes + 300 jeunes issus de l'ASE
Part des femmes bénéficiaires	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées	4,5/5	4,5/5	4,5/5
Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins	80 %	90 %	98%

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

A titre informatif, des ateliers collectifs vont être mis en place tant auprès des jeunes que des personnes accompagnées en Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) dont l'impact ne pourra être mesuré qu'en 2026. Les chiffres inscrits (1900 et 220) pourront donc être largement supérieurs.

	Indicateur national : Action non concernée
Partenaires et Co-financeurs	Les partenaires du projet sont : - le PIMMS - les M.D.S. : Service social départemental (S.S.D.) et service aide sociale à l'enfance (A.S.E.). A venir services seniors aînés personnes handicapées et Aidants (S.A.P.H.A.) et Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé (PMI-PS). - les foyers de l'enfance Les financeurs sont : - le Conseil départemental de Seine-et-Marne - l'Etat
Budget détaillé	

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	47 500,00 €	47 500,00 €		**95 000,00 €**
Année 2026	47 500,00 €	47 500,00 €		**95 000,00 €**
Année 2027	47 500,00 €	47 500,00 €		**95 000,00 €**
Total	**142 500,00 €**	**142 500,00 €**	**0,00 €**	**285 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

PERMANENCES GÉNÉRALISTES + PERMANENCES POUR LES JEUNES DE L'ASE

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déroulement de l'action**

Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. Les permanences du PIMMS ont accueilli 1 801 usagers uniques en 2025 (1 610 au titre des permanences généralistes, 191 au titre des permanences ASE).

Les permanences répondent à un réel besoin des usagers accompagnés par les travailleurs sociaux des MDS. Elles constituent une offre de service interne au MDS, qu'ils peuvent donc facilement mobiliser. Les permanences leur apportent ainsi le soutien nécessaire à la réalisation de démarches, parfois complexes, et toujours chronophages. L'éventail des démarches réalisables dans le cadre de ces permanences est plus large que celui proposé dans le cadre du dispositif France Services (elles permettent notamment d'accompagner l'usager dans les démarches liées au titre de séjour, ou au logement).
Les permanences sont assurées par une structure spécialiste de la médiation numérique, ce qui permet d'apporter une réponse de qualité aux besoins des usagers en matière d'aide à la réalisation de démarches administratives en ligne.
Ces permanences permettent ainsi, à leur mesure, de participer à la lutte contre la précarité, en favorisant l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité.

En complément, des ateliers « compétences de base numériques » sont déployés au sein des MDS, afin d'accompagner l'autonomisation des publics. Il apparait que le PIMMS n'a pu réaliser l'atelier que dans 2 MDS.

Certaines mobilisent déjà par ailleurs d'autres partenaires pour ce même type d'accompagnement, ce qui rend superflue l'intervention du PIMMS.

Un point de situation plus précis sera fait avec les MDS à ce sujet, afin d'identifier les pistes qui permettraient de rendre le dispositif plus attractif à leurs yeux (tant sur le fond que sur le fonctionnement), ou d'envisager d'y mettre un terme.

Précisions complémentaires sur le profil des bénéficiaires accueillies dans le cadre des permanences, et les démarches qui y sont effectuées :

- 77% des accompagnements durent entre 20 et 40 min
- 56 % des personnes accompagnées sont des femmes
- 29 % des personnes accompagnées ont entre 35 et 44 ans, 21 % ont entre 55 et 64 ans
- 10 % des personnes accompagnées sont allophones
- 52 % des personnes accompagnées habitent en QPV
- 25% des personnes accompagnées sont des actifs occupés, 51 % sont inactives (dont 14% retraitées)
- Principaux opérateurs concernés par les démarches réalisées en permanences (Ministère de l'intérieur – 23% des démarches, assurance retraite – 13.5%, conseil budget – 12.9%, CAF – 11%, assurance maladie – 10.4%, ministère du logement, 9.2%, Action logement – 6.6%)

Cette action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de démarches réalisées	7900	5 381
Nombre d'usagers accompagnés dans le cadre des permanences (dont jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance)*	1800 Personnes + 150 jeunes issus de l'ASE	1610 Personnes + 191 jeunes sur le volet ASE
Nombre de bénéficiaires résidant dans un quartier politique de la ville	900	833
Part des femmes bénéficiaires	50%	55.78 %
Satisfaction des usagers concernant les permanences proposées	4,5/5	4.9 pour les permanences généralistes 4.7/5 pour les jeunes ASE

Satisfaction des professionnels sur l'efficacité des permanences au regard de leurs besoins	80 %	NC.

Indicateur national	Action non concernée

Le nombre de personnes accueillies et d'actes réalisés sont en diminution en 2025, par rapport à leur niveaux 2024. S'agissant du nombre d'usagers, le différentiel peut s'expliquer, pour partie, par un allongement du temps moyen dédié à chaque personne (84,5 % des accueils ont duré plus de 20 min en 2025, contre 79.9 % en 2024) et par un phénomène de non-présentation au rendez-vous (impossible à quantifier).
Le nombre de personnes accompagnées résidant en QPV est de 833, légèrement inférieur à la cible du fait du moindre nombre d'usagers reçus en permanence, mais correspond à une proportion sensiblement identique (51.72 %) à celle de la cible (50 %).
Le nombre de femmes reçues est légèrement supérieur (55.78 %) à la cible (50 %). La proportion était inverse en 2024 : 55.88 % des personnes accompagnées étaient des hommes.

- **Perspectives 2026**

Fiche action conservée

❖ **BILAN FINANCIER COMPRENANT LES PERMANENCES GÉNÉRALISTES + LE PERMANENCES POUR LES JEUNES DE L'ASE**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/25**	**Crédits CD consommés au 31/12/25**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/25**
Année 2025	30 000 € 15 400 € = 45 400 €	30 000 € 15 400 € = 45 400 €		60 000 € 30 800 € ASE = 90 800 €

Décomposition du budget :
Permanences généralistes en MDS et aux ateliers numériques = 60 000 €
+ Permanences sur le volet ASE = 30 800 €
Soit 90 800 €

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Analyse des données statistiques et bilans produits par le PIMMS
- Note d'analyse du PIMM's sur leur action
- Questionnaire aux 14 MDS (directeurs, services sociaux départementaux)
- Questionnaire aux usagers réalisé par le PIMMS
- Journée dans un PIMM'S avec les publics pour les interroger avec un questionnaire

EVALUATION DE L'ACTION :

❖ PERMANENCES GÉNÉRALISTES

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4**	**Action démarrée et plutôt simple à mettre en place** Les permanences se déroulent de façon hebdomadaire, sur un créneau fixe et en lieu bien identifié du public (MDS). Ce sont les travailleurs sociaux qui orientent l'usager vers la permanence, au moyen d'une fiche de liaison qui permet d'informer l'animateur de l'identité des usagers inscrits à la permanence à venir, et de l'informer sur le besoin d'accompagnement identifié. Le PIMMS fait cependant ressortir que l'action n'est pas systématiquement connue et donc utilisée par les MDS, ce qui peut entrainer une perte d'information utile pour l'accompagnement. Les ateliers numériques sont animés par un conseiller numérique du PIMMS, qui dispose du matériel nécessaire. Le PIMMS dispose des moyens techniques appropriés pour accompagner les usagers. Il s'équipe d'un PC, d'un modem pour la connexion internet, et peut disposer le cas échéant des services d'une imprimante mise à disposition par les MDS. Un bureau individuel est mis à disposition de l'animateur, ce qui permet de garantir la confidentialité des échanges. L'accompagnement se fait quasi-exclusivement en présentiel (91,8%, dont 75.2% sur rendez-vous et 16.6% en spontané), et très marginalement par téléphone (8.1 %) et visioconférence (0.1 %). Si l'animateur est absent, la permanence est décalée sur une semaine ultérieure. Les ajustements de planning nécessaires (absences exceptionnelles de l'animateur ou autre problème particulier) font l'objet d'une concertation entre le PIMMS et les MDS. Le PIMMS souligne sur ce point la grande capacité d'adaptation de ces dernières.
Critère 2 : Efficacité	**3**	**Objectifs partiellement atteints** Le dispositif des permanences donne globalement satisfaction en ce qui concerne la cible relative à la fréquentation des permanences. La fréquentation pourrait cependant être optimisée, en travaillant certains des points d'amélioration possibles identifiés (cf infra). La baisse globale de fréquentation sur quasiment l'ensemble des MDS devra être questionnée (9 MDS voient leur fréquentation diminuer, 4 augmenter, et 1 rester stable). Par ailleurs, il apparait que certaines MDS mobilisent peu le dispositif, au regard des besoins qui pourraient exister sur leur territoire (Melun, Tournan en particulier). S'agissant du nombre de démarches réalisées, inférieur de plus de 30% au chiffre remonté en 2024, il ne constitue pas à proprement parler une cible. Le nombre de démarches réalisées varie en effet en fonction de la fréquentation des permanences, de la complexité de la situation administrative des usagers. En ce qui concerne les ateliers numériques, la cible n'est pas atteinte. Il était en effet prévu que chaque MDS puisse bénéficier d'un atelier durant l'année, mais seulement 2 se sont effectivement emparées du dispositif. Un atelier a effectivement permis d'accueillir un nombre d'usagers satisfaisant (12), l'autre a eu une envergure plus limitée (2 usagers). La pertinence de la mise en place de ces ateliers, ou leur réorganisation le cas échéant, sera réinterrogée avec les MDS.

Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Si le fonctionnement du dispositif est susceptible d'amélioration, la bonne qualité des prestations et la plus-value du dispositif sont saluées tant par les MDS que par les usagers. Le PIMMS mesure la satisfaction des usagers à l'aide d'un petit questionnaire type (5 questions) permettant notamment d'évaluer les conditions d'accueil et la qualité des réponses obtenues par l'usager. Sur cette base, il apparait que la quasi-totalité des usagers sont très satisfaits de l'accompagnement proposé par le PIMMS (entre 98 et 99% des répondants selon la question, soit un taux de satisfaction de 4,9 sur 5). Ces informations cadrent avec le ressenti des usagers que les agents du Département ont effectivement pu mesurer à l'occasion de la visite qu'ils ont organisée à la permanence de la MDS de Sénart (mars 2026). 3 personnes s'étaient présentées ce jour en permanence (2 situations liées à un problème de renouvellement de titre de séjour, une situation correspondant à une recherche/demande de logement social). Les usagers enquêtés saluent tous l'aide précieuse apportée par l'animateur dans le cadre de la permanence en MDS.
Critère 4 : Soutenabilité	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** Le Département dédie annuellement une enveloppe de 60 000 € pour déployer une demi-journée de permanence par semaine (3 heures) au sein de chaque MDS. Ces permanences sont animées par des médiateurs sociaux. Les moyens mobilisés cadrent avec le dimensionnement voulu du dispositif. Si les besoins exprimés par les usagers et les MDS pourraient justifier une extension du dispositif (permanences), le Département ne dispose pas aujourd'hui des capacités financières pour le faire, et cela impliquerait, en tout état de cause et au préalable, de rationnaliser le fonctionnement du dispositif tel qu'il existe aujourd'hui afin d'en optimiser la fréquentation notamment. Le PIMMS indique ainsi que la complexification des démarches impacte le déroulement des permanences, en ce qu'elle peut conduire à devoir mobiliser deux créneaux successifs pour un seul usager, décaler en conséquence les rendez-vous suivants, et réduire en définitive la capacité d'accueil de la permanence. Cet état de fait pourrait se retrouver en partie dans les éléments statistiques du bilan 2025, qui affiche une légère baisse de fréquentation par rapport à 2024 (- 11.5%), et une diminution encore plus marquée du nombre de démarches réalisées (- 31.7%). En revanche, la part des accompagnements supérieurs à 40 minutes a diminué entre les deux exercices (8.37% en 2025 – accueils physiques + téléphoniques, contre 12.4% en 2024). Le PIMMS souligne également que l'action reste tributaire, par nature, d'un risque de rendez-vous non honorés par les usagers. Le PIMMS fait le constat que ces situations apparaissent assez fréquemment, ce qui peut expliquer dans une certaines mesures la légère baisse de fréquentation constatée en 2025 par rapport à l'année dernière. Sur ce point, le PIMMS indique que l'utilisation d'un outil de gestion dématérialisé des rendez-vous pourrait renforcer le suivi de la fréquentation des permanences, mais qu'il ne dispose pas aujourd'hui des moyens financiers nécessaires pour recourir à ce type de solution.

		Le défaut de visibilité sur les plannings/la fréquentation à venir de la permanence peut également générer des déplacements inutiles (si permanence finalement peu fréquentée). De fortes disparités dans la fréquentation des permanences peuvent ainsi être constatées (elles peuvent parfois tenir à la présence, a proximité de la MDS, d'un espace France Services également tenu par le PIMMS, comme c'est le cas à Melun notamment. D'autres situations méritent d'être davantage interrogées – Tournan notamment). D'autres aspects pourraient également être optimisés, dans la mesure du possible (connexion internet difficile en MDS).
Critère 5 : Pertinence	**4**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation fort** Les permanences en MDS permettent d'accompagner des usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne, et présentent donc un intérêt certain s'agissant de l'accès aux droits des publics vulnérables, peu à l'aise avec les outils numériques/ou la compréhension des procédures administratives. De ce point de vue, l'offre de service offerte dans le cadre des permanences en MDS peut s'apparenter à celle proposée dans le cadre du dispositif France Services, à ceci près qu'elle peut porter sur la réalisation de tous types de démarches en lien avec une diversité d'opérateurs. Le bouquet de services proposés par France Services est quant à lui strictement défini. Le fait que les MDS dispose à leur main de permanences dédiées à la réalisation de démarches administratives en ligne leur permet de déléguer la réalisation de ces tâches, chronophages, à un opérateur qualifié, et de se recentrer sur leurs missions d'accompagnement. Les usagers des permanences en MDS gardent bien entendu toute latitude pour accéder aux espaces France Services. Les deux accompagnements ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. Il existe donc une plus-value à la fois pour les travailleurs sociaux de la MDS, et pour les usagers accompagnés, en particulier lorsque leurs demandes/besoins ne relèvent pas de la compétence de France Services.

❖ PERMANENCES POUR LES JEUNES DE L'ASE

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** Éléments factuels (consolidé 2024-2025) - Le volet ASE a été lancé mais a nécessité une reconstruction du dispositif avec les établissements (adaptation aux contraintes des foyers, co-construction des modalités), ce qui a retardé les interventions en 2024 ; certains ateliers prévus ont été reportés sur 2025. - En 2025, la mobilisation s'est améliorée via des démarches directes du PIMMS (Foyer de l'enfance de Meaux, Fondation Cognacq-Jay, services Empreintes), mais de nombreuses sollicitations sont restées sans suite, traduisant un effort de coordination encore important.

		=> Déploiement effectif mais opération complexe (calendriers, disponibilités, acculturation au dispositif)
Critère 2 : Efficacité	**2**	**Objectifs très partiellement atteints** Réalisation consolidée 2024-2025 (volet ASE) - 2024 : 87 jeunes de l'ASE concernés ; 7 ateliers (soit 14 h) ; 11 suivis individuels. Les motifs d'accompagnement portent surtout sur l'administratif, la santé, le logement, les finances/impôts. - 2025 : 13 ateliers au total sur le projet Jeunes (thématiques droits/budget/numérique/énergie/emploi/santé/mobilité) ; 141 jeunes touchés en ateliers et 49 jeunes accompagnés individuellement (77 démarches) ; taux de satisfaction élevé (>4,7/5 en 2025). Ecarts entre réalisé et attendu : - Points atteints / positifs : progression nette en 2025 (plus d'ateliers, accompagnements individuels nombreux et qualifiés), forte satisfaction des jeunes et professionnels, - Écarts / limites : au regard d'une cible annuelle de 130 jeunes ASE et 50 permanences ASE, les volumes 2024 sont en-deçà (année d'amorçage, ateliers reportés) ; les données 2025 montrent une dynamique mais restent fragmentées entre ateliers collectifs et accompagnements, avec déficit de parcours complets (3 à 5 ateliers / jeune initialement visés) faute de mobilisation structurée des établissements. **=> Progrès réels en 2025, mais écart par rapport aux cibles annuelles comptables sur 2024-2025**
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** - Qualité perçue très élevée : satisfaction moyenne >4,7/5 (clarté du vocabulaire 4,92/5 ; supports 4,82/5 ; ambiance 4,83/5 ; utilité 4,70/5). - Ingénierie pédagogique : supports repensés pour les jeunes, exemples concrets, démonstrations numériques, binôme d'animation pour garantir l'attention et l'interactivité. - Accompagnement individuel de 49 jeunes (77 démarches) sur 2025, très opérationnel (logement, droits des étrangers, CAF, CPAM, impôts). Limites : - Parcours insuffisamment complets (beaucoup d'exposition mono-atelier côté jeunes), ce qui freine l'atteinte d'objectifs "projection/remobilisation". **=> Service rendu exigeant, adapté, apprécié**
Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens mobilisés plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** Moyens mobilisés mais sous-tendus par des écarts de consommation et de planification - 2024 : sous-consommation budgétaire sur le volet ASE (4 200 € consommés / 35 000 € prévus), due aux retards et au report d'ateliers ; report annoncé en 2025. - Investissements non visibles dans les volumes d'heures : ingénierie importante (création/ajustement supports, coordination, relances, préparation/bilans d'ateliers), non entièrement captée par le volume "heures de face-à-face" (348h totales côté projet jeunes en 2024-2025). **=> Les moyens techniques et humains (médiateurs spécialisés, binôme d'animation, ingénierie) sont pertinents pour la cible ASE, mais la mobilisation irrégulière des établissements a limité la transformation de ces moyens en parcours complets et en consommation budgétaire conforme.**

Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différentiation fort** Points forts : - Le PIMMS propose une porte d'entrée opérationnelle pour l'accès aux droits et l'inclusion numérique, ciblant un public 16-25 ans de l'ASE souvent en non-recours ou en difficulté avec les démarches dématérialisées. Le format mobile/ateliers + permanences en MDS, couplé à un accompagnement individuel sur des démarches complexes (logement, ANEF, CSS, fiscalité), complète l'action des travailleurs sociaux ASE et désature les tâches "administratives" de premier niveau. - La qualité perçue (≥4,7/5) et la capacité à déclencher des démarches effectives (77 démarches en 2025) attestent d'une plus-value concrète. Limite : la plus-value serait encore plus visible avec des parcours standardisés (≥3 ateliers/jeune) et une couverture régulière des foyers (atteinte des "50 permanences ASE/an"). **=> Valeur ajoutée forte et différenciante**

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ANNÉE 2024

Fiche Action : 1-4

Nom de l'action : Atelier de sensibilisation au harcèlement
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Sensibiliser au harcèlement toute une classe d'âge, les sixièmes, de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV L'association retenue dans le cadre de la procédure des marchés publics « My Family Up », est basée à Toulouse et spécialisée dans la santé mentale. Elle est également organisme de formation, avec une certification Qualiopi et a formé plus de 2000 personnes en 2022. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo pour les sensibiliser au harcèlement et cyber-harcèlement. Family UP a développé deux outils pédagogiques innovants qui seront utilisés durant la session : le questionnaire : « parle-nous de ce que tu vis au quotidien » (questionnaire construit par des psychologues spécialisés dans le développement de l'enfant) ainsi que le jeu « je publie/je publie pas » (jeu interactif construit également par des psychologues) Ces supports pédagogiques seront utilisables également après la session. En effet, l'association offre aux collégiens l'accès à l'application "My Family Up" où ils pourront retrouver ces outils pédagogiques et l'intégralité de l'action de sensibilisation
Date de mise en place de l'action	septembre 2023 à juin 2025 Les actions proposées par la DCEJ sont calées sur le calendrier scolaire. 17 collèges sur 149 ont donc été déjà sensibilisés en 2023. Les autres le seront en 2024 et 2025.
Durée de l'action	2 ans
Objectifs et progression	L'objectif de cette action est de prévenir et/ou repérer les situations de harcèlement et éviter un éventuel décrochage Objectif de progression du nombre d'adolescents ayant bénéficié des actions : de 75 aujourd'hui à 220 en 2027

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	11000	7000		

Partenaires et Co-financeurs	NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	31 500,00 €	31 500,00 €		**63 000,00 €**
Année 2025	31 500,00 €	31 500,00 €		**63 000,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**63 000,00 €**	**63 000,00 €**	**0,00 €**	**126 000,00 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action**

L'action a commencé à être mise en œuvre.

Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. 11 076 collégiens au 31/12/2024 ont déjà bénéficié de l'action. La plupart des collèges se sont saisis de la proposition.

- **Perspectives 2025**

Le Département a décidé de ne pas poursuivre les actions sur le harcèlement scolaire et de ne conserver que la campagne de communication annuelle et les salles de confiance. Cette action ne sera donc pas reconduite à la rentrée scolaire 2025.

❖ BILAN DES INDICATEURS

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	11000	11076

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	Non communiqué	11 076

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	31 500 €	31 500 €		63 000€

Marché public avec « My Family Up »

FICHE ANNÉE 2025

Fiche action : 1-4

Nom de l'action : Atelier de sensibilisation au harcèlement
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Sensibiliser au harcèlement toute une classe d'âge, les sixièmes, de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV. L'association retenue dans le cadre de la procédure des marchés publics « My Family Up », est basée à Toulouse et spécialisée dans la santé mentale. Elle est également organisme de formation, avec une certification Qualiopi et a formé plus de 2000 personnes en 2022. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo pour les sensibiliser au harcèlement et cyber-harcèlement. My Family UP a développé deux outils pédagogiques innovants qui seront utilisés durant la session : le questionnaire : « parle-nous de ce que tu vis au quotidien » (questionnaire construit par des psychologues spécialisés dans le développement de l'enfant) ainsi que le jeu « je publie/je publie pas » (jeu interactif construit également par des psychologues). Ces supports pédagogiques seront utilisables également après la session. En effet, l'association offre aux collégiens l'accès à l'application "My Family Up" où ils pourront retrouver ces outils pédagogiques et l'intégralité de l'action de sensibilisation.

<table>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>septembre 2023 à juin 2025

Les actions proposées par la DCEJ sont calées sur le calendrier scolaire. Sur 149 collèges, 17 ont été sensibilisés en 2023 et 78 ont été sensibilisés en 2024. Les autres collèges le seront en 2025 sur la base du volontariat.</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>2 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>L'objectif de cette action est de prévenir et/ou repérer les situations de harcèlement et éviter un éventuel décrochage.

Objectif de progression du nombre d'adolescents ayant bénéficié des actions : 2 250 élèves ont été sensibilisés en 2023 et 11 076 élèves en 2024.

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre d’adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers</td><td>1500</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)</td><td>80 %</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Taux de satisfaction des chefs d’établissement</td><td>50%</td><td></td><td></td></tr>
</table>

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été retravaillés dans le cadre de l’avenant 2025

<table>
<tr><th>Indicateur national</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre d’adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d’ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs</td><td>1500</td><td></td><td></td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>NON</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2025</td><td>31 500,00 €</td><td>31 500,00 €</td><td></td><td>63 000,00 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Année 2026					**0,00 €**
Année 2027					**0,00 €**
Total	**31 500,00 €**	**31 500,00 €**	**0,00 €**	**63 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 ne sont pas indiqués mais pourront être revus et sollicités dans le cadre des avenants en fonction de la pertinence de l'action.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action**

Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. 3950 collégiens ont bénéficié de l'action au 30/06/25. 118 collèges publics et privés sur 150 ont bénéficié de l'action soit 78,7%. Plus de 15 000 collégiens d'une même classe d'âge ont été sensibilisés.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers	1500	3950
Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)	80 %	93%
Taux de satisfaction des chefs d'établissement	50%	62 %

Indicateur national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	1500	3950

- **Perspectives 2026**

L'action s'est terminée le 30 juin 2025.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	8 475,00 €	8 475,00 €		16 950,00 €

Marché public avec « My Family Up »

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

- Bilan de l'action : 7° Comité de pilotage

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**5**	**Action démarrée et simple à mettre en place** Action soutenue par la DSDEN, conditionnée au volontariat des chefs d'établissement (condition de réussite)**.**
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Action réalisée dans 80% des collèges cibles et appréciée par les élèves et les différents acteurs
Critère 3 : Qualité du service rendu	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Compte tenu de la thématique traitée, l'atteinte des objectifs qualitatifs est difficilement mesurée à la fin de l'action, mais on en était globalement satisfait. Action appréciée.
Critère 4 : Efficience	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** Le prestataire a été choisi dans le cadre d'un marché public. Les modalités d'intervention ont nécessité quelques ajustements et un suivi important de la direction, pour garantir la disponibilité et la qualité de la prestation.
Critère 5 : Plus-value	**3**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation moyen** Action gratuite pour les collèges / programmes et modalités d'intervention construits et validés avec la DSDEN / proposée à toute une classe d'âge

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ANNÉE 2025

Fiche action : 1-4

Nom de l'action : Atelier de sensibilisation au harcèlement
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Sensibiliser au harcèlement toute une classe d'âge, les sixièmes, de tous les collèges publics et privés sous contrat seine-et-marnais dont 34 en QPV. L'association retenue dans le cadre de la procédure des marchés publics « My Family Up », est basée à Toulouse et spécialisée dans la santé mentale. Elle est également organisme de formation, avec une certification Qualiopi et a formé plus de 2000 personnes en 2022. Elle propose aux collégiens de 6ème, un module de 2 heures qui s'appuie sur plusieurs petites séquences et des supports vidéo pour les sensibiliser au harcèlement et cyber-harcèlement. My Family UP a développé deux outils pédagogiques innovants qui seront utilisés durant la session : le questionnaire : « parle-nous de ce que tu vis au quotidien » (questionnaire construit par des psychologues spécialisés dans le développement de l'enfant) ainsi que le jeu « je publie/je publie pas » (jeu interactif construit également par des psychologues). Ces supports pédagogiques seront utilisables également après la session. En effet, l'association offre aux collégiens l'accès à l'application "My Family Up" où ils pourront retrouver ces outils pédagogiques et l'intégralité de l'action de sensibilisation.
Date de mise en place de l'action	septembre 2023 à juin 2025 Les actions proposées par la DCEJ sont calées sur le calendrier scolaire. Sur 149 collèges, 17 ont été sensibilisés en 2023 et 78 ont été sensibilisés en 2024. Les autres collèges le seront en 2025 sur la base du volontariat.
Durée de l'action	2 ans
Objectifs et progression	L'objectif de cette action est de prévenir et/ou repérer les situations de harcèlement et éviter un éventuel décrochage. Objectif de progression du nombre d'adolescents ayant bénéficié des actions : 2 250 élèves ont été sensibilisés en 2023 et 11 076 élèves en 2024.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers	1500		
Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)	80 %		

	Taux de satisfaction des chefs d'établissement	50%		

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été retravaillés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	1500		

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	31 500,00 €	31 500,00 €		**63 000,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**31 500,00 €**	**31 500,00 €**	**0,00 €**	**63 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 ne sont pas indiqués mais pourront être revus et sollicités dans le cadre des avenants en fonction de la pertinence de l'action.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action**

Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. 3950 collégiens ont bénéficié de l'action au 30/06/25. 118 collèges publics et privés sur 150 ont bénéficié de l'action soit 78,7%. Plus de 15 000 collégiens d'une même classe d'âge ont été sensibilisés.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant participé aux ateliers	1500	3950
Taux de satisfaction des élèves sur la pertinence des ateliers proposés (contenu, efficacité…)	80 %	93%
Taux de satisfaction des chefs d'établissement	50%	62 %

Indicateur national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	1500	3950

- **Perspectives 2026**

L'action s'est terminée le 30 juin 2025.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	8 475,00 €	8 475,00 €		16 950,00 €

Marché public avec « My Family Up »

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION :

- Bilan de l'action : 7° Comité de pilotage

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**5**	**Action démarrée et simple à mettre en place** Action soutenue par la DSDEN, conditionnée au volontariat des chefs d'établissement (condition de réussite)**.**

Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Action réalisée dans 80% des collèges cibles et appréciée par les élèves et les différents acteurs
Critère 3 : Qualité du service rendu	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Compte tenu de la thématique traitée, l'atteinte des objectifs qualitatifs est difficilement mesurée à la fin de l'action, mais on en était globalement satisfait. Action appréciée.
Critère 4 : Efficience	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** Le prestataire a été choisi dans le cadre d'un marché public. Les modalités d'intervention ont nécessité quelques ajustements et un suivi important de la direction, pour garantir la disponibilité et la qualité de la prestation.
Critère 5 : Plus-value	**3**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation moyen** Action gratuite pour les collèges / programmes et modalités d'intervention construits et validés avec la DSDEN / proposée à toute une classe d'âge

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 1-5

Nom de l'action : Création de salles de confiance dans les collèges publics
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées, si possible, par un binôme de volontaires en service civique, recruté et encadré par le Département. Le Département prend en charge les prestations de subsistances mensuelles soit environ 15 000 € par an ainsi que le mobilier innovant soit entre 7000 € et 16000 € par salle en fonction de la superficie. Ce lieu neutre participe également à la lutte contre le décrochage scolaire.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2022
Durée de l'action	Plusieurs années
Objectifs et progression	Disposer d'une salle de confiance dans tous les collèges. Une salle de confiance est programmée dans tous les collèges neufs et les opérations lourdes de réhabilitation. Au 1er janvier 2024, 9 salles sont aménagées ou en cours d'aménagement et 6 sont programmées pour 2024. Sur ces 15 salles, 7 sont dans des collèges en QPV. Pour les années 2025, 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein de ses 132 collèges.
Partenaires et Co-financeurs	NON

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	5000	7500	10000	12500

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	37 500,00 €	37 500,00 €		**75 000,00 €**
Année 2025	37 500,00 €	37 500,00 €		**75 000,00 €**
Année 2026	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
Année 2027	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
Total	**150 002,00 €**	**149 998,00 €**	**0,00 €**	**300 000,00 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est très satisfaisant. 6400 collégiens ont bénéficié de l'action.
Le dispositif des salles de confiance est très apprécié des collèges et en particulier l'animation par des volontaires en service civique.
L'augmentation du nombre de salle de confiance et en corrélation des volontaires en service civique recrutés par le Département nécessite un accompagnement conséquent tout au long de l'année scolaire
Cette action n'est pas terminée

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire	5000	6 400

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	Non communiqué	6 400

- **Perspectives**

Fiche action conservée. L'action sera reconduite en 2025.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	37 500€	37 500€		75 000€

En réalité, le budget dépensé a dépassé le prévisionnel : 86 215 € pour le mobilier de 8 salles de confiance ouvertes en 2024 + 15 000 € pour les prestations de subsistance des 20 VSC (114,85 € par mois sur la durée du contrat, 8 mois maximum).

FICHE ACTION 2025

Fiche action : 1-5

Nom de l'action : Création de salles de confiance dans les collèges publics
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	La salle de confiance est un lieu qui a pour vocation de permettre aux collégiens de trouver des conseils et un soutien moral, de se confier à une personne de confiance, d'en sortir avec un meilleur moral, de s'entraider et de créer des ateliers, de débattre et d'échanger. Les salles de confiance sont animées, si possible, par un binôme de volontaires en service civique, recruté et encadré par le Département. Le Département prend en charge les prestations de subsistances mensuelles soit environ 15 000 € par an ainsi que le mobilier innovant soit entre 7 000 € et 16 000 € par salle en fonction de la superficie. Ce lieu neutre participe également à la lutte contre le décrochage scolaire.
Date de mise en place de l'action	Septembre 2022
Durée de l'action	Plusieurs années

Objectifs et progression

Disposer d'une salle de confiance dans tous les collèges.

Une salle de confiance est programmée dans tous les collèges neufs et les opérations lourdes de réhabilitation.

Au 1er janvier 2025, il existait 15 salles de confiance dont 7 dans des collèges en QPV.

A la demande de la municipalité de Montereau-Fault-Yonne et en accord avec l'équipe du collège "André Malraux" une salle de confiance sera mise en place fin 2025 (non budgétisée dans les prévisions de 2025 : ce qui explique une augmentation de 12 000 €).

Pour les années 2025, 2026 et 2027, le Département a l'ambition de créer au moins 5 salles de confiance par an au sein de ses 132 collèges.

Indicateurs locaux	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement	750	1000	1250
Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu	60%	60%	60%
Impact sur le "moral" des élèves	Non connu	Non connu	Non connu

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs *	750	1000	1250

* un jeune a pu bénéficier de plusieurs actions ou d'aucune

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	43 500,00 €	43 500,00 €		**87 000,00 €**

	Année 2026	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
	Année 2027	37 501,00 €	37 499,00 €		**75 000,00 €**
	Total	**118 502,00 €**	**118 498,00 €**	**0,00 €**	**237 000,00 €**

→ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

Le déploiement de cette action est très satisfaisant

Au 31 décembre 2025, 23 salles de confiance sont ouvertes. Seules 10 peuvent être animées par des VSC dans le cadre de la convention avec Unis-cité (20 volontaires affectés en binôme dans les salles de confiance). Il est difficile d'avoir des éléments sur la fréquentation des collégiens par les établissements sans VSC

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents ayant fréquenté au moins une fois les salles de confiance sur la base de 50 par établissement	750	1300
Satisfaction des chefs d'établissement concernant le soutien reçu	60%	60%
Impact sur le "moral" des élèves	Non connu	Non connu

Indicateur national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs *	750	1300

action n'est pas terminée.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	43 500€	43 500€		87 000€

En réalisé, le budget dépensé a dépassé le montant prévisionnel : 100 555 € pour l'aménagement de 9 salles de confiance ouvertes en 2025 + 15 000 €(indemnités de subsistance des volontaire en service civique)

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Visite du 16/02 en présence du Commissaire à la lutte contre la pauvreté, de la DDETS, de la direction de l'éduction et des collèges et de la DIHCS: échange avec la principale de l'établissement, les volontaires en service civique, la DCEJ et des élèves

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4**	**Action démarrée et plutôt simple à mettre en place** Des salles de confiance sont aménagées systématiquement dans les collèges neufs ou bénéficiant d'une réhabilitation. Les autres le sont sur demande du chef d'établissement.
Critère 2 : Efficacité	**5**	**Objectif(s) dépassés** Les objectifs sont dépassés sur le nombre d'ouverture de salle de confiance
Critère 3 : Efficience	**3**	**Qualité de service plutôt satisfaisante** Les salles de confiance animées par les VSC pendant 2 ans à l'ouverture, fonctionnent bien et répondent aux attentes du Département. Pour celles sans VSC, nous avons peu de visibilité. Un bilan est en cours auprès de ces dernières pour savoir comment les collèges se saisissent du dispositif après le départ des VSC
Critère 4 : Soutenabilité	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats**
Critère 5 : Plus value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort**

		La salle de confiance, en tant que tiers lieu dans le collège, participe à la prévention du harcèlement scolaire en proposant des ateliers sur la tolérance, le vivre-ensemble, l'inclusion.... Les situations de harcèlement peuvent être détectées précocement et orientées vers l'équipe éducative du collège pour une prise en charge dans le cadre du programme pHARe

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 1-6

Nom de l'action : Soutien aux campus numériques
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Le campus connecté est un lieu labellisé type « Digitale Académie – Montereau » (premier établissement ouvert sur le territoire national de ce type d'une ancienneté de deux ans). C'est un dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures, le concept permet dans un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) la poursuite des études supérieures en étant accompagné par un « coach » pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation. Les étudiants s'inscrivent principalement au CNED (Centre national d'enseignement à distance), ils ont accès aux mêmes formations que les étudiants en présentiels dans les universités. Ce dispositif vise à donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de leur réussite indépendamment des difficultés géographiques, urbaines et sociales (transport et logement). Accompagnement financier de 5 campus pendant 5 ans
Date de mise en place de l'action	Janvier 2023 à décembre 2023
Durée de l'action	6 ans
Objectifs et progression	Accompagnement financier de 5 campus pendant 5 ans : par campus, 60 000 € année 1 et 2, 42 000€ année 3, 30 000€ année 4 et 18000 € année 5 2 campus ouverts en 2023, Montereau, Nemours. Ouverture Provins septembre 2024. Ces 3 campus se situent dans des communes ayant des quartiers en QPV, 2 autres campus à déterminer Objectif d'augmentation du nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	120	170	220	220

Partenaires et Co-financeurs	Etat, EPCI et communes
Budget détaillé	

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	138 825,00 €	161 175,00 €		300 000,00 €
Année 2025	38 745,00 €	207 255,00 €		246 000,00 €
Année 2026	8 700,00 €	165 300,00 €		174 000,00 €
Année 2027	48 000,00 €	48 000,00 €		96 000,00 €
Total	**234 270,00 €**	**581 730,00 €**	**0**	**816 000,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.

80 jeunes ont bénéficié de l'action en 2024. Le contexte budgétaire a contraint le Département à décaler l'ouverture de 2 nouveaux campus numériques. Seuls 3 fonctionnent actuellement et le dernier a ouvert avec plusieurs mois de retard sur les prévisions.

L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	120	80

Indicateur national	**Cible 2024**	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et de mobilisation vers l'autonomie	Non communiqué	80

☞ Le retard dans l'ouverture du campus de Provins explique le chiffre inférieur aux prévisions (1 seul inscrit en décembre 2024).

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/24**	**Crédits CD consommés au 31/12/24**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/24**
Année 2024	69 413 €	80 587 €		150 000,00 €

☞ Le Département ne finance plus que 3 campus digitaux de formation. L'ouverture de celui de Provins ayant été reporté d'un an, le montant versé en 2024 a été proratisé.

Décomposition du budget :
60 000 € pour le Campus du Pays de Nemours (Campus connecté) / Année 2
+ 60 000 € pour le Campus de Montereau-Fault-Yonne (Digitale academie) / Année 2
+ 30 000 € pour le Campus du Provinois / Année 1
Soit 150 000 €

FICHE ACTION 2025

Fiche action : 1-6

Nom de l'action : Soutien aux campus numériques
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie
Direction concernée : DCEJ

Description de l'action	Le campus connecté est un lieu labellisé type « Digitale Académie – Montereau » (premier établissement ouvert sur le territoire national de ce type d'une ancienneté de deux ans). C'est un dispositif destiné aux étudiants permettant la poursuite des études supérieures. Le concept permet dans un espace de co-learning (salles équipées de matériel informatique, multimédia, etc.) la poursuite des études supérieures en étant accompagné par un « coach » qui assure un suivi personnalisé pendant l'ensemble du parcours universitaire et proche de son lieu d'habitation. Les étudiants s'inscrivent principalement au CNED (Centre national d'enseignement à distance), ils ont accès aux mêmes formations que les étudiants en présentiels dans les universités. Ce dispositif vise à donner à tous ceux qui veulent réussir dans l'enseignement supérieur les moyens de leur réussite indépendamment des difficultés géographiques, urbaines et sociales (transport et logement). Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans : soutien en ressources humaines (aide au financement d'un poste de directeur/coordinateur ou tuteur/animateur).
Date de mise en place de l'action	Janvier 2023 à décembre 2027
Durée de l'action	6 ans
Objectifs et progression	2 campus ouverts en 2023, Montereau, Nemours. Ouverture Provins septembre 2024. Ces 3 campus se situent dans des communes ayant des quartiers en QPV. Accompagnement financier de 3 campus pendant 5 ans. Deux campus (Montereau, Nemours) bénéficient d'un budget de : 60 000 € année 1 et 2, 42 000 € année 3, 30 000€ année 4 et 18 000 € année 5. Le troisième campus (Provins) dispose d'un budget adapté à son calendrier d'ouverture : 30 000 € année 1, 60 000 € année 2, 45 000 € année 3, 42 000 € année 4 et 33 000 € année 5. Objectif d'augmentation du nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	170	220	220

	Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques	75%	75%	75%
	Raison des sorties en cours d'année	Non connu	Non connu	Non connu
	Taux moyen de décrochage en cours d'année	10% max	10% max	10% max

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et de mobilisation vers l'autonomie	170	220	220

Partenaires et Co-financeurs

Etat, EPCI et communes

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	38 745,00 €	105 255,00 €		**144 000,00 €**
Année 2026	8 700,00 €	96 300,00 €		**105 000,00 €**
Année 2027	39 000,00 €	39 000,00 €		**78 000,00 €**
Total	**86 445,00 €**	**240 555,00 €**	**0,00 €**	**327 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est très satisfaisant. 106 étudiants inscrits sur les 3 campus numériques.
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de jeunes inscrits dans les campus numériques	170	106
Taux de réussite des étudiants inscrits dans les campus numériques	75%	80
Raison des sorties en cours d'année	Non connu	Non connu
Taux moyen de décrochage en cours d'année	10% max	10% max

Indicateurs national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et de mobilisation vers l'autonomie	170	106

☞ Le campus de Provins a ouvert avec un an de retard. Le financement du Département s'est limité à 3 campus au lieu de 5 initialement prévus

- **Perspectives**

Action maintenue.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	38 745,00 €	105 255,00 €		144 000,00 €

Décomposition du budget :
42 000 € pour le Campus du Pays de Nemours (Campus connecté) / Année 3
+ 42 000 € pour le Campus de Montereau-Fault-Yonne (Digitale academie) / Année 3
+ 60 000 € pour le Campus du Provinois / Année 2
Soit 144 000 €

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Visite du campus de Nemours le 18/03 en présence des services du Département, de la coordinatrice du campus, des étudiants et de leur tutrice ainsi que des élus locaux (absence de la DDETS en raison de la période de réserve électorale)
- Echange avec les professionnels, les étudiants et la direction

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4**	**Action démarrée et plutôt simple à mettre en place** Un ancrage territorial solide facilitant la mise en œuvre, des équipes structurées et expérimentées, des conditions d'accueil adaptées et extensibles, un accompagnement pédagogique structuré et adaptable permettent de poursuivre sereinement le dispositif sur la CC du Pays de Nemours, de s'appuyer sur ce campus comme modèle de référence pour faciliter la mise en œuvre ou l'harmonisation à Montereau et sur la CC du Provinois, et d'envisager un maillage territorial cohérent pour répondre aux besoins de formation à distance dans le sud Seine-et-Marne.
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Les données, issues des résultats d'analyse des parcours, convergent : le dispositif présente un haut niveau d'efficacité défini par un taux élevé de poursuite d'étude ou d'issue positive (90 %), moins de 10 % de ruptures. Les indicateurs font preuve d'un dispositif performant, stabilisé (pour 2 des 3 campus) et capable de sécuriser les trajectoires. Ils confirment la pertinence notamment du Campus connecté de Nemours comme référence territoriale pour le déploiement ou la consolidation du dispositif à Montereau et Provins.
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** La qualité du service rendu repose principalement sur la capacité du dispositif à accompagner efficacement des publics engagés dans des formations à distance ou hybrides. Les campus offrent par exemple un suivi méthodologique individualisé, avec un accompagnement régulier, des entretiens individualisés permettant l'identification précoce des difficultés et un rôle d'intermédiaire avec les établissements d'enseignement supérieur. Le dispositif se distingue dans par sa flexibilité dans l'accueil de

		divers publics et les conditions matérielles contribuent directement à la qualité du service rendu.
Critère 4 : Soutenabilité	**5**	**Moyens suffisants** Le dispositif est fondé sur la mutualisation de moyens, avec un coût d'accompagnement inférieur aux dispositifs classiques d'enseignement supérieur, un ratio moyens humains / étudiants performant. Aussi, la montée régulière des effectifs est un indicateur fréquent de bonne efficience car elle montre que le dispositif fonctionne, que les ressources permettent d'accueillir davantage d'étudiants et que l'impact territorial augmente sans conséquences sur les coûts.
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un fort niveau de différentiation** Le dispositif Campus Digital apporte une valeur ajoutée significative par rapport aux autres offres de formation supérieure ou continue, basée sur un ancrage territorial fort et stable, une réponse ciblée à un déficit local d'accès à l'enseignement supérieur, une présence territoriale étendue, une attractivité fondée sur la proximité humaine et la confiance, une intégration unique dans l'écosystème éducatif, social et économique et une capacité à toucher des publics variés et parfois éloignés de l'offre éducative. L'ensemble de ces éléments positionne le dispositif Campus Digital de formations comme un outil structurant du développement territorial, dépassant largement le simple rôle de lieu d'études pour devenir un levier majeur d'égalité des chances, d'insertion et de développement local.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 1-7

Nom de l'action : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Direction concernée : DPMIPS

Description de l'action	Lors de nos consultations, nous pouvons observer que de nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental pour leurs familles. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu Action mise en œuvre à Meaux. Il s'agit donc de tester cette méthode en 2024 sur le secteur de Meaux, puis de passer en 2025 à au moins, 1 hôtel par MDS en 2026, soit 14 hôtels, et faire une évaluation à mi-parcours avant de décider une éventuelle reconduction L'intervention des services de PMI et des MDS reste cependant soumise à l'accord des gestionnaires d'hôtels sociaux et peut être complexe par endroits. Décomposition des coûts : Achat de matériel (jeux, jouets, équipements plein air) par SPMI2S sur la 1ère année de mise en œuvre : 500 € Mobilisation de 2 personnels, 1 journée par mois, sur 1 hôtel : 8 180 €
Date de mise en place de l'action	A partir de 2024
Durée de l'action	Sur 2 ans pour évaluer la méthode et la déployer
Objectifs et progression	2 hôtels en 2024 (Meaux) 1 hôtel par MDS en 2025 : 14 Evaluation à mi-parcours Possibilité d'étendre en 2026 et 2027 selon les résultats de l'action : les crédits pourront être abondés à mi-parcours

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'hôtels visités	2	14	28	

	File active par hôtel (dépend de chaque hôtel) | | | | |
Partenaires et Co-financeurs	NON
Budget détaillé	

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** **Crédits CD**	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	8 430,00 €	8 430,00 €		**16 860,00 €**
Année 2025	60 510,00 €	60 510,00 €		**121 020,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**68 940,00 €**	**68 940,00 €**	**0,00 €**	**137 880,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement est assez satisfaisant.
Difficulté d'accès à certains hôtels et locaux inadaptés à l'organisation d'actions collectives sur site pour d'autres.
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'hôtels visités	2	2
File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	Non communiqué	36 (28 + 8) actions collectives pour une file active de 232 enfants (32 + 200)

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	Non communiqué	Non connu

- **Perspectives 2025**

L'action est maintenue.
Fiche action révisée. Prise en compte des actions en direction des enfants vivant à l'hôtel organisées en dehors de celui-ci.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	8 430,00 €	8 430,00 €		16 860,00 €

Décomposition du budget :
Achat de matériel = 500 €
+ Mobilisation de personnels = 16 360 €
Soit 16 860 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 1-7

Nom de l'action : Jeux pour les enfants hébergés dans les hôtels sociaux
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Direction concernée : DPMIPS

Description de l'action	Lors de nos consultations, nous pouvons observer que de nombreuses familles hébergées à l'hôtel sortent peu de leur chambre. Il en résulte, pour les enfants de moins de trois ans, une augmentation des troubles du développement et une surexposition aux écrans, ainsi qu'un épuisement parental pour leurs familles. Les objectifs de l'action sont : - Valoriser les compétences parentales et celles de l'enfant - Soutenir le lien parent/enfant - Donner du sens au jeu Action mise en œuvre à Meaux. Il s'agit donc de tester cette méthode en 2024 sur le secteur de Meaux, puis de passer en 2025 à au moins, 1 hôtel par MDS en 2026, soit 14 hôtels, et faire une évaluation à mi-parcours avant de décider une éventuelle reconduction L'intervention des services de PMI et des MDS reste cependant soumise à l'accord des gestionnaires d'hôtels sociaux et peut être complexe par endroits. Décomposition des coûts par service PMI: - Achat de matériel (jeux, jouets, équipements plein air) par SPMI2S sur la 1ère année de mise en œuvre : 500 € - Mobilisation de 2 personnels, 1 journée par mois, sur 1 hôtel : 8 180 €
Date de mise en place de l'action	A partir de 2024
Durée de l'action	Sur 2 ans pour évaluer la méthode et la déployer
Objectifs et progression	2 hôtels en 2024 (Meaux) 1 hôtel par MDS en 2025 : 14 Evaluation à mi-parcours Possibilité d'étendre en 2026 et 2027 selon les résultats de l'action : les crédits pourront être abondés à mi-parcours

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'hôtels visités	14	28	
File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	Non connu	Non connu	
Nombre de famille non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel	28	56	

N.B. : Les indicateurs locaux de 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	280	

Partenaires et Co-financeurs

NON

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	60 510,00 €	60 510,00 €		**121 020,00 €**
Année 2026				**0,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**60 510,00 €**	**60 510,00 €**	**0,00 €**	**121 020,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 ne sont pas indiqués mais pourront être revus et sollicités dans le cadre des avenants en fonction de la pertinence de l'action.

BILAN 2025

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

Une vingtaine d'usagers ont bénéficié de l'action.
Le déploiement est peu satisfaisant. Il existe très peu d'hôtels sociaux bénéficiant de locaux adaptés à des actions collectives. Dans ce cas, les professionnels vont plutôt effectuer des visites individuelles des familles, ou proposer de se déplacer à la MDS pour participer à des actions collectives, mais il peut y avoir de difficultés de déplacement pour ces publics. Le nombre d'enfants concerné varie également en fonction de la typologie de public accueilli en hôtel social. Cette action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'hôtels visités	14	20

File active par hôtel (dépend de chaque hôtel)	Non connu	Non connu
Nombre de familles non connues de la PMI qui vont initier un suivi avec le service après une rencontre à l'hôtel	28	22

Indicateurs national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	

- **Perspectives 2026**

Fiche action révisée pour les raisons expliquées plus haut.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25 (A+B+C)
Année 2025	60 510€	60 510€		121 020€

Décomposition du budget :
Achat de matériel = 6500 €
+ Mobilisation de personnels = 114 520 €
Soit 121 020 €

En réalité, crédits consommés supérieurs au montant contractualisé : 133 380€.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Interrogation des 14 MDS : directeurs, chefs de service PMI
- Echange avec la Directrice de la PMI et de la promotion de la santé

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** Difficultés d'accès dans certains sites et de configuration des locaux.

Critère 2 : Efficacité	**3**	**Objectifs partiellement atteints** Le fait de ne pas pouvoir faire les actions telles que prévues, en petit groupe, avec ce public précis et de les remplacer par des actions individuelles limite l'effet positif (moins de contacts entre enfants, peu de place pour déployer des jeux).
Critère 3 : Efficience	**3**	**Qualité de service plutôt satisfaisante** Idem commentaire précédent
Critère 4 : Soutenabilité	**5**	**Moyens suffisants,** même si peu mobilisés Les moyens financiers et RH semblent raisonnablement mobilisables, sauf à ce que la contrainte financière se renforce encore sur le budget du Département.
Critère 5 : Plus-value	**5**	**Action particulièrement remarquable et à forte plus-value** Action qui reste très utile et apporte une plus-value par rapport à l'accompagnement standard

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 1-8

Nom de l'action : Partenariat avec la Médiathèque départementale
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans
Direction concernée : DPMIPS / DAC

Description de l'action	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par MDS, ainsi que des expositions et du matériel, avec un budget suffisant pour renouveler le stock chaque année dû aux pertes et détériorations pouvant être entrainées par un public éloigné de la lecture. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre. Action de sensibilisation des parents aux ressources disponibles pour accéder à d'autres livres via les médiathèques existantes localement. Décomposition des coûts : Prêt de collections pour 150 livres (environ 14 € l'album jeunesse) = 2 100 € par SPMI2S, soit 29 400€ pour 14 SPMI2S Présence d'un référent prêt (en moyenne 2 heures par session de prêt) : 46,70 € par SPMI2S soit 653,80 € pour 14 SPMI2S Préparation des commandes de livres (par l'Educateur de jeunes enfants en lien avec le service PMI) : 1 heure par mois / EJE : 672 € par SPMI2S soit 9 408 € pour 14 SPMI2S Actions collectives autour du livre : 2 professionnels mobilisés 1/2 journée, une fois par trimestre, soit 56 heures par SPMIPS, temps de préparation compris : 3 136 € par SPMI2S, soit 43 904 € pour 14 SPMI2S
Date de mise en place de l'action	Durée du Pacte
Durée de l'action	Pérenne
Objectifs et progression	Montée en charge la première année puis maintien

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	10	14	14	14
Nombre de services ayant emprunté des expositions	4	7	7	7

	Nombre de livres empruntés	140	280	280	280

Partenaires et Co-financeurs	DAC

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** **Crédits CD**	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	41 682,00 €	41 682,00 €		83 364,00 €
Année 2025	41 682,00 €	41 682,00 €		83 364,00 €
Année 2026	41 682,00 €	41 682,00 €		83 364,00 €
Année 2027	41 682,00 €	41 682,00 €		83 364,00 €
Total	**166 728,00 €**	**166 728,00 €**	**0,00 €**	**333 456,00 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est très satisfaisant. 361 usagers au minimum en file active ont bénéficié de l'action. L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	10	10
Nombre de services ayant emprunté des expositions	4	1
Nombre de livres empruntés	140	364

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	Non communiqué	334 (file active) pour environ 161 actions collectives

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	41 682,00 €	41 682,00 €		83 364,00 €

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 1-8

Nom de l'action : Partenariat avec la Médiathèque départementale
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans
Direction concernée : DPMIPS / DAC

Description de l'action	Mise à disposition par la Médiathèque départementale d'un fonds de 150 livres jeunesse par service PMI, ainsi que des expositions et du matériel, avec un budget suffisant pour renouveler le stock chaque année dû aux pertes et détériorations pouvant être entrainées par un public éloigné de la lecture. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des parents et d'actions collectives auprès des enfants et des parents ayant pour support le livre. Action de sensibilisation des parents aux ressources disponibles pour accéder à d'autres livres via les médiathèques existantes localement. Décomposition des coûts : - Prêt de collections pour 150 livres (environ 14 € l'album jeunesse) = 2 100 € par SPMI2S, soit 29 400€ pour 14 SPMI2S - Présence d'un référent prêt (en moyenne 2 heures par session de prêt) : 46,70 € par SPMI2S soit 653,80 € pour 14 SPMI2S - Préparation des commandes de livres (par l'Educateur de jeunes enfants en lien avec le service PMI) : 1 heure par mois / EJE : 672 € par SPMI2S soit 9 408 € pour 14 SPMI2S - Actions collectives autour du livre : 2 professionnels mobilisés 1/2 journée, une fois par trimestre, soit 56 heures par SPMIPS, temps de préparation compris : 3 136 € par SPMI2S, soit 43 904 € pour 14 SPMI2S
Date de mise en place de l'action	Durée du Pacte
Durée de l'action	Pérenne

Objectifs et progression

Montée en charge la première année puis maintien

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	14	14	14
Nombre de services ayant demandé à emprunter des expositions	2	4	4
Nombre de livres empruntés	1000	1500	1500
Nombre d'actions collectives	56	56	56
Taux de satisfaction des participants	80%	80%	80%
Attrait pour le livre après la mise en œuvre de l'action	A définir	A définir	A définir

N. B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	280	280

Partenaires et Co-financeurs

DAC

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Année 2026	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Année 2027	41 682,00 €	41 682,00 €		**83 364,00 €**
Total	**125 046,00 €**	**125 046,00 €**	**0,00 €**	**250 092,00 €**

	⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

Le déploiement de cette action est peu satisfaisant. Le nombre précis d'usagers ayant bénéficié de l'action est inconnu mais plus de 50 actions collectives ont été organisées en 2025.
La Médiathèque est trop éloignée des territoires pour la majorité des services de PMI, et les process sont trop lourds pour réserver les expositions, notamment dans le cadre d'actions collectives autour du livre. Néanmoins, les partenariats locaux avec des médiathèques municipales sont mis en place et les services sont mobilisés autour de la promotion du livre, ce qui fait que cette action est pertinente sur son principe mais à revoir sur son organisation.
Les chiffres donnés correspondent aux services qui se sont emparés du partenariat avec la Médiathèque départementale. Ne sont pas comptabilisés les chiffres des services qui ont travaillé avec les médiathèques locales, et ont mis en œuvre le même type d'actions autour du livre, alors même que l'objectif est rempli et que les usagers bénéficient bien du service.
3 MDS n'ont plus d'éducateurs de jeunes enfants (gels de poste dû aux contraintes budgétaires auxquelles le Département fait faice), d'autres départs sont prévisibles à court terme et les actions sont suspendues quand il n'y a pas d'EJE.
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de services ayant emprunté des albums jeunesse	14	**6**
Nombre de services ayant demandé à emprunter des expositions	2	1
Nombre de livres empruntés	1000	516
Nombre d'actions collectives	56	51
Taux de satisfaction des participants	80%	80%
Attrait pour le livre après la mise en œuvre de l'action	A définir	NC

Indicateurs national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	140	NC

- **Perspectives :**

Revoir les circuits d'acheminement des livres, intégrer le réseau des Médiathèques municipales qui travaillent déjà avec les MDS. Si le *reporting* n'est pas facilement envisageable, le maintien de la fiche est à requestionner.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	16 296,10 €	16 296,10 €		**32 592,20 €**

EVALUATION 2024-2025 DE L'ACTION

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- **Interrogation des éducateurs de jeunes enfants** (EJE) de chaque MDS
- **Interrogation des chefs de service PMI** de chaque MDS
- **Echange avec la Directrice de la PMI** et de la promotion de la santé

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** Complexité du fait de la taille du territoire et de la mauvaise accessibilité de la Médiathèque pour de nombreux services. Il y a 14 territoires étalés sur l'ensemble du Département avec des temps de transport très conséquents. Le besoin est bien présent, mais la mise en œuvre a montré que la contrainte de transport prévaut, ce qui a conduit à une adaptation des MDS.
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Là où les actions sont mises en œuvre, le taux de satisfaction des usagers est très bon, usagers et professionnels.
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Les ouvrages et expositions sont de qualité et permettent des interactions intéressantes avec les usagers.

Critère 4 : Soutenabilité	**1**	**Moyens disproportionnés** Moyens très importants de la Médiathèque mais pas accessibles au plus grand nombre.
Critère 5 : Plus-Value	**3**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différentiation moyen** La richesse du choix des livres et des expositions reste supérieure à ce qui peut être trouvé en Médiathèque municipale, de même que la politique de remplacement et casse qui est très avantageuse. Le recours à ces ressources est toutefois limité en pratique par les temps de trajet.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024 (ACTION NON RECONDUITE EN 2025)

Fiche Action : 1-9

Nom de l'action : EPAULE77 : Etayer des Parents et des Familles face au handicap
Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Objectif stratégique : Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité
Direction concernée : DA

Description de l'action	Créer une équipe mobile de soutien à la parentalité lors de l'annonce du handicap de l'enfant, en amont de toute intervention PMI ou ASE ou aux phases de transitions d'âge (passage aux 20 ans ou vieillissement précoce des parents). Dans un souci de préserver la cellule familiale des personnes en situation de handicap, il est recherché un étayage de proximité pour favoriser le maintien au domicile. EPAULE77 financera des opérateurs déjà existants (CAMPS, CMP, PCO pour l'enfance, CMP, PCPE pour les adultes) et leur propose un financement spécifique pour prioriser des actions enfants/ jeunes adultes. L'équipe mobile donne les repères, rassure et guide dans les premières démarches (dossier MDPH, consultations, etc.) pour mener des actions de prévention et éviter le recours notamment à des mesures ASE pour les enfants ou des mesures pour adultes. Cette équipe mobile pourra mobiliser un partenariat avec des professionnels de santé (neuro-psychiatre par exemple) pour aider à lever les freins et favoriser des actions de droit commun. Public cible : accueilli en MDS, personnes en situation de handicap, aidants. Vigilance à l'accessibilité aux logiciels de traduction (Accéo), frein à la communication. Evaluation des besoins des adultes isolés au domicile avec parents vieillissants. Périodes de transition d'âge : adolescence et vieillissement. Transition dans les parcours : passage entre ESMS enfant et adulte Mouvements géographiques des familles qui engendrent des ruptures de prises en charge et soins (déménagements..). Evènements liés au parcours de vie pouvant majorer la problématique d'un public déjà fragilisé (décès, maladie…).
Date de mise en place de l'action	Sollicitation des opérateurs 2ème trimestre 2024 Signature de convention 3ème trimestre 2024 Mise en place 4ème trimestre 2024 ou 1er janvier 2025
Durée de l'action	2024-2028 puis évaluation concomitant au bilan du schéma de l'autonomie 2024-2028
Objectifs et progression	En dehors des situations connues de l'ASE, les demandes d'interventions préventives progressent (jeunes de 20 ans sans solution, personne vieillissante, etc.) L'objectif est de couvrir tous les cantons avec 2 équipes (Nord/ Sud) d'opérateurs déjà existants.

Phase de démarrage 2024-2025 = 1 situation par canton (en file active)

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	10	25	40	40
Nombre d'adultes en situation de handicap (+20 ans) ayant bénéficié d'EPAULE77	5	10	15	20

Partenaires et Co-financeurs

Mobiliser pour l'Enfance (0-20 ans) l'Agence Régionale de Santé, la PMI (CD77)

Mobiliser pour les Adultes (+20 ans), l'Agence Régionale de Santé et les Groupements hospitaliers.

Programmation INCLUS'IF 2025-2030 à solliciter l'an prochain si accord avec l'ARS

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant : ARS	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	72 000 €	72 000 €	0 €	144 000 €
Année 2025	120 000 €	120 000 €	10 000 €	250 000 €
Année 2026	125 000 €	125 000 €	20 000 €	270 000 €
Année 2027	131 000 €	131 000 €	22 000 €	284 000 €
Total	**448 000 €**	**448 000 €**	**52 000 €**	**948 000 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a pris du retard en raison de difficultés partenariales et de problématiques de ressources humaines. Elle n'a pas été mise en œuvre. Les opérateurs susceptibles de répondre ne sont pas nécessairement en mesure de répondre et de mobiliser une équipe dédiée. La multiplication des équipes mobiles (financement ARS ou autres dont ceux du Département) éparpille les professionnels disponibles.

La réflexion a été abandonnée également en raison des contraintes budgétaires fortes auxquelles le Département fait face.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre d'adultes en situation de handicap (+20 ans) ayant bénéficié d'EPAULE77	5	0

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité	10	0

- **Perspectives**

Le budget ne sera pas reconductible après 2025.
La fiche action n'est plus en phase avec les besoins du territoire
La fiche action est supprimée.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	0 €	0 €	0 €	0 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ANNÉE 2024

Fiche Action : 2-1

Nom de l'action : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet qui, grâce à un bus et une équipe mobile, se déplacent au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés : - Module bien-être et accompagnement transversal - Module de redynamisation - Module accès au droit et autonomie administrative - Module emploi Le public visé est peu visible sur les dispositifs existants, en grande partie à cause de son éloignement géographique et de son peu de mobilité. Combo77 intervient à un moment charnière où le public visé, vivant notamment en zone rurale, bascule dans une situation de plus grande précarité économique et sociale. Combo77 est un dispositif personnalisé et individualisé permettant d'intensifier les parcours vers une autonomie et une insertion sociale. Après la période de remobilisation, certains bénéficiaires pourront poursuivre leur trajectoire d'accompagnement vers l'emploi, en participant à des ateliers spécifiques. Enfin, les sorties attendues se feront soit par l'accompagnement vers l'emploi soit vers l'insertion par l'activité économique (I.A.E.). Afin de construire ce retour à l'emploi, Combo77 développe un système d'Open Badges, système de reconnaissance des compétences douces validées au cours du parcours d'accompagnement grâce à des grilles d'évaluation basées sur le référentiel Cléa. Les bénéficiaires effectuent un parcours de mobilisation d'une durée moyenne de 8 mois, l'accompagnement fait l'objet d'un contrat signé entre le bénéficiaire et son référent la participation à Combo77 se fait sur le principe de la libre adhésion. Le projet cible 340 participants en année pleine (augmentation nombre d'ETP de 2, voir 3).
Date de mise en place de l'action	Janvier 2024
Durée de l'action	Durée du Pacte

Objectifs et progression

Le projet vise pour 2024 les objectifs suivants :

- accompagner 340 bénéficiaires en année pleine à travers la mise en place d'un accompagnement complet s'appuyant notamment sur l'offre de service des partenaires ;

- permettre une sortie dynamique à au moins 50 % des bénéficiaires suivis dans le cadre du dispositif.

- contribuer au développement de dynamiques partenariales locales

Le dispositif se déploie dans un premier temps au Sud et à l'Est du Département avec pour objectif, dans le cadre du financement PACTE, la couverture de l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de pré-diagnostics réalisés	340	340	340	340
Nombre de contrats d'accompagnement signés	340	340	340	340
Nombre de personnes orientées	400	400	400	400
Nombre de modules	25	25	25	25
Taux de participation aux modules	70%	70%	70%	70%
Nombre de sorties dynamiques	102	102	102	102
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	68	-68 A revoir en fonction de l'intervention des ETP supp dans le NORD 77	-68	-68
Nombre de sorties vers l'IAE ou vers un accompagnement socio-professionnel				
Part des femmes bénéficiaires				

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :

- les membres du consortium : Initiatives 77, Croix-Rouge Insertion, Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi du Val Maubué, Orientation Développement Emploi, Travail Entraide, XL Emploi.

- les partenaires du service public de l'Emploi
- les partenaires du service public de l'action sociale
- les partenaires de l'IAE,
- Transdev
- L'association des maires ruraux de France.

Les cofinanceurs du projet sont :

	- Etat - Conseil Départemental - Fonds Social Européen
Budget détaillé	

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	132 500,00 €	132 500,00 €	417 000,00 € (PIC) 5 657,90 € Initiatives 77	687 657,90 €
Année 2025	408 618,50 €	408 618,50 €		817 237,00 €
Année 2026	408 618,50 €	408 618,50 €		817 237,00 €
Année 2027	408 618,50 €	408 618,50 €		817 237,00 €
Total	**1 358 355,50 €**	**1 358 355,50 €**	**422 657,90 €**	**3 139 368,90 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déroulement de l'action**

L'action a commencé à être mise en œuvre.
Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.
L'action auparavant financée dans le cadre du PIC 100% inclusion a été maintenue grâce à un financement conjoint de l'Etat (à travers le CLS), du FSE et du Département. En effet, les résultats satisfaisants obtenus au cours de la période d'expérimentation ont justifié le maintien de cette action et son développement sur l'ensemble du territoire. Les éléments de bilan présentés reprennent à la fois les résultats de l'expérimentation PIC sur les premiers mois de l'année et les résultats de l'action telle que déployée dans le cadre du CLS sur les derniers mois de l'année.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	**Résultat atteint au 31/12/24**
Nombre de contrats d'accompagnement signés	340	125
Nombre de personnes orientées	400	244
Nombre de modules	25	70

Taux de participation aux modules	70%	70%
Nombre de sorties dynamiques	102	77 sur le projet CLS
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	68	8
Part des femmes bénéficiaires		53%

Indicateur national	**Cible 2024**	**Résultat atteint au 31/12/24**
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	Non communiqué	125

Les indicateurs quantitatifs exposés ci-dessus présentent des résultats globalement satisfaisants : à noter, une période de transition entre la fin du projet déployé dans le cadre du PIC et la mise en place du nouveau dispositif tel que proposé dans le cadre du CLS, ce qui explique un nombre d'entrées en deçà de l'objectif initial. Au-delà de l'aspect quantitatif, l'année 2024 a permis de travailler au déploiement du dispositif vers le Nord du Département.

- **Perspectives**

L'action n'est pas terminée et se poursuit en 2025.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/24**	**Crédits CD consommés au 31/12/24**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/24**
Année 2024	113 562,18 €	113 562,18 €	413 526,37 € (PIC)	640 650,73 €

640 650,73 € de subvention versée à I77

Il y a eu cette année une légère sous réalisation budgétaire (de l'ordre de 15%) liées à l'évolution du dispositif. L'année 2024 a permis de sécuriser l'introduction d'un cofinancement du Fonds Social Européen qui prendra effet à compter de 2025.

FICHE ANNÉE 2025

Fiche Action : 2-1

Nom de l'action : Combo 77, un dispositif afin d'œuvrer pour l'accès aux droits des usagers notamment en zones rurales
Axe 2: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Combo 77 a pour ambition la remobilisation des publics « invisibles », vivant en zone rurale, guidés par un accompagnement de proximité visant à valoriser les capacités de chacun, à restaurer l'estime de soi et à retrouver une capacité à se construire un avenir. Ce projet, grâce à un bus et une équipe mobile se déplaçant au plus près du public ciblé, propose un parcours de remobilisation fait de suivis individuels et de modules collectifs diversifiés : - Module bien-être et accompagnement transversal - Module de redynamisation - Module accès au droit et autonomie administrative - Module emploi Le public visé est peu visible sur les dispositifs existants, en grande partie en raison de son éloignement géographique et de son peu de mobilité. Combo77 intervient à un moment charnière où le public visé, vivant notamment en zone rurale, bascule dans une situation de plus grande précarité économique et sociale. Combo77 est un dispositif personnalisé et individualisé permettant d'intensifier les parcours vers une autonomie et une insertion sociale. Après la période de remobilisation, certains bénéficiaires pourront poursuivre leur trajectoire d'accompagnement vers l'emploi, en participant à des ateliers spécifiques. Enfin, les sorties attendues se feront soit par l'accompagnement vers l'emploi soit vers l'insertion par l'activité économique (I.A.E.). Afin de construire ce retour à l'emploi, Combo77 développe un système d'Open Badges, système de reconnaissance des compétences douces validées au cours du parcours d'accompagnement grâce à des grilles d'évaluation basées sur le référentiel Cléa. Les bénéficiaires effectuent un parcours de remobilisation d'une durée moyenne de 8 mois. L'accompagnement fait l'objet d'un contrat signé entre le bénéficiaire et son référent. La participation à Combo77 se fait sur le principe de la libre adhésion. Le projet cible 340 participants en année pleine (augmentation du nombre d'ETP de 2, voir 3).
Date de mise en place de l'action	Janvier 2024
Durée de l'action	Durée du Pacte

Objectifs et progression

Le projet vise pour 2025 les objectifs suivants :
- déployer le dispositif sur l'ensemble du Département,
- accompagner 340 bénéficiaires en année pleine à travers la mise en place d'un accompagnement complet s'appuyant notamment sur l'offre de service des partenaires,
- permettre une sortie dynamique à au moins 50 % des bénéficiaires suivis dans le cadre du dispositif,
- contribuer au développement de dynamiques partenariales locales.

Le dispositif se déploie dans un premier temps au Sud et à l'Est du Département avec pour objectif la couverture de l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de modules	25	25	25
Nombre de sorties dynamiques	170	170	170
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	34	34	34
Nombre de participants habitants en zone rurale	170	170	170
Part des femmes bénéficiaires	50%	50%	50%
Satisfaction des usagers	80%	80%	80%
Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	100	100	100

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	340	340	340

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- Initiatives77 et ses prestataires.
- Les partenaires du service public de l'Emploi
- Les partenaires du service public de l'action sociale
- Les partenaires de l'IAE,
- Transdev
- L'association des maires ruraux de France.

Les cofinanceurs du projet sont :
- Etat
- Conseil Départemental
- Fonds Social Européen

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Année 2026	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Année 2027	408 618,50 €	408 618,50 €		**817 237,00 €**
Total	**1 225 855,50 €**	**1 225 855,50 €**	**0,00 €**	**2 451 711,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déroulement de l'action**

L'action a commencé à être mise en œuvre
Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. 263 usagers ont bénéficié de l'action.
Suite à l'évolution du financement du dispositif dans le cadre du CLS, Combo77 devait être déployé sur l'ensemble du territoire. Plusieurs facteurs dont le décalage du vote du budget départemental et le conventionnement divisé en deux périodes ont retardé le déploiement du dispositif ce qui a entrainé une sous- consommation budgétaire et un nombre d'intégration en-deçà des objectifs.

L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de modules	25	78
Nombre de sorties dynamiques	170	66
Nombre de participants habitants dans les quartiers politique de la ville	34	27
Nombre de participants habitants en zone rurale	170	NC
Part des femmes bénéficiaires	50%	56,70%

Satisfaction des usagers	80%	NC
Nombre de droits ouverts effectifs et le nombre d'accès effectif à la santé	100	NC

Indicateurs national	**Cible 2025**	**Résultat atteint au 31/12/25**
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	340	263

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/25**	**Crédits CD consommés au 31/12/25**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/25**
Année 2025	346 147,86 €	346 147,86 €		692 295,72 €

692 295,72 € de subvention versée à I77

Sous réalisation budgétaire de 124 941 € principalement due aux retards opérationnels. Pour 2026, le budget de l'action sera revu à la baisse.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Entretien réalisé avec le porteur de projet
- Analyse des éléments de bilan
- En complément, questionnaire de satisfaction adressé à une dizaine d'usagers

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	**NOTE ENTRE 1 ET 5**	**COMMENTAIRES**
Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** - Le dispositif est opérationnel sur l'ensemble du département, mais le déploiement Nord et Centre a pris du retard, notamment en raison de la signature tardive du lot n°2 (17 mars 2025) et de la non-attribution du lot n°6, partiellement internalisée par nécessité. - Des difficultés RH et calendaires ont affecté la montée en charge : recrutement du référent CARED seulement au 1er juillet 2025.

		- La mise en œuvre a nécessité une coordination complexe : 50 commissions, structuration d'un réseau de 130 prescripteurs, actions d'aller-vers, mobilisations régulières des MDS… **=> Malgré ces contraintes, l'action a effectivement été déployée, mais en tension, avec des ajustements permanents et des retards structurels**
Critère 2 : Efficacité	**2**	**Objectifs très partiellement atteints** Objectifs non atteints : - 340 intégrations prévues → 263 réalisées ➜ Soit 77 % de l'objectif, impacté par les retards de déploiement et les injoignabilités - 170 sorties dynamiques prévues → 66 réalisées ➜ Soit 39 % de la cible, nettement sous l'objectif fixé. Objectifs atteints ou dépassés : - 78 modules réalisés pour une cible de 25 → résultat très supérieur. - Taux de présence aux ateliers : 72 %, conforme à la cible de 70 %. - Ciblage ARSA respecté (56,3 % d'ARSA pour 2025). - Dynamique de sourcing élevée : 658 prescriptions vs 400 attendues. **=> Plusieurs objectifs atteints, mais les deux plus structurants (intégrations et sorties dynamiques) sont nettement en dessous de la cible.**
Critère 3 : Qualité du service rendu	**4**	**Qualité de service satisfaisante** - 3 774 contacts réalisés auprès des participants, soit une moyenne de 14 contacts par parcours, indiquant un suivi soutenu et régulier. - Organisation territoriale permettant des rendez-vous proches du lieu de vie, y compris via les MDS, CCAS, associations. - 78 ateliers, à forte adhésion (taux global 72 %), - Mise en place d'innovations pertinentes : dressing solidaire, nouvelles offres sportives, renforcement de l'aller-vers, etc. - Relation partenariale très active, retours systématiques aux prescripteurs, ajustements continus. **=> Qualité de service globalement élevée, même si les résultats en sortie restent inférieurs à la cible.**
Critère 4 : Efficience	**4**	**Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** - 7,46 ETP réellement mobilisés, en ligne avec les moyens programmés. - Sous-consommation budgétaire de 124 941 €, essentiellement due aux retards opérationnels, non à un manque structurel de ressources. - Capacité de traitement élevée : 431 évaluations réalisées (65,5 % du flux total), 50 commissions, réseau partenarial renforcé. **=> Bien que certains moyens aient été mobilisés tardivement (lot 2 et lot 6), les ressources engagées ont été correctement dimensionnées par rapport à l'action réelle. Les objectifs non atteints relèvent plus de contraintes externes que d'un manque de moyens.**
Critère 5 : Plus-value	**5**	**Action particulièrement remarquable et fortement différenciante** - COMBO77 répond à un **public invisible** ou hors radars, non capté par les dispositifs classiques. - Le dispositif combine : . aller-vers structuré, . bus mobile, . référents territorialisés, . parcours personnalisés,

		. offre collective complète, . open badges, . dressing solidaire, . partenariat large (130 prescripteurs). - Forte complémentarité avec France Travail, MDS, structures caritatives, CCAS → approche unique intégrant social, mobilité, santé et insertion pro. **=> Forte plus-value territoriale, innovation dans les modalités, contribution réelle à l'accès aux droits et à la remobilisation des publics très éloignés.**

FICHE ANNÉE 2024

Fiche Action : 2-2

Nom de l'action : Analyse des pratiques des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DGAS / SRDC

Description de l'action	L'analyse des pratiques est un axe stratégique incontournable dans une période complexe et en pleine mutation, pour prévenir et lutter contre la grande exclusion. C'est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle, l'évolution, l'harmonisation et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant la pratique professionnelle et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental des solidarités auprès du public. Il s'agit de mettre en place 10 groupes. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels au maximum et se déroule sur 10 demi-journées. Un maximum de 150 professionnels pourrait être concerné par an. L'analyse des pratiques des professionnels est déployée notamment sur les situations les plus complexes, qui impliquent la mobilisation de nombreux partenaires, internes et externes, qui peuvent mettre en difficulté les professionnels. Le groupe part de cas concrets pour améliorer les pratiques, par exemple l'échec à prévenir une expulsion locative ou les difficultés à gérer le comportement parfois agressif ou inconstant d'usagers particulièrement marginalisés.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en 2026
Objectifs et progression	Les séances d'analyse des pratiques devront permettre de : 1. clarifier son rôle et ses missions pour mieux se positionner par rapport aux publics et aux autres professionnels, 2. comprendre et élaborer les difficultés pour mieux s'orienter dans la complexité des situations rencontrées, 3. renforcer les attitudes et les comportements pertinents dans l'exercice professionnel, 4. prendre du recul par rapport aux situations et aux personnes, 5. appréhender autrement les situations et ouvrir de nouvelles perspectives dans la façon d'intervenir, 6. prendre en compte et analyser ses représentations et ses limites, 7. comprendre les enjeux en distinguant le niveau de responsabilité (institutionnelle, professionnelle ou personnelle), 8. aider à son auto-évaluation. Objectif de progression du nombre de professionnels bénéficiant de l'analyse des pratiques et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027

	Nombre de professionnels concernés	30	80	80	
	Taux de satisfaction	80%	80%	80%	

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2025	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2026	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**90 000,00 €**	**90 000,00 €**	**0,00 €**	**180 000,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Demande de l'autorité départementale de mettre en place cette action.
90 agents ont bénéficié de l'action.
Le déploiement de cette action est assez satisfaisant. Peu de recul au moment du bilan 2024 : les séances ont démarré en novembre 2024.
Action non terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de professionnels concernés	30	90
Taux de satisfaction	80%	80 %

Indicateur national	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	Non communiqué	

- **Perspectives 2025**

Fiche action conservée

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	30 000,00 €	30 000,00 €	0 €	60 000,00 €

Marché public

FICHE ANNÉE 2025

Fiche Action : 2-2

Nom de l'action : Analyse des pratiques des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	L'analyse des pratiques est un axe stratégique incontournable dans une période complexe et en pleine mutation, pour prévenir et lutter contre la grande exclusion. C'est une démarche accompagnée et centrée sur le travail social. Elle est finalisée par la construction ou le remaniement de l'identité professionnelle, l'évolution, l'harmonisation et la transformation des pratiques professionnelles. La finalité de ces séances doit permettre de renforcer les compétences requises des professionnels en interrogeant leurs pratiques professionnelles et, à terme, de garantir la cohérence du projet départemental des solidarités auprès du public. Sur la période 2024/2026, il s'agit de mettre en place **entre 8 et 12 groupes par an**. Chaque groupe est constitué de **15 professionnels au maximum** et se déroule sur 10 demi-journées. Un maximum de 180 professionnels pourrait ainsi être formé par an. L'analyse des pratiques des professionnels est déployée notamment sur les situations les plus complexes, qui impliquent la mobilisation de nombreux partenaires, internes et externes, qui peuvent mettre en difficulté les professionnels dans leur action quotidienne. Le groupe travaille sur des cas concrets afin d'améliorer les pratiques, par exemple l'échec à prévenir une expulsion locative ou les difficultés à gérer le comportement parfois agressif ou inconstant d'usagers particulièrement marginalisés.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en 2026
Objectifs et progression	Les séances d'analyse des pratiques devront permettre aux professionnels de : 1. clarifier leur rôle et missions pour mieux se positionner par rapport aux publics et aux autres professionnels, 2. comprendre et élaborer les difficultés pour mieux s'orienter dans la complexité des situations rencontrées, 3. renforcer les attitudes et les comportements pertinents dans l'exercice professionnel, 4. prendre du recul par rapport aux situations et aux personnes, 5. appréhender autrement les situations et ouvrir de nouvelles perspectives dans la façon d'intervenir, 6. prendre en compte et analyser ses représentations et ses limites, 7. comprendre les enjeux en distinguant le niveau de responsabilité (institutionnelle, professionnelle ou personnelle), 8. aider à son auto-évaluation.

Objectif de progression du nombre de professionnels bénéficiant de l'analyse des pratiques et de leur satisfaction :

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels concernés	180	180	
Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation	12	12 minimum	
Taux de satisfaction	85%	85%	
Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (*via un questionnaire*)			

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution* des pratiques	142	160	

*Evolution = amélioration/révision

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2026	30 000,00 €	30 000,00 €		**60 000,00 €**
Année 2027				**0,00 €**
Total	**60 000,00 €**	**60 000,00 €**	**0,00 €**	**120 000,00 €**

⇨ Le budget de l'année 2026 a été indiqué à titre prévisionnel et pourrait être révisé dans le cadre de l'avenant. Pour 2027, le budget n'est pas indiqué mais une participation Etat pourrait être sollicitée dans le cadre de l'avenant en fonction de la nécessité de poursuivre cette action sur une année supplémentaire.

BILAN 2025

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

Le déploiement de cette action est très satisfaisant et a plusieurs résultats positifs :

- Enrichissement de la réflexion professionnelle
- Application de proposition dans la pratique
- Amélioration de la compréhension des situations professionnelles

244 agents ont été formés.
On constate une adhésion marquée des agents au dispositif des groupes d'analyse de pratiques (fort présentéisme, lieu d'expression et de réflexion).

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de professionnels concernés	180	244
Nombre de groupes ayant bénéficié de la formation	12	24
Taux de satisfaction	85%	82%
Nouvelle approche vis à vis des situations rencontrées (via un questionnaire)		85 % (question 3 du questionnaire)

Indicateurs national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution* des pratiques	142	244

*Evolution = amélioration/révision

- **Perspectives 2026**

Fiche action conservée.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	24 093€	24 093€		48 186€

Marché public

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Enquête aux agents ayant bénéficié de l'analyse des pratiques et à leurs managers
- Bilan des organismes de formation

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**5**	**Action démarrée et simple à mettre en place** Les groupes d'analyse des pratiques, engagés en novembre 2024, se sont poursuivis sur l'année 2025. Il n'y a pas eu de problématique particulière relevée lors de leur mise en œuvre, ces séances étant très attendues par les professionnels de la DGAS (fort présentéisme et investissement des équipes). La DRH a organisé leur mise en place en lien avec la DGA Solidarité, sans difficulté particulière. Les agents sont libérés pour accéder à la formation, à l'instar d'autres formations.
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** L'objectif a été totalement atteint au regard de la satisfaction exprimée par les professionnels de la DGAS, que ce soit les agents eux-mêmes ou leurs managers, qui constatent l'effet positif sur les pratiques professionnelles ensuite.
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** L'action répond à la qualité de service attendue dans la mesure où les professionnels expriment une grande satisfaction (prise de recul par rapport aux situations rencontrées, échanges entre professionnels sur des situations complexes, …). L'engagement financier investi apparaît alors légitime.
Critère 4 : Soutenabilité	**5**	**Moyens suffisants** Les moyens déployés (en termes de ressources humaines, financières et matérielles) ont été en adéquation avec le nombre de séances d'analyses de pratiques mis en œuvre pour l'année 2025 et paraissent adéquats au regard de la plus-value.
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation fort** Les séances d'analyse de pratiques ont été jugées par les professionnels complémentaires aux autres offres de services (25%) et particulièrement remarquables et à forte plus-value pour 38% d'entre eux. L'action est donc plébiscitée pour une large majorité d'agents (63%).

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 2-3

Nom de l'action : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches d'aller vers
Direction concernée : DGAS

Description de l'action	Afin de mener son action dans les domaines social et médico-social, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur 14 Maisons départementales des solidarités (MDS) et leurs annexes réparties sur l'ensemble du territoire mais également sur ses nombreux partenaires institutionnels et associatifs. C'est ce maillage au sein des territoires qui permet d'informer, d'orienter et d'apporter une aide ponctuelle ou durable aux usagers qui le sollicitent mais également de repérer et d'aller vers des usagers plus éloignés des dispositifs, en fonctions des besoins. L'offre d'accueil social est en constante évolution, au regard des partenaires existant sur les territoires et de l'animation de ces partenariats mais également de la vie des associations et autres structures intervenant dans le champ des solidarités, dont l'offre évolue rapidement. Sa qualité dépend de la connaissance par les professionnels des différents dispositifs qui peuvent être mobilisés, de l'interconnaissance entre professionnels et de la capacité à travailler en collectif. Pour renforcer l'aller vers vers les populations les plus fragiles et lutter contre la grande exclusion, le Département de Seine-et-Marne, en tant que chef de file, entend renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil social. Le Département souhaite renforcer l'interconnaissance entre acteurs et donc l'effectivité des partenariats sur les territoires, au travers une étude de l'offre d'accueil social existante, toutes institutions confondues, menée par le Conseil départemental chef de file. Cette étude devra également identifier des actions à mettre en place pour garantir l'animation interinstutionnelle de ces partenariats, au niveau des territoires comme au niveau départemental. La poursuite des contractualisations avec les communes, CCAS et CIAS, pour orienter les usagers, les informer de leurs droits et coordonner leur prise en charge s'inscrit également dans l'objectif d'un meilleur maillage de l'offre d'accueil social. La démarche est déjà engagée (fin 2023, 20 conventions Département/CCAS/Communes sont signées) et a vocation à être répliquée sur l'ensemble des territoires et avec d'autres partenaires, notamment les PIMMS et Maisons France Service. Un chargé de mission sera chargé de la réussite de ces actions pendant 3 ans : état des lieux, définition des objectifs, interface entre les différentes parties impliquées, pilotage, mise en œuvre. Ce chargé de mission pourra également réaliser le suivi du Contrat Local des Solidarités, dans ses 3 axes, qui concourent également au renforcement de l'offre d'accueil social sur le territoire.
Date de mise en place de l'action	De 2024 à 2026

<table>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>3 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Etude de l'offre d'accueil social sur le territoire seine-et-marnais
Mise en place d'un fonctionnement interinstitutionnel avec le Département comme chef de file
Montée en charge des conventionnements avec les partenaires

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de conventions avec des CCAS</td><td>22</td><td>26</td><td>30</td><td></td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>Partenaires intervenant dans le champ des solidarités</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><td>Nommer les différentes sources de financement :</td><td>A
Participation État</td><td>B
Crédits CD</td><td>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</td><td>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</td></tr>
<tr><td>Année 2024</td><td>30 000,00 €</td><td>30 000,00 €</td><td></td><td>60 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2025</td><td>30 000,00 €</td><td>30 000,00 €</td><td></td><td>60 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>30 000,00 €</td><td>30 000,00 €</td><td></td><td>60 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td></td><td></td><td></td><td>0,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>90 000,00 €</td><td>90 000,00 €</td><td>0,00 €</td><td>180 000,00 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l’action :**

L’action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.

L'action progresse mais reste en phase exploratoire. Un sondage mené dans les MDS a permis d'identifier plusieurs freins au fonctionnement partenarial :

- Des difficultés d'accès aux structures partenaires, notamment dans les communes rurales, où l'offre est moins dense et moins lisible pour les usagers ;
- Un manque de coordination entre acteurs, avec des interventions parfois en silos et peu articulées sur le terrain ;
- Une communication hétérogène : des échanges très fluides dans certains territoires, mais inexistants ou ponctuels ailleurs, faute d'instances régulières ou de référents identifiés ;
- L'absence, pour certains dispositifs, d'interlocuteurs clairement identifiés, rendant la collaboration difficile.

Ces constats montrent la nécessité de remettre à plat les partenariats locaux, pour construire un fonctionnement plus lisible et plus structuré à l'échelle des territoires.

L'année 2024 a permis non seulement de poser un diagnostic partagé, mais aussi d'engager des coopérations, traduites par des rencontres avec notamment l'UNCCAS77, le SIAO, la CAF et les Maisons France Services, renforçant dans un premier temps l'interconnaissance entre les professionnels.

- d'achever la cartographie des coordonnées des CCAS et Maisons France Services (MFS), les centres sociaux et autres partenaires clés ;
- d'organiser deux ateliers réunissant les chefs du service social départemental (SSD) des MDS ;
- d'organiser une rencontre avec le SIAO et le 115 en présence des chefs SSD ;
- d'amorcer différents documents cadres (protocoles, guides…) avec des partenaires majeurs : la CAF, la CNAV/CPAM, les MFS et le SIAO en vue de 2025.

Ces avancées constituent les fondations d'une architecture partenariale plus opérationnelle pour 2025 — afin de mieux répondre aux besoins d'orientation, d'accès aux droits et de coordination des prises en charge. L'année 2025 devra consolider ces dispositifs grâce à une animation territoriale régulière.

L'étude a permis de mettre en lumière plusieurs dysfonctionnements dans la coordination territoriale de l'accueil social, mais elle a également ouvert des perspectives positives en élargissant le champ des partenaires initialement prévus, notamment avec la CAF, la CNAV, les Maisons France Services et le SIAO.
Le maintien de cette fiche action apparaît essentiel pour apporter des réponses concrètes aux constats posés et garantir une continuité dans la structuration et l'animation des partenariats locaux.
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de conventions avec des CCAS	22	22

Indicateur national	Action non concernée

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	30 000,00 €	30 000,00 €		60 000,00 €

Décomposition du budget :
Valorisation d'1 ETP de chargé de mission = 60 000 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 2-3

Nom de l'action : Améliorer le maillage territorial de l'offre d'accueil social
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches d'aller vers
Direction concernée : DGAS/DIHCS

Description de l'action	Afin de mener son action dans les domaines social et médico-social, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur 14 Maisons départementales des solidarités (MDS) et leurs annexes réparties sur l'ensemble du territoire mais également sur ses nombreux partenaires institutionnels et associatifs. C'est ce maillage au sein des territoires qui permet d'informer, d'orienter et d'apporter une aide ponctuelle ou durable aux usagers qui le sollicitent mais également de repérer et d'aller vers des usagers plus éloignés des dispositifs, en fonctions des besoins. L'offre d'accueil social est en constante évolution, au regard des partenaires existant sur les territoires et de l'animation de ces partenariats mais également de la vie des associations et autres structures intervenant dans le champ des solidarités, dont l'offre évolue rapidement. Sa qualité dépend de la connaissance par les professionnels des différents dispositifs qui peuvent être mobilisés, de l'interconnaissance entre professionnels et de la capacité à travailler en collectif. Pour renforcer l'aller vers les populations les plus fragiles et lutter contre la grande exclusion, le Département de Seine-et-Marne, en tant que chef de file, entend renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil social. Le Département souhaite renforcer l'interconnaissance entre acteurs et donc l'effectivité des partenariats sur les territoires, au travers une étude de l'offre d'accueil social existante, toutes institutions confondues, menée par le Conseil départemental chef de file. Cette étude devra également identifier des actions à mettre en place pour garantir l'animation interinstutionnelle de ces partenariats, au niveau des territoires comme au niveau départemental. La poursuite des contractualisations avec les communes, CCAS et CIAS, pour orienter les usagers, les informer de leurs droits et coordonner leur prise en charge s'inscrit également dans l'objectif d'un meilleur maillage de l'offre d'accueil social. La démarche est déjà engagée (fin 2023, 20 conventions Département/CCAS/Communes sont signées) et a vocation à être répliquée sur l'ensemble des territoires et avec d'autres partenaires, notamment les PIMMS et Maisons France Service. La cartographie de l'offre d'insertion « Soliguide » réalisée en lien avec Solinum constitue un outil d'appui stratégique. Elle permet de dresser un état des lieux objectivé des actions existantes, d'identifier les zones insuffisamment couvertes, les partenariats manquants ou à développer. En améliorant la connaissance des dynamiques locales, elle favorise l'interconnaissance entre acteurs, la mise en réseau et l'accessibilité à l'offre proposée. Un poste de chargé du renforcement du maillage territorial est mobilisé à temps plein, pour accompagner cette dynamique, via l'animation des partenariats locaux, la mise en relation des acteurs et la poursuite de la contractualisation avec les communes, CCAS, CIAS, Maisons France Services ou encore les PIMMS.

<table>
<tr><td></td><td>Par ailleurs, pour rendre un service de qualité à l’usager, l’état des lieux met en évidence qu’une Maison départementale des solidarités (MDS) doit idéalement se situer entre 20 et 30 minutes maximum du domicile et respecter son bassin de vie (ex. Valence-en-Brie appartient à la Maisons départementales des solidarités (MDS) de Fontainebleau alors que les habitants de cette commune scolarisent leurs enfants sur Montereau-Fault-Yonne ou Melun). Cette proximité est un facteur clé d’accessibilité et d’efficacité de l’accompagnement social.

Dans ce contexte, la pertinence du découpage actuel des territoires attachés aux Maisons départementales des solidarités (MDS) peut-être questionné. Le projet vise à mobiliser l’Observatoire départemental afin de poser un diagnostic approfondi sur ce découpage territorial, démographique et social pour mieux comprendre la réalité vécue par les Seine-et-Marnais. Ce diagnostic pourrait aboutir à la réalisation d’un cahier thématique dédié intégrant notamment une cartographie avec les données statistiques (tranches d’âge, familles monoparentales etc…) qui servirait à alimenter la réflexion pour un redécoupage des zones d’intervention des Maisons départementales des solidarités (MDS) plus cohérent avec les besoins actuels. Ce cahier ou les données recueillies et exploitées par le Département pourront être mis à disposition de l'Etat et des partenaires locaux.

Pour 2027 et 2028, si un nouveau découpage est mis en place, les pratiques et les modalités d’intervention des agents peuvent être impactées. Il est donc opportun de mettre en place une formation à la conduite au changement à destination des cadres des Maisons départementales des solidarités (MDS) sur environ 2 fois 2 jours (14 MDS X 6 cadres = au minimum 84 personnes à former).</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>De 2024 à 2027</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>3 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Etude de l'offre d'accueil social sur le territoire seine-et-marnais

Mise en place d'un fonctionnement interinstitutionnel avec le Département comme chef de file

Montée en charge des conventionnements avec les partenaires

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de conventions avec des CCAS et ou partenaires départementaux</td><td>26</td><td>30</td><td>35</td></tr>
<tr><td>Nombre d’outils permettant de renforcer le maillage (webinaires, réunions partenariales, instances d’écriture des différents protocoles/conventions</td><td>10</td><td>20</td><td>25</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	cartographies, analyse de données...)			
	Taux de satisfaction des partenaires externes et internes (process simplifiés, rendre lisible et optimiser les partenariats, améliorer la réponse à l'usager (délais et qualité)	70 %	80 %	90 %

N.B. : les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

Partenaires intervenant dans le champ des solidarités

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2025	78 000 €	78 000 €		**156 000 €**
Année 2026	78 000 €	78 000 €		**156 000 €**
Année 2027	80 000 €	80 000 €		**160 000 €**
Total	236 000 €	236 000 €	0,00 €	**472 000 €**

⇨ Le budget de l'année 2026 a été indiqué à titre prévisionnel et pourrait être revu dans le cadre de l'avenant.
⇨ Pour 2027, le budget n'était pas prévu initialement mais une participation Etat sera sollicitée dans le cadre de l'avenant en fonction de la nécessité de poursuivre cette action sur une année supplémentaire. Le budget 2027 a été indiqué à titre prévisionnel et pourra faire l'objet d'une révision.

BILAN 2025

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.

L'année 2025 a permis de poursuivre la mise en œuvre de l'action en consolidant les travaux engagés en 2024 autour du maillage territorial de l'offre d'accueil social.

La dynamique partenariale avec les CCAS s'est poursuivie, mais elle atteint désormais un point de réflexion nécessitant une adaptation de l'approche, dans la mesure où le nombre de conventions n'augmente plus significativement.

Plusieurs groupes de travail ont ainsi été menés avec les MDS afin d'approfondir la connaissance des CCAS, de mieux objectiver leur niveau d'intervention en matière sociale et de réinterroger les modalités de coopération avec le Département.

Ces travaux ont montré une couverture conventionnelle et de partenariat encore inégale entre les MDS et les CCAS/communes. Si certains territoires disposent de protocoles signés et relativement stabilisés, d'autres situations relèvent encore d'une actualisation, d'un renouvellement, d'une finalisation ou d'une démarche à engager.

Au-delà de la seule existence formelle d'un protocole, les principales difficultés identifiées tiennent à l'hétérogénéité des communes, tant en moyens humains qu'en compétences, à l'illisibilité persistante des rôles respectifs entre CCAS et MDS, à l'absence d'outils communs et à des parcours usagers parfois discontinus.

Les retours d'expérience montrent néanmoins que les coopérations les plus efficaces reposent moins sur des cadres formels complexes que sur la connaissance mutuelle, la clarté des périmètres d'intervention et la confiance entre professionnels. Dans ce contexte, l'année 2025 a permis de faire évoluer la méthode vers une approche plus ciblée, plus qualitative et davantage territorialisée.

En 2025, la poursuite des contractualisations avec les CCAS a été accompagnée d'un travail plus approfondi d'analyse territoriale, afin de mieux distinguer les réalités locales et d'adapter l'action aux capacités effectives des communes.

Dans ce cadre, un état des lieux du nombre de CCAS disposant de travailleurs sociaux a été réalisé en lien avec les MDS. Ce travail a confirmé la forte diversité des organisations locales, depuis les CCAS disposant de professionnels sociaux identifiés jusqu'aux structures dont le fonctionnement repose essentiellement sur un secrétariat de mairie.

Il est également apparu que la notion d'équité territoriale, entendue comme une homogénéisation stricte des modes d'intervention entre territoires, se heurte aux écarts de ressources entre communes. De même, une approche uniforme fondée sur une répartition rigide des publics entre CCAS et MDS n'apparaît ni réaliste ni souhaitable à ce stade.

En conséquence, une méthode de travail plus souple et plus ciblée a été retenue. Elle repose sur la mobilisation d'un questionnaire type visant à dresser un état des lieux de l'organisation et des actions mises en œuvre par les communes en matière d'action sociale, ainsi qu'à recueillir l'avis des CCAS sur les modalités d'articulation avec le Département.

Cette démarche doit permettre à la fois de renforcer le partenariat avec les CCAS, d'améliorer leur information sur l'offre de services des MDS et, pour les CCAS disposant de travailleurs sociaux, de mieux articuler les interventions respectives.

À ce stade, l'enjeu n'est donc pas seulement de signer davantage de conventions, mais de finaliser les conventions en projet lorsqu'elles constituent un véritable levier d'amélioration de l'efficacité de travail entre les MDS et les CCAS concernés.

Au-delà du suivi des conventions avec les CCAS, l'année 2025 a été consacrée à un travail structurant d'analyse et de formalisation portant sur l'accueil social et la feuille de route de l'action sociale.

Ce travail s'est appuyé sur un diagnostic des fonctionnements en MDS, nourri par les retours des équipes, l'analyse des pratiques d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, ainsi que par une évaluation des relations partenariales. Il a permis d'identifier les principales hétérogénéités territoriales, les irritants récurrents et plusieurs

axes d'amélioration relatifs à l'organisation du primo-accueil, à la coordination, à la lisibilité des interventions et à l'harmonisation des pratiques.

Il a également nourri l'élaboration d'une feuille de route pour l'action sociale, fondée sur une vision stratégique unifiée entre le siège et les territoires. Cette feuille de route vise à faire évoluer en profondeur le cadre d'intervention départemental, en posant les bases d'une action sociale, plus structurée et plus efficiente. Elle vise à donner un cap partagé, à renforcer la lisibilité et la complémentarité de l'offre, à clarifier les responsabilités et consolider les partenariats territoriaux.

L'année 2025 a également été marquée par la conduite, avec la CAF de Seine-et-Marne, d'une expérimentation sur les modalités de contact entre les MDS et la CAF. Cette démarche a été engagée à la suite de difficultés identifiées dans les échanges entre professionnels. Des travaux ont été menés en juin et juillet 2025, puis l'expérimentation a été déployée de septembre 2025 à janvier 2026 sur l'ensemble des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs modalités ont été mises en place : communication hebdomadaire par la CAF des délais de traitement, mise en œuvre d'un circuit identifié pour les mails des MDS avec objet normalisé, supervision des sollicitations avant envoi, organisation de webinaires d'information à destination des professionnels, clarification de certains circuits de contact, ainsi qu'un travail sur l'accès à CDAP pour certains profils professionnels.
Le bilan fait état d'une satisfaction globale du Département, d'une diminution du flux de sollicitations dans le cadre du nouveau process et du respect, par la CAF, des délais de réponse annoncés, avec un délai moyen de réponse d'environ 7 jours. Plusieurs points restent toutefois à poursuivre, notamment la question du consentement de l'allocataire dans certaines situations, la transmission des enregistrements des webinaires et le conventionnement CDAP pour certains profils.

Enfin, **un gros travail a été réalisé pour objectiver les besoins des territoires et analyser l'adéquation des moyens des MDS.** Il a nécessité beaucoup de réflexion et d'échanges pour s'accorder sur une méthode commune pour traduire des éléments de démographie en besoins, notamment RH, qui soit toutefois compréhensible par les agents. Avec l'appui de l'Observatoire, plusieurs groupes de travail ont permis de s'accorder sur une méthode rigoureuse, privilégiant quelques indicateurs (nombre de naissances, part de personnes âgées, nombre d'allocataires du RSA etc). Le travail a favorisé la connaissance par les MDS des caractéristiques de la population de leur territoire, mis en évidence les différents besoins, ce qui peut donner lieu localement à des ajustements en matière de ressources humaines. La réflexion s'est également portée sur une redéfinition des territoires, pour adapter les moyens au territoire : par exemple, agrandir le territoire d'une MDS mieux équipée en termes de ressources humaines. Elle permettrait de favoriser la bonne et égale prise en charge des usagers partout sur le territoire seine-et-marnais.

Dans le détail, les temps de travail suivants ont été organisés :

- 10 réunions mensuelles avec les directeurs des MDS
- 3 groupes de travail sur la priorisation des missions
- 4 groupes de travail sur le périmètre et la répartition des Equipes pluridisciplinaire (EPT) des MDS avec l'Observatoire départemental
- 3 groupes de travail sur des sujets RH
- 4 groupes de travail sur les conventions avec les MDS, pour s'assurer du partage des objectifs, et les données
- 4 réunions trimestrielles avec les chefs des services administration ressources des MDS.

L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25

Nombre de conventions avec des CCAS et ou partenaires départementaux	26	25
Nombre d'outils permettant de renforcer le maillage (webinaires, réunions partenariales, instances d'écriture des différents protocoles/conventions cartographies, analyse de données...)	10	16
Taux de satisfaction des partenaires externes et internes (process simplifiés, rendre lisible et optimiser les partenariats, améliorer la réponse à l'usager (délais et qualité)	70 %	*Non connu*

Indicateur national : action non concernée

- Perspectives : maintien du travail de maillage

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/25**	**Crédits CD consommés au 31/12/25**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/25**
Année 2025	78 000	78 000		156 000

Décomposition du budget :
Valorisation d'1 ETP = 60 000 € de chargé de mission + 40 000 € de subvention à Solinum + valorisation du temps RH de la secrétaire générale, de la directrice de la DIHCS et des différents groupes projets à hauteur de 56 000€ (sous-estimé).
Soit 156 000 €

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Questionnaire aux MDS
- Interrogation du secrétariat général des solidarités sur le travail et la réflexion en cours
- Echanges avec la CAF sur l'expérimentation de partenariat rapproché

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	**NOTE ENTRE 1 ET 5**	**COMMENTAIRES**

Critère 1 : Faisabilité	**3**	**Action démarrée et plutôt complexe à mettre en place** L'action a bien été engagée et déployée, mais sa mise en œuvre demeure relativement complexe en raison de la diversité des volets qu'elle recouvre : travail de conventionnement avec les CCAS, diagnostic des fonctionnements des MDS, réflexion sur l'accueil social, mobilisation de partenaires extérieurs et expérimentations partenariales, notamment avec la CAF. La démarche a nécessité un important travail de coordination, d'analyse et d'ajustement. Elle apparaît donc mise en œuvre de manière réelle, mais dans des conditions qui restent exigeantes et appellent un portage soutenu.
Critère 2 : Efficacité	**3**	**Objectifs partiellement atteints** Des avancées significatives peuvent être relevées : poursuite des conventions avec les CCAS, réalisation d'un diagnostic approfondi sur l'accueil, le fonctionnement et l'accompagnement en MDS, élaboration d'outils d'analyse, expérimentation concrète avec la CAF. Pour autant, plusieurs objectifs restent encore en consolidation, notamment s'agissant de la généralisation de certains partenariats, de l'harmonisation des pratiques et de la formalisation durable de certains outils ou modes de coordination. L'action progresse donc de manière tangible, sans que l'ensemble de ses effets attendus puisse être regardé comme pleinement atteint à ce stade.
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Les éléments recueillis montrent une amélioration sensible de la qualité du service rendu, notamment à travers le travail mené sur l'accueil, la clarification des circuits de traitement, la structuration des modalités de coordination et les expérimentations conduites avec les partenaires. L'expérimentation CAF fait apparaître des effets positifs en matière de lisibilité des échanges, de montée en compétence des professionnels et d'apaisement des équipes. Le diagnostic mené dans les MDS a également permis d'identifier plus finement les leviers d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement. Des marges de progression subsistent toutefois, en particulier sur l'hétérogénéité des pratiques et la stabilisation de certains processus.
Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** L'évaluation à ce stade fait apparaître une adéquation encore partiellement établie entre les moyens mobilisés et les objectifs poursuivis. Les travaux engagés ont permis de mieux objectiver l'activité des MDS, les écarts entre territoires et les besoins de structuration de l'action sociale. Toutefois, la question de l'ajustement entre les objectifs assignés à chaque MDS, son activité observée et les réalités de son territoire reste encore à consolider. Des éléments existent, mais ils relèvent davantage d'un diagnostic en cours d'appropriation que d'un ajustement pleinement formalisé et stabilisé.
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différentiation fort** L'action présente une valeur ajoutée réelle en ce qu'elle articule plusieurs leviers souvent traités séparément : maillage territorial de l'offre d'accueil social, partenariat avec les CCAS, réflexion sur les pratiques d'accueil en MDS, structuration des circuits de coordination et expérimentation avec des partenaires institutionnels comme la CAF. Elle ne se limite pas à reconduire des modalités existantes, mais contribue à mieux relier diagnostic, organisation, partenariat et amélioration du service rendu. Sa plus-value tient précisément à cette capacité à produire une lecture d'ensemble et à faire émerger des pistes concrètes d'évolution.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 2-4

Nom de l'action : Supervision des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DGAS / SRDC

Description de l'action	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagner et soutenir les professionnels. La supervision est un espace de dialogue qui offre aux professionnels un moment privilégié. Elle leur permet de venir déposer les souffrances, les difficultés, les réflexions que le contact avec le public occasionne. La lutte contre la grande exclusion particulièrement suppose une capacité de recul et une distance des professionnels, favorisée par ces temps de supervision. Il s'agit de mettre en place 18 groupes. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels au maximum et se déroule sur 7 demi-journées. Un maximum de 270 professionnels pourrait être concernés par an.
Date de mise en place de l'action	Année 2024 1 séance d'une demi-journée par mois
Durée de l'action	Jusqu'en 2026
Objectifs et progression	La supervision est un processus continu d'échanges qui permet aux professionnels de comprendre leurs actes, de les analyser en fonction du but poursuivi et du cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent. Les séances de supervision devront permettre : 1. D'analyser de manière approfondie des situations vécues, 2. d'exprimer notamment les résonances émotionnelles, 3. De faire la médiation de conflits, 4. De fédérer les équipes autour de valeurs partagées, 5. de mettre en conscience des obstacles et des freins, 6. d'exprimer les non-dits, 7. de mobiliser des ressources individuelles, collectives, institutionnelles… 8. de permettre une plus grande compréhension des logiques institutionnelles et leurs enjeux organisationnels, relationnels, opérationnels… 9. de Concilier des intérêts individuels, collectifs et institutionnels, 10. de professionnaliser les relations de travail Objectif de progression du nombre de professionnels concernés et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels concernés	120	120	120	
Taux de satisfaction	80%	80%	80%	

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2024	45 000,00 €	45 000,00 €		**90 000,00 €**
Année 2025	4 465,43 €	85 534,57 €		**90 000,00 €**
Année 2026	4 464,00 €	85 536,00 €		**90 000,00 €**
Année 2027	45 000,00 €	45 000,00 €		**90 000,00 €**
Total	**98 929,43 €**	**261 070,57 €**	**0,00 €**	**360 000,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre.
249 agents sur 3 ans dont 171 agents pour 2024 ont bénéficié de l'action.
Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.
C'est un espace de parole « libre », avec beaucoup d'échanges et de réflexion, qui participe également à la cohésion d'équipe.
L'action est terminée. Le marché s'est terminé en mars 2024 mais une demande de renouvellement a été faite.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de professionnels concernés	120	171
Taux de satisfaction	80 %	80%

Indicateur national	Action non concernée

- **Perspectives 2025 :**

Fiche action conservée.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24 (A+B+C)
Année 2024	45 000,00 €	45 000,00 €	0€	90 000,00 €

Marché public

FICHE ANNÉE 2025

Fiche Action : 2-4

Nom de l'action : Supervision des professionnels
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : La formation des professionnels
Direction concernée : DRH

Description de l'action	Les évolutions du travail social, les difficultés de recrutement dans ces métiers, les répercussions de la crise sanitaire suivie de la cyberattaque rendent nécessaire la mise en place de lieux de dialogue et d'échanges tels que des séances d'analyse de pratique ou de supervision afin d'accompagner et soutenir les professionnels dans leurs missions quotidiennes. La supervision est un processus continu d'échanges qui permet aux professionnels de comprendre leurs actes, de les analyser en fonction du but poursuivi et du cadre institutionnel dans lequel ils se trouvent. La supervision est un espace de dialogue qui offre aux professionnels un moment privilégié de dialogue et d'espace de réflexion. Elle leur permet de venir déposer les souffrances, les difficultés, les questionnements que le contact avec le public occasionne. La lutte contre la grande exclusion particulièrement suppose une capacité de recul et une distance des professionnels, favorisée par ces temps de supervision. Sur la période 2025/2028, il s'agit de mettre en place entre 8 et 14 groupes par an. Chaque groupe est constitué de 15 professionnels au maximum et se déroule sur 10 demi-journées. Un maximum de 210 professionnels pourrait ainsi être formé par an.
Date de mise en place de l'action	Le précédent marché de supervision s'étant clôturé en mars 2025, son renouvellement avait été acté pour un début d'exécution en septembre 2025 mais il a été décidé d'inclure dans ce marché les actions de supervision des professionnels de la DPMIPS. Aussi, le marché sera-t-il notifié au 2ème semestre 2026.
Durée de l'action	Jusqu'en 2029 (MAPA conclu pour une durée de 3 ans maximum)
Objectifs et progression	Les séances de supervision (1 séance d'une demi-journée par mois) devront permettre aux professionnels : 1. d'analyser de manière approfondie des situations vécues, 2. d'exprimer notamment les résonances émotionnelles, 3. de fédérer les équipes autour de valeurs partagées, 4. de mettre en conscience des obstacles et des freins, 5. d'exprimer les non-dits, 6. de mobiliser des ressources individuelles, collectives, institutionnelles… 7. de permettre une plus grande compréhension des logiques institutionnelles et leurs enjeux organisationnels, relationnels, opérationnels… 8. de concilier des intérêts individuels, collectifs et institutionnels, 9. de professionnaliser les relations de travail

Objectif de progression du nombre de professionnels concernés et de leur satisfaction

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de professionnels concernés	120	150	180
Taux de satisfaction	80%	85%	85%
Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles *ou dans l'accomplissement des missions*			

N.B. Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : Action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	4 465,43 €	85 534,57 €		**90 000,00 €**
Année 2026	4 464,00 € + 18 000 € = 22 464 €	85 536,00 € -18 000 € = 67 536 €		**90 000,00 €**
Année 2027	45 000,00 €	45 000,00 €		**90 000,00 €**
Total	**53 929,43 €** + 18 000 € = 71 929,43 €	**216 070,57 €** - 18 000 € = 198 070,57 €	**0,00 €**	**270 000,00 €**

En 2025, le Département n'a pas sollicité le financement de l'Etat à hauteur de 50% car le renouvellement du marché allait se faire avec une interruption de 6 mois et de ce fait le nombre de personnes formées allait être moindre.
En 2026, il sera demandé une augmentation de la participation Etat au regard du nombre de professionnels qui seront formés.
En 2027, le cofinancement demandé à l'Etat est de 50%.
Augmentation progressive de la participation de l'Etat au regard du nombre de sessions mises en place et du nombre d'agents formés.

	ð Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a été mise en œuvre, mais elle s'est interrompue en mars 2025 compte tenu de l'échéance du marché.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de professionnels concernés	120	57 (séances de janvier à mars 2025)
Taux de satisfaction	80%	82%
Amélioration de la sérénité et de la prise de recul dans les missions professionnelles ou dans l'accomplissement des missions		85 % (question 4 du questionnaire)

Indicateur national : Action non concernée

- **Perspectives :**

Fiche action conservée.
L'action de supervision doit reprendre en septembre 2026 suite au renouvellement du marché public.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	312,5€	5 987,46€		6 300€

Marché public
Le montant indiqué côté CD était très largement sur-estimé compte tenu de l'échéance du marché.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Enquête aux agents ayant bénéficié de l'analyse des pratiques et à leurs managers

- Bilan des organismes de formation

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**5**	**Action démarrée et simple à mettre en place** Les séances de supervision, engagées en 2024, se sont poursuivies sur le 1er trimestre 2025. Il n'y a pas eu de problématique particulière relevée lors de leur mise en œuvre, ces séances étant très attendues par les professionnels de la DGAS.
Critère 2 : Efficacité	**3**	**Objectifs partiellement atteints** L'objectif a été atteint au regard de la satisfaction exprimée par les professionnels de la DGAS mais il a été partiellement atteint en termes d'objectifs du nombre de personnes à former (le marché se terminant en mars 2025).
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante** L'action répond à la qualité de service attendue dans la mesure où les professionnels expriment une grande satisfaction liée au suivi des séances de supervision (prise de recul, changement de pratiques vis-à-vis du public,…)
Critère 4 : Soutenabilité	**5**	**Moyens suffisants** Les moyens déployés (en termes de ressources humaines, financières et matérielles) ont été en adéquation avec le nombre de séances de supervision mis en œuvre au 1er trimestre 2025. Les moyens engagés semblent bien investis au regard de la plus-value pour les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions auprès des usagers.
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différentiation fort** Les séances de supervision ont été jugées par les professionnels complémentaires aux autres offres de services (25%) et particulièrement remarquable et à forte plus-value pour 38% d'entre eux. L'action est donc plébiscitée pour une large majorité d'agents (63%).

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 2-5

Nom de l'action : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"
Direction concernée : DIHCS

Description de l'action	La « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP) est un dispositif national créé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et mis en œuvre à partir de 2009. Elle vise à aider les personnes majeures qui rencontrent des difficultés à assurer leur autonomie, notamment dans la gestion de leur budget et plus particulièrement pour le paiement de leur loyer. Elle se distingue de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) par son caractère contractuel, c'est-à-dire avec l'accord de la personne concernée et non contrainte par l'autorité judiciaire. La MASP est un accompagnement social visant à l'insertion sociale et la gestion autonome des prestations sociales. L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de six mois à un an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans. Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et à gérer, pour lui, tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations peuvent être affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. L'analyse du profil des bénéficiaires du dispositif fait ressortir qu'une part significative d'entre eux (30 % en 2022) perçoivent l'Allocation adulte handicapé (AAH). Par ailleurs, l'accompagnement donne bien souvent lieu à réorientation vers des mesures de protections juridiques (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice).
Date de mise en place de l'action	2024
Durée de l'action	Pérenne / action contractualisée seulement en 2024
Objectifs et progression	La MASP concerne les domaines suivants : - Accès aux droits : soutenir dans les démarches administratives - Budget : gérer son budget - Logement : se maintenir dans le logement - Santé : garantir l'accès au soin (bilan de santé...) Par ailleurs, cette mesure permet également de lutter contre la précarité énergétique. En effet, avec la hausse du coût de l'énergie, les factures sont plus élevées et pèsent fortement sur le budget des ménages. Un nombre croissant de personnes se retrouvent en difficulté financière pour régler leur facture, notamment celles qui disposent d'un budget très serré. La

mise en place de cet accompagnement permet ainsi de diminuer le montant des impayés et par conséquent d'éviter les coupures d'énergie

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de MASP mises en place	200			
Nombre de ménages suivis	60			
nombre d'allocataires bénéficiant d'une AAH				
Part des femmes isolées				

Partenaires et Co-financeurs

Dispositif mis en œuvre par voie de marché public.
Orientations réalisées par différentes structures (M.D.S., C.C.A.S., bailleurs sociaux, SAMSAH/SAVS, structures ASLL/AVDL, C.M.P/Hôpitaux...), et entrées validées par les M.D.S.
Liens avec les associations tutélaires.
La gestion administrative du dispositif est assurée par le Service Habitat de la DIHCS.

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2024	200 000,00 €	500 000,00 €		**700 000,00 €**
Année 2025	0,00 €	0,00 €		**0,00 €**
Année 2026	0,00 €	0,00 €		**0,00 €**
Année 2027	0,00 €	0,00 €		**0,00 €**
Total	**200 000,00 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**700 000,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre.
Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.
217 personnes ont bénéficié d'un accompagnement en 2024.
Le dispositif est mis en œuvre par voie de marché public, renouvelé en mai 2024.
L'objectif est de le redynamiser et de porter progressivement à 230 le nombre de personnes accompagnées chaque mois sur l'ensemble du département.

En décembre 2024, 185 personnes étaient présentes dans le dispositif, contre 165 en janvier de la même année. Si cette progression est intéressante, un effort supplémentaire est attendu en 2025 pour atteindre l'objectif, ce qui passera par une communication accrue auprès des MDS (principales orienteuses vers le dispositif).
Si l'objectif du dispositif est le retour à l'autonomie de l'usager dans la gestion de ses ressources financières et la réalisation de ses démarches quotidiennes (accès aux droits, accès aux soins...), il est constaté que cette situation n'a constitué que le 4ème motif de sortie du dispositif en 2024, derrière la fin de la durée légale maximale d'accompagnement (4 ans), la non-coopération de l'usager dans le cadre de l'accompagnement et l'orientation vers une mesure de protection juridique. Une analyse plus fine des situations à l'entrée et tout au long de la mise en œuvre devrait permettre à terme d'améliorer le taux de retour à l'autonomie et de fluidifier la dynamique d'entrées/sorties permanentes.
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	**Résultat atteint au 31/12/24**
Nombre de MASP mises en place	200	217
Nombre d'allocataires bénéficiant d'une AAH	Non connu	50
Part des femmes isolées	Non connu	36 (célibataires sans enfants) 74 (célibataires avec enfants)

Indicateur national	Action non concernée

Les 217 personnes ayant bénéficié d'un accompagnement en 2024 intègrent : les personnes déjà présentes antérieurement et dont l'accompagnement s'est poursuivi en 2024 + les personnes entrées et sorties en 2024 + les personnes entrées en 2024 et toujours dans le dispositif au 31 décembre de l'année.

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une AAH correspond au nombre de personnes pour qui l'AAH est la principale prestation perçue.

- **Perspectives 2025 :**

Fiche action révisée. Ajout et suppression d'indicateurs.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/24**	**Crédits CD consommés au 31/12/24**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/24**
Année 2024	200 000,00 €	500 000,00 €		700 000,00 €

707 489 € ont été payés pour la mise en œuvre du dispositif sur l'année 2024 :476 800 € dans le cadre du marché public lancé en mai 2024 et 230 689 € correspondant aux prestations réalisées entre janvier 2024 et avril 2024 dans le cadre du précédent marché.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 2-5

Nom de l'action : Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"
Direction concernée : DIHCS

Description de l'action	La « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » (MASP) est un dispositif national créé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et mis en œuvre à partir de 2009. Elle vise à aider les personnes majeures qui rencontrent des difficultés à assurer leur autonomie, notamment dans la gestion de leur budget et plus particulièrement pour le paiement de leur loyer. Elle se distingue de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) par son caractère contractuel, c'est-à-dire avec l'accord de la personne concernée et non contrainte par l'autorité judiciaire. Objectifs de la MASP : - Prévenir les situations de précarité et d'exclusion sociale, - Soutenir les personnes dans la gestion de leurs ressources en particulier les prestations sociales, - Favoriser l'autonomie et l'insertion sociale, - Limiter le recours aux mesures de protection juridique plus contraignantes (curatelle, tutelle, sauvegarde de justice) en accompagnant de manière renforcée les publics les plus fragiles (prévention). L'accompagnement donne lieu à la formalisation d'un contrat conclu entre le Département et le bénéficiaire pour une durée de 6 mois à 1 an et peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable. La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé ne peut excéder 4 ans. Le bénéficiaire du contrat autorise le Département à percevoir et à gérer, pour lui, tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit. Ces prestations peuvent être affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours. La MASP intervient sur plusieurs aspects essentiels de la vie quotidienne, tels que : - L'accès aux droits : soutenir dans les démarches administratives - Le budget : gérer son budget - Le logement : se maintenir dans le logement - La santé : garantir l'accès au soin (bilan de santé...) Cette mesure permet également de lutter contre la précarité énergétique. En effet, avec la hausse du coût de l'énergie, les factures sont plus élevées et pèsent fortement sur le budget des ménages. Un nombre croissant de personnes se retrouvent en difficulté financière pour régler leur facture, notamment celles qui disposent d'un budget très serré. La mise en place de cet accompagnement permet ainsi de diminuer le montant des impayés et par conséquent d'éviter les coupures d'énergie. La MASP s'inscrit dans une logique d'accompagnement global, intensif, de proximité et préventif. Elle présente un double intérêt :

	- D'une part, sur le volet préventif immédiat : la MASP repose sur une logique de proximité et de régularité des échanges entre les services sociaux et les bénéficiaires. La continuité dans l'accompagnement permet de créer des relations de confiance propices à l'expression des difficultés. Ce suivi régulier favorise ainsi la détection précoce des signes de difficultés sociales, budgétaires et psychologiques. Ainsi, la MASP agit comme un outil d'alerte avant que la situation ne se dégrade et permet une mobilisation des autres dispositifs existants. - D'autre part, sur le volet curatif : la MASP vise à stabiliser les situations fragiles, à soutenir l'autonomie des personnes et éviter l'aggravation des difficultés qui pourraient conduire à des mesures judicaires plus contraignantes telles que la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice. Les coûts liés à ces dernières ainsi qu'aux dispositifs d'insertion (par ex. hébergement d'urgence…) sont non seulement plus élevés, mais les résultats en termes d'insertion sont plus complexes à obtenir. Plus une personne tombe dans la précarité, plus il est difficile de la réinsérer efficacement. La MASP est en lien avec d'autres politiques du Conseil départemental tels que : - La politique insertion pour les allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) ayant des difficultés à gérer leurs budgets, - La prévention des expulsions locatives notamment par le versement direct de prestations sociales aux bailleurs, - L'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap pour prévenir la perte d'autonomie avant le recours à des mesures plus contraignantes comme la tutelle ou la curatelle. L'analyse du profil des bénéficiaires du dispositif fait ressortir qu'une part significative d'entre eux (30 % en 2022) perçoivent l'Allocation adulte handicapé (AAH). Le Département de Seine-et-Marne a externalisé le dispositif MASP. Il est mis en œuvre par voie de marché public. Le marché permet de financer : - 6 référents à temps plein qui accompagnent directement les publics (définition du projet d'accompagnement, mise en place du parcours d'accompagnement qui intègre des visites à domicile au moins deux fois par mois, gestion des prestations sociales pour le compte du bénéficiaire, identification des dispositifs à mobiliser, organisation/animation d'ateliers collectifs, participation aux instances partenariales, rédaction du rapport de fin de mesure et préconisations de suite de parcours…). Par ailleurs, lorsqu'un bénéficiaire d'une MASP est aussi allocataire du R.S.A., le référent MASP devient également référent R.S.A. - 2 agents administratifs à temps plein pour le tout le suivi administratif (prise de RDV, liens avec le CD, relances des bénéficiaires…). Le prix global du marché est forfaitaire. Il est dû quel que soit le nombre réel de personnes accompagnées. L'objectif est de pouvoir suivre environ 230 personnes chaque mois (système entrée-sortie permanente), soit environ 38 personnes par référent/mois. Le coût mois-mesure d'une MASP (environ 259 € /mois par personne accompagnée) reste dans la moyenne des prix pratiqués dans d'autres départements.
Date de mise en place de l'action	2024- 2027

<table>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>Durée du Pacte</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de contrats en cours sur l'année</td><td>200</td><td>215</td><td>230</td></tr>
<tr><td>Durée moyenne de l'accompagnement</td><td>36 mois max</td><td>30 mois max</td><td>24 mois max</td></tr>
<tr><td>Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Pourcentage de mesures judiciaires évitées</td><td>70%</td><td>75%</td><td>80%</td></tr>
<tr><td>Satisfaction des usagers au regard de l’accompagnement du prestataire</td><td>Non connu</td><td>60%</td><td>70%</td></tr>
</table>
N.B : les indicateurs de 2024 ont été révisés dans le cadre de l’avenant 2025
<table>
<tr><td>Indicateur national : Action non concernée</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co-financeurs</td><td>Dispositif mis en œuvre par voie de marché public.
Orientations réalisées par différentes structures (M.D.S., C.C.A.S., bailleurs sociaux, SAMSAH/SAVS, structures ASLL/AVDL, C.M.P/Hôpitaux...), et entrées validées par les M.D.S.
Liens avec les associations tutélaires.
La gestion administrative du dispositif est assurée par le Service Habitat de la DIHCS.</td></tr>
<tr><td>Budget détaillé</td><td>
<table>
<tr><th>Nommer les différentes sources de financement :</th><th>A
Participation État</th><th>B
Crédits CD</th><th>C
Participation d'autres financeurs le cas échéant</th><th>F
Budget global de l'action prévue (A+B+C)</th></tr>
<tr><td>Année 2025</td><td>153.589,00 €</td><td>561.611,00 €</td><td></td><td>715 200,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2026</td><td>153.589,00 €</td><td>561 611,00 €</td><td></td><td>715 200,00 €</td></tr>
<tr><td>Année 2027</td><td>153.589,00 €</td><td>561 611,00 €</td><td></td><td>715 200,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>460 767,00 €</td><td>1 684 833,00 €</td><td>0,00 €</td><td>2 145 600,00 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement de cette action est assez satisfaisant.
279 personnes ont été accompagnées dans le courant de l'année 2025 (98 premiers contrats signés en 2025 + 133 signatures de renouvellement de contrats en 2025 + 48 personnes sorties en 2025 et dont le 1er contrat, ou le dernier renouvellement, a été signé antérieurement au 1er janvier 2025).
Le dispositif est mis en œuvre par voie de marché public, renouvelé en mai 2024.
L'objectif était de le redynamiser, et de porter progressivement à 230 le nombre de personnes accompagnées chaque mois sur l'ensemble du département.
En décembre 2025, 230 personnes étaient effectivement présentes dans le dispositif. L'objectif quantitatif est donc aujourd'hui atteint. Il s'agit désormais de stabiliser dans la durée cette valeur (pour rappel 185 personnes étaient présentes dans le dispositif à fin 2024 et 150 personnes au début du marché en mai 2024).
Au 31 décembre 2025, les personnes présentes dans le dispositif présentaient notamment les caractéristiques suivantes :
Age :

- 18-30 ans : 20
- 31-40 ans : 47
- 41-50 ans : 67
- 51-60 ans : 67
- Plus de 60 ans : 29

Situation familiale :

- Personne seule : 109
- Personne seule avec un enfant à charge : 31
- Personne seule avec plusieurs enfants à charge : 61
- Couple sans enfant : 7
- Couple avec un enfant : 4
- Couple avec plusieurs enfants : 18

Prestations et minima sociaux, perçus à titre principal :

- RSA (Revenu de solidarité active) : 97
- AAH (Allocation adulte handicapé) : 64
- Allocations familiales : 44
- ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) :12
- ASF (Allocation de soutien familial): 11
- Pension d'invalidité : 1

. APL (Aide personnalisée au logement) : 1

L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de contrats en cours sur l'année	200	279
Durée moyenne de l'accompagnement	36 mois max	27.8
Nature de la sortie du dispositif/Typologie des sorties		
Pourcentage de mesures judiciaires évitées	70%	72.6 %
Satisfaction des usagers au regard de l'accompagnement du prestataire	Non connu	Très satisfaisante

Indicateur national	Action non concernée

La valeur supérieure est la cible. Le nombre de personnes accompagnées sur l'année et la baisse sensible de la durée moyenne d'accompagnement peuvent notamment résulter du format du nouveau marché mis en place à partir de mai 2024. Le prix (forfaitaire) étant aujourd'hui décorrélé de la durée d'accompagnement, il est possible de dynamiser le rythme des entrées et sorties du dispositif.

La part des mesures judiciaires évitées correspond au nombre de personnes sorties du dispositif pour un motif autre que le retour à l'autonomie dans la gestion de leur budget et de leur vie sociale, rapporté au nombre de personnes sortie du dispositif en cours d'année. Ainsi, parmi les 62 sorties du dispositif recensées en 2025, 17 l'ont été pour retour à l'autonomie, soit 27.4%. Par déduction, la part des mesures judiciaires évitées, qui correspond à l'ensemble des autres types de sorties, dont orientations vers une mesure judiciaire, s'élève à 72.6 %.

- **Perspectives**

Fiche action conservée.
Pour l'année 2026 à venir, le travail va essentiellement porter sur le pilotage et le suivi du dispositif :

- Ajuster les process entre les différents acteurs impliqués dans le dispositif (MDS, DIHCS, prestataire) – recueil et saisies des informations relatives aux personnes accompagnées, modalités et circuit de transmission des documents et informations…
- Mettre en place un outil statistique interne afin de piloter la donnée, et travail sur la fiabilisation des données
- Impliquer davantage le prestataire dans le suivi du dispositif
- Mieux analyser la dynamique des parcours (profil à l'entrée, nature des sorties, durer d'accompagnement…)

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	153.589,00 €	561.611,00 €		715 200 €

Le marché fait l'objet d'une facturation bimestrielle correspondant à 1/6 du prix annuel défini (715 200 €). Le prix convenu est donc intégralement payé chaque année.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Questionnaire usagers produit par la DIHCS et administré par l'ATSM aux bénéficiaires de la mesure
- Bilan annuel quantitatif et qualitatif réalisé par le prestataire
- Echange avec le porteur

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4**	**Action démarrée et plutôt simple à mettre en place** Les usagers peuvent être orientés vers le dispositif par tout travailleur social. En pratique, il s'agit le plus souvent de travailleurs sociaux exerçant au sein des MDS. La demande d'orientation est, ou non, validée par une Commission, présidée par la Directrice de la MDS, rassemblant le prestaire, les services de la MDS et tout autre partenaire pertinent. Si l'orientation est validée, la contractualisation avec l'usager est ensuite mise en place par le prestataire. Le renouvellement du contrat ou la sortie du dispositif sont également validés, ou non, en Commission, sur la base du rapport d'évaluation et des préconisations formulées par le prestataire en charge de l'accompagnement. La mise en œuvre du dispositif est donc décentralisée au plus près des territoires, et apparait relativement aisée. L'opérateur en charge de la mise en œuvre du dispositif s'appuie sur son réseau d'antennes locales (Meaux, Provins, Melun, Nemours). Point de vigilance : le dispositif ayant aujourd'hui atteint le plafond de mesures à suivre, les travailleurs sociaux doivent rester en alerte sur le nombre d'orientations qu'ils proposent, et le prestataire doit plus régulièrement identifier et communiquer aux travailleur sociaux les sorties potentielles du dispositif à venir (fin de contrat, ou proposition de sorties anticipée). Ce suivi implique la mise en place d'outils adaptés, qui devraient être déployés d'ici fin 2026.

Critère 2 : Efficacité	**5**	**Objectifs dépassés** Les cibles définies pour l'année 2025 ont toutes été dépassées. Le travail fournit par l'opérateur et les MDS à partir de la mise en place du nouveau marché a permis de donner une nouvelle dynamique au dispositif. Le nombre de mesures a significativement augmenté depuis mai 2024, et atteint aujourd'hui la cible qui avait été définie dans le marché.
Critère 3 : Efficience	**5**	**Qualité de service très satisfaisant** La qualité de service a été évaluée sur la base d'un questionnaire produit par la DIHCS, et administré par l'ATSM aux personnes accompagnées. Le formulaire intègre des questions sur le profil du répondant (âge, situation familiale, genre…), la qualité des premiers contacts entre l'usager et l'ATSM (prise en compte dans le contrat des besoins exprimés), les modalités, la fréquence et la qualité des entretiens de suivi, la prise en compte des besoins de l'usager en cours d'accompagnement, les effets concrets de la mesure observés par l'usager (reprise de confiance en soi, amélioration de la compréhension de son budget, démarche de recherche d'emploi, priorisation des dépenses…). Les répondants sont dans l'ensemble très satisfaits de l'accompagnement dont ils bénéficient. 26 personnes ont été enquêtées.
Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** Le marché conclut à prix forfaitaire implique de s'assurer que le nombre de personnes effectivement suivies chaque mois cadre effectivement avec celui indiqué dans les documents contractuels, et sur la base duquel le prix et les moyens humains ont été définis. Le prix du marché s'élève à 715 200 € HT par an, pour un nombre de 230 mesures à suivre chaque mois, soit un prix du mois/mesure valorisé à 259 € (715 200 € / 2 730 mois-mesures - 230*12) proche des prix unitaires pratiqués dans le cadre du marché précédent. La progression constante du nombre de mesures suivies depuis le début du marché, jusqu'à atteindre la cible définie au marché, permettra de rapprocher le coût réel du mois/mesure de celui, théorique, précisé supra. (Sur l'année 2025, le cumul du nombre de personnes présentes dans le dispositif chaque mois s'élève à 2 524, soit un équivalent mois/mesure à 283 €). Quoi qu'il en soit, le prix théorique de 259 € par mois/mesure apparait relativement élevé au regard notamment des moyens humains correspondants, soit 9 ETP (7 ETP travailleurs sociaux, 2 ETP administratifs), qui n'ont jusqu'à présent pas été mobilisés à hauteur des quotités prévus a priori. Un travail d'ajustement du prix et/ou des quantités pourraient ainsi être mené dans le cadre de la préparation du prochain marché.
Critère 5 : Pertinence	**4**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation fort** En réaffirmant le principe de subsidiarité, la loi de 2007 a mis en place un dispositif de prise en charge des majeurs en grandes difficultés sociales sans être atteints d'une altération de leurs facultés mentales ou psychiques. Ces personnes dites vulnérables peuvent donc bénéficier d'une MASP, mise en œuvre par les conseils départementaux. Ce dispositif coexiste/s'articule avec d'autres dispositifs pouvant poursuivre une finalité similaire d'accompagnement social et budgétaire, qu'il s'agisse de mesure administrative (mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et

		familiale, accompagnement social lié au logement, aide éducative budgétaire) ou judiciaire (mesures de protection juridique, MJAGBF, MAJ). Les MASP sont un maillon important du dispositif, qui correspond à un public spécifique. Elles sont fortement sollicitées par les travailleurs sociaux face aux fragilités des publics.

NOUVELLE ACTION 2025

Fiche Action : 2-6

Nom de l'action : Favoriser la levée des freins liés à la mobilité des usagers notamment en zones rurales
Axe 2: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
Objectif stratégique : Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté
Direction concernée : DIHCS/SDI

Description de l'action	Le territoire de Seine-et-Marne est très étendu et possède à la fois des zones très urbaines et des zones rurales, cette géographie particulière rend les déplacements plus complexes que dans les autres départements d'Ile-de-France. A ce titre plusieurs, études ont montré : - Une inadaptation des infrastructures avec une offre de transports locaux inférieure à la moyenne régionale avec des territoires ruraux peu desservis. - L'importance de la mobilité locale : plus de 8 déplacements sur 10 sont internes au Département, 58% des Seine-et-Marnais travaillent dans le département. D'autre part, selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales. On constate également une sous-utilisation de l'offre due à une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Pourtant, garantir l'accès à la mobilité est un enjeu afin de permettre une équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »). Afin de répondre à ces enjeux, le projet se propose de concourir à la fois à une montée en compétences des professionnels accompagnant les publics les plus précaires sur les questions en lien avec la mobilité et de permettre un premier niveau de diagnostic et d'accompagnement à la mobilité par le collectif notamment. Les freins à la « mobilité » sont de différents ordres mais le projet décrit ici ne vise pas le volet en lien avec l'insertion professionnelle directe centré sur l'acquisition d'un moyen de transport en vue d'une prise de poste notamment. Développée dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département, cette action présente une réelle plus-value pour faciliter le repérage des personnes en difficulté de mobilité. Elle permet ainsi une meilleure identification des besoins en amont et constitue un levier essentiel pour orienter les publics vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation.
Date de mise en place de l'action	Janvier 2025
Durée de l'action	Durée du Pacte
Objectifs et progression	Plusieurs axes de travail sont proposés : - La formation des professionnels à la détection des freins liés à la mobilité. - Outiller les professionnels pour apporter un premier niveau de réponse aux usagers (plateforme numérique, accès à la tarification à la solidarité transport…) et mise en place d'ateliers collectifs autour de la mobilité.

Afin de suivre l'évolution du dispositif un suivi d'indicateurs sera réalisé régulièrement

Indicateurs locaux	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'ateliers collectifs organisés	20	20	20
Nombre de professionnels formés	20	20	20
Nombre de personnes accompagnées	150	150	150
Dont personnes résidant en quartier politique de la ville	15	15	15
Nombre de diagnostic mobilité réalisé	300	300	300
Nombre d'actions mobilité mobilisées	100	150	200

Indicateur national	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	50	50	50

Partenaires et Co-financeurs

Les partenaires du projet sont :
- les structures « mobilité » du territoire
- les partenaires sociaux

Les cofinanceurs du projet sont :
- l'Etat
- le Département

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Année 2026	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Année 2027	111 000,00 €	111 000,00 €		222 000,00 €
Total	**333 000,00 €**	**333 000,00 €**	**0,00 €**	**666 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre.
Le déploiement est assez satisfaisant. 340 usagers et 94 professionnels ont bénéficié de l'action.
Le travail mené dans le cadre de la fiche action a permis de mettre en place une dynamique partenariale entre les différents partenaires. Les plateformes mobilité ont coordonné leurs interventions afin d'assurer une couverture territoriale complète à l'échelle du Département. Un travail renforcé de réflexion sur le développement de solutions mobilité sur les territoires ruraux a été réalisé (Nemours notamment).
L'action n'est pas terminée.

- **Perspectives**

Fiche action révisée. Le budget de la fiche action va être réajusté avec un recentrage du financement sur les plateformes mobilité pour un budget total de 116 500€.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre d'ateliers collectifs organisés	20	20 sessions d'information collectives 207 bénéficiaires formés en collectif
Nombre de professionnels formés	20	94 professionnels formés
Nombre de personnes accompagnées	150	340
Dont personnes résidant en quartier politique de la ville	15	8
Nombre de diagnostics mobilité réalisés	300	289
Nombre d'actions mobilité mobilisées	100	NC

Indicateur national	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de personnes bénéficiant de démarches d'aller vers pour l'accès aux droits	50	340

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	A Crédits État consommés au 31/12/25	B Crédits CD consommés au 31/12/25	C Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	F Budget global de l'action consommé au 31/12/25 (A+B+C)

Année 2025	103 916,67 €	103 916,67 €		207 833,34 €

207 833,34 € de subvention aux opérateurs de l'appel à projet Mobilité
La légère sous-réalisation est liée à une rupture de conventionnement entre la fin de l'action précédente (fin novembre) et le redémarrage du conventionnement suivant à début janvier pour 3 des 4 opérateurs.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

- Analyse interne sur pièces des éléments de bilan disponibles
- Questionnaire court adressé aux porteurs de projet de façon dématérialisée sous forme de QCM avec quelques réponses libres

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**4,5**	**Action démarrée et simple/plutôt simple à mettre en place** Ce qui fonctionne bien : - Architecture territoriale claire et complémentaire : . Initiatives77 pilote la brique "Mobilités77" à l'échelle départementale (publics RSA, carte interactive des solutions, ateliers, auto-école solidaire, transport solidaire, vélostations) — ce qui fluidifie l'orientation des prescripteurs et propose un guichet outillé par type de besoin et par zone. . La Mission Locale du Provinois opère une plateforme mobilité de proximité en territoire rural (diagnostic, ateliers code, démarches, coordination avec prescripteurs), adossée à un conseiller mobilité dédié — logique d'"aller-vers" sur des sites multiples (Provins, Bray-sur-Seine, Mormant, Villiers-St-Georges). . Wimoov délivre des diagnostics individuels (1h30–2h) + ateliers et "solutions" (micro-crédit, location sociale, autopartage, vélo-école) ; plus de 20 sessions d'information en 2025 — preuve de capacité d'animation et d'ingénierie pédagogique rôdée. . ADIE apporte le financement mobilités (permis / achat / réparation véhicule / formation), jusqu'à 8 000 €, réponse ≤10 jours, ce qui sécurise la continuité vers une solution durable pour l'inclusion. - Partenariats en réseau : MDS, Equalis, EPIDE Montry, AFPA, Missions Locales (Coulommiers, Nord-Est 77), etc. — (orientation / prescription rapide). Points de vigilance (mais maîtrisables) : - Disponibilités et coûts logistiques (parc de véhicules, locaux, maintenance) — ex. chez Wimoov, loyers élevés (28 508 €) qui nécessitent une stabilité des subventions.

		- Éligibilités & garanties ADIE (caution 50 % / dépôt) à anticiper via un accompagnement budgétaire (éviter les refus ou surendettements). **=> Chaîne opérationnelle complète et crédible, de l'accueil au financement, avec des acteurs positionnés aux bons niveaux d'intervention.**
Critère 2 : Efficacité	**4**	**Objectifs totalement atteints** Éléments objectivés 2025 : - Wimoov (bilan 2025) : . Objectif RSA dépassé (72 accompagnés vs 60) ; +128 jeunes + 8 résidents QPV ; 208 personnes au total ; 87 % des bénéficiaires sans emploi/formation à l'entrée — ciblage pertinent et montée en charge significative. . Diagnostic formalisé + feuille de route + ateliers thématiques → levée de freins effective (transports, code, conduite, vélo, outils numériques). - Initiatives77 / Mobilités77 : . Dispositif départemental "solutions solidaires" : ateliers, auto-école solidaire, transport social, vélostations, carte interactive — outil d'efficacité collective en amont (meilleure orientation = meilleurs taux de transformation). - ML du Provinois (plateforme mobilité) : . Publication UNML 12/2025 : en territoire rural très contraint, la plateforme vise "à lever l'ensemble des freins… un par un" (administratifs, financiers, code, appréhensions, etc.) — efficacité processuelle sur les parcours jeunes. - ADIE : . Le prêt mobilité agit comme accélérateur de sortie (permis / véhicule / formation), avec délai de réponse court (~10 jours) et plafond 8 000 € ; la littérature ADIE pointe un impact insertion perçu (ex. étude 2024). Eléments limitants : - Capacité des auto-écoles et délais d'examen (périodes de saturation), coûts carburant/assurance, réparations imprévues. - Inégalités territoriales (ruralité, faiblesse TC, ZFE à l'horizon) — d'où l'importance d'un mix de solutions (vélo + prêt + location). **=> Objectifs atteints ; efficacité structurelle pour I77/MLP/ADIE démontrée par les dispositifs et délais d'orientation.**
Critère 3 : Efficacité	**4**	**Qualité de service satisfaisante** Forces communes : - Personnalisation : . Wimoov : entretiens 1h30–2h + feuille de route individualisée + ateliers très variés (permis, sécurité, intermodalité, numérique, vélo) — expérience usager de grande qualité. . MLP : "plateforme mobilité" intégrée dans l'accompagnement global jeunes; conseiller mobilité dédié — continuité relationnelle et pédagogie pas-à-pas. . I77 : offre outillée lisible via la carte interactive ; ressources et agenda — qualité d'information et d'orientation pour les professionnels et les publics. . ADIE : démarche simple et accompagnée (prise de RDV, liste de pièces) ; réponse ≤10 jours, options assurance/tarifs négociés (suivant besoins). - Accessibilité et Inclusion : mobilité durable (vélo, autopartage, covoiturage) ; micro-crédit pour solvabiliser (permis, réparation, formation). Axes de progrès :

		- Recueillir / publier un indicateur de satisfaction harmonisé (post-atelier, post-prêt, post-diagnostic). - Capitaliser les “petits succès” (trajets autonomes réalisés, code obtenu, rendez-vous de suivi honorés, accès aux droits) dans un tableau de bord commun. **=> Qualité élevée avec un niveau de professionnalisation homogène entre acteurs.**
Critère 4 : Efficience	**3,5**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** **Moyens plutôt suffisants ou plutôt adéquats** Eléments objectivés : - Wimoov 2025 : . Charges 97 853 € / Produits 82 210 € (CD : 52 000 € ; FSE : 26 878 € + autres); . ≈ 470 € / personne accompagnée (208 bénéficiaires) — très compétitif au regard d’un accompagnement individuel + ateliers + mobilisation de solutions. - ADIE : . Le micro-crédit finance l’accès à un moyen de transport pour un coût public nul et des délais courts, donc relativement efficient (lorsqu’une caution est trouvée). - I77 / MLP : . Les coûts d’orientation et d’ateliers sont mutualisés ou intégrés aux dispositifs existants (plateformes, ACI, outils numériques), ce qui améliore l’efficience système (moins d’essais/erreurs). Coûts évités : - Éviter un isolement faute de déplacement, - Limiter l’usage d’hébergement d’urgence (quand la mobilité permet de rester au domicile). Limites : - Frais fixes (locaux, parc véhicules) → sensibles aux baisses de subventions ; - Micro-crédit : le reste à charge (intérêts, assurance, carburant) peut dégrader l’efficience individuelle si la trajectoire pro n’est pas stabilisée rapidement (d’où l’importance du ciblage et d’un coaching budgétaire). **=> Efficience globale du dispositif plutôt bonne**
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire avec un niveau de différentiation fort** - Réponse à un frein n°1 de l’inclusion dans un département très rural et étendu : la mobilité. . La MLP décrit précisément la précarité de mobilité locale et l’objectif de lever les freins “un par un” (démarches, code, anxiété conduite). . I77 positionne un dispositif départemental intégrateur, rendant les solutions visibles y compris pour RSA. . Wimoov prouve qu’on peut industrialiser un accompagnement qualitatif avec des résultats (objectif RSA dépassé, 208 bénéficiaires). . ADIE est le chaînon financier qui transforme un projet mobilité en réalité (permis/véhicule/formation) dans des délais courts. - Articulation avec les politiques publiques : . cohérence avec les cadres réglementaires généraux Plan Local de Mobilité / Loi d’Orientation des Mobilités (conseil en mobilités, modes actifs, alternative à la voiture), . Contribution aux objectifs d’inclusion sociale

		=> Plus-value importante ; sans ce bloc mobilité, une partie des parcours ne démarre pas ou casse à très court terme.

Description de l'action	La loi Besson du 31 mai 1990 a institué dans chaque département le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce dispositif relève de la compétence du Conseil départemental et a pour objectif de permettre aux ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans le logement et de faire face à leurs charges courantes à travers l'octroi d'aides financières : - aides "accès" pour financer les frais d'entrée dans les lieux, - aides "maintien" pour apurer la dette locative, - aides "énergie" "eau" et "téléphone" pour solder partiellement ou totalement les factures impayées de fluides. Un fonds supplémentaire dits « Travaux » a été créé en 2023 pour répondre aux besoins des seine-et-marnais en matière d'amélioration de l'habitat. Ce dernier a pour vocation de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé à faibles ressources à financer une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remise aux normes de leurs logements afin de permettre leur maintien ou celui de leur locataire dans le logement. Au sein de ce fonds « Travaux » trois types d'aides sont possibles : - les aides « travaux » pour les copropriétaires pour des travaux de réhabilitation et/ou d'accessibilité des parties communes votés lors des Assemblées Générales tenues par le syndicat de copropriété, - les aides « travaux » pour les propriétaires occupants devant effectuer des travaux de remise en état ou de remplacement d'équipement et/ou de matériel revêtant un caractère d'urgence, non pris en charge par les assurances, - les aides « travaux » pour les bailleurs privés (personnes propriétaires d'un logement mis à la location) devant effectuer des travaux de remise aux normes de leur logement. Les aides du fonds « travaux » sont octroyées sous forme de prêt à taux zéro et/ou de secours aux copropriétaires, propriétaires occupants et bailleurs privés dont le revenu annuel est inférieur aux plafonds d'attribution des sociaux P.L.U.S. (prêt locatif à usage social). 10 % du montant des travaux incombant au demandeur (déduction faite des différentes aides obtenues) est laissé à la charge du ménage. Le montant maximum de l'aide accordé sera de 2500 €, sous forme de prêt et/ou de secours. Le nombre de dossiers acceptés sera de 89.
Date de mise en place de l'action	Durée du Pacte
Durée de l'action	Durée du Pacte
Objectifs et progression	Le soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre de la contractualisation du Pacte des Solidarités permettra de contribuer à améliorer la performance énergétique des logements qu'ils soient loués ou occupés par les propriétaires. Indicateurs: - Typologie du public (distinction hommes/femmes notamment)

- Production d'un bilan sur l'utilisation de ce fonds et l'impact des nouveaux critères

Indicateurs locaux	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Montant des aides accordées	222 500€ max	222 500€ max	222 500€ max	222 500€ max
Nombre de dossiers traités	89	89	89	89
Nombre de villes concernées par la politique de la ville	NC	NC	NC	NC
Nombre d'aides accordés aux personnes résidant en QPV	NC	NC	NC	NC
Nombre d'aides accordées à des femmes	NC	NC	NC	NC

Partenaires et Co-financeurs

Conseil départemental de Seine-et-Marne
C.A.F.
Communes et communautés d'agglomération
Distributeurs d'énergie

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A Participation État**	**B Crédits CD**	**C Participation d'autres financeurs le cas échéant**	**F Budget global de l'action prévue (A+B+C)**
Année 2024	195 537,00 €	1 574 857,00 €		**1 770 394,00 €**
Année 2025	154 453,07 €	1 615 940,93 €		**1 770 394,00 €**
Année 2026	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Année 2027	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Total	**840 664,80 €**	**6 240 911,20 €**	**0,00 €**	**7 081 576,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement n'est pas satisfaisant.
Un fonds qui trouve difficilement sa place au sein de la réforme des aides de l'ANAH, qui s'est déployé dans le même temps, et qui a fusionné les différentes aides préexistantes et complémentaires au sein de leurs nouveaux dispositifs.
Cette action évolue vers la prise en charge d'aides aux ménages pour la maitrise de leur consommation d'énergie et la prévention au travers de diagnostics et de conseils pour la réalisation de travaux adaptés.
Elle s'inscrit dans le cadre du fonds FSL qui voit par ailleurs le fonds d'aides dédié à l'énergie augmenter de manière exponentielle.
Au-delà de son objectif d'assurer un soutien aux personnes les plus défavorisées, le FSL se dote d'outils et de nouveaux dispositifs destinés à intervenir directement auprès des usagers par un accompagnement des ménages aux éco-gestes, la réalisation des diagnostics et des préconisations de travaux chiffrés, la participation à des forum, salons de l'habitat organisés par les partenaires du territoire ou encore par des ateliers tenus en MDS à destination du grand public.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Montant des aides accordées	222 500 €	508
Nombre de dossiers traités	89	2
Nombre d'aides accordées à des femmes	Non connu	1

Indicateur national	Action non concernée

L'action n'est pas terminée.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24
Année 2024	195 537,00 €	1 574 857,00 €		1 770 394,00 €

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 3-1

Nom de l'action : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Lutte contre la précarité énergétique
Direction concernée : DIHCS/service habitat

Description de l'action	Bien que les tarifs de l'énergie tendent à diminuer, de nombreux ménages continuent à faire face à des consommations trop élevées, souvent sources d'impayés. La loi Besson du 31 mai 1990 a institué dans chaque département le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce dispositif relève de la compétence du Conseil départemental et a pour objectif de permettre aux ménages en difficultés d'accéder ou de se maintenir dans le logement et de faire face à leurs charges courantes à travers l'octroi d'aides financières: - aides "accès" pour financer les frais d'entrée dans les lieux, - aides "maintien" pour apurer la dette locative, - aides "énergie", "eau" et "téléphone" pour solder partiellement ou en totalement les factures impayées de fluides. En 2024, le nombre de familles aidées par le FSL a augmenté de 50%. Au-delà des aides financières, un dispositif de prévention des consommations excessives de fluides délégué par le Département à SOLIHA Seine-et-Marne, a été mis en place en 2023 avec un nouvel élan et un élargissement de l'action en 2024. Ce dispositif doit permettre de déclencher un diagnostic relatif à l'usage des fluides afin d'identifier et d'intervenir sur l'origine des difficultés des foyers. Il apparait en effet que dans un certain nombre de cas, les demandeurs F.S.L. présentent des factures très élevées par rapport à la consommation usuelle d'un foyer de même composition. Ce dispositif est destiné aux bénéficiaires du Fonds Energie, propriétaires ou locataires du parc privé. Cette intervention, financée sur le budget du F.S.L., doit comprendre un diagnostic des usages ainsi que de l'habitation et des propositions d'amélioration tant sur les pratiques, les menus aménagements, que d'éventuels travaux de plus grande ampleur. Ce diagnostic doit permettre d'engager un accompagnement afin de mettre en œuvre les préconisations, faire baisser le niveau des factures, et tendre vers une résolution des difficultés budgétaires. Les orientations sont à la main du pôle F.S.L., du service Habitat - un lien est fait aussi avec les Maisons départementales des solidarités (MDS). Par ailleurs, des actions d'information et de sensibilisation à destination des publics et usagers seront mises en place conjointement avec la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture dans le cadre de forum ou autre évènement organisés par les MDS et en lien avec les principaux opérateurs. Réalisées sous la forme d'ateliers, ces actions ont pour objectif, d'une part d'accompagner les particuliers aux éco-gestes dans leurs pratiques quotidiennes et la réduction et le suivi de leurs consommations énergétiques et d'autre part de communiquer sur les aides et services existants pour mener des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements et ainsi contribuer à réduire les factures d'énergie au bénéfice des plus défavorisés.

<table>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>Durée du Pacte - avec une montée en puissance à compter de 2025</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>Durée du Pacte – 3 ans</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>Le soutien financier apporté par l'Etat dans le cadre de la contractualisation du Pacte des Solidarités permettra de maintenir le nombre et le niveau d'aides accordées aux plus précaires pendant toute la période d'augmentation du coût de l'énergie et de contribuer à améliorer l'autonomie des familles dans la gestion de leurs factures énergétiques et dans la pratique des éco-gestes. Par ailleurs, le soutien de SOLIHA permettra aussi d'accompagner les familles, de les conseiller sur les travaux d'amélioration de leur habitat et de les orienter vers les organismes dédiés.
<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Montant des aides accordées</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Nombre et type de ménages aidés (situation familiale - statut professionnel)</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Répartition territoriale des aides accordées</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td><td>Dépend du bilan d’activité</td></tr>
<tr><td>Nombre de participations aux événements organisés par les MDS et/ou partenaires</td><td>3x</td><td>3</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Nombre d'ateliers effectués dans l'année (nombre de personnes rencontrées)</td><td>1</td><td>6</td><td>7</td></tr>
<tr><td>Nombre de personnes accompagnées par Soliha</td><td>En attente du bilan 2025</td><td>En attente du bilan 2026</td><td>En attente du bilan 2027</td></tr>
<tr><td>Nombre d’accompagnements qui ont débouché sur des travaux avec amélioration de la consommation</td><td>En attente du bilan 2025</td><td>En attente du bilan 2026</td><td>En attente du bilan 2027</td></tr>
<tr><td>Impact de l'accompagnement mené par SOLIHA sur la consommation énergétique des familles suivies</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td><td>Sur la base des retours des questionnaires d’évaluation</td></tr>
</table>
Indicateur national : Action non concernée</td></tr>
</table>

Partenaires et Co-financeurs	Conseil départemental de Seine-et-Marne C.A.F. Communes et communautés d'agglomération Distributeurs d'énergie SOLIHA

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	154 453,07 €	1 560 227,80 €		**1 714 680,87 €**
Année 2026	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Année 2027	210 166,20 €	1 560 227,80 €		**1 770 394,00 €**
Total	**574 785,47 €**	**4 680 683,40 €**	**0,00 €**	**5 255 468,87€**

Décomposition des coûts en 2025 :

- La participation Etat :
  FSL énergie = 98 916,20 €
  + RH en animation action collective et encadrement = 46 000 €
  + Documentation support = 5 000 €
  + Location salle et intervenant extérieur = 4 536,87 €

Soit 154 453,07 €

- La participation CD :

Soliha = 30 000 €
+ mise à disposition d'un chargé de mission à hauteur de 0, 2 pour les 14 MDS (10 000 €) et d'un personnel administratif à hauteur de 0,2 ETP sur 14 MDS (98 000 €)
+ Outils de communication supplémentaires (Kakemonos....) = 5 200 €
+ Achat de matériel pédagogique (documents, prises connectés = 11 250 €

Soit 154 450 €

Le reste des crédits CD valorisés dans le tableau de financement ci-dessus étant un delta FSL énergie = 1 405 777,80 €

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre. Le déploiement est très satisfaisant.

Plusieurs usagers ont bénéficié de l'action :
- 5260 ménages sur les aides énergie
- 50 sur le dispositif d'accompagnement et de prévention
- 50 sur les actions en évènementiel

Plusieurs professionnels ont également bénéficié de l'action. Il s'agit des fournisseurs d'énergie (ENGIE, EDF, Total énergie..), des animateurs de France Rénov (sur tous les EPCI) , des agents des CCAS des communes, des associations d'accompagnement à la maitrise d'ouvrage des opérations de rénovations et ou adaptations de l'habitat (Soliha…)… sur les effets induits notamment sur les actions s d'information et de prévention.

Cette action a pour spécificité de s'inscrire à la fois sur un aspect curatif via des aides directes et de l'accompagnement personnalisé de ménages et en prévention au travers de la participation à des événements d'informations et à caractère pédagogique voire ludique sous forme d'ateliers, de jeux et de la mise à disposition d'outils adaptés.
Elle revêt un intérêt particulier pour les usagers et le territoire de Seine-et-Marne au regard de l'augmentation de la précarité énergétique et des objectifs de rénovation énergétique du parc de logement.
Elle se déploie au travers de nombreux projets portés en transversalité par plusieurs services et en lien à des partenaires variés publics et privés.
Elle soutient à la fois les usagers par des actions directes et à court terme et participe à la mise en œuvre du schéma public de la rénovation énergétique.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Montant des aides accordées	Dépend du bilan d'activité	2 462 261,70 €
Nombre et type de ménages aidés (situation familiale -statut professionnel)	Dépend du bilan d'activité	- 5410 ménages aidés en tout - sur le dispositif d'accompagnement de ménages : 73 % sont locataires du parc social- 46 % sont des actifs, 27 % sont sans activités professionnels 18 % des demandeurs d'emploi et 9% des retraités– 27 % des familles monoparentales et 64 % des couples avec enfants
Répartition territoriale des aides accordées	Dépend du bilan d'activité	Des aides directes attribuées sur toute la Seine et Marne avec une moyenne de 219 aides par canton et un tiers des aides réparties sur 5 cantons (Combs la ville, Melun, Montereau, Provins et Savigny le temple).
Nombre de participations aux événements organisés par les MDS et/ou partenaires	3	2, une cinquantaine de personnes sur les deux évènements renseignés ou orientés. Une matinée au Forum « Réno Sure à Saint Ouen en Brie en mars 2025 et une journée au

		1° Salon de l'habitat de la Communauté de communes du Val Briard en mai 2025
Nombre d'ateliers effectués dans l'année (nombre de personnes rencontrées)	1	1 La première journée portes ouvertes « réalisez des économies d'énergie » à Melun le 20 novembre 2025, une cinquantaine d'usagers participants aux ateliers/ jeux, informés ou orientés.
Nombre de personnes accompagnées par Soliha	En attente du bilan 2025	19 personnes
Nombre d'accompagnements qui ont débouché sur des travaux avec amélioration de la consommation	En attente du bilan 2025	7 personnes ayant fait l'objet d'un deuxième de rendez suite aux conseils prodigués lors de la première visite – des conseils globalement suivis quant au suivi et à la régulation des consommations (réglage des chauffe- eaux, températures de chauffage des pièces, …) .
Impact de l'accompagnement mené par SOLIHA sur la consommation énergétique des familles suivies	Sur la base des retours des questionnaires d'évaluation	Des impacts qui peuvent difficilement être évalués à 6 mois -1 an (délai des visites de suivi)

Indicateur national	Action non concernée

L'action n'est pas terminée.

- **Perspectives**

Fiche action conservée

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/25**	**Crédits CD consommés au 31/12/25**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/25**
Année 2025	154 443,07€	1 560 227,80 €		1 714 680,87 €

En réalité, les dépenses du Département ont dépassé le montant contractualisé, à hauteur de 2 307 818,63€, pour un montant total CD/Etat de 2 462 261,70€.

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

Fiche action 3-1 (2025) : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?
Ancienne fiche action 3-1 (2024) : Le FSL " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Ancienne fiche action 3-1 : le fsl " fonds travaux" comme levier pour la transition énergétique
Action retravaillée à la demande du Commissaire
Devenue public inadaptée dans sa conception et son cible suite à la mise en place de la réforme de l'ANAH → repositionnée sur l'aide aux ménages pour la maîtrise de leur consommation d'énergie et la prévention au travers de diagnostics et de conseils y compris pour la réalisation de travaux adaptés

Nouvelle fiche action 3-1 (2025) : Mobilisation des usagers pour les économies d'énergie : quelles déclinaisons opérationnelles ?

- Actions d'information de sensibilisation : réunion de bilan de la direction de l'eau et de l'environnement (DEEA) avec les partenaires sur les actions d'information de sensibilisation menée conjointement
- Action en MDS : analyse des statistiques de fréquentation sur l'action de Melun et réalisation d'une interview des partenaires et agents des MDS ayant animé l'évènement, sur la satisfaction des participants (évaluation de l'évènement et axes de progrès)
- FSE (fonds solidarité énergie) : éléments statistiques sur les demandes en énergie dans le cadre du FSE + réunion avec le service habitat et SPAMS
- Soliha : exploitation du bilan d'activité de Soliha sur la mission d'accompagnement des ménages à la réduction de leur consommation, interview de l'opérateur et entretien avec des bénéficiaires

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**2**	**Action démarrée et complexe à mettre en place** Les aides accordées au titre du fonds énergie répondent au problème de la précarité énergétique des ménages confrontés à des logements mal ou peu isolés. De nature curative, elles sont de plus en plus mobilisées et complétées par une approche globale par le développement d'actions de prévention plus complexes dans leur mise en œuvre et multi partenariales. Les actions d'accompagnement nécessitent une adhésion des ménages qui est souvent complexe à obtenir. Les actions de prévention doivent être précédées d'une information ciblée et multiple pour obtenir un minimum de fréquentation.
Critère 2 : Efficacité	**3**	**Objectif(s) partiellement atteint(s)** Des aides qui soutiennent et sensibilisent les ménages en difficulté face à la précarité énergétique. Des usagers qui ne sentent pas toujours concernés et ne perçoivent pas directement les bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'accompagnement et des informations qui sont mises à leur disposition.
Critère 3 : Efficience	**4**	**Qualité de service satisfaisante**

		Des aides directes qui préservent de plus grandes difficultés sociales et conservent un confort minimal de l'occupation des logements souvent les moins onéreux en loyers hors charges. Une forte mobilisation des partenaires et des lieux d'accueil. Des professionnels investis et compétents. Des sites de forum qui peuvent être plus ou moins facile d'accès selon les organisateurs Un maillage très fin du territoire pour solliciter les aides auprès des travailleurs sociaux sein des MDS et des CCAS.
Critère 4 : Soutenabilité	**3**	**Moyens plutôt insuffisants ou plutôt inadéquats** La nécessite de mobiliser des ressources humaines importantes, tant au niveau des acteurs de terrain que des encadrants.
Critère 5 : Plus-value	**4**	**Action à valeur complémentaire, avec un niveau de différenciation fort** Un « aller-vers » au plus proche des usagers et dans un objectif de prévention, qui vise à briser une spirale négative pour les usagers les plus précaires.

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 3-2

Nom de l'action : Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Accès à l'alimentation durable pour tous
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement, depuis de nombreuses années quatre associations caritatives à vocation départementale implantées en Seine-et-Marne (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, Restaurants du cœur) et une association régionale rayonnant également en Seine-et-Marne (Banque alimentaire Paris-Ile de France), pour leurs interventions en direction des publics précarisés. Par leur action, elles permettent aux seine-et-marnais les plus précaires d'avoir accès à des denrées alimentaires de qualité et diversifiées, mais également à un bouquet de services variés destinés à favoriser leur accès aux droits, aux loisirs et à la culture, à l'emploi, au logement. Ces associations de proximité jouent ainsi un rôle essentiel, en particulier dans les quartiers politique de la ville possédant un taux de précarité important, et concourent à la réduction des inégalités et à la lutte contre la pauvreté.

	Cependant, la diversité des actions qu'elles proposent et la multiplicité des acteurs et financeurs (Etat, Département, communes et intercommunicalité, association caritative, CCAS, épiceries sociales et solidaires...) engagés dans le domaine de la lutte contre la précarité notamment au niveau alimentaire, implique nécessairement un effort de coordination propre à garantir la complémentarité des interventions de chacun sur les territoires. La convention triennale d'objectifs que le Département signe avec chacune des associations précitées permet d'apporter un premier niveau de réponse au nécessaire besoin de coordination, à travers les deux objectifs qu'elle poursuit : - Favoriser l'interconnaissance entre les parties signataires, - Favoriser l'articulation territoriale des interventions des associations caritatives avec les dispositifs existants du Département La mise en œuvre de ces objectifs se concrétise notamment par l'organisation d'un Comité de suivi annuel qui permet de faire le bilan de l'action menée par les associations financées sur les territoires, et par l'organisation de rencontres territoriales entre les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et les antennes locales des associations devant permettre de favoriser l'interconnaissance, l'échange d'informations et le cas échéant la mise en place d'actions conjointes. Le financement associé à ces conventions intègre une subvention socle pour un montant total de 389 500 €, complétées par un financement total de 100 000 € annuel apporté en réponse aux difficultés rencontrées par les associations (augmentation des loyers des locaux d'accueil du public et des espaces de stockage des produits de première nécessité et autres, du prix de l'énergie...) depuis la crise sanitaire, le déclenchement de la guerre en Ukraine, et la dégradation du contexte économique et social qui a accompagné la survenue de ces événements. Si le Département et l'Etat assurent ainsi un rôle de garant dans la réponse territoriale, à leurs niveaux respectifs et aux côtés du bloc communal, il apparait néanmoins nécessaire d'adopter une véritable stratégie partagée à l'échelle départementale afin que les initiatives soient conduites dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins du territoire. Afin d'assurer le changement d'échelle souhaité en matière de coordination, il est donc envisagé de faire évoluer la composition et le rôle du comité de suivi mis en place par le Département en en faisant une instance également co-pilotée par l'Etat capable de fédérer l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité financés par l'Etat et le Département, de faciliter et développer le travail en commun des associations, de porter des actions mutualisées et de soutenir une démarche collective d'échanges et de réflexions. D'autres temps d'échanges associant les acteurs soutenus pourraient également être organisés en fonction des besoins, en complément du comité de pilotage annuel. L'architecture du partenariat avec les associations sera à travailler courant 2024
Date de mise en place de l'action	Durée du pacte soit 4 ans
Durée de l'action	2024 - 2027

Objectifs et progression

L'amélioration de la réponse apportée aux personnes en situation de précarité ne passe pas la mise en place d'instances co-pilotées par le Département et l'Etat et l'élaboration de stratégies partagées par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire financés par ces institutions. Cette meilleure coordination doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.

Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du partenariat seront à travailler en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Département, associations...)

Indicateurs :

- Nombre d'actions communes mises en place

- Nombre de dialogues de gestion avec les associations caritatives

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de rencontres partenariales organisées	16	16	16	16
Nombre de personnes aidées -dont jeunes - dont séniors – - part des femmes				
Nombre d'associations implantées dans les quartiers politique de la ville				

Partenaires et Co-financeurs

Conseil départemental de Seine-et-Marne - Etat - les distributeurs alimentaires - les associations

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2025	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2026	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2027	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**

	Total	**200 000,00 €**	**1 758 000,00 €**		**1 958 000,00 €**

BILAN 2024

❖ BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre même si aucun public n'a pour le moment bénéficié de l'action.
Le déploiement de l'action est peu satisfaisant. Il prend du retard dans la mesure où ses objectifs font l'objet d'ajustements continuels entre les services du Département et les services de l'Etat.
Un premier travail de recensement des acteurs de l'aide alimentaire en Seine-et-Marne a néanmoins été entrepris. Des données ont été récupérées auprès de notre partenaire Solinum des têtes de réseaux d'épiceries solidaires (UGESS, ANDES), et de la DRIHL. Ces données doivent aujourd'hui être consolidées.
La poursuite de la mise en place de l'action implique une définition claire et préalable de ses objectifs, en lien avec les services de l'Etat.
Les objectifs de l'action ont été reprécisés, en lien avec les services de l'Etat. Des pistes d'action sur lesquelles devrait porter la coordination seront indiquées (mettre en place un système de don alimentaire entre cantines des collèges et associations, favoriser l'achat de denrées par les associations auprès de producteurs locaux...).
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de rencontres partenariales organisées	1	0
Nombre d'associations implantées dans les quartiers politique de la ville	Non connu	17

Indicateur national	Action non concernée

- **Perspectives 2025 :**

Ajout/suppression d'indicateurs dans la fiche action.
Modification à la baisse du coût global de l'action, sans incidence sur le montant de la participation Etat.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/24	Crédits CD consommés au 31/12/24	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24	Budget global de l'action consommé au 31/12/24

Année 2024	50 000,00 €	439 500,00 €		489 500,00 €

☞ Le budget global présenté est plus large que le coût de la coordination des acteurs de l'aide alimentaire à laquelle correspond l'action.
Le budget sera donc revu à la baisse par voie d'avenant, sans que cela impact le montant des crédits Etat.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024

Fiche Action : 3-2

Nom de l'action : Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Accès à l'alimentation durable pour tous
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement, depuis de nombreuses années quatre associations caritatives à vocation départementale implantées en Seine-et-Marne (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, Restaurants du cœur) et une association régionale rayonnant également en Seine-et-Marne (Banque alimentaire Paris-Ile de France), pour leurs interventions en direction des publics précarisés. Par leur action, elles permettent aux seine-et-marnais les plus précaires d'avoir accès à des denrées alimentaires de qualité et diversifiées, mais également à un bouquet de services variés destinés à favoriser leur accès aux droits, aux loisirs et à la culture, à l'emploi, au logement. Ces associations de proximité jouent ainsi un rôle essentiel, en particulier dans les quartiers politique de la ville possédant un taux de précarité important, et concourent à la réduction des inégalités et à la lutte contre la pauvreté. Cependant, la diversité des actions qu'elles proposent et la multiplicité des acteurs et financeurs (Etat, Département, communes et intercommunicalité, association caritative, CCAS, épiceries sociales et solidaires...) engagés dans le domaine de la lutte contre la précarité notamment au niveau alimentaire, implique nécessairement un effort de coordination propre à garantir la complémentarité des interventions de chacun sur les territoires. La convention triennale d'objectifs que le Département signe avec chacune des associations précitées permet d'apporter un premier niveau de réponse au nécessaire besoin de coordination, à travers les deux objectifs qu'elle poursuit : - Favoriser l'interconnaissance entre les parties signataires, - Favoriser l'articulation territoriale des interventions des associations caritatives avec les dispositifs existants du Département La mise en œuvre de ces objectifs se concrétise notamment par l'organisation d'un Comité de suivi annuel qui permet de faire le bilan de l'action menée par les associations financées sur les territoires, et par l'organisation de rencontres territoriales entre les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.) et les antennes locales des associations devant permettre de favoriser l'interconnaissance, l'échange d'informations et le cas échéant la mise en place d'actions conjointes. Le financement associé à ces conventions intègre une subvention socle pour un montant total de 389 500 €, complétées par un financement total de 100 000 € annuel apporté en réponse aux difficultés rencontrées par les associations (augmentation des loyers des locaux d'accueil du public et des espaces de stockage des produits de première nécessité et autres, du prix de l'énergie...) depuis la crise sanitaire, le déclenchement de la guerre en Ukraine, et la dégradation du contexte économique et social qui a accompagné la survenue de ces événements.

<table>
<tr><td></td><td>Si le Département et l'Etat assurent ainsi un rôle de garant dans la réponse territoriale, à leurs niveaux respectifs et aux côtés du bloc communal, il apparait néanmoins nécessaire d'adopter une véritable stratégie partagée à l'échelle départementale afin que les initiatives soient conduites dans le sens d’une meilleure réponse aux besoins du territoire.

Afin d'assurer le changement d'échelle souhaité en matière de coordination, il est donc envisagé de faire évoluer la composition et le rôle du comité de suivi mis en place par le Département en en faisant une instance également co-pilotée par l'Etat capable de fédérer l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité financés par l'Etat et le Département, de faciliter et développer le travail en commun des associations, de porter des actions mutualisées et de soutenir une démarche collective d’échanges et de réflexions.

D'autres temps d'échanges associant les acteurs soutenus pourraient également être organisés en fonction des besoins, en complément du comité de pilotage annuel. L'architecture du partenariat avec les associations sera à travailler courant 2024</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>Durée du pacte soit 4 ans</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>2024 - 2027</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>L'amélioration de la réponse apportée aux personnes en situation de précarité ne passe pas la mise en place d'instances co-pilotées par le Département et l'Etat et l'élaboration de stratégies partagées par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire financés par ces institutions. Cette meilleure coordination doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité.

Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du partenariat seront à travailler en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Département, associations...)

Indicateurs :

- Nombre d'actions communes mises en place

- Nombre de dialogues de gestion avec les associations caritatives

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2024</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres partenariales organisées</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td><td>16</td></tr>
<tr><td>Nombre de personnes aidées
-dont jeunes
- dont séniors –
- part des femmes</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre d'associations implantées dans les quartiers politique de la ville</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Partenaires et Co-financeurs	Conseil départemental de Seine-et-Marne - Etat - les distributeurs alimentaires - les associations
Budget détaillé	

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2025	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2026	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Année 2027	50 000,00 €	439 500,00 €		**489 500,00 €**
Total	**200 000,00 €**	**1 758 000,00 €**		**1 958 000,00 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre même si aucun public n'a pour le moment bénéficié de l'action.
Le déploiement de l'action est peu satisfaisant. Il prend du retard dans la mesure où ses objectifs font l'objet d'ajustements continuels entre les services du Département et les services de l'Etat.
Un premier travail de recensement des acteurs de l'aide alimentaire en Seine-et-Marne a néanmoins été entrepris. Des données ont été récupérées auprès de notre partenaire Solinum des têtes de réseaux d'épiceries solidaires (UGESS, ANDES), et de la DRIHL. Ces données doivent aujourd'hui être consolidées.
La poursuite de la mise en place de l'action implique une définition claire et préalable de ses objectifs, en lien avec les services de l'Etat.
Les objectifs de l'action ont été reprécisés, en lien avec les services de l'Etat. Des pistes d'action sur lesquelles devrait porter la coordination seront indiquées (mettre en place un système de don alimentaire entre cantines des collèges et associations, favoriser l'achat de denrées par les associations auprès de producteurs locaux...).
L'action n'est pas terminée.

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2024	Résultat atteint au 31/12/24

Nombre de rencontres partenariales organisées	1	0
Nombre d'associations implantées dans les quartiers politique de la ville	Non connu	17

Indicateur national	Action non concernée

- **Perspectives 2025 :**

Ajout/suppression d'indicateurs dans la fiche action.
Modification à la baisse du coût global de l'action, sans incidence sur le montant de la participation Etat.

❖ **BILAN FINANCIER**

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/24**	**Crédits CD consommés au 31/12/24**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/24**
Année 2024	50 000,00 €	439 500,00 €		489 500,00 €

☞ Le budget global présenté est plus large que le coût de la coordination des acteurs de l'aide alimentaire à laquelle correspond l'action.
Le budget sera donc revu à la baisse par voie d'avenant, sans que cela impact le montant des crédits Etat.

FICHE ACTION 2025

Fiche Action : 3-2

Nom de l'action : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire
Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire
Objectif stratégique : Accès à l'alimentation durable pour tous
Direction concernée : DIHCS/Direction

Description de l'action	La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne soutient financièrement, depuis de nombreuses années quatre associations caritatives à vocation départementale implantées en Seine-et-Marne (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, Restaurants du cœur) et une association régionale rayonnant également en Seine-et-Marne (Banque alimentaire Paris-Ile de France), pour leurs interventions en direction des publics précarisés.

<table>
<tr><td></td><td>Par leur action, elles permettent aux seine-et-marnais les plus précaires d'avoir notamment accès à des denrées alimentaires de qualité et diversifiées.

Cependant, la diversité des actions qu'elles proposent et la multiplicité des acteurs et financeurs (Etat, Département, communes et intercommunalité, association caritative, CCAS, épiceries sociales et solidaires...) engagés dans le domaine de la lutte contre la précarité notamment au niveau alimentaire, implique nécessairement un effort de coordination propre à garantir la complémentarité des interventions de chacun sur les territoires.

Ainsi, si le Département et l'Etat assurent un rôle de garant dans la réponse territoriale, à leurs niveaux respectifs et aux côtés du bloc communal, il apparaît néanmoins nécessaire d'adopter une véritable stratégie partagée à l'échelle départementale afin que les initiatives soient conduites dans le sens d’une meilleure réponse aux besoins du territoire.

Dans cette perspective, il est envisagé d’installer un comité de suivi conjointement piloté par l’Etat et le Département et ouvert à l’ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l’aide alimentaire. Cette instance permettrait de soutenir une démarche collective d’échange et de réflexion autour d'actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, de favoriser le développement de circuits courts et l'accès des populations précaires à des denrées de qualité produites et distribuées selon des modes respectueux de l'environnement (mutualisation des ramasses, mutualisation de moyens logistiques…). Un travail préparatoire à la mise en place de cette instance est nécessaire afin d’identifier les parties prenantes (acteurs institutionnels, entreprises, associations, représentants d’usagers…).</td></tr>
<tr><td>Date de mise en place de l’action</td><td>Durée du pacte soit 4 ans</td></tr>
<tr><td>Durée de l’action</td><td>2024 - 2027</td></tr>
<tr><td>Objectifs et progression</td><td>- L'amélioration de la réponse apportée aux personnes en situation de précarité passe par la mise en place d'instances co-pilotées par le Département et l'Etat et l'élaboration de stratégies partagées par l'ensemble des acteurs de l'aide alimentaire financés par ces institutions. Cette coordination doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité
- Demander à l’association Solinum les structures habilitées à l’aide alimentaire sous forme de cartographie (Soliguide).
- Pour 2026, organiser une réunion avec ces structures. En amont, travailler les objectifs visés par l’Etat et le Département de Seine-et-Marne qui pourrait prendre la forme par exemple d’approvisionnement chez les maraîchers locaux (chantiers d’insertion) et de lutte contre le gaspillage à travers le don des cantines des collèges.

<table>
<tr><th>Indicateurs locaux</th><th>Cible 2025</th><th>Cible 2026</th><th>Cible 2027</th></tr>
<tr><td>Nombre de séances du comité de suivi</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination</td><td>Non connu</td><td>Non connu</td><td>Non connu</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

	Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage	30%	30%	30%

N.B. : Les indicateurs locaux 2024 ont été révisés dans le cadre de l'avenant 2025

Indicateur national : action non concernée

Partenaires et Co-financeurs

Conseil départemental de Seine-et-Marne - Etat - les distributeurs alimentaires - les associations, autres acteurs institutionnels

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement:	A Participation État	B Crédits CD	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue (A+B+C)
Année 2025	50 000,00 €	155 000,00 €		**205 000,00 €**
Année 2026	50 000,00 €	155 000,00 €		205 000,00 €
Année 2027	50 000,00 €	155 000,00 €		205 000,00 €
Total	**150 000,00 €**	**465 000,00 €**	**0,00 €**	**615 000,00 €**

⇨ Les budgets des années 2026 et 2027 sont indiqués à titre prévisionnel et pourraient être révisés dans le cadre des avenants.

BILAN 2025 :

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action a commencé à être mise en œuvre même si aucun public n'a pour le moment bénéficié de l'action.
Le déploiement de cette action est peu satisfaisant.
Les objectifs précis de la coordination n'ont pas encore été discutés entre l'Etat et le Département, ni avec les associations caritatives, ou certaines d'entre elles à tout le moins.

Le Département tiendra en avril 2026 un COPIL avec les associations qu'il finance aujourd'hui (Secours catholique, Secours populaire, Restaurants du Cœur, Croix-Rouge, BAPIF), qui sera l'occasion d'échanger sur ce qu'elles pourraient effectivement attendre de la mise en place d'une instance de coordination.
La DDETS participera également à ce COPIL.
Par ailleurs, afin d'asseoir sa « légitimité » dans ce champ de politique publique, le Département étudie actuellement l'opportunité de mettre en place/ou densifier d'autres formes de partenariats avec ses partenaires associatifs, notamment autour du don alimentaire (cantines des collèges/associations, plateforme Approv'Halles/associations), ou de la mise à disposition de moyens humains par exemple (mécénat de compétences public).
Ces axes de travail s'inscrivent dans une stratégie de diversification des ressources mobilisables à destination de ses partenaires, dans un contexte marqué par la diminution des subventions publiques.
Ils participent également directement à favoriser l'accès des publics précaires à une alimentation de qualité (une partie des produits traités par les cantines et Approv'Halles répond aux exigences de labellisation posées par la loi Egalim).

Indicateurs de suivi

Indicateurs locaux	Cible 2025	Résultat atteint au 31/12/25
Nombre de séances du comité de suivi	1	0
Diversité/représentativité des acteurs impliqués dans l'instance de coordination	Non connu	0
Part et volume des ressources alimentaires distribuées issues du gaspillage	30%	NC

Indicateur national : action non concernée

L'action n'est pas terminée.

- **Perspectives 2026**

Fiche action conservée.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	Crédits État consommés au 31/12/25	Crédits CD consommés au 31/12/25	Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/25	Budget global de l'action consommé au 31/12/25
Année 2025	6 000€	106 000€		112 000€

Valorisation de 0,2 ETP de chargé de mission, **soit 12 000 €**
Le reste des crédits CD étant de subventions versées aux associations

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

EVALUATION DE L'ACTION 2024-2025

Fiche action 3-2 (2025) : Améliorer l'accès des publics précaires à une offre alimentaire de qualité et de proximité en favorisant les coopérations des acteurs de l'aide alimentaire
Ancienne fiche action (2024) 3-2 : Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTION :

Action retravaillée à la demande du Commissaire
Action difficile à évaluer

- Echange avec le chargé de mission porteur du projet

EVALUATION DE L'ACTION :

CRITÈRES/ DIMENSION ÉVALUATIVE	NOTE ENTRE 1 ET 5	COMMENTAIRES
Critère 1 : Faisabilité	**2**	**Action démarrée et complexe à mettre en place** L'action apparait complexe à mettre en place, notamment en ce qu'elle implique d'y dédier des moyens humains importants. Elle implique également que l'Etat et le Département prennent le temps d'échanger plus précisément sur les objectifs, la forme et le périmètre que pourrait prendre la coopération/coordination entre acteurs, ce qui n'a pas encore été entrepris. La démarche sera cependant initiée à l'occasion du COPIL d'avril 2026 que le Département organise avec les associations d'aide alimentaire qu'il finance, et auquel la DDETS participera. Il est cependant précisé qu'il peut exister au niveau local des modalités de coopération instituées, pas nécessairement strictement dédiées à l'aide alimentaire mais pouvant reposer sur une dimension plus large d'accès aux droits et impliquant les acteurs de l'aide alimentaire (CCAS, associations, MDS).
Critère 2 : Efficacité	**2**	**Objectif(s) très partiellement atteint(s)** Les objectifs ne sont que très partiellement dans le sens ou la mise en place d'un espace de coordination n'a pas encore abouti. Pour autant, le Département a engagé des pistes de travail qui ne concernent pas la gouvernance à proprement parler de cette politique publique, mais la mise en place de partenariats concrets, en coopération avec les acteurs de l'aide alimentaire qu'il finance (réflexion sur le mécénat de compétence public et le don alimentaire notamment).
Critère 3 : Efficience	**1**	**Qualité de service non satisfaisante** Ni la mise en place de l'espace de coordination/concertation, ni les actions communes à l'étude n'ayant encore abouti, ce critère n'est pas évaluable à ce jour.
Critère 4 : Soutenabilité	**1**	**Moyens disproportionnés** Les moyens humains jusqu'à maintenant mobilisés pour le développement de l'action sont sous-dimensionnés au regard des financements mobilisés. Un effort RH supplémentaire est attendu en 2026 pour concrétiser davantage cette action.
Critère 5 : Pertinence	**5**	**Action particulièrement remarquable et à forte plus-value** La précarité alimentaire concerne un nombre toujours plus important de personnes. En France, près de 16% de la population y est confrontée.

		La précarité alimentaire, et l'alimentation en général, se trouve à la confluence de plusieurs enjeux de politiques publiques (santé, agriculture, transition écologique, insertion/cohésion sociale, développement économique local). La Seine-et-Marne n'est pas épargnée par le phénomène. Si les publics à risque de précarité alimentaire se retrouvent à la fois dans les communes les plus densément peuplés et dans les zones périphériques du département, l'offre d'aide alimentaire y semble relativement faible, en particulier dans les communes du sud et de l'est. La question de l'alimentation, et de la précarité alimentaire, est devenue un sujet de politique publique majeur ces dernières années, et les initiatives se multiplient en la matière (évolutions législatives importantes, adoption récente de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025-2030, développements d'initiatives locales en matière de lutte contre la précarité alimentaire – expérimentations relatives à la sécurité sociale alimentaire par exemple…). L'échelle départementale pour la mise en place d'un espace de coordination/concertation des acteurs apparaît pertinent. Il pourrait constituer la déclinaison locale du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire, tant du point de vue de sa gouvernance, que de son fonctionnement, et des axes de travail qu'il développe. Il pourrait également s'inspirer du modèle de gouvernance et d'action que constituent les Projets alimentaires territoriaux.

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°5 à la délibération n°4/04

FICHE ACTION 2024 (ACTION NON RECONDUITE EN 2025)

Fiche Action : 3-3

Nom de l'action : Mobilis in Mobile - Mobilité vers les accueils de prévention de la perte d'autonomie
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion l'accès aux droits
Objectif stratégique : Droit à la mobilité pour tous
Direction concernée : DA

Description de l'action	Action en 2 phases. 1/ Etude sur les mobilités en Seine-et-Marne à destination des personnes en perte d'autonomie, hors insertion professionnelle, se rendant aux différents accueils de jour, accueils séquentiels ou temporaires, vers ou depuis les accueillants familiaux ou vers des professionnels de santé. L'objectif est d'identifier les opérateurs, leur financement et la typologie de clients/usagers. 2/ Développer une prestation du Département de prise en charge forfaitaire (annuel) de déplacements vers des accueils séquentiels et accueils de jour, financée hors plan d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (donc hors plafond et hors taux de participation de l'usager) à destination des personnes âgées allocataires de l'APA à domicile sollicitant ces accueils et pour les personnes en situation de handicap ayant un droit actif à la MDPH de Seine-et-Marne (PCH, CMI, AAH).
Date de mise en place de l'action	Etude sur les mobilités 2 ou 3ème trimestre 2024 Prestation "Mobilité vers les accueils" à faire voter 4ème trimestre 2024, effet au 1er janvier 2025
Durée de l'action	4 ans (2025-2028) puis évaluation concomitante au bilan du schéma de l'autonomie 2024-2028
Objectifs et progression	1/ Identifier les opérateurs, cartographier leurs zones d'intervention et éventuellement ajuster l'offre. Objectif de couvrir 12 des 23 cantons de Seine-et-Marne, qui sont dotés ou process de sites de prévention de la perte d'autonomie (accueils de jour d'EHPAD et plateformes de répit). 2/ Développer le recours aux accueils séquentiels et accueils de jour, pour prévention de perte d'autonomie et des liens sociaux. Constat 2023 : 150 à 180 utilisateurs identifiés qui sollicitent une aide aux transports dans le cadre du plan d'aide APA, avec une fréquence souvent hebdomadaire ou bi-hebdomadaire. Objectif : doubler ce volume avant 2027, stabilisé en 2028. Elargir aux personnes en situation de handicap sans se limiter aux seuls allocataires de la PCH, à savoir à l'ensemble des personnes en situation de handicap ayant une prescription "accompagnement social SAVS ou GEM"

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	**Cible 2025**	**Cible 2026**	**Cible 2027**
Nombre de bénéficiaires en perte d'autonomie sollicitant le dispositif départemental Mobilis in Mobile et	150	220	300	400

	ayant consommé 100% du forfait.				
	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	100	200	280	350

Partenaires et Co-financeurs	Partenaires : Caisses de retraite, CNAV ile de France, CPAM (dotation aux accueils de jour) et collectivités territoriales ayant développé une offre TAD Séniors.

Budget détaillé

Nommer les différentes sources de financement :	**A** Participation État	**B** Crédits CD	**C** Participation d'autres financeurs le cas échéant	**F** Budget global de l'action prévue **(A+B+C)**
Année 2024	22 500 €	22 500 €	0	45 000 €
Année 2025	28 000 €	28 000 €	1 000 €	57 000 €
Année 2026	35 000 €	35 000 €	1 000 €	71 000 €
Année 2027	38 000 €	38 000 €	1 000 €	77 000 €
Total	**123 500 €**	**123 500 €**	**3 000 €**	**250 000 €**

BILAN 2024

❖ **BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF**

- **Déploiement de l'action :**

L'action n'a pas été mise en œuvre et a été abandonnée.
Le budget était insuffisant et le contexte n'était pas favorable.
Le Département (direction des transports) a retiré ses financements en 2025 sur les actions de transports à la demande (TAD) auprès des EPCI y compris pour des TAD labellisés par l'autorité IDF Mobilités.
Concernant la direction de l'autonomie, les dépenses ont été recentrées exclusivement sur des dépenses obligatoires (APA ou PCH) et une action volontariste comme celle-ci n'entre plus dans la maquette budgétaire.

Indicateurs de suivi :

Indicateurs locaux	**Cible 2024**	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de bénéficiaires en perte d'autonomie sollicitant le dispositif départemental Mobilis in Mobile et ayant consommé 100% du forfait	150	0

Indicateur national	**Cible 2024**	Résultat atteint au 31/12/24
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier	100	0

- **Perspectives :**

Ce Projet n'est plus en phase avec les réorientations budgétaires du Département. La fiche a été supprimée.

❖ BILAN FINANCIER

Sources de financement :	**Crédits État consommés au 31/12/24**	**Crédits CD consommés au 31/12/24**	**Participation d'autres financeurs consommés au 31/12/24**	**Budget global de l'action consommé au 31/12/24**
Année 2024	0 €	0 €	0	0 €

☞Le Département a financé sur son enveloppe « APA transport vers les accueils de jour » une vingtaine de personnes dans le cadre de son forfait annuel de 150€.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05A

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/05A**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026
Ecole de la deuxième chance

Priorité de l'exécutif, la jeunesse et particulièrement la politique d'insertion des jeunes constituent un enjeu inscrit au titre du Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (PDIE) 2024-2028. La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'autonomie. Ainsi, pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient plusieurs structures œuvrant pour leur insertion sociale et professionnelle et porte également un dispositif spécifique pour leur venir en aide, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes en soutenant les actions suivantes :
- l'école de la deuxième chance E2C 77 à travers ses quatre sites, avec l'attribution d'une subvention de 260 000€ au total et la signature d'une convention de partenariat,
- les Missions Locales avec l'attribution de subventions pour un montant global de 358 000 € pour l'ensemble de ces structures et la signature de conventions de partenariat,
- les deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) Sud 77 et Nord 77, avec l'attribution d'un soutien global de 60 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°2007-1756 du 13 décembre 2007 relatif aux écoles de la deuxième chance,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/05 en date du 9 février 2024, approuvant la Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (PDIE) pour la période 2024-2028,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05A

VU la délibération du Conseil départemental n°4/02 en date du 19 décembre 2024, approuvant le Règlement d'Intervention de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale en matière de subventions,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention 2026 visant à formaliser le soutien du Département à l'École de la deuxième Chance de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe à la présente délibération A,

Article 2 : d'attribuer à l'École de la deuxième Chance de Seine-et-Marne, une subvention d'un montant de **260 000 €**, qui sera prélevée sur l'opération « subvention E2C (DF26) » de l'action intitulée « dispositifs d'insertion des jeunes » du budget départemental de l'année 2026.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05A

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405AH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 VISANT A FORMALISER LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DE LA 2ème CHANCE DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/… A du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET l'**Association "Ecole de la 2ème Chance de Seine-et-Marne"**
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social :
7 rue Marc Jacquet 77190 Dammarie-les-Lys
représentée par son Président, Monsieur James CHERON
ci-après dénommée « l'association ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Les Écoles de la 2e Chance sont l'une des initiatives européennes issues du Livre Blanc « Enseigner et apprendre : vers une société cognitive » en 1997, elles ont pour objectif d'insérer, par la formation et par l'emploi, et de lutter contre le décrochage scolaire.

En Seine-et-Marne, les Ecoles de la deuxième Chance sont portées par l'Association Ecole de la deuxième Chance de Seine-et-Marne.

Les E2C ont pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ni emploi. Elles ciblent particulièrement les jeunes « décrocheurs » qui quittent le système scolaire sans aucun diplôme.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE MOYENS ET DE RÉALISATION

L'Ecole de la deuxième Chance de Seine-et-Marne est soutenue pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'accompagnement dans le cadre de ses missions de droits communs se traduisant par des objectifs généraux tels que :

- l'accueil de jeunes seine-et-marnais de 16 à 25 ans, en décrochage scolaire,
- l'accompagnement vers des parcours de formation individualisé,
- la remobilisation autour d'un projet professionnel.

Des objectifs spécifiques sont retenus au titre de la présente convention :

- développer la mise en réseau (acteurs de l'orientation, de la formation, de la prévention …) et intensifier les coopérations (Missions locales, Education Nationale, Centre de Formation d'Apprentis, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Aide Sociale à l'Enfance, Prévention spécialisée …) pour atteindre et accompagner les publics rencontrant des freins à l'insertion sur le territoire seine-et-marnais, ainsi que des publics relevant de la compétence départementale. Il sera notamment demandé aux E2C77 d'assurer un suivi précis des jeunes relevant de l'ASE (en distinguant les Mineurs Non Accompagnés (MNA) des autres jeunes relevant de l'ASE),
- développer des partenariats étroits avec le monde économique afin de faciliter les périodes de mise en situation professionnelle, et l'accès à l'emploi des stagiaires à l'issue du parcours de formation,
- développement de moyens permettant de favoriser l'accès au parcours de formation proposé par l'E2C77 pour les jeunes résidant hors sites d'implantation des E2C77,
- développement de coopérations : participation aux commissions Fonds d'aide aux jeunes, collaborations avec les référents de l'Aide sociale à l'enfance, avec les Maisons Départementales des Solidarités et les structures jeunesse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE RÉUSSITE DES OBJECTIFS

L'Ecole de la deuxième Chance 77, partage avec le Département l'objectif de maintien de l'équilibre financier des structures dont elle a la gestion, tout en poursuivant son développement dans une logique d'accueil équitable des jeunes stagiaires sur le territoire seine-et-marnais.

Pour atteindre cet objectif, les conditions suivantes, d'ordre technique, sont convenues entre les deux parties :

3.1 – La diversification et la consolidation des recettes

Le travail de mobilisation de nouvelles communes et intercommunalités est poursuivi afin d'encaisser de nouvelles recettes et de proposer son offre d'insertion aux territoires Nord/Est/Sud du Département. L'association poursuit la diversification et l'augmentation de ses recettes par le développement du mécénat.

3.2 – L'optimisation des dépenses inhérentes à l'association

L'association est engagée dans une démarche d'optimisation de ses dépenses qu'elle poursuit pour l'année 2026.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calcule au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

4.2 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.)

4.3 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

4.4 – Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente convention d'objectifs.

4.5 - Règlement européen sur la protection des données

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018.

Conformément au règlement RGPD, les structures publiques ou privées doivent mettre en place un mode de stockage et de traitement des données personnelles permettant d'en assurer la protection.

4.6 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

4.7 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

5.1 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir l'association par le versement d'une subvention de **260 000 €** pour la réalisation des objectifs fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention d'objectifs 2026.

5.2 - Modalités de versement

Un versement unique de **260 000 €** sera effectué dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Un comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'association, une fois par an. Il s'assurera de la réalisation des objectifs fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention. Il sera aussi consacré à un examen approfondi des résultats. Il intégrera l'ensemble des Co-financeurs.

Par ailleurs, l'association transmettra au Département un bilan qualitatif et quantitatif d'activité faisant apparaître par site :

- le nombre de stagiaires accueillis,
- le profil des stagiaires (âge, sexe, niveau formation, lieu d'habitation…),
- les prescripteurs (orientation des jeunes),
- les actions collectives (thématique, nombre …),
- les sorties du dispositif : positives, dynamiques, sans solution,
- la teneur des relations partenariales notamment avec les Maisons départementales des solidarités du département autour des objectifs visés dans la présente convention d'objectifs. Elle fournira aussi les comptes analytiques des recettes et dépenses de la structure.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'association s'engage à indiquer le soutien financier du Département sur toute communication à sa disposition et lors de toute manifestation publique de façon visible.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit des structures. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 2 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute le 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05B

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/05B**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026
Missions locales

Priorité de l'exécutif, la jeunesse et particulièrement la politique d'insertion des jeunes constituent un enjeu inscrit au titre du Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (PDIE) 2024-2028. La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'autonomie. Ainsi, pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient plusieurs structures œuvrant pour leur insertion sociale et professionnelle et porte également un dispositif spécifique pour leur venir en aide, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes en soutenant les actions suivantes :
- l'école de la deuxième chance E2C 77 à travers ses quatre sites, avec l'attribution d'une subvention de 260 000€ au total et la signature d'une convention de partenariat,
- les Missions Locales avec l'attribution de subventions pour un montant global de 358 000 € pour l'ensemble de ces structures et la signature de conventions de partenariat,
- les deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) Sud 77 et Nord 77, avec l'attribution d'un soutien global de 60 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05B

VU la délibération du Conseil départemental n°4/05 en date du 9 février 2024, approuvant la Plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi (PDIE) pour la période 2024-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/02 en date du 19 décembre 2024, approuvant le Règlement d'Intervention de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale en matière de subventions,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention type 2026 à conclure avec chacune des dix missions locales de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération B,

Article 2 : d'attribuer aux 10 missions locales du territoire des subventions d'un montant total de **358 000 €**. La répartition des subventions figure en annexe 2 à la présente délibération B. Ces subventions seront prélevées sur l'opération « subvention aux missions locales (DF26) » de l'action intitulée « dispositifs d'insertion des jeunes » du budget départemental de l'année 2026. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05B

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405BH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FORMALISER LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX MISSIONS LOCALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2026

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/…. B du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET **La Mission locale de ……..,**
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social :
……..
représentée par …….
ci-après dénommée « la mission locale ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Développées à partir de 1982, sous l'impulsion de l'État et des collectivités territoriales, les missions locales assurent l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, qui rencontrent des difficultés pour rentrer dans la vie active. A travers leur fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elles proposent une relation personnalisée et globale. Elles guident les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé. En lien avec les partenaires, les Missions Locales apportent des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés éprouvées par les jeunes, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans ceux de la formation, de la santé, du logement ou des loisirs. Les Missions Locales et le Département ont toujours œuvré ensemble en faveur du public en difficulté. Ce partenariat a pris plusieurs formes. Aujourd'hui, le Département et les Missions Locales travaillent de concert pour élaborer leur future collaboration par l'identification d'indicateurs et de parcours relatifs aux jeunes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Dans le cadre de la Loi pour le plein emploi, une convention dédiée à l'accompagnement des allocataires du RSA de moins de 26 ans a été signé en parallèle pour 2026.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département apporte son aide financière à la Mission Locale de…….. par le versement d'une subvention visant à soutenir son action d'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion, notamment les publics cibles du Département dont les jeunes sortants de l'ASE.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

2.1 – Accompagnement du public :

La Mission Locale s'engage à assurer l'accompagnement des jeunes orientés par les Maisons départementales des Solidarités de son territoire d'intervention, ainsi que de participer à la coordination locale portée par les Maisons Départementales des Solidarités, notamment à travers une représentation en Commission Locale d'Appui du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Dans la perspective d'articulation de l'accompagnement fait par les Missions Locales et la politique départementale, celles-ci s'engagent à fournir au Département des indicateurs statistiques, de détection, d'insertion professionnelle et sociale. Cette

obligation de suivi et de reporting régulière concernera plus précisément les bénéficiaires du RSA ainsi que les jeunes issus de l'ASE.

Par ailleurs, il sera notamment demandé à la structure d'assurer un suivi précis des jeunes relevant de l'ASE (en distinguant les Mineurs non accompagnés des autres jeunes relevant de l'ASE dans les indicateurs de suivi) dans la mesure où cet indicateur est inscrit au titre de la contractualisation acté avec l'Etat, à la fois au titre du CDPPE, contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (anticipation de la sortie des jeunes à 17 ans) et de la CALPAE, convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, (anticipation de la sortie de l'ASE). La loi du 07/02/2022, relative à la protection des enfants, renforce l'obligation de suivi des jeunes issus de l'ASE en poursuivant l'objectif de fin « des sorties sèches » à leur majorité.

Afin d'assurer ce suivi, il sera demandé aux Missions Locales de transmettre le tableau de suivi des indicateurs dont elles disposent, notamment au titre de la contractualisation avec l'Etat.

2.2 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

2.3 - Participation aux instances locales de coordination territoriales en place

La Mission Locale devra s'engager à participer à ces instances (Commission Locale d'Appui du Fonds d'Aide aux Jeunes, réunion en Equipe pluridisciplinaire territoriale) et à présenter ses indicateurs de suivi dans ce cadre.

2.4 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

2.5 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

2.6 – Règlement européen sur la protection des données :

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018.

Conformément au règlement RGPD, les structures publiques ou privées doivent mettre en place un mode de stockage et de traitement des données personnelles permettant d'en assurer la protection.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la Mission Locale au titre de l'année 2026, une subvention totale de …….. € correspondant à une subvention socle, abondée en fonction du nombre de jeunes accompagnés par la Mission Locale sur l'année 2025.

Le Département organisera une fois dans l'année, un comité de pilotage permettant d'identifier les indicateurs déployables pour les jeunes accompagnés, et pour appréhender le processus d'accompagnement fait par les Missions Locales. Le pilotage du partenariat est assuré au niveau de la Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale en partenariat avec la Direction de la protection de l'Enfance.

Le Département pourra également être représenté dans les instances de suivi existantes comme les dialogues de gestion avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Le versement de la subvention du Département pour l'année 2026 sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur et notamment à transmettre, chaque année, son rapport d'activité, son bilan et ses comptes de résultats.

La Mission Locale s'engage par ailleurs à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'association s'engage à transmettre au Département au 1er semestre de l'année :

- un rapport d'activité annuel,
- les comptes annuels: bilan, compte de résultat et le rapport,
- les projets ou actions pour l'année à venir, ainsi que les périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement),
- toute modification statutaire ou de la composition des membres du bureau ou de l'évolution du périmètre d'intervention,
- un tableau d'indicateurs relatifs au nombre de jeunes accueillis, détectés, accompagnés, à leur insertion sociale et professionnelle, au nombre de jeunes suivis allocataires du RSA, et jeunes issus de l'ASE.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit des structures. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation et sans préjudice des stipulations de l'article 1 ci-dessus ou en cas de non respect par la Mission Locale des articles de la convention, le Département pourra demander à la Mission Locale de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute le 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Mission locale
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/05B

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNÉE 2026

Structure	Nombre de jeunes suivis	Subvention socle	Part variable	Total 2026
Mission Locale de la Brie et des Morins	2 369	20 500 €	14 000 €	34 500 €
Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine	2 271	20 500 €	14 000 €	34 500 €
Mission Locale du Provinois	1 395	20 500 €	11 200 €	31 700 €
Mission Locale du Bassin Economique de Montereau-Fault-Yonne	1 264	20 500 €	11 200 €	31 700 €
Maison de l'Emploi et de la Formation Nord-Est de la Seine-et-Marne – Mission Locale du Nord-Est 77	2 209	20 500 €	14 000 €	34 500 €
Mission Locale de la Plaine de France	1 433	20 500 €	11 200 €	31 700 €
Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie	743	20 500 €	8 000 €	28 500 €
Mission Locale de la Seine et du Loing	1 356	20 500 €	11 200 €	31 700 €
Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud – Mission Locale de Sénart	1 839	20 500 €	12 000 €	32 500 €
Mission Locale de Marne-la-Vallée	4 787	20 500 €	46 200 €	66 700 €
TOTAL	**19 666**	**205 000 €**	**153 000 €**	**358 000 €**

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05C

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405CH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/05C**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Politique d'insertion jeunesse : soutien aux structures "insertion jeunesse" - 2026
Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

Priorité de l'exécutif, la jeunesse et particulièrement la politique d'insertion des jeunes constituent un enjeu inscrit au titre du Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (PDIE) 2024-2028. La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours des jeunes vers l'autonomie. Ainsi, pour lutter contre la précarité des jeunes, le Département de Seine-et-Marne soutient plusieurs structures œuvrant pour leur insertion sociale et professionnelle et porte également un dispositif spécifique pour leur venir en aide, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).
Il est proposé de poursuivre l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes en soutenant les actions suivantes :
- l'école de la deuxième chance E2C 77 à travers ses quatre sites, avec l'attribution d'une subvention de 260 000€ au total et la signature d'une convention de partenariat,
- les Missions Locales avec l'attribution de subventions pour un montant global de 358 000 € pour l'ensemble de ces structures et la signature de conventions de partenariat,
- les deux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) Sud 77 et Nord 77, avec l'attribution d'un soutien global de 60 000 €.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/05 en date du 9 février 2024, approuvant le Plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi (PDIE) pour la période 2024-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/02 en date du 19 décembre 2024, approuvant le Règlement d'Intervention de la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale en matière de subventions,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05C

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention type 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération C.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2026 à la Mission locale de Marne la Vallée et à Mission Emploi Insertion Melun Val-de-Seine, soit un montant global de **60 000 €**. Cette subvention se décline en :

- Une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 € par Mission Locale : les fonds nécessaires seront prélevés sur les reliquats du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ainsi, ce soutien ne nécessite pas d'inscription budgétaire supplémentaire pour le Département et sera versé par Initiatives 77, gestionnaire du FAJ.

- Une subvention spécifique à hauteur de 10 000 € par Mission Locale. Les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération « actions d'insertion par le logement – Logt.Jeunes (DF26) » de l'action intitulée « actions d'insertion par le logement » du budget départemental de l'année 2026.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental au nom du Département la convention prévue à l'article 1 avec chacune de ces deux structures.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/05C

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20260626-D260626_405CH1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A FORMALISER LE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES POUR L'ANNÉE 2026

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/…. C du Conseil départemental en date du 26 juin 2026,
ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART

ET **Le CLLAJ……..,**
association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social :
……..
représentée par …….
ci-après dénommée « la mission locale ».

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le logement est un droit garanti par la loi et constitue l'une des pierres angulaires de l'insertion des jeunes. Les jeunes de 16 à 30 ans sont particulièrement exposés aux risques de précarité au regard notamment des difficultés qu'ils rencontrent à pouvoir accéder à un hébergement ou un logement.

La crise généralisée du logement fragilise notamment les jeunes, qui restent un public davantage vulnérable au regard de l'accès au logement. Ils connaissent davantage le mal-logement (9,5% des moins de 30 ans contre 5,7% en population générale) et ont un taux d'effort supérieur au reste de la population (22% pour les 18-25 ans contre 10,3% en population générale).

D'autre part, le logement est un marqueur de l'autonomie des jeunes, surtout si l'on considère les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance pour lesquels il y a nécessité absolue de sécuriser les parcours vers cette autonomie.

Aujourd'hui, le Département souhaite soutenir les actions portées par les CLLAJ en direction des jeunes et notamment des jeunes relevant ou issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le Département apporte son aide financière à la Mission Locale de…… par le versement d'une subvention visant à soutenir son action d'information et d'accompagnement des jeunes dans leurs démarches relatives à l'accès au logement, et notamment les publics jeunes pris en charge par l'A.S.E. Les Missions Locales partagent avec le Département la responsabilité de l'accompagnement des jeunes sur la période charnière du passage à la majorité.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

2.1 – Accompagnement du public :

Les CLLAJ ont pour cœur de métier le conseil logement et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans connaissant des problématiques liées au logement. Dans le cadre de cette mission, les CLLAJ peuvent réaliser des ateliers collectifs, des permanences et des rendez-vous individuels auprès des jeunes, afin d'apporter leur expertise sur la question du logement.

Les CLLAJ ont aussi pour mission d'établir un diagnostic des situations des jeunes et de les orienter vers des solutions de logement, d'hébergement ou de logement temporaire.

Considérant que les jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont confrontés de façon importantes à des difficultés sociales et éducatives et ne bénéficient pas d'un soutien familial suffisant. Il convient d'accorder une attention particulière à ce public vulnérable pour qui l'accès à un logement répond à un besoin de sécurité fondamental.

Ainsi, au-delà d'un soutien accordé au titre du fonctionnement du CLLAJ, le Département souhaite à travers cette convention de partenariat, renforcer l'accès à l'offre de service développée par les CLLAJ aux jeunes issus de l'ASE. A ce titre, la Mission Locale s'engage à assurer l'accompagnement des jeunes orientés par les services du Département et à mettre en place une coopération renforcée avec les Maisons Départementales des Solidarités de son territoire d'intervention afin de poursuivre les efforts d'interconnaissance au profit notamment des jeunes pris en charge par l'ASE et des jeunes en situation de fragilité.

Le CLLAJ s'engage à accompagner une quarantaine de jeunes de l'ASE dans le cadre de cette convention avec les cibles particulières suivantes :

- jeunes en famille d'accueil à partir de 17 ans ½ (hors orientation vers des ESMS adulte),
- jeunes en Contrat d'Allocation Jeune Majeur (hors accueil en structure avec déjà un accompagnement relogement FJT ou déjà en logement pérenne), on vise donc plutôt les étudiants, jeunes en insertion, ou en résidence sociale,
- jeunes de + 20 ans en Contrat Hébergement Jeune Majeur (hors orientation ESMS adulte).

Un système d'orientation avec par exemple une fiche de liaison succincte ou mail type sera mise en place afin de vous permettre d'identifier ces prescriptions.

2.2 - Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

2.3 - Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc…).

2.4 - Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

2.5 – Règlement européen sur la protection des données :

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/19 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement européen sur la protection des données) et la loi Informatique & Libertés modifiée le 20 juin 2018.

Conformément au règlement RGPD, les structures publiques ou privées doivent mettre en place un mode de stockage et de traitement des données personnelles permettant d'en assurer la protection.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser à la Mission Locale au titre de l'année 2026, une subvention totale de **20 000 €,** par l'intermédiaire d'Initiatives 77, pour les missions d'information et d'accompagnement des jeunes concernant le logement, et notamment les jeunes relavant ou issus des services de l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne.

Le pilotage du partenariat est assuré au niveau de la Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale en partenariat avec la Direction de la protection de l'Enfance.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIERES

Concernant les modalités de financement, elles seront établies selon 2 volets :

- une subvention de fonctionnement à hauteur de 20 000 €, correspondant à une reconduction du soutien attribué aux CLLAJ en 2025 qui seront versés en une fois au moment de la signature de la convention par Initiatives77 ;
- un financement spécifique visant à financer 0,33 Equivalent Temps Plein (ETP) afin d'accompagner 40 jeunes ASE ciblés plus haut à hauteur de 10 000 € pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2026 versés en une fois à la signature de la convention par le Département.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur et notamment à transmettre, chaque année, son rapport d'activité, son bilan et ses comptes de résultats.

La Mission Locale s'engage par ailleurs à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

L'association s'engage à transmettre au Département au 1er semestre de l'année :

- un rapport d'activité annuel,
- les comptes annuels: bilan, compte de résultat et le rapport,
- les projets ou actions pour l'année à venir, ainsi que les périmètres et modalités d'intervention (aides financières, types d'accompagnement),
- toute modification statutaire ou de la composition des membres du bureau ou de l'évolution du périmètre d'intervention,
- un tableau d'indicateurs relatifs au nombre de jeunes reçus, informés et accompagnés dans leurs démarches relatives à l'insertion logement (nombre de jeunes suivis allocataires du RSA, et jeunes relevant ou issus de l'ASE).

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit des structures. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

En cas de résiliation et sans préjudice des stipulations de l'article 1 ci-dessus ou en cas de non respect par la Mission Locale des articles de la convention, le Département pourra demander à la Mission Locale de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute le 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour la Mission locale
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/06

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_406H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/06**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

OBJET : Convention de partenariat avec la faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil, les Maisons de Santé Pluri-professionnelles Universitaires de Fontainebleau et de Torcy et le Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers

Depuis 2014, le Département de Seine-et-Marne soutient le fonctionnement des Maisons et Pôles de Santé Pluriprofessionnels Universitaires.
Les conventions triennales renouvelées en 2023 avec le Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Santé (PPPUS) de Coulommiers et les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles Universitaires (MSPU) de Fontainebleau et de Torcy sont arrivées à échéance fin 2025. Il est donc proposé de les reconduire pour la période 2026-2028.
Ce renouvellement s'inscrit dans la continuité des politiques départementales en matière de solidarités, de soutien à l'autonomie, de protection de l'enfance et de la famille, ainsi que dans les orientations du Pacte Santé 77 et des schémas départementaux en vigueur.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 3211-1 et suivants,

VU la loi n°2009-8779 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 d'Ile-de-France arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 31 octobre 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/04 du 13 novembre 2020, relatif à l'aide au fonctionnement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles Universitaires de Fontainebleau et Torcy, ainsi que le Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Santé de Coulommiers,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/06

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 14 avril 2026, approuvant le Budget primitif pour l'exercice 2026 du Département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, à chaque Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Fontainebleau et de Torcy et au Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Santé de Coulommiers une subvention d'un montant de 20 000 €, pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'opération « Démographie médicale / MSPU », sur l'action « Démographie médicale ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/06

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_406H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°1 à la délibération n°4/06

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil et le Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental lors de la séance du 26 juin 2026,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil, située 8 rue du Général Sarrail – 94000 CRETEIL, représentée par son Doyen le Professeur Pierre WOLKENSTEIN,

Ci-après dénommée « la Faculté de Santé »

ET

Le Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Santé de Coulommiers, situé 28 avenue Victor Hugo – 77120 Coulommiers, représentée par le Docteur Christian CLEMENT,

Ci-après dénommé « le Pôle de santé »

PRÉAMBULE

A travers la poursuite de leur partenariat, le Département, la Faculté de Santé et le Pôle de santé, entendent pérenniser un modèle d'organisation des soins de premier recours. Ce modèle doit permettre avant tout d'apporter une réponse plus adaptée et plus qualitative aux besoins de santé des populations. Il doit ensuite répondre aux évolutions actuelles des modes d'exercices des professions

de santé et des activités universitaires. Il doit enfin apporter aux professionnels de santé des conditions d'exercice satisfaisantes et épanouissantes, permettant leur inscription durable dans le territoire.

Le Département, conformément aux engagements du schéma des solidarités 2019-2024 et par le biais de son appui financier au fonctionnement du Pôle de santé, répond ainsi aux besoins généraux de santé de sa population mais aussi aux besoins spécifiques de certains publics dont il a la charge, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, le public fragilisé, les femmes enceintes, les mères avec enfants.

ARTICLE 1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'attribution des aides au fonctionnement du Pôle de santé, mises en place par le Département à travers la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2026.

La convention définit le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre le Département, la Faculté de Santé et le Pôle de santé, et ce, pour une période de trois ans.

1.1 Adoption d'un programme pluriannuel d'action

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'adoption conjointe d'un programme pluriannuel d'actions. Ce programme est établi au cours d'un comité de pilotage qui réunit les représentants du Pôle de santé, de la Faculté de Santé et du Département.

1.2 Evaluation

Chaque année le représentant du Pôle de santé adresse au Département un rapport qui détaille l'utilisation de la subvention. Une rencontre annuelle qui réunit les représentants du Pôle de santé, la Faculté de Santé et le Département est organisée dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Un comité de pilotage devra être établi à l'issue des trois années de la convention, qui permettra d'effectuer un bilan global des objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Aide financière

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 20 000 € annuelle pour le fonctionnement du Pôle de santé.

L'aide financière au titre de l'année 2026 sera mandatée au Pôle de santé, en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises au Département.

Les subventions au titre des années 2027 et 2028 seront versées annuellement.

2.2 Implication des services du Département dans la mise en œuvre de certaines actions

La poursuite de certains objectifs, nécessite une implication de différentes directions du Département dans la mise en œuvre des actions, particulièrement la Direction de l'Autonomie, la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la santé (DPMIPS).

C'est pour cette raison que le Département s'engage à assurer l'implication nécessaire de ses services dans la mise en œuvre des objectifs prévus à la présente convention.

Le service Attractivité Territoriale en Santé (SATS) du Département assure la mise en relation entre les professionnels de santé du Pôle de santé et les autres services du Département, notamment ceux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS), si cela est nécessaire.

2.3 Implication dans les actions de démographie des professions de santé

Le Département s'engage, comme cela a été le cas dans la précédente convention, à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec la Faculté de Santé et le Pôle de santé ;

- associer la Faculté de Santé et le Pôle de santé dans les différentes actions qu'il peut conduire, en propre ou en lien avec des partenaires, dans le champ de la démographie des professionnels de santé, en particulier : la promotion du territoire et l'accompagnement individuel des professionnels de santé dans leur installation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PÔLE PLURI-PROFESSIONNEL

Le Pôle de santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et la Faculté de Santé ;

- mobiliser les professionnels de santé qui la composent dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ DE SANTÉ

La faculté de Santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et le Pôle de santé ;

- mettre à disposition du Pôle de santé, les personnels universitaires nécessaires à son fonctionnement, à la poursuite des objectifs et à la réalisation des actions prévues dans la présente convention ;

- à impliquer le Pôle de santé dans les actions de recherche médicale prévues et à contribuer à la valorisation de la Seine-et-Marne et de ses opportunités d'exercice auprès de ses étudiants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Département, la Faculté de Santé et le Pôle de santé se fixent conjointement les objectifs suivants :

5.1 Développement d'un Pôle de santé sur un bassin de vie « nord-est Seine-et-Marne »

Les partenaires s'engagent à favoriser le développement progressif du Pôle de santé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, sous la forme d'une coordination de plusieurs structures pluridisciplinaires libérales de soins primaires.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Poursuite du déploiement d'une offre de soins non programmés (SNP) sur le site de Coulommiers.

- Création d'un site distinct à Rebais, sous forme de consultations déportées (déplacement de l'équipe médicale et des internes), à raison de 3 jours par semaine, avec 1 à 3 consultants par jour.

- Évaluation de l'offre de soin, incluant l'offre de SNP sur le territoire en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Cette démarche intègre l'analyse de l'acceptabilité et de la faisabilité d'une intégration territoriale coordonnée du Service d'Accès aux Soins (SAS).

- Création et mise en fonctionnement de la CPTS. Celle-ci est opérationnelle depuis novembre 2023. Les membres du Pôle de santé sont fortement impliqués dans sa gouvernance :
  - Présidente : Dr Laura Moscova ;
  - Vice-présidente : Dr Sandrine Bercier ;
  - Trésorière : Dr Julie Fabre ;
  - Secrétaire générale adjointe : Mme Magali Niard.

- Consultations de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire déployées depuis 2 ans, représentant 30 à 40 consultations par an. 2 médecins du Pôle de santé assurent ces consultations, en complément de leur activité de soins habituelle, le samedi après-midi.

- Création d'un circuit coordonné laboratoire-infirmier-pharmacie pour la prise en charge des patients disposant d'ordonnances issues de la PASS ambulatoire, en partenariat avec l'Association Ville-Hôpital (AVIH).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuivre la réflexion autour d'un partenariat avec l'hôpital de Coulommiers pour la gestion des SNP.

- Développement d'un partenariat avec le SATS du Département de Seine-et-Marne, notamment à destination des docteurs juniors en médecine générale.

- Renforcement de l'offre de soins sur le territoire, reposant sur la candidature à l'accueil de docteurs juniors dès novembre 2026, la poursuite de l'activité sur le site de Rebais, l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé (médecins, Infirmière en Pratique Avancée (IPA), autres professions paramédicales), ainsi que le développement de la maîtrise de stage.

5.2 Formation des professionnels de santé

Le Pôle de santé participe activement à la formation des professionnels de santé par l'accueil d'étudiants, d'externes et d'internes en médecine générale, ainsi que par l'accompagnement des parcours professionnels sur le territoire.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Maintien des activités d'enseignement et d'accueil des étudiants en stage sur le site de Coulommiers, à un niveau constant annuellement :
  - 8 externes ;
  - 2 internes niveau 1 ;
  - 6 internes en Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé (SASPAS) ;
  - 1 IPA (1 seule candidature sur les 3 années écoulées).

- Accompagnement (compagnonnage) de jeunes porteurs de projets sur le territoire, en appui sur l'expérience et le développement récent du Pôle de santé :
  - projet d'installation d'une ancienne interne (et actuelle remplaçante) au Pôle de santé de Villeneuve-sur-Bellot (courant 2026) ;
  - installation d'une ancienne interne et jeune médecin au Pôle de santé de Coulommiers (prévue au 1er janvier 2026).

- Candidature auprès du Département de Médecine Générale (DMG) de la Faculté de Santé pour l'accueil d'un chef de clinique ou d'un assistant universitaire en médecine générale.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Candidature du Pôle de santé à l'obtention du statut « Universitaire » de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSPU), auprès du DMG de la Faculté de Santé, en lien avec un projet de construction de nouveaux locaux à Coulommiers.

- Accueil de 4 docteurs juniors par les 4 Maîtres de Stage Universitaires (MSU) du Pôle de santé.

- Formation à la maîtrise de stage des externes et début de l'accueil d'étudiants par la professionnelle récemment installée au sein du Pôle de santé.

5.3 Partenariat Pôle de santé / Maison départementale des solidarités pour l'accès aux soins et l'accompagnement social des usagers

Les MDS accueillent des publics fragilisés dont certains peuvent connaître des difficultés d'accès aux soins. Parallèlement, les professionnels libéraux de santé peuvent être confrontés aux difficultés sociales de leurs usagers.

Le Pôle de santé et le Département s'engagent à favoriser et formaliser leur partenariat ayant pour objectifs l'accès aux soins des usagers de la MDS de Coulommiers.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Un protocole de repérage des situations complexes a été établi en lien avec la CPTS, complété par des réunions de travail avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Nord 77 afin d'améliorer ce repérage. Les professionnels de santé du Pôle peuvent s'appuyer sur ce protocole pour évaluer le niveau de complexité des situations et orienter les patients vers le DAC ou vers les acteurs médico-sociaux locaux. L'amélioration du circuit d'orientation des patients en situation de complexité, sur le territoire de Coulommiers - La Ferté-Gaucher, suppose toutefois un renforcement des liens avec les acteurs médico-sociaux du territoire (Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), MDS, Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), etc.).

- Une activité de coordination est assurée par la coordinatrice psycho-sociale (Mme Magali Niard, également psychologue du Pôle de santé) en lien avec les acteurs médico-sociaux, pour environ 100 à 120 patients par an.

- Interactions régulières avec les PAT et la MDS.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Accompagner le repérage et l'orientation des patients en situation de complexité en améliorant la coordination entre les acteurs médicaux et médico-sociaux.

- Organiser des rencontres et des réunions de coordination avec les acteurs médico-sociaux afin d'améliorer la prise en charge des publics fragilisés.

5.4 Accès aux soins des personnes en situation de handicap

La mise en place progressive de filières d'accès aux soins somatiques courants pour les personnes en situation de handicap, en établissements comme à domicile, constitue un des objectifs du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Le Département et le Pôle de santé s'engagent à poursuivre, avec les partenaires concernés, une réflexion sur les modalités d'accès aux soins courants des personnes en situation de handicap dans le bassin de vie.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025** :

- Impossibilité de renforcer l'accessibilité aux soins et le suivi psychologique et psychiatrique des patients du Pôle de santé, en raison de la pénurie de psychiatres et de pédopsychiatres sur le territoire.

- Travail partenarial engagé avec le SAMSAH et l'association Accompagnement des adultes en situation de handicap (AEDE).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Développer un travail en lien avec le service de psychiatrie de Jossigny et les futurs docteurs juniors, notamment autour des enjeux de formation, d'enseignement et d'appropriation de ces pratiques par ces derniers.

- Sur le domaine de la petite enfance, recréer un lien avec la plateforme de coordination et d'orientation départementale (Dr Chrystel D'Hondt Ferté de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) 77 qui est en lien avec Hand Aura).

- Organiser une formation sur les troubles du neurodéveloppement (TND) pour les médecins du Pôle de santé auprès du Dr Chrystel D'Hondt Ferté.

- Poursuivre le travail partenarial entre le Pôle de santé, le SAMSAH et l'AEDE.

5.5 Promotion de l'exercice en Seine-et-Marne auprès des étudiants en médecine

Le renouvellement des professionnels de santé en Seine-et-Marne nécessite d'assurer la valorisation du département, de ses opportunités d'exercice et de ses outils d'accompagnement auprès des futurs professionnels de santé.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Participation de 2 à 3 médecins généralistes du Pôle de santé à la journée de la médecine générale de la Faculté de santé, afin de promouvoir l'installation de jeunes médecins en Seine-et-Marne.

- Intervention lors de la Rencontre départementale de la santé 2025, sur le thème « Coulommiers - Rebais : consultations déportées sur site distinct ».

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuite de la participation à la journée de la médecine générale de la Faculté de santé pour promouvoir l'installation de jeunes médecins en Seine-et-Marne.

- Mise en œuvre d'actions conjointes entre le SATS du Département et le Pôle de santé.

5.6 Actions de santé publique et recherche médicale

Le développement au sein des Maisons de Santé Universitaires d'actions de santé publique (prévention, dépistages, éducation thérapeutique des patients, éducation à la santé, etc.) et d'activités de recherche médicale constitue pour les usagers une opportunité majeure de bénéficier d'une offre de soins plus qualitative et plus préventive.

Dans le champ spécifique des personnes âgées, le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie constitue un objectif du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Depuis la mise en place du conventionnement entre le Pôle de santé, le Département et la Faculté de Santé, diverses actions en matière de santé publique et de recherche médicale ont été mises en place. Il s'agit, entre autres, du dispositif de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), de la participation à l'étude CEPIA, de la création d'un poste de coordinatrice psycho-sociale, mais également de l'organisation de staffs pluriprofessionnels, l'implication en tant que personne concernée au conseil territorial de santé, du projet expérimental ETOPIE.

Le Pôle de santé, le Département et la Faculté de santé s'engagent à développer ou pérenniser certaines activités de santé publique et de recherche médicale au sein du Pôle de santé :

- **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

  - Actions de santé publique :
    - Participation au dépistage du cancer du sein (3 campagnes annuelles de dépistage) ;
    - Participation au dépistage du cancer colorectal, avec mise en place d'une campagne de communication auprès des pharmacies (affichage) ;
    - Participation au dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST) en lien avec le laboratoire de secteur (1 campagne de dépistage).

  - Projet d'éducation thérapeutique du patient (ETP) : suivi de la formation de 40 heures (concepts et formation de base) des professionnels du Pôle de santé en 2024-2025 avec l'association AFDET.

  - Participation à MyPeBS en 2022-2023 : My Personnal Breast Screening, une étude clinique internationale unique dans la lutte contre le cancer du sein (3 investigatrices, 10 inclusions par investigatrice).

  - Participation à une étude sur les infections urinaires (PODIUM) en médecine générale 2023-2025 (Faculté de santé) (4 investigateurs, 10 inclusions par investigateur).

  - Travail engagé depuis 2023 sur une étude épidémiologique portant sur l'activité et l'organisation pratique professionnelle des médecins généralistes du territoire, en lien avec la problématique des SNP.

- **Objectifs pour 2026-2028 :**

  - Repérage de 3 infirmiers diplômés d'État (IDE) en vue d'une formation en pratiques avancées lors de la journée IPA 77 organisée par le Dr Laura Moscova, en lien avec l'ARS et la CPAM.

- Intégration envisagée de 3 IPA au sein du Pôle de santé.

- Développer le dépistage du cancer du col de l'utérus.

- Participer à un projet relatif au dépistage du cancer du col de l'utérus en 2026, porté par la Faculté de santé, étude INDIGO (3 investigatrices engagées).

- Candidater à un dispositif de dépistage du cancer pulmonaire (étude IMPULSION).

5.7 Développer les réseaux des professionnels de santé

Le développement des réseaux des professionnels de santé est indispensable pour améliorer la qualité des parcours de soins et optimiser les bénéfices des structures universitaires.

Les actions de santé développées, voire les compétences rares de certains professionnels mériteraient d'être mutualisées entre structures.

L'objectif du développement de ces réseaux est de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral en Seine-et-Marne à travers une amélioration de la qualité de l'exercice quotidien.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Implication dans le développement de la CPTS : la Présidente, la Vice-présidente, la Trésorière et la Secrétaire générale adjointe sont membres du Pôle de santé.

- Engagement en faveur de l'attractivité du territoire**,** via l'action de la CPTS et l'accueil d'étudiants en santé sur le territoire.

- Poursuite des efforts en matière d'accueil des SNP**,** y compris pour les patients sans médecin traitant et création de consultations déportées sur un site distinct à Rebais.

- Poursuite du protocole d'activité physique adaptée (APA) désormais géré par la mairie de Coulommiers, après une forte implication du Pôle de Santé dans la co-construction et la mise en place du projet. Les médecins généralistes du Pôle de santé sont prescripteurs de l'APA. Environ 220 patients sont pris en charge chaque année dans le cadre de ce dispositif.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Pérenniser les consultations déportées sur le site de Rebais.

- Stabiliser le nombre de médecins généralistes au sein du Pôle de santé.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à associer les autres aux actions de communication (communication à la presse, publication, site internet) relatives aux activités couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département aux autres parties.

Le Département peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires. Dans ce cas, le Département adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations non exécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie non exécutées, le Département adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les bénéficiaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres parties. Dans ce cas, le Département arrête les comptes à proportion des activités réalisées au titre du programme d'action de l'année en cours et peut, soit annuler tout ou partie des versements prévus pour l'année en cours, soit exiger des bénéficiaires la restitution de tout ou partie des sommes perçues, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par le Département.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou parties de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 5 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;

- En cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pr Pierre WOLKENSTEIN	Dr Christian CLEMENT	Jean-François PARIGI
Doyen de la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil	Pôle Pluriprofessionnel Universitaire de Coulommiers	Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_406H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil et la Maison de santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Fontainebleau

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental lors de la séance du 26 juin 2026,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil, située 8 rue du Général Sarrail – 94000 CRETEIL, représentée par son Doyen le Professeur Pierre WOLKENSTEIN,

Ci-après dénommée « la Faculté de Santé »

ET

La Maison de santé Pluriprofessionnelle Universitaire de Fontainebleau, située 17 Bis rue Anne-Marie Javouhey – 77300 Fontainebleau, représentée par le Docteur Sophie BROSSIER,

Ci-après dénommée « la Maison de santé »

PRÉAMBULE

A travers la poursuite de leur partenariat, le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé, entendent pérenniser un modèle d'organisation des soins de premier recours. Ce modèle doit permettre avant tout d'apporter une réponse plus adaptée et plus qualitative aux besoins de santé des populations. Il doit ensuite répondre aux évolutions actuelles des modes d'exercices des professions

de santé et des activités universitaires. Il doit enfin apporter aux professionnels de santé des conditions d'exercice satisfaisantes et épanouissantes, permettant leur inscription durable dans le territoire.

Le Département, conformément aux engagements du schéma des solidarités 2019-2024 et par le biais de son appui financier au fonctionnement de la Maison de santé, répond ainsi aux besoins généraux de santé de sa population mais aussi aux besoins spécifiques de certains publics dont il a la charge, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, le public fragilisé, les femmes enceintes, les mères avec enfants.

ARTICLE 1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'attribution des aides au fonctionnement de la Maison de santé, mises en place par le Département à travers la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2026.

La convention définit le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé, et ce, pour une période de trois ans.

1.1 Adoption d'un programme pluriannuel d'action

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'adoption conjointe d'un programme pluriannuel d'actions. Ce programme est établi au cours d'un comité de pilotage qui réunit les représentants de la Maison de santé, de la Faculté de Santé et du Département.

1.2 Evaluation

Chaque année le représentant de la Maison de santé adresse au Département un rapport qui détaille l'utilisation de la subvention. Une rencontre annuelle qui réunit les représentants de la Maison de santé, la Faculté de Santé et le Département est organisée dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Un comité de pilotage devra être établi à l'issue des trois années de la convention, qui permettra d'effectuer un bilan global des objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Aide financière

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 20 000 € annuelle pour le fonctionnement de la Maison de santé.

L'aide financière au titre de l'année 2026 sera mandatée à la Maison de santé, en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises au Département.

Les subventions au titre des années 2027 et 2028 seront versées annuellement.

2.2 Implication des services du Département dans la mise en œuvre de certaines actions

La poursuite de certains objectifs, nécessite une implication de différentes directions du Département dans la mise en œuvre des actions, particulièrement la Direction de l'Autonomie, la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé.

C'est pour cette raison que le Département s'engage à assurer l'implication nécessaire de ses services dans la mise en œuvre des objectifs prévus à la présente convention.

Le service Attractivité Territoriale en Santé (SATS) du Département assure la mise en relation entre les professionnels de santé de la Maison de santé et les autres services du Département, notamment ceux des Maisons Départementales des solidarités (MDS), si cela est nécessaire.

2.3 Implication dans les actions de démographie des professions de santé

Le Département s'engage, comme cela a été le cas dans la précédente convention, à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec la Faculté de Santé et la Maison de santé ;

- associer la Faculté de Santé et la Maison de santé dans les différentes actions qu'il peut conduire, en propre ou en lien avec des partenaires, dans le champ de la démographie des professionnels de santé, en particulier : la promotion du territoire et l'accompagnement individuel des professionnels de santé dans leur installation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PÔLE PLURI-PROFESSIONNEL

La Maison de santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et la Faculté de Santé ;

- mobiliser les professionnels de santé qui la composent dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ DE SANTÉ

La faculté de Santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et la Maison de santé ;

- mettre à disposition de la Maison de santé, les personnels universitaires nécessaires à son fonctionnement, à la poursuite des objectifs et à la réalisation des actions prévues dans la présente convention ;

- à impliquer la Maison de santé dans les actions de recherche médicale prévues et à contribuer à la valorisation de la Seine-et-Marne et de ses opportunités d'exercice auprès de ses étudiants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé se fixent conjointement les objectifs suivants :

5.1 Développement d'un pôle de santé sur le sud Seine-et-Marne

Les partenaires s'engagent à pérenniser le pôle de santé dans le sud Seine-et-Marne, sous la forme d'une coordination de plusieurs structures pluridisciplinaires libérales de soins primaires.

❖ Bilan des actions sur 2023-20225

- Contribution à la structuration de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud 77, avec l'implication active de la Maison de santé :
  - amélioration du parcours ville-hôpital des usagers du territoire ;
  - actions conjointes pour favoriser l'accès aux soins ;
  - développement de l'attractivité du territoire.

- Organisation des soins non programmés (SNP) à l'échelle de la CPTS Sud 77, avec la participation des médecins de la Maison de santé ;
  - 6545 consultations en SNP en 2023 ;
  - 5966 consultations en SNP en 2024 ;
  - 4932 consultations en SNP en 2025 ;
  - 150 consultations au minimum en 2025 via le Service d'Accès aux Soins (SAS).

- Développement de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) sur le territoire de la CPTS Sud 77, avec l'implication des médecins de la Maison de santé :
  - PDSA assurée les week-ends et jours fériés
  - Régulation assurée par le 15 et le service des urgences de l'hôpital de Nemours

❖ Objectifs pour 2026-2028

- Poursuivre le développement de la PDSA en soirée.

- Poursuivre le projet Médibus, en lien avec la CPTS, avec une mise en service opérationnelle.

- Elaboration d'une convention avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) afin d'accueillir en stage au sein du Médibus des internes en 2e année de phrase d'approfondissement du Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) de médecine générale et des Docteurs Juniors de médecine générale en phase de consolidation du DES de médecine générale.

- Renforcement la communication auprès de la patientèle sur les différents modes d'accès aux consultations du territoire.

5.2 Formation des professionnels de santé

La Maison de santé participe activement à la formation des professionnels de santé par l'accueil d'étudiants, d'externes et d'internes, ainsi que par l'accompagnement des parcours professionnels sur le territoire.

❖ **Bilans des actions sur 2023-2025**

- Accueil d'externes et d'internes en médecine, ainsi que d'étudiants paramédicaux. La Maison de santé a accueilli, par semestre :
  - 1 interne de niveau 1 ;
  - 3 internes de niveaux 2 ;
  - 2 externes ;
  - 1 diététicienne en 2025 ;
  - 2 kinésithérapeutes entre 2023 et 2025 ;
  - 1 infirmiers en 2023.
- Préparation de l'accueil d'externes en stage DFASM3 (dernière année du diplôme de formation approfondie en sciences médicales) : projet non abouti en raison de l'abandon du poste par l'UPEC.

- Préparation de l'accueil en stage de docteurs juniors, à l'horizon novembre 2026, avec un projet d'extension de la Maison de santé envisagé (création de 3 bureaux supplémentaires).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuite de l'accueil d'externes, d'internes et d'étudiants paramédicaux.

- Accueillir des docteurs juniors en médecine générale, au sein de la Maison de santé et du Médibus.

- Développement d'une formation à l'interprofessionnalité dans une perspective de cohérence de territoire du sud de la Seine-et-Marne : lien avec la CPTS Sud 77, les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), l'Institut Universitaire de Kinésithérapie de l'UPEC, l'antenne des Licences sciences pour la santé sur les campus de Sénart, de Melun et de Torcy.

5.3 Partenariat Maison de santé / Maison Départementale des Solidarités pour l'accès aux soins et l'accompagnement social des usagers

Les MDS accueillent des publics fragilisés dont certains peuvent connaître des difficultés d'accès aux soins. Parallèlement, les professionnels libéraux de santé peuvent être confrontés aux difficultés sociales de leurs usagers.

La Maison de santé et le Département s'engagent à favoriser à travers leur partenariat l'accès aux soins des usagers de la MDS de Fontainebleau.

❖ **Bilans des actions sur 2023-2025 :**

- Échanges en temps réel avec les différents services de la MDS de Fontainebleau, en fonction des besoins respectifs de leurs usagers.

- Environ 10 patients adressés par la MDS, pris en charge par la Maison de santé dans sa file active « médecin traitant » annuellement.

- Environ 10 usagers de la MDS accueillis au sein de la maison de santé en vue de la constitution d'un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Organisation de soirées spécifiques à la demande de la MDS en lien avec la Maison de santé ou la CPTS Sud 77.

- Continuer les échanges en temps réel avec les différents services de la MDS de Fontainebleau, en fonction des besoins respectifs de leurs usagers.

- Continuer la prise en charge par la Maison de santé dans sa file active « médecin traitant » des patients adressés par la MDS.

- Continuer d'accueillir certains usagers de la MDS, en vue de la constitution d'un dossier MDPH.

5.4 Accès aux soins des personnes en situation de handicap

La mise en place progressive de filières d'accès aux soins somatiques courants pour les personnes handicapées, en établissements comme à domicile, constitue un des objectifs du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne ;

Le Département et la Maison de santé s'engagent à initier, avec les partenaires concernés, une réflexion sur les modalités d'accès aux soins courants des personnes handicapées dans le bassin de vie.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Travail d'initiation visant à répertorier les lieux de soins adaptés à la prise en charge des personnes en situation de handicap. Mise en place d'un groupe de travail dédié à l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap. Signature de la charte Romain Jacob en tant qu'adhérent de la CPTS Sud 77.

- Suivi d'une formation dispensée par la MDPH portant sur la constitution et le remplissage des dossiers au sein de la Maison de santé.

- Mise en place de consultations hebdomadaires, chaque vendredi, dans le cadre du projet Equio'addict (intervention d'une psychologue et d'un travailleur social

dans les locaux de la Maison de santé pour les patients présentant une addiction) :

- 32 patients accueillis en 2023 ;
- 23 patients accueillis en 2024 ;
- 15 patients accueillis en 2025.

Organisation, dans un second temps, de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Mettre en place des temps de travail avec la MDPH, en particulier concernant l'accompagnement à la constitution des dossiers de demande.
- Poursuite du projet Equio'addict.
- Mettre en place des soirées/ateliers « Handiconsult ».

5.5 Promotion de l'exercice en Seine-et-Marne auprès des étudiants en médecine

Le renouvellement des professionnels de santé en Seine-et-Marne nécessite d'assurer la valorisation du département, de ses opportunités d'exercice et de ses outils d'accompagnement auprès des futurs professionnels de santé.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Participation aux journées de la médecine générale à l'UPEC, avec promotion de l'installation en Seine et Marne.
- Présentation des partenaires et des référents professionnels de santé de la CPTS Sud 77, notamment à travers :
  - la création d'un groupe de travail dédié à l'attractivité du territoire en santé au sein de la CPTS Sud 77, ayant permis l'organisation de deux journées annuelles de découverte du territoire à destination de l'ensemble des étudiants en santé en stage ;
  - l'organisation d'un café d'accueil par semestre pour les étudiants en médecine en stage au Centre Hospitalier (CH) Sud 77 ou auprès des Praticiens Agréés Maîtres de Stage des Universités (PAMSU) adhérents de la CPTS Sud 77 ;
  - la mise en place d'un groupe de discussion partagé sur l'application WhatsApp, destiné à promouvoir le département auprès de l'ensemble des étudiants en santé.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuite de la collaboration entre la Maison de santé et la CPTS Sud 77.

- Création sur le site de la CPTS Sud 77 d'une page dédiée à l'installation des professionnels de santé sur le territoire.

- Mise en œuvre d'actions conjointes entre le SATS du Département et la Maison de santé/CPTS Sud 77.

- Poursuite de la participation aux journées de la médecine générale à l'UPEC, avec promotion de l'installation en Seine et Marne.

5.6 Actions de santé publique et recherche médicale

Le développement au sein des maisons de santé universitaires d'actions de santé publique (prévention, dépistages, éducation thérapeutique du patient (ETP), éducation à la santé, etc.) et d'activités de recherche en soins primaires (médicale et paramédicale) constitue pour les usagers une opportunité majeure de bénéficier d'une offre de soins plus qualitative et plus préventive.

Dans le champ spécifique des personnes âgées, le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie constitue un objectif du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Depuis la mise en place du conventionnement entre la Maison de santé, le Département et la Faculté de Santé diverses actions en matière de santé publique et de recherche médicale ont été mises en place. Il s'agit, entre autres, de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), de la participation à l'étude CEPIA (Comparaison de l'Efficacité d'une évaluation gériatrique en soins Primaires réalisée par une Infirmière ou un médecin généraliste : un essai pragmatique contrôlé randomisé en 3 bras), ainsi que de réunions pluriprofessionnelles visant à l'amélioration du parcours de soins des patients âgés dépendants et/ou polypathologiques, dans une logique de maintien à domicile.

La Maison de santé, le Département et la Faculté de Santé s'engagent à développer ou pérenniser les activités de santé publique et de recherche médicale au sein de la Maison de santé :

- **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

  - Augmentation des prescriptions d'activité physique adaptée et orientation des patients ayant reçu ces prescriptions vers la Maison Sport-Santé de Fontainebleau : 35 adressages en 2025.

  - Développement d'actions en faveur d'une prise en charge coordonnée de la personne âgée à domicile, notamment :
    - renforcement du lien ville-hôpital ;
    - accès direct à la Maison de santé ;
    - organisation de réunions avec le Dispositif d'appui à la coordination (DAC) Sud 77.
  - Mise en place d'un parcours pluriprofessionnel autour de la périnatalité avec l'organisation d'ateliers médecins - sage-femmes :
    - 5 ateliers de 2 heures réalisés.

- **Objectifs pour 2026-2028 :**

  - Elargir les parcours pluriprofessionnels autour de la périnatalité en lien avec l'hôpital et le centre de santé sexuelle de la MDS dans le cadre d'une réflexion

avec les professionnels de santé du territoire sur le retour à domicile des patientes.

- Participation dès 2026 et poursuite aux études :
  - INDIGO (INtervention auprès des médecins généralistes pour améliorer la participation des femmes au DépIstaGe du cancer du cOl utérin).
  - P4DP (Platform For Data in Primary Care), pour constituer un entrepôt de données de santé en médecine générale, s'appuyant sur les données contenues dans les dossiers électroniques de la patientèle des médecins généralistes.
- Poursuite de la promotion du dispositif Sport Santé.
- Création de groupes de promotion de la santé par tranche d'âge, selon une approche d'ETP, incluant :
  - Passation de questionnaires de bilan de santé par tranche d'âge ;
  - Mise en place d'ateliers en fonction des besoins identifiés par tranche d'âge également.

5.7 Développer les réseaux des professionnels de santé

Le développement des réseaux des professionnels de santé par la CPTS Sud 77 et avec les instituts de formation autour de la Maison de santé est indispensable pour améliorer la qualité des parcours de soins et optimiser les bénéfices des structures universitaires.

Les actions de santé développées, voire les compétences rares de certains professionnels mériteraient d'être mutualisées entre structures.

L'objectif du développement de ces réseaux est de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral en Seine-et-Marne à travers une amélioration de la qualité de l'exercice quotidien.

❖ **Bilan des actions sur 2023-2025 :**

- Implication des professionnels de santé de la Maison de santé au sein du bureau et des instances de la CPTS Sud 77.
- Acquisition de 2 mallettes de téléconsultations.
- Développement et promotion de la téléexpertise, notamment, avec les professionnels du territoire spécialistes d'organes et le CH Sud 77.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Ouverture des créneaux de téléconsultations assistées par les infirmières de la Maison de santé au domicile des personnes âgées.

- Poursuite du développement de la téléexpertise avec les professionnels de santé du territoire.

- Développement de la téléexpertise avec certains Centres Hospitaliers Universitaires (CHU), quand le parcours de soin peut être construit à la suite.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à associer les autres aux actions de communication (communication à la presse, publication, site internet) relatives aux activités couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département aux autres parties.

Le Département peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires. Dans ce cas, le Département adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations non exécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie non exécutées, le Département adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les bénéficiaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres parties. Dans ce cas, le Département arrête les comptes à proportion des activités réalisées au titre du programme d'action de l'année en cours et peut, soit annuler tout ou partie des versements prévus pour l'année en cours, soit exiger des bénéficiaires la restitution de tout ou partie des sommes perçues, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par le Département.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou parties de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 5 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;

- En cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pr Pierre WOLKENSTEIN	Dr Sophie BROSSIER	Jean-François PARIGI
Doyen de la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil	Maison de santé Pluriprofessionnelle Universitaire de Fontainebleau	Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°2 à la délibération n°4/06

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_406H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin
Annexe n°3 à la délibération n°4/06

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil et la Maison de santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Torcy

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental lors de la séance du 26 juin 2026,

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Faculté de Santé de l'Université de Paris-Est-Créteil, située 8 rue du Général Sarrail – 94000 CRETEIL, représentée par son Doyen le Professeur Pierre WOLKENSTEIN,

Ci-après dénommée « la Faculté de Santé »

ET

La Maison de santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Torcy, située 3 rue Charlie Chaplin– 77200 Torcy, représentée par le Docteur Aurélie GILLES,

Ci-après dénommée « la Maison de santé »

PRÉAMBULE

A travers la poursuite de leur partenariat, le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé, entendent pérenniser un modèle d'organisation des soins de premier recours. Ce modèle doit permettre avant tout d'apporter une réponse plus adaptée et plus qualitative aux besoins de santé des populations. Il doit ensuite répondre aux évolutions actuelles des modes d'exercices des professions de santé et des activités universitaires. Il doit enfin apporter aux professionnels de santé des conditions d'exercice satisfaisantes et épanouissantes, permettant leur inscription durable dans le territoire.

Le Département, conformément aux engagements du schéma des solidarités 2019-2024 et par le biais de son appui financier au fonctionnement de la Maison de santé, répond ainsi aux besoins généraux de santé de sa population mais aussi aux besoins spécifiques de certains publics dont il a la charge, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, le public fragilisé, les femmes enceintes, les mères avec enfants.

ARTICLE 1 : ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités d'attribution des aides au fonctionnement de la Maison de santé, mises en place par le Département à travers la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2026.

La convention définit le cadre et les objectifs généraux du partenariat entre le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé, et ce, pour une période de trois ans.

1.1 Adoption d'un programme pluriannuel d'action

La mise en œuvre de cette convention se traduit par l'adoption conjointe d'un programme pluriannuel d'actions. Ce programme est établi au cours d'un comité de pilotage qui réunit les représentants de la Maison de santé, de la Faculté de Santé et du Département.

1.2 Evaluation

Chaque année le représentant de la Maison de santé adresse au Département un rapport qui détaille l'utilisation de la subvention. Une rencontre annuelle qui réunit les représentants de la Maison de santé, la Faculté de Santé et le Département est organisée dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Un comité de pilotage devra être établi à l'issue des trois années de la convention, qui permettra d'effectuer un bilan global des objectifs fixés par la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Aide financière

Le Département s'engage à apporter une aide financière de 20 000 € annuelle pour le fonctionnement de la Maison de santé.

L'aide financière au titre de l'année 2026 sera mandatée à la Maison de santé, en une seule fois, dès la signature de la présente convention et sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises au Département.

Les subventions au titre des années 2027 et 2028 seront versées annuellement.

2.2 Implication des services du Département dans la mise en œuvre de certaines actions

La poursuite de certains objectifs, nécessite une implication de différentes directions du Département dans la mise en œuvre des actions, particulièrement la Direction de l'Autonomie, la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé (DPMIPS).

C'est pour cette raison que le Département s'engage à assurer l'implication nécessaire de ses services dans la mise en œuvre des objectifs prévus à la présente convention.

Le service Attractivité Territoriale en Santé (SATS) du Département assure la mise en relation entre les professionnels de santé de la Maison de santé et les autres services du Département, notamment ceux des Maisons Départementales des solidarités (MDS), si cela est nécessaire.

2.3 Implication dans les actions de démographie des professions de santé

Le Département s'engage, comme cela a été le cas dans la précédente convention, à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec la Faculté de Santé et la Maison de santé ;

- associer la Faculté de Santé et la Maison de santé dans les différentes actions qu'il peut conduire, en propre ou en lien avec des partenaires, dans le champ de la démographie des professionnels de santé, en particulier : la promotion du territoire et l'accompagnement individuel des professionnels de santé dans leur installation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PÔLE PLURI-PROFESSIONNEL

La Maison de santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et la Faculté de Santé ;

- mobiliser les professionnels de santé qui la composent dans la poursuite des objectifs et la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FACULTÉ DE SANTÉ

La faculté de Santé s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec le Département et la Maison de santé ;

- mettre à disposition de la Maison de santé, les personnels universitaires nécessaires à son fonctionnement, à la poursuite des objectifs et à la réalisation des actions prévues dans la présente convention ;

- à impliquer la Maison de santé dans les actions de recherche médicale prévues et à contribuer à la valorisation de la Seine-et-Marne et de ses opportunités d'exercice auprès de ses étudiants.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Département, la Faculté de Santé et la Maison de santé se fixent conjointement les objectifs suivants :

5.1 Développement d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

Les partenaires s'engagent à poursuivre leurs actions en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé « Val Maubuée », dorénavant en fonctionnement.

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Accompagnement de l'association "Le Parcours des Communs", partenaire Activité physique Adaptée (APA) de la Maison de santé, dans la conception de leur projet de santé et la création d'une d'antenne de la maison sports santé de Lagny-sur-Marne. "Le Parcours des communs" est depuis devenu adhérent de la CPTS du Val-Maubuée.

- Formalisation d'un dialogue avec "Le Parcours des Communs" sur l'articulation de leur structure avec la Maison de santé, dans le cadre d'ateliers APA et de la prise en charge APA de patients en réponse aux problématiques de santé publique du territoire telles que les problématiques des patients atteints de diabète et des patients en situation d'obésité.

- Participation à la mise en œuvre opérationnelle et au fonctionnement de la CPTS du Val Maubuée ; les professionnels de santé de la Maison de santé sont, pour certains d'entre eux, référents des actions de la CPTS. De plus, certains d'entre eux sont dorénavant membres du Conseil d'Administration et du Bureau de la CPTS.

- Participation aux actions développées par le Contrat Local de Santé (CLS) de Paris Vallée de la Marne notamment lors du mois "Juin Vert" et "Octobre Rose", en collaboration avec la CPTS du Val-Maubuée.

- Maintien du nombre de 5 demi-journées par semaine de consultations réservées aux soins non programmés.

- Dans le cadre de la CPTS, participation à l'action "Organiser l'offre de soin non programmé en lien avec le Service d'Accès aux Soins (SAS)".

- Participation à la création et au recrutement d'un poste de psychologue coordinateur à la CPTS du Val Maubuée dans le cadre d'actions à destination de patients en situation de précarité.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Accompagnement du « Parcours des Communs », dans le cadre de la rédaction d'une charte d'engagement de l'antenne de la Maison Sport Santé de Lagny-sur-Marne.

- Poursuite du dialogue et de la collaboration avec "Le Parcours des Communs" concernant l'articulation de leur structure avec la Maison de santé, dans le cadre d'ateliers d'APA et de la prise en charge APA de patients, en réponse aux problématiques de santé publique du territoire (diabète, obésité, etc.), dans un cadre d'éducation thérapeutique du patient conventionné.

- Poursuite de l'engagement à la mise en œuvre opérationnelle et au fonctionnement de la CPTS du Val Maubuée.

- Mise en place et accompagnement du poste de psychologue coordinateur au sein de la CPTS du Val Maubuée, dans le cadre d'un projet commun avec la Maison de santé, conventionné avec la délégation départementale de l'ARS 77.

- Maintien du nombre de 5 demi-journées par semaine de consultations réservées aux soins non programmés (SNP), y compris SAS.

- Promotion de la maîtrise de stage et de la nouvelle fonction de docteur junior, et participation aux recrutements des futurs maîtres de stage dans la cadre de la CPTS du Val Maubuée.

5.2 Formation des professionnels de santé

La Maison de santé participe activement à la formation des professionnels de santé par l'accueil d'étudiants, d'externes et d'internes, ainsi que par l'accompagnement des parcours professionnels sur le territoire.

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Augmentation du nombre de jeunes médecins formés chaque semestre, selon les années, on comptabilise :
  - 6 internes de niveau 1,
  - 2 à 3 internes SASPAS (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée),
  - 10 externes.

- Accueil de stagiaires sur d'autres sites du territoire de la CPTS, avec la création d'un binôme de maîtres de stage avec un autre médecin du territoire, lors de la création de la CPTS en 2024.

- Poursuite des opérations de recrutement de maîtres de stages médecins généralistes sur le territoire de la CPTS : 3 médecins généralistes agréés maîtres de stage universitaires ont été recrutés lors de l'année 2025.

- Réflexion sur la mise en place de la réforme 2026 sur le futur stage professionnalisant de la phase de consolidation du DES de médecine générale.

- Poursuite d'encadrement de thèse d'étudiant de la Faculté de Santé : 4 médecins généralistes de la Maison de santé participent à l'encadrement des thèses d'étudiants de la Faculté de Santé.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Augmentation du nombre de jeunes médecins formés : l'objectif est d'accueillir annuellement 6 internes de niveau 1, 2 internes SASPAS, 1 docteur junior et 10 externes dont 1 externe DFASM3 (dernière année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales).

- Poursuite des opérations de recrutement de maîtres de stages médecins généralistes sur le territoire de la CPTS.

- Participation à la cellule de recrutement des maîtres de stage à la Faculté de Santé.

- Ouverture et accueil d'un nouveau poste de docteur junior au sein de la Maison de santé.

- Poursuite d'encadrement de thèse d'étudiant de la Faculté de Santé.

5.3 Partenariat Maison de santé / Maison Départementale des solidarités pour l'accès aux soins et l'accompagnement social des usagers

Les MDS accueillent des publics fragilisés dont certains peuvent connaître des difficultés d'accès aux soins. Parallèlement, les professionnels libéraux de santé peuvent être confrontés aux difficultés sociales de leurs usagers.

La Maison de santé et le Département s'engagent à favoriser à travers leur partenariat l'accès aux soins des usagers de la MDS de Noisiel.

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Reprise de contact avec la nouvelle équipe en charge de la MDS, ainsi qu'avec la DPMIPS.
- Conduite d'une réflexion sur le développement de nouveaux projets de santé en réponse aux besoins identifiés, incluant notamment la mise en place d'ateliers d'information médicale à destination des parents de jeunes enfants.
- Création et mise en œuvre, fin 2025, d'un premier atelier d'information médicale à destination des parents de nourrissons et d'enfants âgés de 0 à 3 ans (participation de 7 patients).
- Constitution d'un groupe de travail au sein de la Maison de santé afin d'assurer la pérennisation de cette action en 2026 et 2027, en partenariat avec les centres de PMI et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du territoire.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuite de la collaboration et des réflexions avec la MDS et la DPMIPS,
- Déploiement et pérennisation des ateliers d'information médicale à destination de parents de jeunes enfants en collaboration avec les LAEP du territoire.

5.4 Accès aux soins des personnes en situation de handicap

La mise en place progressive de filières d'accès aux soins somatiques courants pour les personnes handicapées, en établissements comme à domicile, constitue un des objectifs du Schéma de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Le Département et la Maison de santé s'engagent à initier, avec les partenaires concernés, une réflexion sur les modalités d'accès aux soins courants des personnes handicapées dans le bassin de vie.

❖ **Bilans des actions 2023-2025 :**

- Identification des axes d'amélioration et déploiement de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement (accessibilité des équipements, parcours de santé, modalités de déplacement, temps d'attente, etc.) ; allocation d'un budget dédié à la communication à destination des patients de la Maison de santé, incluant notamment des campagnes d'affichage et la diffusion de supports d'information.
- Identification et mobilisation des moyens nécessaires (évolution des équipements, capacités d'accompagnement, etc.). Mise en place d'un groupe de travail au sein de la Maison de santé chargé de mener une réflexion sur la définition et l'allocation d'un budget de communication, relatif à l'utilisation des espaces de la Maison de santé à des fins informationnelles et communicationnelles (cibles, supports, temporalité et objectifs).

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Recherche de pistes d'amélioration concernant l'accueil, l'information et l'implication des usagers en situation d'handicap de la Maison de santé, à partir de leur retour d'expérience.

- Réflexion et mise en place de téléconsultations en lien avec les infirmières libérales de la Maison de santé et du territoire de la CPTS, au domicile des patients, dans le cadre de l'exercice coordonné des professionnels de santé de la Maison de santé.

5.5 Promotion de l'exercice en Seine-et-Marne auprès des étudiants en médecine

Le renouvellement des professionnels de santé en Seine-et-Marne nécessite d'assurer la valorisation du département, de ses opportunités d'exercice et de ses outils d'accompagnement auprès des futurs professionnels de santé.

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Promotion et présentation des outils d'accompagnement à l'installation en Seine-et-Marne par la Faculté de Santé auprès de ses étudiants et des maîtres de stage du territoire, au moyen de supports dédiés (site internet, supports d'affichage, campagnes de communication numérique).

- Participation de deux médecins généralistes à la journée de la médecine générale de la Faculté de Santé, dans l'objectif de favoriser l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes médecins dans leur projet d'installation en Seine-et-Marne.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Participation d'un ou deux médecins généralistes à la journée de la médecine générale de la Faculté de Santé, dans l'objectif de favoriser l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes médecins dans leur projet d'installation en Seine-et-Marne.

5.6 Actions de santé publique et recherche médicale

Le développement au sein des maisons de santé universitaires d'actions de santé publique (prévention, dépistages, éducation thérapeutique des patients, éducation à la santé, etc.) et d'activités de recherche médicale constitue pour les usagers une opportunité majeure de bénéficier d'une offre de soins plus qualitative et plus préventive.

Depuis la mise en place du conventionnement entre la Maison de santé, le Département et la Faculté de santé, diverses actions en matière de santé publique et de recherche médicale ont été mises en place.

La Maison de santé, le Département et la Faculté de Santé s'engagent à développer les activités de santé publique et de recherche médicale au sein de la Maison de santé :

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Poursuite de l'engagement de la Maison de santé dans le déploiement d'actions de santé à destination des patients atteints de pathologies chroniques à travers une collaboration avec les réseaux REPOP (patients mineurs en situation d'obésité), Ser Diabète (patients atteints de diabète) et GPSO (patients majeurs en situation d'obésité).

- Poursuite de l'organisation de réunions de concertation pluriprofessionnelle (RCP), à raison de 7 RCP annuelles réunissant l'ensemble de l'équipe. Lors de ces RCP, l'équipe a travaillé sur 24 cas de patients en 2025. Plus largement, entre 20 et 30 situations de patients sont étudiés chaque année dans ce cadre. En complément, des RCP restreintes, inscrites dans le cadre de protocoles pluriprofessionnels, sont

organisées tout au long de l'année à la demande des professionnels de santé, avec l'examen d'une dizaine de situations de patients en 2025 dans le cadre des protocoles de la Maison de santé.

- Poursuite des actions de promotion de la vaccination, avec l'organisation par la Maison de santé de campagnes d'information et de sensibilisation biannuelles, s'appuyant sur des supports d'affichage et des actions de communication intégrées aux consultations médicales, visant notamment la promotion de la vaccination et la mise à jour des carnets de suivi médical.

- Poursuite et développement des actions de santé publique, incluant notamment : des actions de dépistage du diabète (2023, 2024), l'animation de groupes de marche (2023-2025), des ateliers d'autopalpation dédiés au dépistage et à la sensibilisation au cancer du sein (2023-2025), des ateliers diététiques et de podologie (2023-2025), une soirée d'information dédiée au repérage et au suivi des femmes victimes de violences (2023), des ateliers de périnatalité (bronchiolite, diversification alimentaire, allaitement ; 2023-2025), des ateliers à destination des parents de jeunes enfants, ainsi que des ateliers d'accompagnement des personnes en situation d'obésité (approches médicale, activité physique adaptée et psychologique ; 2025). Ces actions, mises en œuvre sur plusieurs années, ont été pérennisées à l'issue d'évaluations favorables. Les ateliers sont réalisés en groupes d'environ 10 patients.

- Participation aux projets de recherche du Département universitaire d'enseignement et de recherche de médecine générale (DUERMG), notamment :
  - PODIUM (décembre 2024, étude en cours - profil des infections urinaires en médecine générale),
  - ADOMA (octobre 2023 - juin 2024 - antibiothérapie différée en médecine générale : otite moyenne aiguë chez les adultes et les enfants de plus de 6 mois),
  - EFFIBACH (2024 - 2025 - évaluation de l'efficacité d'un parcours de soins interprofessionnel coordonné sur l'incapacité fonctionnelle des patients souffrant de lombalgie chronique et à risque de chronicisation en soins premier).

- Implication d'un Assistant Universitaire en Médecine Générale (AUMG) en tant qu'investigateur sur plusieurs études de recherche, parmi lesquelles :
  - EFFIBACH, FRAGICLIC (projet en cours de construction - stratégie de repérage et d'évaluation en soins primaires),
  - MULTIMAGES (étude en cours - développer et évaluer l'impact d'une intervention de conciliation médicamenteuse ambulatoire médecin généraliste-pharmacien d'officine pour les patients âgés de 75 ans et plus polymédiqués afin de prévenir la iatrogénie médicamenteuse),
  - VISUMEG 2, TAMGE (2025 - en phase de valorisation – typologie des activités des médecins généralistes selon leurs conditions d'exercice),
  - SHARE 2 (traitement oral court de l'érysipèle par amoxicilline - étude randomisée).

- Validation universitaire des études :
  - PRUDENCE (fin de l'étude en 2024 - Étude européenne – Platform randomised controlled trial of point of care diagnostics for enhancing the quality of antibiotic prescribing for community acquired acute respiratory tract infection in ambulatory care in Europe),
  - ADOMA et VISUMEG 1 (Coordonné par un AUMG - Validation d'une grille de lecture évaluant la qualité de supports visuels pour renforcer l'éducation individuelle en santé en consultation de médecine générale).

- Implication et participation d'un AUMG au réseau recherche de la Faculté de Santé, dans le cadre du grand projet « Platform for Data in Primary care » (P4DP), visant la constitution d'un entrepôt structuré de données de santé en médecine générale, reposant sur les dossiers médicaux électroniques des patientèles, via l'utilisation d'un logiciel métier compatible, dont l'éditeur est engagé dans le projet « EIG ».

- Participation de l'ensemble des médecins généralistes de la Maison de santé au projet P4DP ;

- Participation à l'organisation, deux fois par an, des rencontres des maîtres de stage de la Faculté de Santé, ainsi qu'à l'animation des ateliers proposés dans ce cadre.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Poursuite de la participation aux projets de recherche en cours et à venir portés par la Faculté de Santé, incluant notamment l'étude INDIGO (prévue en 2026 - portant sur une intervention auprès des médecins généralistes visant à améliorer la participation des femmes au dépistage du cancer du col de l'utérus, dans le cadre d'une étude randomisée).

- Poursuite de la collaboration de deux chefs de clinique universitaires (CCU) de la Maison de santé avec la Faculté de Santé et le Collège des généralistes enseignants de Créteil.

- Poursuite d'encadrement de thèses d'étudiants de la Faculté de Santé, sur des thématiques en lien avec les problématiques de santé du territoire de la CPTS du Val Maubuée.

- Participation au réseau de recherche d'investigateurs, en lien avec le Collège des Généralistes Enseignants de Créteil, incluant notamment l'étude IMPULSION (Implémentation du dépistage du cancer pulmonaire par scanner en population).

- Poursuite de la participation de l'ensemble des médecins généralistes de la Maison de santé au projet P4DP

- Organisation de missions de santé publique et d'actions de prévention pour répondre aux problématiques de santé du territoire de la CPTS du Val Maubuée :
  - Identification des besoins, réflexion et mise en place de séries d'ateliers d'éducation thérapeutique du patient (ETP) sur les problématiques du diabète, de l'obésité (enfants et adultes) et de la santé de la femme.
  - Poursuite de l'organisation de journées de dépistage du diabète et du cancer du col de l'utérus (en collaboration avec la CPTS du Val Maubuée).

- Mise en place d'ateliers d'information médicale sur la santé des nourrissons et jeunes enfants.

- Optimisation des réunions de concertation pluriprofessionnelle en élargissant les acteurs concernés, avec notamment la participation d'APA dans le cadre de protocoles d'orientation de patients en situation d'obésité, de patients atteints de diabète et de patients à risque de chutes répétées.

- Poursuite d'actions d'information et promotion à la vaccination.

- Renforcement de l'investissement de la Maison de santé dans les actions de santé en direction des patients atteints de pathologies chroniques à travers une collaboration avec les réseaux REPOP (patients mineurs en situation d'obésité), Ser Diabète (patients atteints de diabète) et GPSO (patients majeurs en situation d'obésité non-inscrits dans un parcours bariatrique).

5.7 Développer les réseaux des professionnels de santé

Le développement des réseaux des professionnels de santé est indispensable pour améliorer la qualité des parcours de soins et optimiser les bénéfices des structures universitaires.

Les actions de santé développées, voire les compétences rares de certains professionnels mériteraient d'être mutualisées entre structures.

L'objectif du développement de ces réseaux est de renforcer l'attractivité de l'exercice libéral en Seine-et-Marne à travers une amélioration de la qualité de l'exercice quotidien.

❖ **Bilan des actions 2023-2025 :**

- Participation active de la Maison de santé au fonctionnement et à la gouvernance de la CPTS du Val Maubuée.

- Renforcement des partenariats avec les réseaux REPOP et Ser Diabète (anciennement REVESDIAB), incluant la formation de deux médecins supplémentaires au dispositif REPOP en 2025, l'implication majoritaire des médecins de la Maison de santé et le développement de nouveaux ateliers validés par le réseau Ser Diabète.

- Mise en place d'un partenariat avec le réseau GRESMO (groupe de réflexion sur les maladies métaboliques et les obésités), dans le cadre du programme Gestion du Parcours de Santé dans l'Obésité (GPSO), à destination des patients majeurs de la Maison de santé en situation d'obésité. Ce dispositif repose sur une équipe pluridisciplinaire composée de 5 médecins, 1 diététicienne, 1 psychologue, 1 intervenant en APA et 1 coordinatrice de parcours, tous formés au programme GPSO. 3 sessions d'ateliers ont été réalisées, réunissant des groupes de 10 à 13 patients.

- Poursuite du partenariat avec le réseau AVIH (Association Réseau Ville-Hôpital), dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins des patients en situation de précarité et sans ouverture de droits, dans le cadre de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire. Les médecins de la Maison de santé assurent en moyenne une cinquantaine de consultations PASS ambulatoire par an.

- Poursuite du partenariat avec l'association EMERGENGES (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques auprès des Usagers de Drogues) dans le cadre de l'accès aux soins urgents des patients usagers de drogues. Les médecins reçoivent une vingtaine de demandes de consultations médicales d'urgence par an pour les patients de l'association. Dans les faits, peu de consultations sont effectivement honorées par les patients.

- Signature d'une convention avec l'Agence régionale de santé Île-de-France (ARS IDF) dans le cadre de la mesure Ségur 31, relative au renforcement de l'offre en psychologues au sein des maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce cadre, un psychologue salarié de la Maison de santé assure des consultations à destination des patients en situation de précarité, représentant environ 150 séances par trimestre. Par ailleurs, une coordination renforcée des acteurs intervenant auprès des publics précaires a été mise en place à l'échelle du territoire, associant notamment l'AVIH, la CPTS du Val Maubuée et la MDS de Torcy.

❖ **Objectifs pour 2026-2028 :**

- Participation de la Maison de santé au fonctionnement et à la gouvernance de la CPTS du Val Maubuée, incluant l'intégration de professionnels de santé au bureau et au conseil d'administration de la CPTS, ainsi que leur implication en tant que référents d'actions portées par la CPTS.

- Poursuite du partenariat avec le réseau AVIH concernant l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et sans ouverture de droits dans le cadre de la PASS ambulatoire de l'AVIH.

- Poursuite du partenariat avec l'association Émergences concernant l'accès aux soins des usagers de drogues dans le cadre de consultations d'urgence.

- Poursuite de la convention conclue avec l'ARS IDF relative à la prise en charge des soins psychologiques des patients mineurs et adultes, sans limite d'âge, en situation de souffrance psychique et de précarité.

- Conduite d'une réflexion relative à l'identification et à la formalisation de nouveaux partenariats ou conventions, en lien avec les problématiques de santé identifiées sur le territoire.

- Poursuite du déploiement du poste de psychologue coordinateur au sein de la CPTS, dans le cadre des actions menées à destination des publics en situation de précarité.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Chacun des partenaires s'engage à associer les autres aux actions de communication (communication à la presse, publication, site internet) relatives aux activités couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2028.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Département aux autres parties.

Le Département peut prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires. Dans ce cas, le Département adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations non exécutées dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie non exécutées, le Département adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Les bénéficiaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à deux mois, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal aux autres parties. Dans ce cas, le Département arrête les comptes à proportion des activités réalisées au titre du programme d'action de l'année en cours et peut, soit annuler tout ou partie des versements prévus pour l'année en cours, soit exiger des bénéficiaires la restitution de tout ou partie des sommes perçues, dans un délai maximal de trois mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires par le Département.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou parties de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 5 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- En cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige avant de saisir la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pr Pierre WOLKENSTEIN	Dr Aurélie GILLES	Jean-François PARIGI
Doyen de la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil	Gérante de la Maison de santé Pluriprofessionnelle Universitaire de Torcy	Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/07

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_407H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/07**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

OBJET : EHPAD autorisés par le Département : bilan, constats et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation

À la demande des élus du groupe Socialiste, Ecologiste et Républicain et du groupe Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste, une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur les EHPAD du département a été créée par délibération du Conseil départemental en novembre 2025. Cette mission avait pour objectif d'évaluer la qualité de l'accompagnement, la bientraitance, le financement, la gouvernance et l'équité territoriale de l'offre, sans distinction de statut juridique des établissements.
Les travaux se sont déroulés de novembre 2025 à mai 2026, combinant auditions et visites sur site d'EHPAD. Des commissions plénières ont permis de croiser les regards et de faire émerger des enjeux complémentaires, tels que la coordination du parcours du vieillissement, l'attractivité des ressources humaines, la place des familles ou encore la redéfinition de l'EHPAD comme lieu de vie.
Un rapport conclusif de cette mission présente le contexte, la méthodologie, une analyse du secteur et une synthèse des constats, organisés en dix axes thématiques et s'achève par des préconisations.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles 24 et 25 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/04 en date du 14 novembre 2025 portant création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département

VU l'avis de la Commissions précitée

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT que la mission d'information et d'évaluation a conduit ses travaux conformément au mandat confié par l'assemblée délibérante, en procédant à des auditions et visites d'EHPAD,

CONSIDERANT que le rapport présenté synthétise les constats réalisés et formule des préconisations destinées à éclairer les décisions futures de la collectivité,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/07

CONSIDERANT que ce rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais réglementaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport « EHPAD autorisés par le Département : bilan, constats et préconisations de la Mission d'Information et d'Evaluation », ses conclusions et ses préconisations annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/07

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_407H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Département de Seine-et-Marne

Rapport de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés par le Département
Bilan, constats et préconisations

Rapport final de la MIE – mai 2026

Table des matières

1. Contexte et création de la Mission d'Information et d'Évaluation 3
1.1. Genèse de la mission 3
1.2. Délibération de création et durée 3
1.3. Périmètre et compétences arrêtés par la délibération 4
1.4. Finalités de la mission et attendus 4
2. Méthode de travail retenue par la mission 5
2.1. Une commission souveraine dans sa méthode, dans le cadre de la délibération 5
2.2. Une méthode en quatre volets complémentaires 5
2.3. Des auditions organisées selon une logique de montée en compétence 5
2.4. Des visites fondées sur un échantillon représentatif 5
2.5 Un calendrier indicatif et un pilotage opérationnel 6
3. Qu'est-ce qu'un EHPAD et qui finance quoi ? 6
3.1 Droits des usagers et garanties minimales 7
3.2 Organisation de la tarification : trois composantes, trois financeurs 7
3.3 Comprendre le "prix affiché" et le prix de journée 7
3.4 Contrôle, qualité et traitement des signalements 7
4. Évolutions structurelles du secteur et recompositions territoriales 8
4.1. Les GTSMS : cadre légal, dynamique départementale et enjeux d'articulation 8
4.2. Les Centres de Ressources Territoriaux (CRT) : appui au domicile et coordination territoriale 9
4.3. Le Plan « Bien vieillir en Île-de-France » : un cadre régional en cours de construction 10
5. Diagnostic, mesures d'urgence et transformation de l'offre pour répondre aux besoins des territoires 10
6. Synthèse des constats et structuration en axes 12
Axe 1 – Parcours du bien vieillir en Seine-et-Marne 12
Axe 2 – Maintien à domicile, non-recours et solutions intermédiaires 13
Axe 3 – Sécuriser le parcours : information, évaluation, dossier partagé 14
Axe 4 – Conditions et modalités d'entrée en EHPAD 15
Axe 5 – Ressources humaines : tensions structurelles et attractivité 16
Axe 6 – Accès médical et désertification 17
Axe 7 – Fin de vie et soins palliatifs 18
Axe 8 – Familles, droits des résidents et qualité de la relation 19
Axe 9 – Bientraitance, éthique et qualité relationnelle 20
Axe 10 – Taille critique, mutualisations et gouvernance des établissements 22
Conclusion 24
Rappel de l'ensemble des préconisations 25
Annexe 1 - Lettre demandant la création de la MIE 31

Annexe 2 - Délibération créant la MIE 33
Annexe 3 : Calendrier des visites, des personnes auditionnées et des commissions plénières 35
Annexe 4 : Cartographie des EHPAD autorisés en Seine-et-Marne 38
Annexe 5 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante 39
Annexe 6 : Charte Romain Jacob 40
Annexe 7 : Données du Tableau de Bord de la Performance, année 2024 41

1. Contexte et création de la Mission d'Information et d'Évaluation

1.1. Genèse de la mission

Par courrier en date du 13 octobre 2025**,** les élus du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain ainsi que ceux du groupe Gauche Républicaine, Communiste et Écologiste ont sollicité la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) relative aux EHPAD.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil départemental (articles 24 et 25), il appartient au Conseil départemental de se prononcer sur cette demande et, le cas échéant, d'en arrêter la durée**,** la composition et les compétences**.**

1.2. Délibération de création et durée

Par délibération n° CD-2025/11/14-0/04, adoptée lors de la séance du 14 novembre 2025**,** le Conseil départemental a décidé de créer une Mission d'Information et d'Évaluation relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département**.**

La mission est créée **à compter du 14 novembre 2025**, pour une **durée maximale de six mois**, conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

Composition de la mission

La délibération prévoit que la MIE est composée :

- Des membres de la commission Solidarités**,**
- Ainsi que d'un membre de chaque groupe politique non représenté au sein de cette commission.

La mission comprend **douze membres** :

- M. **Bernard COZIC**
- Mme **Anne GBIORCZYK**
- Mme **Emma ABREU**
- M. **Jean-Marc CHANUSSOT**
- M. **Denis JULLEMIER**
- Mme **Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU**
- Mme **Véronique PASQUIER**
- Mme **Sophie DELOISY**
- Mme **Julie GOBERT**
- Mme **Marie-Line PICHERY**
- M. **Anthony GRATACOS**
- M. **Michel JOZON**

Rapporteur et pilotage des travaux

La délibération désigne M. **Bernard COZIC** en qualité de **rapporteur** de la Mission. À ce titre, il a pour rôle « d'organiser et de piloter les travaux » de la MIE.

1.3. Périmètre et compétences arrêtés par la délibération

La MIE est compétente pour **recueillir, analyser et évaluer** quatre champs d'investigation :

- **Qualité et bientraitance** : état des lieux des signalements, contrôles et suites données depuis 2022 ; conditions de prise en charge et qualité de vie ;
- **Financement et reste à charge** : analyse des flux publics (Département / État / Assurance maladie), impact sur les tarifs ; habilitation à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et écarts territoriaux ;
- **Gouvernance et contractualisation** : examen des conventions (dont tripartites) et des clauses de qualité/évaluation ; modalités de suivi ;
- **Égalité territoriale de l'offre** : répartition géographique, capacités, taux d'occupation, fermetures/ouvertures et accès effectif aux places

1.4. Finalités de la mission et attendus

Au regard des compétences définies par la délibération, la Mission d'Information et d'Évaluation poursuit une finalité opérationnelle : **éclairer l'assemblée départementale** par un état des lieux objectivé et partagé des conditions d'accueil et d'accompagnement en EHPAD, ainsi que des mécanismes de pilotage et de financement qui les structurent.

À ce titre, les attendus de la mission se déclinent en quatre objectifs complémentaires :

- **Objectiver la qualité et la bientraitance**

  La mission vise à consolider l'information disponible sur les signalements, contrôles et suites données, et à apprécier les conditions concrètes de prise en charge, dans une logique d'amélioration continue.

- **Apprécier les équilibres de financement et la soutenabilité pour les usagers**

  L'analyse porte sur la structure des financements publics et sur leurs effets sur les tarifs et le reste à charge, notamment au regard de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et des écarts constatés entre établissements ou territoires.

- **Évaluer la gouvernance et les outils de contractualisation**

  La mission examine les conventions et cadres de contractualisation, ainsi que les modalités de suivi, afin d'identifier les marges d'amélioration possibles en matière de pilotage et de transparence.

- **Analyser l'égalité d'accès à l'offre sur le territoire départemental**

  La mission vise à apprécier la répartition géographique des capacités, les taux d'occupation, les dynamiques de fermetures/ouvertures et, plus largement, l'accès effectif aux places. [1]

[1] Annexe 4 : cartographie des EHPAD autorisés en Seine-et-Marne

2. Méthode de travail retenue par la mission

Conformément au cadre fixé par la délibération d'assemblée, la commission a arrêté, dès sa réunion d'installation, une **méthodologie de travail structurée**, permettant de produire un diagnostic étayé et partagé, fondé sur le croisement des sources et la progressivité des travaux.

2.1. Une commission souveraine dans sa méthode, dans le cadre de la délibération

Lors de la première réunion plénière de la mission (27 novembre 2025), il est rappelé que la mission est conduite sur une durée de six mois et porte sur l'ensemble des EHPAD du département, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, privé), afin d'établir une vision globale des enjeux de qualité d'accompagnement, de transparence de gestion et de bientraitance. La commission a confirmé sa souveraineté dans la définition de son organisation de travail, dans les limites fixées par la délibération d'assemblée.

2.2. Une méthode en quatre volets complémentaires

La méthode adoptée repose sur quatre volets, conçus pour se renforcer mutuellement :

1. **Analyse de la documentation** des établissements (rapport CVS, rapports commission animation et restauration, projet d'établissement…) ;
2. **Auditions** d'acteurs institutionnels et de terrain ;
3. **Visites** d'un échantillon d'EHPAD ;
4. **Analyse approfondie** des éléments recueillis et **rédaction** du rapport final.

2.3. Des auditions organisées selon une logique de montée en compétence

La commission a confirmé le principe d'auditions visant à **croiser les regards**, en interrogeant :

- Les instances de régulation et de contrôle (ARS, URSSAF, DDFIP),
- Les fédérations et représentants des gestionnaires (dont SYNERPA),
- Les acteurs de la coordination et de la prévention (DAC, groupement hospitalier, PAT/SAPHA, CDCA),
- Les représentants des usagers**.**

Afin d'optimiser la qualité des échanges, il a été acté une organisation progressive des auditions :

- D'abord les acteurs de terrain (fédérations, représentants d'usagers, directions d'établissements, syndicats),
- Ensuite les prescripteurs et partenaires (groupement hospitalier, PAT…),
- Enfin les institutions de régulation et de contrôle, afin de pouvoir leur soumettre des questions plus précises, construites à partir des constats déjà recueillis.

2.4. Des visites fondées sur un échantillon représentatif

Pour disposer d'un échantillon représentatif, la commission a arrêté des critères de sélection :

- Diversité des **territoires** du département,
- Diversité des **statuts de gestion** (public, associatif, privé),
- Diversité des **tailles et organisations**.

Une première liste de six établissements a été proposée, sur le déroulé des visites, il a également été acté que :

- Les visites se tiendraient **prioritairement l'après-midi**, afin de faciliter des échanges informels, les toilettes se faisant le matin et la commission ne souhaitant pas intervenir dans ce moment consacré au soin des résidents ;
- Les échanges avec résidents et familles devaient être **libres et spontanés** ;
- Les **Conseils de la Vie Sociale (CVS)** seraient, autant que possible, associés comme cadre formel de dialogue avec les usagers et leurs proches.

2.5 Un calendrier indicatif et un pilotage opérationnel

La mission s'est dotée d'un rétroplanning indicatif :

- **Décembre 2025** : réunion plénière de cadrage, validation de la liste des auditions et des visites, sensibilisation (spécificités des EHPAD, traitement des alertes) ;
- **Janvier à début mai 2026** : auditions et visites ;
- **Avril–mai 2026** : analyse approfondie, rédaction, conclusions et recommandations ;
- **Fin mai / début juin 2026** : restitution devant l'assemblée départementale.

Les réunions se tiennent prioritairement en présentiel, avec des formats hybrides lorsque nécessaire. L'objectif est de favoriser un dialogue direct avec les différents acteurs auditionnés.

La participation à la présente mission a été portée par la présence régulière de certains membres qui ont contribué aux auditions puis à la rédaction du présent rapport. Chacun a pu se nourrir des échanges. Les 7 contributeurs essentiels étaient : Bernard COZIC, Sophie DELOISY, Julie GOBERT, Anthony GRATACOS, Michel JOZON, Denis JULLEMIER.

3. Qu'est-ce qu'un EHPAD et qui finance quoi ?

Un **EHPAD** (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) est un établissement social et médico-social qui assure l'**accueil**, l'**hébergement** et l'**accompagnement** de personnes âgées, qu'elles soient autonomes ou en perte d'autonomie. Il accueille en principe des personnes de **plus de 60 ans**, avec des **possibilités de dérogation** pour des personnes de moins de 60 ans dans certaines situations.

Autorisation et tutelles

Un EHPAD relève d'une **double autorisation conjointe** :
- **Celle de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** ;
- **Celle du Conseil départemental**.

Cette co-autorisation traduit la nature hybride de l'EHPAD : à la fois lieu de vie (hébergement) et lieu d'accompagnement (perte d'autonomie, troubles cognitifs, handicap), avec des responsabilités partagées entre le champ sanitaire et le champ de l'action sociale.

Public accueilli

Les EHPAD accueillent :
- Des personnes autonomes ou en perte d'autonomie ;
- Des personnes présentant des troubles cognitifs **;**
- Et, selon les situations, des personnes en situation de handicap**,** notamment lorsqu'elles vieillissent et que leur accompagnement relève d'un établissement pour personnes âgées.

3.1 Droits des usagers et garanties minimales

La loi du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale a renforcé l'exigence de garanties effectives en matière de **droits et libertés** des personnes accompagnées en ESSMS, en imposant la mise en place d'**outils obligatoires** visant l'information, la participation et la protection des usagers.

3.2 Organisation de la tarification : trois composantes, trois financeurs

Le prix global d'un EHPAD se comprend classiquement comme l'addition de **trois "volets"** distincts :

1. **Le tarif Hébergement**

Objet : logement, restauration, entretien, animation, charges hôtelières et générales.
- **Financeur principal** : **la personne accueillie** (ou sa famille/son représentant), avec possibilité d'aides selon la situation.
- **Repère usager** : ce tarif est celui qui ressort le plus directement dans la comparaison des établissements (prix affichés/annuaire).

2. **Le tarif Dépendance**

Objet : surcoûts liés à l'accompagnement de la perte d'autonomie (aide aux actes de la vie quotidienne, surveillance, organisation adaptée).
- **Financeurs** :
  - **La personne** (ticket modérateur, notamment au niveau GIR 5–6 selon les règles applicables),
  - Et **le Département**, via l'**APA** (Allocation Personnalisée d'Autonomie), qui couvre une part variable en fonction du niveau de dépendance et des règles d'attribution.

3. **Le tarif Soins**

Objet : soins infirmiers et médicaux, coordination, actes et prises en charge relevant du champ sanitaire.
- **Financeur** : **l'assurance maladie**, pilotée territorialement par l'**ARS** (via les dotations/financements soins).

3.3 Comprendre le "prix affiché" et le prix de journée

Les supports de la mission rappellent la nécessité de distinguer :
- Le **prix d'hébergement** (souvent le plus visible pour le public),
- Et le **coût complet** incluant dépendance et soins, dont la structure de financement est différente.

3.4 Contrôle, qualité et traitement des signalements

L'activité des EHPAD s'inscrit dans un cadre de contrôle et de suivi qualité, incluant la gestion des signalements**,** réclamations et événements indésirables, pouvant donner lieu à une instruction et, selon les cas, à un traitement conjoint ARS–Département et à un suivi formalisé jusqu'à clôture.

Initié en 2022, le plan d'inspection-contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) s'est achevé fin 2024. 100 % des EHPAD franciliens ont fait l'objet d'une inspection sur place ou d'un contrôle sur pièces. Les rapports et lettres de décisions établis lors de cette campagne d'inspection sont progressivement publiés et accessibles : Le plan d'inspection-contrôle des EHPAD franciliens (2022 - 2024) | Agence régionale de santé Ile-de-France. Des rencontres entre les autorités et les organismes gestionnaires ont pour objectif d'organiser un suivi des plans d'actions.

D'autres formes de contrôle sont déployées, telles que l'analyse des comptes, le contrôle de conformité (aux cahiers de charges, lors des ouvertures ou projets), les évaluations externes, mises en ligne sur le site de la Haute Autorité de Santé (Haute Autorité de Santé - Mettre en œuvre l'évaluation des ESSMS).

4. Évolutions structurelles du secteur et recompositions territoriales

Le champ du grand âge et de l'autonomie connaît une **reconfiguration progressive de ses cadres d'action**, sous l'effet conjugué de l'augmentation des besoins (vieillissement, perte d'autonomie, troubles cognitifs), de la complexification des parcours (domicile–sanitaire–médico-social) et de tensions structurelles persistantes (ressources humaines, accès médical, soutenabilité organisationnelle et immobilière).

La reconfiguration du cadre d'action est aussi liée à l'empreinte forte de la crise du COVID et du traitement des personnes âgées dans les EHPAD lors des différents confinements. Les personnes âgées se sont souvent retrouvées isolées, sans possibilité de contact avec les familles. Certains décès sont intervenus sans que les familles puissent assister à la mise en bière. Ce traumatisme collectif a fortement interrogé la société et les familles.

En outre des scandales réguliers ont émaillé la prise en charge de personnes âgées dans certains EHPAD. L'ouvrage « Les Fossoyeurs » mais aussi les alertes lancées ponctuellement par des salariés et des familles obligent globalement le secteur du Grand Age à se montrer plus vigilant et à revoir les modalités d'action et de contrôle dans les EHPAD. Plusieurs rapports ont vu le jour : IGAS, Défenseure des droits.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics engagent une dynamique de **structuration territoriale** visant à renforcer la **continuité des parcours**, le **décloisonnement** entre acteurs et la capacité des organisations à sécuriser le "travail réel" au plus près des personnes. Cette recomposition repose à la fois sur des **outils de coopération** (mutualisations et gouvernance), des **dispositifs d'appui au domicile** et un **cadre régional** en cours de construction, appelé à orienter la transformation de l'offre.

La présente partie vise ainsi à situer les travaux de la Mission d'Information et d'Évaluation dans un paysage en mutation, au travers de trois évolutions structurantes :

- La mise en place des **GTSMS**[2], comme cadre de coopération et de mutualisation à l'échelle territoriale ;
- Le déploiement des **CRT**[3], comme dispositif opérationnel d'appui au maintien à domicile et aux professionnels ;
- Et le **Plan « Bien vieillir en Île-de-France »**, en cours de cheminement, qui ambitionne de donner une cohérence d'ensemble aux transformations engagées.

4.1. Les GTSMS : cadre légal, dynamique départementale et enjeux d'articulation

La création des **Groupements Territoriaux Sociaux et Médico-Sociaux (GTSMS)** s'inscrit dans le cadre de la loi du **8 avril 2024** portant mesures pour bâtir la société du **« bien vieillir »** et de l'autonomie. Cette réforme intervient dans un contexte de vieillissement accéléré**,** de complexification des parcours, et de tensions structurelles (ressources humaines, accès médical, soutenabilité organisationnelle), appelant une coordination renforcée entre acteurs et une structuration plus lisible des coopérations territoriales. Les GTSMS répondent à cet objectif en proposant un cadre de mutualisation et de mise en cohérence de l'action sociale et médico-sociale à l'échelle d'un territoire. Ils visent à sécuriser, sur un périmètre défini, des fonctions jugées structurantes (fonctions supports, organisation, outillage partagé), dans une perspective de continuité de prise en charge et d'efficience**.**

[2] Groupement Territorial Social et Médico-Social (Loi du 8 avril 2024 et décret 2025-1394 du 29 décembre 2025)
[3] Centre de Ressources Territorial (article 47 de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2022)

En **Seine-et-Marne**, une dynamique est engagée sous l'impulsion de l'ARS, à travers des rencontres associant les directeurs des groupes hospitaliers et les directeurs d'EHPAD publics autonomes, afin de dessiner l'offre territoriale et d'envisager les modalités de structuration attendues. Cette démarche concerne les **16 EHPAD publics autonomes**, répartis sur les territoires du département. Dans ce cadre, une question structurante demeure : l'articulation entre le GHT, relevant d'une logique principalement sanitaire, et le GTSMS, centré sur le champ social et médico-social. L'enjeu dépasse la seule architecture institutionnelle : il conditionne la capacité à organiser des mutualisations pertinentes, à clarifier le « qui fait quoi » entre acteurs, et à disposer d'un pilotage lisible pour les établissements comme pour les élus.

L'option juridique retenue majoritairement par les groupes hospitaliers est celle du GHT (directions communes, mutualisation des fonctions supports). Il peut s'agir d'une première étape vers la constitution d'un GTSMS.

4.2. Les Centres de Ressources Territoriaux (CRT) : appui au domicile et coordination territoriale

Le **Centre de Ressources Territorial (CRT)** est un dispositif **adossé à un EHPAD** ou un SSIAD et déployé **avec les acteurs du domicile**, visant à renforcer le **maintien à domicile** des personnes âgées et à structurer l'**appui aux professionnels** sur un territoire.

Finalités

Le CRT a pour objectifs de :

- Offrir une **alternative à l'institutionnalisation** en mobilisant les ressources existantes ;
- Sécuriser la **continuité des soins**, notamment en contexte de désertification médicale ;
- **Améliorer les pratiques** (formation, analyse de pratiques, appui) ;
- Soutenir les aidants via des solutions de **répit**.

Public cible

Le volet « accompagnement renforcé » vise une file active de 30 personnes âgées de **GIR 1 à 4**, vivant à domicile (ou en résidence autonomie), présentant des besoins d'aide/soins insuffisamment couverts, un besoin de surveillance (y compris nocturne) et/ou une absence d'entourage ressource. Sont priorisées : retour d'hospitalisation, isolement, logement inadapté, absence d'aidant, orientations via le **DAC**[4].

Deux volets (point clé)

- **Volet 1 – Appui aux professionnels** : accès aux soins et prévention, lutte contre l'isolement, actions de montée en compétence (formations, analyse de pratiques).
- **Volet 2 – Accompagnement renforcé à domicile** : plan individualisé et coordination renforcée (sécurisation du domicile, télésanté, sécurisation du médicament, soutien aux aidants, gestion des crises avec HAD[5]/DAC et solutions d'urgence).

[4] Dispositif d'Appui à la Coordination : créés par la loi sur l'organisation et la transformation du système de santé (OTSS) du 14 juillet 2019

[5] Hospitalisation à Domicile : créée par l'article 4 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière

Organisation et admission

Le CRT repose sur une gouvernance (COPIL / COTECH / retours d'expérience) et une procédure d'admission structurée (éligibilité, visite pluridisciplinaire, évaluation médicale, commission, plan et contrat d'accompagnement), en articulation avec **SAAD/SSIAD/SPASAD/HAD**, libéraux et équipes **APA**.

Le CRT ne « crée » pas l'offre : il **coordonne, outille et rend accessible** l'existant, en finançant des compléments ciblés. Sa réussite dépend donc de partenaires réellement mobilisables et d'un pilotage effectif.

4.3. Le Plan « Bien vieillir en Île-de-France » : un cadre régional en cours de construction

Dans le prolongement des orientations nationales en faveur du « virage domiciliaire » et de la transformation de l'offre, l'ARS Île-de-France a engagé un **Plan stratégique « Bien vieillir en Île-de-France »**, présenté en octobre 2025. Ce plan, annoncé à hauteur de **111 M€** (autorisations d'engagement et crédits redéployés), vise à favoriser le **décloisonnement** entre acteurs et à structurer une réponse plus cohérente aux besoins des personnes âgées sur les territoires.

Le plan s'organise autour de **cinq axes** :

1. **Renforcer l'accompagnement du virage domiciliaire**, notamment dans la perspective de la réforme des services autonomie et du déploiement des CRT**,** avec un objectif de meilleure articulation des dispositifs de coordination (DAC, CPTS, CRT, équipes mobiles, filières gériatriques).
2. Soutenir les aidants**,** en consolidant l'information, les solutions de répit et l'analyse des freins d'accès à certains dispositifs (accueil de jour, hébergement temporaire, aide au répit).
3. **Créer et transformer l'offre d'hébergement**, en faisant évoluer les EHPAD vers davantage d'ouverture et de services, et en accompagnant les habitats intermédiaires**.**
4. **Accueillir de nouveaux publics fragiles en EHPAD**, avec des travaux engagés sur des unités spécialisées (psychiatrie du sujet âgé, grande précarité) et sur le déploiement/encadrement des dispositifs (PASA/UVP/UHR).
5. **Renforcer l'accès aux soins des personnes âgées**, notamment via les filières gériatriques, l'HAD et l'organisation de parcours de santé, en cohérence avec les dispositifs de coordination.

À ce stade, il convient de souligner que ce plan est **en cours de cheminement** : sa mise en œuvre repose sur une méthode de travail structurée autour de **groupes de travail régionaux et interdépartementaux**, avec des jalons annoncés principalement sur **T4 2025 / T1 2026** (travaux de cadrage, rédaction de cahiers des charges, clarifications d'articulation), ainsi qu'un **point d'étape** prévu sur les avancées en fin d'année 2025.

5. Diagnostic, mesures d'urgence et transformation de l'offre pour répondre aux besoins des territoires

49 EHPAD sont habilités à l'aide sociale et bénéficient d'un tarif hébergement fixé par le Président du Conseil départemental, dont :

- 16 EHPAD publics
- 8 EHPAD hospitaliers
- 25 EHPAD associatifs.

Les défis rencontrés par les EHPAD à l'échelle nationale s'expliquent par plusieurs facteurs structurels et conjoncturels :

1. **L'évolution du modèle de tarification**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement de 2015 a introduit un nouveau cadre de financement, basé sur une logique de ressources plutôt que sur des dépenses prévisionnelles. Ce changement, bien que visant à optimiser la gestion, a pu générer des tensions, notamment avec l'instauration du forfait global dépendance. En effet, l'augmentation mécanique des charges liées à la dépendance (notamment pour les résidents en GIR 1-2 ou présentant des pathologies lourdes) n'est pas toujours couverte par ce forfait, dont le plafond et les modalités de révision ne s'adaptent pas systématiquement à l'évolution des besoins. Cette situation a pu conduire certains établissements à rechercher des marges de manœuvre budgétaires, parfois au détriment des ressources humaines ou par des réallocations internes.

La valeur du point GIR, fixée par les Départements, constitue un levier d'ajustement du forfait global dépendance. Après plusieurs années de stabilité, elle a été revalorisée, passant de 7,42 € TTC à 7,57 € TTC. Par ailleurs, l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED), hors mesures nouvelles, déterminé annuellement, peut parfois limiter la capacité des EHPAD à absorber la hausse des coûts, notamment sur la section hébergement (fluides, salaires), tout en garantissant une accessibilité financière pour les résidents et leurs familles.

2. **L'impact de la crise sanitaire**

La période 2020-2022, marquée par la pandémie de Covid-19, a fortement affecté le secteur, avec des répercussions sur les taux d'occupation et les coûts de personnel, déjà sous tension.

3. **La perte de confiance liée à des événements médiatiques**

La publication du livre « Les Fossoyeurs » concernant le groupe Orpéa a pu altérer la relation de confiance entre les familles, les résidents et les établissements, nécessitant un travail de reconstruction et de transparence accru.

4. **Les conséquences de la guerre en Ukraine**

Le conflit a entraîné une inflation significative sur les coûts de l'énergie, de l'alimentation et des matières premières, pesant sur les équilibres financiers des EHPAD.

Face à ces enjeux, le Département a mis en place des actions concrètes :

Soutien financier ciblé : revalorisation du tarif hébergement, au-delà du taux plafond de l'OAED, pour les EHPAD les plus en difficultés (tarifs bas, problème de trésorerie, projets…), financement de mesures nouvelles (travaux de sécurité, de modernisation, etc.) et mise en place d'un fonds départemental de soutien pour 2025, permettant d'accompagner les établissements dans leurs projets ou leurs besoins de trésorerie, subventions d'investissement

Accompagnement personnalisé : signature de contrats de retour à l'équilibre financier, afin de formaliser des plans de redressement adaptés à chaque situation.

Ces initiatives s'articulent avec les dispositifs nationaux et régionaux existants :

- **Le programme PERF EHPAD**, qui vise à améliorer, dans un cadre personnalisé, la gestion interne, la qualité de vie des résidents, l'attractivité du secteur et les conditions de travail des professionnels.
- **Le fonds d'urgence ARS 2025** : Octroi d'aides exceptionnelles pour financer des travaux, abonder la trésorerie

- **La mise en œuvre du tarif différencié** (fixation d'un tarif hébergement majoré jusqu'à 35 % pour les nouveaux résidents payants, après validation du Conseil d'administration)
- **Les commissions de suivi des ESMS en difficultés**, déployées depuis 2023 avec l'ARS et la DDFIP et sanctuarisées par la convention tripartite.
- **Des solutions structurelles sont également déployées** :
- **La mutualisation des moyens et des compétences** à l'échelle territoriale (directions communes, fonctions supports partagées, groupements territoriaux).
- **La transformation de l'offre**, avec l'extension de places, la diversification des modes d'accueil (accueil temporaire, PASA, UHR, unités de vie protégées, CRT) et l'accompagnement des projets prioritaires.
- **La pérennisation de l'expérimentation du Forfait unique autonomie** (fusion des sections soins et dépendance), incluant une revalorisation du point GIR à 7,84 € TTC

Enfin, ces actions seront enrichies par les conclusions de l'étude EHPAD 2040, qui analysera les besoins de rénovation et d'adaptation des EHPAD en Seine-et-Marne. Cette étude permettra de définir une feuille de route stratégique pour les 49 EHPAD tarifés par le Département, avec une attention particulière portée aux 16 EHPAD publics. Les premières conclusions, relatives aux EHPAD publics autonomes, seront disponibles en juin 2026, à l'issue de la première phase d'analyse.

6. Synthèse des constats et structuration en axes

Introduction aux axes du diagnostic consolidé

Les axes du présent rapport ont été ordonnés de manière à restituer, de la façon la plus cohérente possible, le parcours de la personne âgée en perte d'autonomie. Ce choix ne procède pas d'un simple classement thématique : il vise à rendre compte d'une réalité observée tout au long des auditions et des visites, à savoir que les difficultés rencontrées en EHPAD prennent souvent naissance bien en amont de l'entrée en établissement.

L'ordre retenu suit ainsi une logique de cheminement. Il part des premières fragilités, des conditions d'évaluation, d'accompagnement et d'orientation, puis met en lumière les ruptures, les insuffisances de coordination, l'alourdissement des situations à l'entrée en établissement, les enjeux de ressources humaines, d'accès aux soins, de gouvernance, de relation avec les familles, de bientraitance, et enfin les questions liées à la fin de vie.

Ce parti pris permet de ne pas isoler l'EHPAD de son environnement, mais au contraire de le replacer dans une trajectoire plus large, faite d'anticipations, de retards, de choix contraints, d'interventions multiples et parfois de ruptures. Il offre ainsi une lecture plus fidèle des constats établis par la mission et éclaire plus directement les recommandations formulées.

Axe 1 – Parcours du bien vieillir en Seine-et-Marne

Synthèse

Les visites et auditions montrent que les difficultés observées en EHPAD ne se limitent pas au temps du séjour en établissement. Elles s'inscrivent dans un parcours marqué par des entrées tardives, des hospitalisations préalables, des dossiers parfois incomplets, des transitions insuffisamment sécurisées et des articulations variables entre les acteurs du domicile, de l'hôpital et de l'établissement. Les constats recueillis font ainsi apparaître un enchaînement de ruptures ou de fragilités qui affecte la continuité de prise en charge en amont comme en aval de l'entrée en EHPAD.

Constat

Les visites et auditions montrent que les difficultés observées en EHPAD prennent souvent leur source bien en amont de l'entrée en établissement. Elles renvoient à des retards d'orientation, à des ruptures de trajectoire, à des défauts d'anticipation, tel que l'absence de directives anticipées et à des situations de non-recours ou encore à la réticence financière ou psychologique relative au coût de l'EHPAD. Ce déplacement du regard, au-delà du seul établissement, s'est progressivement imposé au fil de la mission.

Enjeux

L'enjeu est de rendre lisible la succession des étapes du parcours, d'identifier les points de rupture et de mieux distinguer ce qui relève de l'accompagnement de la personne de ce qui relève de l'organisation institutionnelle et territoriale.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Construire et soutenir un véritable "parcours du bien vieillir" départemental : Mettre en place une feuille de route coordonnée réunissant Département, ARS, DAC, services d'aides à domicile, groupes hospitaliers et EHPAD, afin de réduire les ruptures de parcours, d'anticiper les fragilités et d'améliorer la lisibilité pour les habitants-usagers ; ARS – CD

S'appuyer sur le SPDA (Service Public Départemental de l'Autonomie) pour lancer un programme départemental d'information et de prévention à l'adresse des personnes âgées et de leurs familles ; CD

Améliorer l'orientation et la lisibilité des parcours pour offrir aux usagers et à leurs proches un accès lisible et simplifié à l'offre et garantir une orientation fondée sur les besoins réels de la personne ; CD

Créer, dès les premières prises en charge, un dossier individuel d'accompagnement, permettant de tracer les informations utiles au fil du parcours, dans le respect du secret médical ; Etat

Sensibiliser les médecins libéraux afin qu'ils rappellent régulièrement aux patients l'importance de rédiger des directives anticipées et d'en assurer l'accessibilité. ARS

Axe 2 – Maintien à domicile, non-recours et solutions intermédiaires

Synthèse

Le maintien à domicile apparaît comme une étape centrale du parcours, mais aussi comme un point de fragilité lorsqu'il se prolonge sans accompagnement suffisant. Les situations observées montrent des entrées en établissement plus tardives, plus lourdes et parfois subies ou précédées d'hospitalisations déstabilisantes. Les dispositifs intermédiaires existent, mais leur accès effectif demeure inégal. Les admissions sont plus souvent tardives, parfois subies, et elles interviennent après des parcours antérieurs dégradés.

Constat

Le virage domiciliaire est analysé de manière nuancée. S'il répond à une aspiration forte des personnes, il est également relevé qu'il a pu être encouragé sans moyen à la hauteur. Les solutions de répit, d'hébergement temporaire, d'accueil de jour ou d'accompagnement et d'habitats intermédiaires demeurent insuffisamment connues ou insuffisamment mobilisées. Le diagnostic existant souligne en particulier que le non-recours ou le sous-recours tiennent aussi à des difficultés très concrètes d'accès effectif, notamment le transport, la lisibilité des dispositifs et la disponibilité des solutions. S'ajoutent les difficultés de recrutement de personnel par les SAD (Service Autonomie à Domicile).

Enjeux

L'enjeu est de trouver des solutions pour éviter la dégradation progressive des situations à domicile, les entrées en urgence ou sous contrainte, l'épuisement des aidants, ainsi que les hospitalisations glissées qui déstabilisent ensuite l'entrée en établissement.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Lutter contre le non recours aux droits par un travail important d'information et de mise en relation ; Caisses de retraite, Département, etc.

Replacer le maintien à domicile dans une logique de parcours, en articulation avec l'anticipation, la prévention et l'orientation ; CD

Développer une culture de l'anticipation des fragilités, systématiser les évaluations précoces et multidimensionnelles partagées, promouvoir la planification anticipée des parcours afin de sécuriser les transitions et d'éviter les ruptures brutales ; CD

Développer & faire connaitre les solutions intermédiaires et de répit ; ARS – CD

Etablir une feuille de route sur l'offre en résidences autonomie. CD

Axe 3 – Sécuriser le parcours : information, évaluation, dossier partagé

Synthèse

Les constats issus des visites montrent une variabilité de complétude des dossiers à l'entrée, ainsi qu'une hétérogénéité des informations cliniques, comportementales et sociales transmises aux établissements. Cette situation conduit parfois les EHPAD à reprendre eux-mêmes une partie de l'évaluation en contexte d'admission, y compris lorsque les situations sont déjà dégradées. Les auditions et visites font également ressortir que la qualité des transitions dépend fortement de la circulation de l'information entre acteurs et de l'existence de cadres de coordination suffisamment opérationnels.

Constat

Le besoin d'une information orale et écrite, régulière, lisible et progressive est fortement souligné. Plusieurs situations sont décrites comme un parcours difficilement lisible pour les personnes et les familles. La méconnaissance par les familles de la réalité du parcours menant à l'admission en EHPAD nuit à la lisibilité des informations délivrées. Les échanges mettent également en évidence des divergences de pratiques dans les évaluations APA, selon les territoires, les contextes matériels et les interprétations retenues. Enfin, sont confirmés la variabilité de complétude des dossiers à l'entrée et un report partiel de l'évaluation sur l'EHPAD hors procédure classique d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et d'un délai important d'instruction par le Département des dossiers.

L'entrée dans un EHPAD ne veut pas dire fin du parcours : d'une part le résident peut voir sa situation sanitaire se dégrader (aggravation des symptômes des maladies neuro-dégénératives) ou bien les évaluations de pré-admission n'avaient pas permis de déceler des symptômes qui ne rendent pas possible un accueil sécurisé du résident, sans unité spécialisée.

D'où la nécessité d'un changement de lieu de vie. Celui-ci peut toutefois se produire de manière assez brutale, notamment lors d'une hospitalisation qui, parfois, permet à l'EHPAD de ne pas reprendre le patient (sans que les familles ne comprennent réellement le processus).

Enjeux

L'enjeu est de mieux documenter l'évolution de la situation, de recueillir les souhaits de la personne tout au long du parcours, de fiabiliser les informations transmises lors des changements d'étape et de limiter les ruptures liées à une connaissance incomplète de la situation.

L'enjeu est de bien prendre en compte ce que la personne âgée peut effectivement faire sans sollicitation et sans aide : par exemple se préparer un repas sans qu'il lui soit rappelé de le faire.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Harmoniser les modalités de présentation aux familles & d'évaluation de la grille AGGIR (grille homogène d'évaluation) ; CD

Vérifier la faisabilité réglementaire d'un complément local aux outils nationaux ; CD / Etat

Faire de l'EHPAD une plateforme ouverte sur son territoire ; ARS – CD

Préparer et sécuriser les admissions en EHPAD ; par une complétude rapide du dossier, par l'amélioration du temps de traitement des dossiers pour l'ouverture des droits APA ; EHPAD - ARS – CD

Accroitre le nombre de places en unité protégée (UVP – UHR) sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais ; EHPAD - ARS – CD

Améliorer les modalités de gestion de transfert des résident.e.s dont la situation ne répond plus aux capacités d'accueil du lieu où il est (en évitant l'hospitalisation) ; EHPAD et Hôpitaux

Développer la perméabilité des dossiers usagers informatisés des usagers lors des réorientations (dossier individuel d'accompagnement) ; Etat

Développer le relayage à domicile (service temporaire de suppléance de l'aidant familial auprès du proche en perte d'autonomie) ; ARS - CD

Déployer une campagne nationale d'information sur les directives anticipées et les attentes personnalisées en fin de vie. Etat

Axe 4 – Conditions et modalités d'entrée en EHPAD

Synthèse

Les visites convergent pour montrer que les admissions se font à des stades plus avancés de dépendance et avec des profils plus complexes qu'auparavant. Les établissements accueillent davantage de résidents présentant des troubles cognitifs importants, des troubles du comportement, des polypathologies ou des situations de crise, parfois insuffisamment documentées à l'entrée. Les constats recueillis montrent également que l'absence d'équipement adapté dans certains établissements peut transformer ces situations en impasses de prise en charge.

Constat

Les membres soulignent que les personnes accueillies entrent désormais en établissement à un âge plus avancé, après des périodes prolongées de maintien à domicile, avec des besoins accrus et des situations

multi pathologiques, les troubles cognitifs ou du comportement. Il est également observé que l'EHPAD a été conçu pour un vieillissement moins complexe que celui rencontré aujourd'hui.

Enjeux

L'enjeu est de mieux qualifier les conditions réelles d'entrée en établissement, d'objectiver l'alourdissement des profils, d'identifier les décalages entre les besoins observés et les capacités de réponse de l'EHPAD, et de relier cette analyse aux questions d'anticipation, de non-recours et de ruptures de parcours, de systématiser l'aménagement d'unités de vie protégées.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Renforcer l'information régulière, progressive et lisible des personnes et des familles sur l'admission en EHPAD, dans un but d'anticipation ; ARS – CD

Améliorer la complétude des dossiers de l'usager en amont de l'admission (notamment en urgence) en EHPAD ; ARS – CD

Travailler les pratiques d'accueil et d'explication des fonctionnements des établissements ; ARS – CD

Développer les dispositifs d'accueil temporaire et progressif (accueil de jour, hébergement temporaire, CRT) ; ARS – CD

Standardiser les évaluations préadmission pour détecter les troubles neurodégénératifs dissimulés, en formant les équipes à l'utilisation de tests validés. Etat

Axe 5 – Ressources humaines : tensions structurelles et attractivité

Synthèse

Les ressources humaines apparaissent comme un déterminant majeur de la qualité de l'accompagnement et de la stabilité des établissements. Les échanges font ressortir des difficultés persistantes de recrutement, le risque de recrutement par défaut, les défis de fidélisation et d'organisation, particulièrement marquées pour certains métiers, notamment infirmiers. Les constats établissent aussi que la montée de la dépendance et des troubles accroît la pénibilité, les frustrations professionnelles et la difficulté à maintenir des accompagnements individualisés dans des conditions jugées satisfaisantes. La pénurie de médecins et les difficultés de recrutement de médecin coordinateur en EHPAD fragilisent la prise en charge complexe en soins.

Constat

Les difficultés de stabilisation des équipes sont relevées de manière récurrente. Le recours à l'intérim est décrit comme un facteur de fragilité, avec des effets sur la continuité de prise en charge, la traçabilité, la fatigue professionnelle et les risques de gestes inadaptés. Cette problématique concerne aussi les directions et les problématiques de formation des équipes aux enjeux, d'échange avec leurs pairs pour définir des solutions co-construites. Les besoins de formation sont jugés importants, mais les établissements peinent à libérer les agents sans déséquilibrer leur fonctionnement quotidien, ce qui nuit à la réalisation des plans de formations. L'aménagement du temps de travail et la conciliation vie professionnelle et vie personnelle sont évoqués comme levier de stabilité, ainsi qu'un management de proximité. Les équipes encadrantes (MEDEC et IDEC) sont rarement complètes et doivent constamment s'ajuster.

La qualité de l'accompagnement des résidents ne peut pas être dissociée de la qualité des conditions de travail des professionnels. Les auditions ont mis en évidence un lien direct entre la bientraitance des

salariés et la bientraitance des résidents : des équipes stabilisées, formées, encadrées et reconnues sont une condition essentielle de la prévention des situations de maltraitance institutionnelle.

Enjeux

L'enjeu est de sécuriser la continuité de prise en charge, de renforcer la stabilité des équipes, de soutenir l'attractivité des métiers du médico-social et de clarifier les leviers qui relèvent du Département, de l'ARS ou d'évolutions nationales.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Soutenir la stabilité et l'attractivité des métiers du grand âge :

Développer les parcours professionnels, faciliter les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), les passerelles et la montée en compétences en misant sur la PDMA (Plateforme des Métiers de l'Autonomie) & les acteurs de l'emploi et de l'insertion ; ARS – CD

Valoriser les établissements mettant en place des actions de qualité de vie au travail et fidélisation ; ARS – CD

Valoriser les métiers via des campagnes de communication départementales ; CD

Inscrire les métiers du médico-social dans les politiques départementales "métiers en tension" ; Etat

Limiter le recours à l'intérim en internalisant les compétences (ex : pool de remplaçants internes) ou en les mutualisant ; ARS – CD

Favoriser un management de proximité et former les managers de proximité à la gestion transversale des équipes sanitaires et médico-sociales ; Etat

Identifier, au sein de chaque EHPAD et avec les équipes, ce que recouvre la notion de « mode dégradé » d'accueil, afin d'en réduire la fréquence et d'éviter d'exposer excessivement les professionnels à des situations d'exercice isolé de leurs fonctions. EHPAD

Axe 6 – Accès médical et désertification

Synthèse

Les constats issus des visites mettent en évidence un accès médical fragilisé : difficulté à pourvoir certaines fonctions, couverture incomplète en médecins traitants, accès insuffisant à certains spécialistes, et dépendance à des partenariats ou à des personnes-clés. Les établissements développent des solutions de contournement, notamment par la téléconsultation, la téléexpertise ou l'HAD, mais ces dispositifs ne compensent pas pleinement l'absence d'une présence médicale suffisamment structurée. Cette fragilité a des effets directs sur la prise en charge, les transferts, la fin de vie et la charge reportée sur les équipes.

Constat

Les échanges relèvent un déficit médical structurel, des inégalités territoriales d'accès aux ressources médicales, ainsi que des difficultés spécifiques en matière de géronto-psychiatrie. La téléconsultation est perçue comme une solution de contournement plus que comme un levier durable de sécurisation. Il est également demandé de porter une attention particulière à l'ouverture de places ou d'unités sans sécurisation médicale suffisante.

La présence effective d'un médecin coordonnateur constitue un point majeur. Son absence ou sa disponibilité limitée affaiblit la coordination médicale, la prévention des hospitalisations évitables, l'évaluation des troubles cognitifs ou psychiatriques, le suivi des prescriptions et la structuration des pratiques palliatives. Les auditions ont fait ressortir qu'un EHPAD fonctionne d'autant mieux lorsque le pilotage repose sur un trinôme stable et coordonné : directeur, infirmier coordinateur et médecin coordonnateur. Ce trio permet d'articuler la gestion de l'établissement, l'organisation des soins, la qualité de l'accompagnement et la réponse aux situations complexes.

Enjeux

L'enjeu est de sécuriser la prise en charge médicale, de mieux articuler l'offre médico-sociale et sanitaire, de limiter les effets de report sur les équipes soignantes et de réduire les inégalités territoriales.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Structurer une réponse territoriale à la désertification médicale, en lien avec l'ARS, pour résorber les tensions médicales ; ARS – CD

Renforcer les liens entre le sanitaire et le médico-social ; ARS – CD

Réintroduire des IDE de nuit pour réduire les recours aux urgences ; Etat

Renforcer les équipes mobiles, mutualiser les ressources ; ARS

Poursuivre les actions visant à lutter contre le désert médical et à renforcer l'attractivité des postes de médecins et d'IDE en EHPAD. ARS

Axe 7 – Fin de vie et soins palliatifs

Synthèse

La fin de vie constitue désormais une composante plus fréquente de l'accompagnement en EHPAD, plusieurs établissements cherchent à limiter les transferts en urgence en s'appuyant sur l'HAD, des conventions et la formation des équipes. Les constats recueillis mettent toutefois en évidence une diffusion inégale des pratiques palliatives entre territoires seine-et-marnais, une dépendance aux partenaires extérieurs et une anticipation encore incomplète, notamment sur les directives anticipées. La prise en charge de la fin de vie apparaît ainsi comme une dimension désormais structurante de l'activité des établissements. Certains gestionnaires analysent l'opportunité d'inscrire la démarche palliative dans le projet d'établissement et le projet de vie des personnes accompagnées, et mettent en place, à cette fin, une formation approfondie et personnalisée.

Constat

Le besoin de renforcer les pratiques palliatives, pour l'ensemble du personnel accompagnant les personnes âgées, est unanimement souligné. Les directives anticipées restent encore trop peu abordées, souvent du fait d'un tabou persistant ou de la difficulté à introduire ce sujet dès l'admission. Les échanges mettent aussi en évidence des écarts de pratiques entre médecins traitants et établissements, selon les organisations, les formations reçues et les ressources mobilisables. La question du constat de décès par les infirmières est également posée, notamment pour les périodes de tension médicale.

Enjeux

L'enjeu est de traiter la fin de vie comme une étape normale du parcours, d'anticiper davantage les situations, de garantir la dignité et le respect des souhaits du résident, et de mieux sécuriser les pratiques en établissement. La formation des équipes, les conventions avec l'HAD et les équipes mobiles doivent permettre d'éviter, chaque fois que cela est possible et conformément au souhait du résident, les transferts hospitaliers non nécessaires en fin de vie.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Faire de la fin de vie un élément normalisé du parcours ainsi qu'un axe structurant d'accompagnement et de qualité ; ARS

Généraliser la discussion sur la fin de vie, dès l'évaluation à domicile puis lors de l'admission en EHPAD ; ARS

Intégrer la gestion des soins palliatifs au projet d'établissement ; Etat

Inscrire une formation interactive et sur mesure aux soins palliatifs dans le plan de formation de chaque EHPAD ; ARS

Sensibiliser les ARS à la nécessité d'un financement pérenne des formations individualisées en soins palliatifs en EHPAD ; CD

Évaluer la possibilité d'expérimenter le constat de décès par IDE en période critique ; Etat

Structurer les conventions HAD / EHPAD. *ARS*

Axe 8 – Familles, droits des résidents et qualité de la relation

Synthèse

Les auditions et visites montrent une montée des attentes et des tensions avec les familles dans un contexte de séjours plus courts, de situations plus lourdes et de décisions plus sensibles. Les constats portent sur la difficulté du consentement lorsque les troubles cognitifs sont installés, sur l'usage parfois incomplet des dispositifs de représentation ou de personne de confiance, ainsi que sur une fragilisation variable des instances de participation. Les établissements qui développent des pratiques de transparence ou de conciliation apparaissent mieux armés pour contenir les situations de conflictualité.

Constat

Les familles occupent une place essentielle dans l'accompagnement. Préserver les aux droits du résident et sa liberté de choix restent un enjeu fort pour les établissements. Toutefois les établissements ne s'interrogent pas suffisamment sur la réalité de capacité de consentement des individus en fonction de leurs pathologies.

Le besoin d'une meilleure information en amont et pendant le séjour est souligné, de même que la nécessité de distinguer ce qui relève du signalement et ce qui relève de l'information. Les établissements ont des pratiques disparates sur la manière dont elles préviennent les familles. Beaucoup se montrent rétifs à l'organisation des familles de résidents entre elles (création de groupe Whats'app). Certains prennent la décision d'écarter les familles de certains moments (repas collectifs) considérant que les interactions gênent les autres résidents.

Le fonctionnement des conseils de la vie sociale est très hétérogène, plusieurs établissements visités n'ont pas réuni leur CVS depuis longtemps, d'autres le remettent seulement en place.

Les familles sont considérées souvent comme « non-sachantes » et parfois perçues par les établissements comme pratiquant le mensonge ou n'identifiant pas tous les aspects des pathologies pour forcer l'admission de leurs parents.

Les pratiques d'accueil et d'explication apparaissent comme un point d'amélioration.

Plusieurs échanges ont également mis en évidence la nécessité d'améliorer la lisibilité du traitement des alertes transmises aux autorités. Lorsqu'un signalement est transmis à l'ARS, au Département ou autre autorité compétente, l'absence de retour ou de visibilité sur les suites données peut nourrir un sentiment d'abandon, d'opacité ou de défiance. Sans méconnaître les contraintes liées au secret et à l'instruction des situations, un cadre minimal d'information-aux auteurs de signalements devrait être recherché.

Enjeux

L'enjeu est de mieux associer les familles comme accompagnateurs informés, de sécuriser la place du résident dans les décisions, de limiter les tensions relationnelles et de renforcer les outils de traçabilité utiles aux professionnels comme aux proches.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Renforcer la place des familles (les transformer en accompagnateurs informés, mieux associés au parcours) et la participation citoyenne, ainsi que les outils d'information ; Travailler sur le consentement des individus en lien avec les familles ; ARS-CD

Associer systématiquement les familles et proches à la démarche palliative individuelle ; ARS

Renforcer la transparence et la lisibilité pour les familles ; ARS-CD

Organiser régulièrement des « cafés des aidants » pour favoriser les dialogues entre les familles et les équipes y compris à des horaires accessibles à des aidants salariés ; EHPAD

Consolider le rôle des Conseils de la Vie Sociale (CVS) comme gardiens de la qualité et de la bientraitance ; ARS-CD

Développer le rôle & les missions du psychologue auprès des familles ; CD|

Créer des espaces de convivialité (salons, jardins thérapeutiques) ouverts aux familles. ARS-CD

Axe 9 – Bientraitance, éthique et qualité relationnelle

Synthèse

Les visites montrent que la bientraitance se joue concrètement dans les arbitrages quotidiens entre liberté, sécurité, temps disponible, encadrement des restrictions et recours aux alternatives non médicamenteuses. L'alimentation doit être identifiée comme un marqueur de qualité de vie et de prévention sanitaire. Les constats recueillis mettent en évidence une dépendance forte à l'organisation réelle du travail, à la stabilité des équipes et à la qualité de la régulation clinique. Ils montrent aussi que des démarches de réduction des contentions et des psychotropes existent, mais qu'elles supposent un cadre collectif, des compétences disponibles et une continuité médicale suffisante.

Constat

La bientraitance ne peut rester une référence générale, sans traduction concrète en termes de suivi et d'évaluation. La maltraitance peut résulter de plusieurs conditions : formation non adéquate des personnels, surcharge de travail et mode d'organisation dégradée répété (ce qui a souvent été rencontré lors des visites ou expliqué lors des auditions), peu de travail de prévention sur les risques psycho-sociaux (surcharge de travail, non soutien par l'équipe de direction ou les manageurs intermédiaires), pas de réponse aux questions du personnel que ce soit sur la gestion quotidienne ou sur les questions éthiques (sexualité des personnes âgées, fin de vie…).

La qualité de l'alimentation constitue un enjeu central de santé, de dignité et de qualité de vie en EHPAD. Les personnes accueillies peuvent présenter des situations de dénutrition ou de fragilité nutritionnelle dès leur entrée en établissement. La confection des repas, leur adaptation aux capacités des résidents, le suivi du poids, la prévention de la dénutrition et l'intervention de diététiciens doivent être mieux identifiés comme des indicateurs de qualité de l'accompagnement.

Les membres insistent sur la nécessité de poursuivre les efforts de réduction des contentions et des psychotropes en particulier pour les résidents présentant des troubles cognitifs ou du comportement, ainsi que sur le développement d'approches alternatives non médicamenteuses. Il est également proposé de concevoir des outils globaux d'évaluation et de pilotage, afin d'éviter des approches ponctuelles ou uniquement réactives.

Enjeux

L'enjeu est de rendre la bientraitance plus pilotable, plus visible et plus partagée, tout en renforçant la qualité relationnelle dans les pratiques quotidiennes.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Rendre lisible la bientraitance & la qualité, mettre en place un référentiel qualité pour éviter les risques psycho-sociaux des personnels travaillant dans les EHPAD ; ANACT-DGCS-HAS

Identifier la restauration, le suivi diététique et la dénutrition comme des signaux de la qualité de vie au sein de l'EHPAD ; ARS-CD

Généraliser des "référents éthiques" dans les établissements ; insuffler des comités d'éthique inter-établissements ou généralisé sur le département ; Etat

Rendre la bientraitance pilotable et mesurable, adossée à des repères et des outils communs ; ARS-CD

Poursuivre les efforts de réduction des contentions et des psychotropes ou leurs alternatives, mettre en place un véritable espace de partage des expériences entre les EHPAD et les milieux hospitaliers pour diminuer le recours à la camisole chimique, soutenir les expérimentations visant à mieux connaître les niveaux de prescriptions et accompagner les établissements à les diminuer ; ARS

Adapter l'offre aux besoins des résidents de plus en plus dépendants et polypathologiques et *ouvrir plus d'unités protégées au sein du département tous territoires confondus ; EHPAD -ARS-CD*

Veiller à la communication et l'affichage dans les ESMS de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la charte Romain Jacob pour un meilleur accès aux soins des personnes vivant avec un handicap [6]; ARS-CD

[6] Annexe 5 et 6 : charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante & charte Romain Jacob

Veiller à l'adoption d'une charte de bientraitance travaillée collégialement dans chaque EHPAD. ARS-CD

Axe 10 – Taille critique, mutualisations et gouvernance des établissements

Synthèse

Les visites font apparaître que la robustesse des établissements dépend non seulement de leur organisation interne, mais aussi de leur taille, de leur immobilier, de leur taux d'occupation et de leurs capacités de mutualisation. Les constats montrent également que la qualité du parcours repose sur une gouvernance lisible entre établissements, acteurs du domicile, hôpital et dispositifs territoriaux. Selon les configurations observées, les mutualisations et instances communes peuvent soit fluidifier les admissions et les transitions, soit complexifier les articulations et les fonctions support.

Constat

Les échanges font ressortir des fragilités structurelles liées à la petite taille de certains établissements, à la vétusté immobilière, à l'insuffisance de fonctions support et au turnover des directions. Le turnover des directions constitue un facteur de fragilisation des établissements. La fonction de directeur d'EHPAD cumule des responsabilités administratives, budgétaires, humaines, sanitaires, relationnelles et éthiques, dans un contexte de forte pression et de disponibilité permanente. Cette instabilité peut affaiblir la continuité du projet d'établissement, le dialogue avec les familles, le management des équipes et la conduite des plans de retour à l'équilibre.

Les rapprochements et mutualisations sont présentés comme des pistes à examiner pour renforcer la robustesse organisationnelle. Les transitions nécessitent des instances pluri-acteurs, faute de quoi peuvent persister les contournements et réhospitalisations rapides.

Les éléments déjà consolidés sur le modèle économique montrent enfin que la taille critique, le taux d'occupation, le coût de l'intérim & des Ressources Humaines (RH), l'immobilier et les mutualisations pèsent directement sur la soutenabilité de l'offre. Les membres des conseils d'administrations des EHPAD publics peuvent assurer un rôle de vigie sur l'organisation globale des établissements.

Les éléments communiqués par la DGFIP font apparaître une situation financière préoccupante des EHPAD publics autonomes : 9 établissements sur 16 seraient inscrits en réseau d'alerte, dont 5 en gravité maximale, 3 en gravité avérée et 1 en situation préoccupante. Ces données confirment que la soutenabilité financière des EHPAD publics constitue un enjeu majeur de sécurisation de l'offre départementale.

Enjeux

L'enjeu est de clarifier les responsabilités, de sécuriser les fonctions support, de réduire le risque de fragilisation du vivier de recrutement des EHPAD, de renforcer la cohérence territoriale de l'offre et d'inscrire les mutualisations dans une logique de planification conjointe avec les partenaires compétents.

Les auditions ont conduit à interroger la notion de taille critique des EHPAD. Un seuil d'environ 80 places a été évoqué comme repère de soutenabilité pour un EHPAD, sans qu'il puisse être retenu comme une norme uniforme. Cette question doit être appréciée au regard du statut de l'établissement, de son taux d'occupation, de son immobilier, de ses mutualisations, de son bassin de recrutement et de son niveau de médicalisation.

Propositions de leviers *(pilotes)*

Garantir une accessibilité financière renforcée ; CD

Accompagner la modernisation des établissements ; CD-ARS

Consolider avec l'ARS une vision partagée pour : CD-ARS

Encourager les mutualisations & rapprochements pour atteindre une taille critique robuste et renforcer la gouvernance territoriale

Porter une réflexion structurante et prospective afin d'adapter durablement les EHPAD aux entrées toujours plus tardives, à l'alourdissement des profils des résidents et à la complexification des prises en charge et aux besoins d'unités spécifiques ;

Clarifier les rôles et responsabilités entre EHPAD et groupe hospitalier ; CD-ARS

Poursuivre les actions portées avec et par la DGFIP pour garantir la sincérité et la fiabilité des comptes pour un diagnostic financier robuste et sécuriser la situation financière des EHPAD publics ; CD-ARS

Proposer des formations d'acculturation et de sensibilisation aux membres des conseils d'administrations des EHPAD publics et leur présenter les points de vigilance incontournables. CD

Conclusion

La Mission remercie l'ensemble des personnes et des institutions rencontrées, l'engagement au quotidien des équipes des EHPAD, des autorités et des familles ainsi que les équipes de la Direction Générale Adjointe des Solidarités et la Direction de l'autonomie.

La Mission a noté le dévouement des professionnels, « au chevet » des EHPAD. Malgré les difficultés, les partenariats et les expérimentations permettent de trouver des solutions.

Les actions du Département contribuent positivement à une dynamique, constat partagé par l'ensemble des membres de la Commission, ce qui contribue à éliminer le risque de situation alarmante.

Le Département devra faire face aux défis actuels de massification, de vieillissement et de l'articulation avec les parcours de vie incluant de longs épisodes de séjours hospitaliers ou de maintien à domicile dans des conditions décentes.

À plusieurs égards, l'EHPAD de demain devra aussi retrouver certaines exigences de l'EHPAD tel que conçu à son origine : une présence humaine suffisante, une relation de proximité avec les résidents et les familles, une restauration de qualité, une équipe stable, une direction identifiée et une capacité à accompagner dignement la fin de vie.

Au-delà des leviers départementaux et régionaux, la mission souligne que le vieillissement de la population appelle un débat national structuré sur le modèle d'accompagnement du grand âge, son financement, la place respective du domicile et de l'établissement, les métiers du soin et la reconnaissance sociale des professionnels.

Les questions qui se posent sont les suivantes :

- Jusqu'où aller dans le maintien à domicile (GIR 1-2) pour des personnes en forte perte d'autonomie ?
- Comment développer l'ouverture vers le domicile des établissements sur le modèle des CRT pour aider les familles à choisir les réponses adéquates au fur et à mesure de la perte d'autonomie ?
- Comment assurer une vision médico-sociale pérenne dans le futur adossement des EHPAD publics aux Groupements Hospitaliers de Territoire qui ont une vision sanitaire des personnes âgées ? Il y a nécessité de garder un équilibre entre le résident et le patient.
- Quelle place pour les Personnes Handicapées vieillissantes au sein des EHPAD comme en maintien à domicile ?
- Comment favoriser les solutions d'habitats intermédiaires comme les Résidences Autonomie et encourager les passerelles entre les Résidences et les EHPAD afin d'encourager le parcours ?
- Quelle évolution des Résidences Services Séniors dont le modèle lorgne désormais sur le médico-social ?

Rappel de l'ensemble des préconisations

Axes et Actions	Thèmes	Pilotage institutionnel
Axe 1	**Parcours du bien vieillir en Seine-et-Marne**	
1	Construire et soutenir un véritable "parcours du bien vieillir" départemental : Mettre en place une feuille de route coordonnée réunissant Département, ARS, DAC, services d'aides à domicile, groupes hospitaliers et EHPAD, afin de réduire les ruptures de parcours, d'anticiper les fragilités et d'améliorer la lisibilité pour les habitants-usagers	ARS CD
2	S'appuyer sur le SPDA pour lancer un programme départemental d'information et de prévention	CD
3	Améliorer l'orientation et la lisibilité des parcours pour offrir aux usagers et à leurs proches un accès lisible et simplifié à l'offre, et garantir une orientation fondée sur les besoins réels de la personne	CD
4	Créer, dès les premières prises en charge, un dossier individuel d'accompagnement, permettant de tracer les informations utiles au fil du parcours, dans le respect du secret médical	Etat
5	Sensibiliser les médecins libéraux afin qu'ils rappellent régulièrement aux patients l'importance de rédiger des directives anticipées et d'en assurer l'accessibilité.	ARS
Axe 2	**Maintien à domicile, non-recours et solutions intermédiaires**	
1	Lutter contre le non recours aux droits par un travail important d'information et de mise en relation	Caisses de retraite, Département, etc.
2	Replacer le maintien à domicile dans une logique de parcours, en articulation avec l'anticipation, la prévention et l'orientation	CD
3	Développer une culture de l'anticipation des fragilités, systématiser les évaluations précoces et multidimensionnelles partagées, promouvoir la planification anticipée des parcours afin de sécuriser les transitions et d'éviter les ruptures brutales	CD
4	Développer & faire connaitre les solutions intermédiaires et de répit	ARS CD
5	Etablir une feuille de route sur l'offre en résidences autonomie	CD
Axe 3	**Sécuriser le parcours : information, évaluation, dossier partagé**	
1	Harmoniser les modalités de présentation aux familles & d'évaluation de la grille AGGIR (grille homogène d'évaluation)	CD
2	Vérifier la faisabilité réglementaire d'un complément local aux outils nationaux	CD Etat
3	Faire de l'EHPAD une plateforme ouverte sur son territoire	ARS CD

4	Préparer et sécuriser les admissions en EHPAD ; par une complétude rapide du dossier, par l'amélioration du temps de traitement des dossiers pour l'ouverture des droits APA	EHPAD ARS CD
5	Accroitre le nombre de places en unité protégée (UVP – UHR) sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais	EHPAD ARS CD
6	Améliorer les modalités de gestion de transfert des résident.e.s dont la situation ne répond plus aux capacités d'accueil du lieu où il est (en évitant l'hospitalisation)	
7	Développer la perméabilité des dossiers usagers informatisés des usagers lors des réorientations (dossier individuel d'accompagnement)	Etat
8	Développer le relayage à domicile (service temporaire de suppléance de l'aidant familial auprès du proche en perte d'autonomie)	ARS CD
9	Déployer une campagne nationale d'information sur les directives anticipées et les attentes personnalisées en fin de vie	Etat
Axe 4	**Conditions et modalités d'entrée en EHPAD**	
1	Renforcer l'information régulière, progressive et lisible des personnes et des familles sur l'admission en EHPAD, dans un but d'anticipation	ARS CD
2	Améliorer la complétude des dossiers de l'usager en amont de l'admission (notamment en urgence) en EHPAD	ARS CD
3	Travailler les pratiques d'accueil et d'explication des fonctionnements des établissements	ARS CD
4	Développer les dispositifs d'accueil temporaire et progressif (accueil de jour, hébergement temporaire, CRT)	ARS CD
5	Standardiser les évaluations préadmission pour détecter les troubles neurodégénératifs dissimulés, en formant les équipes à l'utilisation de tests validés	Etat
Axe 5	**Ressources humaines : tensions structurelles et attractivité**	
1	Développer les parcours professionnels, faciliter les VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), les passerelles et la montée en compétences en misant sur la PDMA (Plateforme des Métiers de l'Autonomie) & les acteurs de l'emploi et de l'insertion	ARS CD
2	Valoriser les établissements mettant en place des actions de qualité de vie au travail et fidélisation	ARS CD
3	Valoriser les métiers via des campagnes de communication départementales	CD
4	Inscrire les métiers du médico-social dans les politiques départementales "métiers en tension	Etat
5	Limiter le recours à l'intérim en internalisant les compétences (ex : pool de remplaçants internes) ou en les mutualisations	ARS CD
6	Favoriser un management de proximité et former les managers de proximité à la gestion transversale des équipes sanitaires et médico-sociales	Etat
7	Identifier, au sein de chaque EHPAD et avec les équipes, ce que recouvre la notion de « mode dégradé » d'accueil, afin d'en réduire la fréquence et d'éviter d'exposer excessivement les professionnels à des situations d'exercice isolé de leurs fonctions	EHPAD
Axe 6	**Accès médical et désertification**	

1	Structurer une réponse territoriale à la désertification médicale, en lien avec l'ARS, pour résorber les tensions médicales	ARS CD
2	Renforcer les liens entre le sanitaire et le médico-social ;	ARS CD
3	Réintroduire des IDE de nuit pour réduire les recours aux urgences	Etat
4	Renforcer les équipes mobiles, mutualiser les ressources	Etat
5	Poursuivre les actions visant à lutter contre le désert médical et à renforcer l'attractivité des postes de médecins et d'IDE en EHPAD	ARS
Axe 7	**Fin de vie et soins palliatifs**	
1	Faire de la fin de vie un élément normalisé du parcours ainsi qu'un axe structurant d'accompagnement et de qualité	ARS
2	Généraliser la discussion sur la fin de vie, dès l'évaluation à domicile puis lors de l'admission en EHPAD	Etat
3	Intégrer la gestion des soins palliatifs au projet d'établissement	Etat
4	Inscrire une formation interactive et sur mesure aux soins palliatifs dans le plan de formation de chaque EHPAD	ARS
5	Sensibiliser les ARS à la nécessité d'un financement pérenne des formations individualisées en soins palliatifs en EHPAD.	CD
6	Évaluer la possibilité d'expérimenter le constat de décès par IDE en période critique	Etat
7	Structurer les conventions HAD / EHPAD	ARS
Axe 8	**Familles, droits des résidents et qualité de la relation**	
1	Renforcer la place des familles (les transformer en accompagnateurs informés, mieux associés au parcours) et la participation citoyenne, ainsi que les outils d'information. Travailler sur le consentement des individus en lien avec les familles	ARS CD
2	Associer systématiquement les familles et proches à la démarche palliative individuelle ;	ARS
3	Renforcer la transparence et la lisibilité pour les familles	ARS CD
4	Organiser régulièrement des « cafés des aidants » pour favoriser les dialogues entre les familles et les équipes y compris à des horaires accessibles à des aidants salariés	EHPAD
5	Consolider le rôle des Conseils de la Vie Sociale (CVS) comme gardiens de la qualité et de la bientraitance	ARS CD
6	Développer le rôle & les missions du psychologue auprès des familles	CD
7	Créer des espaces de convivialité (salons, jardins thérapeutiques) ouverts aux familles	ARS CD
Axe 9	**Bientraitance, éthique et qualité relationnelle**	
1	Rendre lisible la bientraitance & la qualité, mettre en place un référentiel qualité pour éviter les risques psycho-sociaux des personnels travaillant dans les EHPAD	ANACT-DGCS-HAS
2	Identifier la restauration, le suivi diététique et la dénutrition comme des signaux de la qualité de vie au sein de l'EHPAD	ARS CD
3	Généraliser des "référents éthiques" dans les établissements ; insuffler des comités d'éthique inter-établissements ou généralisé sur le département	Etat

4	Rendre la bientraitance pilotable et mesurable, adossée à des repères et des outils communs	ARS CD
5	Poursuivre les efforts de réduction des contentions et des psychotropes ou leurs alternatives, mettre en place un véritable espace de partage des expériences entre les EHPAD et les milieux hospitaliers pour diminuer le recours à la camisole chimique, soutenir les expérimentations visant à mieux connaître les niveaux de prescriptions et accompagner les établissements à les diminuer	ARS
6	Adapter l'offre aux besoins des résidents de plus en plus dépendants et polypathologiques et ouvrir plus d'unités protégées au sein du département tous territoires confondus	EHPAD ARS CD
7	Veiller à la communication et l'affichage dans les ESMS de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de la charte Romain Jacob pour un meilleur accès aux soins des personnes vivant avec un handicap	ARS CD
8	Veiller à l'adoption d'une charte de bientraitance travaillée collégialement dans chaque EHPAD	ARS CD
Axe 10	**Taille critique, mutualisations et gouvernance des établissements**	
1	Garantir une accessibilité financière renforcée	CD
2	Consolider avec l'ARS une vision partagée pour	ARS CD
3	Encourager les mutualisations & rapprochements pour atteindre une taille critique robuste et renforcer la gouvernance territoriale	ARS CD
4	Porter une réflexion structurante et prospective afin d'adapter durablement les EHPAD aux entrées toujours plus tardives, à l'alourdissement des profils des résidents et à la complexification des prises en charge et aux besoins d'unités spécifiques	ARS CD
5	Clarifier les rôles et responsabilités entre EHPAD et groupe hospitalier	ARS CD
6	Poursuivre les actions portées avec et par la DGFIP pour garantir la sincérité et la fiabilité des comptes pour un diagnostic financier robuste et sécuriser la situation financière des EHPAD publics	ARS CD
7	Proposer des formations d'acculturation et de sensibilisation aux membres des conseils d'administrations des EHPAD publics et leur présenter les points de vigilance incontournables.	CD

Glossaire – sigles présents dans le rapport

AGGIR : Autonomie gérontologique groupes iso-ressources

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

AS : Aide-soignant(e)

ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

CD : Conseil départemental

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

COPIL : Comité de pilotage

COTECH : Comité technique

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRT : Centre de Ressources Territorial

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DA : Directives anticipées

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPGT : Etablissement Public Gérontologique de Tournan

ESSMS : Établissement ou Service Social et Médico-Social

FNADEPA : Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et services pour Personnes Âgées

GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

GIR : Groupe Iso-Ressources

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

GTSMS : Groupement Territorial Social et Médico-Social

HAD : Hospitalisation À Domicile

HDJ : Hôpital de Jour

IDE : Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État

IDEC : Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État Coordinateur(trice)

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MedCo : Médecin coordonnateur

MIE : Mission d'Information et d'Évaluation

OAED : Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses

PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

PAT : Pôle Autonomie Territorial

SPDA : Service Public Départemental de l'Autonomie

QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

QVT : Qualité de Vie au Travail

RH : Ressources Humaines

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAD : Service Autonomie à Domicile

SAPHA : Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants

SPASAD : Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile

PDMA : Plateforme des Métiers de l'Autonomie

SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile

SYNERPA : Syndicat National des Établissements, Résidences et Services d'Aide à Domicile Privés pour Personnes Âgées

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

UHR : Unité d'Hébergement Renforcée

UMG : Unité Mobile de Gériatrie

URSSAF : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

UVP : Unité de Vie Protégée

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

Annexes

Annexe 1 - Lettre demandant la création de la MIE

GROUPE SOCIALISTE, ECOLOGISTE ET REPUBLICAIN
Hôtel du Département 77010 Melun Cedex - 01 64 14 71 32 / claire.planchou@departement77.fr
Conseillères départementales & Conseillers départementaux

Champs-sur-Marne	Julie GOBERT – Mathieu VISKOVIC
Combs-la-Ville	Jean LAVIOLETTE – Virginie THOBOR
Pontault-Combault	Smaïl DJEBARA – Sara SHORT-FERJULE
Savigny-le-Temple	Eric BAREILLE – Marie-Line PICHERY

seine &marne LE DÉPARTEMENT

Monsieur Jean-François PARIGI
Président
Conseil départemental de Seine & Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN CEDEX

Melun, le 13 octobre 2025,

Objet : Demande d'inscription à l'ordre du jour – Création d'une Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente, les conseillers départementaux soussignés – au moins un cinquième des membres de l'Assemblée départementale – vous sollicitent pour l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil départemental de la proposition de création d'une Mission d'information et d'évaluation intitulée : « **Qualité, transparence et soutenabilité des EHPAD en Seine-et-Marne** ».

Certes, cette demande n'est pas de droit. Le règlement intérieur ne prévoit que la possibilité pour l'Assemblée Départementale d'en débattre. Mais, il ferait honneur à la majorité départementale d'y souscrire en défendant les droits de l'opposition pour donner aux élus de l'opposition une sorte de droit de tirage à l'instar du règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Certes, la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2025 vient d'accepter un marché relatif à l'étude prospective à l'horizon 2040 sur les besoins de rénovation et d'adaptation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Seine-et-Marne, mais celui-ci porte principalement sur les travaux et les bâtiments. La mission proposée apparait tout à fait complémentaire.

En effet, la MIE aurait pour objet :

1. La qualité et la bientraitance : état des lieux des signalements, des contrôles et des suites données depuis 2022, conditions de prise en charge et qualité de vie ;

2. Le financement et le reste à charge : analyse des flux publics (Département/État/Assurance maladie), de leur impact sur les tarifs, de l'habilitation ASH et des écarts territoriaux ;

3. La Gouvernance et la contractualisation : examen des conventions (dont tripartites) et des clauses de qualité/évaluation, modalités de suivi ;

4. L'égalité territoriale de l'offre : répartition géographique, capacités, taux d'occupation, fermetures/ouvertures et accès effectif aux places.

1/2

En termes de formalisme, cette demande respecte :

- le seuil de saisine prévu par l'article L.3121-22-1 du CGCT (1/5 des membres soit pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne : 10 signatures au minimum) ;
- la question de l'intérêt départemental sur laquelle porterait la Mission au regard des compétences du Département en matière d'autonomie, d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et d'Aide sociale à l'hébergement (ASH) ;
- la fenêtre temporelle posée par le même article : aucune Mission d'information et d'évaluation ne pouvant être créée à compter du 1er janvier de l'année précédant le renouvellement général du Conseil ;
- le délai imparti pour saisir le Président du Conseil départemental prévu par l'alinéa 2 de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la règle selon laquelle un même conseiller ne peut soutenir qu'une demande par an fondée sur ce même article.

Nous vous remercions de bien vouloir soumettre à l'Assemblée une délibération visant à la création de cette Mission d'information et d'évaluation lors de la prochaine séance qui aura lieu le 14 novembre 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Les conseillers départementaux soussignés :

Éric BAREILLE

Smaïl DJEBARA

Julie GOBERT

Anthony GRATACOS

Jean LAVIOLETTE

Nathalie MOINE

Marie-Line PICHERY

Sara SHORT-FERJULE

Virginie THIOBOR

Mathieu VISKOVIC

Annexe 2 - Délibération créant la MIE

DELIBERATION n° CD-2025/11/14-0/04

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° **CD-2025/11/14-0/04**

OBJET : Création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département.

Les élus du groupe Socialiste, Ecologiste et Républicain (Mesdames GOBERT, PICHERY, SHORT-FERJULE et THOBOR et Messieurs BAREILLE, DIEBARA, LAVIOLETTE et VISKOVIC) et du groupe Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste (Madame MOINE et Monsieur GRATACOS) ont demandé, par un courrier en date du 13 octobre 2025, la création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente, il appartient au Conseil départemental de délibérer sur cette demande et, le cas échéant, de déterminer la durée de la mission (qui ne peut excéder 6 mois) ainsi que sa composition et ses compétences.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles 24 et 25 du Règlement Intérieur du Conseil départemental et de la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer une mission d'information et d'évaluation (MIE) relative aux EHPAD autorisés et tarifés par le Département,

Page 1/4

Article 2 : Que la MIE est créée à compter du 14 novembre 2025 et ce pour une durée maximale de 6 mois,

Article 3 : Que la MIE est composée des membres de la commission Solidarités ainsi que d'un membre de chaque groupe politique non représenté au sein de la commission Solidarités,

Article 4 : Que la MIE est ainsi composée des 12 membres suivants :

- Monsieur Bernard COZIC
- Madame Anne GBIORCZYK
- Madame Emma ABREU
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT
- Monsieur Denis JULLEMIER
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
- Madame Véronique PASQUIER
- Madame Sophie DELOISY
- Madame Julie GOBERT
- Madame Marie-Line PICHERY
- Monsieur Anthony GRATACOS (au titre du Groupe Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste)
- Monsieur Michel JOZON (au titre du Groupe Avenir 77)

Article 5 : Que le rapporteur de la MIE est Monsieur Bernard COZIC, et qu'en cette qualité, il aura pour rôle d'organiser et de piloter les travaux de la Mission,

Article 6 : Que la MIE est compétente pour recueillir, analyser et évaluer les éléments suivants :

- La qualité et la bientraitance : état des lieux des signalements, des contrôles et des suites données depuis 2022, conditions de prise en charge et qualité de vie ;
- Le financement et le reste à charge : analyse des flux publics (Département/Etat/Assurance maladie), de leur impact sur les tarifs, de l'habilitation ASH et des écarts territoriaux ;
- La Gouvernance et la contractualisation : examen des conventions (dont tripartites) et des clauses de qualité/évaluation, modalités de suivi ;
- L'égalité territoriale de l'offre : répartition géographique, capacités, taux d'occupation, fermetures/ouvertures et accès effectif aux places.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

DELIBERATION n° CD 2025/11/14 0/04

M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julia GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-PERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Mathieu VISKOVIC
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à Mme RUCHETON Béatrice

Ont voté CONTRE : 0

Page 3/4

DELIBERATION n° CD-2025/1 /14-0004

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Page 4/4

Annexe 3 : Calendrier des visites, des personnes auditionnées et des commissions plénières

27 novembre 2025	Plénière n°1
18 décembre 2025	Plénière n°2
13 janvier 2026	Visite EHPAD EPGT à Tournan-en-Brie (public)
27 janvier 2026	Visite EHPAD au Coin du feu à Dammartin en Goële (public)
30 janvier 2026	Audition PAT de Lagny-sur-Marne Audition Service SAPHA MDS Melun-Val-de-Seine Audition SYNERPA
03 février 2026	Audition DAC Santé 77 Nord Audition FNADEPA
05 février 2026	Visite EHPAD Les Charmettes à Torcy (privé lucratif)
11 février 2026	Visite EHPAD Rosa Gallica à Provins (hospitalier)
16 février 2026	Plénière n°3
17 février 2026	Visite EHPAD le Parc Fleuri à Mormant (privé non lucratif)
19 février 2026	Visite EHPAD Les Champs à Coulommiers (privé non lucratif)
10 mars 2026	Plénière n°4 Audition DGFIP
09 avril 2026	Audition Syndicat Santé Sociaux 77
10 avril 2026	Plénière n°5 Audition ARS Délégation départementale 77 Audition GHEF
21 avril 2026	Plénière n°6
05 mai 2026	Audition Institut Jeanne Garnier

Annexe 4 : Cartographie des EHPAD autorisés en Seine-et-Marne

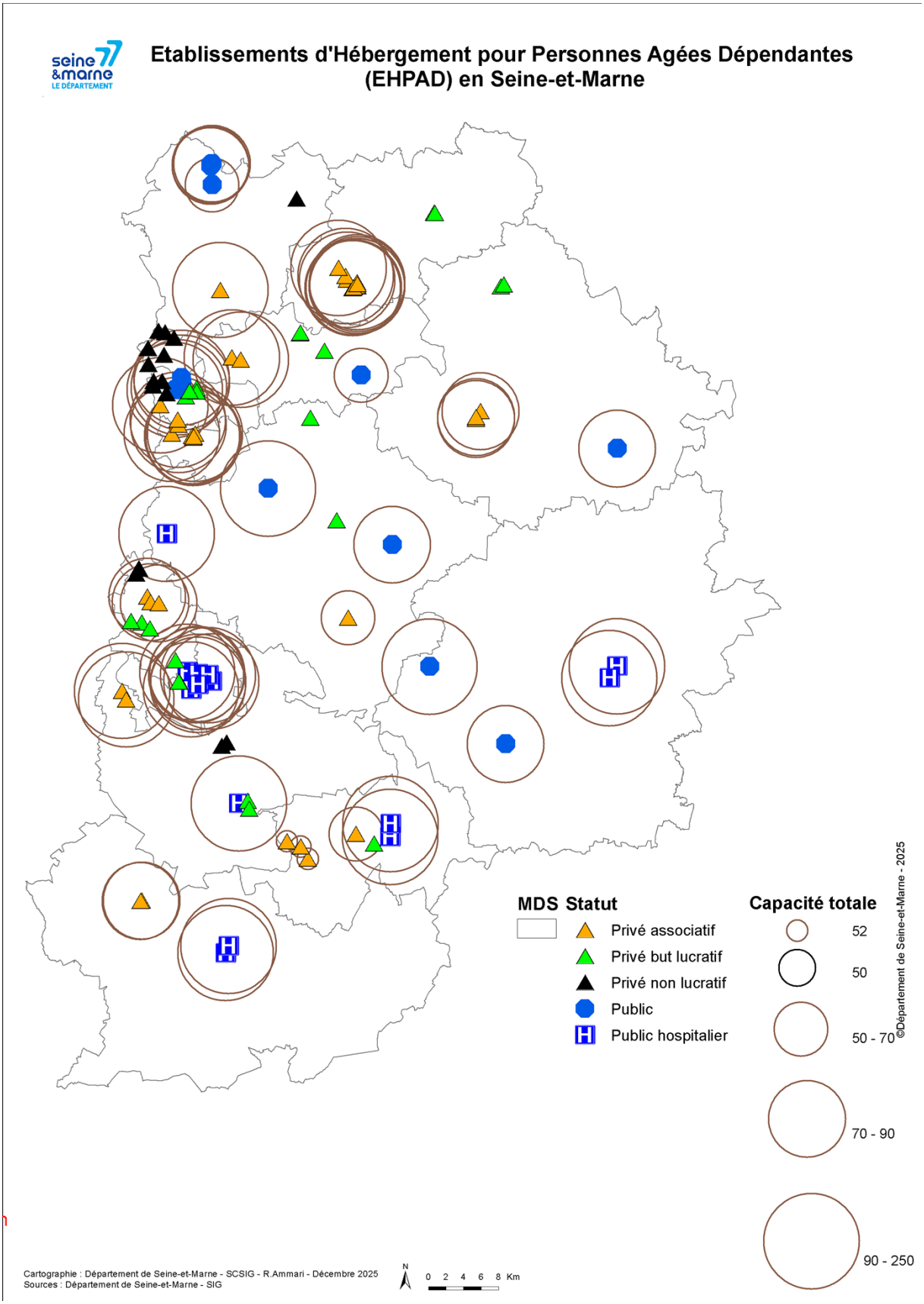

Annexe 5 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau – 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 – www.fng.fr

Version révisée 2007

Annexe 6 : Charte Romain Jacob

Handidactique - Le site de l'association Handidactique, qui œuvre aux droits des handicapés.

Annexe 7 : Données du Tableau de Bord de la Performance, année 2024

EHPAD autorisés en Seine-et-Marne

Durée de moyenne de séjour en EHPAD

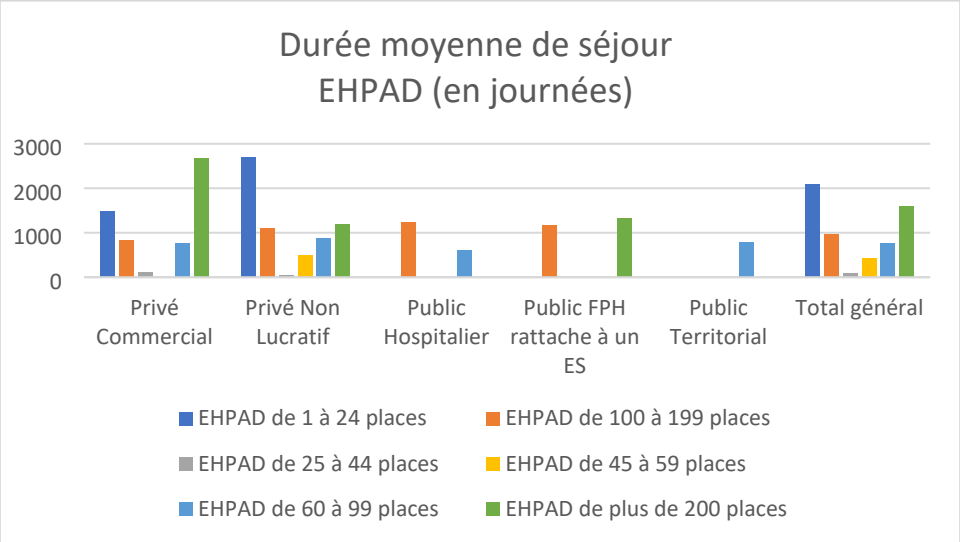

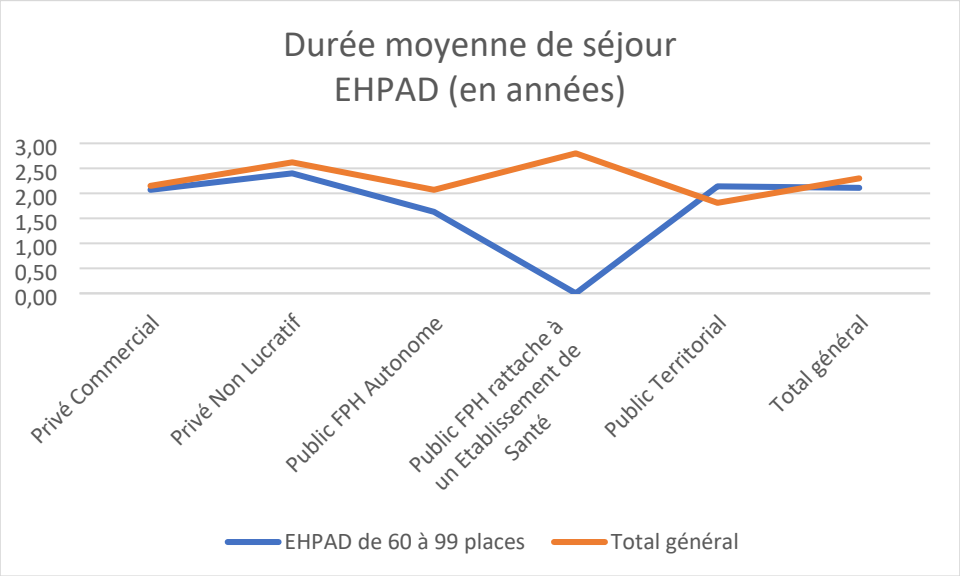

Taux moyens d'occupation (en pourcentage)

EHPAD / capacités	TO places HAS (hébergement)	TO Hébergement permanent	TO hébergement temporaire	TO accueil de jour
EHPAD de 1 à 24 places	69,66	95,50		
EHPAD de 25 à 44 places	39,53	47,90		
EHPAD de 45 à 59 places	39,47	95,43	67,46	81,23
EHPAD de 60 à 99 places	33,50	90,77	45,11	62,22
EHPAD de plus de 200 places	33,96	89,37	51,50	90,43
Total général	43,23	83,79	54,69	77,96

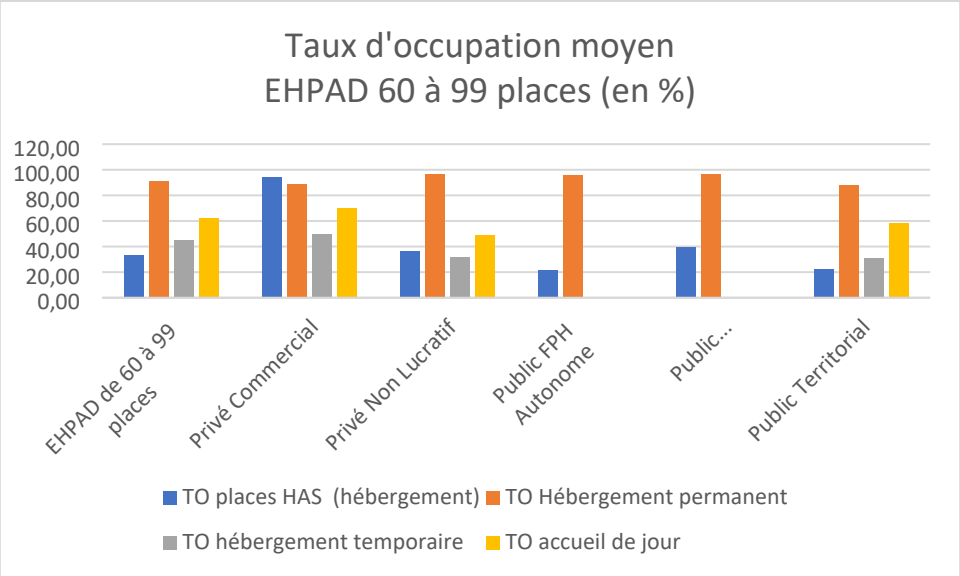

Taux moyens d'ETP

EHPAD	ETP vacants	Dont taux ETP fonction SOINS	Taux de rotation des personnels	Taux d'absentéisme (hors formation)	ETP réels au 31.12 Direction/Encadrement	ETP réels au 31.12 de psychologue	ETP réels de médecin coordonnateur
EHPAD de 1 à 24 places	**1,09**	**0,18**	**25,11**	**9,76**	**0,86**	**0,13**	**0,28**
Privé Commercial	0,00	0,00	30,04	5,06	0,35	0,10	0,50
Privé Non Lucratif	2,18	0,37	20,19	14,47	1,38	0,15	0,05
EHPAD de 25 à 44 places	**7,01**	**7,01**	**29,99**	**5,83**	**1,95**	**0,18**	**0,20**
Privé Commercial	6,40	6,40	34,60	5,26	1,93	0,23	0,27
Privé Non Lucratif	8,86	8,86	16,18	7,55	2,00	0,00	0,00
EHPAD de 45 à 59 places	**3,74**	**2,84**	**14,45**	**9,98**	**1,57**	**0,45**	**0,28**
Privé Non Lucratif	4,68	3,55	14,23	10,26	1,57	0,40	0,29
Public Territorial	0,00	0,00	15,56	8,59	1,54	0,70	0,20
EHPAD de 60 à 99 places	**8,74**	**7,26**	**23,83**	**9,51**	**2,18**	**0,60**	**0,41**
Privé Commercial	6,10	6,13	26,51	9,77	2,05	0,65	0,52
Privé Non Lucratif	12,40	10,72	31,27	10,59	2,34	0,59	0,34
Public FPH Autonome	2,46	1,79	12,73	7,17	1,83	0,30	0,20
Public FPH rattache à un Etablissement de Santé	2,65	2,65	13,95	4,14	1,56	0,20	0,20
Public Territorial	15,44	7,59	7,66	8,29	2,47	0,58	0,26
EHPAD de 100 à 199 places	**8,68**	**8,50**	**20,98**	**9,94**	**2,81**	**0,86**	**0,47**
Privé Commercial	10,40	10,18	24,92	11,36	2,68	0,76	0,52
Privé Non Lucratif	8,26	8,81	25,03	10,69	2,91	0,70	0,53
Public FPH Autonome	0,00	0,00	18,26	6,78	4,99	2,09	0,40
Public FPH rattache à un Etablissement de Santé	8,17	7,16	14,74	7,74	2,69	0,95	0,32
Public Territorial			5,45	10,52	1,66	0,80	0,60
EHPAD de plus de 200 places	**9,26**	**7,74**	**7,67**	**7,73**	**4,34**	**1,08**	**0,45**
Privé Commercial	17,89	13,68	10,68	0,00	0,00	0,00	0,50
Privé Non Lucratif	9,57	8,65	10,13	14,66	7,31	1,65	0,66
Public FPH rattache à un Etablissement de Santé	0,00	0,00	2,21	8,54	2,75	1,00	0,00
Privé Commercial	0,00	0,00	29,17	11,37	1,00	0,00	1,00

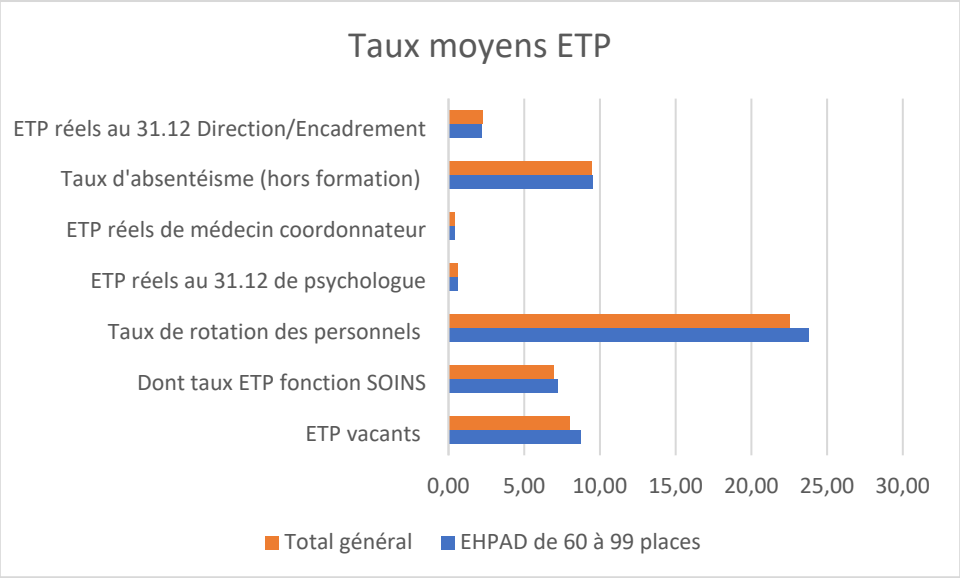

Répartition moyenne par âge des personnes accompagnées (en pourcentage)

EHPAD par capacités	Moyenne PA de 50 à 54 ans au 31.12	Moyenne PA de 55 à 59 ans au 31.12	Moyenne PA de 60 à 74 ans au 31.12	Moyenne PA de 75 à 84 ans au 31.12	Moyenne PA de 85 à 95 ans au 31.12	Moyenne PA de 96 ans et plus au 31.12
EHPAD de 1 à 24 places	0,25	0,50	2,25	8,00	7,75	0,50
EHPAD de 25 à 44 places	0,00	0,00	3,25	4,75	16,75	6,00
EHPAD de 45 à 59 places	0,00	0,67	6,33	9,67	24,33	5,33
EHPAD de 60 à 99 places	0,02	0,17	5,91	17,06	40,97	9,98
EHPAD de 100 à 199 places	0,09	0,32	15,14	32,82	57,05	12,45
EHPAD de plus de 200 places	0,75	0,75	26,50	57,50	93,50	21,75
Total général	0,07	0,25	8,35	20,48	42,89	10,11

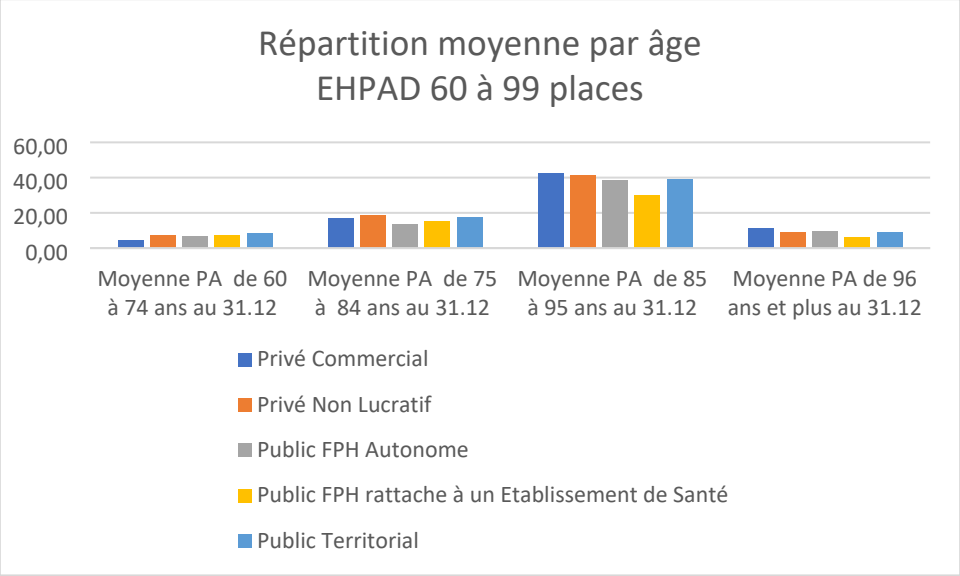

Répartition moyenne par GIR des personnes accompagnées (en pourcentage)

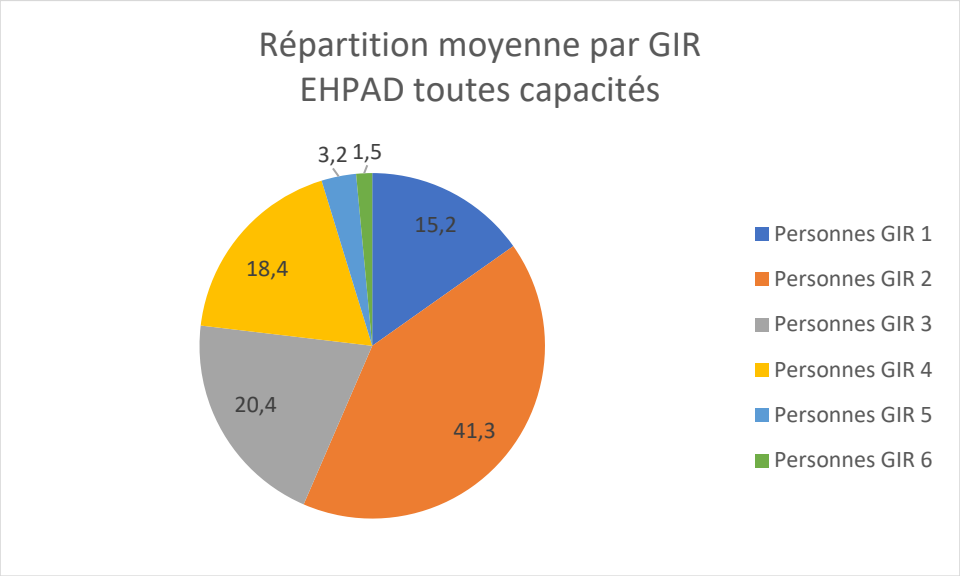

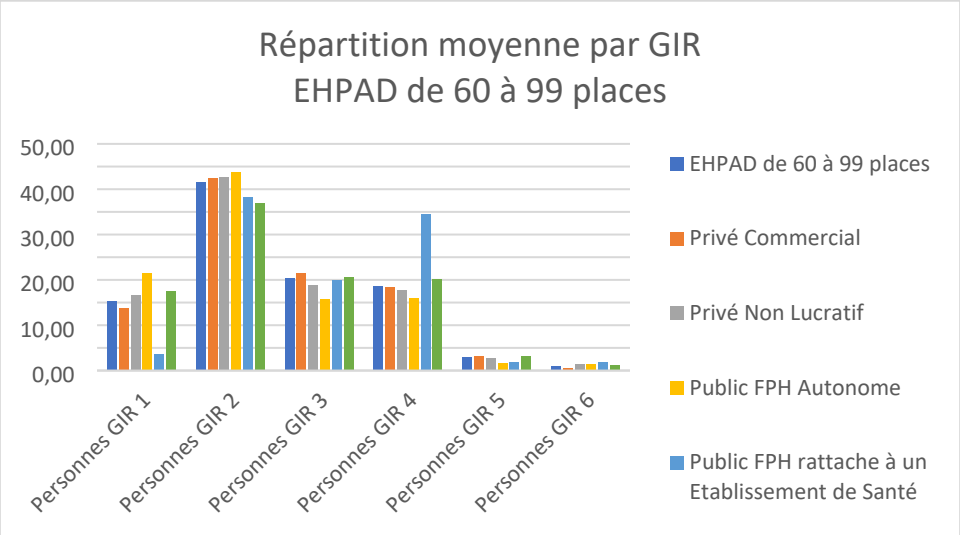

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/08

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_408H1-DE

Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/08**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants - Avenant n°1 à la convention entre la CNSA, le Département, la MDPH et l'ARS pour les années 2025-2028.

Suite à l'adoption par l'Assemblée départementale en date du 20 février 2026 de la convention pour les années 2025 à 2028, il est proposé un avenant à la convention enrichi des éléments de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de :
- renforcer le pilotage Département–ARS et la coordination des acteurs ;
- décloisonner les secteurs et fluidifier les parcours ;
- améliorer la lisibilité de l'offre et l'information aux publics ;
- associer les usagers et promouvoir la bientraitance ;
- développer le suivi, les données et la communication entre acteurs.

Cette convention pose les bases des relations techniques et financières et établit les priorités de chacun au service des personnes en perte d'autonomie en Seine-et-Marne. Elle a été également présentée en Commission exécutive de la MDPH le 18 juin 2026.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 146-3-1, L149-1, L 232-21 et suivants,

VU les articles L 223-5 et suivants du Code de la Sécurité Sociale relatifs à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 20 février 2026 relative au Soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants - Convention 2026-2028 CNSA, l'ARS Ile-de-France et MDPH.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/08

VU la présentation au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) en date du 15 avril 2026,

VU la délibération de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 18 juin 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2025-2028 relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Ile-de-France, le Département et la MDPH de Seine-et-Marne et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/08

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_408H1-DE

Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026
Date de Publication : 01/07/2026

AVENANT n° 1 - CONVENTION 2025 - 2028

relative à la coopération entre la CNSA, l'ARS Ile-de-France et le département et la MDPH de Seine-et-Marne et leurs engagements partagés pour le soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs aidants

Table des matières

.....1
PREAMBULE ET CONTEXTE.....5
I. La création de la branche Autonomie de la sécurité sociale en réponse aux défis du vieillissement et de la société inclusive.....5
II. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action.....7
1. Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service.....10
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026.....10
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants].....12
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire.....13
2. Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants.....17
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026.....17
B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants].....19
C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire.....20
3. Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie.....24
A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026.....24
B. Les besoins du territoire sur la période.....26
C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficience de la branche.....26
4. Modalités du pilotage de ces engagements.....30
Gouvernance et suivi en territoire.....30
Modalités de dialogue et suivi national.....31
Suites de ce dialogue.....31
ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité.....33
ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours au titre du fonctionnement de la MDPH.....34

Vu les articles L. 223-5 et suivants du Code de la sécurité sociale (CSS) relatifs à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu les articles R.223-2 et suivants du CSS relatifs au fonctionnement de la CNSA, les articles R.178-1 à R.178-6 du CSS relatifs au concours PCH, les articles R.178-7 à R.178-14 du CSS relatifs au concours APA, les articles R.178-15 à 178-20 du CSS relatifs aux concours conférence des financeurs et les articles R.223-19 à R.223-20 du CSS relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, Départements de France (DF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 et sa continuité pour une feuille de route MDPH 2027 ;

Vu la charte d'engagement pour une société pleinement accessible (CNH 2023) ;

Vu le rapport du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies en septembre 2021 et la décision du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe en avril 2023 ;

Vu le schéma de l'autonomie 2024-2028 du Département de Seine-et-Marne ;

Vu le projet régional de santé (PRS) 2023-2028 et les articles R.1434-8 et R.1434-11 du code de la santé publique relatifs au schéma régional de santé (SRS) et au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) ;

Vu les délibérations du Conseil de la CNSA du 02 février 2023 et du 12 décembre 2024 approuvant le cadre de coopération de la branche ainsi que la trame de convention tripartite à signer entre la CNSA et les acteurs de chaque territoire ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en date du 20 février 2026 ;

Après délibération de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 18 juin 2026 ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du Vendredi 15 avril 2026 ;

Après avis de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) ;

Après avis du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son Directeur général (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France représentée par son Directeur général (ci-dessous dénommée « l'ARS »)

Et, le Département et le GIP-MDPH de Seine-et-Marne représentés par M. Jean-François PARIGI, Président du Conseil département (dénommés "le Département/MDPH"),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET CONTEXTE

I. La création de la branche Autonomie de la sécurité sociale en réponse aux défis du vieillissement et de la société inclusive

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, créatrice de la branche autonomie de la Sécurité sociale, dispose, en son article 5, que *« la Nation affirme son attachement au caractère universel et solidaire de la prise en charge du soutien à l'autonomie, assurée par la sécurité sociale. La prise en charge contre le risque de perte d'autonomie et la nécessité d'un soutien à l'autonomie sont assurées à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé ».*

Cette création s'inscrit dans un contexte de profonde évolution des risques, alors que les décennies à venir vont être marquées par une nette augmentation de la population âgée dont l'aspiration à vivre de manière autonome, en pleine citoyenneté appelle un haut niveau d'accompagnement. En complément, les aspirations, les choix et les besoins des personnes en situation de handicap doivent être pris en compte, dans l'ambition d'une société inclusive.

Pour garantir ce soutien, la branche Autonomie bénéficie de financements nouveaux : une ressource garantie constituée par une part de la CSG, qui complète les financements historiques de la CNSA (« journée de solidarité » et CASA). Leur mobilisation repose sur une articulation inédite entre une Caisse nationale de Sécurité Sociale que constitue la CNSA, gestionnaire de la branche, et ses principaux partenaires territoriaux investis de compétences et de prérogatives spécifiques inchangées :
- les agences régionales de santé, chargées du pilotage régional de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé, incluant l'offre médico-sociale, en région ;
- les départements et collectivités à compétence départementales, collectivités territoriales gouvernées par le principe de libre administration et chefs de file des politiques de l'autonomie pour leur ressort territorial ;
- les maisons départementales des personnes handicapées ou les maisons départementales l'autonomie, issues de la loi du 2 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Ensemble, ils s'appuient sur un réseau d'acteurs plus vaste (associations, organismes gestionnaires, services de l'État et collectivités locales…) qui concourent à la mise en œuvre de la réponse aux besoins des personnes âgées, ou vivant avec un handicap, ainsi que leurs proches aidants.

Des défis appelant le resserrement de la coopération entre les partenaires de la branche

Pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain, les acteurs institutionnels de la branche qui constituent ensemble le service public de l'Autonomie, ont identifié le besoin de renforcer, encore, leur travail partenarial selon des modalités précisées par le « cadre de coopération entre la CNSA, les ARS, les départements et les MDPH/MDA » approuvé par le Conseil de la CNSA du 2 février 2023.

Fondé sur des valeurs communes, au service d'objectifs partagés, ce cadre retient six principes d'action que chaque partenaire se fixe de mettre au cœur du travail commun : mieux se

connaître, coordonner nos actions, territorialiser, simplifier, partager les données et mesurer notre impact.

La présente convention, déclinant ces principes d'actions, précise les engagements partagés, à l'échelle départementale, visant à améliorer le service rendu aux personnes et garantir une offre d'accompagnement et de soins adaptés aux besoins de soutien à l'autonomie des personnes âgées ou vivant avec un handicap et leurs proches.

Elle marque notre volonté commune de dépasser des organisations en silos en réponse aux attentes des personnes concernées et de faire évoluer nos relations de travail pour favoriser l'interconnaissance et construire des feuilles de route territorialisées dans le respect des compétences de chacun pour faire converger nos efforts sur nos objets communs :

- Le service public départemental de l'autonomie et la qualité du service rendu ;
- Le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants ;
- L'efficience de la branche et les modalités de pilotage des politiques publiques à l'échelle territoriale et nationale.

Un partenariat pour changer la donne

La formalisation de nos engagements démontre notre volonté commune. Elle participe des grandes valeurs et principes d'action de la branche :

- La confiance, la transparence, le partage de visibilité entre nous mais aussi envers les personnes et leurs aidants
- La mesure de notre impact avec des objectifs territorialisés correspondant au contexte local et indiquant concrètement les améliorations ciblées pour les personnes et leurs aidants. Mais aussi la mise en œuvre du pilotage national dans une logique de résultat.

Nous avons voulu un format de convention qui change les choses une fois signé. Cette convention nous permet non seulement de servir les objectifs stratégiques de la branche mais démontre également, par sa forme resserrée et sa structuration très opérationnelle, notre volonté commune d'action pour produire des effets rapidement, en travaillant mieux ensemble et en rendant mieux compte à toutes les parties prenantes, au niveau territorial et au niveau national.

Les rencontres territoriales seront notre rendez-vous annuel pour faire des points d'étape sur des sujets particuliers, au service du pilotage stratégiques de nos actions, par leur forme et le statut de décideurs des participants.

Pour une meilleure lisibilité de l'action de l'ensemble des partenaires de la branche autonomie de la sécurité sociale, les acteurs s'engagent à :

- développer ou renforcer le contrôle interne et son corollaire, l'audit, pour garantir la traçabilité des dépenses de la branche et permettre de consolider l'équité territoriale et la qualité de service rendu aux personnes et leurs aidants
- rendre visible l'identité visuelle commune du « service public de l'autonomie ». Au-delà de la reconnaissance mutuelle entre acteurs, ce logo permettra aux publics et à leurs aidants d'identifier facilement les interlocuteurs à même de les accueillir, informer, accompagner, répondre à leurs besoins sans avoir à se demander s'ils sont au bon endroit.

II. Les aspirations et les besoins des personnes concernées et de leurs aidants : boussole pour notre action

Qui sont les personnes concernées par les politiques de l'autonomie sur notre territoire ?

- Le profil démographique et de santé / autonomie de la population

(sources : Schéma départemental de l'autonomie 2024-28)

- PERSONNES AGEES
- La population du département de Seine et Marne vieillit désormais plus rapidement que le reste de l'Ile de France puisque son indice de vieillissement entre 2013 et 2019 a connu une évolution importante, passant de 44,4 à 52,4 (soit + 8 points contre + 5,6 points au niveau régional).
- D'ici à 2050, la population des plus de 75 ans y augmentera fortement, puisqu'ils pourraient être 208 113 en 2050 contre 128 727 en 2013.
- En 2021, sur le Département, 17 704 personnes âgées sont bénéficiaires de l'APA, soit 6,3% des seine-et-marnais de 60 ans et plus. Parmi eux, 11 536 vivent à domicile, soit 65% des bénéficiaires de l'APA.
- L'isolement des personnes âgées est moins important en Seine et Marne que sur le reste du territoire national. Mais il est plus prononcé sur les territoires de Meaux et de Fontainebleau.
- Le taux de couverture médicale et le taux d'accès à l'offre de service de soins est faible pour les personnes âgées. Il en est de même pour les personnes en situation de handicap. (cartes page 9 du schéma de l'autonomie).

- PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
- Le constat est celui d'une hausse constante des demandes auprès de la MDPH de Seine-et-Marne, suite à la crise sanitaire. Par ailleurs, il est à noter que la part des orientations vers les services dédiés aux handicaps est de plus en plus importante : 57,5% en 2020 contre 44,7% en 2017.
- Chaque année, le nombre de primo-demandeurs auprès de la MDPH demeure conséquent (environ 8 000).
- 130 000 personnes connues de la MDPH en 2024, c'est + 10 000 personnes par an depuis 2018.
- le taux de pénétration de la PCH en Seine-et-Marne fait partie des plus faible du territoire national avec 3,6 bénéficiaires de la PCH pour 1000 personnes âgées de moins de 60 ans. Néanmoins, il est plus fort sur les territoires de Provins, Melun et Fontainebleau avec des taux supérieurs au niveau régional.

- LA VISION PROSPECTIVE : COMMENT EVOLUE CE PROFIL ?
- L'évolution en volume des publics s'accompagne d'une segmentation des profils tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap. Le

Département observe notamment une demande très différenciée des familles allant de la seule ouverture de droits à un accompagnement quasi permanent de la vie quotidienne. Cela entraine une mobilisation accrue des professionnels au contact des familles, en particulier pour les questions relevant des handicaps.

- Bien que « l'entrée en établissement » des bénéficiaires de l'APA ait tendance à augmenter avec l'âge et le degré de dépendance, il est à noter que sur ces dernières années la part des GIR 1-2 bénéficiant de l'APA à domicile est en constante augmentation : 2 335 bénéficiaires de l'APA à domicile sont en GIR 1-2 en 2021 (soit 20% des bénéficiaires) contre en 1 862 en 2015.
- Le respect de l'accessibilité universelle (définie par la loi de 2005) demeure un objectif à atteindre pour accompagner l'autodétermination des publics concernés par la perte d'autonomie.
- Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, l'inclusion dans la cité doit encore se traduire de différentes façons telles que l'accès à la scolarité et à l'emploi pour les plus jeunes, la présence d'une offre de loisirs et culturelle accessible à tous ou encore l'accès à des offres de transports adaptés.
- Il est à noter que la présence de professionnels de santé tant médicaux que paramédicaux en Seine-et-Marne est parmi les plus faibles de France et ne cesse de décroitre malgré les efforts engagés par les différentes autorités compétentes depuis des années.

- LES PROBLEMATIQUES A ANTICIPER TANT POUR LES PERSONNES AGEES QUE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES
- **Un enjeu volume :**
- Faire face à une forte augmentation du nombre de personnes âgées et de personnes en situation de handicap sur les prochaines années en Seine-et-Marne,
- Fluidifier les parcours PSH aux âges clés lors du passage sur des prises en charge adulte et les PSH vieillissantes pour éviter les ruptures de parcours, ou les orientations par défaut.
- Disposer en conséquence des ressources humaines (et financières) pour accompagner cette augmentation, tant à domicile qu'en établissement, en lien avec la démographie médicale,
- Rééquilibrer, en conséquence, l'offre en EHPAD, habitats intermédiaires et l'offre du domicile sur le territoire qui connaît une dynamique forte de vieillissement.
- **Un enjeu qualité:**
- Comment mener le repérage et l'accompagnement des personnes (âgées ou handicapées) isolées, notamment en milieu rural ?
- Quelle capacité, en conséquence, des services à domicile à prendre en charge la grande dépendance au domicile ainsi que les situations complexes, notamment concernant les personnes en situation de handicap ?
- **Un enjeu d'articulation:**
- Trouver les bonnes articulations entre les solutions sur le territoire, par exemple pour la prise en charge des publics vulnérables (par l'âge ou par le handicap) en sortie bientraitante d'hospitalisation,
- Faire évoluer l'écosystème « handicap » en raison de la transformation de l'offre dédiée (domicile et établissement) et développer ainsi l'accessibilité géographique,
- Parvenir avec le SPDA, en conséquence, à rationaliser l'organisation et à couvrir les attentes des usagers et de leurs familles, en particulier dans le champ du handicap.

Quels sont leurs besoins, leurs aspirations partagées ?

Paroles des usagers

« Les usagers s'accordent à dire que dès lors qu'il y a une incapacité à se rendre à ces différentes activités (plus de possibilité de se déplacer seul ou accompagné d'un proche), l'accès à ces différentes offres n'est plus évident si aucune solution de transports alternatifs ne leur est proposée.
Ils souhaiteraient également que des créneaux de loisirs, de sports puissent être réservés uniquement aux personnes en situation de handicap « j'aimerais pouvoir aller nager sans avoir le regard de personnes valides sur moi ».

Ils regrettent également ***le manque d'accessibilité aux bâtiments et infrastructures*** *: poids des portes, manque de rampe pour fauteuil roulant, manque d'ascenseur ou ascenseur inadapté (pas assez large pour les fauteuils), des toilettes non adaptés (manque d'appui mains, largeur des portes, présence de marches…). »*
Verbatim du groupe usagers – schéma de l'autonomie 2024-28

Nous sommes face à un enjeu de réponse rapide et adaptée, au plus près des personnes.

Cependant, si les actions déployées et les moyens mis en œuvre doivent prendre en compte les réalités du territoire et leur histoire, y compris dans les relations partenariales, **les aspirations des citoyens que sont les personnes âgées et handicapées et leurs aidants sont fondamentalement les suivantes à tout endroit du territoire** :

- Avoir une qualité d'accueil, d'information et de réponse à leurs besoins équivalente où qu'elles se trouvent sur le territoire national et qui permette de « ne le dire qu'une fois »
- Vieillir en préservant leurs capacités et leur autonomie le plus longtemps possible
- Vivre à domicile le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions, en conservant du lien social et en participant activement à la vie en société. Se sentir « chez soi où que l'on soit », y compris en établissement et y trouver une qualité de vie préservée
- Permettre aux aidants qui les accompagnent de préserver leur propre autonomie et du lien social en pouvant mobiliser des solutions de répit
- Participer à la vie en société, dans tous ses aspects :
    - Accès aux droits, aux lieux, à la compréhension
    - Accès à l'ensemble des réponses de compensation dont elles ont besoin, qu'elles concernent le droit commun ou des aspects spécifiques
    - Accès plein et entier à leur citoyenneté : autodétermination, participation à l'élaboration des politiques qui les concernent (« jamais pour nous sans nous »)

  - Accès à l'école, aux activités périscolaires et extrascolaires, à l'emploi, au sport, à la culture, …
- Grandir avec une égalité des chances renforcée grâce à une détection précoce des difficultés, quelles qu'elles soient
- Avoir une diversité de réponses aux besoins qui permette le libre-choix au travers de l'évolution de l'offre sans attendre des années

1. Nos engagements sur le service public départemental de l'autonomie et la qualité de service

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'Etat cible la structuration d'un véritable service public départemental de l'autonomie dont les finalités et le mode de gouvernance ont été précisées par la Loi du 8 avril 2024 pour le bien vieillir et l'autonomie.

La COG prévoit notamment que la CNSA :

- Participe à la structuration d'un service départemental de l'autonomie permettant l'accompagnement, l'orientation, la recherche et la mise en œuvre de solutions effectives dans une logique domiciliaire, inclusive, respectueuse du choix des personnes, pour des parcours sans rupture (E12)
- Garantisse la visibilité et la lisibilité d'un service territorial de l'autonomie par une politique de communication adaptée (E13)

Plusieurs engagements constituent également des leviers pour la structuration puis la mise en œuvre du SPDA sur les différents blocs de mission qui le définissent :

- Mission 1 relative à l'accueil, l'information, la mise en relation
- Mission 2 relative à l'instruction, l'évaluation, l'accès aux droits
- Mission 3 relative à l'appui aux solutions concrètes et la nécessaire coordination des acteurs du parcours
- Mission 4 relative à la prévention, au repérage et à l'aller vers

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LA CNSA**
Mission 1	Enrichir le portail à destination des personnes âgées et leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et renforcer la personnalisation de l'information et l'accès aux ressources locales (E1)
	Faire de « Mon Parcours Handicap » le site de référence pour les personnes en situation de handicap et leurs proches (E2)
Mission 2	Mettre à disposition et garantir l'utilisation par les départements et les MDPH/MDA des téléservices pour les usagers et de sites internet articulés avec les portails nationaux (E3)
	Actualiser les référentiels d'évaluation et d'éligibilité au regard de l'évolution des connaissances et des besoins des personnes (E6)

Mission 3	Soutenir le fonctionnement des DAC (E12)
	Mise en place et suivi des C360 (E12)
Mission 4	Créer un centre national de ressources et de preuves à la CNSA pour la prévention de la perte d'autonomie (E9)
	Coordonner la définition de programmes prioritaires de prévention dans le cadre partenarial et interbranches du comité de pilotage national des conférences de financeurs (E10)
	Accompagner les acteurs locaux de la politique de lutte contre l'isolement (E11)

Au-delà des engagements au titre de sa COG, à partir de 2025 la CNSA accompagnera le déploiement du SPDA par la mise à disposition d'un cahier des charges national, issu des travaux réalisés avec les 18 départements préfigurateurs.

B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

Sur la base du diagnostic du schéma de l'autonomie et du diagnostic partagé des « 50 000 solutions », il est identifié les éléments suivants :

Dans le champ du grand âge,

- Les incertitudes sur l'évolution de l'attractivité des établissements, notamment les résidences autonomie et les EHPAD (crise des vocations, soucis budgétaires, tarifs) interrogent les familles qui retardent l'entrée en établissement avec parfois des situations engendrant des formes de maltraitance ou aggravant la vulnérabilité des personnes âgées.
- Les aidants ont un rôle majeur dans la prise en charge à domicile de leurs aidés, que ce soit des personnes âgées en perte d'autonomie, ou des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, bien que des temps de rencontre existent sur le territoire et leur sont dédiées (Mois de l'aidant, groupes de paroles, plateformes de répit etc.), ils ne permettent pas de mobiliser de nombreux aidants qui ne se reconnaissent pas comme tel.
- Les partenaires du schéma de l'autonomie regrettent le manque de visibilité sur les actions de prévention réalisées par les autres acteurs du territoire, ainsi que le manque de prévention sur d'autres thématiques telles que les addictions, l'activité physique. La Commission des Financeurs doit donc poursuivre son travail de renouvellement de son offre pluriannuelle sur les années à venir.

Dans le champ du handicap,

- Avec 8,75 places par habitant -19 ans et 3,73 places pour les adultes, la Seine-et-Marne œuvre pour une réponse 24/24h et une réponse au besoin de répit des familles. L'objectif est que l'internat ne soit plus une réponse à l'éloignement géographique.
- Les ESMS sont répartis sur le territoire de manière adaptée par rapport à la répartition de la population mais avec des temps de trajets parfois importants en zone plus rurale.

- Les personnes adultes sans solution et/ou en situation complexe sont majoritairement atteintes de déficience psychique et bénéficient d'orientation vers des places médicalisées (FAM et MAS) souvent du fait de troubles du comportement.
- Les ESAT doivent s'inscrire dorénavant dans le plan de transformation des ESAT, diversifier leur activité et renforcer les capacités de passerelle vers le milieu ordinaire et les modalités hors les murs mais il n'y a pas de besoins de développement de l'offre.
- Par ailleurs il convient de noter une médicalisation en cours de l'ensemble des SAVS du territoire, destinée à diversifier et à renforcer l'offre d'accompagnement à domicile.
- Il y a lieu de travailler sur les causes profondes de l'augmentation du nombre de jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'Amendement CRETON en Seine-et-Marne. Ce travail est conjoint MDPH- Département- Agence Régionale de Santé qui est documenté et chiffré depuis 2023 via le diagnostic territorial partagé mené dans le cadre du plan régional « Inclus'IF », déclinaison francilienne du plan national « 50 000 solutions ».
- L'autre public prioritaire, ce sont les enfants présentant une double vulnérabilité : handicap et protection de l'enfance. L'ambition conjointe MDPH- Département- Agence Régionale de Santé est de renforcer le repérage de ces publics et l'offre médico-sociale PH en cours avec la création des plateformes et une logique de priorisation des réponses à apporter aux situations dites de double vulnérabilité et qu'il s'agit de sécuriser leur parcours. De même, une priorité est donnée en 2026 à la santé mentale des enfants et adolescents en Seine-et—Marne, chantier associant l'aide-sociale à l'enfance.
- Les familles s'inquiètent du devenir des personnes en situation de handicap au moment du vieillissement et de celui de leurs parents. Cela renvoie à la fragilité des aidants et à la recherche de solutions de répit puis d'hébergement.

C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

En tant qu'autorités de contrôle et de tarification, l'Agence Régionale de Santé et le Département de Seine-et-Marne explorent conjointement les possibilités offertes pour ajuster et développer l'offre médico-sociale, dans le respect de leurs enveloppes. Elles se saisissent des opportunités proposées soit par les opérateurs soit par d'autres autorités pour valoriser de nouvelles réponses.

L'évaluation et le contrôle des solutions tout comme des budgets font partie intégrante des responsabilités exercées, dès le premier €uro.

Les instances communes, l'échange avec les partenaires et l'écoute des familles permettent d'adapter la stratégie pour que la Seine-et-Marne puisse avoir le panel le plus large possible de réponses au plus près des personnes et pour le coût le plus adapté.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMÉDIAIRES
Gouvernance et animation : **Installation de la conférence territoriale de l'autonomie (CTA)**	Pilotage par le CD, avec co-pilotage de l'ARS : - Constitution de la CTA - Première réunion : présentation du diagnostic territorial élargi, validation des actions à déployer, rétroplanning - Réunion annuelle : présentation du bilan des actions, et perspectives		**2026-2028**
Lisibilité et accès au SPDA (guichet territorial, points d'accueil)	Articuler les compétences et activités entre les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et les réseaux CIC-PAT Le Département instaure à partir de 2026 un référentiel des missions des MDS et du réseau CIC-PAT, financé par le Département. Référentiel articulé avec la MDPH et avec la CNAV Rendre lisible pour tous, articuler et animer les points d'accueil territorialisés sur tout le territoire : contribuer à la redynamisation des labels PAT, du travail en réseau et élaborer pour les acteurs d'un outil partagé sur la présence de ces différents accueils sur le territoire Sur le volet médico-soc et sanitaire : Déploiement des CRT (8 au total) avec : - développement des partenariats (communautés de pratiques) et homogénéisation des pratiques ; - articulations des missions entre CRT/DAC/CPTS Création de liens social/médico-social et sanitaire pour l'accès aux droits		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMÉDIAIRES
« Dites-le-nous une fois » et coordination des besoins des usagers	Elaborer et diffuser une « fiche RECAP revisitée » ou une « fiche SPDA » entre acteurs à l'attention des usagers accompagnés Former les acteurs pouvant aider à l'évaluation du besoin de compensation des PSH en remplissant la partie gauche du GEVA, formation par la MDPH Reconnaissance mutuelle des évaluations initiales (DAC/CRT/CPTS/PTF) Expérimentation d'un modèle de « communautés territoriales de pratiques » → la plateforme c'est le territoire		2025-2028
Conforter la couverture en lieux et en équipes dédiées à l'autonomie sur le territoire seine-et-marnais, articulée avec les EPCI pour un fonctionnement en "guichet territorial" lisible et coordonné.	Objectif conforme à l'esprit du SPDA. 23 cantons et EPCI sont à couvrir. L'accessibilité physique et sa déclinaison électronique doivent être complémentaires. Développer un lien entre cette couverture et celle des professionnels de santé (politique de présence médicale) Donner de la lisibilité sur l'activité (volume et nature) de ces lieux Produire et diffuser des supports synthétiques à destination des élus (fiches, notes, fonds documentaire) pour rendre lisible l'offre et les actions. Identifier les référents santé/autonomie au sein des EPCI pour appuyer la structuration de la communauté territoriale Participer activement aux rencontres avec les élus pour communiquer sur l'offre sociale, médico-sociale, sa transformation et ainsi fluidifier les parcours et aligner les priorités territoriales.		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMÉDIAIRES
Valoriser l'observatoire de rupture des parcours	Outiller la collecte de cas, qualifier les causes profondes, instruire des plans d'actions, proposer des évolutions, améliorations et transformations systémiques de l'offre de soins et d'accompagnement et restituer les résultats en CTA.		2025-2028
Renforcer l'accès aux droits Simplification MDPH	Développer sur tout le territoire l'accompagnement renforcé des primo demandeurs avec les acteurs des territoires Dupliquer les réunions d'information collective et les RDV individuels de la MDPH sur les territoires avec l'aide d'outils et l'accompagnement de la MDPH Organiser sur le territoire la vérification de la recevabilité et de la complétude du DDCH pour décentraliser le dépôt de son dossier à la MDPH. Former les acteurs du territoire sur les pièces de recevabilité et de complétude et élaborer avec eux un circuit et un process pour déposer un DDCH sur différents points d'accueil Relayer et outiller les structures sanitaires et médico-sociales pour l'orientation et la pré-vérification Appui méthodologique.		2025-2028
Définir la place de la pair-aidance dans le cadre du SPDA	Intégrer des représentants usagers aux instances territoriales Mesurer leur satisfaction Définir des modalités d'appui de l'expertise d'usage aux acteurs du SPDA via la mobilisation du collectif seine-et-marnais des pairs aidants Valoriser les RETEX régionaux et accompagner la professionnalisation des pairs		2025-2028

2. Nos engagements sur le pilotage, le développement et la transformation de l'offre à destination des personnes concernées et de leurs aidants

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

Pour proposer des solutions encore plus adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants, la CNSA s'engage à :

- Soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile (E19)
- Moderniser l'offre grâce à la mobilisation du PAI et du programme ESMS numérique (E21)
- Développer l'habitat inclusif (E20)
- Poursuivre la dynamique de soutien aux proches aidants (E23)
- Contribuer au renforcement de l'attractivité des métiers (E22)

Au-delà de sa COG, la CNSA se mobilise également sur la mise en œuvre des mesures de la CNH 2023 pour le développement et la transformation de l'offre à destination des enfants et adultes en situation de handicap (plan 50 000 solutions et fonds d'appui à la transformation de l'offre), la mise en œuvre de la stratégie triennal de soutien aux aidants 2023-2027, la mise en œuvre de la stratégie nationale TND, …

L'ensemble de ces engagements concourent aux objectifs suivants :

- Favoriser une réponse adaptée et de qualité en réponse aux besoins des personnes (réponse personnalisée et globale)
- Favoriser l'effectivité des réponses
- Favoriser la complémentarité des interventions des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social et du milieu ordinaire (ex : développement de la fonction ressource)
- Réduire les inégalités territoriales d'accès à une offre adaptée et de qualité
- Mieux structurer l'offre sur le territoire pour en favoriser l'accès et contribuer à la coopération entre acteurs

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LA CNSA**
Soutenir les ARS et les Conseils Départementaux dans le pilotage de l'approche domiciliaire pour une offre ouverte et inclusive	Organiser et garantir la qualité des données relatives aux besoins et à aux réponses en utilisant les SI (E14)
	Renforcer l'appui aux autorités de tarification et de contrôle dans les territoires (ARS et conseil départemental) pour le développement et la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap (E18)
	Soutenir le pilotage territorial de l'organisation de l'offre à domicile (E19)
	Favoriser le développement de l'habitat inclusif (E20)
	Favoriser la modernisation et l'adaptation de l'offre au moyen du programme national d'aide à l'investissement (PAI) médico-social issu du « Ségur de la santé » et le programme ESMS numérique (E21)
Aider ceux qui aident : soutenir l'attractivité des métiers de la branche et renforcer l'appui aux aidants	Contribuer à l'attractivité des métiers de l'autonomie (E22)
	Contribuer au renforcement du soutien aux proches aidants (E23)
Faciliter l'accès aux aides techniques	Structurer et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes pour l'accès à des aides adaptées (E24)
	Promouvoir l'innovation et accompagner l'évolution des pratiques (E25)

B. Les besoins du territoire sur la période [éclairés par l'expérience des personnes concernées et de leurs aidants]

En Seine-et-Marne, l'analyse partagée de l'existant montrant les forces et faiblesses de l'organisation et de l'offre territoriale a été menée à l'occasion du Schéma de l'autonomie 2024-2028, document disponible sur le site du Département et pour le plan « Inclus'IF 2030 » via le site régional de l'Agence Régionale de Santé.

La délégation de l'ARS Seine-et-Marne accompagne l'ensemble des ESMS du champ du handicap (enfance en premier lieu) dans leur transformation en plateformes de services coordonnés, conformément aux orientations nationales. Cette évolution implique des changements organisationnels majeurs : déspécialisation des réponses, travail en mode parcours, renforcement de la territorialisation et adaptation continue des pratiques professionnelles. À l'issue d'un diagnostic exhaustif mené pour chaque structure, les futures plateformes bénéficient d'un accompagnement individualisé, avec un déploiement prioritaire sur les établissements pour enfants, puis sur ceux pour adultes.

Dans ce cadre, le développement des PAS (pôle d'appui à la scolarité) et des EMASco constitue un levier essentiel. Ces dispositifs permettent d'intervenir précocement, de travailler l'accessibilité des environnements avant l'entrée dans le champ de la compensation, et d'améliorer la continuité avec la santé scolaire, la pédopsychiatrie ou les dispositifs de prévention précoce. Un travail de clarification et de lisibilité des missions est également nécessaire pour assurer une articulation efficace entre les acteurs et une compréhension partagée des rôles de chacun.

Parallèlement, plusieurs chantiers structurants doivent être poursuivis : la situation des jeunes relevant de l'amendement Creton, l'accompagnement des enfants à double vulnérabilité (handicap et protection de l'enfance), ou encore la prise en charge des situations complexes, qui mobilisent fortement les équipes et nécessitent des solutions adaptées et évolutives.

S'agissant des personnes âgées, l'évolution démographique anticipée d'ici 2050, associée aux attentes croissantes des usagers et de leurs proches, conduit le Département à repenser en profondeur l'offre. Sous l'impulsion du Plan Bien Vieillir en Île-de-France, un plan stratégique structuré autour de cinq axes est déployé :

- consolidation du virage domiciliaire et développement de l'habitat intermédiaire ;
- soutien renforcé aux aidants ;
- diversification et création de nouvelles formes d'hébergement en EHPAD ;
- adaptation des EHPAD à l'accueil de publics fragiles ou spécifiques ;
- amélioration de l'accès aux soins gériatriques, notamment par les filières spécialisées, l'HAD et une meilleure organisation des parcours de santé.

L'ambition est d'assurer une adaptation rapide et durable de l'offre médico-sociale. Cependant, cette dynamique s'inscrit dans un contexte de fortes contraintes, tant financières qu'organisationnelles. De nombreux établissements doivent faire face à une vétusté croissante, à des difficultés structurelles de recrutement et de fidélisation des professionnels, ainsi qu'à des tensions persistantes sur les effectifs soignants et éducatifs. Ces fragilités limitent les capacités d'innovation, freinent la modernisation des organisations et fragilisent la qualité de l'accompagnement. Par ailleurs, la sécurisation des modèles économiques, l'amélioration des taux d'occupation et la pérennité des structures constituent des enjeux majeurs dans un contexte financier délicat.

Ainsi, la Seine-et-Marne doit relever simultanément plusieurs défis :

- ajuster l'offre aux besoins réels du territoire ;
- renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement ;
- moderniser les établissements et services ;
- fluidifier l'accès aux droits ;
- améliorer la lisibilité et la coordination des parcours.

La transformation de l'offre ne pourra être pleinement réussie que si ces priorités sont abordées de manière cohérente, avec une vision territoriale partagée et une mobilisation étroite de l'ensemble des acteurs. C'est ce travail coordonné et structuré qui permettra à terme de proposer des réponses plus adaptées, plus inclusives et réellement centrées sur les besoins des personnes accompagnées.

Quant au Département, il subventionne des projets d'investissement, d'extension, d'humanisation et de sécurité dans les établissements. Il encourage le développement de l'Habilitation partielle à l'aide sociale qui contribue au maintien de l'accessibilité financière. Il contribue, avec l'Agence Régionale de Santé, à l'ouverture de nouvelles solutions comme les unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes.

C. Nos ambitions partagées et engagements réciproques pour répondre aux besoins du territoire

Le Département et l'Agence Régionale de Santé travaillent de concert sur la montée en puissance de l'offre du maintien à domicile tant par le suivi des autorisations que par les dispositifs spécifiques, notamment proposés par la CNSA.

L'émergence de nouvelles modalités (habitat inclusif, plateformes, etc.) mobilise les équipes concernées au sein du Département et de l'Agence afin de garantir une mise en œuvre sereine et conforme aux textes et aux attentes des familles.

Le Département accompagne aussi les opérateurs via la Plateforme Départementale des Métiers de l'Autonomie (PDMA) qui est financée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La plateforme mène des actions en amont et en aval des recrutements. Elle propose un panel de prestations aux cadres dirigeants comme aux salariés, notamment dans le secteur de l'aide à domicile.

L'offre du maintien à domicile évolue en permanence et suppose aussi des ajustements de territoires d'intervention, de création ou de fermeture. La création des SAD mixtes avec l'Agence Régionale de Santé est un projet emblématique répondant aux besoins des territoires.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Réforme et structuration des SAD	Accompagner l'évolution de l'offre domiciliaire (SAD mixte) et la consolidation du modèle économique du maintien à domicile. Mettre en œuvre la dotation de coordination Augmenter le taux d'équipement en places PA et PH. Renforcer les compétences PH, et mettre à niveau les SAD mixtes Suivre l'impact pour l'usager Appuyer la montée en charge et l'interfaçage avec les dispositifs de coordination.		2025-2028
Virage domiciliaire Habitats inclusifs/AVP : Soutenir les projets et les nouvelles offres (logements intermédiaires) en lien avec la prévention de la perte de l'autonomie	Accompagner les porteurs de projets d'habitats intermédiaires (HAPI) Engager une réflexion sur l'évolution de l'offre en établissements tant dans le champ des personnes âgées dépendantes (résidence autonomie, EHPAD) ou de personnes en situation de handicap (foyers et accueils de jour, plateformes de services et équipes mobiles). Renouveler le projet pluriannuel de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie Soutenir les aidants (PFR, relayage, prévention via CFPPA) Autoriser/accompagner les projets, articuler la gériatrie / les HAD/ le médico-sociale et le domicile au service du parcours de santé et d'accompagnement des personnes		2025-2028
Transformation PH – plateformes de services coordonnés (enfants → adultes)	Asseoir la transformation des ESMS enfants et poursuivre la transformation des ESMS adultes		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Poursuivre le développement et la transformation de l'offre engagée Renforcer l'accessibilité en lien avec l'évolution des prises en charges dans le champ du médico social	Conduire les diagnostics, contractualiser la trajectoire (déspécialisation, territorialisation, mode parcours) ; suivre la mise en œuvre. Adapter les orientations MDPH au mode plateforme dans le cadre permis par l'évolution du référent national SI-MDPH Travailler avec la MDPH et la DA sur les effets induits Informer les élus, partenaires, familles et équipes.		
Déploiement des PAS / EMASco	Contribuer aux priorisations territoriales et à l'interface avec l'éducation nationale, la santé scolaire, l'ASE, le médico-sociale ; clarifier les missions de chacun. Programmer et suivre le déploiement (rétroplanning, recrutements, outils, appui méthodo et cadrage) Assurer les articulations PCO, CAMSP, CMPP, CMP, pédopsy.		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Réponse aux sans solution (dont Cretons et double vulnérabilité) et situations complexes	Travailler sur le diagnostic Cretons : quantitatif mais aussi qualitatif → travail précoce d'orientation, solutions d'aval avec prioritairement les ESMS de l'Enfance Handicap et de l'Aide sociale à l'Enfance. Travailler sur les listes d'attentes des plateformes Redonner du sens et de la puissance aux missions des dispositifs de coordination Travailler sur la double vulnérabilité et la gestion des situations complexes Appuyer la coordination locale pour les cas complexes, revoir l'offre résidentielle de la grande complexité (UR → équipe mobile d'appui, répartition des places en MAS, accompagnement /formation des professionnels) ➔ Sécuriser les parcours Création de 2 unités psychiatriques en EHPAD sur le territoire de Seine-et-Marne.		2025-2028
Programmation CPOM	Programmation conjointe PH et PA si fin du moratoire Co-construire la programmation territoriale ; contribuer aux CPOM (objectifs qualité/parcours) Piloter les CPOM et autorisations		2025-2028
Attractivité et la professionnalisation des métiers	Webinaire sur des thématiques concrètes : recrutement, formation, montée en compétences, fidélisation, nouveaux modèles organisationnels, QVCT Participation à la semaine des métiers du soin et de l'accompagnement Appuyer les démarches RH (dispositifs régionaux, appui ingénierie) Soutien à la « marque employeur » Faire de la PDMA un acteur majeur des RHS		2025-2028

3. Nos engagements sur l'efficience de la branche autonomie

A. Les orientations de la branche et engagements de la CNSA issus de la COG 2022-2026

La CNSA porte nationalement la branche autonomie créée en 2021. Elle s'appuie dans son action sur des réseaux territoriaux pré-existants et dont les compétences ont été réaffirmées : les ARS, les départements et les organismes dont ils assurent la tutelle en particulier les MDPH. Ce modèle original de branche implique de développer une culture commune mais également de se doter des leviers nécessaires à l'efficacité collective.

Pour cela, la CNSA a en charge :

- De renforcer son appui aux professionnels des MDPH et services autonomie en terme notamment de formation et d'outillage
- De renforcer les institutions dans leur rôle d'acteur de branche responsable localement (structuration d'une stratégie de gestion du risque, développement du contrôle interne, développement de la mission d'appui opérationnel ..)
- Renforcement du pilotage budgétaire et financier et mise en œuvre des réformes de tarification
- Outillage des systèmes d'information (SI MDPH, SI APA, SI collecte et décisionnel utiles à la régulation de l'offre, Si de pilotage des ESMS ..)
- Soutien à la participation des personnes à la conception, au suivi, et à l'évaluation de la politique de l'autonomie
- Soutien à la recherche, la prospective et l'innovation
- Suivi, rendu compte et transparence de l'action menée
- Mise en place d'audits dans le périmètre de la branche

Pour parvenir à répondre à ces objectifs de la meilleure façon, dans l'intérêt des territoires, la CNSA s'appuiera sur les données et éléments fiables transmis par les réseaux. Ce point, correspondant à l'une de nos valeurs communes et à l'un de nos principes d'action nous permettra collectivement le pilotage et la connaissance, chacun à son niveau.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LA CNSA**
Assurer l'accès de toutes personnes à l'information, aux droits, à la citoyenneté	Favoriser la participation des personnes et la mesure de satisfaction des usagers (E4)
Accompagner les professionnels des services départementaux et MDPH pour favoriser la qualité de service et l'équité de traitement	Renforcer l'appui aux professionnels des MDPH et des services autonomie (E5)
	Actualiser les référentiels (référentiel PATHOS) (E6)
	Mettre à disposition des CD un SI unique pour l'APA (E7)
	Poursuivre le développement du SIH (E8)
Améliorer la connaissance des besoins et des solutions	Contribuer au croisement des données des SI (E15)
	Enrichir et faire connaitre les travaux d'études, d'évaluation et de prospective à destination des professionnels et du grand public (E16)
	Mieux cibler et valoriser le soutien aux actions innovantes et à la recherche (E17)
	Assurer la couverture de l'ensemble des dépenses de la branche Autonomie par des dispositifs de contrôle interne (E26)
Conforter le pilotage financier de la nouvelle branche Autonomie et structurer une stratégie de gestion du risque porté par la branche	Engager la structuration d'une stratégie de gestion du risque (E27)
	Contribuer à la fiabilisation de la construction et de l'exécution de l'objectif global de dépenses (OGD) de fonctionnement des ESMS et assurer un suivi plus précis des autres dépenses de la branche (E28)
	Mettre à disposition des autorités de tarification et de contrôle, ARS et Départements, et des organismes gestionnaires un SI Collecte et décisionnel intégré pour la régulation de l'offre (E29)
Renforcer l'efficience de la dépense en ESMS	Accompagner les ARS et les départements pour le pilotage des ESMS (E30)
	Contribuer à la mise en œuvre des réformes de la tarification des ESMS (E31)
	Concevoir, suivre et rendre compte de l'atteinte d'objectifs de qualité de service (E32)
Favoriser le pilotage des	Concevoir et expérimenter un dispositif de majoration des concours (E33)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LA CNSA**
politiques autonomie par les acteurs territoriaux	Mettre en place une mission d'appui et d'évaluation de la qualité (MAOP) (E34)

B. Les besoins du territoire sur la période

En Seine-et-Marne, l'analyse partagée de l'existant montrant les forces et faiblesses de l'organisation et de l'offre territoriale a été menée à l'occasion du Schéma de l'autonomie 2024-2028, document disponible sur le site du Département et pour le plan « Inclus'IF 2030 » via le site régional de l'Agence Régionale de Santé.

Les orientations nationales portées par la Conférence nationale du handicap (CNH) relatives à la transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes handicapées affirment la nécessité d'évoluer vers des accompagnements plus inclusifs, plus modulaires et davantage centrés sur les besoins et les choix des personnes, en s'appuyant sur une structuration rénovée des organisations et des pratiques professionnelles. Cette transformation est déjà largement engagée en Seine-et-Marne sur le champ PH et en réflexion sur l'offre PA.

Dans ce cadre, les systèmes d'information doivent eux aussi se transformer pour accompagner l'évolution de l'offre et soutenir les nouvelles modalités d'organisation. Les SI doivent devenir de véritables outils d'appui aux parcours, capables de refléter la modularité, la réactivité et la fluidité attendues dans les accompagnements. Concrètement, cela implique une adaptation des fonctionnalités, des circuits et des capacités d'échanges. Par exemple, la MDPH doit pouvoir notifier directement les plateformes territoriales via son logiciel métier labellisé par la CNSA et permettre des transmissions automatisées ou facilitées via l'outil VIA TRAJECTOIRE, afin de garantir une coordination en temps réel, une gestion plus fine des demandes et une meilleure continuité de l'accompagnement. Relevant de la compétence de la CNSA, l'évolution des SI constitue ainsi un levier structurant pour rendre opérationnelle la transformation de l'offre et soutenir la montée en compétence des acteurs.

La dynamique de transformation repose également sur le développement des compétences professionnelles. Les évolutions attendues — renforcement des pratiques de coordination, nouvelles modalités d'intervention, montée en puissance des approches domiciliaires ou encore appropriation des outils numériques — nécessitent une formation adaptée et continue. Soutenir la professionnalisation constitue un enjeu majeur pour garantir la qualité d'accompagnement et favoriser l'appropriation des nouvelles pratiques.

Enfin, la réussite de cette transformation implique un accompagnement du changement structuré**.** L'appui méthodologique, l'accompagnement managérial, la conduite de projets et l'appropriation progressive des nouveaux outils sont indispensables pour sécuriser les transitions organisationnelles. Cet accompagnement doit permettre une mobilisation collective durable autour des enjeux de la branche Autonomie et renforcer la cohérence territoriale des évolutions engagées.

Ainsi, la transformation de l'offre en Seine-et-Marne s'appuie sur une articulation cohérente entre un pilotage renforcé, la modernisation des systèmes d'information, la montée en compétence des professionnels et un accompagnement du changement soutenu. L'objectif est de structurer cet effort commun et de soutenir l'évolution des pratiques au service d'une offre plus lisible, mieux coordonnée et adaptée aux besoins du territoire. S'y ajoute le souci de l'accessibilité financière pour les résidents payants.

C. Nos ambitions partagées et nos engagements réciproques pour consolider l'efficience de la branche

Le Département et l'Agence Régionale de Santé travaillent de concert sur l'usage du numérique pour suivre l'évolution et la qualité de l'offre médico-sociale. Ensemble, ils exercent leurs pleines compétences tant par le suivi des autorisations que du suivi des incidents et répondent aux remontées de données sollicitées par la CNSA.

Les échanges permanents mobilisent les équipes concernées au sein du Département et de l'Agence afin de garantir une fluidité et une cohérence conforme aux textes et aux attentes des élus comme des familles.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Systèmes d'information structurants et interopérabilité Piloter l'effectivité des orientations MDPH	Peuplement du ROR, fiabilisation des données dans VT, accès et incrémentation des DMP, équipement en messagerie sécurisée de chaque acteur SANTELIEN, déploiement généralisé des DLU, VSM Développer l'interopérabilité via les outils numériques (DMP/Santelien/ DSI interopérabilité avec sanitaire-médico-soc et domicile – MDPH-MDS/SAPHA-PAT) Suivi d'usage des SI et cohérence avec ESMS Numérique Intégrer contractuellement les obligations d'usage (ROR, VT, DMP/VSM, MSS, DLU), accompagner les opérateurs. Contrôler l'usage effectif Assurer le suivi des données dans VT Faire un suivi et conventionner avec les établissements et services pour fiabiliser les données dans VT		2025-2028
Données, indicateurs et transparence	Assurer les remontées attendues (CNSA, tableaux d'activité) ; consolider les indicateurs SPDA / Offre / Efficience Restituer annuellement en CTA		2025-2028
Gestion du risque, contrôle interne et audit	Valoriser le contrôle (évaluation interne et externe) évaluer les processus/risques et traiter les écarts.		2025-2028
Pilotage financier et tarification	Suivre les trajectoires OGD, fiabiliser les données budgétaires Co-animer les CREF/PRE Suivre les EHPAD publics (avec DDFIP / URSSAF / CDC et ARS/CD) Outiller les tableaux de bord financiers. Contribuer aux réformes de tarification ESMS		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
	Suivre le rapprochement des EHPAD publics autonomes et des GHT dans le cadre de La loi Bien Vieillir et des axes de mutualisation et parcours mis en place (voire même direction commune) Validation et suivi des programmes immobiliers de réhabilitation ou reconstruction pour l'humanisation des locaux Rééquilibrage de l'offre suite à un diagnostic partagé		
Pilotage de l'offre SAD et SAD mixte	Favoriser la sollicitation des HAD pour les situations les plus lourdes ou les plus complexes Faire monter en compétence les professionnels des SAD sur les prises en charge « handicap » Evaluer la fonction et la mise en œuvre de la dotation de coordination (SAD mixte) Obliger les SAD à évoluer dans les nouveaux outils numériques Relayer les dispositifs venant en appui aux SAD : qualité de vie au travail (lien PDAM, ARS et CPAM), dotation qualité, coûts de transition, fonds mobilité grâce aux financements proposés par la CNSA		2025-2028
Gouvernance et coordination institutionnelle Valoriser les procédures communes (stratégiques ou de suivi) existantes entre les autorités seine-et-marnaises	Tenir les bilatérales CD/MDPH ↔ ARS et autres contacts réguliers ; partager la feuille de route et les bilans. Participation active ; articulation PRS/Schéma autonomie et programmes régionaux ; organisation de rencontres territoriales annuelles. Politique de communication vers les OG / partenaires / élus Au plan stratégique, animer des temps forts (CDCA, CTA) des instances conjointes et des actions seine-et-marnaises prospectives ou décisionnelles		2025-2028

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (CE QUE NOUS VOULONS AMÉLIORER CONCRÈTEMENT SUR LA PÉRIODE) RÉPONDANT AUX BESOINS IDENTIFIES	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR LE CD/MDPH/MDA**	ACTIONS ET MOYENS **MOBILISES PAR L'ARS**	DATE CIBLE ET JALONS INTERMEDIAIRES
Qualité, conformité et bientraitance Inspecter et contrôler : Stratégie de contrôle de la qualité et utilisation des référentiels de bonnes pratiques	Inspecter et contrôler les ESMS PA et PH et suivre les plans correctifs Effectuer les visites de conformité lors de nouvelles autorisations Suivre les EI/EIG/réclamations Placer la bientraitance et les RBPP au cœur de chaque contrôle Veiller à la poursuite du déploiement des outils de loi 2002-2 et du nouveau dispositif 3133 - SIRENA		2025-2028
Innovation : Contribuer à la recherche et à l'innovation	La DDARS est précurseur de la transformation de l'offre « handicap » sur le territoire national. A cet effet, elle se met régulièrement à disposition des autres territoires (ARS), des missions IGAS/DGCS/IGEN et des journalistes pour échanger sur la stratégie déployée, les difficultés rencontrées, les freins ou leviers relevés Sa stratégie est en constante évolution et en recherche constante d'amélioration de la qualité selon les remontées des territoires La DDARS va également expérimenter la plateforme territoriale		2025-2028

4. Modalités du pilotage de ces engagements

Gouvernance et suivi en territoire

La feuille de route partagée contenue dans cette convention fait l'objet d'un suivi annuel (*a minima*) entre l'ARS et le Conseil départemental, en lien avec la MDPH ou la MDA. La composition et la forme précise de la gouvernance locale pour réaliser ce suivi appartient aux acteurs du territoire, en incluant, dans tous les cas, la participation des personnes âgées et des personnes handicapées ou leurs représentants.

Le dialogue destiné à piloter la mise en œuvre des engagements de cette convention s'appuie tout d'abord sur les remontées de données (d'activité, de dépenses, de résultats) **déjà organisées et effectuées** dans le cadre de chaque dispositif et domaine de politique publique. ARS et CD/MDPH/MDA s'engagent à procéder à ces remontées de façon conforme aux attendus de la CNSA, et celle-ci s'engage à exploiter ces données et à restituer ses analyses aux acteurs territoriaux.

Sur cette base, ce dialogue **consiste à partager des éléments d'ordre qualitatif et quantitatif sur l'avancement des objectifs poursuivis** : explications, analyses, revue des réalisations, partage des difficultés rencontrées et des réussites, bilans.

Ce dispositif conventionnel repose donc sur des indicateurs nationaux et territoriaux, en lien avec les feuilles de route, pour chaque engagement, et non sur une batterie d'indicateurs identiques pour tous.

Afin de soutenir les acteurs dans la réalisation de cet engagement, la CNSA mettra à disposition de l'ARS et du CD/MDPH/MDA les outils nécessaires dont un outil unique, adapté au suivi de la convention tripartite.

Modalités de dialogue et suivi national

Un suivi tripartite est organisé à deux reprises au cours de la validité de la convention, dans un cadre à préciser qui pourrait s'inscrire dans les rencontres interdépartementales CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA.

En complément, les espaces de rencontre et de coopération CNSA-CD, CNSA-MDPH/MDA, CNSA-ARS et bien entendu ARS-CD se poursuivent. La CNSA entend, en outre, développer

les formats de travail collectifs CNSA-ARS-CD/MDPH/MDA comme le prévoit le cadre de coopération.

Suites de ce dialogue

Le dialogue de pilotage de la présente convention pourra connaître des suites sous différentes formes selon les cas :

- Repérage de pratiques probantes qu'il serait utile de partager plus largement, y compris en matière de contrôle interne pour sécuriser les process et l'équité de traitement
- Identification de pistes de solutions et d'appuis (CNSA, ANAP, mise en relation entre pairs…) en cas de difficultés exprimées
- Identification de pistes de simplification à l'échelle locale
- Partage et formalisation de pistes de simplification nécessitant l'évolution de textes à remonter à l'échelle nationale des ministères sociaux

La convention est d'une durée de 3 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2026 et arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Fait en trois exemplaires, le ……..

PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU GIP MDPH OU MDA	DIRECTEUR OU DIRECTRICE GÉNÉRAL(E) DE L'ARS	DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNSA
Nom et signature	Nom et signature	Nom et signature

ANNEXE 1 : Charte graphique et d'identité

ANNEXE 2 : Modalités de versement du concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au Département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L223-8 et R178-3 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 30 avril correspondant à 50% du montant du concours notifié
- un versement au plus tard le 30 août correspondant à 45% du montant du concours notifié

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde de concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/09

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_409H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/09**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : COZIC Bernard

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Bilan 2025 des grands chantiers du maintien à domicile et perspectives 2026

Le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est une orientation prioritaire du schéma départemental de soutien à l'autonomie (2024-2028).
Cette orientation se décline avec le soutien financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 945 000 € via son cadre d'intervention 2023-2026 et la participation du Département à hauteur de 132 370 € en 2026.
De plus, le Département maintient en 2026 son intervention directe à hauteur de 202 350 € à la Plateforme des Métiers de l'Autonomie pour ses actions visant à faire monter en compétences et outiller les Services Autonomie à Domicile pour favoriser leur attractivité.
Dans ce cadre, le Département développe des interventions pour soutenir le secteur du domicile par la mobilisation de soutiens financiers destinés aux Services Autonomie à Domicile (SAD), par le pilotage d'une offre équitable sur son territoire et de qualité pour les bénéficiaires, par son soutien à une meilleure attractivité des métiers du secteur et à sa modernisation.
En ce sens, le Fonds mobilité sera déployé en 2026 pour contribuer à la couverture de l'aide et du soin au domicile sur tout le territoire seine-et-marnais avec une intervention de 789 922 € de la CNSA et 197 480 € du Département.
La mise en œuvre de ces interventions s'appuiera sur des initiatives locales et associera les acteurs qui concourent à la réussite des politiques de l'autonomie.
Il est proposé d'approuver les projets de convention avec les acteurs partenaires de la mise en œuvre des dispositifs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 47 de la Loi de Financement de la sécurité sociale pour 2021 et l'article 44 de la Loi de Financement de la sécurité sociale pour 2022 posant les bases du soutien financier de la CNSA aux départements pour la transformation et l'amélioration des services d'aide à domicile,

Vu la loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024 et la loi de Financement de la sécurité sociale pour 2025 (LFSS) promulguée le 28 février 2025, qui prévoit l'affectation d'une nouvelle recette à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour la mise en place du Fonds de soutien à la mobilité,

Vu la loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024 instaurant le Fonds mobilité en fonds pérenne pour les Départements et vu le principe de co-financement départemental 2026 annoncé par la CNSA et précisé dans un décret à venir,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 5 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/08 en date du 28 septembre 2023, validant le projet de candidature du Département de Seine-et-Marne à l'appel à manifestation d'intérêt sur les nouvelles modalités de soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/14 du 25 septembre 2025 approuvant la mobilisation du Fonds de soutien à la mobilité pour favoriser le maintien à domicile,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 avril 2026 approuvant le budget primitif du Département au titre de l'exercice 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention entre le Département et la Plateforme des Métiers de l'Autonomie (PDMA) 77 désignée en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense au programme « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et à l'opération « Plateforme Départementale des Métiers de l'Autonomie (PDMA) ».

Article 3 : d'approuver la répartition 2026 des financements Fonds mobilité de la CNSA en annexe 2, ainsi que le financement complémentaire du Département, sous réserve de la publication du décret d'application du Fonds mobilité 2026.

Article 4 : d'imputer la dépense au programme « Aide à domicile et accord-cadre CNSA » et à l'opération « Fonds de soutien à la mobilité ».

Article 5 : d'approuver les deux projets de convention pour la mise en œuvre du Fonds mobilité 2026 en annexes 3 et 4.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions en annexes 1, 3, 4.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/09

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_409H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Convention
visant à déterminer le soutien du Département à la Plateforme des métiers de l'autonomie (PDMA) 77-91 au titre de la modernisation et la professionnalisation des services de l'autonomie à domicile de Seine-et-Marne

ENTRE :
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
domicilié Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2026.
Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD-PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE 77-91 domicilié au 462, rue Benjamin DELESSERT- 77 550 MOISSY-CRAMAYEL représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du……

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) de Grand Paris Sud portant la mission de la Plateforme des métiers de l'autonomie (PDMA) 77-91 a pour but de promouvoir la filière et les métiers des services à la personne, de professionnaliser et de structurer ce secteur.

Dans le cadre de son Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028, le Département de Seine-et-Marne souhaite garantir l'équilibre et moderniser l'offre domiciliaire et institutionnelle sur son territoire.

Le Département a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse Nationale de Solidarités et de l'Autonomie (CNSA) pour la période 2023-2026, visant à donner plus de souplesse et une plus grande équité territoriale.

Le Département intervient pour développer des actions au moyen de crédits qui lui sont délégués par la CNSA ainsi que par des crédits qui lui sont propres.

Pour mener ce programme, le Département s'appuie sur les acteurs pertinents en fonction de leurs compétences et connaissances des services et des personnes concernées par l'autonomie à domicile.

Le Département propose de déléguer des actions à la PDMA permettant de décliner son engagement sur le secteur du maintien à domicile et auprès des proches aidants.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire au titre de la modernisation et la professionnalisation des services autonomie à domicile et l'accompagnement des proches aidants.

Cette participation vise à améliorer la qualité d'accompagnement des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à domicile ainsi que leurs aidants, à accompagner les services autonomie à domicile dans leur évolution vers une offre aide et soin, et à structurer le secteur de l'autonomie à domicile en améliorant l'offre et l'organisation des services. Enfin elle vise à renforcer la qualification et la professionnalisation du personnel.

Plus particulièrement, elle vise à soutenir les actions suivantes :

- l'ingénierie des actions d'accompagnement de la réforme des services autonomie à domicile pour les SAD « aide » selon le soutien financier suivant :
    - 60 demi-journées « auto-diagnostic global des structures » : 27 000 €
    - 10 demi-journées « démarche qualité » : 9 500 €
    - 10 demi-journées «accompagnement à la gestion financière» : 9 500 €
    - 63 demi-journées « évolution de la gestion des services liée à la réforme autonomie à domicile » : 91 550 €

- l'ingénierie des actions visant à l'appui à l'offre et aux structures territoriales selon le soutien financier suivant :
    - 99 demi-journées ateliers individuels et collectifs qualité de vie au travail : 44 550 €
    - la journée des dirigeants : 2 250 €
    - ateliers thématiques délocalisés: 18 000 €

Le Département facilitera l'accès des acteurs de l'autonomie à domicile à l'offre de la PDMA en l'associant aux initiatives de communication et d'information organisées en direction des acteurs du maintien à domicile et des habitants seine-et-marnais.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Participation

Le Département s'engage à soutenir financièrement les actions sus mentionnées en versant une participation financière de 202 350 € au titre de l'exercice 2026.

2-2 : Modalités de versement

La participation sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement de la participation sera effectué au compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

3-1 : Mise en œuvre de la convention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la participation du Département conformément aux dispositions de l'article 1 et plus particulièrement s'engage à exécuter en intégralité les actions financées dans la limite des montants retenus. A ce titre, le Département s'engage à verser au bénéficiaire le montant de 202 350 € correspondant à la prise en charge de l'ingénierie de projet pour la mise en œuvre d'actions et de communication à destination des SAD afin de les accompagner dans l'organisation et l'amélioration de leur fonctionnement, la modernisation de leur service, la professionnalisation de leur agents et l'accompagnement au titre de la qualité de la prise en charge des personnes vulnérables.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, tous les 3 mois, sur l'avancée des actions, et à alerter en cas de difficultés. Un dialogue de gestion pourra être réalisé en cours d'année à la demande d'une des parties.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan de la mise en œuvre des actions.

3-2 : Obligations comptables

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions comptables relatives à la perception d'aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatifs au dernier exercice connu.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan des actions réalisées au plus tard 3 mois après la fin de réalisation. Le contenu du bilan devra être conforme à celui prévu au titre de la convention conclue avec le Département. Pour ce faire, le Département s'engage à transmettre au bénéficiaire le modèle type de bilan à la signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engage également à présenter toutes les factures correspondant à la réalisation du projet, objet de la présente convention, ainsi que le certificat d'engagement, l'attestation de réalisation, le compte financier définitif de l'action au plus tard un an après le versement de la participation.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la participation

Le bénéficiaire accepte et facilite tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 1 et 3-1,
- en cas de dissolution ou disparition de la structure pour quelle que cause que ce soit.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du bénéficiaire.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la participation au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la participation est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : DUREE ET PROROGATION DE LA CONVENTION

La présente convention court sur une période d'un an a compté de sa signature et prendra fin lorsque le bénéficiaire aura exécuté ses obligations prévues à l'article 2.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Melun, le

Pour la MDEF Grand Paris Sud
Le Président/Directeur général

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_409H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n° 2 à la délibération n°4/09

Financements Mobilité	**CNSA**			**Département 77**		**SAD**	**Bénéficiaires**
	Fonds mobilité	Financement / unité	Unités finançables	DA	DIHCS Fonds IAE		
Réalisé 2025							
Soutien à la mobilité : Investissement ou leasing véhicules 87 %	653 248 €	Max 20 000 €	39			carburant	0 €
Echanges de pratiques 12%	85 883 €	RH coordination	0,3 ETP PDMA	0,2 ETP (à moyens RH constants)	0,1 ETP (à moyens RH constants)	heures administratives	0 €
Total 2025	**739 131 €**	**100 %**	**739 131 €**	**0 %**			
Prévisionnel 2026							
Soutien à la mobilité : Investissement ou leasing véhicules 45 %	444 331 €	20 000 €	22	DA (20%) : 197 480 €		carburant	0 €
Soutien à la mobilité : Permis potentiels 2 par SAD (130)	444 331 €	3 000 €	148			heures dédiées	125 €
Echanges de pratiques 10%	98 740 €	RH coordination	1 ETP PDMA	0,3 ETP (à moyens RH constants)	0,2 ETP (à moyens RH constants)	heures administratives	0 €
Total 2026	**987 402 €**	**80 %**	**789 922 €**	**20% : 197 480 €**			

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_409H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Convention
visant à déterminer le soutien du Département à l'auto-école ou la plateforme mobilité ……. au titre du Fonds mobilité 2026

ENTRE :
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
domicilié Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2026.
Ci-après dénommé « le Département »,
D'UNE PART,

ET :…….
représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du……

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Dans la continuité des engagements portés par la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, le décret publié le vendredi 15 août 2025 instaure un fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.

Ce nouveau Fonds mobilité versé aux Départements et aux collectivités territoriales uniques vise l'amélioration du quotidien des aides à domicile, en permettant de :

- Soutenir des programmes d'aide à la mobilité : mise à disposition de véhicules professionnels à faibles ou très faibles émissions, aide au permis de conduire, aide aux abonnements de transport publics, indemnités kilométriques, etc. ;
- Développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Le Département de Seine-et-Marne a engagé une politique volontariste et soutenante envers les services d'aide avec son schéma de l'autonomie 2024 – 2028. Celui-ci vient confirmer cette volonté d'améliorer et territorialiser la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile (orientation 2. Objectif 3.), mais aussi de rendre plus attractif les métiers du domicile et du médico-social (orientation 2. Objectif 2.)

C'est dans une logique de réflexion globale des problématiques du domicile que ce nouveau Fonds mobilité est décliné en Seine-et-Marne.

La mobilité en Seine-et-Marne est un enjeu majeur sur ce territoire le plus vaste d'Ile-de-France, d'autant plus pour le secteur du domicile dont elle est une composante essentielle. Les territoires ruraux impliquent des distances importantes et les territoires urbains sont aussi concernés par des horaires décalés.

Parallèlement, la difficulté du recrutement et du maintien en emploi sur les métiers du secteur de l'aide à domicile rend difficile la réalisation de services nécessaires auprès des aînés en pertes d'autonomie ou des personnes avec un handicap.

Si le Département encourage l'attractivité du secteur par son soutien apporté à la Plateforme des Métiers de l'Autonomie et par une part de dotation complémentaire apportée aux SAD en zones denses ou très peu denses, il souhaite mobiliser le Fonds mobilité pour apporter des solutions de mobilité tout en favorisant le recrutement de personnes en recherche d'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au candidat lauréat de l'appel à candidature Fonds mobilité 2026 publié le 9 mars 2026 et retenu par la commission de sélection du 17 avril 2026.

La participation financière versée au bénéficiaire dans ce cadre vise à faciliter l'accès au permis de conduire à des personnes avec des contraintes particulières : déjà en poste de travail, garde d'enfants, freins linguistiques, psychologiques…par la mise œuvre de méthodologie et pédagogie pour la réussite du permis B.

ARTICLE 2 : PUBLICS CONCERNE

Le public concerné sera orienté par la Plateformes des Métiers de l'Autonomie (PDMA), partenaire du dispositif Fonds mobilité départemental, et pourra être :

- une personne en emploi dans un Service Autonomie à Domicile nécessitant de passer le permis pour la bonne réalisation de ses missions,
- une personne en insertion souhaitant travailler dans le secteur du domicile.

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 : Participation financière

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une participation de…….. € au titre de l'exercice 2026, sous condition du vote du budget départemental et de la publication du décret d'application du Fonds mobilité 2026.

Cette participation représente une enveloppe de 3 000 € par personne et se décompose comme suit :

- 2 000 € TTC pour l'accompagnement à la conduite, soit un volume identifié de 40h
- 1 000 € TTC pour l'accompagnement au passage du Code (Code financé par la personne), le reporting administratif des heures à la Plateforme Des Métiers de l'Autonomie (notification automatique et reporting bi-mensuel), accompagnements à la présentation au permis (dont inscription administrative auprès de la Préfecture).

Il est entendu que ce financement de base de 2 000 € pour 40h de conduite est un repère et pourra se compenser entre bénéficiaires selon leur besoins variables d'heures de conduite.
L'enveloppe globale pourra être répartie selon les besoins des bénéficiaires en vue de leur réussite au permis et obligatoirement en lien avec la PDMA.

Il est entendu également que le public bénéficiant de l'accompagnement au permis assurera directement le financement de son inscription au Code.

3-2 : Modalités de versement

La participation sera versée de la façon suivante :

- Acompte de 2 700 €* nombre de personnes accompagnées, après la signature de la convention et représentant :
  - 100 % de l'enveloppe « accompagnement à la conduite », soit 2000 €* nombre de personnes accompagnées.
  - 70% de l'enveloppe de 1000 € « accompagnement au passage du code et reporting administratif », soit 700 €* nombre de personnes accompagnées.
- Solde au 30 juin 2027 de 30 % de l'enveloppe de 1000 € pour l'inscription au permis, soit 300 €* nombre de candidats présentés au permis.

Le paiement de la participation sera effectué au compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal transmis par le bénéficiaire lors de la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4-1 : Accompagnement pédagogique

Le bénéficiaire s'assurera de mettre en place toutes les conditions favorisant la réussite de l'obtention de l'examen du Code de la route **:**

- Accompagnement personnalisé (supports adaptés, examens blancs, suivi individualisé).
- Prise en charge administrative des inscriptions (NEPH, examens).

Le bénéficiaire devra mettre en place toutes les conditions pour faire réussir l'obtention du permis de conduire B **:**

- 40h de conduite par bénéficiaire (modulable selon les besoins, avec compensation entre bénéficiaires).
- Adaptation des horaires et méthodes aux contraintes des publics (garde d'enfants, horaires décalés, etc.).
- Mise à disposition de véhicules adaptés (boîte auto/manuelle).

Dans le cas où l'accompagnement au Code et au permis serait réalisé par un autre acteur que le bénéficiaire de la présente convention, le bénéficiaire devra s'assurer que son/ses partenaires soient en capacité de s'adapter à un public avec des spécificités (horaires, déplacement, apprentissage avec méthode adaptée et souple pour des freins linguistiques, psychologiques…).

4-2 : Reporting et suivi

Le bénéficiaire devra transmettre mensuellement à la PDMA **:**

- Heures réalisées (conduite, code, administratif) par bénéficiaire.
- Justificatifs d'inscription aux examens, convocations, résultats.
- Alertes en cas d'absence, abandon ou difficulté.

Ce reporting s'effectuera à l'aide de :

- Plateformes d'échange ou tableaux fournis par la PDMA.
- Désignation d'un référent administratif unique.

Dans le cas où d'autres acteurs interviennent avec le bénéficiaire de la présente convention, le bénéficiaire devra s'assurer que les objectifs cités en article 1 soient atteints, et s'assurer que tous les éléments de reporting demandés ci-dessus soient suivis et fournis.

4-3 : Obligations administratives

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la participation du Département conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 et plus particulièrement s'engage à exécuter en intégralité les actions financées dans la limite de l'enveloppe retenue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de consommation de l'enveloppe avant le 30 juin 2027 et au plus tard avant fin 2027 selon les précisions à venir du décret d'application du Fonds mobilité 2027.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les justificatifs financiers et pédagogiques sous 5 jours après chaque fin de mois.

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire le montant de …… € correspondant à la formation au code et au permis de conduire B pour à minima …. bénéficiaires avec des difficultés d'apprentissage.

4-5 : Obligations comptables

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions comptables relatives à la perception d'aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatifs au dernier exercice connu.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan des actions réalisées au plus tard 3 mois après la fin de réalisation. Le contenu du bilan devra être conforme à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage également à présenter toutes les factures correspondant à la réalisation du projet, objet de la présente convention, ainsi qu'une attestation de réalisation finale comprenant le nombre de bénéficiaires formés, ayant obtenus le Code et le permis B.

4-6 : Contrôle de l'utilisation de la participation

Le bénéficiaire accepte et facilite tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention ne pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 1 et 3-1,
- en cas de dissolution ou disparition de la structure pour quelle que cause que ce soit.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du bénéficiaire.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la participation au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la participation est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : DUREE ET PROROGATION DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de la date de sa signature et s'achèvera au plus tôt le 30 juin 2027 et au plus tard avant fin 2027 selon les précisions à venir du décret d'application du Fonds mobilité 2027.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Melun, le

Pour ……..	Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président/Directeur général	Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_409H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026
Annexe n°4 à la délibération n°4/09

Convention
visant une participation du Département à la Plateforme des métiers de l'autonomie (PDMA) 77-91 au titre du Fonds mobilité 2026

ENTRE :
LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
domicilié Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2026.
Ci-après dénommé « le Département »,
D'UNE PART,

ET :
LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE GRAND PARIS SUD-PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE 77-91 domicilié au 462, rue Benjamin DELESSERT- 77 550 MOISSY-CRAMAYEL représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du……

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Dans la continuité des engagements portés par la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024, le décret publié le vendredi 15 août 2025 instaure un fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux.

Ce nouveau Fonds mobilité versé aux Départements et aux collectivités territoriales uniques vise l'amélioration du quotidien des aides à domicile, en permettant de :

- Soutenir des programmes d'aide à la mobilité : mise à disposition de véhicules professionnels à faibles ou très faibles émissions, aide au permis de conduire, aide aux abonnements de transport publics, indemnités kilométriques, etc. ;
- Développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Le Département de Seine-et-Marne a engagé une politique volontariste et soutenante envers les services d'aide avec son schéma de l'autonomie 2024 – 2028. Celui-ci vient confirmer cette volonté d'améliorer et territorialiser la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile (orientation 2. Objectif 3.), mais aussi de rendre plus attractif les métiers du domicile et du médico-social (orientation 2. Objectif 2.)

C'est dans une logique de réflexion globale des problématiques du domicile que ce nouveau Fonds mobilité est décliné en Seine-et-Marne.

La mobilité en Seine-et-Marne est un enjeu majeur sur ce territoire le plus vaste d'Ile-de-France, d'autant plus pour le secteur du domicile dont elle est une composante essentielle. Les territoires ruraux impliquent des distances importantes et les territoires urbains sont aussi concernés par des horaires décalés.

Parallèlement, la difficulté du recrutement et du maintien en emploi sur les métiers du secteur de l'aide à domicile rend difficile la réalisation de services nécessaires auprès des aînés en pertes d'autonomie ou des personnes avec un handicap.

Si le Département encourage l'attractivité du secteur par son soutien apporté à la Plateforme des Métiers de l'Autonomie et par une part de dotation complémentaire apportée aux SAD en zones denses ou très peu denses, il souhaite mobiliser le Fonds mobilité pour apporter des solutions de mobilité tout en favorisant le recrutement de personnes en recherche d'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son appui au permis de conduire et aux échanges de pratiques dans le cadre du Fonds mobilité.

La participation versée au bénéficiaire dans ce cadre vise à s'appuyer sur l'expertise d'accompagnement de publics en insertion, de connaissance des Services Autonomie à Domicile et plus largement du secteur des Services à la Personne.

Cette participation a pour objectifs de suivre le Fonds mobilité sur 2 niveaux :
- Soutien au recrutement des SAD conventionnés dans le cadre d'un achat de véhicule
- L'accompagnement de publics en insertion ou salariés dans la passation du permis de conduire

ARTICLE 2 : PUBLICS CONCERNE

Le public concerné sera orienté par la Plateformes des Métiers de l'Autonomie (PDMA), partenaire du dispositif Fonds mobilité départemental, et pourra être :
- une personne en emploi dans un Service Autonomie à Domicile (SAD) nécessitant de passer le permis pour la bonne réalisation de ses missions,
- une personne en insertion souhaitant travailler dans le secteur du domicile

ARTICLE 3 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

3-1 : Participation financière

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une participation de 59 140 € au titre de l'exercice 2026, sous condition du vote du budget départemental et de la publication du décret d'application du Fonds mobilité 2026.

Cette participation vise, dans le cadre des 2 programmes du Fonds mobilité, à :

- Dans le cadre du programme d'aide à la mobilité : suivi des recrutements de personnes en insertion pour les Services Autonomie à domicile (SAD) ayant réalisé un achat ou leasing de véhicule, suivi des bénéficiaires de l'aide au permis de conduire ;
- Dans le cadre du programme permettant de développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques : suivi des salariés impliqués dans la mobilité et échanges avec les SAD, plateformes mobilité, auto-écoles.

3-2 : Modalités de versement

La participation sera versée après signature de la présente convention.

Le paiement de la participation sera effectué au compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal transmis par le bénéficiaire lors de la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire assurera la coordination du parcours permis/insertion avec les acteurs de l'insertion, les SAD, les auto-écoles ou plateformes mobilité, ainsi que le suivi des indicateurs en lien avec le Département.

4-1 : Coordination

- Suivi individualisé des personnes (insertion, salariés SAD).
- Outillage des prestataires et harmonisation des suivis.
- Contrôle administratif, ajustement des enveloppes, reporting au Département.
- Animation des instances et régulation opérationnelle.

4-2 : Suivi des publics

Dans le cadre du soutien à l'achat ou leasing et de véhicules pour les SAD :

- Mise en relation des candidats en insertion avec les SAD
- Suivi du recrutement (tutorat, durée de la convention, résultats d'embauche)

Dans le cadre du soutien au passage de permis

- Sélection et validation de l'entrée du bénéficiaire dans le dispositif
- Accompagnement des personnes en soutien des plateformes mobilité
- Suivi individualisé des personnes salariées ou en insertion en lien avec les plateformes mobilité ou auto-écoles
- Mise en relation des candidats en insertion ayant réussi le permis avec un SAD

4-3 Reporting

Un reporting trimestriel est attendu auprès du référent de la Direction de l'Autonomie du Département de Seine-et-Marne.

Suivi des heures réalisées :
Heures de conduite (consommation),
Heures d'accompagnement au code (consommation)
Heures de reporting administratif (consommation)

Suivi administratif :
Nombre Inscriptions examens code & conduite,
Nombre de réussites au code et au permis,
Taux d'absences, reports ou abandons.

Suivi financier :
Consommation d'heures par élève et globale,
Reste à consommer,

Compensation des heures

4-4 : Obligations administratives

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la participation du Département conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 et plus particulièrement s'engage à exécuter en intégralité les actions financées dans la limite de l'enveloppe retenue.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de réalisation, avant le 30 juin 2027 et au plus tard avant fin 2027 selon les précisions à venir du décret d'application du Fonds mobilité 2027.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan final et justificatifs de réalisation au maximum 3 mois après la date de fin de réalisation.

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire le montant 59 140 € correspondant aux actions énoncées à l'article 3 pour a minima 148 personnes en passation de permis et a minima 65 personnes recrutées suite à l'achat ou le leasing de véhicule pour les SAD.

4-5 : Obligations comptables

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions comptables relatives à la perception d'aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatifs au dernier exercice connu.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan des actions réalisées au plus tard 3 mois après la fin de réalisation. Le contenu du bilan devra être conforme à l'article 3.

Le bénéficiaire s'engage également à présenter tous les justificatifs correspondant à la réalisation du projet, objet de la présente convention, ainsi qu'une attestation de réalisation finale comprenant le nombre de bénéficiaires ayant obtenus le code et le permis B, en contrats de travail.

4-6 : Contrôle de l'utilisation de la participation

Le bénéficiaire accepte et facilite tout contrôle de l'emploi de la participation départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention ~~ne~~ pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :
- si la participation n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 1 et 3-1,
- en cas de dissolution ou disparition de la structure pour quelle que cause que ce soit.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du bénéficiaire.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA PARTICIPATION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la participation au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la participation est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et suivants de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : DUREE ET PROROGATION DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter de la date de sa signature et s'achèvera au plus tôt le 30 juin 2027 et au plus tard avant fin 2027 selon les précisions à venir du décret d'application du Fonds mobilité 2027.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Melun, le

Pour la MDEF Grand Paris Sud Le Président/Directeur général	Pour le Département de Seine-et-Marne Le Président du Conseil départemental

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/10

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_410H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° **CD-2026/06/26-4/10**

Commission n° 4 - Solidarités
Rapporteur(s) : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : MUNCH Mireille

OBJET : Subvention d'investissement à l'association La Maison du Possible à Charny

Dans le cadre d'un projet d'extension de l'accueil de jour dont elle assure la gestion à Charny, l'association La Maison du Possible sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 €, destinée au financement de travaux de sécurisation et d'accessibilité du site. Le coût global de ce projet est de 282 371,56€.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012, approuvant le Règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 14 avril 2026, approuvant le Budget primitif du Département au titre de l'exercice 2026,

VU l'arrêté d'autorisation Département/DGA Solidarité/2022/DA/SECQ/07/PH du 23 mars 2022, portant extension de 3 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'accueil non médicalisé La Maison du Possible à CHARNY (77410)

VU le plan pluriannuel d'investissement relatif au projet d'extension de l'accueil de jour situé 7C, rue Neuve à CHARNY (77410), géré par l'association La Maison du Possible, ayant reçu un avis favorable des services du Département le 24 février 2026,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/10

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € à l'association la Maison du possible.

Article 2 : de prélever les crédits correspondant à la subvention, au programme "Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées à l'opération « Charny – Travaux d'accessibilité ».

Article 3 : d'approuver la convention relative aux conditions et modalités d'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'association La Maison du Possible.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention annexée à la présente décision, fixant les conditions et modalités d'attribution de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-4/10

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260626-D260626_410H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026
Date de Publication : 01/07/2026

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DESTINEE A FINANCER DES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL DE JOUR,

SITUE 7C, RUE NEUVE A CHARNY (77410), GERE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DU POSSIBLE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

Sis Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2026

Ci–après dénommé "Le Département"

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LA MAISON DU POSSIBLE

Domiciliée 7C, rue Neuve 77410 CHARNY

Représentée par Madame Nathalie CALONNE, sa Présidente

Ci- après dénommée « le gestionnaire »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions dans lesquelles le Département attribue à l'association La Maison du Possible une subvention d'investissement d'un montant total de 60 000 € pour le financement de travaux de sécurisation et d'accessibilité réalisés dans le cadre d'une opération d'extension de l'accueil de jour situé 7C, rue Neuve à CHARNY (77410), ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

L'opération subventionnée a pour objet le financement de travaux de sécurisation et d'accessibilité des locaux de l'accueil de jour situé 7C, rue Neuve à CHARNY (77410), réalisés dans le cadre d'un projet d'extension des locaux existants (création d'un premier étage, pour une superficie de 170 m²), visant à créer les conditions d'un accompagnement plus confortable et individualisé des publics accueillis (adultes présentant des déficiences intellectuelles, cognitives et motrices).

ARTICLE 3 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Les travaux de sécurisation et d'accessibilité des locaux de l'accueil de jour situés 7C, rue Neuve à CHARNY (77410) se déroulent au cours du premier semestre 2026.

ARTICLE 4 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

4.1 : Conditions d'octroi

Le montant total de la subvention d'investissement octroyée pour cette opération est de **60 000 €.** Ce montant n'est pas révisable.

Cette subvention d'investissement ne pourra recevoir aucune autre affectation que celle prévue aux articles 1 et 2. Pour toute la durée de son amortissement, une fraction de cette subvention sera rapportée au résultat de l'exercice et sera proportionnelle à l'annuité d'amortissement de l'immobilisation.

La subvention ne saurait en aucun cas faire l'objet d'un reversement de la part de l'attributaire à un autre bénéficiaire.

4.2 : Conditions de versement

La subvention d'investissement correspondante fait l'objet d'un versement unique en fonction des montants prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement du Département.

4.3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue sur production de factures acquittées, dans la limite des montants prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

4.4 : Références bancaires

Le gestionnaire s'engage à fournir un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention,
- effectuer les travaux prévus à l'article 2 de la présente convention, en respectant le calendrier prévu à l'article 3,
- informer le Département du déroulement de l'opération prévue à l'article 2 de la présente convention, et produire en temps utile tout justificatif qui lui serait demandé pour le versement de la subvention,
- maintenir l'affectation de l'établissement objet de l'opération dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention,
- permettre au Département d'exercer son contrôle tel que cela est prévu à l'article 6 de la présente convention,
- produire tout compte, document et pièce comptable obligatoire en vertu de la législation et de la réglementation applicables en matière de versement de subvention,
- se doter d'un commissaire aux comptes,
- fournir annuellement au Département une copie certifiée conforme de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, tel que cela est prévu par l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera lié à la production des factures acquittées.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des travaux définis à l'article 2 ci-dessus, l'exactitude des mentions figurant sur les pièces justificatives produites par le gestionnaire. Les pièces justificatives doivent être conservées à la disposition du Département pendant une période minimale égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 7 : AFFECTATION DES BIENS

L'affectation actuelle des équipements à un établissement pour personnes en situation de handicap, habilité à l'aide sociale, sera maintenue pour une durée égale à celle de l'amortissement des biens subventionnés.

En cas de cessation totale ou partielle de son activité par le gestionnaire et donnant lieu à une cession, avant la fin de l'amortissement des biens, les biens ayant fait l'objet du versement de la subvention départementale devront être transférés ou cédés à un organisme poursuivant le même objet, après autorisation du Président du Département, en vertu de l'article L313-1, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles,

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative du Département sans préavis si le gestionnaire ne respecte pas ses obligations, ou en cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire.

La présente convention pourra également être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet énoncé à l'article 1.

A compter de la date de résiliation, la partie non utilisée de la subvention sera restituée par le gestionnaire du Département, sur demande de celui-ci.

En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu à indemnités.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La restitution partielle des sommes versées pourra être demandée, par le Département au gestionnaire, en cas de résiliation de la convention. Les parties conviendront d'un règlement de la situation financière, et notamment de la date d'arrêt des versements par le Département.

La restitution partielle des sommes versées pourra également être demandée en cas de cessation de l'activité du gestionnaire de l'établissement, pour ce qui concerne la part non utilisée de la subvention ou la part de la subvention non amortie.

En cas de changement de gestionnaire ou de propriétaire, le Département pourra décider par délibération, de l'attribution ou non, de tout ou partie du reliquat de la subvention au nouveau gestionnaire ou au nouveau propriétaire dans l'hypothèse où celui-ci reprendrait le bien subventionné, ou dans l'hypothèse où l'opération donnant lieu au versement de cette subvention serait poursuivie.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 15 ans, équivalant à la durée d'affectation, soit la durée de l'amortissement des biens subventionnés. Sa date de fin d'effet sera par défaut fixée au 31 décembre 2041.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Melun, le

P/ l'association La Maison du Possible

Le Président du Conseil départemental,